IIE CONGRÈS DES COMPTABLES FRANÇAIS

QUESTIONS ACTUELLES
DE COMPTABILITÉ
ET
D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN.

LES CONGRÈS
DES COMPTABLES FRANÇAIS

QUESTIONS ACTUELLES
DE COMPTABILITÉ
ET
D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

SÉRIE COMPLÈTE, REVUE ET AUGMENTÉE, DES ARTICLES PARUS
DANS L'ÉVÉNEMENT.
EXAMEN CRITIQUE DES MÉTHODES DE COMPTABILITÉ.
NOTICE SUR L'UNION NATIONALE DES CHAMBRES SYNDICALES DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE : PRINCIPES, ORGANISATION, STATUTS.
COMPTE RENDU ANALYTIQUE ET CRITIQUE DES SÉANCES DU CONGRÈS
DES COMPTABLES.

PAR

EUGÈNE LÉAUTEY

CHEF DE BUREAU A LA COMPTABILITÉ DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS
MEMBRE HONORAIRE DE L'ASSOCIATION DES COMPTABLES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ POUR LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES,
PROFESSEUR DE COMPTABILITÉ.

QUATRIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET CIE
14, RUE RICHELIEU, 14

1881

A

MONSIEUR EDMOND MAGNIER

Directeur du journal l'*Événement*.

Conseiller général du département du Var.

PRÉFACE.

C'est ici un livre de critique en même temps qu'un livre d'initiation et de vulgarisation ; à mon sens; c'est un bon livre, très original, très actuel et dont j'écris la préface avec un véritable plaisir. L'auteur, — et je l'en félicite, — a évidemment voulu conquérir à la comptabilité une plus grande place dans notre estime ; il a entrepris, — c'est un peu osé, — de faire aimer cette science, dont l'antique réputation d'aridité éloigne tant d'esprits, et je crois, ma foi, qu'il y est parvenu.

Je le félicite surtout de s'être préoccupé de la forme et du style, — ce qui n'est pas habituel aux auteurs d'ouvrages sur la comptabilité, — et d'avoir joint à la clarté de ses explications techniques une certaine élégance relevée par le montant de sa critique sensée, où se trouvent l'expression juste et aussi le mot pour rire. Foin des auteurs ennuyeux ! Même en traitant de comptabilité, on peut se faire lire avec plaisir, j'en trouve la preuve ici. Conséquemment, voilà de la bonne, de l'excellente vulgarisation : le meilleur moyen de répandre une science étant d'en rendre les abords agréables et l'étude facile.

Au reste, M. Eug. Léautey fait véritablement toucher du doigt à son lecteur le mécanisme intime de la machine comptable vue sous ses différents aspects, c'est-à-dire telle que l'imaginent les auteurs purement théoriciens, et sous la forme bien autrement simple et rationnelle qu'elle doit aux praticiens.

Tout comme la philosophie, la comptabilité a ses *positivistes*, mais la comptabilité pouvant devenir science exacte, il en résulte que ces positivistes ont tout à fait le pas sur les idéologues, c'est-à-dire sur les auteurs de systèmes fantaisistes conçus *a priori*; sur les « *illuminés,* » comme les appelle spirituellement M. Eug. Léautey, caractérisant d'un mot cette étrange catégorie de rêveurs qu'on est étonné de rencontrer dans le domaine de l'x et du chiffre.

Donc, ceux qui savent sauront mieux après avoir lu ce livre, car ils auront réfléchi, comparé, appris de nouveau; quant à ceux qui ne savent pas, ils seront tout étonnés de posséder une idée claire, très nette et très juste des procédés d'ensemble de la science des comptes. De plus, ils auront appris à se défier, à juste raison, de ce fatras de mauvais livres copiés d'ordinaire les uns sur les autres, purement théoriques d'ailleurs, qui infestent la librairie et font retarder l'enseignement d'un siècle sur la pratique comptable.

Car, il faut bien le reconnaître, cet enseignement de la comptabilité, utilitaire entre tous, est resté dans un état frappant d'infériorité, comparé à celui des autres sciences; aussi faut-il appeler l'attention des Ministres de l'Instruction publique et du Commerce sur l'urgence de sa réforme et sur les avantages que le pays retirerait de sa « popularisation, » — pour me servir du terme employé par M. Eug. Léautey, — au moyen des écoles primaires elles-mêmes.

A une époque où la concurrence est d'une si prodigieuse activité, où produire et vendre à bon marché est la condition *sine qua non* du succès, il est devenu indispensable de posséder des moyens de comptabilité rapides et d'une grande précision. Faute de la connaissance exacte de leurs prix de revient, commerçants et fabricants marchent souvent à la ruine en se berçant des plus trompeuses illusions. La France a entrepris depuis dix ans de réformer, de perfectionner, de compléter son outillage industriel, commercial et agricole; eh bien, — dit l'auteur de ce livre, — la comptabilité n'est-elle pas, elle aussi, un outil précieux, un instrument de premier ordre qu'il serait dangereux de laisser s'émousser plus longtemps, auquel il faut au contraire s'ef-

forcer de donner toute la précision possible? « Nous avons des ingénieurs éminents, des industriels habiles, *nous n'avons pas assez de négociants*, » disait récemment M. G. Roy, président du tribunal de commerce, au banquet des Chambres syndicales. Constater le mal c'est demander le remède, d'ailleurs tout indiqué.

Il n'est pas plus difficile de former des comptables et des négociants que des ingénieurs, il suffit de ne pas vouloir plus former les premiers que les seconds au moyen d'abstractions pures ou de théories contraires à la pratique. Le remède est dans la refonte, — entreprise par des praticiens, — des programmes et des méthodes de l'enseignement commercial, ainsi que dans la multiplication des écoles spéciales secondaires et supérieures, lesquelles pourraient admettre, outre les fils de la bourgeoisie, nombre de boursiers, sujets intelligents des écoles primaires.

Mais surtout montrez aux élèves de l'enseignement commercial de *vrais* livres de commerce, de *vraies* écritures, de *vraies* opérations; de même que l'on montre aux élèves ingénieurs de vraies mines, de vrais ponts, de vraies usines, etc. Dès que l'art confine à la science, dès qu'il faut, outre le savoir, acquérir l'habileté pratique, définitions et explications ne valent qu'appuyées de la leçon de choses. On ne prépare pas de praticiens sans pratique, et il faut que cette pratique ne soit pas de convention. Tout cela est élémentaire, ou du moins me semble tel.

Bien évidemment un enseignement commercial basé sur des traités théoriques, écrits par des théoriciens étrangers à la pratique des affaires, et donné par des professeurs qui ne sont ni des comptables, ni des commerçants, ne saurait avoir qu'une valeur relative très contestable. On fait enseigner la chimie par des chimistes, la physique par des physiciens, la médecine par des médecins, le dessin et la musique par des artistes spéciaux, et l'on trouve tout naturel, observe M. Eug. Léautey, de faire enseigner la comptabilité et la science du commerce par des professeurs de l'agrégat littéraire. Faut-il s'étonner, après cela, de la pauvreté des résultats! Certainement il eût au moins fallu, et cela depuis longtemps,

charger des hommes spéciaux, possédant théoriquement et pratiquement la matière commerciale, d'écrire les méthodes de cet enseignement.

Outre le combat qu'il livre à la routine, outre la campagne qu'il entreprend en faveur d'un enseignement plus rationnel et de la popularisation de cet enseignement par l'école primaire, outre la revanche victorieuse qu'il prend sur les « théoriciens, » au nom des praticiens enfin lassés des turpitudes de toute sorte qu'ils entendent débiter sur la comptabilité, l'auteur tente de réagir, — et ce n'est pas à mes yeux le moindre mérite de son livre, — il tente de réagir contre l'indifférence devenue proverbiale de l'employé comptable en général.

Il faut bien reconnaître que cantonné, routinisé pour ainsi dire dans un travail habituel qui ne tarde pas à devenir machinal, l'employé, — celui notamment des banques, des compagnies de chemins de fer, des grandes administrations quelconques, — se désintéresse beaucoup trop de sa profession et s'accoutume à tout attendre de l'ancienneté, des circonstances favorables, des recommandations. Cette tranquillité de vie dont il jouit, cette assurance qu'il a du lendemain déterminent chez lui un laisser-aller, un engourdissement fatal qui s'opposent au développement de ses aptitudes professionnelles, de ce savoir comptable sans lequel il ne peut cependant prétendre à aucune situation sérieuse. Aimer le métier dont on vit, travailler à s'y perfectionner devrait être la devise de tous : l'intérêt particulier est ici d'accord avec l'intérêt général, car l'avenir de l'individu et celui des corporations est, en raison de la somme d'efforts intelligents faits par chacun, pour s'élever intellectuellement et professionnellement. M. Eug. Léautey a donc raison d'essayer de secouer cette torpeur qui annule tout ressort et toute initiative chez l'employé. Il est certain que l'indifférence professionnelle ne conduit à rien de bon, et que lorsque cette indifférence gagne une corporation, c'en est fait de sa vitalité. La corporation des comptables, — si peu cohérente, et à ce point réfractaire au groupement qu'elle en est encore à se constituer en chambre syndicale, — fera donc bien de méditer les excellents conseils contenus dans ce livre.

Isolés, épars, sans lien entre eux, que peuvent des subordonnés dont la dépendance est plus grande encore que celle de l'ouvrier? Ils ne peuvent rien collectivement; et individuellement la soumission absolue leur est de règle.

Au contraire, par l'union des individus, par la fédération intelligente des groupes, tout change et s'améliore; il devient possible de conquérir une plus grande place sous le soleil, je veux dire le rang social correspondant à l'importance des fonctions remplies.

Donc, une chambre syndicale tout à la fois : école, académie, chambre d'expertises, de liquidations, de conciliation, en même temps que librairie et papeterie, où se publieraient les méthodes d'enseignement et les modèles types de comptabilité adoptés en commun, — une telle chambre syndicale, voilà désormais votre objectif, messieurs les employés comptables. A l'œuvre, et bonne chance! Et si,— de concert avec vos patrons des chambres syndicales du commerce et de l'industrie, trop libéraux pour ne pas prendre en main une telle œuvre, — vous remplissez le programme que vous trace ce livre; si vous dotez l'enseignement commercial des méthodes qui lui manquent, et la pratique comptable de « l'uniformisation » rationnelle de ses meilleurs procédés, M. Eug. Léautey a raison de le proclamer, vous aurez ensemble accompli une grande et belle tâche, et le pays sera bien réellement votre débiteur.

EDMOND MAGNIER.

APPROBATIONS

L'auteur croit devoir reproduire quelques passages des nombreuses lettres approbatives qu'il a reçues de nos sommités professionnelles et de l'enseignement, auxquelles il adresse ici l'hommage de sa gratitude.

... Je reçois vos articles sur les questions de comptabilité. Ils sont fort bien traités, j'en approuve l'esprit et vous engage à continuer une campagne si bien commencée. Veuillez, etc.

JULES SIMON.
Sénateur.

... J'ai lu avec grand intérêt tout ce que vous avez écrit dans *l'Événement*, relativement au Congrès des comptables. Je vous félicite particulièrement du dernier article sur l'unification de la comptabilité. Agréez, etc.

GRÉARD.
Vice-recteur de l'Académie de Paris.

... Vingt-cinq articles de comptabilité dans un journal littéraire comme *l'Événement*, voilà qui tient du prodige et vous fait le plus grand honneur. Vous savez que je n'ai pas cessé d'appeler l'attention sur l'état d'abaissement dans lequel on laisse en France la comptabilité et ceux qui la pratiquent; vos articles par leur publicité ont produit un effet bien plus considérable que mes livres. Je ne saurais trop vous exprimer ma satisfaction de ce que vous avez attaqué l'empirisme qui domine d'une façon si fâcheuse l'enseignement de la comptabilité, et montré la seule voie à suivre pour en sortir. Vous avez tracé de main de maître le programme du Congrès. Il me paraît certain que ces études si alertes sur les divers auteurs de traités de comptabilité seraient appelées à une grande réussite si vous les réunissiez en un volume. Quand vous aurez ajouté à cela les résolutions du Congrès et vos appréciations sur ces résolutions, votre ouvrage sera consulté comme le code de la comptabilité...

A. GUILBAUT.
Inspecteur des Forges et Chantiers de la Méditerranée, auteur d'un traité de comptabilité et d'administration industrielles.

... Vous vous efforcez, avec une patience et un courage que j'admire, à mettre toutes choses en place et vous y réussissez complètement. Jamais ces questions de comptabilité, jugées arides bien à tort, du moins vous le prouvez, n'avaient été traitées et élucidées avec cette netteté, ce *brio*, je dirai même ce charme que vous savez leur donner. C'est plaisir et profit que vous lire, car, avec vous, l'esprit s'exerce vite à distinguer le vrai du faux; aussi, je considère que c'est véritablement une bonne fortune pour la vulgarisation de notre science comptable, qu'un écrivain, — praticien de votre valeur, — s'y soit adonné...

Pigier.

Arbitre près le tribunal de Commerce de la Seine,
Professeur de Comptabilité.

Rien ne semble plus facile que de dire la vérité, et pourtant quelle rude besogne! J'ai lu vos critiques de prétendus inventeurs de méthodes. C'est parfait. Il était temps que le savoir et le bon sens fissent justice de ce fatras de mauvais livres. Vous rendez là le plus grand service à l'enseignement rationnel de la science comptable et commerciale, qui a, plus que jamais, besoin d'être dirigée dans des voies pratiques.

Il faut apprendre à ne plus nous payer de mots et à nous défier de ces qualificatifs exagérés dont on est fatalement obligé de rabattre, et toujours un peu tard. Cette réflexion me vient précisément à l'occasion du programme d'admission à une nouvelle école de *Hautes études commerciales!* qui va s'ouvrir dans quelques mois.

La Chambre de Commerce de Paris, en fondant à grands frais, sous ce titre ambitieux, un établissement considérable, s'est proposé, — dit le programme, — d'y donner un enseignement *élevé*. Fort bien. Mais élevé au-dessus de quoi? Elle a déjà l'enseignement de son École *supérieure* de commerce, qui est médiocre, mais enfin qui vaut mieux que rien. Si l'on partait du niveau de celui-ci, l'on saurait, dans une certaine limite, ce que peut être le *haut* enseignement commercial, et jusqu'à quel point il pourrait devenir *ultra* supérieur.

Pas du tout, les programmes d'admission à l'École des Hautes Études ne comportent aucunes connaissances commerciales antérieures et préparatoires. Par conséquent l'enseignement professionnel spécial y partira de zéro, ce qui ne veut pas dire qu'il s'élèvera bien haut.

C'est cependant à ces jeunes gens, qui n'ont aucunes connaissances commerciales, que l'on commencera immé-

diatement. — d'après le programme des Etudes elles mêmes, — à enseigner les mathématiques *appliquées au commerce.* Du reste, je remarque qu'on a encore copié, et cela pour la dix ou douzième fois en France, avec la même absence de logique, le vieux plan d'études, les vieux programmes. les vieilles rengaines de méthodes de l'Ecole supérieure d'Anvers laquelle, d'après M. L. Simonin, était déjà en 1870 singulièrement discréditée aux yeux des Anversois eux-mêmes.

Je reconnais que les professeurs du nouvel établissement sont des savants très-distingués : ingénieurs, docteurs, jurisconsultes, membres de l'Institut, etc., etc., mais on ne cite d'eux aucun travail spécial à la science ou à la pédagogie commerciales. En outre, il n'y en a pas un seul qui ait été dans les affaires de commerce et de banque, même à titre d'employé, sans en excepter l'*unique* professeur de comptabilité, qui sera, je suppose, un bien petit garçon auprès de ses éminents collègues, et qui, par conséquent aussi, jouira, auprès des élèves, du degré de considération qui, à tort ou à raison, distingue un teneur de livres d'un polytechnicien.

Tout cela n'est ni rationnel ni pratique et on le verra bien à l'application. Heureusement que votre livre vient à point, pour éclairer les Chambres de commerce qui voudraient fonder de nouvelles écoles, sur les déceptions que leur réserve une étude insuffisante des questions d'enseignement professionnel.

HENRI LEFÈVRE.

Licencié ès sciences,
Ancien Secrétaire de feu le baron James de Rothschild,
Auteur de : *Le change et la banque.*

Votre opinion sur l'unification de la comptabilité est on ne peut plus juste. Il me semble, comme à vous, qu'en cette matière on ne peut unifier que des principes; et qu'il faut laisser les méthodes d'application au choix de chacun, suivant le genre d'opérations, etc.

LEJEUNE.

Sous-directeur de l'École supérieure de Commerce de Marseille.

Je lis avec un intérêt toujours croissant les remarquables études que vous publiez dans l'*Evénement*. Vous êtes arrivé à un point où je serais heureux de vous voir précipiter votre

travail, tant est grande mon impatience d'en posséder l'ensemble.

HURBIN LEFEBVRE.

Professeur de comptabilité à l'École supérieure de Commerce de Lyon.

Je viens d'achever la lecture de vos articles. et je n'ai que des compliments à vous faire pour le talent avec lequel vous avez su rendre attrayant un sujet aride, tout en lui conservant son caractère sérieux. Les idées que vous émettez sont très justes, et il ne pouvait en être autrement d'un esprit pratique comme le vôtre, etc.

HAVARD.

Publiciste, Président de la Chambre syndicale du papier.

..... Votre programme est le mien, et, si je ne me trompe, faute de s'y rallier, le Congrès futur et ceux qui lui succèderont probablement continueront à tourner dans un cercle vicieux.

BLANCHARD.

Président du Congrès des comptables.

J'ai eu l'occasion. avant de prendre part au Congrès des comptables, de lire les articles que vous avez publiés dans l'*Evénement* sur la question de l'unification et sur celle de la popularisation si désirable de l'enseignement de la comptabilité. Vos idées concordent si bien avec celles que je me formais moi-même sur les résultats pratiques à poursuivre, que mon allocution d'ouverture du Congrès s'est naturellement ressentie de cette communauté d'appréciation dans l'espèce.

C'est assez vous dire, Monsieur, que la réimpression en volume de vos études sur la comptabilité me comptera parmi vos plus empressés approbateurs et souscripteurs.

DIETZ-MONNIN.

Membre de la Chambre de commerce,
Président d'honneur du Congrès des comptables.

..... Par une forme vive et spirituelle vous avez su attirer l'attention publique sur la comptabilité, science insuffisamment appréciée parce qu'elle est insuffisamment connue et répandue. Vous avez, — telle est mon opinion sincère sur vos travaux, — vous avez traité la question en maître. Elle est maintenant dégagée, mise au point, réduite à sa plus simple

expression ; et s'il est vrai de dire qu'un problème bien posé est à demi résolu, nous allons sous peu assister à la plus heureuse transformation, à une vulgarisation rapide et féconde des meilleurs procédés de comptabilité, spéciaux à chaque nature de commerce et d'industrie.

Les résultats d'une « uniformisation » comptable, entreprise dans le sens pratique que vous proposez seraient certainement incalculables. On s'en apercevrait bientôt au chiffre décroissant des faillites; car l'ordre et la méthode s'introduiraient aisément partout, et pour ainsi dire forcément, alors que chaque nature d'entreprise possèderait un type bien approprié de comptabilité, et que la négligence, l'incurie et le désordre n'auraient plus d'excuses possibles.

C'est ainsi que vous aurez relevé le prestige des comptables, en même temps que vous aurez été utile aux commerçants et aux industriels. A ces divers titres vous aurez droit à notre reconnaissance, et je suis heureux de vous témoigner particulièrement la mienne...

P. S. — J'approuve beaucoup votre projet de publier un « *Annuaire de la comptabilité* » et j'estime qu'il n'échappera à aucune de nos sociétés de comptables et d'employés de commerce combien une telle publication — qui leur servirait de lien commun — pourrait devenir utile à leur développement et à la propagation des idées de solidarité et d'union corporative qui font leur force.

JOSEPH COLOMBET.

Agent principal de l'Association des Comptables de la Seine,
Ancien professeur à l'Association polytechnique.

..... J'ai parcouru la plupart des publications sur la comptabilité : œuvres plus que médiocres, pleines de lieux communs, témoignant d'une outrecuidance qui ne le cède qu'à l'ignorance pratique de leurs auteurs, dont quelques-uns ne trouvent rien de mieux que d'imaginer les plus prétentieuses billevesées pour se créer une originalité de mauvais aloi ; ces productions devraient être bannies des bibliothèques scolaires comme elles le sont de celles des vrais comptables.

Comme vous, je me suis souvent demandé comment l'on pouvait ainsi prétendre enseigner un art que l'on n'a pas pratiqué, une science dont on bégaye à peine la langue. Quel attrait a donc le plagiat ? me disais-je, et pourquoi ces centaines de traités de toutes grosseurs, dont le meilleur ne vaut pas celui d'Edmond Degranges (1797) qui leur a servi de patron à tous.

Hélas ! cela rapporte sans doute quelque chose, car ces

livres se vendent. Mais tout n'est pas là. Un livre d'enseignement doit être bon, sinon c'est une action détestable que de l'avoir écrit. L'élève croit le maître, sur parole, et le maître qui enseigne ce qu'il sait ignorer est coupable.

Il faut entendre les disciples de cet enseignement fantaisiste lorsqu'au sortir des classes ils sont aux prises avec la réalité. Il faut aussi entendre ce que disent les commerçants de ces élèves et de leurs professeurs.

Donc, l'enseignement commercial, vous avez raison de le dire, est lamentable et à réformer en grande partie. Nos auteurs de traités scolaires écrivent et ne pratiquent pas; les comptables, eux, pratiquent mais n'écrivent pas; en un mot, les professeurs ne trouvent pas le temps de pratiquer, les comptables celui d'enseigner. Il faut sortir de ce cercle vicieux. Votre livre est excellent, il arrive à point, et, si l'on vous écoute, nous aurons avant peu un enseignement vraiment utilitaire, car il sera vraiment pratique.

CH. FOURNEL.

Chef de division au Comptoir d'Escompte de Paris.

..... Lorsque vous invitiez les patrons à se mêler aux adhérents du Comité, n'était-ce pas leur dire que l'initiative d'un Congrès sur la comptabilité eût dû venir d'eux, et non de ces auteurs d'élucubrations comptables que personne ne lit, lesquels n'ont abouti et ne pouvaient aboutir qu'à une sorte de *foire aux méthodes* où chacun voulant se faire primer, personne n'y devait réussir ?

Mais puisque les commerçants n'avaient pas eu cette initive d'une entreprise qui pouvait, dans de certaines conditions, donner d'excellents résultats dont ils seraient, comme vous dites, les premiers à profiter, au moins, au lieu de s'en désintéresser et de la laisser déconsidérer, eussent-ils dû la protéger libéralement, la diriger même et lui donner un concours actif qui eût changé du tout au tout la marche des études.

Certes, si l'on vous eût écouté dès le début il en fut résulté plus d'ordre et de méthode dans les travaux, plus de sens pratique dans les questions posées, plus de suite dans les discussions. Annihilés, les théoriciens, concurrents au prix d'unification, se fussent retirés d'eux-mêmes, jugeant le terrain défavorable à leurs projets. Cette anarchie qui a présidé aux séances du Congrès des comptables, où il ne manquait, paraît-il, que des comptables, cette anarchie eût été évitée, et au lieu d'aboutir à un *fiasco* complet on eut accompli un travail rudimentaire qui fût devenu d'un réel secours pour

établir d'une manière, je ne dirai pas définitive, mais rationnelle et pratique, quant au moment présent, la marche à suivre pour toutes les comptabilités en général, et en particulier pour chaque profession ou genre d'industrie.

Bien évidemment, si le Comité n'a pas mené aux résultats qu'on attendait, cela vient précisément de ce qu'il n'a pas su se dégager de l'étreinte première, de ce qu'il n'a pas su donner à cette question « d'unification » son caractère exact, enfin de ce qu'ayant trébuché, dès ses premiers pas, dans une formule mal posée, il n'a pas su retrouver son équilibre. Et cependant dès votre premier article dans l'*Événement* vous aviez pris soin de lui crier : casse-cou ! sans d'ailleurs réussir à vous faire entendre, tant, au fond, chacun, dans cet aréopage, était enclin à croire « qu'unifier », c'était produire une méthode et la faire primer par le Congrès. « Ce qui est pratiquement possible, — avez-vous dit, — ce qui peut être tenté, c'est l'unification de la comptabilité par *séries similaires* de commerces et d'industries. » Non seulement on ne vous a pas entendu, mais encore et après un Congrès infructueux, on en est encore à vous entendre. D'où je conclus que le but poursuivi n'était pas d'intérêt général, mais bien particulier ; ou encore que ceux qui le poursuivent sont totalement au-dessous de leur tâche.

Cet espoir que l'on caressait, et que l'on caresse sans doute encore, d'imposer une méthode unique de comptabilité au commerce est cependant bien insensé. Comment n'a-t-on pas compris que le Congrès devait, à cause de cela même, échouer misérablement devant l'indifférence et le dédain de tous : commerçants et comptables ? Eh bien, il est aisé de le prédire, *ce qui est arrivé au premier Congrès arrivera au second si l'on n'y suit pas votre programme.*

Mais quoiqu'il en soit des agissements de nos unificateurs à court d'haleine et de science, grâce à vos articles, grâce à ce livre, j'estime qu'il n'est plus permis, à dater de maintenant, de se désintéresser des *questions de comptabilité*. Au relief que vous avez su leur donner, elles doivent d'être entrées dans une phase de discussion d'où elles ne sortiront qu'élucidées, et cela pour entrer dans une phase féconde en résultats, celle de la vulgarisation. Style, intérêt, points de vue élevés, idées justes et même de l'humour, tout cela se trouve dans votre livre et tout cela bien au point, bien vrai, de bon aloi. Si nos petits auteurs de petits traités ne vous entendent pas, l'opinion, elle, vous entendra, et c'est l'essentiel car il en résultera de notables progrès dans la pratique et dans l'enseignement.

Mais il est un autre résultat que je ne veux pas passer sous silence et dont la corporation devra vous savoir gré. Grâce à vous il faudra qu'à l'avenir « le comptable » véritablement à la hauteur de sa *mission* (je souligne ce mot) ne soit plus dédaigné et rejeté au dernier rang des employés. Comme vous avez été bien inspiré en plaidant cette cause ! Vous voulez, n'est ce pas, que le comptable soit enfin, et partout, considéré comme l'associé moral, comme l'ami de la maison de commerce. Et c'est justice puisque c'est cet humble qui, par son intelligence pratique des faits commerciaux soumis à son contrôle journalier, doit renseigner le commerçant sur la marche de ses affaires, lui dire POURQUOI les bénéfices ont été réalisés, POURQUOI ils auraient pu être plus considérables ; et, quant aux pertes, COMMENT elles auraient pu être évitées, ou atténuées.

Quand je songe que l'on peut compter par centaines de mille les commerçants qui se privent pour toutes sortes de raisons, plus mesquines les unes que les autres, d'un concours aussi précieux, j'estime que jamais campagne plus opportune et plus utile que celle que vous avez si bien menée n'a été entreprise dans la presse.

En fin de compte, et pour conclure, le terrain me paraît être maintenant déblayé de telle sorte que, si l'on suit votre programme et les conseils aussi clairvoyants que pratiques que vous donnez dans la conclusion de ce livre, il est certain que nous allons assister sous peu à d'excellentes réformes dans l'enseignement et dans la pratique générale de la comptabilité, réformes qui intéressent au premier chef notre puissance commerciale. Vous avez tracé la route. Aux Chambres syndicales du commerce et de l'industrie de réaliser votre programme.

L. DUBOC.

Ancien manufacturier. Auteur de la brochure intitulée : *Des frais généraux et de leur influence sur les prix de revient ou de vente.*

LE

CONGRÈS DES COMPTABLES

QUESTIONS ACTUELLES

DE COMPTABILITÉ ET D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

I

APPEL AUX PRATICIENS

En commençant cette série d'articles, nous tenons à déclarer que nous sommes entièrement sympathique au comité d'initiative d'un projet de Congrès pour l'unification de la comptabilité, à la condition toutefois que ce comité ne se transformera pas en coterie et qu'il continuera sans relâche à faire appel à tous les hommes de progrès, soit parmi les praticiens, soit parmi les négociants et industriels compétents qui s'intéressent aux questions économiques et de comptabilité, soit enfin parmi les jurisconsultes.

Le comité d'initiative, pour mener à bien l'œuvre si laborieuse et, disons-le, si éminemment utile qu'il a entreprise, a besoin des lumières de tous ; il lui faut absolument la sanction du nombre, nous entendons du nombre composé d'hommes expérimentés, de comptables rompus aux difficultés de la pratique, et non de simples teneurs de livres, manquant de vues d'ensemble, ou de ces auteurs de méthodes soi-disant nouvelles, toutes plus ou moins fantaisistes ou renouvelées du *Journal Grand-Livre*, qu'on est toujours sûr de voir accourir sitôt qu'une occasion de publicité se présente.

En un mot, le comité a autre chose à faire que des conférences qui ne conduiraient à rien de pratique, relativement au but élevé qu'il poursuit. Il a autre chose à faire également que d'écouter des

discoureurs préoccupés avant tout de faire prévaloir leurs méthodes personnelles, méthodes qui, à les entendre l'un après l'autre, sont si merveilleusement conçues et appropriées aux besoins des entreprises les plus diverses, qu'elles réalisent chacune l'unification souhaitée et qu'il est bien inutile de chercher mieux.

Il faut laisser pour ce qu'elles valent ces prétentions absolument insoutenables. La vérité est que toutes ces méthodes appelées, selon leurs auteurs, à révolutionner l'art du comptable, ont été jusqu'ici plus que froidement accueillies par les bons praticiens, justement à cause de leur difficulté d'application.

D'ailleurs, si nous ne nous trompons, le but des travaux du Congrès ne serait pas une unification de la comptabilité dans le sens absolu du mot, ce qui pourrait sembler une utopie irréalisable, mais bien la recherche patiente des procédés pratiques suivis actuellement par les meilleurs praticiens, soit dans le commerce, soit dans l'industrie, soit dans la banque, soit dans l'agriculture, soit enfin dans les administrations diverses ; procédés qui, mûrement examinés, puis reliés et fondus ensemble, donneraient pour chacune des branches de notre industrie générale un type définitif de tenue de livres.

Une réunion d'hommes pratiques ne saurait en effet ériger en principe qu'une méthode unique de comptabilité peut satisfaire complètement aux exigences des entreprises quelles qu'elles soient. La comptabilité des industries où la main-d'œuvre, appliquée à mille travaux différents, entre en première ligne dans le prix de revient de chaque objet fabriqué, ne peut fonctionner exactement de la même façon que celle d'un commerce d'échange.

Ainsi, par exemple, la comptabilité d'un constructeur de machines différera sensiblement, non dans le principe, mais dans la forme et dans les procédés, de celle d'un négociant en vins, et une manufacture de tissus établira ses livres d'une manière tout autre qu'une imprimerie, ou un journal, ou une compagnie d'assurances.

Le comité, nous n'en doutons pas, est pénétré dans son ensemble de ces vérités premières et incontestables. Il est surtout résolu à ouvrir toutes larges les portes à la discussion la plus approfondie et à appeler sans cesse à lui ceux des hommes spéciaux qui font autorité.

Dans ces conditions, sa mission, opportune, entre toutes sera féconde en résultats pratiques. Aussi croyons-nous qu'il y a urgence véritable pour les notables commerçants et industriels, et pour la presse en général, de lui venir activement en aide. A cet égard, nous sommes profondément étonné que le commerce fran-

çais, si divisé pourtant sur les questions de comptabilité, si pauvre en vrais comptables et en bonne organisation de tenue de livres, n'ait pas tout de suite compris l'utilité de la mission entreprise par le comité d'initiative, c'est-à-dire en somme par des hommes qui consacrent leur temps, leurs lumières, leurs peines à une œuvre qui profitera surtout aux commerçants.

A une époque où la concurrence nationale et internationale est d'une si prodigieuse activité ; où, pour l'industriel, produire et vendre beaucoup, pour produire et vendre à bon marché, est la condition *sine qua non* du succès, n'est-il pas de nécessité absolue de posséder des moyens de comptabilité rapides et d'une grande précision ? Car enfin faute de la connaissance exacte des prix de revient, n'est-on pas sans cesse exposé à vendre à perte quand on croit le contraire, et à courir à sa ruine en se berçant des plus trompeuses illusions.

Les questions de réforme de la comptabilité sont d'ailleurs aujourd'hui universellement à l'ordre du jour, et notre commerce en général, tant intérieur qu'extérieur, est intéressé à ce qu'elles soient résolues le plus tôt possible chez nous. Les maisons sont prospères où l'ordre règne, où l'on sait prévoir et calculer : il en est de même des nations. C'est dire que la réforme de la comptabilité est aussi une question d'économie commerciale et sociale.

En définitive, la France entreprend actuellement de réformer, de perfectionner et de compléter son outillage industriel, commercial et agricole ; eh bien ! la comptabilité n'est-elle pas, elle aussi, un outil précieux, un outil de premier ordre, qu'il serait dangereux de laisser s'émousser plus longtemps, qu'il faut au contraire perfectionner avec le plus grand soin, afin qu'il acquière bientôt toute la précision voulue, nécessaire.

Cet outil, aux comptables qui le manient de le transformer ! Mais, à ceux qui seront les premiers à bénéficier de son heureuse transformation de ne pas assister indifférents à ce travail.

II

ÉTAT ACTUEL DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMPTABILITÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Avant de nous occuper à fond des travaux du : *Comité d'initiative d'un projet de Congrès des comptables pour l'unification de la*

comptabilité, nous croyons qu'il ne sera pas inutile de présenter un aperçu de la manière dont la comptabilité est enseignée en France à l'heure actuelle. Il faut être fixé au moins sommairement sur ce point et sur celui non moins intéressant de l'enseignement commercial, pour comprendre l'utilité d'un Congrès de comptables et se rendre compte des services qu'il pourra rendre à notre commerce, ainsi que des réformes indispensables qu'il est appelé à provoquer.

L'enseignement commercial, en France comme ailleurs, n'en est encore qu'à la période de début. Avec les meilleures intentions du monde sans doute on a jusqu'ici beaucoup erré et l'on a perdu un temps précieux. «Les économistes», dit M. Lefèvre, licencié ès sciences, ancien secrétaire de M. le J. baron de Rothschild, dans une brochure très remarquable intitulée: *Quelques mots sur l'enseignement commercial en France*, « les économistes avaient cru pouvoir faire « de l'économie politique la base d'une science du commerce. Ils « tentèrent de faire l'application de cette idée à l'École supérieure « de commerce de Paris fondée vers 1821 et dont Adolphe Blanqui « fut longtemps directeur. On ne dut pas tarder à s'apercevoir que la « tentative était prématurée. Nous n'avons point ouï-dire qu'il soit « sorti de l'école ni de grands négociants, ni de grands financiers ou « banquiers, ni même de simples professeurs aptes à développer et « perfectionner l'enseignement commercial. Quelle différence, au « point de vue des résultats, avec l'École centrale des arts et « manufactures qui, fondée sept à huit ans plus tard par quelques « vrais savants, est devenue si rapidement une pépinière d'in- « génieurs, de chimistes et de manufacturiers si distingués! »

M. Lefèvre va droit au but, le fait qu'il signale est frappant et la comparaison écrasante pour la première école. Nombre de commerçants, de financiers, de comptables distingués ont, pourtant, passé par l'école supérieure du commerce, mais on peut dire que la pratique des affaires les a faits ce qu'ils sont devenus. Que de choses leur restait à apprendre! Par contre que de choses à désapprendre, notamment en comptabilité, et combien de fois, — nous en appelons à leur sincérité, — n'ont ils pas désavoué *in petto* leurs premiers maîtres. Quant à des professeurs aptes à développer et à perfectionner l'enseignement commercial, nous ne croyons pas que l'école en ait jamais formé un seul, du moins nous n'en connaissons pas.

Si l'enseignement commercial avait pu être organisé par l'Université, il en eut peut-être été autrement; mais l'Université qui pos-

sède toutes les lumières ne se reconnaît pas celle de la science du commerce et de ses comptes. Aussi s'est elle, par trop modestement peut-être, tenue à l'écart, dans une attitude favorable d'ailleurs à ce que l'on tentait de faire, prête à accorder appui et faveurs, à les prodiguer même.

A défaut donc de professeurs de l'Université, on a cherché des hommes possédant les connaissances techniques et pratiques spéciales à l'enseignement que l'on voulait créer et propager. Mais a-t-on bien cherché, tout au moins a-t-on eu la main heureuse ? C'est ce dont il est permis de douter lorsqu'on examine de près programmes et méthodes. Là où il eut fallu pour initiateurs un arbitragiste possédant la science des Laffite, des Nathan Meyer de Rotschild, des Hentsch, un négociant doublé d'un industriel et d'un financier, un économiste doublé d'un comptable expérimenté, on s'est contenté dès l'abord d'un simple professeur de tenue des livres, M. H. Vannier, dont les ouvrages étaient cependant l'objet de critiques aussi sévères que justifiées.

A la mort de Blanqui, l'école tomba entre les mains de Gervais (de Caen), et ne fut plus guère qu'un pensionnat où l'instruction n'avait rien de supérieur, que fréquentaient des étrangers séduits par l'étiquette de la maison, et certains nationaux jugés incapables de suivre avec fruit les études classiques.

Lorsque, vers 1869, la Chambre de commerce de Paris racheta cet établissement, elle s'empressa d'en confier la direction à un élève distingué de l'École polytechnique, M. Schwæblé, qui, de concert avec un de ses camarades de la même école, M. Brésilier, ne tarda pas à relever le niveau de l'enseignement et à lui imprimer une consistance qu'il n'avait point eue jusqu'alors.

Toutefois, l'éminent directeur et son savant collègue se trouvèrent en présence des programmes établis, et de *positions prises.*

En effet, le *cours de comptabilité* formait la clef de voûte de l'enseignement donné à l'école, et M. H. Vannier, qui faisait ce cours, dut accueillir avec un dédain suprême ces simples polytechniciens qui ne se pâmèrent pas immédiatement d'admiration devant les précieuses démonstrations du protégé de M. Duruy; qui hochaient de la tête à l'examen d'un programme accepté par ce ministre; qui, enfin, ne professaient pas une admiration sans mélange pour une méthode *approuvée*, tout récemment alors, par le *Conseil supérieur de l'Université* lui-même.

Ces « positions prises » durent même paraître inexpugnables au nouveau directeur. En fait elles étaient considérables.

Du haut de sa chaire de l'école supérieure de commerce de

Paris, M. Vannier, de par l'*approbation* suprême, rayonnait sur l'enseignement spécial et sur l'enseignement universitaire, ses livres étant les seuls déclarés orthodoxes, les seuls connus, les seuls dont on se servît.

Toutefois il y avait bien quelques ombres dans le tableau. A vrai dire l'enseignement nouveau était plus goûté du public que des professeurs de sciences, aux yeux de qui programme et méthode, qui comprenaient, ou paraissaient comprendre toute la science du commerce, n'avaient rien qui parût digne de mériter l'attention. A cet égard ce qu'il y a de certain et de significatif, c'est que M. Duruy ne put parvenir à faire admettre le dit enseignement commercial dans la section scientifique du professorat, et qu'on dut finalement le rattacher à *l'agrégation littéraire et économique*.

M. H. Vannier se maintint donc avec peine à l'école supérieure de commerce, où l'on trouvait exorbitant qu'il fallût consacrer QUATRE ANNÉES à l'étude de la tenue des livres, enseignée d'ailleurs de façon à justifier les réflexions suivantes de M. Pigier, praticien dont personne ne contestera la compétence spéciale :

« Les méthodes de comptabilité ayant été composées par *des* « *théoriciens*, qui ont substitué aux enseignements de la pratique « leurs conceptions arbitraires, on ne doit pas s'étonner si, avec de « tels guides, dans les établissements qui font de la tenue des « livres une étude spéciale, les résultats ne sont rien moins que « satisfaisants. Les élèves qui y sont formés ignorent si bien ce « qu'on a cru leur apprendre qu'ils se trouvent hors d'état de tenir « les écritures d'une maison quelconque. C'est là un fait déplorable « sans doute, mais que nous avons eu occasion maintefois de cons- « tater, à l'égard même des élèves de *l'Ecole supérieure de com-* « *merce*.

« Ceux-ci, sur la foi du diplôme de capacité qui leur est délivré « à la sortie de l'école, se flattent de posséder la science du comp- « table ; posez-leur une simple question, ils avoueront par leur « réponse qu'ils n'en connaissent guère les premiers éléments. « Qu'on leur confie les livres, ils feront des écritures impossibles, « et il en surgira une sorte de chaos qui jettera le négociant dans « le plus grand embarras et l'obligera à recourir à un habile pra- « ticien pour rétablir sa comptabilité en désordre. Il faut, comme « nous, avoir été témoin de la candeur de ces diplômés, quand ils « sont mis à l'œuvre, pour être entièrement édifié sur l'habileté « de certains maîtres réputés experts en comptabilité. »

Combien de fois n'avons-nous pas personnellement reconnu la justesse de ces observations qui, pour dater de vingt années, n'ont presque rien perdu de leur vérité quant à ce que l'on apprend dans certaines écoles de commerce, et qui conservent toute leur actualité en ce qui concerne l'enseignement secondaire spécial, puique l'on continue à s'y servir de la méthode approuvée « à perpétuité? » par le Conseil supérieur de l'Université qui siégeait en 1866.

On trouvera dans le cours de ce volume nos appréciations propres sur la méthode Vannier, en attendant citons ici l'opinion de M. Lefèvre :

« Lorsque l'honorable M. V. Duruy parvint, non sans efforts, à « organiser dans les lycées un enseignement secondaire spécial qui « correspondît mieux aux besoins de notre époque que le vieux « système scolaire et classique datant du moyen âge, on se préoc- « cupa surtout des applications de la science à l'industrie et à l'a- « griculture. Il était peut-être difficile de comprendre alors que le « commerce n'était pas moins digne qu'elles de tenir sa place dans « les applications de la science. On lui fit cependant, sous le nom de « *comptabilité*, une certaine part dans le nouvel enseignement, et « ce fut un professeur de tenue de livres à l'École supérieure de « commerce de Paris et à l'École municipale Turgot, qui fut chargé « d'en rédiger le programme. Pénétré, comme tous ses pareils, de « l'importance de son art, il dut s'attacher à y faire consacrer un « temps d'études hors de toute proportion avec les difficultés du « sujet.

« C'est ainsi que la tenue des livres occupe, dans les lycées, « quatre années de cours ; et qu'au lieu de commencer tout simple- « ment à enseigner à l'élève comment on passe des articles du « brouillard au journal et du journal au grand livre, ce qui pour- « rait l'intéresser, on va employer toute la *première année* à lui « fatiguer l'esprit d'une multitude de définitions, généralement « incomplètes et inexactes, qui n'ajoutent rien à l'idée qu'il se fait « naturellement des personnes et des choses, ou à l'entretenir de la « description de documents et d'instruments qu'il suffirait de « montrer au fur et à mesure qu'on a besoin de s'en servir.

« Quant au classement des matières, on peut se le représenter « de la manière suivante : supposez qu'on démonte tous les appa- « reils d'un cabinet de physique, qu'on en jette toutes les pièces « dans un sac, et qu'après les avoir suffisamment rémuées on les « tire au hasard une à une pour les définir ou les décrire, et l'on « aura une idée assez exacte de la méthode qui a présidé à la con-

« fection de ce programme de première année du cours de comp
« tabilité.

« En *deuxième année*, alors que l'élève n'a encore aucune
« notion de la comptabilité proprement dite, on lui fait connaître
« les livres auxiliaires qui n'en sont que le corollaire, et on lui
« enseigne la théorie des comptes courants dont l'idée nette ne
« peut résulter précisément que de la connaissance préalable de la
« tenue des livres elle-même. Or cette théorie des comptes courants
« avec intérêts réciproques, soit par la méthode directe, soit par la
« méthode dite rétrograde, constitue une application assez élé-
« gante d'un procédé algébrique très simple, dont les professeurs
« ou les auteurs de Tenue de livres s'efforcent de donner la démons-
« tration en langage ordinaire, et produisent sur l'auditeur ou
« le lecteur l'effet de canards en train d'avaler un peloton de
« ficelle.

« Enfin on arrive en *troisième année* à la tenue des livres pro-
« prement dite, par laquelle on aurait dû tout simplement com-
« mencer, et on la continue encore pendant la quatrième année,
« où elle prend alors le nom de *comptabilité* ou *science des com-
« binaisons appliquées aux affaires*.

« A la fin du programme officiel de la troisième année M. H.
« Vannier dit : »

« Tout élève qui possédera les connaissances pratiques qui font
« l'objet du cours de comptabilité des trois premières années se
« trouvera en état de faire un *excellent teneur de livres ;* et si
« quelque circonstance le forçait à interrompre ou à cesser ses
« études, il aurait en main le moyen de se rendre utile dans les
« affaires et d'y gagner honorablement sa vie. »

C'est là une erreur complète. Mais poursuivons notre citation :

D'après le programme de *quatrième année* : « La comptabilité
« est la science qui conçoit, exécute ou fait exécuter, c'est-à-dire la
« science des combinaisons appliquées aux affaires... Un comp-
« table doit être à la fois administrateur, économiste et finan-
« cier.

« Ce qui n'empêche pas que ce cours de quatrième année où
« l'on va former des administrateurs, des économistes et des finan-
« ciers, continue à être à peu près exclusivement consacré à la
« tenue des livres ; sauf quelques notions sur le change et les opéra-
« tions de Bourse, qu'on fera bien d'apprendre toute autre part que
« dans les livres du rédacteur des programmes, bien que l'auteur
« fasse entrevoir dans une de ses préfaces la possibilité de gagner,

« comme Jacques Laffitte, 25,000 francs par an en faisant des arbi-
« trages suivant sa méthode. Disposer de pareils moyens et se
« consacrer à l'instruction, c'est à coup sûr du dévouement.

« Cette branche de l'enseignement de nos lycées, qui est aujour-
« d'hui aussi incohérente qu'insipide, qui rebute les professeurs
« aussi bien que les élèves, demande à être réorganisée sérieuse-
« ment. » . . . .

C'est absolument notre avis.

Reprenons maintenant notre petit historique et disons qu'on se sépara, sans regrets de part et d'autre, lorsque, en 1871, l'ancien professeur de l'École de Paris prit la direction d'une autre *école supérieure* pour y implanter son enseignement, beaucoup plus théorique que pratique et où le temps de l'élève est si fâcheusement gaspillé.

Son remplaçant, M. Barré, le professeur actuel, fut nommé, paraît-il, au concours, poursuit M. Lefèvre.

. . . .

« Comme les teneurs de livres, qui sont pour la plupart dévorés
« de la rage d'écrire, il s'empressa de publier un *cours complet de*
« *comptabilité* qui donne une fâcheuse idée de la portée de son
« enseignement dans les grandes Écoles commerciales et munici-
« pales où il professe et dont le personnel est recruté parmi les
« hommes les plus distingués de chaque spécialité.

« Il faut, en vérité, que ces choses si délicates du commerce,
« de la banque et de la finance, soient encore bien peu connues,
« pour qu'on décore du grade d'officier d'Académie des auteurs
« auxquels les règles de l'arithmétique [1] ne sont pas moins étran-
« gères que celles de la syntaxe grammaticale [2]; qui sont incapa-
« bles d'une définition nette [3] et d'une démonstration quelconque.
« Si l'on mettait sur la scène du Palais-Royal, dans la bouche de
« Brasseur, de Gil-Pérez ou de Lassouche, certaines explications [4]
« de ces grotesques de l'enseignement, affublés d'oripeaux d'al-
« gèbre [5], toute la salle rirait à se tordre, comme si Diafoirus lui-
« même parlait.

1. *Cours complet de comptabilité,* rédigé conformément au programme de l'École supérieure de commerce; 3e comptoir, comptabilité financière, Paris, 1875, page 62, ligne 2, et 11; page 63, ligne 7; page 205, ligne 20.

2. *Loc. cit.*, page 121, ligne 15 et *passim*.

3. *Loc. cit.*, Toutes les définitions du change, pages 1 à 15 et 52, des parités, page 121; *Loc. cit.*, des arbitrages, page 116; des conjointes, page 93, etc., etc.,

4. *Loc. cit.*, pages 53, 179, w. 5, page 203 et *passim*.

5. *Loc. cit.*, pages 178, 207, 303, 304, emprunter au *Journal des Actuaires français*.

« Les Écoles supérieures de commerce étant des établissements
« fermés, nous ne pouvons apprécier la valeur de l'enseignement que
« par les programmes de leurs cours et les livres de leurs profes-
« seurs. Mais ces éléments nous suffisent. Un programme mal fait
« est un symptôme qui nous impressionne péniblement. Celui du
« cours spécial de comptabilité et de commerce à l'École de Paris
« est très détaillé, et il est facile de voir, en le parcourant, qu'aucune
« conception nette du sujet n'a présidé à sa confection ; on n'y fait
« *que la tenue de livres* à laquelle on ne consacre par moins de
« 300 leçons !!! Quant à ce qui concerne le change, les assurances,
« la bourse, la législation commerciale, etc., etc., il serait infini-
« ment préférable que le professeur-auteur n'en parlât pas du
« tout [1]. »

M. Lefèvre, choqué de constater l'absence, dans les Écoles de commerce, d'un enseignement véritablement commercial, tel du moins qu'il le comprendrait, se montre ici trop sévère pour M. Barré. Il y a, nous le reconnaissons, beaucoup à reprendre sur le premiér et surtout sur le troisième volume du cours de cet auteur; mais son deuxième volume, consacré à la comptabilité industrielle, contient d'excellentes choses et marque un progrès notable sur l'enseignement de M. H. Vannier, rejeté aujourd'hui par les Écoles de commerce.

Nous reviendrons d'ailleurs sur le cours de M. Barré, médiocre dans son ensemble, mais où le professeur de l'école supérieure de commerce, qui aurait dû se borner à son exposé de comptabilité industrielle, fait preuve de certaines connaissances techniques et pratiques assez bien présentées.

Quant au programme de ce cours, qui gagnerait à être remanié autant que le cours lui-même, il a du moins le mérite de réduire d'une année le temps consacré à l'étude de la comptabilité. D'où il résulte que l'enseignement *universitaire* de la comptabilité, inféodé à la méthode de Vannier, tout en demeurant inférieur à celui de l'École supérieure de commerce de Paris, demande à l'élève une année de plus, ce qui est assez significatif pour faire penser en haut lieu qu'un tel état de choses ne peut être que transitoire.

En résumé, lorsqu'on voudra réorganiser sérieusement l'enseignement secondaire, en ce qui concerne les études dites commerciales, il faudra, selon nous, faire passer dans le cours d'arithmétique tout ce qui s'y rattache incontestablement, à savoir : calculs de banque,

1. *Loc. cit.*, page 311 à 327.

de bourse, d'assurances, comptes-courants, changes, arbitrages, etc., et n'affecter alors que DEUX ANNÉES à l'enseignement de la comptabilité proprement dite, ce qui suffira amplement.

Une TROISIÈME ANNÉE *d'études complémentaires* pourrait être ajoutée à cette branche, mais seulement dans les écoles supérieures de commerce. Et alors, dans cette dernière année, — au lieu d'achever l'instruction de l'élève au moyen de méthodes théoriques d'une valeur plus ou moins contestée, au lieu de l'exercer sur des opérations fictives plus ou moins ingénieusement imaginées et présentées, — *c'est le vif d'opérations réelles qu'il faudrait aborder.*

Rien ne serait plus facile à réaliser. Les écoles de commerce sont toutes patronnées et soutenues par des commerçants et des industriels notables qui s'empresseront de leur fournir des *monographies* aussi détaillées, aussi complètes qu'il sera nécessaire ; ou même, ce qui serait bien préférable, *des séries de livres de comptabilité* de maisons de commerce, de banque et d'industrie liquidées.

De même que l'on fait de l'anatomie, de la chimie, de la grammaire comparée, on pourra faire alors, au grand profit des études, de la comptabilité *comparée*, et cela sur des *livres et des documents authentiques.*

Nul doute pour nous que les honorables négociants, qui, depuis 1871, ont compris la nécessité de multiplier les écoles de commerce, au prix de nombreux sacrifices, ne saisissent cette occasion de servir d'une façon vraiment efficace cette partie essentielle de notre enseignement commercial, laquelle, réformée dans le sens que nous indiquons sommairement ici, serait dès lors en mesure de préparer au pays une pépinière de comptables, de négociants et d'industriels réellement instruits en comptabilité, c'est-à-dire capables d'aborder et de soutenir les grandes luttes nationales et internationales du commerce de l'avenir, lequel ne s'annonce pas sous couleur de rose pour les ignorants.

L'étude *comparative* des diverses formes que prend la comptabilité, à laquelle s'adjoindrait naturellement celle non moins utile des bilans, remplirait efficacement, sans préjudice des autres facultés, le cours de troisième année des écoles de commerce, d'où sortiraient aussi désormais, — et c'est un point capital, — d'excellents professeurs spéciaux qui rendraient les plus utiles services à la propagation de la science des comptes. Rien en effet ne s'opposerait alors à la création des chaires de comptabilité dont l'absence est si préjudiciable à l'enseignement des élèves des ECOLES D'ARTS ET MÉTIERS, de L'ECOLE CENTRALE, de L'ECOLE POLYTECHNIQUE, de L'ECOLE DES

MINES, de L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES, de L'ÉCOLE DE DROIT, etc.

Car enfin, ainsi que nous l'avons dit et répété à diverses reprises, et M. Lefèvre, que nous citons toujours avec plaisir, le constate avec nous : « L'enseignement industriel est actuellement *incom-« plet.* Chacun sait que nos ingénieurs, si habiles dans la pratique « des arts mécaniques, physiques ou chimiques, sont beaucoup « moins familiers avec les notions économiques et commerciales « *qui font le succès d'une entreprise.* Combien peu savent établir « un *prix de revient* avec tous les éléments dont, à notre époque, « il faut nécessairement tenir compte ! »

Nous sommes certainement le peuple le plus spirituel de la terre, mais non moins certainement le plus routinier. Le progrès lent de la comptabilité et surtout de la vulgarisation si essentielle de son enseignement en est une preuve de plus. Personne ne conteste l'utilité, disons plus, la nécessité si évidente de cette vulgarisation, on tombe d'accord, du moins nous aimons à le penser, que la comptabilité est la seule branche de *l'enseignement professionnel* qui ne demande aucun outillage spécial, aucune mise en œuvre coûteuse, celle qui, en raison des services qu'elle rendrait à tous indistinctement et au pays, devrait par conséquent figurer dans le programme de toutes les écoles sans exception, et cependant le temps fuit derrière nous sans que rien ne se fasse. Qui donc prendra l'initiative? qui continuera l'œuvre ébauchée de M. Duruy? On vient de réformer les programmes de l'enseignement *et la comptabilité n'y a pas été introduite.* Cet oubli n'implique t-il pas pour le ministre du commerce la nécessité de ne plus se désintéresser dans la question, mais bien au contraire de la prendre en main, et d'en faire ressortir toute l'importance aux yeux de son collègue de l'instruction publique? Ces deux mots « enseignement commercial » indiquent d'ailleurs d'eux-mêmes que la chose est du ressort des deux ministères. D'où il semble ressortir que rien de sérieux ne se fera sans une entente préalable et une action simultanée des deux ministres? Le nœud de la question est là. Le ministre du commerce qui mènera à bien la réforme de l'enseignement commercial, et le ministre de l'instruction publique qui nous donnera la *popularisation* de la comptabilité par les écoles des différents degrés, auront tous deux bien compris les nécessités de leur époque et rendu un immense service au pays.

Puisque nous venons de parler de la réforme de l'enseignement commercial, nous ne pouvons éviter d'en dire quelques mots, cette

question fait corps d'ailleurs avec celle de la comptabilité, dont nous nous occupons plus spécialement ici.

Le développement tout récent de l'enseignement commercial en France a été une conséquence des douloureux événements de 1870-1871. Lorsque éclata cette guerre, les Allemands, qui étaient employés en grand nombre dans nos maisons de banque et de commerce, furent contraints de retourner dans leur pays. Les vides qu'ils laissèrent ne purent être immédiatement comblés, et à la reprise des affaires on reconnut la difficulté de les remplacer. C'est qu'en effet les Allemands, et particulièrement les israélites nés de l'autre côté du Rhin, ont des aptitudes natives et des qualités qui en font d'excellents employés, peut-être même les premiers cambistes et arbitragistes du monde, habitués qu'ils se sont trouvés, dès leur enfance, à comparer toutes les monnaies, — si différentes chez eux de noms, de poids et de titre, — qui leur passaient par les mains dans les transactions courantes de ville à ville, et même de village à village [1].

Malgré l'unification monétaire actuelle, qui tendra naturellement à affaiblir cette aptitude naturelle pour le change et la banque, il est probable que l'organisation scolaire des Allemands leur conservera longtemps encore à cet égard la prépondérance dont les événements de 1870-1871 nous ont fait comprendre le danger, et dont le commerce français cherche aujourd'hui à s'affranchir.

En 1871, on comptait en Allemagne 38 académies et 74 écoles spéciales de commerce, en tout 112 établissements, recevant annuellement 9 à 10,000 jeunes gens [2].

En France, au moment de la guerre, il n'existait encore que deux écoles dites *supérieures* de commerce : l'une fondée à Paris, vers 1821, dont l'économiste A. Blanqui avait été longtemps directeur, et qui avait été rachetée en 1869 par la Chambre de commerce de Paris ; l'autre qui datait de cinq ou six ans, avait son siège à Mulhouse et allait se trouver supprimée par le fait de l'annexion.

On enseignait un peu de comptabilité dans les grandes écoles municipales de la ville de Paris, au collège Chaptal, aux écoles Turgot et Colbert, qui, d'après leurs programmes, s'adressent à cette partie de la jeunesse qui se destine au commerce et à la banque.

1. En 1872, au moment de l'unification, il circulait encore en Allemagne 20 monnaies d'or, 73 monnaies d'argent 38 monnaies de billon.

2. *Mémoires aux Chambres de commerce*, par le Dr A. Ricard, professeur à l'Académie de commerce de Prague. Toulouse, 1871.

Enfin, la tenue des livres et quelques notions de change avaient été introduites dans l'enseignement secondaire spécial qui fut constitué vers 1866, comme nous l'avons vu plus haut, par M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique.

Tel était l'état des choses, lorsque la retraite *plus ou moins momentanée des employés allemands* fit sentir au commerce et à la finance la nécessité de pouvoir compter sur un recrutement de leur personnel dans le pays même.

Le mouvement fut très vif ; dès 1871 les commerçants de Rouen souscrivirent 230,000 francs, ceux du Havre 220,000 pour établir chez eux des écoles supérieures de commerce.

Lyon offrit une splendide hospitalité au personnel de l'école de Mulhouse, que la guerre avait arrachée à la France, en votant 1,200,000 francs pour la fondation d'une nouvelle école destinée à remplacer celle que nous venions de perdre.

En 1872, Marseille fonde également une école de commerce en y affectant un capital de 450,000 francs ; Lille réorganise l'Institut industriel et commercial du nord de la France avec une division spéciale pour le commerce; Bordeaux constitue également son école supérieure du commerce au moyen d'une subvention annuelle de 50,000 francs.

La ville de Paris fonde deux nouvelles écoles municipales, celles de J.-B. Say et de Lavoisier (1872).

Toutes les pensions et les institutions ajoutent à leurs enseignes les mots « Études commerciales ». De tous côtés se créent des cours publics sur la comptabilité, la législation et la géographie commerciale, etc., etc.

On ne s'arrête pas là. Du moment où l'on croit avoir satisfait à toutes les conditions de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur commercial, voici qu'on vise un but plus élevé.

Au congrès de l'Athénée oriental tenu en 1876 à Saint-Etienne ; on émet le vœu qu'il soit fondé en France un *Institut des hautes études commerciales* dans lequel on va jusqu'à demander « un « cours de philosophie commerciale (!) exposant l'influence du « commerce sur la civilisation, sur les idées, sur les mœurs, sur la « puissance d'un pays, et tendant à développer chez les jeunes gens « les qualités intellectuelles et morales qui ennoblissent la profession « de négociant. »

La Chambre de commerce de Paris, déjà en possession de l'excellente *Ecole commerciale* de l'avenue Trudaine, qui correspond à l'enseignement primaire, de l'*Ecole supérieure du commerce* que l'on considère comme un établissement d'enseignement secondaire,

va répondre au vœu émis par le congrès de Saint-Etienne en fondant une *Ecole des hautes études commerciales* où l'on se propose de « former des négociants, comme l'Ecole centrale des arts et manufactures forme des ingénieurs et des industriels ».

Cependant, à travers ce mouvement si vif pour le développement de l'instruction commerciale, on s'aperçoit qu'on n'est pas complètement prêt à satisfaire des aspirations si prononcées.

En 1874, sous le patronage de M. Bamberger et avec le concours de MM. Aynard, Bréal, Duruy, Leroy-Beaulieu, Penot, Robert, Siegfried et Vannier, il se forme à Paris un comité en vue d'encourager l'enseignement commercial au moyen de la fondation de bourses. Le comité constate que « la plupart de nos écoles de « commerce disposent de moyens d'action considérables ; mais, « d'après le témoignage des hommes les plus compétents, elles « rencontrent un obstacle : le nombre *insuffisant de professeurs* « *qui joignent à la vocation pédagogique des* CONNAISSANCES SPÉ- « CIALES. »

Et le comité se propose de « former des *professeurs* qui donnent en France un *enseignement égal à celui des premières écoles de l'étranger*. »

Il est assez étonnant que, si le commerce est *quelque chose d'enseignable*, on ne trouve pas chez nous de professeurs pour l'enseigner. Nous avons déjà vu plus haut que, lorsqu'il s'est agi d'introduire dans l'instruction publique un cours de comptabilité, les professeurs de sciences s'y étaient prêtés de mauvaise grâce, et que, finalement, on avait dû rattacher cette partie de l'enseignement à l'*agrégation littéraire et économique*. C'est là un grave symptôme, qui semblerait prouver que *dans les connaissances nécessaires au commerce, à la banque ou à la finance*, il n'y a rien *d'assez net, d'assez précis et d'assez cohérent* pour mériter de faire l'objet d'un *enseignement scientifique ;* et que c'était tout au plus bon pour des littérateurs sachant seulement un peu d'arithmétique.

Cette manière de voir, il faut en convenir, n'est pas sans quelque fondement.

« Est-ce que l'étranger, dont on nous offre les écoles pour modèle, « est réellement plus avancé que nous ? demande M. Lefèvre. Est-ce « qu'il y a en Allemagne une *science du commerce* qui n'aurait pas « pénétré en France ? Si elle existe quelque part, qu'on nous la « montre [1]. »

1. Ce qu'on appelle dans les Académies de commerce allemandes *handels-*

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'existe pas à Anvers, dont l'intitut a servi de type à toutes les écoles supérieures de commerce qui se sont créées chez nous depuis 1871.

On ne peut cependant pas imaginer des écoles supérieures ou des écoles des *hautes études commerciales* sans une SCIENCE DU COMMERCE, que les économistes ont bien entrevue, mais qu'ils ont été jusqu'ici dans l'impuissance de construire.

En quête des premiers éléments constitutifs de cette science, d'une grande portée pratique, M. Lefèvre dit excellemment :

« Si nous observons comment est organisée une maison de com-
« merce d'une certaine importance, nous y voyons figurer trois
« groupes d'employés plus ou moins distincts, suivant que la division
« du travail y est plus ou moins parfaite.

« *Les uns sont préposés aux achats et aux ventes ;*

« *Les autres sont préposés aux recettes et payements ;*

« *Les troisièmes sont attachés à l'enregistrement plus ou*
« *moins méthodique des opérations faites par les deux premiers*
« *groupes.*

« Si nous consultons le commerçant sur l'importance relative
« qu'il attribue à ces trois sortes de fonctions, dont il s'efforce d'ail-
« leurs de maintenir les individus aussi séparés que possible les uns
« des autres, nous verrons qu'il les classera précisément dans l'ordre
« où nous les avons mises. Il se réserve presque toujours pour lui-
« même les achats et les ventes, au moins en gros ; il considère et il
« paye un bon acheteur et un bon vendeur mieux qu'un calculateur
« cambiste ou arbitragiste, et celui-ci plus qu'un comptable.

« Chacun de ces trois groupes d'employés a, par conséquent,
« besoin de développer des aptitudes spéciales, auxquelles corres-
« pond un art particulier, qui a lui-même pour base une certaine
« science ou un ensemble de connaissances.

« L'art du commerce en général comprend donc trois branches
« principales :

« 1° L'ART D'ACHETER ET DE VENDRE, ou le commerce proprement
« dit ;

« 2° L'ART DE PAYER ET DE RECEVOIR, ou la banque ;

« 3° L'ART D'ENREGISTRER LES OPÉRATIONS, ou la comptabilité.

wissenschaft, ou science du commerce, nous paraît se réduire à très peu de chose, car c'est seulement dans la classe supérieure (*oberclasse*) qu'on aborde la tenue des livres en parties doubles, avec le *muster comptoir* ou comptoir modèle. Les classes précédentes étant principalement consacrées aux descriptions des divers instruments commerciaux, la méthode n'y est pas apparente.

Cette première division, qu'il suffit d'énoncer pour que chacun reconnaisse l'état naturel des choses, doit ou devrait se retrouver dans l'enseignement commercial, dans un ordre inverse, bien entendu.

Or, quand on examine les programmes de l'enseignement spécial du commerce, on reconnaît qu'il s'en faut de beaucoup que cette condition fondamentale y soit remplie.

Mais avant de procéder à la critique, nous devons entrer plus profondément, avec M. Lefèvre, dans l'analyse des trois grandes divisions que nous venons d'indiquer :

L'art d'acheter et de vendre comporte deux ordres de connaissances : 1° la connaissance des marchandises ; 2° la science des procédés au moyen desquels s'en fait la négociation.

Cette distinction n'avait pas échappé aux auteurs du siècle dernier. Ainsi Samuel Ricard, qui a écrit un *Traité général du commerce*, extrêmement remarquable pour l'époque, dit expressément : « La manière de travailler du *négociant* et celle du *mar-* « *chand* sont essentiellement différentes. Celui-ci doit connaître « parfaitement la marchandise dont il fait commerce ; il faut qu'il « la voie, qu'il la goûte, qu'il la prépare, et veille à ce qu'elle soit « entretenue en bon état ; qu'enfin il la vende lui-même.

« Le négociant, au contraire, n'a besoin ni de voir ni de connaître « INTUITIVEMENT les marchandises qui font l'objet de ses *spécula-* « *tions* ; il suffit qu'il en connaisse THÉORIQUEMENT les qualités prin- « cipales : il en fait ordinairement la vente par un courtier ou un « commissionnaire affidé. »

Adolphe Blanqui, qui a dirigé pendant si longtemps l'École supérieure de commerce de Paris, dit aussi quelque part, « qu'il y « a un art d'acheter et de vendre qui ne *ressemble en rien aux pro-* « *cédés de la boutique.* »

Ainsi, un certain commerce exige une connaissance complète, *intuitive* de la marchandise, connaissance qui ne *s'enseigne* pas, qui s'acquiert seulement par la pratique, et dans laquelle le commerçant est obligé de se spécialiser étroitement. Personne ne peut prétendre à bien connaître toutes les marchandises, ni même les matières premières, avec les infinies variétés qu'elles comportent, et dont le nombre va toujours en augmentant.

L'enseignement ne peut donc donner, en ce qui les concerne, que des connaissances, utiles sans doute, mais sur la valeur desquelles il importe de ne pas se faire d'illusions.

Car, selon M. Lefèvre, non seulement les procédés à l'aide desquels s'opère le commerce de la plupart des marchandises, soit en gros, soit surtout au détail, ne sont pas enseignables, mais, dans beaucoup de cas, ils ne sont pas même avouables[1]. Le trafiquant se propose naturellement d'acheter au meilleur marché possible et de vendre le plus cher qu'il pourra. Un tel précepte, même en le combinant avec la fameuse loi de l'offre et de la demande, n'est pas susceptible de constituer une science.

Au contraire, ces marchandises, dont Samuel Ricard dit qu'il suffit de connaître *théoriquement* les qualités principales, se négocient d'après certains procédés, toujours les mêmes, *qui sont susceptibles de constituer une véritable science*. Dans cette classe, poursuit notre auteur, sont comprises les *matières d'or et d'argent*, les *monnaies*, les *changes*, les *valeurs mobilières* et quelques denrées dont le commerce se fait d'après des types parfaitement définis, comme le sont aujourd'hui les *farines*, les *huiles*, les *sucres*, les *alcools*, les *cotons*, etc., etc.; et il faut remarquer que la tendance du commerce consiste à constituer de plus en plus des *types* ou des *marques* de marchandises sur la *qualité* desquelles il ne puisse y avoir aucune espèce d'erreur ou de fraude tant de la part du vendeur que de l'acheteur, de façon que les transactions y soient parfaitement loyales.

En même temps que la connaissance spéciale de ces sortes de marchandises devient de moins en moins nécessaire, les procédés à l'aide desquels on les négocie deviennent, par contre, de plus en plus délicats, en raison de l'extrême rapidité avec laquelle se nivellent les prix d'une même marchandise sur les divers marchés.

Aux notions empiriques d'autrefois doit donc venir se substituer aujourd'hui *une théorie mathématique du commerce*, permettant de déduire tous les phénomènes économiques et pratiques d'un pe-

1. Il est évident qu'on ne peut pas enseigner l'art d'*étrangler* un malheureux industriel ou un petit fabricant, lorsque les circonstances les mettent à la merci du commerçant qui dispose de quelques capitaux et qui les fait travailler à perte jusqu'à ce qu'ils soient complétement ruinés. Ce qu'on appelle des *occasions* dans le commerce constitue souvent de véritables vols accomplis au détriment de la masse des créanciers du vendeur, et dont l'acheteur, tacitement complice, se frotte les mains : il a fait une bonne affaire et peut annoncer des *soldes* de marchandises notablement au-dessous de leur prix de revient. Il est non moins évident qu'on ne pourrait enseigner à frelater les denrées, science particulière d'où le commerce tire cependant aujourd'hui des profits considérables.

tit nombre de faits généraux, de sorte que le raisonnement y tienne désormais plus de place que la mémoire.

Cette théorie, qui fait absolument défaut dans les livres destinés à l'enseignement, M. Lefèvre croit l'avoir construite dans un ouvrage auquel il met la dernière main, et dont les lignes qui suivent font présumer l'importance et l'originalité :

« *Commerce par arbitrage.* — C'est dans le trafic des changes, « monnaies et métaux précieux, que l'on trouve le type le plus par- « fait du commerce par *arbitrage*, qui consiste *essentiellement* à « acheter des marchandises sur une place pour les revendre au « même moment plus cher sur une autre place, profitant ainsi de « la différence des cours ; et c'est pourquoi, à toutes les époques, « la banque a été considérée comme la *véritable école du com-* « *merce*, puisque toute marchandise s'évalue ou se transforme en « monnaie, et toute monnaie en change.

« Mais aujourd'hui, en raison de l'extrême facilité des commu- « nications, les arbitrages de changes, si fructueux jadis, laissent « très peu de marge. Car un bénefice étant assuré du moment que « certains écarts se produisent, et ces écarts étant immédiatement « connus de tous, le nombre des concurrents qui se précipitent pour « le cueillir le réduisent presque aussitôt à rien.

« Il n'était pas rare, au siècle dernier, et même au commence- « ment de celui-ci, de réaliser sur un arbitrage de banque ou sur « une opération de monnaies 4 à 5 %, tandis qu'on s'estime heu- « reux aujourd'hui d'y faire un bénéfice de 4 à 5 ‰.

« Plus nous allons et plus on s'aperçoit que *les moyens de faire* « *un commerce facile, fructueux et certain*, deviennent rares aussi « bien dans le détail que dans le gros. Le commissionnaire lui- « même tend à disparaître. Ainsi, le courtier de change, qui préle- « vait naguère 1/16 ou 1/32 sur le papier qu'il plaçait comme in- « termédiaire, est obligé aujourd'hui d'*arrêter* les affaires pour « son compte.

« Et il en est de même, la plupart du temps, de l'officier minis- « tériel, c'est-à-dire de l'agent de change, pour le commerce de « valeurs, malgré la loi et les règlements qui l'interdisent.

« Néanmoins, quoique leur utilité pratique se réduise de jour en « jour, en raison de la rapidité avec laquelle les niveaux s'établis- « sent sur les différentes places, les arbitrages de banque propre- « ment dits constitueront toujours les modèles les plus simples et « les plus nets de ce qu'on appelle les *comptes simulés*, et leur

« étude, qui est le corollaire de la théorie des changes, forme un
« des éléments fondamentaux de toute instruction commerciale.

« *Commerce par spéculation.* — Partout et de plus en plus le
« commerce par spéculation tend à se substituer au commerce par
« arbitrage ; et c'est justice qu'un bénéfice ne puisse résulter que
« *d'un travail effectif*, ou *d'un risque encouru*, et non pas seule-
« ment d'un petit calcul d'arithmétique que tout le monde peut
« faire.

« Le type actuel des marchandises qui font aujourd'hui l'objet
« du grand commerce international sont les valeurs mobilières
« dont les marchés sont les grandes Bourses d'Europe et d'Amé-
« rique ; car ce sont les valeurs mobilières internationales qui con-
« courent actuellement, pour la plus grande partie, à fournir les
« soldes de ce qu'on appelait autrefois la *balance du commerce*.

« Lorsque nous avons eu, il y a quelques années, plus de cinq
« milliards à payer à l'Allemagne, c'est comme si la balance de
« notre commerce s'était trouvée à découvert de pareille somme.

« A-t-on envoyé cinq milliards en Prusse ? Pas le moins du
« monde ; voici ce qui a été payé en numéraire :

Or français..................	273 millions
Argent français..............	239 millions,
En tout......................	512 millions ;

« soit un peu moins d'un dixième de la rançon totale ; le reste a été
« soldé principalement en valeurs françaises (emprunt 5 %) qui
« sont ultérieurement revenues au pays d'origine, et en valeurs
« étrangères [1].

« Sans les valeurs mobilières, les lettres de change auraient été
« presque aussi introuvables que l'or et l'argent, et les Prussiens
« seraient peut-être encore chez nous.

« Lorsque nous avons besoin de demander à l'Angleterre les
« crédits sur l'Amérique pour payer les manquants de notre récolte,
« est-ce que nous envoyons de l'or à Londres ? Pas du tout : les
« cours de la livre sterling nous avertissent que si l'on y envoie des
« métaux précieux c'est, en tout cas, en bien petite quantité. Que
« font les banquiers ? Ils y envoient des valeurs qui font du change ;
« et réciproquement quand l'Angleterre devient notre débitrice.

1. Voyez le beau rapport de M. Léon Say, sur le payement de l'indemnité de guerre, fait au nom de la commission du budget de 1875.

« Mais les valeurs mobilières ne se traitent pas comme le papier « de commerce. Ouvrons, par exemple, le *Journal officiel de la « République française* qui reproduit le cours authentique de la « Bourse, et extrayons-en simplement la nomenclature des diverses « opérations auxquelles donnent lieu tous les jours nos fonds d'E- « tat, nous y voyons figurer :

1° Des reports.........	au comptant............	en liquidation courante.	
		en liquidation prochaine.	
	d'une liquidation à l'autre.		
2° Des opérations d'achat et vente terme en liquidation et fin courant.........................		au comptant.	
		à terme.	
3° Des opérations d'achat et vente à primes ..	Pour fin courant........	dont....	0 25
		dont....	0 50
		dont ...	1 »
	Pour fin prochain........	dont ...	0 25
		dont....	0 50
		dont....	1 »

« Si nous nous transportons à Londres, à Amsterdam, à Berlin, « à Francfort, etc., etc., nous voyons que des opérations plus ou « moins analogues se font sur toutes ces places. Si nous consultons « les grands banquiers qui font le commerce des valeurs internatio- « nales, et en particulier ceux qui ont pris part à l'immense mou- « vement financier qui a abouti en si peu de temps à la libération « du territoire français, tous nous diront qu'on n'aurait pu en con- « cevoir la possibilité sans l'existence d'un mécanisme particulier, « dont ces différentes manières d'acheter et de vendre constituent « les rouages essentiels.

« Et si maintenant nous entrons plus avant dans l'étude de ce « mécanisme, nous ne tardons pas à reconnaître qu'il atteint une « complication telle, que les moyens ordinaires de le faire com- « prendre par la parole ou par les chiffres sont absolument insuffi- « sants, et qu'il faut recourir à des procédés spéciaux pour le « décrire [1].

« Or, cet art nouveau d'acheter et de vendre que les siècles pré- « cédents pouvaient à peine soupçonner, et qui atteint tout d'abord « son développement à la Bourse des valeurs, commence à s'éten- « dre à des matières et à des denrées bien autrement importantes à « l'existence sociale, c'est-à-dire *aux blés*, *aux farines*, *aux hui-*

1. Ces considérations remarquables frapperont évidemment le lecteur, et l'amèneront à conclure comme nous, que l'étude rationnelle des *phénomènes commerciaux* est bien digne de fixer l'attention des savants.

« *les, aux cotons, aux alcools*, etc., etc. Et l'art d'*acheter et de*
« *vendre* est destiné à atteindre dans ce grand commerce, *où l'ali-*
« *mentation publique est en jeu*, un degré de complication bien
« autrement intense que celui qu'il présente à la Bourse elle-
« même.

« Prenez le *Journal officiel* du lundi, et parcourez le bulletin
« agricole qui s'y publie chaque semaine : vous y verrez qu'il se
« fait sur un certain nombre de produits et, par exemple, sur les
« farines, des opérations d'achat et de vente *en disponible* et pour
« *fin courant*, pour *fin prochain*, pour la fin du *deuxième mois*,
« pour *quatre mois à partir du jour de la négociation*, pour les
« *quatre premiers mois de l'année suivante*, etc., etc.

« Or, la Bourse des marchandises est encore à l'état naissant,
« surtout en France. Les grands capitaux ne s'y portent pas volon-
« tiers comme à la Bourse des valeurs ; les procédés de liquidation
« y sont rudimentaires ; les reports s'y sont à peine introduits ; on
« y fait de temps en temps quelques primes. C'est un marché qui
« n'a pas trouvé sa voie en raison de certaines difficultés maté-
« rielles et de crédit dont on aura raison un jour ou l'autre.

« Mais si les opérations qui se font sur les rentes, et qui n'em-
« brassent que *deux mois à la fois*, sont déjà très compliquées,
« que sera-ce quand, dans le commerce des marchandises, elles
« s'emboîteront les unes les autres dans des intervalles de *six, sept,*
« *huit mois et plus* ! et quand il faudra les faire à la fois sur les
« places de Paris, de Londres, d'Amsterdam et de New-York ! »

C'est — conclut M. Lefèvre — dans ces procédés, auxquels la nature de certains produits donne spontanément naissance, que l'ART D'ACHETER ET DE VENDRE atteint sa plus haute expression, et que se réalise l'idéal même du commerce :

ACHETER TOUJOURS AU-DESSOUS DU COURS,
VENDRE TOUJOURS PLUS CHER QU'ON N'A ACHETÉ [1].

Tel est le résultat constant que permet d'obtenir le mécanisme

1. On va nous demander naturellement ici quel est le sort de la contre-partie de ceux qui achètent toujours meilleur marché que le cours et qui vendent plus cher qu'ils n'ont acheté. Si cette contre-partie, composée elle-même de commerçants, était simple, il est clair qu'elle ne réaliserait que des pertes, et que le mouvement s'arrêterait bientôt; mais cette contre-partie est double et chacune de ses moitiés trouve profit à se soustraire elle-même, par des opérations inverses, aux chances aléatoires qui peuvent peser sur elles.

C'est ce que nous avons démontré d'une façon irréfutable dans nos *Principes de la science du commerce*, publiés en 1874, chez Delagrave, éditeur.

si remarquable des nouvelles formes d'opérations qui diminuent autant que possible les chances aléatoires, et auquel une *analyse superficielle* a donné le nom d'opérations de spéculation, sinon de jeu.

Le public, ni les commerçants, ni même les économistes, ne se rendent pas encore un compte bien net de la nécessité de ces grands marchés par lesquels, au fond, s'assure *plusieurs mois à l'avance l'existence d'une société.* Combien y en a-t-il, à l'heure qu'il est, qui comprennent réellement le procédé au moyen duquel toute la masse flottante d'une marchandise ou d'une valeur peut rester suspendue sur le marché, prête à suffire à tous les besoins probables et même possibles, et dans un état d'équilibre instable que viennent seulement troubler les grandes catastrophes politiques?

Les économistes, qui cherchent depuis un siècle à constituer une science de la production, de la circulation et de la consommation de la richesse, ont-ils scruté ce mécanisme si remarquable des marchés aléatoires, destinés précisément à correspondre aux conditions aléatoires auxquelles l'existence humaine, individuelle et collective est constamment soumise? Si c'était ici le lieu de traiter cette haute question de philosophie expérimentale, nous ferions voir que ce ne sont pas dans les arguments des disciples d'Adam Smith que se trouvera cette conciliation si désirable et si désirée du capital et du travail, mais bien dans les procédés qui sont nés spontanément du commerce, qui s'élaborent lentement comme le font toutes les grandes institutions humaines, et dont l'évolution aboutit à la solution pratique des grands problèmes qui préoccupent le monde moderne.

« La connaissance et l'étude de ces procédés font l'objet d'une « véritable science, et pour manœuvrer ces grandes accumulations « de produits et de capitaux qui se forment et se concentrent de plus « en plus depuis le commencement du siècle, *il ne suffit pas de « quelques notions sommaires d'arithmétique et de comptabilité, « qui constituent jusqu'ici à peu près tout le bagage des négo- « ciants et des financiers.* »

Cette conclusion attendue est irréprochable, et les hommes qui dirigent nos écoles commerciales feront bien de la méditer sérieusement. Elle leur trace tout un programme d'études laborieuses à entreprendre, s'ils veulent sortir leur enseignement du cercle par trop étroit où il se meut et s'*anémise.* Car enfin on ne peut nier que les écoles de commerce se soutiennent à grand peine : elles agoniseraient n'étaient les subventions qu'elles reçoivent. Leur marasme provient évidemment de la faiblesse des études *purement*

commerciales que les élèves y font. Ces écoles possèdent d'excellents professeurs de chimie, de physique, de géographie, voire de technologie, de langues étrangères, etc., mais le cours de comptabilité ne saurait être considéré comme un cours de science commerciale, la comptabilité n'étant ni l'art d'acheter et de vendre, ni l'art de payer et de recevoir. Sans se rendre bien exactement compte des choses le public ne se laisse pas pour cela prendre longtemps aux mots et aux programmes, si pompeux qu'ils soient; son *criterium* de jugement lui est fourni en définitive par *les résultats*. Avant de placer son fils dans une école, le père de famille s'enquiert de la renommée de cette école. Or, il y a toujours un courant moyen d'opinion, diagnostic accablant pour les maisons d'instruction où l'on n'est pas suffisamment pénétré de cette vérité que le temps de l'élève est un capital précieux, un capital d'avenir dont on n'a jamais trop de souci.

On a donc eu les meilleures raisons du monde de songer à créer une sorte d'Ecole normale de Commerce, qui élèvera le niveau des études et qui deviendra une pépinière de professeurs de science commerciale. Aussi nous associons-nous à M. Lefèvre, lorsqu'il dit:

Nous espérons que **l'Ecole des hautes études commerciales** qui se fonde en ce moment, saura porter l'*art d'acheter et de vendre* à une hauteur digne d'une telle institution.

L'art de payer et de recevoir, continue M. Lefèvre, est beaucoup plus facile [1]. Toute opération de recette ou payement, se fait:

Au point de vue du temps.	Immédiatement.	En une fois.
	A terme........	En plusieurs fois.
Au point de vue du lieu...	Sur place	En monnaie du lieu où l'on se trouve.
	A distance.....	En monnaie étrangère.

L'art du commerçant consiste à savoir ramener, par des calculs d'intérêts ou de change, tous ces cas à un seul : celui d'une recette ou d'un payement effectué en une seule fois sur la place où l'on se trouve, et en la monnaie de cette place.

Et, ceci fait, à effectuer ce payement ou cette recette sans déplacement de numéraire, par l'intermédiaire de banquiers, dont la

1. L'*Art de payer et de recevoir, le change et la banque*, un vol. in-8, chez Delagrave, éditeur. Ouvrage très remarquable.

réunion constitue un *clearing-house*, et au moyen de l'instrument de virement appelé *chèque*.

Toutes les connaissances nécessaires à l'*art de payer et de recevoir* sont comprises dans l'*art d'acheter et de vendre*, mais la réciproque n'est pas vraie, et dans la division du travail, qui est aussi nécessaire dans le commerce que dans une industrie quelconque, il est indispensable que les fonctions soit nettement séparées.

Ainsi les anciens banquiers, dont il reste encore des types en Angleterre, n'étaient pas autre chose que des *caissiers communs*, exclusivement préposés aux recettes et payements des commerçants dont ils étaient les *comptables* dans la véritable acception du mot; car *comptabilité* signifie proprement l'obligation de rendre compte des sommes ou des valeurs confiées, et, comme conséquence, de tenir les livres et de conserver les documents nécessaires à la justification du comptable.

L'art du banquier proprement dit, qui n'est autre, poursuit M. Lefèvre, que celui de PAYER ET DE RECEVOIR, comporte donc la connaissance des monnaies et usages des divers pays, ainsi que la *science des lois du change et des arbitrages*.

Certains grands praticiens, comme Nathan Meyer de Rothschild qui faisait l'admiration du Stock-Exchange par la rapidité avec laquelle il concluait une affaire d'arbitrages, avaient sans doute à leur disposition des formules empiriques, qui se transmettaient peut-être par tradition dans les anciennes familles de banquiers israélites, et qu'il devient d'ailleurs facile de déduire aujourd'hui d'une théorie mathématique des changes.

Quoiqu'il en soit, l'*art de payer et de recevoir* constitue une véritable science, dont le tableau reproduit ci-dessus, auquel un enseignement rationnel devra se conformer, indique suffisamment l'ensemble.

L'art d'enregistrer les opérations. — Nous avons dit que tout comptable des deniers, des valeurs, des marchandises d'autrui, était obligé de tenir note de ses opérations pour en justifier à qui de droit et à un moment donné.

L'art d'enregistrer les opérations avec clarté et méthode est devenu le complément indispensable de ces opérations elles-mêmes. Mais, en raison de son extrême simplicité, il est arrivé beaucoup plus vite à la perfection que les arts dont il dépend [1]. C'est au point

1. Dans la pratique, oui; dans l'enseignement, non.

que ceux-ci semblent s'être effacés devant lui, et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'enseignement public a consacré cet envahissement des fonctions supérieures par le rôle subalterne, quoique indispensable, des teneurs de livres.

De l'instruction publique officielle, cette confusion et cet empiétement de fonctions ont passé dans l'enseignement général et en particulier dans celui des Ecoles supérieures de commerce, où c'est le professeur de comptabilité qui *marche en tête du personnel.*

La raison de cet empiètement de fonctions, à part qu'elle s'explique, comme le dit M. Lefèvre, par l'absence dans les programmes de ces écoles d'une science du commerce, s'explique encore en ce que « l'extrême simplicité » d'un art qui repose « sur ce seul et unique procédé : *crediter qui donne, débiter qui reçoit* » est plus apparente que réelle. Nous pensons qu'il ne faut pas confondre l'art du teneur de livres avec la science du comptable. Cette dernière est beaucoup moins empirique, beaucoup mieux définie, mais tout aussi complexe que celle d'acheter et de vendre, de payer et de recevoir.

Le temps est bien passé où les maîtres d'écriture, qui s'intitulent aujourd'hui professeurs de calligraphie, pouvaient par surcroît enseigner la tenue des livres, devenue de nos jours « la comptabilité. » La science du comptable a pris en ce siècle un relief qui explique donc jusqu'à un certain point, à défaut surtout d'une science du commerce à développer aux élèves, l'importance attribuée dans les Ecoles commerciales au professeur de comptabilité.

Cette restriction faite, disons que des données précédemment exposées, M. Lefèvre dégage un plan général d'enseignement commercial à la fois rationnel et pratique qui s'impose à l'attention des hommes spéciaux et que nous voudrions voir adopté, sinon à la lettre, du moins dans son esprit.

Il est évident que l'art du commerce comporte un ensemble de connaissances théoriques et pratiques qui s'enchaînent logiquement entre elles, se déduisent les unes des autres et constituent *une véritable science*, enseignable *en dehors de la profession elle-même*, à laquelle elle apporte les procédés rapides qui lui ont manqué jusqu'ici.

Tandis que, selon M. Lefèvre, le *commerce d'arbitrage* forme une application très intéressante de l'algèbre ordinaire, le *commerce de spéculation* est obligé d'emprunter à la géométrie analytique un mode d'explication de combinaisons dont il est impossible de se faire une idée nette avec l'arithmétique, l'algèbre ou le langage vulgaire. Enfin, comme on l'a déjà entrevu plus haut, c'est dans ce

commerce de spéculation que l'économie politique trouvera la théorie de la circulation des richesses, qui forme un des objets principaux de ses méditations.

CONCLUSION.

Les écoles pratiques de commerce, l'auteur que nous citons le remarque avec justesse, ne se trouvent pas dans les mêmes conditions d'enseignement que les autres écoles professionnelles. Dans les écoles de dessin et de musique, on fait de *vrais dessins et de vraie musique;* dans les écoles d'ingénieurs, on voit de vrais ponts, on descend dans de vraies mines, on fait fonctionner de vraies machines; dans les écoles de médecine, on dissèque de vrais cadavres, on soigne où l'on voit soigner de vrais malades, on fait où l'on voit faire de vraies amputations, etc., etc.

Mais dans les écoles de commerce nous ne pensons pas qu'on ait jamais l'idée de donner à manier aux élèves de vrais capitaux, de vraies marchandises ou de vraies valeurs.

C'est l'institut supérieur d'Anvers que les écoles supérieures de commerce fondées en 1871 à Rouen, au Havre, à Lyon, à Marseille et à Bordeaux, ont pris pour modèle. Le principal attrait de cet institut, celui qui paraît avoir séduit les fondateurs de l'Ecole de Mulhouse et à leur suite ceux des nouvelles écoles de France, c'est le *bureau commercial.* Il y a un cours de bureau commercial ; il y a des professeurs de *bureau commercial*, dénomination étrangère que l'on aura peine à acclimater en France.

Simple question : — Est-ce que les professeurs de *bureau commercial* pratiquent ou ont pratiqué le commerce? Car enfin, d'ordinaire les maîtres d'arts spéciaux *pratiquent leur art en même temps qu'ils l'enseignent.* Ne serait-ce pas plutôt, à peu d'exceptions près, des hommes assurément fort honorables qui enseignent *théoriquement* la pratique d'une chose qu'ils ne font pas et qu'ils n'ont peut-être jamais faite, ni jamais vu faire? N'est-ce même pas précisément à cela qu'il faut attribuer, d'après M. Simonin, cette opinion d'une partie des négociants d'Anvers qui « persistent à penser que leur école est à peu près inutile pour l'enseignement pratique [1], » opinion qu'il faut craindre de voir se répandre en France, car c'en serait fait des écoles de commerce.

1. *Revue des Deux-Mondes*, 1872. Les écoles de commerce en France et à l'étranger, L. Simonin.

« Nous croyons, dit M. Lefèvre, que l'école d'Anvers, comme
« celles qui l'ont prise pour modèle, ont un certain degré d'utilité ;
« mais la confusion qui résulte de leurs programmes, entre la
« théorie et la pratique, est telle qu'une idée nette de l'une et de
« l'autre ne saurait sortir de leur enseignement. Le progamme assez
« détaillé du bureau commercial de l'Ecole supérieure de Rouen,
« la première qui paraît avoir été fondée en France d'après le type
« belge, est un exemple remarquable de l'absence complète d'un
« classement quelconque ; l'ordre des matières révèle le plus par-
« fait désordre des idées.

« A Lille, le prospectus annonce que « la plus large part est
« faite dans la distribution des cours à la *science commerciale par*
« *excellence, à la véritable pratique des affaires.* » Voilà la
« pratique qui devient la science par excellence : c'est à n'y rien
« comprendre.

« Au Havre, le bureau commercial est *professé* par le directeur
« lui-même, M. Hippolyte Vannier, qui a pris soin de publier une
« partie de son cours dans un livre intitulé : *Les changes et arbi-*
« *trages rendus corrects et faciles* (1877).

« Or, l'auteur, ce que nous savions déjà, n'a aucune espèce
« d'idée d'une méthode rationnelle ni même pratique ; car il a la
« prétention de réformer des usages commerciaux qu'il n'a jamais
« pu comprendre, par exemple celui du nivellement du cours des
« changes sur lesquels il donne les idées les plus fausses, ce qui le
« conduit à des calculs erronés par un procédé à la fois difficile et
« incorrect. Quand on fait un traité des changes, il est évident qu'il
« faut commencer par le cas le plus simple, comme celui *des rap-*
« *ports de deux places entre elles*. Mais M. H. Vannier ne pense
« pas ainsi, il croit plus facile d'examiner d'abord le cas de trois
« places : cela suffit pour juger l'ouvrage et le professeur.

« Les autres écoles de commerce de Lyon, de Bordeaux, de
« Marseille, ont, comme les précédentes, adopté le bureau com-
« mercial à l'instar de l'Institut d'Anvers. Autrefois c'étaient les
« Belges qui nous contrefaisaient, voilà maintenant que nous nous
« mettons à les contrefaire ! C'est sans doute le commencement de
« l'annexion de la France à la Belgique.

« Nous ne sommes pas surpris que les négociants des deux pays
« trouvent que leurs écoles commerciales ne répondent pas à leurs
« espérances ; mais ils se trompent en leur reprochant de « viser à
« faire des savants plutôt que des praticiens », car la science ne
« s'apprend qu'avec une méthode et un plan d'enseignement, or
« ce n'est pas par là que brillent les nouvelles institutions.

« L'Institut d'Anvers délivre des diplômes de *licencié ès sciences* « *commerciales*, nous supposons qu'on réserve le titre de *docteur* « à ceux qui auront fait rapidement fortune dans les affaires, ce « qui, en matière pratique, est la sanction de la capacité. »

En somme on enseigne beaucoup de choses, d'excellentes choses dans les écoles de commerce, nous trouvons dans leurs programmes l'arithmétique, la législation, l'histoire, la physique, la chimie, les langues, le dessin ; mais nous n'y trouvons pas la science théorique du commerce, nous n'y trouvons ni l'art d'acheter et de vendre, ni l'art de payer et de recevoir. On n'y enseigne même pas un *commerce type* quelconque ; et quant à l'art d'enregistrer les opérations, bien qu'on y consacre beaucoup de temps, nous avons vu que cette branche laisse beaucoup à désirer, et qu'on ne peut considérer comme enseignement de la *comptabilité proprement dite* un cours théorique de tenue des livres plus ou moins bien fait.

L'enseignement général de l'Ecole supérieure de commerce de Paris est réparti, nous l'avons dit, en trois années, et chaque division porte le nom de *Comptoir*. Eh bien, il nous semble, comme à M. Lefèvre, qu'il y avait dans ce mot même de COMPTOIR, appliqué aux divisions de l'Ecole, le germe d'une idée pratique d'enseignement commercial. Il est regrettable qu'elle n'ait pas été suivie et elle mérite d'être reprise.

L'Ecole supérieure de commerce est une école professionnelle. On ne saurait avoir la prétention d'y enseigner toutes les sortes de commerce, mais il faudrait au moins y présenter les trois types principaux et hiérarchisés du *marchand*, du *commerçant* et du *négociant*. Chacun des trois comptoirs devrait correspondre à l'un de ces types autour desquels devraient être groupés, dans un ordre méthodique, les connaissances qui sont nécessaires à chacun d'eux.

Voici comment M. Lefèvre développe cette idée :

« Le **premier comptoir** serait celui du marchand qui opère « dans son propre pays. Indépendamment des notions générales « indispensables à tous, l'élève devrait essentiellement acquérir, « dans ce premier comptoir, la tenue des livres complète, la pra- « tique des règles d'intérêt, d'escompte, d'alliages ou mélanges et « de société, qui constituent à peu près tout le bagage scientifique « nécessaire au simple marchand.

« Le type de ce commerce élémentaire est celui du **changeur**, « faisant le *change menu* sur les monnaies réelles, achetant ou

« vendant des matières d'or ou d'argent, c'est-à-dire des marchan-
« dises toujours identiques à elles-mêmes ou, tout au moins, su-
« ceptibles d'être déterminées avec précision, tant par l'acheteur
« que par le vendeur. Ainsi, aux autres connaissances que tout
« marchand doit posséder, on devra ajouter, dans ce premier
« comptoir, celles qui constituent le métier de changeur, lequel
« n'exige aucun matériel spécial, et qui devient une préparation
« toute naturelle à ce qu'on apprendra l'année suivante.

« La profession d'escompteur, la manière d'opérer des banques
« d'escompte et de recouvrement, les procédés de compensation
« des *Clearing-houses*, font également partie de l'enseignement
« spécial de cette première année.

« Le **deuxième comptoir** serait celui du *commerçant* qui
« opère avec l'étranger sur des marchandises qui n'ont pas, à pro-
« prement parler, de marché, et dont la variété ne comporte pas
« non plus de description générale. Mais le commerçant a besoin de
« connaître à fond la théorie et la pratique des changes; sa comp-
« tabilité s'accroît de quelques notions nouvelles sur les comptes
« en commission et en participation.

« Le type du *commerçant*, c'est le banquier international qui
« fait le commerce des changes et des matières d'or et d'argent.
« Encore moins que pour le changeur, il n'est besoin de matériel
« spécial pour apprendre cette profession qui comporte une science
« délicate et des exercices nombreux, auxquels ce n'est pas trop de
« consacrer une année tout entière, indépendamment d'autres con-
« naissances générales, au nombre desquelles il faut compter une
« étude approfondie d'un assez petit nombre de marchandises, y
« compris quelques valeurs mobilières qui font l'objet du grand
« commerce, auquel sera réservée la troisième année.

« Le **troisième comptoir** serait destiné à former les *négo-*
« *ciants* qui opèrent sur des marchandises ou des valeurs ayant un
« cours et un marché, et où l'art d'acheter et de vendre comporte
« des procédés nouveaux sans lesquels ce genre de commerce ne
« pourrait s'exercer utilement. L'étude et la connaissance de ces
« procédés ne peuvent être satisfaisantes qu'autant qu'on emprunte
« à la géométrie supérieure des moyens de démonstration que sont
« impuissantes à fournir l'arithmétique et l'algèbre elle-même.

« Il n'y a encore que les valeurs mobilières et particulièrement
« les grands fonds d'État sur lesquels on pourra démontrer le mé-
« canisme très remarquable d'un commerce qui date à peine d'un
« demi-siècle, et qui est destiné à s'étendre à toutes les marchan-

« dises susceptibles de constituer des types bien définis. Or, on ne « se rend pas aisément familières les combinaisons qu'implique la « multiplicité des opérations élémentaires dont nous avons donné « plus haut la nomenclature, sans une méthode spéciale appuyée « de nombreux exercices.

« Le type du grand négociant ne se rencontre guère que dans le « financier qui opère en Bourse sur les valeurs mobilières ; moins « encore que pour les deux types précédents, la connaissance *intui-* « *tive* de la marchandise n'est nécessaire pour les transactions dont « elle est l'objet. »

Mais en revanche il a besoin de connaître parfaitement certains procédés nouveaux de négociation qui, malheureusement, ne trouvent encore leur application que sur les valeurs mobilières et qui sont destinés à maintenir dans certaines limites les fluctuations trop marquées qu'on voit si souvent se produire *sur les marchandises de première nécessité.*

Il faut en même temps adapter la comptabilité à ces procédés nouveaux et compléter les notions antérieurement acquises par des applications au grand commerce des marchandises et valeurs, ce qui constitue l'art d'ouvrir les livres des différentes sociétés en participation, en commandite, par actions ou parts d'intérêts, susceptibles aussi d'émettre des obligations ou des emprunts amortissables. Et cela, nous le rappelons, non plus théoriquement sur des exemplaires de fantaisie, mais par *l'examen et la comparaison de livres et documents authentiques.*

En définitive, nous l'avons dit en commençant, l'enseignement commercial en est à la période de début, et il ne faut pas s'étonner outre mesure qu'il n'ait pas encore atteint la perfection désirable. Nos critiques ne sont donc pas malveillantes ni de parti pris, elles n'ont d'autre but que de stimuler les hommes spéciaux qui se préoccupent de l'avenir de cet enseignement, que de leur en signaler les points faibles, que de leur indiquer la voie des améliorations et des réformes devenues urgentes. En même temps donc qu'au bon vouloir des commerçants notables qui les patronnent qu'ils fassent appel aux lumières des praticiens compétents; qu'ils forment, et le plus tôt sera le mieux, des professeurs rompus d'abord à la théorie puis exercés à la pratique, soit dans les grandes maisons de commerce et d'industrie, soit seulement au moyen de l'étude comparée de la comptabilité; enfin qu'ils ne dédaignent pas non plus le contingent de lumières que les congrès de comptables pourront leur apporter. Le progrès de l'enseignement commercial et économique

est à ce prix. Si l'on écoute notre voix, on verra s'accroître progressivement le nombre des élèves dans nos écoles de commerce et, ce qui importe beaucoup, le nombre des écoles elles-mêmes.

En terminant, nous sommes heureux de pouvoir citer au moins une de ces écoles, celle de Marseille, où l'on se montre résolu, nous en avons eu de récentes preuves, de tenir compte des critiques sérieuses, de poursuivre toutes les améliorations nécessaires et d'aller au-devant de tout progrès réel. Il serait à désirer que cet exemple se généralisât. L'introduction si désirable de la tenue des livres dans le programme des écoles primaires, — que nous poursuivons surtout ici, et que nous espérons obtenir, — créerait en effet une situation difficile aux écoles supérieures et secondaires de commerce si elles croyaient devoir rester dans le *statu quo*. Au contraire, en remaniant leurs programmes et leurs méthodes dans le sens que nous indiquons, elles pourraient prendre la tête d'un mouvement d'autant plus important pour elles que les écoles primaires deviendraient pour ainsi dire leurs écoles préparatoires, leurs pépinières d'élèves. *Surge et ambula!*

III

UNE TRISTE RÉALITÉ

Voyons maintenant de quelle manière la comptabilité est généralement pratiquée.

La loi est souverainement protectrice des intérêts du commerçant en le plaçant dans l'obligation d'avoir des livres de commerce régulièrement tenus. Si elle cessait d'être aussi formelle, les faillites décupleraient du jour au lendemain pour centupler bientôt, et le commerce ne tarderait pas à se transformer tout à fait en piraterie.

C'est dans cette conviction qu'il y a unanimité à reconnaître l'excellence de la loi et l'utilité de la comptabilité. Seulement... il y a un seulement qui refroidit considérablement les commerçants, c'est d'abord que les prescriptions de la loi sont bien un peu excessives et gênantes en ce qui concerne le paraphe et le visa annuel des livres. Ensuite c'est que, pour avoir des livres régulièrement tenus, il faut ou les tenir soi-même, ce qui est peu agréable, ou les faire tenir par un tiers, ce qui est fort désagréable.

En ce qui concerne la formalité du visa et du paraphe, on a

coupé au plus court en ne s'y soumettant pas. Mais un problème moins facile à résoudre est celui d'avoir des livres régulièrement tenus sans le secours d'une main quelconque. Ici, nécessité de se résigner à faire quelque chose. Quant à tenir ses livres soi-même, il n'y faut pas songer.

— Cela est impossible, on a bien autre chose à faire, ce serait perdre là un temps précieux à un labeur qu'on juge improductif, *times is money*, etc., etc.

A la vérité, disons-le tout bas, on ne connaît pas un traître mot de la chose, et l'on ne veut pas s'en casser la tête. Au diable soit la partie simple, mixte, double, ou trouble ; il y a des gens pour tenir cela ! On se résout donc à prendre un comptable.

Hélas ! la chose est dure. Quoi ! un comptable ! c'est-à-dire ce curieux, ce gêneur, ce confident malgré soi ; ce besoigneux qui fait l'homme d'ordre, qui se montre pointilleux et méticuleux en tout ; qui classe tout, méthodise tout dans la maison, qui entend tout y contrôler, « pour votre plus grand bien, s'il vous plaît ! » qui voit tout, qui sait tout, qui, dit-il, *doit tout savoir*, toujours dans votre intérêt ; qui connaît votre position bien mieux que vous-même, qui chiffre votre fortune à un franc près, et qui peut-être vous trahira, répétera à un concurrent, voire à votre pire ennemi, ce qu'il sait de fâcheux sur vos affaires ; qui enfin, s'il ne vous trahit pas, et fait son devoir avec conscience et intelligence, peut se proclamer votre meilleur auxiliaire et croire qu'il mérite quatre fois les appointements que vous lui donnez. Oh ! la loi ! oh ! le comptable !

Nous n'exagérons pas, l'impression est prise sur le vif. Le comptable, celui notamment du petit et du moyen commerce, est positivement considéré comme un gêneur, comme un homme qui en sait trop sur la maison, et surtout comme une aggravation des frais généraux. Aussi lui chicane-t-on la place qu'il tente de prendre et l'importance qu'il essaie d'acquérir, tout autant que le traitement qu'il mérite.

— Comment ! avons-nous entendu s'écrier maint commerçant, comment ! je ne suis donc plus le seul maître céans, tout ce qui m'entoure n'est donc plus seulement à moi, et faut-il maintenant que je prenne avis de *mossieu* mon comptable, que je lui rende des comptes, que je lui dise même ce que je cache à ma femme ? Oh ! mais, minute, je vais reprendre le simple teneur de livres que j'ai eu tort de renvoyer, et qui ne faisait que ce que je lui disais de faire. Ah ! monsieur mon comptable, vous prétendez tout révolutionner ici ; ah ! ma comptabilité est insuffisante et mal établie ;

ah! l'ordre y règne comme à Varsovie; ah! je devrais limiter mes dépenses et m'appointer d'une manière fixe, comme si je n'étais que le gérant du capital que je place dans les affaires; ah! le commerçant doit moralement des comptes de sa gestion à la société; ah! la comptabilité est l'âme du commerce et le comptable est l'âme de la maison; eh bien! moi, *mossieu*, je flanque l'âme à la porte, et nous verrons bien si le corps en ira plus mal!

On est donc loin, dans la majorité des maisons, d'apprécier à leur valeur les services que rend un bon comptable et les capacités spéciales qu'il déploie dans sa besogne ingrate et difficile. Au contraire, il arrive souvent qu'on ne lui cache même pas le peu de cas que l'on en fait.

— Ma comptabilite, s'écrie plus d'un commerçant, mais elle est là, dans ma tête, et bien plus claire que sur mes livres!... En un mot, le comptable doit se tenir pour dit qu'il ne représente qu'une non-valeur dans la maison, que ses appointements sont une dépense improductive et, somme toute, que le premier venu le remplacerait fort bien.

Il semble en effet, si l'on en juge du moins par le laisser-aller apporté dans le choix du comptable, que tenir une comptabilité soit la chose la plus simple et la plus aisée du monde.

Bizarre contradiction : ces mêmes commerçants, qui se garderaient bien de confier leur santé à tout autre qu'à un médecin diplômé, n'hésitent pas à confier leurs livres, c'est-à-dire l'histoire intime de leur vie commerciale, le bon ordre ou le désordre de leur comptabilité et de leurs affaires, leur fortune enfin et leur honneur même, au premier ignorant venu, sur la seule foi de références banales, et du moment surtout où le postulant se montre prêt à accepter un traitement *au rabais*.

L'employé indispensable, celui qui a les sourires de Madame, les encouragements de Monsieur, la guelte, les commissions, les gratifications, les bons appointements, c'est le vendeur! Oh! celui-là, on excuse ses prétentions: il sait si bien vendre! En vérité, c'est plaisir de l'entendre amadouer le client. Voilà l'âme de la maison, voilà le *Deus ex machina!* Que nous parlez-vous du comptable?

Mais les années se passent, les inventaires se succèdent, et l'on s'étonne de n'avoir obtenu que des résultats négatifs. — Pourtant on a beaucoup vendu, on a fait une chiffre d'affaires superbes!

C'est vrai, mais on a manqué d'ordre, mais, à défaut d'un comptable sérieux, on n'a pas su établir rigoureusement les frais généraux de l'entreprise, et il en est résulté des erreurs d'appré-

ciation dans le prix de revient net des marchandises achetées ou fabriquées. En un mot, on a vendu *au jugé*, selon la routine habituelle, et l'on a vendu sans bénéfice ou même à perte.

A dire vrai, et c'est une triste vérité, la science toute moderne du comptable n'est appréciée, comprise et bien appliquée que dans le haut commerce, la banque, les institutions de crédit, quelques grandes entreprises industrielles, etc., etc., partout où l'on entreprend sérieusement et scientifiquement la lutte de la concurrence, et où l'on veut des comptes exacts et clairs. Au petit et au moyen commerce, sauf de rares exceptions, c'est-à-dire, hélas ! *à la majorité des commerçants*, le désordre des écritures ou le triomphe de *l'à-peu-près*.

Il faut entendre à ce sujet les syndics de faillites, les experts comptables, tous ceux des praticiens qui font profession de redresser les comptabilités en désarroi, pour apprendre qu'à Paris, sur cent maisons de commerce, il s'en trouve tout au plus dix dont les livres sont à peu près bien tenus, et seulement une ou deux dont la comptabilité soit ordonnée d'une façon régulière, raisonnée et pratique.

On le voit, les Congrès des comptables auront fort à faire pour remédier au mal.

Mais ce qu'il faudra s'attacher à démontrer le mieux possible au commerçant en général, ce sont les inconvénients graves que présente toute comptabilité mal assise, irrégulière ou incomplète. C'est là qu'il faut toucher ; le moyen de triompher de l'erreur, c'est de la démasquer, c'est d'en montrer les dangers surtout.

Un grand progrès, qui intéresse l'avenir du pays, sera réalisé le jour où chaque commerçant partagera cette conviction que son meilleur auxiliaire est un bon comptable, et que la pire des économies est celle qu'il fait en s'en privant. Que de ruines, que de faillites seront alors évitées ; que de fortunes ébranlées se relèveront !

Ce progrès, aux Congrès de le poursuivre en recherchant les méthodes exactes et pratiques , et en fondant une *Chambre syndicale* où les comptables, jusqu'ici épars et sans cohésion, se compteront, s'éclaireront, se grouperont et formeront une pépinière de praticiens sérieux et éprouvés, qui rendra les plus grands services au commerce et à l'industrie.

IV

L'ARTICLE 8 DU CODE DE COMMERCE DEVANT LA PRATIQUE

Nous avons expliqué comment l'enseignement de la science des comptes est dans les mains non de comptables expérimentés, mais de professeurs dont toute la science repose dans des traités scolaires écrits par des théoriciens étrangers à la pratique.

Nous avons vu ensuite dans quel état pitoyable se trouve la pratique actuelle de la comptabilité dans le petit et le moyen commerce, et d'ailleurs dans toutes les maisons où l'on considère le comptable comme un auxiliaire gênant et la comptabilité comme une dépense improductive imposée par la loi.

Il nous reste à examiner, afin de nous rendre exactement compte des diverses réformes dont les Congrès de comptables auront à poursuivre la réalisation, si notre législation, qui date de 1803, mais qui remonte en principe aux ordonnances de Colbert, c'est-à-dire à plus de deux cents ans, est restée en harmonie, du moins en ce qui touche les livres de commerce et la comptabilité des commerçants, avec les transformations nombreuses que le commerce et l'industrie ont subies en ce siècle, ainsi qu'avec les progrès considérables réalisés dans la pratique de la science des comptes.

Ouvrons le Code de commerce aux articles 8 à 13, et voyons le texte même de la loi :

« Art. 8. — Tout commerçant est tenu d'avoir un livre-journal « qui présente, jour par jour, ses dettes actives et passives, les opé« rations de son commerce, ses négociations, acceptations ou en« dossements d'effets, et généralement tout ce qu'il reçoit et paye, à « quelque titre que ce soit, et qui énonce, mois par mois, les « sommes employées à la dépense de sa maison ; le tout indépen« damment des autres livres usités dans le commerce, mais qui ne « sont pas indispensables. — Il est tenu de mettre en liasse les « lettres, missives qu'il reçoit, et de copier sur un registre celles « qu'il envoie. »

Cet article prête le flanc à des critiques nombreuses que nous allons esquisser, laissant au Comité d'études du Congrès le soin de les approfondir et de les formuler d'une manière complète, *et de façon à bien établir l'absolue nécessité d'une revision de la loi.*

« Tout commerçant, dit l'article 8, est tenu d'avoir *un livre-*
« *journal* qui présente, etc. »

Un livre-journal, c'est formel et bien explicite. De sorte qu'une maison qui, au lieu d'un livre-journal, en tiendrait concurremment deux, s'écarterait des prescriptions de la loi.

Eh bien ! de nos jours, des centaines d'entreprises n'ouvrent pas seulement à la fois deux livres-journaux, mais dix, mais vingt, mais cinquante et plus encore, selon que la multiplicité de leurs opérations et l'importance de leur personnel déterminent une plus ou moins grande division des livres. Donc, et quoi qu'il en soit de la nécessité où ces entreprises se trouvent d'en disposer ainsi, il est certain que leur comptabilité transgresse la loi sur les livres de commerce.

Poursuivons : Le législateur de 1807 veut que le livre-journal du commerçant présente, *jour par jour*, ses dettes actives et passives, etc.

Jour par jour, c'est également formel et bien explicite. Or, dans la pratique, il n'y a peut-être pas dix maisons sur cent où l'on inscrive les opérations, *jour par jour*, au journal. Pour simplifier la besogne autant que pour l'abréger, les teneurs de livres, sur l'ordre des commerçants, qui y trouvent économie de papier et d'employés, passent le journal par périodes de huit jours, de quinze jours et le plus communément d'un mois.

Ici encore la loi est donc transgressée, non pas exceptionnellement, mais presque universellement. Or, les juges du tribunal de commerce, qui ont cependant le pouvoir et les moyens d'empêcher cette violation continuelle, laissent aller les choses, reconnaissant implicitement que l'article 8 est caduc et qu'il doit être remanié, si toutefois il est vrai de dire que la loi est faite pour les affaires et non les affaires pour la loi.

Mais continuons. Le rédacteur de l'article 8, comme s'il avait voulu prouver à fond son incompétence en matière de comptabilité pratique, veut que le livre-journal du commerçant *présente*, jour par jour, *ses dettes actives et passives*, etc.

Or, le journal ne peut pas présenter cela, ni même le Journal-Grand-Livre, qui semble n'avoir été inventé que pour satisfaire à cette prescription de la loi, irréalisable en pratique. En effet, il n'est possible de connaître *jour par jour* les dettes actives et passives du commerçant qu'au moyen du Grand-Livre, constamment tenu au courant, et d'un inventaire quotidien de l'actif et du passif

du commerçant, soit de trente balances et de trente inventaire par mois, ce qui est totalement impraticable.

Que signifient d'ailleurs ces mots : *dettes actives et passives* Comment a-t-on pu introduire de pareils termes dans la loi fausser ainsi la langue des affaires? Le rédacteur de l'article pensait-il par hasard qu'il existe deux natures de dettes, les unes actives, les autres passives? En vérité, on est étonné de trouver de telles énormités dans un Code de commerce français. Le législateur a certainement voulu parler des dettes contractées envers le commerçant par des tiers, qui sont les *dettes actives* et des dettes que le commerçant contracte envers les tiers, qui sont les *dettes passives ;* mais il a évidemment été trahi par son rédacteur, sans d'ailleurs s'en apercevoir.

Tout cela prouve qu'en ce qui concerne les livres de commerce et leur tenue, le législateur, fût-il un excellent jurisconsulte, est exposé à se tromper lourdement si les questions de comptabilité ne lui sont pas familières.

En veut-on une autre preuve? L'art. 8, qui prescrit le journal et le « copie de lettres », termine en admettant aussi les autres livres *usités* dans le commerce, mais il ne les considère pas comme *livres indispensables.*

— Pourquoi? Qu'entend le législateur par livres *indispensables?*

Tous les livres d'une maison dont la comptabilité est bien ordonnée sont *indispensables* à cette comptabilité. Supprimez-en un, et vous obtenez le même résultat qu'en supprimant un rouage quelconque d'un mécanisme parfait : la machine ne fonctionne plus ou fonctionne mal.

Mais le législateur entend autrement qu'au point de vue de la science des comptes le mot *indispensable*. Il veut dire que le journal et le « copie de lettres » sont les seuls livres indispensables à ses propres yeux, les seuls qui puissent et doivent éclairer la foi des juges, les seuls qui présentent d'une façon suffisamment authentique les opérations de toute maison, enfin les seuls pouvant donner la situation réelle du commerçant, et par conséquent les seuls admissibles à la preuve en cas de contestation.

Eh bien, le législateur s'est trompé ici encore. Le « copie de lettres » et les lettres missives reçues peuvent à juste titre éclairer le juge, mais on n'en saurait dire autant du journal, qui n'est qu'une mise au net faite à loisir des livres auxiliaires et qui par cela même, ne présente pas un caractère suffisant d'authenticité. Ajoutons que le Journal, livre centralisateur et classificateur des opérations par

dates, sert à établir le Grand-Livre, livre classificateur *par comptes* au moyen duquel on cherche précisément à obtenir ce que le législateur demande à tort au journal seulement : à savoir, la situation des dettes passives et actives du commerçant, situation qui ne peut être exacte que si elle est établie et contrôlée par le concours *également indispensable* des livres auxiliaires, du journal et du grand-livre.

Ne voit-on pas d'ailleurs chaque jour les juges du tribunal de commerce se servir, pour éclairer leur conscience et baser leurs décisions, non du journal, qui doit faire foi selon l'art. 8, mais des livres auxiliaires qui ont concouru à la rédaction du journal et qui présentent seuls un caractère suffisant d'authenticité.

En somme, il y a aujourd'hui contradiction absolue entre l'art. 8 et la pratique. L'usage, qui est aussi une loi, loi impérieuse née de la nécessité, a depuis longtemps secoué le joug de l'observance routinière du texte de la loi, de la loi qui a pour mission de régler les rapports sociaux et qui, par conséquent, doit être modifiée ou abrogée suivant les nécessités sociales.

V

LES ARTICLES 9, 10 ET 11 DU CODE DE COMMERCE DEVANT LA PRATIQUE

Après avoir prescrit par l'article 8 du Code de commerce que tout commerçant est tenu : 1° d'avoir un livre-journal présentant jour par jour ses dettes actives et passives, etc.; 2° de mettre en liasses les lettres-missives qu'il reçoit et de copier sur un registre celles qu'il envoie, le législateur veut, par l'article 9, que le commerçant fasse, tous les ans, sous-seing privé, un inventaire de ses dettes actives et passives, et qu'il le copie sur un *registre spécial* à ce destiné.

Ainsi : un *livre-journal*, — qui n'est en somme qu'une mise au net plus ou moins méthodique et faite à loisir du brouillard, — le « *copie de lettres* » et le *livre des inventaires*, voilà, selon la loi, les seuls livres indispensables, authentiques, suffisants pour produire la preuve et renseigner le juge, tant sur la probité et l'ordre du commerçant dans les cas de contestations que sur sa situation, sa gestion et sa moralité en cas de faillite.

Quant à la manière dont ces livres seront tenus, il n'en est fait

mention nulle part dans le code. Embarrassé de se prononcer à cet égard, le législateur se montre indifférent. Peu lui importe le mode de comptabilité, simple, mixte ou double ; peu lui importe la méthode employée, peu lui importe même l'absence de méthode, pourvu qu'on ait soin de tenir les livres qu'il prescrit.

Aussi, nous l'avons vu, y a-t-il dissidence complète entre la manière de voir des juges chargés d'appliquer la loi et celle du législateur. En leur qualité de commerçants, c'est-à-dire d'hommes pratiques, les juges ne peuvent en effet partager les idées étroites et fausses du législateur au sujet des livres de commerce et de la tenue de ces livres. Ils savent, eux, que le Journal n'est qu'une reproduction du Brouillard, et c'est le Brouillard qu'ils interrogent et non sa copie. Allons plus loin ; les plus clairvoyants d'entre les juges, ne se contentant même plus du Brouillard, remontent au delà de ce livre et vont à sa source, en demandant les *pièces justificatives*, les *pièces comptables* qui ont servi à sa confection et qui présentent *seules* le caractère absolu d'authenticité que le législateur attribue à tort au journal.

De même, nos juges veulent-ils se renseigner sur le mouvement, le détail óu l'importance d'un compte quelconque, c'est le Grand-Livre qu'ils interrogent et non le Journal, qui ne comporte pas le classement des comptes ni cette disposition par *Doit* et *Avoir* destinée à les rendre intelligibles à première vue.

Conclusion : De nos jours, pour se prononcer avec intelligence et équité dans les contestations entre commerçants, ainsi que sur toutes les questions où les livres de commerce et la comptabilité sont en cause, les juges consulaires, loin de s'inspirer de la lettre et même de l'esprit du code, commencent par le fermer.

Passons maintenant aux articles 10 et 11, et voyons comment le législateur a entendu assurer sinon la sincérité, du moins l'intégrité des livres de commerce.

« ART. 10. — Le livre journal et le livre des inventaires seront « *paraphés* et *visés* une fois par année. Le livre de copie de lettres « ne sera pas soumis à cette formalité. *Tous* seront tenus par ordre « de date, *sans blancs*, *lacunes* ni *transports en marge.* »

Tous ! quoi, le copie de lettres aussi? Mais n'insistons pas sur ces pauvretés de rédaction.

« ART. 11. — Les livres dont la tenue est ordonnée par les « articles 8 et 9 ci-dessus seront cotés, paraphés et visés soit par

« un des juges des tribunaux de commerce, soit par le maire ou « un adjoint, dans la forme ordinaire et *sans frais.* »

Ainsi le législateur entend non seulement que les livres de commerce soient tenus par ordre de date, sans blancs, lacunes ni transports en marge, mais il veut qu'ils soient *cotés* et *paraphés*, c'est-à-dire que le fonctionnaire qui a coté et paraphé chaque feuillet en mentionne le nombre en tête du livre, et encore, dans un autre sens, il veut que ce fonctionnaire *vise* chaque année la dernière page écrite du journal et du livre d'inventaire. Voilà la loi.

Pourquoi veut-elle tout cela ?

Que valent ces prescriptions au point de vue pratique ?

Comment d'ailleurs le législateur en a-t-il assuré l'observance ?

Enfin, comment la loi est-elle observée par les commerçants et par les juges eux-mêmes ?

C'est ce que nous allons rapidement examiner :

Le but de la formalité de la cote et du paraphe initial est d'empêcher toute soustraction ou substitution de feuille ou même de registre.

Le but du visa annuel est d'empêcher toute addition quelconque aux écritures d'un exercice clos.

Ici la loi, du moins dans son esprit, est en quelque sorte tutélaire; elle a voulu protéger le commerçant contre ses propres égarements, en tentant de lui enlever la possibilité de faire disparaître certaines écritures. C'est au moins, il faut en convenir, une bonne intention. Mais, hélas ! l'enfer des faillis et même des banqueroutiers n'est pavé que de cela, et d'ailleurs les bonnes intentione ne suffisent pas en matière de codification, il leur faut l'appui d'une pénalité.

La cote et le paragraphe, voire le visa annuel, pourraient-ils embarrasser un commerçant malintentionné? et l'homme qui se détermine à faire disparaître un feuillet révélateur sera-t-il vraiment empêché de commettre cette action parce que le feuillet est marqué d'un chiffre et d'un paragraphe automatiques? Nous croyons qu'il est, en réalité, plus difficile de remplacer un feuillet par un autre sans qu'il y paraisse, que d'imiter l'estampille de la griffe mécanique qui remplace aujourd'hui la cote et la paraphe faits autrefois à la plume par le juge lui-même, selon, d'ailleurs, que l'avait entendu le législateur.

Si l'utilité du paraphe est contestable, on peut également avancer que c'est une sorte de pavillon qui a trop souvent servi à couvrir la fraude. Les juges savent bien cela. Aussi, contrai-

rement à la lettre de la loi, le caractère de véracité et de loyauté des énonciations des livres de commerce ne résulte-t-il aucunement pour eux de la complète observance des prescriptions des articles 10 et 11. Il leur faut d'autres garanties, et c'est en raison de cette manière de penser qu'on les voit chaque jour accorder gain de cause à des commerçants dont les livres ne sont pas revêtus de la cote et du paraphe, contre une partie adverse en règle avec les prescriptions de la loi.

Comme on le voit, autre chose est d'écrire la loi, autre chose est de l'appliquer. Ce qu'un juge consulaire recherche avant tout sur les livres de commerce, lorsqu'il veut éclairer sa religion, c'est la preuve palpable et incontestable de la loyauté du commerçant et l'inobservance de formalités banales et surannées ne saurait diminuer en rien cette preuve acquise.

Au reste, le législateur de 1807 avait-il vraiment foi dans la vertu des prescriptions qu'il édictait? Evidemment non. Ou la cote, le paraphe, ainsi que le visa annuel constituaient à ses yeux une garantie réelle, efficace, et il fallait assurer l'observance des articles 10 et 11 par des peines sévères appliquées aux contrevenants ; ou cette garantie ne lui paraissait ni réelle ni efficace, et alors pourquoi inscrire ces deux articles dans le Code, alors qu'on était déterminé à n'en pas réclamer l'observance ?

Il nous reste à dire comment les commerçants observent les art. 10 et 11 du Code, et comment les juges chargés par le législateur non seulement d'appliquer *sans frais* la cote, le paraphe et le visa, mais de veiller à ce que cette formalité soit toujours observée, ont *eux-mêmes respecté la lettre et l'esprit de la loi.* On verra que ce n'est pas là le point le moins édifiant de la question.

VI

LES ARTICLES 10 ET 11 DU CODE DE COMMERCE DEVANT LA PRATIQUE

(Suite.)

Nos juges consulaires, qui avaient reçu du législateur le double mandat de veiller à l'observance de la loi et de l'*observer eux-mêmes*, en apposant personnellement et manuellement la *cote*, le *paraphe* et le *visa* sur les livres de commerce, se sont depuis longtemps soustraits à ce double devoir, jetant ainsi par-dessus bord,

comme de vieilles guenilles du passé, la lettre et l'esprit de la loi de 1807.

Que dit l'article 10? Il prescrit à tout commerçant de faire coter, parapher et viser *une fois par année* son livre-journal et son livre des inventaires.

Que dit l'article 11? Il prescrit aux juges des tribunaux de commerce de coter, parapher et viser ces livres dans la *forme ordinaire* et *sans frais*.

Aux commerçants l'article 10; aux juges consulaires l'article 11.

Voyons d'abord comment les commerçants se comportent vis-à-vis l'article qui les concerne :

A Paris, et d'après une statistique toute récente dressée sur notre prière à l'Annuaire Didot-Bottin, il y a environ un commerçant sur vingt habitants, soit un chiffre respectable d'à peu près *cent mille* commerçants et industriels, tous également tenus d'avoir des livres de commerce.

Or, supposons qu'en moyenne chaque commerçant utilise par année *deux* « livres-journal », — c'est un minimum — et voilà déjà que MM. les juges auraient *deux cent mille* registres à coter et à parapher annuellement. Est-ce là tout? Non, car il faut également que le livre d'inventaires soit coté et paraphé. Toutefois, ce livre durant ordinairement plusieurs années, nous n'en parlons que pour mémoire.

Mais tout commerçant étant tenu de présenter chaque année au *visa* la dernière page écrite de son journal et de son livre d'inventaires, voilà de nouveau *deux cent mille* registres sur lesquels MM. les juges auraient à apposer leur signature. C'est donc, au bas mot, environ quatre cent cinquante mille registres que nos magistrats consulaires devraient coter, parapher et viser annuellement si, d'aventure, MM. les commerçants se mettaient à prendre la loi au sérieux et à l'observer strictement, ce qui, par parenthèse, serait à coup sûr le meilleur moyen d'en obtenir une *revision immédiate*.

Quatre cent cinquante mille registres!

C'est-à-dire, en divisant ce bloc par 360 jours, un total de 1.250 registres à coter, parapher ou viser *quotidiennement*, sans même se reposer le dimanche. O Thémis, y songes-tu?

Pauvres juges! Et ils sont au nombre de *quatorze* seulement pour accomplir pareille besogne. Mais le tribunal de commerce, dans ces conditions, serait une galère abominable; mais les travaux forcés d'autrefois étaient une plaisanterie en comparaison!

Hélas! voit-on d'ici ces malheureuses victimes du législateur de 1807 n'ayant plus ni le temps de s'occuper de leurs affaires personnelles ni celui de statuer sur celles des autres; les voit-on ne sachant où donner de la tête et continuellement harcelés par les commerçants pressés de ravoir leurs livres; les voit-on disparaissant au milieu des milliers de registres de toute forme, de toute grosseur et de toute reliure empilés du sol aux cintres des vastes salles du Tribunal de commerce, transformées désormais en chambres de visa : enfin les voit-on suant sang et eau, passant jour et nuit à compter des folios, à coter, à parapher, à viser sans relâche, sans merci ni trêve!

Et voit-on aussi, encombrant les antichambres, les couloirs, les vestibules ; gravissant les degrés du monument et, au dehors, se pressant aux portes, se bousculant sur les quais, les malheureux commerçants et leurs malheureux comptables pliant sous le faix des lourds registres et se morfondant à attendre l'entrée du sanctuaire du paraphe, tandis que d'autres, ayant enfin obtenu la suprême apostille, se hâtent de retourner à leurs affaires trop longtemps interrompues et à leur comptabilité en retard? Quel tableau! et comme cette observance fanatique d'une loi idiot ferait tressaillir d'aise les mânes du législateur déjà nommé.

Mais hélas! trois fois hélas! qu'il y a loin de ce stoïque empressement à l'accablante réalité. Voile-toi la face, ô Thémis; les commerçants du jour se soucient comme de Mérovée de tes articles 8 à 11 et de bien d'autres encore; ils vaquent tranquillement à leurs affaires, et leurs comptables grossoyent en toute quiétude le journal et le livre des inventaires vierges de la griffe de tes magistrats.

Parlons sérieusement. La curiosité nous a pris de connaître le total des volumes présentés annuellement à la cote et au paraphe de MM. les juges ; le voici : *à peine trois mille!* c'est-à-dire qu'un *millier* de commerçants tout au plus se soumettent, à Paris, aux prescriptions de l'article 10; et encore ne l'observent-ils qu'à demi, car sur ce nombre il ne s'en trouve pas *dix* qui fassent viser chaque année la dernière page de leur journal et de leur livre d'inventaires.

Voyons maintenant comment nos juges consulaires ont de leur côté appliqué l'article 11, qui les concerne spécialement, et quel exemple ils ont donné aux commerçants du respect de la loi.

Cet article, répétons-le, prescrit aux juges des tribunaux de commerce de coter, parapher et viser les livres dans *la forme ordinaire*, et *sans frais*.

Dans la forme ordinaire, c'est-à-dire manuellement, à la plume, par la main du juge lui-même, et non de personne autre. Voilà ce qu'a voulu le législateur, qui avait sans doute de bonnes raisons pour cela.

Or, depuis longtemps, MM. les juges ne cotent plus et ne paraphent plus aucun livre de commerce. Ils se sont déchargés de ce soin sur un *garçon de bureau* du greffe. Et la *forme ordinaire* formellement prescrite, la plume du juge, la cote et le paraphe manuscrits, sont appliqués au moyen d'une griffe automatique qui numérote et paraphe tout à la fois. Le juge survient après coup, il signe la première et la dernière page du registre, et tout est dit : Coût 2 fr. 80 ou 3 fr. 80, selon que le registre contient deux cents folios ou plus.

Le législateur a cependant dit expressément que cette formalité serait *sans frais*.

Bah! qu'est-ce que cela prouve? Que le législateur n'avait pas le sens commun de prescrire pareille chose, toute peine méritant salaire.

D'ailleurs, ce ne sont pas MM. les juges qui perçoivent ce salaire, c'est le *greffe*. Le greffe, on le sait, ne travaille pas pour rien! et le jour ou MM. les juges se sont débarrassés sur lui d'une besogne ingrate et gratuite, c'était à la condition qu'on lui obtiendrait l'autorisation de violer la lettre et l'esprit de la loi. C'est ce qui a été fait. Mais qu'on ne croie pas que le greffe a pris là une bien belle affaire.

D'abord il faut qu'il partage avec l'*enregistrement*, — l'autorisation de transgresser un article du Code n'ayant été obtenue d'en haut qu'à la condition que cela rapportât quelque chose au Trésor, — ensuite MM. les juges, sans doute parce qu'ils ont traité l'art. 11 de Turc à Maure, se montrent si tolérants à l'égard des contrevenants à l'art. 10 que la clientèle du paraphe s'en va à vau-l'eau, à telle enseigne que si nos papetiers ne se chargeaient pas volontiers de faire coter et parapher avant de les livrer les livres qu'ils fabriquent, le *garçon de bureau* déjà cité, conservateur et manipulateur de la suprême griffe consulaire, chômerait bientôt de travail et bientôt ne rapporterait plus à son patron même de quoi l'appointer et renouveler ses griffes. Aussi, l'on peut bien demander la radiation de l'art. 10; ce n'est pas le greffe qui s'y opposera.

Restait cependant encore au juge le *visa* à opposer sur la dernière page du journal et du livre d'inventaires en fin d'exercice ou d'année; c'est-à-dire *cent mille* registres environ à viser en

juillet, et *cent mille* en janvier. Et cela dans le plus bref délai possible, en quelques jours au plus, les commerçants ne pouvant pas demeurer sans leurs livres, en présence surtout d'une loi qui veut que le journal soit tenu *au jour le jour*.

Comment se tirer de là ? Impossible de songer à déléguer le visa du juge, et impossible de songer à le taxer. Que faire ? A toute force il fallait se débarrasser d'une pareille corvée. Ah ! l'embarras était grand.

— Eh ! mon Dieu, c'est bien simple, fit le greffe, lorsque les commerçants me présenteront leurs livres pour les faire viser, je leur répondrai que cette formalité est inutile, que la cote et le paraphe suffisent ; on me croira sur parole.

Et voilà comment commerçants et juges ont observé les articles 10 et 11 du Code de commerce.

Faut-il maintenant parler des articles 12 et 13, qui closent la série de ceux consacrés aux livres de commerce ? Quitte à y revenir plus tard, quelques mots nous suffiront aujourd'hui pour les apprécier.

L'article 12 dit que les livres *régulièrement tenus* peuvent être admis par le juge pour faire preuve entre commerçants pour faits de commerce.

L'article 13 dit le contraire. Ces livres *régulièrement tenus* ne pourront être représentés, *ni faire foi en justice*, si les formalités prescrites aux articles 8 et 11 n'ont pas été observées.

Que penser de pareilles contradictions ? Franchement, cette loi caduque, dont chacun se rit, que tout le monde transgresse, cette loi qui serait impraticable si l'on se mettait tout à coup à l'observer, cette loi d'un autre âge, qui ne satisfait ni les commerçants ni les juges, qui ne contient aucune règle pratique, qui reste constamment dans le vague des contradictions et peut s'interpréter de toutes les façons, et même d'aucune, cette loi n'appelle-t-elle pas une réforme, et doit-elle à jamais tenir la place d'une loi utile, sensée et pratique ?

Et si cette réforme est enfin reconnue indispensable, doit-elle être seulement partielle ; ou, autrement dire, les articles 8 à 13 n'ont-ils besoin que d'être remaniés ? Au contraire, ne vaudrait-il pas mieux commencer par demander leur radiation totale du Code et ne rechercher que dans la pratique actuelle les éléments d'une autre législation ?

Au Congrès des comptables d'étudier ces questions fondamentales et de les résoudre.

A lui aussi de demander que livres et que pièces justificatives

puissent dorénavant être requis *de droit* pour faire la preuve dans les contestations quelconques, à lui de demander que la législation actuelle, qui protège la mauvaise foi en permettant le refus de communication de ces livres et pièces, soit abrogée et amendée dans le sens que nous indiquons, qui est celui de l'équité véritable et pratique.

VII

UN MILLIARD PERDU ANNUELLEMENT

On s'étonne aujourd'hui que la comptabilité soit restée la plus arriérée et la moins répandue des sciences, fait qui, en effet, a d'autant plus lieu de surprendre que tout ici-bas aboutit pour chacun de nous à des chiffres et à des comptes, et qu'il serait précisément de l'intérêt de tous, surtout dans un siècle d'affaires comme le nôtre, de posséder au moins des notions élémentaires de cette science positive et pratique par excellence.

Si cela est vrai pour les particuliers, cela l'est bien plus encore pour les commerçants et industriels, que l'on est frappé de voir, pour la plupart, se lancer étourdiment dans la mêlée des affaires, dans cet océan périlleux de la concurrence, *sans connaître un mot des principes de la comptabilité*, et, à défaut de cette connaissance si utile, sans s'être assuré du moins le concours *d'un comptable expérimenté*, exposant ainsi de gaieté de cœur, et sans seulement s'en douter, leur entreprise et les intérêts des tiers de la même façon inconcevable que le ferait un marin voulant conduire son navire au port sans boussole et sans pilote.

Beaucoup de gens sont disposés à considérer les questions que nous traitons ici comme peu importantes en elles-mêmes et d'un intérêt médiocre, parce que, selon eux, elles ne s'adresseraient qu'à une minime portion du public.

Or, n'est-ce pas là une erreur profonde, et peut-on sérieusement répéter que les commerçants d'une part, les comptables, les teneurs de livres, les employés aux écritures de l'autre, ne représentent qu'une minime partie du public ?

Il y a en France plus *d'un million* de commerçants, et l'on peut bien compter au bas mot *deux millions* d'employés, tant dans les diverses administrations publiques et privées que chez les négociants ou industriels quelconques. Ces chiffres parlent d'eux-

mêmes, ils prouvent que les questions de comptabilité s'adressent au contraire à un public considérable.

Et puisqu'on ne veut accorder une attention réelle qu'à celles d'entre les questions qui s'imposent par leur importance et par des chiffres significatifs, on va voir que la question que nous avons abordée est d'un intérêt de premier ordre et pour ainsi dire national.

Nous venons de dire qu'il existe en France environ un million de commerçants, Or, quiconque sait comme nous quel désordre règne généralement dans la comptabilité de ces négociants, quiconque sait comme les syndics de faillites, les experts comptables, tous ceux des praticiens qui font profession de redresser les livres en désarroi, que, sur *cent* maisons de commerce, il s'en trouve tout au plus *deux* dont la comptabilité soit ordonnée d'une façon régulière, raisonnée et pratique ; quiconque sait cela nous concédera sans peine qu'avec plus d'ordre et une meilleure comptabilité la somme des bénéfices annuels de chaque commerçant ou industriel s'augmenterait certainement de plusieurs mille francs. Prenons une moyenne minimum de 1,000 francs seulement, et voilà déjà que notre commerce et notre industrie perdent chaque année UN MILLIARD, *sans compensation aucune*, à faire des économies en matière de comptabilité.

Un milliard ! et c'est un minimum. Ah! les chiffres sont éloquents, et celui-ci est peut-être de nature à plus faire réfléchir que tout ce que nous avons dit jusqu'ici.

Quoiqu'il en soit on aurait mauvaise grâce à nier qu'un mouvement très vif de curiosité se soit produit dans ces derniers temps et s'accentue chaque jour de plus en plus au sujet de la comptabilité, et que cette science, trop longtemps dédaignée chez nous, au grand détriment de tous et du pays par conséquent, attire maintenant l'attention des esprits sérieux et réfléchis.

Loin de nier que ce mouvement favorable et inattendu existe, constatons-le au contraire avec plaisir, applaudissons-y de tout cœur, efforçons-nous de le seconder, sans toutefois oublier qu'il est dû à l'initiative individuelle des comptables eux-mêmes, qui paraissent enfin vouloir sortir de l'apathie reprochée à juste titre à la corporation.

En septembre dernier, l'annonce qu'un Congrès de comptables s'ouvrait en Italie, sous les auspices mêmes du gouvernement, avec la présidence du ministre de l'instruction publique, dans le but de rechercher le meilleur système de comptabilité publique et privée, et de lui donner la consécration de l'adoption et du patronage of-

ficiels, vint frapper et fixer l'attention générale. On apprit en même temps qu'un Congrès identique allait également être tenu aux États-Unis, et enfin que la France, qui ne peut rester en arrière sur une question de cette importance, prépare elle-même un Congrès de comptables où seront posés et élucidés, du moins il faut l'espérer, tous les points de législation spéciale, de doctrine et de méthode, d'enseignement et de pratique, se rattachant aux *livres de commerce*, *à l'art de tenir ces livres*, et à la *science universelle des comptes*.

Comme on le voit, les questions de comptabilité sont donc bien à l'ordre du jour. En veut-on d'autres preuves ?

Des cours gratuits de cette science s'ouvrent de tous les côtés, dans les mairies, à l'hôtel des chambres syndicales, à la Sorbonne, etc., et sont fréquentés par de nombreux élèves, qui se montrent très assidus, hélas ! en dépit souvent de la pauvreté de l'enseignement qui leur est donné.

Enfin, notre gouvernement lui-même s'émeut pour son propre compte de la question, et, après avoir reconnu que la *comptabilité publique* est insuffisamment établie et réglementée, il vient de nommer une Commission spéciale de *vingt-deux membres* chargée de préparer un travail de *revision de cette comptabilité*. Voilà qui est bien et d'un bon exemple, et nous souhaitons vivement que cette Commission aboutisse. A ce sujet un membre du Comité d'initiative du Congrès, qui a occupé un poste dans la comptabilité de l'État, département de la marine, nous affirmait récemment encore que la comptabilité publique *surtout* gagnerait à être remaniée de fond en comble. Et il ajoutait qu'il se ferait fort d'établir qu'avec un système différent de comptabilité, de *contrôles* et de centralisation, en ce qui concerne les comptes en général et ceux de *matières* en particulier, l'Etat pourrait réaliser par année une économie d'au moins *cent millions*. Nous laissons le soin à ce membre, d'ailleurs très compétent, de faire la preuve de son dire. S'il a raison, si le fait est vrai, la réforme est urgente, et ce n'est pas sous un gouvernement républicain qu'on se refusera de l'entreprendre et de la mener à bien. L'opinion des vingt-deux membres de la Commission officielle doit être fixée. S'ils se sont mis à l'œuvre, c'est qu'il y a quelque chose à faire.

Y a-t-il indiscrétion à demander où en est le travail de cette Commission ? Le rapport qu'elle ne peut manquer de dresser, et qui est de nature à intéresser très vivement les contribuables, sera-t-il publié ?

VIII

QUATRE QUESTIONS POSÉES

Parmi les nombreuses lettres d'encouragement et d'approbation que nous recevons journellement, il s'en trouve, nous l'avouons, de réfractaires à l'idée que nous soutenons. Elles sont signées de quelques commerçants et de teneurs de livres qui ont sans doute pris de l'humeur de nos récentes critiques.

Ces commerçants nous disent en substance : — Que nous veulent vos comptables avec leur Congrès ? Nous entendons rester libres de faire tenir nos livres à notre guise, bien ou mal, cela nous regarde, et surtout au meilleur marché possible, car *livres* et *comptables*, quoi que vous prétendiez, ne représentent à nos yeux qu'une *dépense improductive*.

Ces teneurs de livres s'écrient : — Vous vous trompez, le besoin ne se faisait pas du tout sentir d'un Congrès de comptables. A quoi cela peut-il mener ? Laissez donc aller les choses... Nous donnons de la comptabilité aux commerçants pour leur argent, et ils n'en demandent pas plus. Soyez certain qu'ils sont fermement décidés à n'accorder jamais chez eux qu'une minime importance au teneur de livres, et cela de crainte sans doute que la considératiou octroyée ne se traduise logiquement par une augmentation d'appointements. Donc, quoi que vous fassiez, nous sommes et nous resterons à leurs yeux de simples *gratte-papier* dont le travail *coûte* et ne *rapporte rien ;* du moins, leur intérêt sera toujours de paraître penser cela. A quoi bon, en conséquence, nous ingénier à faire mieux, à chercher la *petite bête* en comptabilité ? A quoi bon prendre *malgré lui* l'intérêt du patron ? Et puis, votre comité du Congrès pense-t-il que nous soyons disposés à retourner à l'école ? Si modeste qu'elle puisse lui paraître, notre science, *notre routine*, si vous voulez, nous suffit, et nous n'avons que faire d'apprendre du nouveau.

C'est clair. D'un côté on se préoccupe uniquement d'établir sa comptabilité au meilleur marché possible ; de l'autre on se complaît dans cette situation de teneur de livres au rabais, qui permet l'incurie et les négligences de toute sorte.

Il se fait ainsi en quelque façon un accord tacite entre le commerçant et son employé. Le premier dit : — Tu tiendras mes livres. Le second répond : — Je les tiendrai mal. Ce à quoi le

commerçant réplique : — C'est entendu, tope là, mais je ne te donnerai que tant.

Quelque jour nous reviendrons sur ce sujet; pour le moment, bornons-nous à constater que la Routine s'émeut des deux côtés et qu'elle prend peur, ce qui est de bon augure.

Dans d'autres lettres, plus nombreuses et auxquelles nous ne demandons pas mieux que de nous arrêter, car elles émanent visiblement de commerçants et de comptables sérieux, on nous prie de nous expliquer plus à fond sur plusieurs points particulièrement importants, que nous n'avons fait qu'effleurer jusqu'ici, et que nous allons résumer sous forme de questionnaire, pour les mieux préciser et pour procéder avec ordre et méthode dans nos réponses.

1re *Question.*

Les réformes en vue desquelles le comité d'initiative d'un congrès de comptables s'est constitué sont-elles véritablement urgentes? Et, cette urgence démontrée, pour mener ces réformes à bien, un congrès de comptables est-il nécessaire?

2e *Question.*

Quelle est l'origine du comité d'initiative pour la réunion d'un congrès de comptables ? De quelle façon ce comité s'est-il constitué, enfin quelle est la mission exacte, le but précis de ce comité ?

3e *Question.*

Que faut-il nettement entendre par *Unification de la comptabilité ?*

4e *Question.*

Peut-il résulter quelque chose de bon, d'utile et surtout de pratique d'un congrès professionnel de comptables? en un mot, qu'est-ce que la science et l'enseignement d'une part, les commerçants et les comptables d'autre part pourront gagner à la réunion de ce congrès?

C'est à ces diverses questions, qui nous feront entrer dans le vif du débat, que nous allons maintenant répondre.

Nous consacrerons plusieurs chapitres à chacune d'elles.

Commençant par la première, nous disons : Oui, ces réformes sont véritablement urgentes, car notre commerce et notre industrie ont le plus grand intérêt à ce que la comptabilité cesse d'être un art fantaisiste ici, nébuleux là, sans règles fixes, livré à l'arbitraire des méthodes, à l'anarchie des systèmes, pour devenir

e science exacte, précise, bien définie, nettement formulée, sée sur des principes généraux invariables, une science dont la se en œuvre, qui est la tenue des livres, repose sur un méca-me et des procédés simplifiés, surs, éprouvés par la pratique, în et surtout une science désormais ouverte, claire à l'esprit, ile à enseigner, facile à comprendre, facile à appliquer.

N'est-ce pas du moins le but qu'il faut désormais poursuivre, l'on veut conquérir à la science des comptes tous ceux qui ne bordent qu'avec répugnance et la fuient bientôt, fatigués de 1 aridité, de son langage obscur, de ses contradictions théori-es et pratiques?

Car enfin, ce ne sont pas seulement les négociants, les indus-els, les banquiers, les comptables, etc., qui se trouvent inté-ssés à la clarté et à la simplification de la comptabilité, mais ssi les particuliers, mais tout le monde, et cela est aisé à dé-ntrer.

Prenons par exemple les *rentiers*, les *capitalistes*, les *proprié-ires urbains et ruraux*, et s'il est vrai de dire que la compta-ité assure la conservation et l'amélioration des fortunes, n'est-il s conséquemment vrai que la connaissance, au moins élémen-ire, des principes théoriques et des procédés pratiques de cette ience leur serait de première utilité?

Allons plus loin, plus haut, si l'on préfère, et disons que cette rté, cette simplification, si désirables une fois obtenues, les *oués*, les *avocats*, les *notaires*, les *magistrats* n'auraient plus cune excuse de rester ignorants en comptabilité à une époque le monde des affaires constitue la moitié de la population des ntres et où, par conséquent, il leur est à chaque instant néces-ire de savoir débrouiller des questions de chiffres et de comptes milieu desquelles leur jugement, faute de connaissances spé-iles, hésite, trébuche, tombe à faux, et commet des erreurs pré-diciables aux parties. Car enfin à qui s'en rapportent, pour ainsi e exclusivement, même les juges des tribunaux de commerce, ur le prononcé de leurs jugements? Aux seuls experts, plus ou oins experts, plus ou moins désintéressés, plus ou moins attentifs.

Poursuivons, allons plus haut encore. Ces connaissances ne nt-elles pas également indispensables à nos fonctionnaires, entre tres aux *maires*, aux *préfets*, qui sont appelés à régler les bud-ts de ville, de département, ainsi qu'aux mandataires des contri-ables, tels que les *conseillers municipaux* et les *conseillers néraux*, appelés à discuter et à voter ces budgets; enfin et sur-ut ne sont-elles pas indispensables aux mandataires du peuple, à

nos *députés*, à nos *sénateurs*, appelés à prononcer souverainement sur les traités de commerce, sur les lois de finances, sur le budget de l'Etat?

On le voit, la perfection de la comptabilité, c'est-à-dire l'anarchie des méthodes prenant fin, c'est-à-dire une science claire simple, lumineuse, substituée au chaos des théories et des méthodes; cette perfection a une importance considérable, à la fois commerciale, industrielle, sociale, judiciaire, administrative et politique, qui doit frapper tout penseur. Nous n'hésitons pas à le dire : menée à bien, cette œuvre sera une des belles, une des grandes du siècle!

On a dit avec raison, M. L. Simonin, croyons-nous, que l'avenir du monde était aux ingénieurs. Pour être juste, pour être complet, il aurait fallu dire : l'avenir est aux ingénieurs et aux comptables.

L'ingénieur calcule, invente, crée; le comptable compte; l'un enfante des possibilités plus ou moins immédiates, parfois des chimères; l'autre suppute des faits, des résultats. Le premier ne saurait aller bien loin sans le second, il n'atteindra sûrement son but qu'avec lui.

Car autre chose est d'être mathématicien, autre chose est d'être comptable ; la science de l'un a des ailes, elle plane superbement et, comme tout ce qui plane, elle est sujette à errer, à s'égarer parfois dans de beaux rêves qui coûtent cher et ne rapprochent pas du but. Elle a besoin alors de la science positive de l'autre pour être avertie à temps, à temps ramenée à la réalité, aux possibilités pratiques moins lointaines.

Donc le comptable complète l'ingénieur. Et voilà pourquoi nous unissons dans une dualité inséparable, et puissante à cette condition, ces deux pionniers de l'avenir, ces deux combattants de l'x et du chiffre; dont le rôle emplira les siècles futurs.

Mais n'est-ce pas justement parce que toute invention, toute exploitation, toute entreprise de commerce, d'industrie, de navigation, est tributaire de la *comptabilité*, relève d'elle, repose sur elle, n'est-ce pas pour cette raison qu'il faut que cette science, jusqu'ici traitée en paria à cause de ses divergences et de ses obscurités, soit scientifiquement *codifiée*, devienne UNE en se dégageant de l'étreinte de la routine, ainsi que des mains funestes des méthodistes qui prétendent la faire avancer et ne font qu'entraver son essor, en se dégageant surtout des mains de ces théoriciens officiels, de ces pseudo-comptables universitaires qui ont l'insoutenable prétention d'enseigner une science avant tout pratique sans jamais

l'avoir pratiquée autrement qu'au tableau noir ou dans le silence du cabinet?

Courage donc au comité d'initiative pour la réunion d'un Congrès de comptables; qu'il ne se laisse pas détourner de son but, qu'il poursuive patiemment ses études, son œuvre, en dépit des difficultés nombreuses qu'il rencontrera, en dépit des attaques dont il pourra être l'objet. Une pensée fortifiante doit le soutenir, celle que nous formulons plus haut et par laquelle nous voulons terminer ce chapitre :

L'avenir est aux ingénieurs et aux comptables!

IX

POPULARISATION DE LA COMPTABILITÉ

Nous avons constaté dans nos premiers articles :

1° Que l'enseignement actuel de la comptabilité dans les lycées, collèges et écoles, est absolument fantaisiste au point de vue scientifique et pratique ;

2° Que la pratique de la comptabilité, notamment dans le petit et le moyen commerce, c'est-à-dire chez la majorité des commerçants, est dans le plus pitoyable état, à cause surtout de cette manière de voir absolument fausse, mais généralement partagée, qu'une comptabilité bien faite, conforme aux prescriptions de la loi, conforme aux règles de la science comptable, *coûte plus qu'elle ne sert;*

3° Enfin que la législation de 1807 touchant les livres de commerce est caduque, que l'article 8 est mauvais et inapplicable, que les articles 10 et 11 sont impraticables, les articles 12 et 13 sont insuffisants, qu'ils se contredisent et s'annulent réciproquement.

Eh bien! étant établi qu'on peut adresser en toute justice de pareilles critiques à l'enseignement, nous ne dirons pas primaire, puisqu'il n'existe pas, mais secondaire d'une science devenue de première nécessité à une époque affairée comme la nôtre; étant avéré qu'on peut dire en toute vérité que, sur cent commerçants, il en est à peine *deux* qui aient une comptabilité vraiment bien ordonnée, étant constaté que, placés en face d'une législation d'un autre âge, commerçants et juges violent à qui mieux mieux et chaque jour la loi sur les livres de commerce, est-il permis d'élever un

doute sur l'urgence des réformes à apporter à un état de choses aussi grave, disons le mot, aussi inconcevable chez une nation qui aime au-dessus de tout la clarté et la vérité, l'ordre et la justice ?

Etant démontré enfin que comptables, teneurs de livres, employés d'administration ont, à divers degrés, à compléter, à perfectionner leur instruction professionnelle ; à se grouper, d'épars qu'ils sont, sous l'égide d'une chambre syndicale tout à la fois centre d'action, de rayonnement et de perfectionnement, c'est-à-dire bureau, école et académie ; à obtenir pour leurs litiges la création d'une chambre de prud'hommes ; à devenir ainsi autre chose *individuellement* que ce gratte-papier méprisé de l'ouvrier, chassé au moindre prétexte par le patron, et *collectivement* une puissance avec qui l'on comptera un jour, un corps savant, intègre, qu'on respectera, qu'on consultera, à qui reviendra certainement dans l'avenir le contrôle (enfin sérieux et économique) du budget des villes, des départements de l'Etat ; à qui certainement alors écherra la solution de la question sociale (qui n'est probablement qu'une question de frais généraux) ; étant démontrées toutes ces choses, entrevus ces horizons et permis de croire à cet avenir superbe, peut-on douter un seul instant de la nécessité, nous dirons plus, de l'*indispensabilité* absolue des Congrès professionnels de comptables, qui prouveront dans un avenir prochain, la vitalité méconnue de la corporation, et fonderont les assises de l'édifice à construire.

Parmi les questions que ces Congrès devront discuter et approfondir, sinon résoudre, celle de l'enseignement primaire et secondaire de la comptabilité occupe le premier plan.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, qu'il y a peu à attendre de la génération actuelle des commerçants, aux yeux de qui, nous l'avons dit, la comptabilité n'est le plus ordinairement qu'une aggravation de frais généraux et le comptable un curieux, un gêneur, qu'on subit quand on ne peut faire autrement.

Il faut donc penser à l'avenir et le préparer. Les générations succèdent vite aux générations. Si demain l'enseignement de la tenue des livres devenait obligatoire dans les écoles primaires et si cet enseignement était muni d'une bonne méthode, dans vingt ans d'ici la majorité des commerçants comprendrait que la comptabilité est l'âme du commerce, et par conséquent que le comptable est le meilleur auxiliaire du commerçant. Quelle évolution, et quelle révolution !

Révolution pacifique, dont les résultats matériels et moraux seraient immenses.

On peut certainement en effet évaluer à plusieurs milliards de profit annuel que notre commerce et notre industrie retireraient d'une application enfin raisonnée, méthodique et réellement scientifique de la comptabilité. Et que de désastres, que de ruines, que de misères évitées, que de déshonneurs aussi !

Sait-on à quel nombre s'élève chaque année, rien qu'à Paris, les commerçants et fabricants qui, avec plus d'ordre et surtout un calcul exact des prix de revient de leurs produits, au lieu de la ruine aborderaient la prospérité ? Ah ! si l'expérience n'est pas un vain mot, ceux-là pourraient raconter ce qu'il en coûte à faire l'économie d'un comptable sérieux. Il faut bien enfin avoir le courage de le dire : actuellement, sur *cent faillites*, QUATRE-VINGTS au moins sont imputables au désordre des livres de commerce, à l'absence de comptabilité !

Voilà le bilan de l'ignorance et de l'incurie ! N'est-il pas temps de songer au remède ? Et qu'on le sache bien, ce chiffre de 80 0/0 n'est pas de fantaisie, il est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité ; nous en appelons aux syndics des faillites eux-mêmes et à toutes les personnes qui s'occupent de la liquidation de nos désastres commerciaux.

Faut-il d'ailleurs plus s'étonner d'un tel fait, si caractéristique qu'il soit, que de la progression effrayante du nombre même des faillites ? Non, ce sont là deux phénomènes similaires, régis par les mêmes causes, au premier rang desquelles nous plaçons l'ignorance de la science commerciale et surtout de la science comptable.

Ces phénomènes, nous les voyons se reproduire et s'aggraver constamment, et il en sera de même tant que le commerce semblera une carrière que l'on peut choisir sans études, sans initiation préalable, sans la possession parfaite de la comptabilité, ou tout au moins de ses principes essentiels.

Eh bien ! c'est contre cet état de choses vraiment alarmant que la vulgarisation de la tenue des livres réagirait d'une manière efficace. Il faut que cet art soit enseigné dans les écoles primaires des villes et des campagnes. L'agriculture est encore plus pauvre en comptables que le commerce et l'industrie. Le service rendu sera donc général. L'homme des campagnes, comme l'homme des villes, a besoin de savoir chiffrer et *compter*. L'arithmétique telle qu'on l'enseigne à l'école n'est jusqu'ici qu'une science employée uniquement à résoudre des problèmes plus ou moins ingénieux et fantaisistes. Cette science deviendra immédiatement d'une grande utilité pratique dès qu'on l'appliquera à la tenue des livres commerciale, agricole ou industrielle.

Ah! le Congrès des comptables n'obtînt-il que ce seul résultat de faire devenir *obligatoire* l'enseignement de la tenue des livres dans les écoles primaires, qu'il aurait déjà rendu un immense service au pays.

X

POPULARISATION DE LA COMPTABILITÉ

(*Suite.*)

Il faut insister sur la nécessité de vulgariser, disons mieux, de *populariser* en France la connaissance de la comptabilité, et le meilleur moyen d'atteindre ce résultat n'est-il pas que l'enseignement de la tenue des livres, utilitaire entre tous, soit compris dans le programme de nos écoles primaires. Nous pensons, en effet, avec M. Mazaroz, que « *l'instruction professionnelle représente la « plus solide des fortunes pour les enfants du peuple qui la « possèdent* », et nous croyons que l'heure est venue d'organiser cette instruction, au moins en ce qui concerne la comptabilité.

Dans sa brochure intitulée : *Quelques mots sur l'enseignement commercial en France*, M. Lefèvre dit à cet égard.

« Il y a un intérêt considérable à ce que, dès l'école primaire, « on apprenne la tenue des livres; d'abord, parce que c'est un « excellent exercice d'écriture, et en outre parce que c'est un art « d'une utilité universelle, en raison même de son extrême sim- « plicité. Il est regrettable de constater que, même à notre époque, « les 99 sur 100 des marchands et beaucoup de commerçants « tiennent mal leurs livres, et s'exposent à toutes les conséquences « de leur ignorance et de leur incurie. »

On ne saurait sérieusement contester le côté utilitaire de l'enseignement de la tenue des livres, qui est évident pour tout le monde. N'est-il pas évident également que cet enseignement si désirable réaliserait un progrès pédagogique ? Car enfin le maître ne pourrait mieux démontrer à ses élèves que par l'application à la tenue des cahiers de comptabilité l'utilité et l'excellence d'une belle écriture. D'autre part, ne trouverait-il pas dans la confection des factures d'achat et de vente des marchandises, dans celle des bordereaux d'escompte, dans le calcul des changes de place, dans l'établissement des comptes courants d'intérêts, etc., etc., les meilleurs exercices de système métrique et d'arithmétique?

On ne peut donc nier que la tenue des tenue des livres ne soit une des plus fréquentes et des plus utiles des applications de la calligraphie et de la science des nombres. D'où nous tirons cette conséquence logique que la tenue des livres devrait faire partie intégrante de l'enseignement primaire des villes et des campagnes, conséquence qui, nous l'espérons, frappera le nouveau conseil supérieur de l'instruction publique.

Des raisons d'ordre supérieur, à la fois sociales, économiques, politiques et morales, militent d'ailleurs en faveur de ce progrès pratique dans l'enseignement primaire.

« La tenue des livres et la comptabilité sont les premières « règles de l'intérêt public, » dit avec raison M. Cornet-Bichat. « La tenue des livres est le principe de l'organisation de la société, » dit M. Darimon.

Enfin Proudhon dit quelque part dans ses *Contradictions économiques :* « J'ai fini par découvrir que la comptabilité est *toute* « *l'économie politique,* qu'elle est la science des comptes de la « société, des lois générales de la production, de la consommation « et des richesses. »

Combien de temps encore laissera-t-on à la porte de nos écoles une science d'une telle importance, d'une telle utilité pratique dans la vie de chacun comme dans la vie des collectivités? Et ne comprendra-t-on pas bientôt de quelle force de *réflexion* et d'*action* l'on prive chaque génération sevrée de cette science ?

Ah! nous voudrions savoir quelle raison l'on pourrait bien invoquer en haut lieu pour refuser plus longtemps aux enfants du peuple cet enseignement devenu incontestablement nécessaire !

Car enfin, entend-on préparer des générations aptes aux luttes internationales du commerce et de l'industrie, aux entreprises sérieuses et raisonnées scientifiquement, au moyen de l'enseignement actuel, propre à préparer surtout des rêveurs, des mécontents et des déclassés ?

Une des qualités fondamentales du commerçant, dit M. Lefèvre, c'est de savoir introduire dans ses magasins ou dans ses bureaux un ordre aussi parfait que possible : *il n'est pas moins nécessaire que son instruction et ses idées soient classées et ordonnées avec le même soin.* RIEN D'INUTILE ne doit encombrer son établissement et son esprit, et chaque chose doit être bien à sa place dans l'un et dans l'autre.

En France, on croit avoir tout fait en formant des bacheliers ; où prépare-t-on des commerçants comme les entend M. Lefèvre?

« L'étude de la comptabilité offre d'ailleurs un *côté moral* que

« l'on ne méconnaîtra pas, dit M. Tissot. *Une bonne comptabilité*
« *est partout la meilleure preuve possible de l'amour de l'ordre.*
« C'est dans l'organisation de son comptoir, dans la tenue de ses
« écritures que le négociant fait juger de sa capacité réelle, de son
« intelligence administrative et de *sa bonne foi.* »

« Les notions les plus usuelles de commerce, dit M. Woisard,
« devraient faire partie de l'instruction générale. Chercher à rendre
« ces notions populaires, ce serait même travailler à l'amélioration
« des mœurs, puisque, en diminuant le nombre des dupes, on dimi-
« nuerait certainement celui des fripons. »

Il est certain qu'actuellement l'élève sort de l'école primaire, voire du collège ou du lycée, sans savoir un mot des choses les plus usuelles du commerce, de l'industrie, des usages, du droit, de quoi que ce soit de la vie pratique enfin. C'est un aveugle qu'on lance sur le chemin bordé de fondrières, peuplé d'intrigants et de coupe-bourses. Il y deviendra ce que sa bonne étoile voudra bien. Ce n'est pas qu'il ne sache une foule de choses, c'est que ces choses sont pour la plupart inutiles ou mal appropriées.

On est loin encore d'être persuadé de cette vérité, que nous empruntons à M. Mazaroz, à savoir qu'en instruction publique rien ne doit se généraliser, qu'au contraire tout doit se *spécialiser*, si l'on veut faire rendre à chaque individu, au profit de la société, ce que la nature a déposé en lui de *valeur productive.*

En popularisant l'art de la tenue des livres et les notions les plus usuelles du commerce, on donnerait non seulement aux générations prochaines le goût de l'ordre, ainsi que des connaissances pratiques immédiatement utilisables, mais encore assez de science pour qu'elles se trouvassent à la hauteur du rôle difficile qu'elles auront à soutenir.

Car, au train dont vont les choses, dans vingt ans d'ici LA CONCURRENCE BROIERA TOUT COMMERÇANT QUI NE SERA PAS COMPTABLE.

Il est donc nécessaire, *essentiel, de former des commerçants capables d'être comptables et des comptables capables d'être commerçants;* or, ce n'est que par l'école primaire qu'on préparera ce résultat.

Aussi répétons-nous notre question et demandons-nous de nouveau quelles raisons l'on pourrait bien invoquer en haut lieu pour refuser plus longtemps un enseignement d'où dépend certainement l'avenir commercial, industriel et agricole de la France.

Ce ne peut être assurément la question d'argent, cet enseignement n'exigeant aucuns frais de matériel.

Mais peut-être dira-t-on que les instituteurs primaires ne sont

pas suffisamment préparés, qu'ils ne possèdent pas actuellement la science qu'ils auraient à enseigner. Cette raison ne serait que spécieuse. Muni d'un *bon traité* élémentaire de commeree et de tenue des livres, tout maître serait bientôt en mesure d'enseigner suffisamment.

Terminons en faisant un dernier emprunt à la brochure remarquable intitulée : le *Bilan financier de la France*, que M. Mazaroz vient de faire paraître et qui mérite l'attention des hommes sérieux.

« Comme principe général d'enseignement, dit M. Mazaroz, il « faut mettre le plus possible la théorie à côté de la pratique, « c'est-à-dire instituer universellement l'*atelier-école* et la *ferme-« école* ; — puis, établir l'instruction dans le même esprit pour « les professions libérales; mais en constituant partout l'enseigne-« nient du dessin et de la comptabilité, *comme étant les deux « initiateurs du travail et de la production en toute chose !*

M. Mazaroz est fabricant, l'observation et l'expérience de chaque jour lui ont démontré ces vérités, dont nos commerçants, nos industriels et nos agronomes devraient être tous pénétrés.

XI

POPULARISATION DE LA COMPTABILITÉ

(*Suite.*)

La question de la popularisation de l'enseignement de la comptablité, ou, plus simplement, de la tenue des livres, est donc une question de premier ordre où l'on entrevoit que l'avenir même de la France est en jeu, dès que l'on songe, pour ne citer qu'un exemple, à la concurrence, tant nationale qu'internationale, que suscite la diffusion du progrès scientifique et industriel sur tous les points du globe, concurrence chaque jour plus redoutable qui, sous peu, ruinera quiconque, commerçant, fabricant, agronome, ne se résignera pas à abandonner les vieux errements routiniers pour donner intelligemment à l'élément comptable la place qui lui revient dans les entreprises.

L'avenir, qu'on le sache bien, est aux nations qui sauront compter, aux *nations comptables*. Cet avenir est prochain, il faut s'y préparer sans retard, nous ne nous lasserons pas de le répéter.

Naguère vendre beaucoup suffisait pour l'emporter de haute lice sur le marché et réaliser de superbes profits. Il y avait alors entre le prix de revient et celui de vente une *marge* de bénéfice qui permettait le laisser-aller dans les entreprises commerciales ou industrielles. L'importance des résultats faisait qu'on fermait les yeux sur maintes négligences touchant la fabrication, l'administration ou la comptabilité de ces entreprises.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. La marge du bénéfice s'est retrécie. Elle tend à diminuer sans cesse devant l'affluence de l'offre venant de tous côtés. De sorte que, pour les commerçants et les fabricants sérieux et intelligents, *vendre beaucoup* n'est plus un élément de succès qu'à la condition d'opérer, non de *chic*, non *au jugé*, mais en toute connaissance de cause; qu'à la condition de *voir clair* dans leur affaire, et d'y voir clair *absolument*, au moyen non plus de cette tenue de livres rudimentaire qui se borne à inscrire tant bien que mal les opérations sur les livres, mais d'une comptabilité savamment combinée, établie de façon à donner exactement, tous frais *fixes* et *variables* comptés, le prix de revient intégral de chaque marchandise, de chaque produit, que ce produit ait passé par un ou par vingt ateliers successifs.

Les commerçants et les fabricants qui comprennent ainsi le commerce et la fabrication sont actuellement fort rares, et c'est ce qui explique le nombre prodigieux et sans cesse croissant des faillites; eh bien ! il faut que cette minorité intelligente devienne la généralité d'ici à vingt ans, sinon c'en sera fait de notre commerce et de notre industrie.

Ah ! les temps sont passés de la vente *au jugé* et de la comptabilité par *à peu près !* Les gens avisés en feront leur deuil et quitteront prudemment les sentiers de la routine, peuplés d'ignorants, d'écervelés et de pirates, pour entrer dans le chemin du commerce honnête, QUI N'A PAS PEUR DE LA COMPTABILITÉ; au contraire, parce qu'il comprend que sans elle tout est désordre, incertitude et déboires, tandis que par elle tout est ordre, clarté et sûreté.

Eh bien ! quel plus sûr moyen de préparer à la France des générations de commerçants sérieux, éclairés, appréciant à sa valeur la science comptable dont la génération actuelle affecte de faire si peu de cas ; quel plus sûr moyen aussi d'assurer des comptables instruits à ces commerçants de l'avenir qu'en rendant *obligatoire* l'enseignement PRIMAIRE et SECONDAIRE de la tenue des livres appliquée au commerce, à l'industrie, à l'agriculture ?

La France est un pays de commerçants et de producteurs ; or, n'est-il pas vraiment surprenant qu'on n'ait pas encore songé à donner aux enfants de ce pays l'instruction pratique qui convient à des travailleurs, c'est-à-dire de justes notions sur les usages du commerce, sur les échanges, la production, et assez de science comptable pour juger sainement de la comptabilité et être en mesure d'en appliquer les principes avec discernement et profit.

Si actuellement 90 commerçants sur 100 ont leurs livres en désordre ; si 80 °/ₒ des faillites sont attribuables à ce désordre, n'est-ce pas justement parce que ces commerçants, par le fait de leur ignorance même, ont cru pouvoir se passer d'une comptabilité bien ordonnée, et se sont même imaginé *réaliser une économie* en faisant tenir leurs livres au rabais ?

L'ignorance ! voilà le mal auquel il faut remédier. L'ignorance, qui mène au désordre et à tout ce qui s'ensuit ; l'ignorance, qui mène aussi à la piraterie.

En définitive, nous ne sommes réfractaires à la comptabilité, du bas en haut de l'échelle sociale, que parce que la comptabilité est hors l'école. Qu'on l'y fasse donc entrer ! Le conseil supérieur de l'instruction publique, ou le ministre qui fera cela aura rendu le plus grand service à la France ; il aura bien mérité de la patrie.

Il y a d'ailleurs, outre les raisons d'utilité pratique et d'économie commerciale, toute sorte d'autres raisons non moins pesantes de *populariser* la comptabilité, cette science sociale par excellence à laquelle les hommes doivent de pouvoir vivre en bonne harmonie au milieu de leurs transactions, c'est-à-dire au milieu des plus grands éléments de discorde imaginables.

Que les gouvernants y songent ; c'est à la comptabilité que se heurtent les théories vaines, car la comptabilité est de toutes les sciences la plus positive, celle par conséquent que les utopistes redoutent le plus ; celle, sans nul doute, à laquelle les sociétés de l'avenir devront leur salut ; celle que les hommes éclairés et vraiment patriotes voudraient voir propager et progresser, celle enfin qu'il faut donner au peuple pour l'éclairer définitivement.

Apprendre au peuple à compter, *à lire dans les comptes*, c'est tout simplement lui donner le moyen de résoudre, dans un temps donné, le vaste problème social qui a pour objectif *la plus grande somme possible de bien-être et de justice pour chacun et pour tous*.

Une nation n'est, en définitive, pas autre chose qu'une grande société anonyme commerciale, industrielle, agricole et financière,

qu'il s'agit de faire produire beaucoup et d'administrer au meilleur marché possible.

Quand les actionnaires de cette société, nous voulons dire quand le peuple entendra la langue comptable, il est de toute évidence qu'il demandera des comptes clairs, qu'il réclamera des contrôles certains, en un mot qu'il voudra savoir où passent ses deniers.

Il saura bien trouver alors dans son sein des mandataires pour le lui apprendre au juste. Ces mandataires, les chambres syndicales de comptables, répandues dans toute la France, les lui fourniraient.

Inutile d'ajouter qu'alors le peuple ne serait pas loin d'atteindre, sans secousses et le plus simplement du monde, l'idéal des sociétés humaines petites et grandes, qui est l'administration intègre *à bon marché*, laquelle, permettant d'assurer économiquement la production, permet par conséquent de réaliser pour tous *la vie à bon marché.*

Voilà où le peuple arrivera quand il saura manier chiffres et comptes, voilà ce que le peuple gagnera à apprendre la comptabilité, et voilà ce qu'il ne réalisera *jamais* tant qu'il restera étranger à cette science, qui régit et domine toutes les actions humaines.

Tout milite donc en faveur de la *popularisation* de la tenue des livres par l'enseignement primaire et secondaire; aucune objection, aucune raison sérieuse ne peuvent être invoquées pour refuser plus longtemps cette vulgarisation de la science indispensable à tous, et il est évident pour nous que le temps n'est pas loin où cet enseignement sera décrété. Conséquemment, il est bon de se préparer dès maintenant à cette expectative et d'examiner si l'on est en mesure, pédagogiquement, de donner l'enseignement que nous réclamons.

Muni d'un *bon traité* élémentaire de commerce et de tenue des livres, disions-nous dans notre précédent chapitre, tout instituteur primaire serait bientôt en état d'enseigner. Il est, en effet, certain qu'un bon traité, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, suffirait à faire de nos instituteurs primaires, qui ont à un si haut degré l'intelligence et l'habitude de l'enseignement, d'excellents professeurs de tenue de livres. Mais ce traité bien fait existe-t-il ? *Hic jacet lepus.* Un ancien proverbe dit que, pour faire un bon civet, il faut d'abord et avant tout un lièvre ; de même, pour instruire sûrement et avec fruit les enfants d'une école, les citoyens d'une nation, dans une science quelconque, il faut tout d'abord une bonne méthode.

Eh bien ! possédons-nous actuellement une bonne méthode de tenue de livres ? une méthode simple, élémentaire, bien écrite, présentant la science comptable d'une façon claire, intelligible ? une méthode, en un mot, faite de telle façon que, grâce à elle, l'instituteur primaire se trouve à même d'enseigner et de bien enseigner ?

Répondre à cette question est chose assez délicate. Aussi, afin qu'on ne nous taxe pas de parti pris, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de donner la parole aux auteurs spéciaux eux-mêmes. Evidemment, nous apprendrons ainsi le cas qu'il faut faire des nombreux ouvrages de comptabilité parus jusqu'à ce jour. Nos citations, comme on va en juger, seront fort piquantes et de nature à intéresser les personnes qui s'occupent du mouvement de l'instruction en France ; on pourrait les intituler : *les Auteurs de traités de comptabilité jugés par eux-mêmes.*

XII

LES AUTEURS DES TRAITÉS DE COMPTABILITÉ JUGÉS PAR EUX-MÊMES

E. T. JONES, ED. DEGRANGE, L. DEPLANQUE, V. POITRAT.

Les auteurs sont nombreux qui ont écrit soit sur l'art de la tenue des livres, soit sur la science des comptes ; aussi ne citerons-nous que l'opinion des principaux et des plus originaux d'entre eux. Ce sont, par ordre non de mérite, mais d'ancienneté : E.-T. Jones, auteur anglais traduit en français : Edmond Degranges père, Jaclot, Edmond Degranges fils, L. Deplanque, Valentin Poitrat, Talbotier, Cornet-Bichat, H. Vannier, Pigier, Monginot, A. Beauchery, Girard et Guillaumot, Courcelle-Seneuil, Tissot, Conventz, A. Guilbaut, Barré, Tacaille, Wargnies-Hulot et Guillay.

Les deux premiers, E.-T. Jones et Edmond Degranges père, datent de la fin du siècle dernier ; la première édition de leur ouvrage parut en 1795. E.-T. Jones était un adversaire déclaré de la comptabilité en *parties doubles* et partisan résolu de celle en *partie simple.* Edmond Degranges professait l'opinion contraire. La vérité était de ce côté-ci du détroit. Ce qui a lieu d'étonner, c'est que la méthode du premier fut *approuvée* par la Banque d'Angleterre et par la Banque de Bristol. C'était d'ailleurs le premier ouvrage remarquable qui parût en Angleterre sur la comptabilité.

La première édition eut 5,000 souscripteurs au prix d'une guinée. Au reste, E.-T. Jones, tout en se faisant le champion de la partie simple, fut un des promoteurs des progrès de la partie double.

Ainsi, sa balance trimestrielle a propagé chez nous la balance mensuelle des écritures; et l'emploi qu'il fit des colonnes distributives dans son journal et dans son grand-livre donna l'idée du journal-grand-livre. E.-T. Jones fut donc un trouveur et somme toute, son ouvrage est véritablement remarquable pour l'époque.

Voyons ce qu'en dit Edmond Degranges père, champion de la partie double, qu'il a puissamment contribué à vulgariser, et le promoteur, en France, du journal-grand-livre, méthode dont, par parenthèse, il se garda bien de préconiser l'emploi général, comme l'ont fait depuis lui nombre de pseudo-inventeurs :

« La méthode de M. E.-T. Jones piqua d'abord la curiosité, « parce qu'elle venait de l'étranger et parce que son auteur se « montra un des plus ardents détracteurs des parties doubles ; mais « bientôt l'inconvénient d'un Grand-Livre qui ne contenait que des « chiffres, la complication des moyens d'en distinguer des articles « et celle des explications qu'il fallait débrouiller firent mieux « ressortir l'extrême simplicité des parties doubles et prouvèrent « que l'étude de cette méthode est la plus facile et la plus courte, « parce qu'elle est réduite à des principes certains. »

Voyons maintenant ce que dit E.-T. Jones des parties doubles, dont Edmond Degranges est, en 1785, le seul défenseur autorisé :

« La méthode dite à parties doubles, *aussi compliquée qu'obs-* « *cure*, a quelque chose de mystérieux jusque dans son nom, et « certainement on n'a jamais employé un système plus *ingénieu-* « *sement imaginé pour couvrir l'infamie*, quoiqu'elle n'ait pas « été inventée pour cela.

C'était raide, un véritable coup droit.

« *D'ici à peu on n'en parlera plus*, » conclut l'auteur anglais avec moins de clairvoyance.

En effet, en dépit des attaques passées, présentes et futures, la comptabilité en parties doubles tient encore et tiendra toujours le haut du pavé, par la raison qu'elle repose sur un principe vrai et que ce qui est vrai l'est éternellement. Les dissidences ne peuvent donc se produire *raisonnablement* que sur l'application du principe et non sur le principe lui-même.

Voici maintenant, en suivant l'ordre des auteurs que nous avons nommés plus haut, l'opinion que Jaclot, auteur d'un traité de *Tenue des livres enseignée en 24 leçons, sans maître*, a émise sur Edmond Degranges père, qu'il dépouillait en partie.

« Son traité eut un succès mérité ; pour la première fois le sys-
« tème des parties doubles a été expliqué par des démontrations
« claires... Mais cet ouvrage aurait eu besoin d'être *refait*, plu-
« sieurs années avant la mort de l'auteur, et nous avons regretté
« que le temps et les forces lui aient manqué pour cette entre-
« prise, qui aurait, il est vrai, *été très pénible*, mais qui était
« *indispensable* pour conserver à son livre la vogue dont il a joui
« si longtemps. »

Ce à quoi Edmond Degranges fils, continuateur de son père et auteur estimable, répond :

« C'est ainsi qu'en annonçant la mort de l'auteur, qui datait de
« vingt années, M. Jaclot essaye d'*enterrer*, pour ainsi dire, le
« livre de mon père, et qu'il s'abstient adroitement de dire un seul
« mot du fils... »

Mais passons à son appréciation de la méthode Jaclot. C'est un modèle du genre. Qu'en en juge :

« Rendons-lui cette justice, malgré l'obscurité profonde de ses
« cinquième, sixième et septième livres, on peut y entrevoir et
« présumer qu'il sait quelque chose de la tenue des livres, *pas*
« *suffisamment pour l'enseigner aux autres*, mais peut-être assez
« pour la pratiquer lui-même. »

Plus loin, Edmond Degranges ajoute ces quelques lignes qui, bien qu'écrites il y a quarante ans, ont conservé, comme on va le voir, toute la saveur de l'actualité :

« En résumé, le livre de Jaclot eut une influence bien fatale à
« la science, en ce que, sa grande insuffisance ne l'ayant pas
« empêché de se vendre (il eut même une grande vogue), il réveilla
« les prétentions d'une foule de gens qui, parce qu'ils étaient
« teneurs de livres, experts près d'un tribunal ou bons calligraphes,
« se jugèrent capables de publier chacun son livre sur la matière.
« Alors cette averse d'écrivains rompit entièrement la digue et,
« faisant irruption par la brèche ouverte dans le *domaine de la*

« *science* avec leurs opuscules ou leurs grosses compilations, ils « l'ont en quelque sorte couvert de matériaux informes ou de débris « qui menacent de la replonger dans son chaos primitif. »

Il est de fait qu'il existe au moins *quinze cents* ouvrages traitant de comptabilité. Quel dédale !

Écoutons maintenant L. Deplanque, un émule de Degranges, un *imitateur*, dit ce dernier, mais dont, quoi qu'il en soit, le volumineux traité est encore lu. Deplanque n'y va d'ailleurs pas de main morte.

« *Il n'est pas un écrivain que nous sachions*, parmi ceux qui « ont traité la matière, qui ait défini clairement, simplement et « nettement ce que c'est que la partie double, ce que c'est que la « partie simple, en quoi elles diffèrent l'une de l'antre. »

M. Deplanque, avant de lancer une pareille affirmation, aurait peut-être dû relire les auteurs dont il s'est inspiré. Après quoi, se relisant lui-même, il aurait évidemment constaté qu'il n'avait pas fait mieux que ses devanciers, qu'il n'avait fait qu'enseigner absolument les mêmes choses, dans des termes semblables ou à peu près.

Mais la bonne foi, paraît-il, n'a rien à voir dans les boniments que les auteurs de traités de comptabilité ne manquent généralement pas de placer en tête de leurs livres, boniments qu'on peut traduire en trois mots : « *Prenez mon ours!* »

Lisons à présent ce que dit à l'adresse des auteurs précédents et de tous les imitateurs passés et présents, le vétéran actuel des méthodistes, nous avons nommé M. Valentin Poitrat, inventeur de la comptabilité *autodidactique* française, « *plus simple que les « parties simples, plus double que toutes les parties doubles*, » et supérieure, cela va sans dire, à toutes les méthodes connues.

« J'ai dû, comme tous les comptables de mon temps, pratiquer « les anciennes méthodes. J'en ai profité pour les étudier à fond, « les pénétrer dans tous leurs mystères, en connaître parfaitement « la constitution. J'en suis arrivé à conclure que le commerce, « l'industrie et la banque étaient abusés par une odieuse super- « cherie et victimes d'une illusion déplorable. »

Toujours la même tactique. Prenez mon ours, pas celui d'à côté, il est empaillé !

Il est juste de dire que M. Valentin Poitrat n'a pas à redouter

l'épithète de plagiaire, car son système est bien le fruit de ses méditations propres. On peut en contester la valeur pratique et scientifique, non l'originalité. Cependant, malgré la persévérance infatigable de l'auteur, malgré qu'il promît au commerce une économie annuelle d'*un milliard cent vingt-huit millions* (*sic*) s'il adoptait sa méthode de préférence à celle des parties doubles, M. Valentin Poitrat n'a pu réussir à faire accepter d'une façon un peu générale sa comptabilité *autodidactique française*. Pour notre compte, nous faisons à cette méthode le reproche d'être d'un abord difficile, et nous ne voyons pas qu'au fond son auteur soit aucunement autorisé à dire qu'elle est *plus simple que les parties simples et plus double que les parties doubles*.

Quoi qu'il en soit, le système des parties doubles est resté maître du terrain, résultat qui, sans doute, n'a pas peu contribué à jeter de l'humeur dans l'esprit du courageux vieillard, que nous voyons se plaindre très amèrement de ce qu'il appelle la routine et, d'autre part, molester d'importance les imitateurs, ou prétendus tels, de son système. Ecoutons-le:

« Je suis homme de mon temps, j'accepte le progrès partout où
« je le trouve, je l'appelle où il n'est pas. Je n'hésiste donc pas à
« déclarer que tous les efforts sérieux tentés dans l'intérêt de la
« comptabilité auront toujours en moi un sympathique concours.
« L'expérience et le travail ne sont le monopole de personne, encore
« qu'ils soient le lot du petit nombre. Mais les plagiaires méritent
« la réprobation de tous les honnêtes gens. Ne sachant ni inventer
« ni créer, ils ont, pour cacher leurs emprunts, transformé le livre
« de CAISSE-PORTEFEUILLE de la *méthode française* en journaux à
« colonnes et autres, sans tenir compte qu'ils retombaient dans le
« *vieux système*, où il n'y a ni contrôle, ni balances justes (*allons*
« *donc !*) et avec l'audace de dissimuler les livres auxiliaires, dans
« le but de faire croire au public qu'avec deux livres seulement ils
« constituaient une comptabilité. Ces faux auteurs, dont on doit se
« méfier, ont donné à leurs contrefaçons les noms de méthode
« Dusser, méthode Tissot, méthode Larmigny, Conventz, etc.
« Tristes auteurs et habiles jongleurs ! »

Mais on va voir que M. Valentin Poitrat n'a pas le monopole de ces... attrapages, et qu'ils sont au contraire passés en coutume chez MM. les auteurs de traités de tenue de livres.

XIII

LES AUTEURS DE TRAITÉS DE COMPTABILITÉ JUGÉS PAR EUX-MÊMES
CORNET-BICHAT

Les quelques citations que nous venons de faire ont déjà démontré que nos auteurs de traités de comptabilité ne marchent pas précisément d'accord dans les sentiers ombreux, sinon obscurs, de leur science et qu'ils parlent une langue qu'ils sont loin d'entendre de la même façon,

On aura également remarqué que si ces auteurs pèchent sur beaucoup de points, ce n'est certes pas par excès de modestie ni de courtoisie, et que, s'ils ne s'entendent pas le moins du monde entre eux, ils s'entendent fort bien au contraire, chacun de son côté, à vanter sa méthode et à éreinter scrupuleusement celles des confrères. Hélas ! ce désaccord remarquable n'est guère concluant, — à moins qu'il ne le soit trop, — et le public pourrait bien être de l'avis de M. Cornet-Bichat, auteur du NOUVEAU JOURNAL-GRAND-LIVRE, lorsqu'il dit :

« D'où vient que cette obligation d'une comptabilité régulière
« faite au commerçant, — tout à la fois par son propre intérêt, par
« la loi et par sa conscience, — est si généralement négligée ? La
« *divergence*, les *longueurs*, les *complications* des systèmes de
« Tenue des livres en usage *sont la principale cause* de cette indif-
« férence et de cette incurie déplorables ! »

C'est parfait. Malheureusement M. Cornet-Bichat ne paraît pas aussi bien inspiré lorsqu'il s'agit de faire mieux que ses devanciers, et le NOUVEAU JOURNAL-GRAND-LIVRE, d'aspect tout monumental, qu'il propose à l'admiration de ses contemporains comme remédiant aux susdites divergences, longueurs et complications des systèmes en usage, ne tarde pas à essuyer une bordée de sifflets des mieux nourris et à fournir prétexte aux critiques les plus acerbes.

On sait que le JOURNAL-GRAND-LIVRE n'est pas autre chose que la réunion du Journal et du Grand-Livre en un seul registre qui, ouvert, présente d'un côté, sur la page à gauche, le JOURNAL ; de l'autre côté, sur la page à droite, le GRAND-LIVRE, dont les comptes disposés non plus par pages, mais par *colonnes*, reçoivent tout de suite les sommes inscrites au Journal. Un échiquier sur lequel des

pièces sont éparses donne une idée assez exacte de cet éparpillement de chiffres.

C'est ce système qui, depuis E.-T. JONES et EDMOND DEGRANGES, ses deux pères, a été cent fois modifié, à la joie de MM. les papetiers autant qu'au désespoir de MM. les comptables, dont il est le casse-tête chinois ; c'est ce système, simple en apparence, mais compliqué en réalité, et d'ailleurs d'une application restreinte, que M. Cornet-Bichat avait eu la malencontreuse idée de perfectionner de nouveau, avec une persévérance et une conviction dignes d'ailleurs d'un meilleur objet.

Mais il faut entendre M. Cornet-Bichat faire l'apologie de son œuvre.

« Après *vingt ans de recherches laborieuses*, après avoir étudié « les diverses méthodes, expérimenté les divers systèmes, pratiqué « la comptabilité chez un grand nombre de commerçants des plus « notables, etc., j'ai trouvé le NOUVEAU JOURNAL-GRAND-LIVRE, *type « de comptabilité uniforme*, qui, par une combinaison des plus « simples, présente jour par jour, dans son ensemble, au moyen « d'un *tableau synoptique* de perpétuelle comparaison, toutes les « opérations que fait un commerçant, et donne journellement « aussi sa situation active et passive, ses bénéfices et ses pertes. »

Voilà certes une belle trouvaille, et, si M. Cornet dit vrai, il a bien sujet de s'en glorifier !

Hélas ! la muse de la critique lui souffle de perfides conseils, et il entreprend de descendre les confrères du piédestal sur lequel ils ont eu chacun tant de peine à se hisser. Écoutons-le :

« De tous les JOURNAUX-GRANDS-LIVRES que nous avons examinés, étu« diés avec soin, AUCUN n'a justifié son titre et répondu aux besoins « du commerce. Pourquoi? Leurs dispositions étaient ingénieuses, « mais compliquées, et cependant incomplètes... Il faut bien le « dire, tous ces registres, *mal interprétés*, *faussement établis*, *dis« posés sans ordre*, *sans réflexion*, etc. »

Le reste sur ce ton. Nous abrégeons forcément.

« Pour nous, — conclut triomphalement M. Cornet-Bichat, — « pour nous, nous avons cherché une solution au problème et établi « un livre *sans précédent aucun* (*sic*). Notre NOUVEAU JOURNAL« GRAND-LIVRE *devient un registre indispensable*, *unique et indis-*

« *cutable*, et aujourd'hui nous pouvons affirmer que le problème « de la comptabilité simple et INFAILLIBLE est résolu ! » Dzim, boum, boum, ça y est ! En avant la musique !

Il a tout simplement suffi à M. Cornet-Bichat, pour résoudre le problème et produire son livre *indispensable unique* et *indiscutable, autant qu'infaillible*, de changer la disposition usuelle du Journal-Grand-Livre, en plaçant le journal au milieu du registre, c'est-à-dire en le flanquant à gauche du débit du Grand-Livre, à droite du crédit. C'était bien simple !

— Ma foi, s'écria alors la galerie, s'il a fallu *vingt années* de recherches laborieuses à M. Cornet-Bichat pour aboutir à ce maigre résultat, il faut convenir que son génie inventif ne tient pas précisément du prodige ! Mais cela n'empêche pas notre auteur de tenir bon pour son invention et de continuer de faire la leçon aux autres.

Après avoir dirigé de ci de là quelques pointes acérées, il s'attaque enfin résolument au vénérable Valentin Poitrat et brise contre lui une lance en faveur de la PARTIE DOUBLE, *qui est*, dit-il, *et sera toujours le seul mode de tenue des livres à employer*, en se servant, bien entendu, de la méthode Cornet-Bichat. Inutile de dire que M. Valentin Poitrat lui retourne sans tarder la monnaie de sa pièce, et même au delà. Lisons d'abord l'attaque :

« Quant à la valeur de la méthode autodidactique de M. Poitrat, « dont la première édition date de 1833, il résulte des explications « fournies par l'auteur lui-même dans son ouvrage que tout son « système repose sur une série de Registres et de Balances disposés « à sa manière, et dont voici l'énumération :

« 1° *Un livre de Vente* (disposition spéciale) ;

« 2° *Un Livre de Caisse* (d° compliquée) ;

« 3° *Un Grand-Livre* (d°) ;

« 4° *Un Livre-Journal* (d°) ;

« 5° *Un Petit-Livre des Balances partielles et mensuelles* « (d° très compliquée) ;

« 6° *Un Livre-Résumé des Balances partielles* (d°, d°) ;

« 7° *Un livre résumé des Balances mensuelles et générales* « (d°, d°) ;

« 8° *Un livre de liquidation du Grand-Livre nommé* FEUILLE « BALANCE (d°, d°) ;

« C'est avec ce *léger* bagage de livres que M. Poitrat établit « avec SIMPLICITÉ son système de comptabilité.

« Mais tous ces registres sont aussi dispendieux qu'inutiles ;

« ils exigent une attention des plus soutenues pour éviter toute « erreur de chiffres, ils répètent *doublement* les opérations et ne « font qu'embarrasser l'élève et le praticien. Puis la *méthode « française* autodidactique est une méthode *d'application spé- « ciale*, qui exige des *comptables spéciaux;* de sorte que, si un « comptable vient à quitter la maison où l'on pratique le système « Poitrat, le ressort ingénieux de cette machine n'agit plus, et la « maison se trouve dans le plus grand embarras. Aussi, malgré « tous les efforts qu'a faits M. Poitrat pour populariser son ensei- « gnement, sa méthode s'est trouvée circonscrite à quelques mai- « sons du quartier de la rue des Lombards et de la rue Saint- « Denis. »

Voici maintenant la réponse que M. Poitrat, toujours bon à consulter en matière d'éreintement, décoche à son adversaire dans ce style incorrect qui lui est familier et qui semble d'ailleurs commun à la majorité des auteurs de traités de comptabilité. Cette fois M. Valentin Poitrat a la main plus lourde que d'ordinaire, mais le mot pour rire. Il s'égaye et égaye le galerie au détriment du *Journal-Grand-Livre*, ce double registre si bizarrement soudé et réuni en un seul, que nous avons nous-même comparé aux *frères Siamois* et à *Millie-Christine*, auxquels il fait involontairement penser :

« ... Il est pourtant encore des fanatiques endurcis qui ont osé « créer un livre monstre, que l'on appelle Journal-Grand-Livre, « obligeant non seulement à semer çà et là les chiffres dans ses « colonnes multiples, mais d'en faire aussi de cent à cent vingt « additions au bas de chaque page, avec les reports, un à un, de « ces mêmes chiffres, en tête de l'autre page, et de pages en pages. « Quel travail de Romain !

« Un autre fanatique, plus tenace encore, partisan effréné du « journal monstre à colonnes, s'est assimilé le droit, par une idée « saugrenue, de transformer ce dernier, qui est déjà d'une mons- « trueuse étendue, en un autre plus étendu et plus monstrueux « encore, formant trois parties : l'une à gauche, composée de dix « colonnes; l'autre à droite, composée également de dix, toutes « remplies de chiffres; et enfin le milieu où le conducteur de ce « grand journal à *triples compartiments* fait sa parade, d'après son « type emblématique et son étendue incommensurable; ce journal « a dû être modelé sur le *grand éléphant du Jardin d'acclima- « tation*, qui porte à dos, en guise de paniers, des gradins remplis « de monde, comme les colonnes du journal à triples comparti-

« ments sont remplies de chiffres. Nous pensons que pour créer « un tel phénomène, comparé au grand éléphant de la caravane, « on ne peut se nommer que Cornac ou Cornet, et non comptable. »

N'est-ce pas véritablement amusant ?... Et édifiant donc !

Mais nous avons parlé d'une bordée de sifflets, et nous ne pouvons faire autrement que citer au moins deux des siffleurs. C'est ici le cas de faire entrer en scène M. Auguste Beauchery, le promoteur du projet de Congrès des comptables, l'auteur de « *la Révo-* « *lution dans la Comptabilité* », critique inflexible, autant que malveillant de parti pris, devant lequel aucun des auteurs de méthodes, plus ou moins nouvelles, aucun des traités plus ou moins rajeunis n'a trouvé grâce jusqu'ici.

Écoutons-le. Après s'être écrié, d'un ton menaçant, parlant à la pluralité des auteurs :

« Ne tergiversez pas, en théorie ou en pratique, car j'ai voué « mon existence à la poursuite des faux initiateurs de la science en « comptabilité, à l'extinction complète de leurs errements et à « l'exposition de leur ignorance. » Après avoir ainsi parlé, M. Beauchery prend personnellement à partie M. Cornet-Bichat dans ces termes :

« M. Cornet, *officier d'Académie*, *professeur* au Collège armé- « nien, *professeur* à l'Association polytechnique, *expert* vérifi- « cateur, membre de plusieurs sociétés savantes, de plus « *inspecteur général des chemins de fer de France*, donne lieu « d'espérer que l'expérience acquise par l'étude sur une si vaste « sphère d'action, procurera un travail sérieux sur la comptabilité. « L'examen de sa méthode pourra seul nous le faire savoir. Or, ce « qui dès le début vient faire douter de la simplicité de la méthode « de M. Cornet, c'est la signification qu'il applique aux COMPTES « GÉNÉRAUX, c'est le classement arbitraire qu'il leur impose :

« *Toute entrée de marchan-* « *dises, d'espèces, d'effets à re-* « *cevoir, d'effets à payer, de* « *mobilier, d'immeubles, de* « *pertes ou frais généraux pro-* « *venant des escomptes, rabais* « *et frais divers,* CONSTITUE UN « DÉBIT.	« *Toute sortie de marchan-* « *dises, d'espèces, d'effets à re-* « *cevoir, d'effets à payer, de* « *mobilier, d'immeubles, de* « *profits provenant des es-* « *comptes, rabais, etc., etc., que* « *l'on nous fait,* CONSTITUE UN « CRÉDIT.
« Donc les mots *doit*, *débit* ou « *entrée*, sont synonymes du « mot : PASSIF.	« Donc les mots *avoir*, *cré-* « *dit* ou *sortie*, sont synonymes « du mot : ACTIF.

« Que dites-vous, lecteur, de ces conséquences?

« DOIT, DÉBIT, ENTRÉES, signifiant même chose pour les *mar-*
« *chandises* qui entrent en magasin que pour les *rabais*, qui sont
« des entrées en moins!

« AVOIR, CRÉDIT, SORTIE, désignant même opération pour un
« *effet à payer* qu'on souscrit que pour les *escomptes* obtenus, qui
« sont des sorties en moins !

« ESCOMPTES, RABAIS, se mêlant aux frais généraux, et le tout
« s'englobant dans les pertes ou profits, comme si les frais géné-
« raux se composaient d'escomptes et de rabais, et comme s'ils
« étaient des pertes !

« DOIT, DÉBIT, ENTRÉE, parvenant à être synonymes de PASSIF;
« alors que si M. Cornet rencontrait la bonne fortune d'un héritage
« de 50,000 francs, il se hâterait de transcrire cette recette au *doit*,
« *débit*, *entrée* de son compte de caisse, ET EN FORMERAIT UN ACTIF. »

Et M. Beauchery parle ainsi pendant trente pages de critiques tout aussi acerbes, tout aussi inflexibles, au bout desquelles on est bien obligé de convenir qu'il ne reste rien de l'œuvre de M. Cornet-Bichat, et que cet auteur a écrit un livre détestable au point de vue de la théorie et de la pratique. Ah! M. Beauchery est un terrible lutteur et un maître éreinteur auquel il ne faut pas demander des ménagements. Nous trouverons plus d'une occasion de le citer, mais nous trouverons aussi celle de prendre la revanche de ses victimes, et l'on verra le cas qu'il faut faire des prétentions de M. Beauchery au titre de rénovateur de la comptabilité.

XIV

LES AUTEURS DE TRAITÉS DE COMPTABILITÉ JUGÉS PAR EUX-MÊMES
JOLY, V. DOUBLET, L. DEPLANQUE

Continuons nos citations.

Voici maintenant ce que dit M. P.-C.-L. Vautro, un érudit.

« La tenue des livres est encore de nos jours dans les tombeaux du XVIe siècle, exhumée de temps à autre par de *scrupuleux antiquaires* qui tremblent d'en altérer ou l'esprit ou la forme. »

On ne peut plus spirituellement dit. Cela s'adresse évidemment aux auteurs de méthodes théoriques, à ces comptables de cabinet, experts en l'art de plagier et de dépouiller leurs prédécesseurs, tout

en les traitant d'ignares. Les praticiens peuvent sourire, le trait passe au-dessus de leurs têtes.

M. Joly, auteur d'une *comptabilité commerciale, privée et agricole*, SANS MAITRE, en 20 leçons, un des auteurs si vertement traités par M. Beauchery, s'exprime à son tour en ces termes sur le même sujet :

« Ceux qui ont entrepris de simplifier la science de la comptabilité depuis le xve siècle n'ont fait à quelque chose près que *compliquer* cette étude et la rendre *incompréhensible.* »

Comme on le voit, M. Joly renchérit sur l'auteur précédemment cité.

Voici maintenant comment M. Beauchery termine la verte critique qu'il fait du livre où M. Joly se montre si sévère pour ses devanciers et concurrents : « Maintenant qu'il a réduit la tenue des livres à sa plus simple expression, — *lui qui n'en sait pas le premier mot*, — qu'il l'a mise à la portée de toutes les intelligences, — *lui qui a embrouillé toutes questions, toutes notions*, — commerçants faites faillite ; société, contrôle si tu peux ! »

C'est la peine du talion. M. Beauchery est un terrible justicier.

Ecoutons maintenant M. V. Doublet, auteur d'une *méthode ingénieuse et facile* pour apprendre *seul* et *sans maître* (sic) la tenue des livres.

« Quoiqu'on ait multiplié presque à l'infini les traités de tenue des livres, nous, professeur vieilli dans le métier (de professeur, sans doute ?) nous avons reconnu avec peine que loin d'aplanir les difficultés on n'avait fait que rendre plus compliquée la science du comptable : »

Ce à quoi M. Beauchery répond :

« Nous prenons l'engagement de démontrer à l'auteur que son « ouvrage entièrement *simplifié* ne permet à personne d'apprendre « *seul* et *sans maître...* »

Et plus loin M. Beauchery conclut, après avoir d'ailleurs aisément tenu l'engagement annoncé : « Cette méthode n'est « qu'une méthode de plus ajoutée à cette multiplication infinie de « traités de tenue de livres : c'est tout, mais c'est trop. »

Citons maintenant l'opinion de M. Edmond Degranges fils, auteur de traités très estimés au commencement de ce siècle et fortement mis à contribution par la horde des imitateurs à gages d'éditeurs :

« Devenue en quelque sorte le patrimoine d'une classe d'auteurs « sans savoir et sans dignité, cette modeste science se trouve vrai-

« ment affectée de *la lèpre des mauvais livres;* il n'est pas si mince
« teneur de livres, si faible expert près un tribunal, si hardi calli-
« graphe qui ne s'estime, en raison seule de sa profession, capable
« de faire un bon livre élémentaire, *imitation plus ou moins libre*
« sur la comptabilité... N'est-il pas pénible de voir des chefs d'éta-
« blissement fort estimés confier aveuglément, parce qu'ils n'ont
« pas les plus légères notions de comptabilité, l'enseignement de
« leurs élèves à des professeurs qui prennent pour base ces livres
« erronés. Il n'y a donc plus à s'étonner que cette science si émi-
« nemment utile reste ignorée, puisqu'on la dénature pour ainsi
« dire à sa source, ni de rencontrer dans le monde des affaires au-
« tant de comptables incomplets, sans nulle intelligence du véritable
« esprit des parties doubles; ils les apprennent dans des auteurs
« qui ne l'ont pas. » Très juste, mais quel style, hélas!

Passons au compétiteur d'Edmond Degranges, nous avons nommé M. Louis Deplanque, auteur d'une tenue des livres, mise à la portée de tout le monde, *pour être apprise sans maître.* On va voir que ce dernier auteur le prend de non moins haut que ses prédécesseurs.

« On a créé bien des méthodes pour parvenir à tenir les livres,
« on a fait bien de la science, on s'est rendu *obscur* et *incompréhen-*
« *sible.* Les auteurs, sentant eux-mêmes l'insuffisance et pourtant la
« prolixité de leurs explications, ainsi que la difficulté pour le lec-
« teur de saisir leur idée au milieu des termes techniques dont ils
« l'entourent, tout enveloppée d'ailleurs d'un style dogmatique, les
« auteurs, disons-nous, n'ont trouvé d'autre moyen que de recom-
« mander à l'élève d'avoir recours à un maître en la matière.
« C'était bien la peine de faire étudier 500 pages pour donner cette
« belle conclusion à méditer! »

« M. Louis Deplanque adresse cette dernière pointe à l'auteur
« de la *Tenue des livres enseignée sans maître*, réplique M. Ed.
« Degranges fils; on le reconnaît, ajoute-t-il, au volume de 500
« pages qu'il lui reproche. Mais celui du critique en a plus de 800!
« Et, d'ailleurs, quelle ingratitude! c'est à lui qu'il a pris, sans façon,
« la séduisante amorce de son titre, *enseignée sans maître*, qu'il
« a su transformer, par cette variante : APPRISE SANS MAITRE. »

Après avoir ainsi pris la défense de M. Jaclot, M. Ed. Degranges ne tarde pas à riposter pour son propre compte. Mais reproduisons d'abord la tirade de M. Louis Deplanque en son entier.

« Et pourtant, continue cet auteur, de quoi s'agissait-il? Oh!

« mon Dieu, de la chose la plus simple du monde. Mais nos docteurs, « *tout bouffis de leur science*, oubliaient une circonstance presque « insignifiante, UNE BAGATELLE; c'est qu'ils parlaient un langage qui « ne saurait être compris du plus grand nombre, puisque *c'est un* « *langage de convention* et connu seulement des adeptes ; c'est que « leurs définitions étaient *erronées*, leurs *raisonnements insaisis-* « *sables* et leurs *principes* présentés d'une manière inintelligible. » Et M. Deplanque de conclure en lançant ce dernier pavé sur la tête de ceux qu'il a dépouillés : « Ainsi donc, lecteurs, nous suivrons « une marche *tout autre* que celle de nos devanciers, et nous es- « pérons arriver au terme de la carrière QU'ILS N'ONT PU ATTEINDRE. »

« Par ces seuls extraits, s'écrie M. Ed. Degranges piqué au vif, « notre écrivain nous fait connaître son caractère, son goût et sa « manière. »

Nous voudrions pouvoir citer toute la réplique, car elle mérite d'être lue; Ed. Degranges y consacre une quinzaine de pages fort curieuses et des plus édifiantes, auxquelles son compilateur n'a jamais répondu, que nous sachions, embarrassé d'ailleurs qu'il eût été de le faire d'une façon satisfaisante. Cueillons cependant l'alinéa suivant qui donnera une idée de l'ensemble.

« En vérité, l'auteur de la tenue des livres, pour être apprise « SANS MAITRE, qui nous qualifie avec ce bon goût, mais un peu « amer pour nous, de *docteurs tout bouffis de leur science*, justifie « bien, par ses explications nébuleuses, qu'on le qualifie à son tour « de *docteur en galimatias* et même en galimatias *double* ; car le « galimatias simple est compris par l'auteur seul sans l'être par « ceux qui le lisent, tandis que le galimatias double n'est compris « de personne, *pas même de celui qui le fait.* »

Pendant que nous y sommes, reproduisons la péroraison de cet éreintement en règle, où les bonnes raisons sont au service d'une rancune implacable autant que justifiée.

« ... Il fallait de toute nécessité soumettre les pièces au lecteur « pour qu'il pût lui-même asseoir son jugement, termine Ed. De- « granges qui ajoute :

« Il serait trop long de relever toutes les erreurs et les absences « de savoir spécial, tout le *grotesque* et le *faux* que renferme ce « gros volume ; mais ce qui précède suffit, ce nous semble, pour « faire voir que c'est une œuvre mal composée *sur les livres d'au-* « *trui* imparfaitement compris, avec les ciseaux inintelligents du « compilateur et la plume à variantes de l'adroit copiste, par un

« écrivain qui n'a jamais pratiqué sans doute, ni bien possédé les
« sciences qu'il enseigne... Triste spéculation de librairie qui, sous
« un titre plein d'amorces, feint de donner en UN SEUL VOLUME
« toutes les sciences accessoires du commerce, pour atteindre à
« cette foule crédule qui n'achète un livre que sur les promesses
« de la couverture. »

Le fait est que le *cours complet d'études commerciales* d'Edmond Degranges coûtant environ 30 francs, le public devait se laisser aisément amorcer par un ouvrage en un seul volume promettant le même enseignement et qui ne se vendait que 7 fr. 50, prix d'ailleurs très rémunérateur et qui permettait même à l'éditeur de *pousser* l'ouvrage en faisant une forte remise aux libraires chargés de l'écouler.

Mais où M. Ed. Degranges n'a pas raison, c'est lorsqu'il s'écrie: « Tels sont les livres qui circulent *on ne sait pas pourquoi...* » On s'explique au contraire parfaitement ce pourquoi.

Vouliez-vous un succès durable, il fallait modérer votre plume, il fallait condenser les principes théoriques et les exemples pratiques, il fallait enfin non seulement se mettre à la portée de toutes les intelligences mais encore à celle de toutes les bourses. Voilà, de nos jours surtout, la condition du succès. L'œuvre de M. Edmond Degranges renferme d'excellentes pages, mais elle est par trop prolixe. C'est d'ailleurs le vieil enseignement, avec le brouillard unique à la base. M. Pigier a donné le coup de grâce à tous ces vieux livres.

Voici maintenant quelques citations prises dans les soixante pages de critiques que M. Beauchery consacre à l'œuvre de M. L. Deplanque, l'auteur favori des libraires.

« C'est un gros volume que M. Louis Deplanque a mis au jour,
« mais il n'en est pas meilleur pour cela. Il dénote, il est vrai, une
« certaine érudition dans la matière; mais des connaissances comp-
« tables, aucune. »

« *Pour être apprise sans maître.* » Voilà l'affirmation de
« M. Deplanque, dès le début, continue notre expert en critique,
« or page 4 de son volume, nous lisons :

« *Ils se tromperaient fort ceux qui, sans aucune connaissance*
« *du commerce, de ses usages, de ses opérations, croiraient se*
« *dire teneurs de livres en lisant un traité sur la matière.* »

C'est bien pourquoi, ajoute avec bon sens M. Beauchery, nous blâmons la prétention d'un frontispice, *qui dispense du maître.*

Prenant à partie la pratique du *Brouillard unique*, que M. Deplanque recommande à la suite de tous les théoriciens qu'il compile, M. Beauchery décoche ce trait final à ce nouveau docteur, bouffi non de science mais de suffisance, comme dit Edmond Degranges.

« *Malheureusement M. Deplanque n'a pas suivi une marche* « *tout autre que ses devanciers.* »

XV

LES AUTEURS DE TRAITÉS DE COMPTABILITÉ JUGÉS PAR EUX-MÊMES.

(*Suite.*)

Il est aisé de faire sa propre apologie, c'est d'ailleurs une tactique qui ne manque pas son effet auprès du public, bien embarrassé de discerner le vrai du faux, le charlatan de l'homme de savoir réel, surtout en matière de traités de comptabilité.

— Prenez mon livre, pas celui d'à côté, s'écrie chaque auteur. Seul je dis la vérité, car seul je la possède; mes confrères sont des ânes qui veulent vous soutirer votre argent, prenez mon livre, prrrenez, prrrrrenez ! ! !

C'est comme à la foire. Il ne manque que la mise en scène, bonnet pointu, porte-voix, grosse caisse, et le reste; quant au boniment c'est *ejusdem farinæ*. — Allons, messieurs, montez sur des tréteaux, cela sera plus drôle !

Mais continuons nos citations, parcourons jusqu'au bout cette galerie *des auteurs de traités de comptabilité jugés par eux-mêmes.*

Voici ce que nous trouvons dans la préface du *Traité complet et raisonné de comptabilité commerciale* de M. A. Marguerat:

« Depuis longtemps la classe de la société qui lit, qui étudie et « qui veut apprendre la comptabilité commerciale, réclamait, sur « cette matière, un traité sérieux et complet, qui fût à la portée « de toutes les intelligences, et d'après lequel on pût réellement, « *sans le secours d'un maître*, apprendre la tenue des livres en « parties doubles .. L'ouvrage que nous publions répond, nous « osons l'espérer, à toutes ces exigences. Ce qui nous a engagé à « le rendre public, c'est la LACUNE IMMENSE *qui existe dans les* « *traités qui l'ont précédé.* »

Ainsi en dépit de tout ce qu'ont dit les précédents auteurs, de toute la jactance qu'ils ont mise à annoncer que la fameuse *lacune* était comblée, il n'en était rien; nouveau tonneau des Danaïdes cette lacune immense restait béante, et M. A. Marguerat y précipitait à son tour deux énormes volumes, sans plus de succès, hélas! que ses prédécesseurs, du moins s'il faut en croire les auteurs qui l'ont suivi.

Rendons justice à M. Marguerat: bien que sa préface ait tournure de réclame, le livre qu'elle annonce est l'œuvre d'un comptable. Il fourmille d'exemples pratiques pris sur le fait des choses, il est plein de bons conseils et d'enseignements excellents. Par malheur la seule édition qui en ait été faite, à Turin, est devenue fort rare. L'ouvrage est d'ailleurs présenté sous la forme peu heureuse de *questions* et *réponses* qui en rend la lecture fatigante. On peut néanmoins en recommander la lecture aux comptables et surtout aux professeurs, qui y trouveront d'excellents éléments pour la rédaction de leurs cours.

Citons maintenant M. Tissot, auteur d'une *comptabilité nouvelle*, donnant la partie double par *les seules écritures de la partie simple :*

« Est-il nécessaire, pour être bon comptable, de connaître tous « les systèmes de comptabilité et de tenue des livres? Nullement, « car toutes ces méthodes ne sont que des applications variées de « principes invariables. Celui qui connaît ces principes pourra sans « grande difficulté juger de toutes leurs applications qui, du reste, « ne diffèrent généralement entre elles que par la manière d'ins- « crire les opérations sur le journal. »

Cela sort en apparence de la gamme ordinaire. Mais s'il n'est nécessaire que de connaître les principes *invariables* de la comptabilité, à quoi bon une méthode de plus, une application nouvelle de ces principes? L'auteur a certainement la prétention d'avoir fait mieux que ses devanciers. C'est donc un système de plus à connaître, un livre de plus à acheter, coût : 7 francs 50, sans compter les cahiers, les registres à dispositions nouvelles, etc., etc., car M. Tissot se fait libraire et papetier, en concurrence avec MM. Valentin Poitrat, Larmigny, Dusser, Conventz, Tacaille, etc., etc. On ne trouvera que chez lui la méthode nouvelle et sa mise en œuvre. C'est, dira-t-on, une spéculation comme une autre. Soit. Reste à savoir si cette méthode, en admettant qu'elle fût réellement nouvelle, était réellement supérieure. Tout est là.

Quant à être nouvelle, c'est très discutable. Au fond c'était le Journal à colonnes multiples, avec tous ses inconvénients, sur lesquels il est inutile de s'appesantir de nouveau. Par conséquent, la méthode ne pouvait être réellement supérieure. Tout au plus pouvait-elle être un perfectionnement du Journal-Grand-Livre, permettant une application plus facile de ce système, d'une application forcément restreinte comme on sait. M. Tissot a surtout voulu prouver que l'on pouvait donner la *forme simple* aux articles du Journal et obtenir la partie double dans les comptes. L'idée, qui n'est pas de lui, a été reprise plus tard par MM. Commandeur et Nony. Elle est évidemment praticable.

Somme toute, M. Tissot possédait le sujet qu'il a traité; c'était un chercheur et un érudit, résolu de sortir des sentiers battus. Son livre est d'ailleurs bien écrit, ce qui n'est pas commun aux auteurs de traités de comptabilité: on peut donc le classer parmi ceux qu'il est utile de lire. Mais l'auteur ne l'a-t-il pas condamné lui-même vers la fin de sa carrière en se faisant partisan de la *Logismographie* italienne, inventée par le chevalier Cerboni?

Continuons nos citations que nous pourrions multiplier pour ainsi dire à l'infini, mais que nous voulons restreindre aux plus intéressantes.

Voici ce que dit M. Talbottier, auteur, lui aussi, d'*une tenue des livres* LA PLUS SIMPLIFIÉE, à l'aide de laquelle chacun peut EN UN INSTANT connaître et pratiquer la tenue des livres en partie double:

« La tenue des livres telle qu'on l'a connue et pratiquée jusqu'ici
« a le défaut essentiel de n'être pas *simple* et à la portée de tous.
« Au contraire, on en a fait un système compliqué, une science.
« Est-il donc si difficile de compter? Dégager la comptabilité des
« théories et des formules au moyen desquelles on l'a érigée à l'état
« de science, la ramener à une expression simple, établir un sys-
« tème conçu de telle sorte que tout le monde pût le mettre en pra-
« tique *immédiatement* SANS LEÇONS ET MÊME SANS ÉTUDES PRÉALA-
« BLES, tel est le problème que nous nous sommes proposé. Tous
« les efforts tentés jusqu'ici dans ce sens étaient restés sans résultat.
« Laissant la science dans les mêmes errements, leurs auteurs n'ont
« fait qu'y apporter de vaines modifications, et ce qui demande de
« *longues et laborieuses études* (sic) ils prétendaient l'enseigner en
« quelques jours. *C'était l'absurde et l'impossible.* »

Coût de la méthode, en 60 pages, 5 fr. — Diable ! c'est cher.

« On n'a pas à apprendre cette méthode, termine l'auteur, *on* « *la sait.* »

— Alors, ne l'achetons pas, c'est toujours ça d'économisé.

Mais gardons notre sérieux devant cette tirade ridicule d'un professeur affirmant qu'on sait *à l'avance* la science qu'il a mis des années à acquérir, et soyons plus juste pour M. Talbottier qu'il ne l'est lui même, en reconnaissant qu'il a dû travailler beaucoup avant d'arriver à résumer sa méthode en 60 pages d'exposition, qui témoignent d'ailleurs suffisamment contre ses conclusions. Car enfin ne pourrait-on dire à cet auteur : A quoi bon même 60 pages seulement, si le lecteur sait *à l'avance* ce que vous lui dites.

Nous lisons d'ailleurs, page 32 : « Rien n'est plus important qu'un établissement de livres. Cette œuvre exige une *intelligence parfaite* de tout ce qui doit constituer essentiellement la comptabilité à venir. » Autant tout est simple et facile si le système a été bien conçu et organisé dès l'abord, autant tout se complique et s'embarrasse, etc., dans le cas contraire. »

Voilà une science facile qui demande comme on le voit une bonne dose de réflexion et d'expérience. On ne sait donc pas la comptabilité *à l'avance*, pas plus celle de M. Talbottier qu'une autre.

Quant à la méthode de cet auteur, c'est encore une variante du Journal-Grand-Livre. Comme M. Tissot, *mais bien avant lui*, ce qui est à porter à son actif, M. Talbottier donne la forme simple aux articles de son Journal et obtient la partie double dans les colonnes des comptes.

L'auteur supprime les mots *doit* et *avoir*, il les remplace par les numéros 1 et 2 : Colonne 1, celle du débit. Colonne 2, celle du crédit. Tout article porté d'une part à la colonne 1 d'un compte, doit l'être à la colonne 2 d'un autre compte.

Eh bien, nous le demandons à l'auteur, quel progrès cette nouveauté théorique apporte-t-elle à la pratique ?

M. Talbottier croit être plus accessible à l'esprit de ceux qui le lisent en rayant du vocabulaire comptable les mots *doit* et *avoir* et en les remplaçant par *entrée* et *sortie* qui présentent seules des idées *claires* et *nettes*. Il dit : *Toute valeur entrant dans un compte sort d'un autre, et réciproquement :* VOILA LE PRINCIPE. Et il ajoute :

« Avec cette notion, et les intitulés des colonnes du Journal-« Grand-Livre, qui font connaître et déterminent les choses qui

« *entrent* et celles qui *sortent*, la comptabilité devient palpable, on « la comprend, on s'en rend compte de suite. »

« Au contraire, *elle ne raisonne* (style Beauchery) qu'abstrac- « tivement par les formules mathématiques : *débit et crédit*, qui « ont l'inconvénient d'éloigner la pensée *de ce qui est*, en absor- « bant et perdant le réel *dans une sorte d'algèbre.* »

La vérité est, selon nous, qu'on peut expliquer les principes et le mécanisme de la comptabilité de plusieurs façons. Peu importe les termes, pourvu qu'ils soient justes. Mais il ne faut pas pour cela croire ériger un système nouveau, ni conclure à la suppression de tout ce qui embarrasse la théorie qu'on émet.

Débit et *crédit* ne veulent pas toujours dire *entrée* et *sortie*, ce ne sont pas des synonymes absolus, il ne faut pas les confondre comme le fait M. Talbottier, comme l'a fait avec lui, mais plus tard, M. Beauchery, *qui a repris*, faite sienne cette idée, fausse en principe, de même que M. Tissot *a repris* et développé le système de rédaction du Journal en partie simple donnant la partie double dans les colonnes du Grand-Livre.

Nous dirons donc à M. Talbottier : Quand vous *débitez* X... d'un escompte que vous prenez sur un effet, ou d'un rabais qu'il vous accorde sur une vente, X... ne voit rien entrer chez lui. Au contraire, c'est vous qui recevez un bénéfice. Et cependant cette *entrée* se traduit sur votre Journal par un *crédit* au compte de Profits et Pertes, pendant que chez X..., la perte subie, qui est une *sortie* de valeur, se traduit par un *débit* porté au compte de Profits et Pertes. Donc *débit*, ou *doit*, n'est pas synonyme du mot *entrée*, pas plus que *sortie* n'est synonyme du mot *crédit*, ou *avoir*. Ces mots Doit et Avoir, Entrée et Sortie, ne s'équivalant pas ne peuvent donc pas indifféremment servir à donner l'explication exacte des mêmes faits comptables.

« Autre chose. Page 4, l'auteur dit : « Je rembourse un effet à « recevoir et le regarde comme perdu, sauf à considérer sa rentrée « comme un profit. Où doit-il être porté ? A colonne 1 de Profits et « Pertes, et à colonne 2 de Caisse. Je considère en effet, dans ce « cas, que le compte de Profits et Pertes *reçoit* la valeur fournie par « le compte de Caisse. » Or, le compte de Profits et Pertes, suivant l'auteur (page 5), ne pouvant rien recevoir ni fournir *réellement*, pourquoi lui fait-il recevoir un effet remboursé ? Quelle contradiction, et quelle comptabilité ! On devine que M. Talbottier opère ainsi pour supprimer le compte *effets remboursés*, qui demanderait une colonne de plus à son Journal-Grand-Livre. Mais à force de

supprimer des comptes on arrive à supprimer tous classements, toutes traditions, tous renseignements, tous contrôles. Voilà cependant où mène invariablement et fatalement l'adoption du Journal-Grand-Livre.

Nous remarquons encore que l'auteur fait recevoir par le compte Profits et Pertes un *cadeau* de 500 fr., et *des successions*. Ce ne sont pas là cependant des bénéfices. Opérer ainsi, n'est-pas dénaturer le compte Profits et Pertes et lui faire indiquer des résultats qui ne sont pas ceux relatifs au commerce ?

Etrange également la théorie qui fait ranger les comptes ouverts aux *personnes* (comptes divers) pages 7, avec ceux ouverts aux *choses*, et l'auteur a-t-il bien raison de traiter d'absurde toute autre théorie ? Prétendre également que les comptes *mobilier* et *matériel* sont des subdivisions du compte Marchandises, est inadmissible.

Nous pourrions multiplier nos critiques, notamment à propos du Journal-Grand-Livre *synoptique* présenté par M. Talbottier, dont M. Beauchery s'est certainement inspiré, et qui ne constitue un avantage qu'en théorie. On ne peut nier évidemment que la pratique du Journal-Grand-Livre de M. Talbottier ne soit aisée à comprendre, il suffit en effet d'un peu d'attention pour être en mesure d'écrire sur ce livre et sans se tromper, soit une vente, soit un achat, etc. Mais tout n'est pas là en comptabilité, M. Talbottier le sait bien. A quoi bon apprendre une méthode facile mais mauvaise, théoriquement et pratiquement, mais incomplète, mais applicable seulement à quelques cas isolés, par exemple aux entreprises qui n'ont qu'un très petit nombre de Comptes Généraux.

Il en est d'ailleurs de la *comptabilité synoptique* de M. Talbottier, qui date de 1843, comme de tous les systèmes analogues éclos depuis : aucun n'échappe au reproche de ne renseigner le chef d'entreprise qu'incomplètement, faute d'un nombre suffisant de colonnes qu'aucun format de papier ne peut permettre. D'ailleurs, si le commerçant aime à se rendre aisément et souvent compte de sa situation, il n'aime pas que chacun dans sa maison y voie clair de même. Aussi préférera-t-il toujours une comptabilité plus discrète, où ses comptes *capital*, *profits et pertes*, *frais généraux*, etc., ne s'étalent pas *constamment* aux yeux de tous.

XVI

LES AUTEURS DE TRAITÉS DE COMPTABILITÉ JUGÉS PAR EUX-MÊMES.

MONGINOT, CONVENTZ, TACAILLE

Terminons cette revue des méthodes et des opinions émises par leurs auteurs en faisant quelques dernières citations, non moins édifiantes que les précédentes.

M. Monginot, dans un ouvrage remarquable intitulé: *Nouvelles études* sur la comptabilité, s'exprime ainsi dans sa préface, p. 6 :

« En France, le premier traité qui ait paru, est celui que *De la* « *Porte* fit imprimer en 1673, ayant pour titre : *La science des* « *Négociants et des Teneurs de livres*, et c'est seulement à dater « de 1797 que l'on vit naître successivement les livres *si nombreux* « que nous possédons sur la tenue des écritures commerciales. »

« Le traité de *De la Porte* constate l'adoption de la *Méthode* « *italienne* par les commerçants Français. »

Par parenthèse, cette méthode italienne les Italiens la désignent aujourd'hui sous le nom de Méthode française. M. Monginot continue:

« Les ouvrages postérieurs ne révèlent AUCUNE INNOVATION que « celle d'un registre appelé *Journal-Grand-Livre*, et qui consiste « à établir, sur la page droite du *Journal ordinaire*, des colonnes, « tant pour le mouvement des valeurs, que pour la centralisation « des comptes courants, seuls comptes que l'on ait, dans ce cas, à « ouvrir sur le Grand-Livre. »

Ainsi M. Monginot, c'est à noter, ne tient aucun compte, *comme innovation*, de toutes les méthodes que nous avons précédemment passées en revue. Pour lui tout cela n'existe pas, rien de nouveau sous le soleil, en fait de comptabilité, depuis l'invention du Journal-Grand-Livre, attribuée à Degranges père (1797).

Une petite restriction, cependant, en faveur du système Beauchery :

« Enfin, on a récemment propagé l'idée d'une comptabilité « dans laquelle on tiendrait autant de Livres que d'espèces de Va-

« leurs, plus un registre pour centraliser les *comptes courants* ins-
« crits au Grand-Livre. »

« L'idée de cette comptabilité *beaucoup trop morcelée*, de
« même que celle du Journal-Grand-Livre *qui est très rarement*
« *praticable*, ont fait peu de prosélytes. »

Piqué au vif, M. Beauchery réplique, page 37, 2e vol. de sa *Révolution dans la comptabilité* :

« Le mécanisme proposé et exposé par cet auteur pourrait suffi-
« samment être décrit en quelques mots :

« EXTENSION DU PROCÉDÉ OU MÉCANISME JOURNAL-GRAND-LIVRE. »

Voici d'ailleurs ce qu'en pense M. Pigier, ajoute M. Beauchery :

« Les registres adoptés par les *Nouvelles études* ont la plus grande
« analogie avec le *Journal-Grand-Livre;* ils ont par leur disposi-
« tion tous ses inconvénients ; l'auteur des *Nouvelles études* en
« voulant réformer le système actuel, nous en a donné un plus
« *imparfait encore*.

« Cependant, continue M. Beauchery, l'auteur, tout en recon-
« naissant que *l'intronisation* dans la pratique du Journal-Grand-
« Livre était déjà un progrès, avait posé en principe : que sa divi-
« sion était trop restreinte pour que l'on pût y établir toutes les clas-
« sifications dont l'utilité est sans cesse démontrée ; puis, que le tra-
« vail qu'il nécessite est très grand, *qu'une seule personne* peut y
« travailler, et qu'il en résulte du retard dans les reports au Grand-
« Livre. Ce jugement eût dû faire supposer la condamnation de
« son emploi, et c'est le contraire. »

Après quelques pages de critiques, M. Beauchery termine en ces termes :

« Si seulement, *pendant cinq minutes*, M. Monginot avait voulu
« raisonner sur son œuvre, il n'aurait pas pris plaisir à *ressusciter*
« *des morts pour faire croire à un nouveau venu* ; il n'aurait
« pas cédé à la satisfaction de gratifier ses contemporains d'un
« *entassement* de faux principes, de fausses règles ; il n'eût pas fait
« un *épouvantable éclectisme*, propre à désorienter *toute cervelle*
« *mal assise dans son crâne*. »

Qu'en dis-tu, lecteur?

La vérité est que le système de M. Monginot a vécu, comme tant d'autres, ce que vivent les roses, condamné qu'il fut par les praticiens, par MM. Pigier et Beauchery, et par l'auteur lui-même, qui le

remania de fond en comble, sans pour cela mieux réussir à faire école.

Au lecteur qui voudra s'édifier tout à fait sur cette méthode, nous recommandons la lecture de la *Réfutation* que M. Pigier en a faite, avec autrement d'autorité que M. Beauchery.

Ne quittons pas M. Monginot sans parler de la troisième partie de son ouvrage où il traite *ex-professo* des vérifications de comptabilité, sujet que l'auteur possédait admirablement et sur lequel il aurait dû se borner d'écrire.

Citons maintenant *MM. Girard et Guillaumot* employés au Crédit Foncier de France et auteurs d'*un cours théorique et pratique de comptabilité* :

« En parcourant le plus grand nombre des traités de comptabilité « publiés jusqu'à ce jour, il est facile de se convaincre que leurs au- « teurs sont absolument étrangers à la *pratique des affaires* ; aussi « ces ouvrages, bien loin d'être un guide sûr, clair, offrant des faits « précis, tels qu'ils ont lieu chaque jour, ne sont le plus souvent « qu'une *compilation d'écritures inintelligibles*, propres à jeter le « doute et la confusion dans l'esprit. »

Voilà qui est aussi sévère que bien pensé. Ces auteurs nous diront-ils pourquoi leur livre est absolument fait sur le même plan que les plus mauvais d'entre ceux auxquels s'adressent leurs critiques ? Une telle préface exigeait un livre bien fait, méthodique, au courant de la pratique comptable actuelle, et non un enseignement basé sur la tenue du *brouillard unique*, avec passation, *article par article*, sur un journal du modèle de celui de M. H. Vannier, qu'on ne trouve nulle part dans la pratique. Nous nous attendions à y voir fonctionner le *brouillard divisé* ainsi que les *comptes collectifs*, dont le secours précieux assure la rapide obtention des balances ; enfin nous nous attendions à trouver la division du Grand-Llivre en *comptes généraux* et *comptes personnels* ; le premier Grand-Livre donnant le contrôle du second, ainsi que celui du Journal. C'était un minimum.

Citons maintenant, sans commentaires, car cela nous entraînerait trop loin, quelques passages d'une circulaire de M. Conventz de Lyon, auteur d'une tenue de livres nouvelle intitulée : « LA LIGNE DROITE. »

« Pourquoi avons-nous en France abondance de teneurs de « livres et disette de comptables ? Cela tient à la multiplicité des « études réglementaires qui ne permettent guère aux chefs d'institu-

« tion d'organiser un cours de comptabilité; cela tient encore à ce
« que les anciennes méthodes, *toutes défectueuses qu'elles sont*, au
« point de vue de la clarté, jouissent toujours d'une vogue que l'a-
« ridité de l'étude, ni les nombreuses déceptions rencontrées dans
« la pratique n'ont pu vaincre.

« Aujourd'hui, cette science s'impose d'elle-même à cause de la
« concurrence qui oblige les négociants à doubler le nombre de leurs
« clients, s'ils ne veulent pas voir péricliter leur chiffre d'affaires ;
« elle s'impose, parce que les frais généraux augmentent au fur et à
« mesure de la diminution des bénéfices ; elle s'impose, car, sous
« prétexte qu'on se destine à choisir une profession libérale, on au-
« rait tort de négliger l'étude de la comptabilité ; donc, l'exclusion
« de cette science n'aura plus de raison d'être quand son étude sera
« rendue facile, quand l'*exécution pratique n'exigera plus de con-*
« *naissances spéciales.* »

Comment la possession d'une science aussi utile peut-elle ne pas exiger des connaissances spéciales? Mais poursuivons :

« Vers l'année 1844, une tentative a été faite en vue de simpli-
« fier la tenue des livres par un professeur d'un mérite réel, j'ai
« nommé M. Valentin Poitrat, dont je m'honore d'avoir été l'élève.
« (— Qu'en dit M. Poitrat? — Voir la réponse, page 68.) Malgré les
« avantages de cette méthode, elle ne s'est pas généralisée, parce
« que, à tort ou à raison, on lui reproche d'*être restée* ce qu'elle était
« à son début; on n'accepte qu'avec méfiance la *colonne unique* de
« son principal registre, dans laquelle on est obligé de confondre le
« *doit* et l'*avoir* des comptes particuliers avec l'*entrée* et la *sortie*
« des marchandises générales; on n'admet qu'avec hésitation les
« *lettres* et *signes* imposés par cette méthode, parce qu'ils seraient,
« dit-on, logiquement remplacés par des chiffres que chacun pour-
« rait comprendre : on épilogue encore sur beaucoup d'autres points
« (la critique est si facile). »

« A mon avis, la comptabilité préférable à toute autre sera celle
« dont l'étude sera rendue facile et qui, avec moins de travail pour
« le comptable et plus de renseignements pour le chef de maison,
« se prêtera le mieux aux exigences de chaque commerce ou indus-
« trie, sans enfreindre les prescriptions de la loi. »

« Peut-on réclamer aux anciens systèmes les avantages signalés
« ci-dessus? Assurément non. »

Suit une liste d'ouvrages *facilitant l'étude* de la comptabilité, laquelle n'exige pas *de connaissances spéciales*, mais réclame tou-

tefois un léger déboursé de 37 francs 80 pour être apprise selon la méthode de l'auteur, libraire et papetier, à l'instar de son maître et de ses nombreux concurrents.

Mais citons encore le passage suivant dudit prospectus :

« Il serait question, dans les sphères ministérielles, de donner « l'impulsion et de provoquer un concours général de comptabilité, « comportant une série d'opérations que chaque professeur ou comp- « table traduirait à sa guise et selon ses aptitudes. Ce serait là un « moyen infaillible de faire surgir des systèmes simplifiés, dont l'ap- « plication, en matière pédagogique et en matière commerciale, « rendraient d'utiles services. Tous mes collègues applaudiront « comme moi-même, termine crânement M. Conventz, à l'adoption « de cette mesure équitable. »

Semblable proposition avait déjà été faite par M. Valentin Poitrat en ces termes qui méritent d'être reproduits :

« Dans l'intérêt du Commerce et de l'Industrie, nous provo- « quons à un Concours général, par un appel aux auteurs, *repro-* « *ducteurs* et *contrefacteurs*, toutes les comptabilités du monde, « afin de choisir dans le nombre des méthodes celle qui devra se « nommer la *Reine des Comptes*; et si les appelés ne répondent pas « à notre appel, nous les attendrons à la grande Exposition française « de 1878[1], et là, pour déterminer cette lutte qui sera, comme pro- « duit, *la plus importante de l'Exposition* (très bien, cela, M. Poi- « trat) nous adjurons le jury de vouloir bien mettre *une salle d'é-* « *tude à la disposition des concurrents*, où chacun sera tenu, en « présence d'un COMITÉ COMPÉTENT de faire tour-à-tour une conférence « sur son œuvre. Cette traduction sera la même pour tous, écrite par « ordre de date sur un brouillard que l'on mettra entre les mains de « chacun, présentant, en quatre journées de 12 à 15 articles cha- « cune, une comptabilité complète. »

« Le Comité, en voyant opérer chaque concurrent, prendra des « notes sur leurs découvertes, afin de pouvoir juger, dans l'ensemble « de chaque système, le *plus simple*, le *plus économique*, le *plus* « *exempt d'erreurs*; de celui aussi qui aura *le moins de pages d'écri-* « *ture*, le *moins de chiffres*, qui prendra *le moins de temps*, qui

1. Au mérite d'être *le seul* des inventeurs de méthodes qui n'ait copié personne, M. Poitrat ajoute ici celui d'être le *véritable* père de l'idée d'un Congrès de comptables, idée reprise plus tard par M. Beauchery qui, ainsi qu'on l'a vu, page 83, s'entend fort bien à faire du vieux-neuf.

« *donnera le plus de renseignements* et qui sera *le plus conforme* « *à la loi*[1]. »

Nous avons tenu à citer en son entier la tirade de ce vaillant et charmant vieillard, qui provoque les méthodistes à un tournoi sans précédent, dont le résultat ne pourrait manquer d'être curieux. Malgré son grand âge, M. Valentin Poitrat possède toute la fougue, tout l'enthousiasme, toutes les généreuses ardeurs de la jeunesse.

Puisque le nom de M. Valentin Poitrat, le plus célèbre de tous les méthodistes, revient sous notre plume, qu'on nous permette de ne pas passer sous silence ce que dit le vénérable doyen des comptables à propos de l'*Unification des methodes*, qu'il a rêvée un des premiers.

Après un éloge bien senti de ses ouvrages et une critique non moins bien sentie des ouvrages de ses concurrents, M. Valentin Poitrat s'écrie dans un accès de lyrisme où l'éditeur papetier se trahit.

« Et alors il n'y aurait plus qu'un SEUL ET UNIQUE SYSTÈME ! comme « il en est *des poids et mesures*[2]. Toutes les comptabilités étant les « mêmes, les employés en sortant des maisons pour entrer dans « d'autres n'auraient plus de nouvelles études à faire, le travail « serait plus facile et les vols moins fréquents. Il y aurait aussi « moins de chefs de maisons qui s'occcuperaient de leurs écritures, « et il faudrait conséquemment plus de comptables, etc., etc. »

Pendant qu'il y était, M. V. Poitrat aurait dû ajouter : Alors aussi, en vertu des brevets que j'aurais eu soin de prendre, c'est chez moi, et *seulement* chez moi, que le public achèterait méthodes et registres. Tout contrefacteur, cela va sans dire, serait rigoureusement poursuivi, je deviendrais rapidement un riche monopolard ; et la gloire me caresserait de son aile, pendant que tous les méthodistes rivaux crèveraient de dépit et de faim, ce qui serait un assez réjouissant spectacle ; enfin, après ma mort, nos édiles reconnaissants ne pourraient manquer de me faire couler en bronze sur une place voisine.

Ce petit raisonnement n'est pas de pure fantaisie ; nos inventeurs de méthodes, tous un peu libraires et papetiers, le reconnaîtront au passage, car ce rêve d'unifier la comptabilité, c'est-à dire de supprimer d'un coup toutes les méthodes dissidentes et de les rempla-

1. N'est-ce pas absolument là le programme du Congrès des comptables. Nous n'avons pas l'honneur de connaître M. V. Poitrat, mais nous lui tendons la main, et nous réclamons pour lui le titre de promoteur du Congrès qui lui appartient au moins autant qu'à M. Beauchery.

2. M. Beauchery n'a pas manqué de répéter cela.

cer par une méthode unique, tous l'ont fait peu ou prou. Ainsi M. Monginot dans ses *Nouvelles études*, datées de 1854[1] s'exprime en ces termes sur ce point : « Dans un temps où le développement de l'industrie préoccupe si vivement les esprits on ressent de plus en plus la nécessité de découvrir *un système* de tenue des livres « qui, se pliant à toutes les applications, conduise par la voie la plus « sûre à des déductions immédiates et précises. » Ce système, M. Monginot ne tarde pas, bien entendu, à affirmer que c'est le sien, absolument d'ailleurs comme l'ont fait de leur côté MM. Tissot, Cornet-Bichat, Bochet, Tacaille, Valentin Poitrat, Conventz et *tutti quanti*.

Obtenir par des moyens et sous une forme quelconque un patronage officiel qui vous achemine l'auteur privilégié vers un bel et bon monopole, tout semble être là. Ce patronage les uns, comme M. H. Vannier, le demandent au Conseil supérieur de l'Université, les autres comme MM. Poitrat et Conventz à un Jury, ou comme M. Beauchery à un Congrès. Hélas ! l'homme est ainsi fait, il lui faut la protection pour le fruit de ses œuvres, la prohibition pour le fruit de l'œuvre des autres. Toute liberté qui le gêne lui semble un abus, toute concurrence qui l'entrave lui paraît condamnable, mais tout privilège qui le couvre est à ses yeux excellent et justifié.

Mais laissons pour ce qu'elle vaut cette soif malsaine de privilèges et de patronages officiels qu'on ne satisfait jamais qu'au détriment du progrès et de la vulgarisation des sciences, et terminons par quelques dernières citations.

On ne lira pas sans sourire l'extrait suivant d'un prospectus de M. Tacaille, auteur d'une comptabilité commerciale DÉMOTIQUE, en partie double : LA PLUS SIMPLE, LA PLUS FACILE ET LA PLUS COMPLÈTE QUI EXISTE EN EUROPE. Rien que cela !

Voici le boniment :

« Le mécanisme de cette comptabilité est enseigné à fond, aux « élèves de *douze à quinze ans*, en une douzaine de leçons.

« Il fait économiser aux négociants *dix heures* de travail sur *douze*.

« Plus de pointage.

« *Douze lignes pour douze mois.* » (Toujours le nombre « douze.)

Impossible, n'est-ce pas, d'être plus expéditif. C'est vraiment merveilleux.

« Au Grand-Livre, il n'y a plus ni compte de Capital, ni Comptes

1. C'est-à-dire bien avant M. Beauchery, dont les ouvrages datent de 1865.

« Généraux ; tout est au Journal ! A la simple lecture de l'ouvrage,
« messieurs les Professeurs peuvent l'enseigner de *suite et à fond*,
« *sans avoir besoin de préparer les leçons!*

« En DEUX MINUTES, TROIS AU PLUS (allons, mettons en cinq), on
« peut connaître la situation du Grand-Livre en *Débiteurs* et *Crédi-*
« *teurs anciens et nouveaux*, y eût-il *dix mille*, *vingt mille*
« comptes ouverts sur ce Registre. » (Cela tient du prodige.) « *N'est-*
« *ce pas là le dernier mot de la comptabilité commerciale en par-*
« *tie double?* » (Oh ! oui, après cela il faut tirer l'échelle.)

« Sous prétexte de faire connaître le système ancien, certaines
« Institutions, *abusant de la confiance des parents et de l'avenir*
« *des élèves* (elles sont bien coupables), font encore *semblant* d'en-
« seigner l'inutile et inextricable système du XVIIe siècle, qui consiste
« à avoir au Grand-Livre, le compte de Capital et les six Comptes
« Généraux. » (Après tout, si elles ne font que semblant...)

« On affirme même (bah ! on dit tant de choses) que dans quel-
« ques villes académiques, il y a des Examinateurs qui recomman-
« dent des ouvrages anciens, qui n'ont aucune valeur scientifique,
« au détriment d'œuvres modernes, reconnues par toute l'Europe
« comme étant la dernière expression de la science en question. »

« *Cette persistance dans la routine* sera évidemment fatale à
« la comptabilité commerciale, qui restera longtemps encore, pour
« ne pas dire ÉTERNELLEMENT *dans l'enfance!* » *Eternellement* est
dur, il faut espérer que MM. les professeurs se laisseront toucher de
la grâce... démotique.

C'est aussi la pensée de M. Tacaille, qui termine en disant :

« Il faut espérer que M. le Ministre de l'Instruction publique et,
« par suite, MM. les Recteurs d'Académie, porteront leur attention
« sur cet enseignement devenu aujourd'hui si facile et pourtant si
« rationnel. » (Démotiquement parlant, bien entendu.)

« Cette mesure rendrait un immense service au commerce, tout
« en sauvegardant la fortune publique ! » (Et en ne nuisant pas à
celle de M. Tacaille.)

Pas d'autres commentaires, n'est-ce pas ? Quant à la méthode
qui fait les frais de cette réclame tapageuse, il s'agit naturellement
du Journal-Grand-Livre, assaisonné à une sauce nouvelle ou à peu
près.

Nous avons gardé pour la bonne bouche l'opinion de MM. Pigier
et A. Guilbaut, dont personne ne récusera la compétence.

M. Pigier dit :

« Nous avons étudié les auteurs les plus en vogue, entre autres « *Ed. Degranges*, *L. Deplanque*, *Jaclot*, *Goujon et Sardou*, *Mon-* « *ginot*, *H. Vannier*, etc., etc.; nous n'y avons rencontré que DES « OPÉRATIONS ISOLÉES, MAL ANALYSÉES ET PUREMENT THÉORIQUES. »

Et M. A. Guilbaut :

« Sauf quelques formules de Journal et quelques comptes dont « on se sert pour tous les cas, nous ne trouvons dans les traités ac- « tuels rien d'assez largement combiné pour répondre aux *néces-* « *sités diverses du commerce*, et surtout *de l'industrie* qui, dans « ses mille combinaisons, déjoue souvent les efforts des administra- « teurs et des comptables les plus expérimentés. »

Messieurs les auteurs de méthodes sont-ils assez sévèrement jugés par eux-mêmes?

Il se dégage de tout ce qui précède une moyenne de vérité que M. Valentin Poitrat résume assez heureusement avec son franc parler et son bon sens habituels :

« Les ouvrages de comptabilité ne manquent pas, mais malheu- « reusement ils sont *tous conçus* dans le même esprit; ils sont « longs, compliqués, obscurs; en sorte que ceux qui n'ont pas beau- « coup de temps à donner à l'étude, après y avoir employé quel- « ques mois sans succès, s'en dégoûtent, attribuant à leur défaut « d'intelligence ce qui n'est dû qu'à l'imperfection des ouvrages « qu'on met entre leurs mains. »

XVII

ENSEIGNEMENT DE LA COMPTABILITÉ

MÉTHODE H. VANNIER.

Avec M. Vannier commence l'ère et le triomphe des auteurs et des professeurs purement théoriciens.

Les premiers ouvrages de M. H. Vannier datent d'avant 1840. Cette qualité exclusive de théoricien qu'il y montra, qualité fort peu appréciée des hommes de métier et des négociants comptables, fut au contraire très prisée des pédagogues, plus sensibles à une démonstration méthodiquement faite en cette matière que bons juges sur la valeur réelle de la démonstration elle-même. L'enseignement ne possédait d'ailleurs pas de méthode spécialement écrite pour les écoles, les auteurs s'étant surtout préoccupés jusqu'alors

de publier des ouvrages didactiques à l'usage des teneurs de livres et des commerçants. M. H. Vannier flaira de ce côté le vent du succès, et nous reconnaissons volontiers que l'enseignement scolaire de la tenue des livres prit, grâce à lui, une importance et un relief sans précédents. Il fut bientôt nommé professeur de comptabilité au lycée Charlemagne, à l'école Turgot, au collège Chaptal, enfin à l'École supérieure de commerce de Paris.

Inutile de dire que le prestige et l'autorité que lui donnèrent ces fonctions bien en vue ne contribuèrent pas médiocrement à la propagation et à la vente de ses ouvrages, conçus de façon que, désormais, le premier professeur venu de littérature ou d'arithmétique pût se faire fort d'enseigner immédiatement la tenue des livres. Ce dernier avantage, — inestimable aux yeux desdits professeurs charmés de posséder ainsi, sans études préalables, un titre et une ressource supplémentaires, — ne l'était pas moins à ceux des *chefs d'institution*, heureux de répondre aux vœux des parents en ajoutant « ÉTUDES COMMERCIALES » à leur ronflant programme.

Donc, bien épaulé à ses débuts, bien lancé, bien édité, fort prisé du corps enseignant. M. Vannier n'avait pas tardé à prendre la première place parmi les auteurs scolastiques de tenue des livres, lorsque survint la nomination de M. Duruy au ministère de l'instruction publique.

Ce ministre, en homme qui entendait les besoins de notre époque positive et pratique, sentit que la tenue des livres était de tous les arts professionnels celui qu'on pouvait le plus utilement introduire dans le programme officiel de l'enseignement secondaire, qu'il remaniait, et il n'hésita pas à l'y comprendre.

L'heure du triomphe définitif du théoricien allait sonner ; ce fut alors la *table des matières* des ouvrages de M. H. Vannier qui servit à la confection du programme de l'enseignement officiel de la comptabilité. C'est du moins ce que notre heureux auteur prend bien soin de nous apprendre au frontispice de tous ses livres, et le fait est vrai.

Ce choix exclusif autant que peu justifié s'explique d'ailleurs fort bien en ce que, si nous en croyons des indiscrétions puisées à bonne source, ce serait M. H. Vannier lui-même qui rédigea ledit programme. On n'est jamais mieux servi que par soi-même, n'est-ce pas ?

Aussi M. H. Vannier, sans doute pour ne pas faire mentir le proverbe, se fit-il la part belle, la part du lion, en ne la partageant avec personne. Nous ne lui en faisons d'ailleurs aucun reproche,

plus d'un autre en eût fait autant à sa place : on n'est pas plus parfait dans le professorat qu'ailleurs.

Mais, hélas, l'homme ne sait pas se borner. La gloire d'encadrer la table des matières de ses nombreux ouvrages dans un *programme officiel* d'enseignement secondaire ne parut pas suffisante à notre éminent auteur; cette gloire, d'ailleurs anonyme ou à peu près, était par trop platonique vraiment, et l'on comprend qu'il voulût autre chose de plus substantiel.

En somme, l'essentiel, ici-bas, est évidemment de savoir à temps décrocher la timbale rêvée, et ne pas le faire lorsqu'elle s'offre à portée de la main vous classe un homme dans la catégorie des naïfs, dont l'autre, celle des habiles, se rit à bon droit, selon la morale en cours.

Le *programme officiel* du cours de tenue des livres, prescrit le 6 avril 1866, par rescrit ministériel, était divisé en *quatre années* (excusez du peu) ! C'était un canevas très étendu, très développé, très serré, très ténu, *imposé* aux auteurs tentés d'entrer en lice et obligés ainsi à subordonner leurs vues, leur façon de comprendre l'enseignement de la comptabilité, aux idées émises par le rédacteur dudit programme, caché dans la coulisse et mettant sans doute la dernière touche à l'ouvrage destiné à répondre *le premier*, et *tout de suite*, aux *desiderata* ministériels.

Ce qui est certain, c'est qu'un traité de tenue des livres, *exactement conforme* au nouveau programme, et à son esprit, paraissait bientôt chez les éditeurs Colas et Delagrave.

De mauvaises langues ne manquèrent pas alors de prétendre que cet ouvrage de longue haleine était évidemment préparé de longue main, prétention de gens en retard, qui importait vraiment peu, ce qui importait étant d'arriver bon premier, chose excellente en librairie cemme ailleurs.

La timbale se rapprochait, ou plutôt la main qui allait la décrocher n'était séparée d'elle que de l'épaisseur d'une... quel mot employer pour ne froisser personne ? disons que de l'épaisseur d'une... faveur.

En effet, à peine l'ouvrage sortait-il des presses, à peine voyait-il le grand jour des vitrines, à peine avait-on seulement eu le temps de le lire en haut lieu qu'il se trouvait bombardé de l'approbation du *conseil supérieur de l'Université*, suprême recommandation, laissez-passer magique, nouveau « Sésame » qui posséderait non seulement le don merveilleux de faire ouvrir à deux battants devant lui les portes de toutes les maisons d'enseignement, mais encore

celui non moins précieux de les tenir hermétiquement closes aux ouvrages des concurrents, La timbale était décrochée !

Mais que parlons-nous de concurrents ? Y en aurait-il jamais? Se trouverait-il un éditeur assez téméraire, assez prodigue pour éditer à grands frais un cours de comptabilité *en quatre volumes*, convaincu à l'avance d'échouer misérablement dans cette entrepris devant le succès forcé d'un traité *officiellement patronné* et, pour qui connaît les usages, virtuellement imposé à l'enseignement ?

La lice, un instant ouverte, était donc immédiatement fermée, et pour longtemps.

Or, que penserait-on d'un prix remporté dans une course où un seul cheval serait engagé ? Un pareil fait, dira-t-on, serait impossible. Alors, pourquoi ce qui est impossible ici est-il possible là ?

Car enfin le programme officiel d'enseignement secondaire spécial ouvrait bien réellement un concours que nul n'avait le droit de fermer et où d'excellents ouvrages devaient se produire.

Le conseil supérieur de l'Université éprouvât-il le besoin d'en recommander un de préférence aux autres, — ingérence dangereuse que nous blâmons en principe, — au moins devait-il attendre que tous les concurrents fussent en ligne. En agissant différemment, en octroyant tout de suite et sans examen contradictoire le grand et l'unique prix du concours, en fermant ainsi volontairement la lice, n'encourait-il pas le reproche grave de compromettre l'avenir de l'enseignement, dont un ministre clairvoyant venait de reconnaître la nécessité ?

Tout cela, il est vrai, se passait sous l'empire ; mais, si le règne a disparu, le privilège créé subsiste et conserve sa vertu.

En effet, l'œuvre du théoricien tient toujours la corde, le haut du pavé de l'enseignement ; elle porte toujours *en vedette* l'approbation « *donnée à jamais ?* »

Ceci établi, déduisons les conséquences fatales du fait que nous déplorons :

Ou l'ouvrage du théoricien si hautement favorisé était bon, ou il était médiocre, ou il était mauvais,

S'il était bon, si l'approbation aveuglément donnée tombait *par hasard* sur une méthode d'enseignement théorique et pratique au niveau de l'état actuel de la science comptable, rien ou peu de chose à reprendre. L'approbation, mauvaise enprincipe, puisqu'elle empêchait la libre concurrence et fermait la carrière aux hommes spéciaux, mauvaise encore parce que la pédagogie et la comptabilité sont sans cesse perfectibles, cette approbation n'entravait pas

immédiatement le bon enseignement d'une science qu'on voulait vulgariser dans l'intérêt du commerce et du pays, et plaçait, en somme, un bon ouvrage entre les mains des professeurs inexperts des collèges, lycées et écoles.

Mais l'ouvrage approuvé, garanti, pouvait être médiocre, il pouvait être mauvais, et alors le nouvel enseignement était compromis, faussé dès l'origine. Il ne formerait à l'avenir que des théoriciens imbus d'idées fausses, antipratiques, et obligés de désapprendre plus tard, dans la vie des affaires, sur le vif de la pratique comptable, ce qu'on leur aurait inculqué durant *quatre années* comme étant l'expression de la vérité.

Il est donc temps que cet abus criant de l'approbation officielle donnée aux ouvrages des auteurs agréables disparaisse de nos usages universitaires. L'enseignement saura bien discerner le bon grain de l'ivraie. Nos professeurs trouveront dans leur conscience et dans leurs lumières de précieux guides qui ne sauraient les égarer longtemps.

Qu'on soit certain que, s'ils se trompent, ils seront vite éclairés par des résultats négatifs et par la pression ambiante de l'opinion des hommes pratiques. Enfin, la liberté de production doit désormais être intacte, sans entraves, le progrès scolastique ne pouvant être rapidement obtenu qu'à cette condition.

En conséquence, nous demandons au nouveau conseil supérieur, qui est animé, nous le savons, d'un esprit libéral, de rapporter les *approbations* données par les conseils qui l'ont précédé, approbations qui ne peuvent être *perpétuelles*, à quelque point de vue qu'on se place.

En demandant une chose aussi juste, nous ne doutons pas un seul instant que M. H. Vannier n'applaudisse au sentiment qui nous inspire et ne se joigne à nous, au moins en principe, pour réclamer la liberté et l'égalité pour tous.

XVIII

ENSEIGNEMENT DE LA COMPTABILITÉ

MÉTHODE H. VANNIER

(*Suite*)

Au cours d'une polémique fort édifiante engagée dans la *Gazette de l'Epargne*, par M. Lefèvre, ex-secrétaire du baron J. de Rothschild, contre MM. Barré et H. Vannier, auteurs de traités de comp-

tabilité théorique et professeurs des écoles de commerce de Paris et du Havre, M. H. Vannier répondait, entre autres choses, n'avoir jamais rencontré *un seul contradicteur* durant son long professorat.

Cette affirmation si carrée n'avait-elle trait qu'à ce qui concerne son enseignement du calcul des *changes* et des *arbitrages*, que M. Lefèvre malmenait sans pitié, en se plaçant au point de vue de la pratique réelle, et notre auteur entendait-il faire une réserve mentale au sujet de son enseignement de la comptabilité commerciale ?

C'est ce qu'il est permis de supposer quand on sait combien ce dernier enseignement compte de détracteurs parmi les praticiens du commerce. Ne serait-il pas en effet plus que surprenant que le théoricien, dont nous avons raconté les prodigieux succès universitaires, ignorât jusqu'à l'existence de la célèbre *Réfutation* dont son traité de tenue de livres a été l'objet de la part de M. Pigier, praticien consommé, réfutation dont cinq éditions ont été épuisées depuis 1860, et dont nous recommandons la lecture comme des plus intéressantes et instructives qui soient sur la matière.

Mais ce qui serait surprenant n'est pas pour cela impossible. Nous avons même, en y réfléchissant, plus d'une raison de croire que M. H. Vannier n'a jamais ouvert la Réfutation en question ; d'abord, par cette sorte de dédain hautain de la critique qui sied si bien aux hommes qui ont su s'élever au-dessus du niveau commun ; ensuite et surtout parce que rien, absolument rien dans les nouvelles éditions de ses ouvrages ne vient révéler que l'auteur réfuté ait tenu compte des reproches sérieux, des critiques graves auxquels son œuvre a donné lieu pour ainsi dire à chaque page.

S'il en est ainsi, peut-être aurons-nous meilleure fortune que M. Pigier, peut-être ce modeste article passera-t-il sous les yeux de notre trop dédaigneux professeur et lui donnera-t-il le louable désir de lire tout au long un livre que nous avons lu nous-même avec la plus grande attention, regrettant plus d'une fois que les sages et pratiques avis qu'il contient n'aient pas été médités et pris en considération par un homme dont, en définitive, les ouvrages — à cause même de l'approbation qu'ils ont reçue du conseil supérieur de l'Université — défraient encore aujourd'hui, à eux seuls ou à peu près, l'enseignement scolaire de la tenue des livres en France. Si notre vœu est exaucé, si M. H. Vannier daigne abaisser son regard vers notre prose indigne, peut-être alors, comme saint Paul, mettra-t-il aussi le pied sur le chemin de Damas et reniera-t-il, à notre admiration grande et au grand profit de ses

élèves, ce qu'il a tant affirmé, en dépit des bons conseils qu'il n'écoutait pas! Mieux vaut tard que jamais, crie le bon sens par la voix populaire. Allons, monsieur Vannier, un bon mouvement et pas de fausse honte !

En somme, la chose est sérieuse et mérite toute l'attention des hommes éclairés justement préoccupés de la valeur pratique de l'enseignement donné dans nos écoles aux générations qui nous succéderont.

Si la comptabilité est bien réellement une science de première utilité pour tous dans ce siècle chaque jour plus positif et adonné aux affaires, il est évidemment de première nécessité que cette science soit rendue aussi simple, aussi claire, aussi compréhensible que possible.

N'est-ce pas d'ailleurs à cette condition qu'elle justifiera ce nom de science qu'on lui conteste à tort, mais non sans quelque raison jusqu'ici, et n'est-ce pas aussi à cette condition seule qu'elle deviendra pour tous, et notamment pour l'enfant et la femme, d'une possession facile?

Clarté et simplicité, telle est donc la devise que les auteurs de traités de tenue de livres devraient prendre et observer s'ils avaient le réel désir d'enseigner vite et bien. En est-il ainsi? Ne semble t-il pas au contraire que la devise qu'ils choisissent *in petto* est : *Obscurité et complication*, leur désir non avoué, mais réel au fond, étant de faire durer le plus longtemps possible des études rendues par leurs soins abstraites et pénibles, et d'embrouiller à dessein les choses les plus simples pour les débrouiller *lentement et doctement* ensuite, à l'aide de leur science d'emprunt?

N'est-ce pas sous l'empire de spéculations de cette nature ou d'idées pour le moins étroites et antiprogressistes que le programme de l'enseignement secondaire de la comptabilité a été rédigé, programme qui affecte QUATRE ANNÉES à l'enseignement élémentaire et *purement théorique* de la tenue des livres, quand il suffirait d'une seule année (en primaire) pour dresser des élèves aptes à tous les travaux de tenue des livres, et d'une seconde année (en secondaire), qui comprendrait les études complémentaires destinées à former des comptables.

Et qu'on ne vienne pas nous taxer d'exagération, ni nous accuser de nous prononcer légèrement sur la question, nous pourrions nommer aux moins deux professeurs — praticiens, il est vrai — qui atteignent ce résultat en trois ou quatre mois au plus, c'est-à-dire en douze fois moins de temps qu'il n'en faut selon le programme universitaire.

Mais laissons de côté cette question de temps, qui est peut-être secondaire, pour ne nous occuper que de la qualité même de l'enseignement.

C'est ici le moment de laisser la parole à M. Pigier. Nous croyons cependant utile de faire précéder ses critiques de quelques explications qui les éclaireront, tout en nous permettant d'éviter de citer des passages par trop techniques pour figurer ici.

On sait que les livres de commerce sont divisés en deux catégories : 1° les livres de la COMPTABILITÉ AUXILIAIRE, qui reçoivent la première inscription des opérations, tels que le livre de *caisse*, entrée et sortie d'espèces ; le livre de *magasin*, entrée et sortie de marchandises, soit livre d'*achats* et livre de *débits* ; le livre de *portefeuille*, entrée et sortie des effets à recevoir, etc. ; 2° les livres de la COMPTABITÉ GÉNÉRALE, tels que le Journal et le Grand-Livre, uniques ou divisés, qui servent à la mise au net, au classement et au contrôle méthodiques de la comptabilité auxiliaire.

M. H. Vannier, lui, ne tenant aucun compte des usages d'une pratique à la fois sensée et scientifique, imagine, pour sa commodité, de remplacer les livres d'entrée et de sortie de caisse, de magasin. de portefeuille, etc., qui se prêtent admirablement à la division du travail et au classement des opérations par nature, par un livre UNIQUE qu'il appelle *main courante*, et où toutes les opérations : achats, ventes, règlements, etc., sont confondues pêle-mêle.

La conséquence immédiate et déplorable de cet arrangement est de remplacer l'ordre, la clarté, les contrôles et la possibilité de faire travailler un personnel nombreux sur les livres, par le désordre, l'obscurité, l'absence de contrôles et l'impossibilité d'employer plusieurs commis aux écritures. Notre théoricien admet, il est vrai, l'emploi des livres auxiliaires dont nous parlons ; mais, comme il ne s'en sert pas dans ses exemples pratiques, l'élève reste condamné à ne les connaître que de nom et à ne se servir que de la *main courante unique* dont les négociants du dix-septième siècle avaient déjà reconnu l'insuffisance.

On sait encore qu'en comptabilité les contrôles s'obtiennent surtout au moyen de l'addition comparative des divers livres. Ainsi les livres auxiliaires d'entrée et de sortie de caisse, de magasin, etc., qui servent à la confection du journal, sont additionnés et le Journal, une fois fait et additionné à son tour, doit présenter les mêmes totaux, s'il n'existe pas d'erreur à rechercher d'un côté ou de l'autre.

Eh bien ! M. H. Vannier n'entend pas ainsi les choses ; il n'additionne ni sa main courante ni son journal, et prétend même

prouver que cela est inutile. (Voir le troisième volume de son cours, page 41.)

La vérité est que, quand on se trouve engagé dans un mauvais système, il est bien difficile de respecter la logique, voire le bon sens. Si M. Vannier conteste l'excellence d'uu moyen de contrôle reconnu indispensable par tous les praticiens, c'est que les additions de sa main courante ne concorderaient pas, il le sait, avec celles de son Journal, et encore moins celles de son journal avec celles de son grand-livre. Ainsi, désaccord complet entre sa comptabilité auxiliaire et sa comptabilité générale, par conséquent absence de contrôle de la seconde sur la première et impossibilité de garantir, autrement que par des affirmations hasardées, que livres et comptes sont exacts.

Est-ce là tout? Hélas, non, de nombreux reproches tout aussi graves ont encore été adressés à cette méthode par trop fantaisiste.

Bornons-nous à parler des *articles complexes* au moyen desquels la transcription des opérations de la main courante sur le journal devient une suite de problèmes des plus difficiles à résoudre, même pour des praticiens, en même temps que le meilleur moyen connu d'embrouiller et de dénaturer les comptes. Nous ne voulons pas nous étendre sur ce sujet, qui prête aux plus accablantes critiques; il nous suffira d'exposer la théorie de l'auteur par un exemple tiré de son 3e volume, page 64 :

« — Je vends à X... pour 22,804 fr. 25 de marchandises, et je
« me rembourse sur lui en une traite de même somme que je re-
« mets à Z..., banquier, qui l'encaissera pour mon compte. »

C'est là une opération *complexe* qui, en comptabilité pratique rationnelle, ne peut se passer complètement au Journal qu'au moyen de trois articles, soit : *X..., à Marchandises*, pour la vente faite; *Effets à recevoir, à X...*, pour l'entrée de l'effet en règlement de cette vente, et *Z... à Effets à recevoir*, pour la sortie de cet effet remis en compte à Z...

Eh bien! M. H. Vannier, lui, pour abréger le travail et ménager le papier, ne passe qu'un seul article, soit : *Z... à Marchandises*, supprimant ainsi, dans une opération de cette importance, le compte de X..., qui est l'acheteur, et non pas Z..., et celui d'*Effets à recevoir*. De façon que le commerçant dont on tient les livres ne connaîtra ni le mouvement des affaires qu'il fait avec son client X... ni celui des effets qui entrent dans son portefeuille et qui en sortent.

Que pourrions-nous ajouter, comme commentaire, qui valût celui que le lecteur fera lui-même? Nous préférons laisser la parole à M. Pigier.

« ... Une bonne comptabilité doit pouvoir se contrôler sans « cesse. Or, à quoi sert la colonne des totaux de la *Main courante* « si les sommes qui y figurent ne sont qu'une partie de celles qui « se trouvent dans la colonne du *Journal*.

« M. H. Vannier dit dans la préface de son cours : — *Les* 175 « *questions différentes que nous posons à la* MAIN COURANTE *ont* « *produit* 203 *articles de* JOURNAL.

« Ainsi le journal de cet auteur contient 28 articles de plus que la « main courante, malgré toutes les suppressions et soustractions « dont il use et abuse ! Naturellement, certaines sommes se trouvent « dans la colonne du journal sans être dans celle de la main cou- « rante, sur lequel livre on les trouve cependant dans la colonne « intérieure des détails, où elles figurent *pour symétrie*, dit « l'auteur.

« Des sommes qui figurent pour symétrie ! Voilà encore une invention théorique qui aura bien de la peine à s'introduire dans la pratique.

« ... L'addition du *Journal* peut-elle offrir un moyen de con- « trôle? se demande M. H. Vannier. Et il répond : En théorie, oui ; « en pratique, non.

« Croyant qu'il suffit que les totaux des débits et des crédits du « Grand-Livre soient égaux, lors de la Balance, il en conclut que, « ce résultat obtenu, les écritures du Journal ont été fidèlement « reportées au Grand-Livre. C'est là une erreur profonde. Si vous « oubliez de reporter au Grand-Livre un ou plusieurs articles du « Journal, ou si vous y reportez deux fois les mêmes sommes, « comment le saurez-vous ? Votre balance vous paraîtra juste, alors « que vos comptes fourmilleront d'erreurs et d'omissions.

« ... L'auteur admet en principe que le Grand-Livre est, par « excellence, le livre du commerçant, mais il applique le principe « à sa manière, c'est-à-dire en y faisant, au moyen de ses *articles* « *complexes*, le plus grand nombre possible d'éliminations de « sommes et de comptes ; d'où il suit que ce livre ne donne qu'une « faible partie des comptes des correspondants, comptes absolu- « ment obscurs d'ailleurs, faute des détails suffisants pour expli- « quer les sommes qu'ils contiennent.

« ... Le traité de tenue de livres de M. H. Vannier n'est donc « rien moins que pratique. Telle n'est point la méthode *qu'il faut*

« *savoir pour être teneur de livres*, et l'on n'arrivera jamais par
« son seul secours à être *aussi instruit et souvent plus habile*
« *qu'un comptable qui aurait exercé vingt ans dans vingt mai-*
« *sons différentes.* Ce sont là des prétentions insoutenables et que
« rien ne justifie. Quoi qu'en dise cet auteur, il y a autre chose à
« faire en tenue de livres que toutes les méthodes parues jusqu'à
« jour, celles mêmes qui se proclament les meilleures n'ayant été
« composées *dans le cabinet que par des hommes étrangers au*
« *commerce* et raisonnant la comptabilité en *arithméticiens*, sur
« des opérations *qu'ils rêvent*, sans tenir compte de ce qui arrive
« *quand on est à l'œuvre.*

Voilà qui est bien dit. Tout cela est fort judicieux. A l'œuvre donc, M. Pigier. Vous êtes professeur, vous êtes comptable, vous êtes arbitre, expert, en un mot vous êtes au courant des affaires, des usages, des nécessités pratiques, et il nous paraîtrait bien extraordinaire que vous n'eussiez pas par devers vous les éléments de ce traité pratique de tenue des livres que nous avons cherché jusqu'ici sans le trouver, hélas ! et que le corps enseignant serait certainement heureux de posséder, de quelque part qu'il vînt. L'heure est favorable ; entrez en lice M. Pigier, et bonne chance si vous suivez notre conseil.

XIX

ENSEIGNEMENT DE LA COMPTABILITÉ

MÉTHODE PIGIER.

Puisque nous venons de consacrer deux chapitres à M. H. Vannier, nous ne pouvons manquer d'en consacrer au moins un à M. Pigier, son *inséparable adversaire*, à l'auteur de la célèbre RÉFUTATION, au professeur qui a le plus fait jusqu'ici pour la vulgarisation des vrais principes pratiques de la comptabilité commerciale, enfin au praticien éclairé de qui M. Beauchery lui-même a dit, dans un louable élan d'impartialité : « *Franchement je conseille à la majorité des professeurs, avant de publier le moindre traité de comptabilité, de bien étudier celui de M. Pigier. Cet auteur est leur maitre à tous !* (1er vol., page 21).

Il y a quelque dix ans, voulant nous édifier sur les diverses manières de tenir les livres, nous avions déjà parcouru une grande quantité d'ouvrages spéciaux et fait de nombreuses réflexions sur le

peu de charme et le peu de fonds que nous retirions de ces lectures arides lorsqu'un jour, par hasard, la *Réfutation de la méthode de M. H. Vannier* nous tomba sous les yeux. Le titre de cette brochure nous la fit acheter de suite. — Une réfutation de Vannier, nous disions-nous en emportant précieusement le bouquin, voilà qui est bien osé. Bah ! ajoutions-nous, c'est sans doute l'œuvre de quelque concurrent aussi jaloux qu'impuissant. Que peut-il y avoir à réfuter dans une méthode qui a reçu la *suprême approbation*, dans un livre écrit par un professeur de l'Ecole Turgot, du collège Chaptal, de l'Ecole supérieure de Commerce, etc.

Cependant, malgré cette appréhension défavorable à la brochure, nous avions hâte de savoir à quoi nous en tenir sur son contenu, car plus d'une fois déjà nous avions fait *in petto* la remarque que la méthode Vannier se trouvait en contradiction avec ce que nous voyions faire dans la pratique, mais sans pour cela, pourquoi ne pas l'avouer, cesser de lui garder cette estime que l'on accorde si facilement en France aux ouvrages bien recommandés et bien lancés.

Aussitôt rentré *at home* nous lûmes, ou plutôt, disons le mot, séduit dès la préface, nous dévorâmes la brochure de M. Pigier, écrite d'ailleurs avec un entrain et cette abondance de raisonnements logiques que la pratique, l'observation et une longue expérience peuvent seules fournir à un auteur. Nous la relûmes même à deux reprises, sans désemparer, tant nous éprouvions de plaisir, un plaisir réel mélangé d'une intense satisfaction, enfin presque de l'enthousiasme, à reparcourir ces pages traitant de comptabilité. Il nous semble même que cela date d'hier, tant l'impression que nous ressentîmes alors fut vive et profonde.

Cette Réfutation, aussi vaillante que judicieuse, nous frappait comme le vrai frappe toujours lorsqu'on le cherche et qu'on le trouve enfin. Nous venions de comprendre en un instant que nous avions fait fausse route à la suite des méthodistes, à la suite de M. Vannier surtout, pris à chaque page en flagrant délit d'ignorance pratique, ignorance démasquée par un praticien, bienveillant cependant, mais résolu de démontrer que le plus répandu des traités scolaires de tenue des livres est précisément le plus faux et le plus pernicieux qui soit.

M. Pigier est notre premier initiateur et nous lui payons ici une dette de reconnaissance. Réfractaire jusqu'alors à la comptabilité, telle du moins que nous la trouvions si prétentieusement et si obscurément exposée dans les ouvrages des inventeurs de méthodes soi-disant nouvelles, et dans les livres d'enseignement, nous

y prenions subitement goût, à la lecture de cette Réfutation écrite par un praticien clairvoyant qui entreprend de débarrasser de ses voiles et de ses mystères la science qu'il aime, la science qu'il veut rendre accessible à tous, sans songer pour cela à se donner comme le créateur d'un *système* nouveau.

Au reste on va voir, par les citations qui suivent, et ce n'est pas le côté le moins curieux ni le mérite le moins saillant de la Réfutation, on va voir, disons-nous, qu'il n'est pas impossible d'apprendre la tenue des livres dans un ouvrage de controverse comptable, bien au contraire. Peut-être même se rangera-t-on à cette opinion, paradoxale en apparence, que les principes, les règles, les procédés, enfin les grandes lignes de la comptabilité, se fixent mieux dans l'esprit à la lecture des quatre-vingts pages de critiques inspirées à M. Pigier par les méthodes de MM. H. Vannier et Monginot, qu'à celle de quelque gros traité, aride autant qu'indigeste, comme la librairie les aime, mais où le lecteur rencontre tant de choses inutiles, tant de répétitions fastidieuses, tant de fatras.

Ce qui se lit avec plaisir s'apprend de même et sans peine. Sans s'en douter, assurément, M. Pigier a peut-être trouvé le meilleur moyen d'enseigner la comptabilité, surtout aux adultes. Les critiques dont son livre est assaisonné relèvent la saveur de ce qu'il y démontre. Enseigner par comparaison, exercer l'esprit de l'élève à distinguer ce qui est bon de ce qui est mauvais, ce qui est vrai de ce qui est faux, ce qui est pratique de ce qui ne l'est pas, n'est-ce pas doublement enseigner ? C'est du moins le moyen dont nous nous servons nous-même dans nos leçons, et nous n'en avons tiré jusqu'ici que d'excellents résultats. Il ne faudrait donc, selon nous, qu'un léger remaniement et quelques additions pour que la RÉFUTATION devienne le meilleur de nos livres d'enseignement de la comptabilité élémentaire.

Nous donnons maintenant la parole à M. Pigier. En d'autres termes, armé de ciseaux nous pratiquons des coupures à droite et à gauche dans sa Réfutation, et nous les plaçons sous les yeux du lecteur qui jugera.

Voici d'abord l'entrée en matière nécessaire à la compréhension rapide des critiques qui suivront :

« Ce système de comptabilité est basé sur la création de *livres*
« *auxiliaires* où nous groupons toutes les opérations de même na-
« ture, de manière que chaque *compte général* ne donne au Jour-

« nal qu'un article par mois au débit et au crédit, ce qui abrège
« les balances mensuelles et celle d'inventaire.

On nous dira sans doute : *votre journal n'est pas tenu jour par « jour, comme le prescrit la loi. Vos opérations n'étant passées « qne tous les mois, vous pouvez faire des reports incomplets ou « inexacts.*

« Nous répondrons d'abord que nos livres auxiliaires ne sont rien « autre chose que des divisions du Journal, et que l'ensemble de ces « livres forme le Journal lui-même, si bien que nous pourrions intitu- « ler chacun d'eux : Journal d'achat ; Journal de vente ; Journal d'en- « trée et de sortie des Effets à recevoir ; Journal de Caisse, etc., etc.

« En second lieu, nous dirons que nos *articles mensuels* se ré- « férant à des documents certains, ne peuvent être ni discutables, « ni discutés en pratique. En effet, les livres auxiliaires étant tenus « jour par jour, toutes les opérations y étant enregistrées à mesure « qu'elles se produisent, il n'est pas douteux qu'il soient l'**analyse « fidèle** de tout ce qui s'est fait dans une maison. L'article de « journal qui résumera toutes les opérations d'un mois ou d'une « période quelconque ne pourra donc être qu'un **résumé fidèle**.

« Il est d'ailleurs bien plus avantageux de reporter directement « des *livres auxiliaires* aux comptes courants que du Journal à « ceux-ci, attendu qu'on a pu commettre des erreurs dans le report « des livres auxiliaires au Journal, et qu'alors ces erreurs se repro- « duisent inévitablement aux comptes courants.

« La comptabilité du haut commerce est tenue d'après ce sys- « tème, c'est-à-dire que les écritures y sont centralisées au Journal « général.

« Si les opérations ne sont pas nombreuses, on peut faire le « Journal tous les jours, à l'aide des livres auxiliaires ; on peut éga- « lement le faire par périodes.

« En résumé notre système de comptabilité repose sur les livres « auxiliaires et a pour but d'abréger considérablement le travail « de l'employé et de tenir le Commerçant, jour par jour, au cou- « rant de sa situation à l'égard de ses correspondants. »

Afin de dérouter le lecteur de la Réfutation, M. Vannier a remanié dans son nouveau cours les exemples critiqués, mais comme ce remaniement ne porte que sur les noms et les sommes, et que son système de passation des écritures est resté absolument le même, il en résulte que les critiques contenues dans la RÉFUTATION conservent toute leur force et toute leur actualité.

MAIN COURANTE

De FORTIER jeune, commerçant, à Paris.

1er *janvier* 18..

Versé en espèces dans mon commerce pour composer mon capital commercial............... 100,000 »

LIVRE DES INVENTAIRES

De FORTIER jeune, commerçant, à Paris.

1er *janvier* 18..

CAISSE à CAPITAL

Versé en espèces dans mon commerce pour composer mon capital commercial................ 100,000 »

« M. Vannier a porté, sous forme d'articles de Journal, la mise « de fonds de Fortier jeune au livre des inventaires, ainsi que les « bénéfices résultant du compte de Marchandises et ceux prove- « nant de Profits et Pertes, puis il a ouvert le compte de Capital « sur un livre à part, tout cela *dans le but de dissimuler le Capi- « tal du Négociant et le résultat de son inventaire.*

« La précaution que prend cet auteur d'ouvrir le compte de Ca- « pital sur un livre à part serait bonne si elle avait été étendue aux « comptes de Caisse, de Marchandises et de Profits et Pertes; res- « treinte, comme elle l'est, au compte de Capital, cette précaution « devient illusoire. En effet, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur « le Grand-Livre, le débit de Caisse nous donnera la mise de fonds; « le débit de Marchandises, le bénéfice brut; et enfin du débit de « Profits et Pertes nous tirerons le bénéfice net. Le Capital n'est « donc pas dissimulé.

« Pour mettre à couvert la position d'un Négociant et le résul- « tat de ses inventaires, il faut ouvrir tous ses comptes généraux « et leurs divisions, ainsi que les comptes de ses parents et amis, « celui de la Banque de France, d'un banquier particulier, d'un « bailleur de fonds, etc., etc., sur un Grand-Livre spécial, auquel « on adapte une fermeture, et on a soin de ne pas faire figurer au « Journal, mais au livre des inventaires, l'actif et le passif du « Négociant.

« On ne passe jamais un seul article de caisse au Journal ; le « faire serait en briser les contrôles. Tous les articles qui compo- « sent une caisse (qu'elle renferme un ou plusieurs jours) doivent « être passés *en deux articles :* l'un pour le débit, l'autre pour le « crédit.

« Si les articles de caisse comprennent plusieurs jours, les « dates des recettes et des payements sont indiquées avant le « libellé qui précède chaque somme payée ou reçue.

MAIN COURANTE

10 *Janvier* 18..

Remis en espèces à ma filleule, Joséphine Oudin, à titre de présent de noce . . . . 1.000 »

JOURNAL

10 *Id.*

DÉPENSES DOMESTIQUES A CAISSE,

Prélevé en espèces. . . . . 1.000 »

« La somme est faible, il est vrai, mais son peu d'importance ne « doit pas faire sacrifier ce principe : **Tout compte qui reçoit « doit à celui qui donne.** Dans tous les cas, voici comment « nous passons l'article :

CAPITAL à CAISSE

N/ prélèvement espèces. . . . . 1.000 »

« M. Vannier n'est pas conséquent avec lui-même : il dit Caisse « à Capital quand Fortier jeune fait une mise de fonds, et Dépenses « Domestiques à Caisse quand le même Commerçant fait une libé- « ralité de 1.000 fr. à sa filleule.

« N'est-ce pas la même personne, qui a versé 100.000 francs « dans la caisse, qui en retire 1.000 ? Pourquoi frapper un compte « d'une dépense qui lui est étrangère, puisque la comptabilité « exige que chaque compte exprime exactement ce qu'il doit « exprimer ? »

« Le compte Dépenses Domestiques doit être remplacé par celui

« de Prélèvement, quand il s'agit de sommes levées pour subvenir « aux dépenses du ménage et à l'entretien personnel du Négo- « ciant. »

MAIN COURANTE

10 *javier* 18..

Reçu de Domeron et Cie, à Sedan, ce qui suit, payable à 60 jours :

306m »	*de drap,*	*à* 8 *fr.* 25...	2.524 50		
284 50	*id.*	10 30...	2.930 35		
1.200 »	*id.*	12 »...	14.400 »	19.854 85	

JOURNAL

10 *Id.*

MARCHANDISES à **DOMERON** et Cie,

Acheté ce qui suit, payable à 60 jours :

306m »	*drap,*	*à* 8 *fr.* 25...	2.524 50	
284 50	*id.*	10 30...	2.930 35	
1.200 »	*id.*	12 »...	14.400 »	19.854 85

« En pratique il est impossible de copier au Journal toutes les « factures des vendeurs avec les conditions d'achat et les époques « de payement, attendu qu'un grand nombre sont tellement longues « qu'une seule contiendrait quelquefois plus d'une page de Journal.

« On ne passe jamais un article de Journal pour une facture, « on attend qu'il y en ait un certain nombre. Suivant les usages « de chaque commerce et l'importance des affaires, on passe les « factures au Journal tous les jours (ce qui est excessivement « rare), ou par périodes de 5, 10 et 15 jours, ou même d'un mois. « Dans ce cas, les factures sont classées par maisons et par dates. « Le Comptable met sur chacune d'elles le folio du Journal où le « crédit est donné, puis ces factures sont mises dans leurs dossiers « avec celles dont le report est déjà fait.

« Afin d'avoir constamment à jour les comptes des vendeurs, « nous nous servons d'un livre sur lequel nous enregistrons som- « mairement chaque facture, par numéro d'ordre.

« L'addition mensuelle du livre d'enregistrement de factures

« nous sert à faire le débit du compte Marchandises, et donne le
« contrôle du crédit des vendeurs.

MAIN COURANTE

11 janvier 18..

Acheté de Fournier jeune, à Paris, et payé comptant :

2.916m	*de toile,*	*à*	1 *fr.* 15	. . .	3.353 40	
3.224	*id*		1 75	. . .	5.642 »	
3.422	*id*		2 »	. . .	6.844 »	15.839 40

JOURNAL

11 Id.

MARCHANDISES à **CAISSE,**

Acheté de Fournier jeune et payé comptant :

2.916m	*de toile,*	*à*	1 *fr.* 15	. . .	3.553 40	
3.224	*id.*		1 75	. . .	5 642 »	
3.422	*id.*		2 »	. . .	6.844 »	15.839 40

L'auteur dit : *Fournier jeune, qui livre la marchandise et qui en reçoit le prix, se trouve à la fois créditeur et débiteur de la même somme, c'est-à-dire supprimé, et il reste Marchandises à Caisse.*

« Une telle suppression est excessivement mauvaise et ne doit
« jamais être mise en pratique. M. Vannier tombe dans la même
« erreur chaque fois qu'il s'agit d'une opération réglée immédiate-
« ment. Un employé serait bientôt remercié s'il travaillait ainsi,
« attendu qu'un Négociant éprouve journellement le besoin de
« recourir à la date et aux conditions d'une précédente opération.
« Il doit toujours avoir sous les yeux ce qu'il a fait avec tel ou tel
« vendeur comme terme de comparaison. C'est le seul point auquel
« il s'attache pour se guider dans ses rapports ultérieurs.

« Lorsqu'on passe un certain nombre de factures au Journal,
« on ne va pas consulter le livre de caisse pour savoir si l'une
« d'elles a été payée en espèces, on ne le sait pas et on ne doit pas
« s'occuper de le savoir. Quand Fournier jeune sera crédité de sa

« facture et débité de notre remise espèces, c'est à son compte que « l'on verra comment a été traitée l'opération.

« L'article Marchandises à Caisse brise le contrôle des **Achats** « et celui du crédit de **Caisse**.

« Il faut qu'une affaire bien spéciale et tout à fait hors ligne se « présente pour qu'un achat de 15,839 fr. 40 c. soit payé en espèces « le jour même. En pratique, une pareille opération ne se passe « jamais autrement qu'en *ouvrant un compte au vendeur*, afin de « conserver la tradition d'une affaire de cette importance. »

MAIN COURANTE

12 *janvier* 18..

Acheté de Garot, à Paris, et payé en un bon sur la caisse de Cabral frères, mes banquiers,

Un solde de nouveautés . . . . 22.000 »

JOURNAL

12 *id.*

MARCHANDISES à **CABRAL FRÈRES,**

Acheté de Garot, à Paris, et payé en un bon sur la Caisse de Cabral frères,

Un solde de nouveautés . . . . 22.000 »

« Garot ne peut être supprimé, attendu que sa facture sera « passée au Journal avec un certain nombre d'autres. Il nous semble « qu'une facture de 22,000 fr. mérite une certaine attention, bien « qu'elle se compose d'un solde.

« Dans les maisons de premier ordre, on débite et on crédite la « Caisse *des bons que l'on fait sur les banquiers*, bien que les « espèces n'entrent point en Caisse ni n'en sortent, attendu que « ces bons sont considéres comme espèces, et que le Teneur de « Livres ne connaît les opérations du Caissier que par le livre de « caisse.

« D'après ce qui précède, nous devons analyser l'article ci- « dessus de la manière suivante :

MARCHANDISES à **GAROT, DE PARIS,**

sa facture. . . . . 22.000 »

CAISSE à **CABRAL FRÈRES,**

leur remise espèces. . . . . 22.000 »

GAROT à **CAISSE,**

notre remise espèces. . . . . 22.000 »

« Tout le travail doit se faire par *série*, par *classe*, par *section* ;
« c'est-à-dire que tout ce qui est relatif à un compte général (débit
« ou crédit) *pour une période quelconque*, NE DOIT FAIRE QU'UN
« ARTICLE DU JOURNAL. Quand le travail est bien divisé, il est plus
« facile et les erreurs se glissent moins fréquemment. »

MAIN COURANTE

15 *janvier* 18..

Rendu à Papelin et Cie,
100 *châles tartan, à 14 fr.* . . . . . . 1.400 »

Reçu en échange :
100 *châles écossais à 12 fr.* . . . . . 1.200 »
Différence pour balance. . . . . . . 200 »

Somme égale. . . . . 1.400 »

JOURNAL

15 *Id.*

DIVERS à **MARCHANDISES,**

Rendu à Papelin et Cie,
100 *châles tartan, à 14 fr.* . . . . 1.400 »

Ce qui se règle comme suit :

MARCHANDISES,

Reçu en échange:
100 *châles écossais à 12 fr.* . . . . . 1.200 »

PAPELIN ET Ce,

Différence à leur débit. . . . . 200 » 1.400 »

« Cette manière de passer les écritures est très vicieuse. Une
« comptabilité ainsi établie serait curieuse à voir ; elle mettrait
« dans l'impossibilité de remettre des extraits, car le Grand-Livre
« ne contiendrait que des comptes imparfaits, des reports escamotés
« ou des opérations tronquées.

« A propos du compte Papelin et Ce, M. Vannier nous dit *qu'il*
« *n'y a aucun inconvénient à opérer une soustraction au compte*
« *de Papelin et Cie pourvu que l'on mette au Grand-Livre : Dif-*
« *férence sur un échange.* Erreur ! Le compte de Papelin et Cie,
« qui devrait être débité de 1,400 fr. et crédité de 1,200, n'est, par
« le fait de la soustraction, débité que de 200 fr. seulement, et
« rien ne figure à son crédit. Il suit de là qu'on aurait vendu à
« Papelin et Cie pour 200 fr. de marchandises, tandis qu'on leur en
« a rendu pour 1,400 fr., et qu'ils nous ont fait une facture de
« 1,200 fr. Le compte de Papelin et Cie n'indique donc nullement
« les opérations qui se sont faites.

« En bonne théorie cette opération nécessite deux articles,
« savoir :

PAPELIN ET Cie à **MARCHANDISES,**

Notre rendu, 100 châles tartan à 14 fr. . . 1.400 »

MARCHANDISES à **PAPELIN ET Cie,**

Leur facture. . . . . 1.200 »

« *Nota.* — On distingue deux sortes de rendus : les **Rendus**
« **ordinaires** et les **Rendus spéciaux**. Les premiers se font
« avant l'enregistrement des factures, et on ne porte alors que le
« reliquat au crédit du vendeur ; les seconds se font après coup,
« c'est-à-dire après que les factures sont passées ; dans ce cas, ils
« donnent toujours lieu à un article spécial, à moins qu'on n'ouvre
« un compte de rendus et qu'on n'en fasse écritures sur un registre
« *ad hoc.*

« Nous inscrivons alors les Rendus que nous font nos clients
« sur un livre spécial intitulé : **Rendus des clients,** contenant
« autant de colonnes que nous avons de divisions du compte Mar-
« chandises, et sur lequel nous portons les rendus à mesure qu'ils
« arrivent. On crédite les clients en même temps qu'on enregistre
« les Rendus. Le folio du compte courant reporté au livre des
« Rendus indique que le crédit est donné. A la fin du mois, on
« débite le compte de Rendus, et on le crédite pour solde par le

« débit de Marchandises ou de ses divisions. C'est ainsi qu'on fait « dans la majeure partie des maisons, et c'est ce que l'on devrait « enseigner.

MAIN COURANTE

19 *janvier* 18..

Reçu en compte de Suret, à Paris, et remis en compte à Doumel, à Melun,

n° 616, *Melun*, 31 *janvier*. . . . . 2.000 »

JOURNAL

19 *Id.*

DOUMEL, DE MELUN, à SURET, DE PARIS,

Remis au premier l'effet ci-dessous que j'ai reçu du dernier :

n° 616, *Melun*, 31 *janvier* . . . . 2.000 »

« *Remis au premier l'effet ci-dessus que j'ai reçu du dernier* « est mauvais ; le titre suffit. M. Vannier dit :

« *Comme le compte Effets à Recevoir se trouve débiteur et* « *créditeur d'une même valeur, nous supprimons ce compte, et* « *il ne nous reste que Doumel pour compte débiteur et Suret* « *pour compte créditeur...*

« La suppression que fait ici M. Vannier n'est pas usitée ; le « travail pratique et la bonne administration d'une maison s'y « opposent formellement.

« Cet article renferme donc deux opérations bien distinctes, « qu'il faudrait passer séparément de la manière suivante :

EFFETS A RECEVOIR à SURET, DE PARIS,

Sa remise manuelle,

n° 616, Melun, 31 janvier. . . . . 2.000 »

DOUMEL, DE MELUN, à EFFETS A RECEVOIR

Par notre lettre de ce jour,

n° 616, Melun, fin courant.. . . . . 2.000 »

« Aucun effet ne doit être soustrait au compte **Effets** à « **Recevoir**. Suret, de Paris, ne pouvait être crédité que par « Effets à Recevoir. La même observation s'applique en sens « inverse à Doumel, de Melun.

« L'absence d'un effet au compte Effets à Recevoir a de graves « inconvénients dans la pratique ; elle brise les contrôles et « empêche ce compte de représenter, à son débit, tous les effets « qui sont entrés dans une maison, et à son crédit, tous ceux qui « en sont sortis. »

JOURNAL

20 *Id.*

MARCHANDISES à EFFETS A PAYER,

Acheté de Noirot fils, à Rouen,
22,285m *de rouenneries, à* 0 fr. 75 *c....* 16.713 75

Accepté en règlement,
n° 2, s/ traite, 15 *février*. 16.713 75

« L'article Marchandises à Effets à Payer est mauvais.

« Cette écriture spéciale briserait les contrôles et ne laisserait « aucune trace des opérations traitées avec Noirot fils.

« Voici comment il faudrait décomposer l'opération :

MARCHANDISES à NOIROT FILS,

sa facture. 16.713 75

NOIROT FILS à EFFETS A PAYER,

n° 2, sa traite, 15 février. 16.713 75

« Indépendamment du carnet d'échéances, nous inscrivons les « Effets à Payer sur un livre spécial dont la disposition nous per- « met de ne faire qu'un article de Journal par mois pour leur « crédit. Il en est de même pour les escomptes que nous accordent « nos vendeurs et les rabais que nous leur faisons. Ces escomptes « et rabais sont inscrits dans une colonne spéciale. Le débit des « Comptes Courants est indiqué sur ce registre par la présence de « leur folio. »

MAIN COURANTE

21 *janvier* 18..

Vendu à Hébertin, à Paris,

504m *feutre beige à 9 fr.*	4,536 fr. »		
200m *id. noire, à 10 fr.*	2,000 fr. »	6,536 »	

Reçu à valoir,

n° 2014, *Paris,* 15 *avril*..................	1,000 »	
Espèces..................................	1,036 »	
Reste à recevoir.........................	4,500 »	6,536 »

JOURNAL

21 *Id.*

DIVERS à **DIVERS,**

HÉBERTIN,

Ma facture ci-dessous....	6,536 »	

EFFETS A RECEVOIR,

n° 2014, *Paris,* 15 *avril*...	1,000 »	

CAISSE,

Espèces..................	1,036 »	8,572 »

à FEUTRE,

504m *beige, à* 9 *fr*............	4,536 »	
200m *noir, à* 10 *fr*............	2,000 »	6,536 »

à HÉBERTIN,

Ses remises ci-dessus.....................	2,036 »	8,572 »

« Voici comment nous décomposons l'opération ci-dessus :

21 *Id.*

HÉBERTIN à **FEUTRE,**

Notre facture................	6,536 »

LES SUIVANTS à **HÉBERTIN,**

EFFETS A RECEVOIR,

n° 2014, *Paris*, 15 *avril*............. 1,000 »

CAISSE

Sa remise espèces.................... 1,036 » » 2,036

« M. Vannier dit à la Main courante sous forme de note : ... *Il « faudra passer un article de* **Divers** *à* **Divers** *afin de ne pas « retrançher le crédit d'Hébertin de son débit.* Cette soustraction « n'a pas lieu avec nos deux articles qui, nous le pensons, valent « infiniment mieux que l'article Divers à Divers, par la raison qu'ils « sont beaucoup plus à la portée des élèves et plus compréhensi- « bles pour tout le monde.

« Malgré les progrès de la science, il y a des teneurs de livres, « même des auteurs, qui font un article de Divers à Divers, com- « prenant toutes les opérations d'une ou de plusieurs journées. Il « faut bien se garder de les imiter, car leur travail est un *véritable « grimoire* pour le Négociant.

« Les tours de force ne valent rien en comptabilité. Dans la « pratique, toutes les opérations sont excessivement simples et fa- « ciles à analyser ; on ne rencontre d'opérations complexes que « dans les traités.

MAIN COURANTE

25 *janvier* 18..

Hébertin, ayant suspendu ses payements, a obtenu de ses créanciers de ne payer que 20 % ;

En conséquence, sa dette se trouve diminuée chez moi des 4/5ᵉ, *ou de*......................... 3,600 »

JOURNAL

25 *Id.*

PROFITS ET PERTES à **HÉBERTIN,**

Réduction de 80 % sur 4,500 *fr*.............. 3,600 »

« Un mauvais débiteur pouvant être insolvable pendant quinze « ou vingt ans, on ne doit pas solder son compte par le débit « de Profits et Pertes, et cela pour une raison bien simple : « après un certain nombre d'années, ce débiteur devenant solvable, « si son compte n'a pas été fermé par Profits et Pertes, on peut « toujours exiger le remboursement de la créance ; si, au con- « traire, il a été fermé, il n'en reste aucune trace, même dans le « souvenir, car les registres sont remplacés.

« Nous ouvrons au Grand-Livre un compte intitulé : **Créances « Douteuses**, lequel est débité de toutes les mauvaises créances. « Notre compte collectif est crédité de tous les à-compte qui nous « sont faits et de toutes les pertes que nous éprouvons, en même « temps que le crédit est donné à chaque compte respectif. Le solde « du compte collectif Créances Douteuses répond exactement au « relevé des soldes de toutes les créances douteuses ; il a l'avantage « de nous permettre de savoir instantanément ce qui nous est dû « par l'ensemble de toutes nos créances douteuses. Nous avons « soin d'indiquer, au compte soldé, le folio où il est rouvert sur le « compte courant des créances douteuses et *vice versâ*.

« Nous formons ainsi des séries annuelles de créances douteuses. « La première série renferme les mauvaises créances de la pre- « mière année, la seconde, celles de l'année suivante, et ainsi de « suite. Ce classement des créances douteuses est indispensable au « Comptable qui dirige les écritures d'une société. Cette société « venant à se modifier par l'augmentation ou la diminution de ses « membres, il est alors facile d'attribuer à chaque société qui se « forme et s'adjoint aux premières sa part afférente des mauvais « débiteurs.

« Avant de connaître la perte à supporter d'un mauvais débi- « teur, nous soldons son compte et le rouvrons sur notre registre « intitulé : Créances Douteuses, par cet article :

CRÉANCES DOUTEUSES à		HÉBERTIN,
	Solde du dernier compte..............	4,500 »

« Le débiteur failli Hébertin nous fait perdre 80 % par son « concordat ; comme son compte est soldé au registre des comptes « courants et rouvert sur celui des créances douteuses pour « 4,500 fr., c'est ce dernier compte que nous créditons de 3,600 fr. « par le débit de Mauvais Débiteurs.

« Il est fort rare qu'on ne reçoive pas, d'un inventaire à l'autre,

« des à-compte de ses mauvais débiteurs ; ces à-compte sont
« portés au crédit du compte collectif Créances Douteuses, et à celui
« des comptes particuliers auxquels ils appartiennent. A la fin de
« l'exercice, on solde tous ces comptes et on les rouvre pour ce
« dont ils restent débiteurs, *sans porter leur débit au livre des*
« *inventaires ;* si on les y faisait figurer, ils devraient être écrits
« à l'encre rouge pour indiquer qu'ils ne font point partie de
« l'actif.

« Chaque mauvais débiteur doit avoir un dossier spécial com-
« prenant les arrangements qui ont été pris avec lui, les rensei-
« gnements qu'on a pu obtenir sur sa solvabilité ; en un mot, tous
« les documents qui sont de nature à éclairer le Négociant. »

Bornons ici nos citations et, pour éviter les longueurs, passons sous silence les critiques qui concernent le livre de M. Monginot.

Eh bien, — nous le demandons au lecteur, — n'est-ce pas là une façon originale et intéressante d'enseigner une méthode, et n'en apprend-on pas plus, théoriquement et pratiquement, à cette lecture, qu'à celle, par exemple, du livre tout entier de M. H. Vannier, ou du gros volume de M. Deplanque ?

Placez cette réfutation entre les mains de tout écolier fraîchement émoulu par le système Vannier, et vous lui rendrez le meilleur des services. En une demi-heure il reconnaîtra, — comme cela nous est arrivé à nous-même, — que ce qu'il a de mieux à faire est d'oublier la plus grande partie de ce qu'on lui a appris. Il saura qu'il y a loin de son faux savoir théorique au vrai savoir pratique, et il refera bien vite son instruction comptable : ce qui est simple étant clair, et ce qui est clair s'apprenant rapidement.

Mais, dira-t-on, comment expliquer que M. H. Vannier n'ait pas tenu compte des critiques dont son livre a été l'objet ? A la vérité, cela nous étonne tout le premier, et nous le regrettons vivement, car nous voulons le progrès et la vulgarisation de la science comptable, et certes M. Vannier *était en situation de faire* PLUS ET MIEUX *que personne,* s'il eût voulu s'éclairer des conseils des praticiens, et s'il avait pris le parti de refaire le plan de son enseignement.

Mais il y a eu de sa part entêtement systématique, entêtement que M. Monginot, tout expert devant les Tribunaux qu'il était, s'est bien gardé d'imiter. Aussi M. Pigier a-t-il raison lorsqu'il dit : —
« *Il est deux sortes de théoriciens : les uns, hommes de parti*
« *pris ou de vain amour-propre, qui restent rebelles aux démons-*

« *trations les plus évidentes ; les autres qui savent se désinté*
« *resser au profit de la vérité.* »

L'attitude si différente de MM. Vannier et Monginot motive cette réflexion. M. Monginot, en effet, n'a pas hésité à refaire une troisième édition de ses *Nouvelles Etudes*, où les articles critiqués ont été amendés dans le sens indiqué par M. Pigier.

Au contraire, M. Vannier, loin de chercher à se rapprocher des vrais principes pratiques, s'en est de plus en plus éloigné, comme le prouve *son cours de* 3e *année*, dernière édition, où le théoricien, mal inspiré, traite « *d'innovations inutiles et dangereuses* » tout ce que le progrès pratique a enfanté de meilleur dans ces derniers temps, et où — entre autres errements détestables, — les *éliminations* de sommes et les *suppressions* de comptes Généraux et Personnels se rencontrent désormais dans tous les articles du Journal qu'il donne comme modèle. Eliminations et suppressions qui ont pour inconvénient de dénaturer les opérations, de supprimer les renseignements dont le commerçant a sans cesse besoin, de rendre les comptes incomplets et incompréhensibles, enfin de s'opposer à tous contrôles sérieux.

Au reste, que penser d'un livre scolaire qui débute par ces mots : « La tenue des livres *est le fait* d'inscrire, etc. »? Une telle définition, qui équivaut à celle-ci : — La peinture *est le fait de peindre*, etc., a dû faire sourire plus d'un élève, et l'on s'explique, dès lors, la répugnance manifestée par MM. les professeurs des sciences exactes à puiser les matériaux de leur cours dans un ouvrage dont ils pouvaient, au premier coup d'œil, apprécier le peu de valeur scientifique et même technique.

La Réfutation est donc un excellent livre d'initiation, qu'il fau[illegible] ıit remanier puis répandre le plus possible. M. Vannier a [illegible]fondu ses traités et dépisté ainsi le lecteur de M. Pigier; il en [r]ésulte, pour ce dernier, la nécessité de refondre à son tour son ouvrage. La chose en mérite la peine : il s'agit, en somme, de combattre un mauvais enseignement, de répandre la vérité ; il s'agit d'éclairer à la fois professeurs et élèves ; il y a donc utilité, il y a même urgence.

La Réfutation a d'ailleurs sa raison d'être aujourd'hui bien plus [enc]ore qu'en 1860, époque où les ouvrages de M. Vannier ne [...]aient pas comme actuellement et presque à eux seuls, grâce [...] *bation* dont ils sont recouverts, l'enseignement de la comp[tabilité en F]rance.

[...] 'agit pas seulement de démolir, l'heure est également [d'é]difier. Allons, M. Pigier, vous avez la main; au

livre de combat joignez, — et le plus tôt sera le mieux, — le cours théorique et pratique que nous vous demândions à la fin du précédent chapitre, livre que nul mieux que vous n'est en situation de faire, et de bien faire.

XX

UNE PRÉTENDUE RÉVOLUTION EN COMPTABILITÉ
MÉTHODE A. BEAUCHERY.

M. Beauchery, auteur d'un livre intitulé : *Révolution dans la comptabilité*, livre qui, devant l'indifférence habituelle des comptables, — bien justifiée cette fois, — s'en est allé, aussitôt venu au monde, dormir dans la fosse commune des bouquins mort-nés, — M. Beauchery, disons-nous, a eu un jour une idée non moins audacieuse que lumineuse, une idée de père, c'est tout dire : celle de réunir un « Congrès de comptables » tout exprès pour reviser l'acte mortuaire de son œuvre, enterrée depuis 15 années déjà, et le changer en un bel et bon brevet de vie, et, si possible, d'immortalité. Du moins son cœur de père ne doutait pas que ladite œuvre eût plein droit à cette glorieuse résurrection, et l'on sait que la foi soulève les montagnes.

Le fait est que l'inconnu de la veille, dès qu'il eut acquis le titre enviable de *promoteur* du Congrès, fut en passe de devenir une célébrité. Il ne fallait plus pour cela qu'un peu de publicité. Or, grâce à nous, M. Beauchery en eut beaucoup. On parla de lui dans beaucoup de journaux, entre autres dans le *Figaro*, dans le *Petit Journal*, dans la *Lanterne*, etc., et plus amplement dans nos articles de l'*Evénement*, où nous avons cité, à diverses reprises, les critiques aussi rudes qu'originales et souvent justes dont ce méthodiste accable les méthodistes qui l'ont précédé.

Aujourd'hui, nous allons achever de présenter au public, non plus à la cantonade, mais de face, le critique impitoyable, le novateur exalté, au langage tout farci de termes ronflants empruntés à la dialectique Proudhonnienne; nous allons faire connaître cet éventreur de méthodes, ce révolutionnaire de la partie double, contre qui, paraît-il, s'était formée une sorte de *conspiration du silence*, que nous avons dissipée, le « Messie » de la comptabilité le reconnaîtra sans doute, avec plus de succès que ses apôtres.

Nous avons lu l'œuvre de M. Beauchery; au prix de nombreuses migraines, nous l'avons étudiée, méditée, et nous ne lui marchanderons ni l'impartialité, ni la franchise, ni l'éloge, ni la critique. Il est temps de dissiper cette conspiration du silence dont il se plaint; il est temps que la lumière pénètre sur tous les points de la science du comptable ; pour qui veut avec nous la *popularisation* de la comptabilité par l'école primaire, il est temps de rassembler tous les éléments épars de cette science, de prendre, partout où ils se trouvent, ses matériaux constitutifs.

L'œuvre bizarre mais substantielle de M. Beauchery est en trois volumes, devenus introuvables. Les deux premiers volumes sont consacrés à la critique, SANS PITIÉ NI MERCI, des ouvrages de MM. B. Joly, Cornet-Bichat, V. Doublet, Fédix, Prévostini, Milton, Ortlier, Chevalier, Ridoux, Moulin-Collin, Garnier, Riou, Deplanque, Bochet et Pigier. C'est-à-dire que notre « messie », avant d'édifier, commence par démolir.

Il appelle cela, un peu prosaïquement, « *nettoyer le terrain par une critique transcendante.* »

Transcendante! rien que cela.

Ce « nettoyage » à bras raccourci est une véritable exécution. La main qui tient le balai semble plutôt tenir une arme flamboyante et vengeresse. Elle n'est pas seulement terrible, elle est cruelle. Elle frappe, et si rudement que la victime, terrassée, n'articule même pas une plainte. Chaque coup donné est le coup de grâce, nous dirions « le coup du lapin » si nous ne tenions à rester sérieux.

Eh bien, cette besogne pénible mais utile ne porte pas tous ses fruits. La raison en est qu'à part M. Pigier, qui reste debout, les auteurs exécutés sont plus nombreux que choisis. Ce sont, pour la plupart, des inconnus, dont l'œuvre est sans valeur originale, et notre terrible pourfendeur a vraiment trop beau jeu avec ces pygmées. Nous le tenons pour un critique « sans peur sinon sans reproche »; mais vraiment, pour tant faire que d'entreprendre une telle campagne, une pareille extermination de principes podagres et de théories poussives, il fallait, au lieu de s'attaquer à de petits auteurs de traités ridicules, où l'on prétend enseigner la tenue des livres en vingt-cinq leçons et même en une heure, il fallait, disons-nous, se mesurer avec des adversaires connus et faisant autorité, tels que MM. Ed. Degranges, Goujon et Sardou, H. Vannier, Valentin Poitrat, Courcelle-Seneuil ; il fallait se mesurer surtout avec M. A. Guilbaut, l'auteur du meilleur traité de comptabilité industrielle que nous possédions.

Avec de tels adversaires, M. Beauchery eût donné la mesure de ce qu'il peut : des polémiques se fussent élevées, et il eût sans doute trouvé la notoriété dans la lutte qui vivifie, qui éclaire les questions, qui en mûrit le fruit. Certainement alors, au frottement des opinions contraires, il eût modifié son jugement, il fût revenu à des idées plus simples, plus calmes ; l'illuminé se fût transformé en praticien sérieux, et le troisième volume de son œuvre, qui contient la soi-disant révolution comptable, eût été différemment inspiré.

Mais ouvrons le premier livre de celui qui aspire à renverser l'antique partie double.

Voici d'abord « l'AVANT-PROPOS ». Nous le reproduisons absolument tel quel, avec sa ponctuation, son orthographe et sa disposition typograghique.

« *Dix-neuvième siècle :*

« Instant critique de notre ère sociale, moments douloureux « pour l'humanité.

« Pleine d'anxiété, elle assiste silencieuse à la transformation « qui s'opère dans une de ses parties constituantes ! qu'en advien- « dra-t-il ?

« Va-t-elle voir enfin se dégager l'inconnu qu'elle contient, de « cette métamorphose ? Va-t-elle voir s'exécuter le dernier progrès « qu'elle attend ?

« *L'ordre dans l'humanité.*

« Ou aura-t-elle le poignant spectacle d'une rétrogradation ; « seulement même d'une immobilisation ?

« Jadis elle espéra en la religion, en Dieu !

« *Car aux petits des oiseaux, il donne la pâture ;*

« mais elle s'aperçut enfin qu'elle avait oublié l'homme.

« Faudra-t-il qu'elle attende : *qu'un meilleur vent souffle du* « *ciel et de la terre..*

« *Laissons le ciel, écoutons la terre.*

« Plus tard, elle vit surgir la philosophie, renversa avec elle l'*es-* « *clavage*, traversa le *servage ;* elle espéra alors en la philosophie ; « mais elle se trouve à nouveau impuissante, désespérée, devant « le *prolétariat*, qui, lui aussi, *se plairait bien au grand soleil*, « *et sous les rameaux verts des chênes.*

« Humanité, adresse-toi à l'enfer, à l'économie politique, à la
« science des comptes. »

A l'enfer, c'est-à-dire à la science des comptes. D'où il ressort que les comptables seraient des diablotins, et M. Beauchery rien moins que Satan lui-même, Satan qui, ses registres sous le bras et sa plume infernale à la main, gratifierait enfin l'humanité de la science dont elle a vainement jusqu'ici poursuivi la possession.

Il faut convenir que cet « avant-propos » n'est pas tout à fait à sa place en tête d'un ouvrage à prétentions scientifiques. Mais ne nous rebutons pas à cette première page, et passons à l'introduction qui suit :

« Dès le début, afin que nul ne se trompe sur mes intentions,
« j'affirme que je viens faire une *révolution* complète dans la
« science dite de la comptabilité.

« Le travail que je soumets aujourd'hui à l'appréciation de
« mes concitoyens ne tend rien moins qu'à la solution du problème
« posé par la tenue des livres en partie simple, par la tenue des
« livres en partie double, c'est-à-dire leur synthèse.

« Tous ceux qui auront un certain renom comme professeurs
« seront pris à partie ; toutes leurs erreurs de théorie seront
« dévoilées au grand jour ; toutes leurs contradictions de pratique
« seront démontrées à qui voudra entendre.

« Là sera la punition infligée à mon outrecuidance, tout en
« formant la première partie de ces études.

« Ce que nous aura enseigné cet examen sera réuni en un tout
« complet, qui fera mieux ressortir les principes nouveaux, d'après
« lesquels on aura à établir l'*égalité* dans les échanges.

« Cette fixation de base sera la seconde partie de la solution,
« de la progression.

« Alors quand le *De profundis* dernier sera dit sur les vieux
« errements, lorsqu'il sera bien avéré que tous les systèmes,
« méthodes, traités, nouveautés, simplifications, élucubrations,
« sont basés sur le néant, j'établirai rationnellement :

« LA COMPTABILITÉ DE L'AVENIR. »

Suivent quatre cents pages, panachées de hors-d'œuvre philosophiques des plus inattendus et contenant les critiques qui constituent l'actif sérieux de notre auteur.

Mais en vérité, nous le répétons, M. Beauchery s'exagère de

beaucoup la portée du triomphe facile qu'il remporte sur des théoriciens sans autorité qui, d'ailleurs, n'ont traité qu'un petit côté de la question. Car enfin, la tenue des livres du petit et du moyen commerce d'échange ne présente aucune difficulté sérieuse pour des praticiens quelque peu exercés. Elle se résume en un petit nombre de principes élémentaires qu'il suffit d'observer avec soin, d'appliquer avec discernement, selon les cas, et dont la possession parfaite ne constitue en somme qu'une science toute modeste.

Où cette science prend de l'envergure, c'est dans son application aux grandes industries extractives et de fabrication, qui présentent des problèmes bien autrement complexes à résoudre, et sur la solution desquels nous avons le regret de constater que notre réformateur reste muet.

Que M. Beauchery, comptable de commerce, ignore la comptabilité industrielle, rien d'étonnant à cela; il faut avoir dirigé la comptabilité d'un constructeur de machines, d'un fabricant de produits chimiques, d'une forge, d'une raffinerie de sucre surtout, pour se faire idée des difficultés pratiques de toute sorte qu'il faut vaincre avant d'arriver à suivre la fabrication courante, à en donner les prix de revient exacts, à en présenter fidèlement les phases multiples.

A cet égard, nous ne saurions trop recommander de lire et de méditer l'ouvrage de M. A. Guilbaut, et nous croyons non seulement que cette lecture aurait ouvert des horizons nouveaux à M. Beauchery, mais encore qu'elle l'eût fait hésiter à proposer comme type unique de comptabilité, applicable indistinctement à toutes les entreprises commerciales et industrielles, la tenue des livres d'un petit revendeur de tissus. Quand on entreprend une œuvre à prétentions ultra-scientifiques, une œuvre de démolition, disons le mot de RÉVOLUTION, il ne faut pas tourner les problèmes qui embarrassent, il faut les attaquer de front et les résoudre. C'est ce qu'a fait M. Guilbaut, avec cette modestie qui caractérise les vrais savants. Mais nous reviendrons sur ce point; pour l'instant, jetons un coup d'œil d'ensemble sur l'œuvre qui nous occupe.

La manie dominante de M. Beauchery est de croire qu'il est en comptabilité ce que furent Proudhon en économie politique et Raspail en médecine. Comme eux, et bien plus qu'eux, il a la prétention de tout embrasser, de tout savoir, de tout expliquer, de tout résoudre, mais par la comptabilité. Écoutons-le plutôt :

« Tout y passera, TOUT : administration, finances, économie
« politique, banque, législation, droit, justice, religion, famille,

« impôt, liberté, égalité, fraternité! Tout ce qui est au monde « enfin aura trouvé son *criterium*, ses *moyens d'être*, par la « COMPTABILITÉ DE L'AVENIR. » — Amen!

Quiconque a lu nos précédents articles ne saurait nous accuser de vouloir rabaisser la science comptable, dont la popularisation donnerait, selon nous, les résultats moraux et matériels les plus précieux; mais peut-on sérieusement s'associer aux exagérations qu'on vient de lire?

De même, si peu de littérature que l'on ait, peut-on prendre au sérieux un ouvrage où des phrases de cet acabit se rencontrent à chaque page :

« Les comptes particuliers sont des *mites.* » Page 28, IIe vol. Des mites! comment, rien que cela ?

Et celle-ci : « L'homme entrevoit que la société est un tout « dont, infime parcelle, il ne fait que former une invisible divi- « sion. »

L'homme, une *invisible* division! Que dire aussi de l'aphorisme suivant, pour n'en citer qu'un seul ?

« La réciprocité, se traduisant par l'*égalité*, donne le dernier « mot de la science, ainsi que la balance représentant la plus haute « expression de la justice, et que les comptes se soldant les uns « par les autres *procurent la fraternité.* »

Il paraît que c'est clair pour l'auteur. Nous en passons, et de plus énigmatiques.

Citons cependant encore cette définition du livre de magasin, page 83, IIe vol.

« Le livre de magasin est au négociant ce que le compte de mar- « chandises est au négoce, renseignements généraux au commerce, « renseignements particuliers au commerçant :

« Fonction	Fonctionnaire
« Objectif	Subjectif
« Composition	Décomposition et recomposition
« Totalité	Divisibilité
« Société	Individualité
« Ensemble	Partie
« Avertissement	Redressement.

« Sériation par progression arithmétique, ou ordination numé-
« rique.

« Voilà, continue l'auteur, notre axiome, d'après notre mé-
« thode, notre critérium, ce que nous prétendons que doit signifier
« et donner le livre de magasin; HORS DE LA, TOUT EST FAUX! Tant
« que cela ne sera pas procuré à *l'exigence des hommes*, il faudra
« chercher. Cherchons! »

Mais, après avoir cherché durant dix pages, l'auteur, calmé, dit, avec un lyrisme sensiblement atténué :

« Concluons donc à un livre de magasin renseignant sur chaque
« espèce de produit et *bornant* là sa prétention; lui faire rendre
« autre chose *est forcer sa destination* et n'est qu'*œuvre de fan-*
« *taisie*, simplement théorique. » — A la bonne heure!

Suivent les conditions que doivent réunir les *livres de magasin* de l'avenir, modèles absolument conformes, du reste, à ceux du présent et du passé, lesquels présentent, paraît-il, — sans que leurs inventeurs s'en soient le moins du monde doutés, — les SÉRIATIONS PARALLÈLES ET DIVISIONS HORIZONTALES ÉGALES, indispensables, selon M. Beauchery, — que l'on étonnerait beaucoup en lui disant qu'il parle une langue inintelligible, et qui, satisfait de lui-même, jetant *un coup d'œil radieux* sur tout ce qu'il vient de dire, — s'écrie :

« **Maintenant que nous sommes parvenus à la fin**
« **de la première distance, reposons-nous un instant**
« (allons, tant mieux!) **et, dans ce** *far niente* **de la sieste,**
« **évoquons devant nous la quintessence des fonda-**
« **tions jetées...** » (O mon Dieu, la quintessence des fondations jetées qui est évoquée!) Mais poursuivons : « **La quintes-**
« **sence des fondations jetées, disséminées çà et là pour**
« **servir à l'édification de la**

« COMPTABILITÉ DE L'AVENIR. »

« **Là surgit, en notre belle France, une idée; et ses**
« **pusillanimes bourgeois la télégraphient outre-**
« **Manche** (oh! ces bourgeois), **pour que l'entreprenant,**
« **le hardi John Bull, la fasse passer au tamis de ses**
« **essais.** (Gredin de John Bull, va!) **Puis, lorsque, revêtue**
« **du stigmate britannique** (stigmate est bien dur), **elle**
« **veut bien condescendre à repasser le détroit, les**

« **Franes, de** *race indomptable*, **s'humilient à ses pieds**
« (pas trop indomptables, alors), **l'entourent de louanges**
« **serviles** (oh!) **la couvrent de caresses lascives** (lecteur,
« ferme un œil!), **ne s'apercevant pas que la vierge** (quelle
« vierge?), **que la vierge à laquelle ils accordent leurs**
« **adulations, n'est qu'une vile prostituée** (alors, c'est
« une Vierge nouveau modèle), **une catin** (hum! c'est raide),
« **une catin que le Normand a déjà fait vingt fois ser-**
« **vir à ses besoins, à ses caprices.** » (Fichtre! il va bien le Normand. Lecteur, pour le coup, ferme les deux yeux!)

Et voilà tout ce que notre auteur, parvenu à la fin de la première distance et jetant un coup d'œil *radieux* sur la *quintessence des fondations jetées*, entrevoit durant l'évocation qu'il adresse à ces fondations. On avouera que le tableau est plus libidineux que scientifique. Simple question: M. Beauchery aurait-il aussi entrepris une révolution littéraire?

Pour nous, qui nous occupons surtout de rechercher s'il existe actuellement une méthode de tenue des livres réellement bien faite et propre à l'enseignement de la comptabilité dans les écoles, nous ne pouvons reconnaître à l'œuvre de M. Beauchery ni le langage scientifique ni la tournure scolastique. Mais laissons la forme de côté et ne nous occupons que du fond même des doctrines de l'auteur.

— Qu'entend-on par tenue des livres? dit M. Beauchery, dans un de ces moments de lucidité où il voit juste et bien.

« C'est consigner ou enregistrer sur des livres, dans un ordre
« quelconque, les faits et gestes du travail, de l'industrie, du com-
« merce. »

Parfait. Cette définition, qui a le mérite d'être courte, est claire; elle exprime d'une manière satisfaisante la portée générale de l'art d'enregistrer les opérations. Mais comment s'expliquer que l'auteur ne se soit pas aperçu que cette définition porte précisément en elle la condamnation des déclarations ultra-philosophiques auxquels il se livre continuellement? Homme de chiffres, pourquoi n'a-t-il pas compris qu'il devait se borner à parler chiffres et comptes?

En cernant son sujet de près, en concentrant toute son intelligence sur la seule comptabilité, peut-être M. Beauchery fût-il arrivé à faire un livre meilleur. Mais poursuivons:

Nous trouvons en tête de l'ouvrage de M. Beauchery le programme suivant:

« Plus de partie simple !
« Plus de parties doubles !
« Plus de comptes généraux !
« Plus de journal ! »

Voilà qui est radical et bien fait pour attirer l'attention de tout comptable. Il n'est pas possible, en effet, de rester indifférent à l'annonce d'un tel programme, car il bouleverse les notions de chacun et promet véritablement une nouvelle science.

Toutefois, si de la couverture du livre nous passons à la première page, nous y trouvons ce correctif, qui mitige singulièrement l'annonce de la porte :

« Plus de partie simple, *mais des écritures simples.*
« Plus de parties doubles, *mais des écritures doubles.*
« Plus de comptes généraux, *mais des livres généraux.*
« Plus de journal, *mais des journaux.* »

N'est-ce pas un comble ? On vous a dit : — Entrez ! entrez ! vous allez voir ce que vous n'avez jamais vu. Vous êtes entré, et à peine avez-vous fait deux pas que vous vous écriez : — Mais j'ai déjà vu tout cela ! mais il n'y a rien là qui justifie le mot : révolution dans la comptabilité ! Des écritures simples en partie simple ; des écritures doubles en partie double, mais on ne fait que cela partout !
Plus de comptes généraux, mais des livres généraux. C'est une suppression de contrôles. Et puis est-ce pratique ?
Plus de journal, mais des journaux. M. Pigier nous a conseillé cela il y a belle lurette, et c'était pratiqué avant qu'il ne le conseillât. Ce n'est donc pas neuf. Enfin, voyons, poussons plus avant, ne soyons pas non plus trop impatient.

Mais notre lecteur, après avoir lu le premier volume, dont le coût peu modique est de 3 fr. 50, n'a pas encore aperçu le moins du monde en quoi consiste la fameuse *révolution*. Il a bien trouvé, il est vrai, pages 14 à 28, une théorie nouvelle des comptes généraux, très prétentieusement faite et où la dialectique proudhonienne est fortement mise à contribution ; mais à quoi bon une *théorie nouvelle* de ces comptes, si remarquable fût-elle, puisque l'auteur est absolument déterminé à les bannir de la pratique ? Dans cette expectative, notre lecteur se procure le second volume, où sans doute il va trouver la susdite révolution.

Mais point. Cette suite à la révolution dans la comptabilité ne contient qu'une critique des méthodes Pigier, Monginot et Bochet.

Déterminé à faire un troisième volume, l'auteur tire visiblement à la ligne; il se répète et délaye ce qu'il répète. Abordant des questions de plus en plus étrangères à la comptabilité, il termine ce deuxième volume par des chapitres dont voici les intitulés :

« *Ce que je dirais à la France*, SI J'ÉTAIS DÉPUTÉ. »

Aie ! si j'étais député. Est-ce une invite ?

Et encore :

« *Nul ne doit parler économie sociale, nul ne doit être député* S'IL N'EST TENEUR DE LIVRES. »

Bravo ! Voilà qui est fait pour se concilier une belle clientèle électorale, vienne le scrutin de liste.

Enfin, notre lecteur trouve encore, pour ses 3 fr. 50, une « théorie de l'impôt », lequel *ne doit être* NI SUR LE CAPITAL, NI SUR LE REVENU, ce qui est une manière comme une autre de mettre d'accord les partisans des deux systèmes.

Et c'est tout. De révolution comptable, pas même l'ombre. Toutefois, la dernière page de ce deuxième volume porte cette mention : « Les personnes qui désirent posséder le troisième volume de « *la Comptabilité de l'avenir* sont priées d'en faire parvenir l'avis « à l'auteur, etc. »

Courage donc, lecteur patient ; courage à la poche surtout, et paye-toi ce dernier volume dont le coût, peu démocratique, est, comme celui des précédents, de 3 fr. 50 ; ce qui te démontre que si l'auteur ne parvient pas enfin à unifier la comptabilité, il sera au moins parvenu à unifier le prix de ses ouvrages.

C'est cher d'unification, dis-tu. Soit. Mais songe que tu vas savoir enfin en quoi consiste la comptabilité de l'avenir; songe qu'une bonne « révolution », une révolution qui se respecte, une révolution solide et bon teint ne peut être vendue au rabais, et qu'à 3 fr. 50 c'est encore pour rien.

Voici donc le troisième livre tant promis, la fameuse synthèse, la « COMPTABILITÉ » en un mot.

XXI

MÉTHODE A. BEAUCHERY

(*Suite.*)

Lisons vite, dévorons ces pages. Après s'être permis de si bien fustiger les autres, l'auteur ne peut nous présenter qu'un système absolument nouveau et supérieur. On ne dépouille pas les gens qu'on terrasse, on ne les imite pas, on fait autrement et mieux qu'eux ; lisons.

Hélas! nous avons déjà vu que M. Beauchery, lorsqu'il dit : « Plus de partie simple, » n'entend pas supprimer la partie simple, puisqu'il ajoute : mais des écritures simples.

Nous l'avons vu également s'écrier : « Plus de parties doubles, » mais des écritures doubles. Nous savons encore que lorsqu'il dit : plus de comptes généraux, il s'empresse d'ajouter : mais des livres généraux, ce qui, en définitive, ne constitue qu'une modification de mécanisme très discutable : — remplacer les comptes généraux habituels par des registres généraux, qui ne sont rien autre chose que des comptes, mais plus longs, plus diffus, plus surchargés de détails, mais mal tenus, comme tous les comptes de premier jet, par conséquent plus difficiles à ajuster, à contrôler et surtout à consulter, en un mot, remplacer le Grand-Livre par des mains-courantes, par des brouillons de comptes, ne pouvant être considéré comme une de ces idées lumineuses destinées à faire époque dans les annales de la science des comptes.

Enfin, nous savons que lorsqu'il dit : « Plus de Journal, » l'auteur joue encore sur les mots, puisqu'il s'empresse d'ajouter : mais des Journaux, mais beaucoup de Journaux, mais autant de Journaux *entrée* et *sortie*, que de comptes généraux, puisque les registres remplacent les comptes ; plus un dernier et suprême Journal, un monumental Journal-Grand-Livre, à dix, vingt, cent, mille colonnes s'il le faut, destinées à recevoir le mouvement particulier d'entrée ou de sortie indiqué par chaque Journal auxiliaire et à présenter ainsi, sur une ligne horizontale, le diagramme journalier des comptes du commerçant.

D'où nous concluons que M. Beauchery n'aurait pas dû s'écrier :

Plus de partie simple !
Plus de parties doubles !
Plus de comptes généraux !
Plus de Journal !

puisqu'il revient aussitôt à tout ce qu'il condamne, ne proposant que des modifications insignifiantes de mécanisme, qu'une manière à peine différente de faire fonctionner la machine comptable par excellence, cette vieille partie double qui, *grâce aux praticiens*, a résisté jusqu'ici à tous les soi-disant perfectionnements imaginés dans le silence du cabinet par les gens à théories.

Mais, puisque nous parlons de théories, pénétrons plus avant dans celle de notre savant théoricien. Peut-être nous éclairerons-nous. « — *Qu'est-ce que la tenue des livres en partie simple?* « dit M. Beauchery. C'est : — la consignation dans ces *comptes* de « ce que les PERSONNES doivent et de ce qui leur est dû. »

Ce qui revient à dire qu'en partie simple on n'ouvre des comptes qu'aux *personnes* et non aux *choses*, se contentant de consacrer à ces dernières de simples registres d'entrée et de sortie de magasin, de caisse, de portefeuille, etc.

Le lecteur perspicace n'a-t-il pas déjà compris que la prétendue *comptabilité de l'avenir* ne serait rien autre chose que cette *comptabilité du passé?* Les registres ou brouillards d'entrée et de sortie de valeurs vont être décorés du nom de journaux; l'auteur leur adjoint un journal centralisateur chargé de les résumer par périodes et, « passez muscade, » le tour est joué, l'antique partie simple renaît comme Phénix de ses cendres ; ce sera « la comptabilité de l'avenir ».

« *Qu'est-ce que la tenue des livres en parties doubles?* poursuit « M. Beauchery. C'est: 1° la consignation dans des comptes « de ce que les *personnes* se doivent réciproquement.

« 2° La consignation dans des comptes de ce que les *personnes* « doivent aux *choses*.

« 3° La consignation dans des comptes de ce que les *choses* se « doivent réciproquement.

4° La consignation dans des comptes de ce que les *choses* doi- « vent aux *personnes*. »

Tout cela est assez obscurément expliqué, mais en somme l'esquisse est exacte. Pour comprendre, il faut savoir que M. Beauchery entend par CHOSES les valeurs personnelles et commerciales

du commerçant. CHOSES est donc ici par opposition à PERSONNES. Il est indispensable de bien préciser et bien distinguer les unes et les autres, toute la « révolution » de M. Beauchery consistant en ceci: Pas de comptes aux CHOSES mais seulement aux PERSONNES, c'est-à-dire suppression au Grand-Livre des comptes Marchandises, Caisse, Effets, Mobilier, etc., les *choses* ne pouvant logiquement et philosophiquement être représentées que par *des registres;* absolument comme nos pères le faisaient en partie simple, sans se douter le moins du monde d'ailleurs qu'ils jetaient les assises d'une révolution comptable.

Mais poursuivons toujours :

« *Qu'est-ce que la tenue des livres au moyen du Journal-*
« *Grand-Livre?* C'est :

« 1° La consignation dans les COLONNES de ce que les *personnes*
« doivent aux *choses;*

« 2° La consignation dans des COLONNES de ce que les *choses*
« se doivent réciproquement ;

« 3° La consignation dans des COLONNES de ce que les *choses* doi-
« vent aux *personnes.* »

Ici, remarquons-le, les *comptes* sont remplacés par des COLONNES.

Ce n'est rien pour le vulgaire ; pour M. Beauchery, il y a là tout un monde de conséquences, toutes plus philosophiques les unes que les autres.

Remarquons encore que le Journal-Grand-Livre ne donne pas la consignation dans ses « colonnes » de ce que les *personnes* se doivent réciproquement.

C'est une cause d'infériorité sur la partie double, bien évidemment. Mais M. Bauchery ne voit pas ainsi les choses, cette infériorité est pour lui supériorité, et il s'écrie : — *Il y a donc à constater ici la progression!*

Progression, soit; mais alors progression descendante.

Notre auteur continue imperturbablement:

« La partie simple *ne se préoccupe* (sic) que des personnes, le
« SUBJECTIF.

« Les parties doubles *y ajoutent* (sic) les choses, l'OBJECTIF.

« Mais comme, par imitation de la partie simple, les parties
« doubles se servent de *comptes*, le JOURNAL-GRAND-LIVRE *s'oppose*
« à cette pratique longue, difficultueuse et anormale; ne trouvant
« pas mieux, il propose (qui?) il propose des colonnes disposées
sur la page de droite du Journal.

« C'est un progrès et une protestation, mais encore faits aprè
« coup.

« C'est à ce moment que surgit la RÉVOLUTION DANS LA COMPTABI-
« LITÉ (attention !) et qu'elle pose ces deux questions :

« 1° Y a-t-il logicité à ce que les *choses doivent*, qu'elles se doi-
« vent, qu'il leur soit dû, donc qu'elles aient des comptes? Si oui:

« 2° Y a-t-il une classification unique et normale de ces comptes?

« A cela la « comptabilité » répond: NON, aux deux questions.

« La loi qui régit les personnes ne peut être la même pour les
« choses.

« Les personnes doivent, et il leur est dû, elles se doivent entre
« elles.

« Les choses entrent et sortent, s'échangent.

« Le Journal-Grand-Livre est la première protestation contre
« cette *subjectivité* de la matière, contre cette assimilation de
« rôles entre l'OBJET et le SUJET. »

Quelle logomachie, hélas ! Recourons au langage plus simple de M. Christiaens, un apôtre, qui nous fera mieux comprendre la pensée du « messie » de la comptabilité.

« Dans la méthode Beauchery, aucun article n'est double, c'est-
« à-dire ne contient tout à la fois la désignation d'un débiteur et
« d'un créancier, puisque la simple inscription du fait commercial
« sur un LIVRE suffit à constater ou une entrée ou une sortie de
« valeur, à laquelle on oppose, par le transport à un COMPTE, soit
« un crédit, soit un débit d'une personne. »

Voilà donc qui est bien compris : aux choses des *registres*, aux personnes des *comptes*. Toute la méthode Beauchery, tout ce que cet auteur appelle si pompeusement « Révolution » est là, en huit mots, qui le dispensaient d'écrire trois volumes de digressions philosophiques — à propos d'une méthode, — le lecteur s'en rend compte, qui n'est rien autre que la partie double, avec une variante dans l'application. Mais ne prononçons pas ce mot de parties doubles, qui fait bondir notre novateur.

Ecoutons plutôt M. Perdreau, l'apôtre favori, celui qui possède le mieux la pensée du maître et qui le trahit, comme on va voir, sans doute bien innocemment :

« Lorsque le commerce eut pris plus d'extension, la partie sim-
« ple devint insuffisante. Alors on imagina, *en les personnifiant*,
« des comptes d'achats et de ventes, de recettes et de payements, etc.,

« qu'on appela COMPTES GÉNÉRAUX. Dans la rédaction du Journal,
« on assimila les *personnes* aux *choses* et *vice versâ*, en créant
« entre elles une *dualité* qui fit donner à la nouvelle méthode le
« nom de tenue de livres en parties doubles. Considérant donc les
« *marchandises*, la *caisse*, les *effets à recevoir*, les *effets à*
« *payer*, etc., comme des individualités, on les débite et on les cré-
« dite, comme on débite et crédite les personnes.

« Les choses ENTRENT et SORTENT, on les échange, là se borne
« leur rôle. Les personnes *doivent* ou il leur est *dû :* elles seules
« peuvent *devoir* et *avoir.* Cette remarque judicieuse a sans doute
« fait faire à M. Beauchery toute sa révolution en comptabilité. »

Pouvait-on mieux démontrer l'inanité d'une révolution comptable qui repose sur une simple « remarque » philosophique?

Donc, le principal, pour ne pas dire le seul argument de M. Beauchery contre le système des parties doubles consiste en ceci : « *que l'on ne doit pas assimiler les choses aux personnes, que l'on ne peut les traiter sur le pied d'égalité.* » Il dit : Je nie qu'un objet quelconque *ait droit* à un compte, et il part de là pour conclure à la nécessité évidente de sa révolution comptable.

« Logiquement, philosophiquement, s'écrie-t-il, il ne doit pas
« être permis de heurter ainsi l'*objectif* au *subjectif*. Des matières
« inertes ne peuvent pas DEVOIR, il ne peut leur ÊTRE DU. Un compte,
« poursuit notre métaphysicien, un compte c'est l'OBJECTIVITÉ ou
« OBJECTIVATION des personnes. Monstruosité ! Ou c'est la SUBJEC-
« TIVITÉ, la personnalisation des choses ; autre monstruosité. »

Quel pathos ! quelles exagérations !

Ainsi, pour traduire en langage courant la pensée de l'auteur, on ne doit pas écrire au Journal, lorsqu'on y passe écriture d'une vente : PAUL à MARCHANDISES, ni : MARCHANDISES à MARTIN, pour un achat. Paul et Martin doivent seuls être débités et crédités, car ce sont des personnes. Marchandises, *une chose*, ne peut devoir à une personne, une personne ne peut lui devoir. Les CHOSES entrent et sortent, elles sont indignes de recevoir soit un débit, soit un crédit, car elles sont indignes d'être assimilées à des personnes.

Donc M. Beauchery achète de la marchandise, il l'*entre* au livre général MARCHANDISES, tout à la fois brouillon et compte définitif. Il reçoit une somme, il l'*entre* au livre général CAISSE ; il reçoit un effet, il l'*entre* au livre général EFFETS A RECEVOIR. Et, d'autre part, *par un report direct,* il crédite les personnes en

inscrivant les remises qu'elles font sur les comptes qui leur sont ouverts au Grand-Livre.

Mais il ne crédite pas Marchandises *par le débit* de Paul, quand il vend à ce dernier ; pas plus qu'il ne débite Marchandises *par le crédit* de Martin pour l'achat qu'il lui fait. Cette *relation* naturelle qui existe entre l'acheteur et le vendeur, entre le débité et le crédité, et qui est si bien établie sur le Journal par la méthode actuelle, M. Beauchery la supprime totalement en même temps que tous les contrôles qu'elle donne. C'est le vieux jeu, selon lui, le jeu des routiniers, des ignares, — notre auteur n'est pas tendre pour qui n'est pas adepte de sa méthode, — le jeu enfin des comptables qui travaillent comme les moutons de Panurge suivent, sans raisonner ce qu'ils font et par pure imitation.

Eh bien ! soit, prenons un instant pour bonne cette distinction toute spécieuse — nous le prouverons — que fait l'auteur entre les choses et les personnes ; en ressortirait-il bien réellement l'absolue nécessité de « révolutionner » une pratique qui donne, *M. Beauchery ne le nie pas*, tous les résultats comptables que l'on peut souhaiter, et qui offre en outre l'avantage réel d'établir sur le Journal, dans le même article, la dualité complète des opérations quelconques, la relation qui existe entre le débiteur et le crédité, et cela, dans la majorité des maisons, sur un seul livre Journal, commode à consulter, et grâce auquel on peut aisément, en cas de sinistre, reconstituer toute la comptabilité détruite.

Un reproche purement philosophique, d'ailleurs mal fondé, peut-il faire douter de la solidité des assises d'une science qui a subi toutes les épreuves de la pratique? Un théoricien, si subtil, si disert, si osé qu'il se montre, croit-il renverser l'œuvre de tous sur l'appoint d'une critique puérile? Nous croyons, quant à nous, que l'œuvre de tous résistera, non seulement parce qu'elle est l'œuvre de tous, non seulement parce qu'elle est pratique, mais encore, et nous allons bien étonner M. Beauchery, mais encore parce qu'elle est absolument rationnelle.

Mon Dieu, oui, cette science qui s'est formée et développée empiriquement, petit à petit, par le concours et l'expérience de tous, comptables et chefs d'entreprises, gens peu occupés d'ordinaire de métaphysique, il se trouve qu'elle ne heurte aucun principe philosophique et que les reproches de M. Beauchery portent totalement à faux. Cet auteur croit que tout le monde s'est trompé, et c'est lui seul qui a fait fausse route, emporté sur une mauvaise piste.

Non, non, la logique n'est pas en heurt avec la pratique comp-

table ; non, des générations de comptables n'ont pas ainsi passé à côté de la lumière sans la voir. Elles ont distingué la vérité, simplement, dès l'origine, par la seule puissance du bon sens, inné chez l'homme, et que les philosophes, ou prétendus tels, ne possèdent pas toujours à l'égal du commun des mortels.

Reprenons la proposition de M. Beauchery : *Il ne peut pas être dû à des choses, et des choses ne peuvent pas devoir*, d'où : *pas de comptes aux choses.*

Nous répondons à cela : En partie double, on n'ouvre des comptes aux choses que par nécessité d'ordre et pour connaître le mouvement de ces choses.

Évidemment, il n'est pas dû aux choses et les choses ne peuvent pas devoir ; personne ne prétend cela, personne n'entend ainsi ce système admirable des parties doubles. Quand un comptable débite « Marchandises » *par le crédit* d'un vendeur quelconque, quand il crédite le même compte général *par le débit* d'un acheteur, *il n'entend pas dire autre chose que ceci, sur le Journal qu'il rédige :* Le commerçant, représenté pour ses achats et pour ses ventes par le compte « MARCHANDISES », doit aux personnes qui lui vendent. De même que les acheteurs lui doivent, par l'intermédiaire de ce compte, dont le *débit* représente ainsi les achats, et le *crédit* les ventes.

Il en est de même pour les comptes CAISSE, EFFETS A RECEVOIR, EFFETS A PAYER, etc., etc. Tous ces comptes, appelés généraux, à cause de la pluralité des opérations qu'ils contiennent et de la généralité des renseignements qu'ils assurent, tous ces comptes sont donc ouverts pour permettre de suivre le mouvement et la situation de chacune des valeurs composant l'actif et le passif des entreprises. MAIS IL RESTE CONSTAMMENT SOUS-ENTENDU QUE CE SONT DES COMPTES D'ORDRE, DES PERSONNALISATIONS DE CONVENTION.

On peut encore expliquer la création et le jeu de ces comptes en disant que le négociant, voulant suivre le mouvement de ses valeurs, les confie à des personnes responsables.

Par exemple : ses *marchandises* à un magasinier; ses *espèces* à un caissier ; ses *effets à recevoir*, *à payer ;* ses *meubles* et *immeubles*, ses *divers frais* de commerce, etc., à autant de commis spéciaux qui tiennent chacun le compte de la valeur particulière dont ils répondent, dont ils sont comptables, et qui certainement pourraient, sans inconvénient aucun, donner à ce compte tout autre nom que celui de la chose remise à leurs soins.

Mais veut-on une démonstration plus saisissante encore? Pre-

nons à ses premiers essais l'art de tenir les livres autrement qu'en partie simple. Que s'est-il passé alors ?

Le négociant a commencé par s'ouvrir un compte général UNIQUE qui lui donna la contre-partie des comptes des tiers en rapport avec lui, soit la DOUBLE PARTIE, d'où le nom de ce système.

Ainsi, achetait-il, il portait au *doit* de ce *compte général* UNIQUE le montant de son achat, et à l'*avoir* du vendeur la somme qu'il lui devait. Vendait-il, au contraire, il portait à l'*avoir* de ce compte unique le montant de la vente faite, et au *doit* de l'acheteur la somme que ce dernier lui devait. Recevait-il de l'argent, des billets, il se débitait de même et portait par contre un débit aux remettants. Était-ce lui qui donnait de l'argent, des billets, il procédait inversement. La partie double était ainsi créée en fait, au moyen de ce *compte général unique,* représentant le commerçant, et d'autant de comptes personnels que de clients vendeurs ou acheteurs.

Eh bien! pour sortir la partie double de ce premier essai et la perfectionner, c'est ce compte unique, sorte de chaos où tout se confondait : marchandises, espèces, billets, valeurs de toute sorte composant l'actif et le passif, c'est ce compte unique qu'il fallut diviser pour introduire l'ordre et les contrôles dans le nouveau sytème, et en tirer tous les avantages qu'il comportait en principe.

On ouvrit donc un compte spécial à chaque valeur différente : marchandises, espèces, effets, mobilier, immeubles, etc., comptes d'ordre qu'on appela du nom même des choses dont ils donnaient le mouvement et la situation, mais qu'on aurait pu dénommer différemment, par exemple des prénoms du commerçant ou de ceux de sa famille, tandis que le compte CAPITAL, qui est le compte initial, le compte distributeur, se fût appelé du nom même du commerçant.

Rien n'empêchait non plus d'appeler le capital compte n° 1; profits et pertes n° 1 *bis;* marchandises, n° 2; frais généraux, n° 2 *bis;* caisse, n° 3; effets à recevoir, n° 4; effets à payer, n° 5, etc. Ces dénominations, peu importantes en elles-mêmes, étaient et sont restées facultatives et de convention.

On s'explique donc par quelle nécessité d'ordre, par quel besoin de clarté, de renseignements, de contrôles, touchant la marche des différentes opérations commerciales, on a substitué plusieurs comptes généraux à un compte général unique, et distingué ainsi la maison de commerce du commerçant.

Le bon sens, la raison, la philosophie, sont-ils donc violés le

moins du monde dans un tel système? Peut-on sérieusement prétendre que les choses y soient assimilées aux personnes? *Est-on fondé à faire intervenir ici la dignité humaine et à dire qu'elle est atteinte parce qu'on ouvre des comptes d'ordre aux valeurs du commerçant?* Enfin, de semblables subtilités peuvent-elles sérieusement motiver le rejet du système des parties doubles et donner prétexte à une « révolution » comptable? Évidemment, non. Telle est du moins notre opinion, et nous croyons qu'elle sera partagée par tous ceux de nos lecteurs qui ne se payent pas de phrases ni de déclamations métaphysiques.

Un reproche autrement fondé que M. Beauchery fait aux parties doubles, vise certains termes assez obscurs employés dans ce système de comptabilité, surtout au Journal. Ce même reproche a déjà été fait par divers auteurs, et notamment par M. Valentin Poitrat, auteur d'une méthode de tenue de livres conçue précisément dans le dessein de créer un langage comptable soi-disant plus clair et plus logique.

Nous ne pouvons nier que le reproche ne soit en partie fondé et que l'enseignement ne rencontre une certaine difficulté à faire comprendre certains termes essentiels de ce langage aux jeunes élèves. Mais est-il impossible d'atteindre ici la clarté sans toucher au système même? Nous ne le croyons pas; s'il y a ici des difficultés, c'est aux professeurs à les vaincre : ce qu'on sait bien s'explique aisément. Pourquoi veut-on d'ailleurs que la comptabilité, une science en somme, s'entende et s'apprenne sans aucun effort d'intelligence?

Est-ce là une prétention raisonnable, et doit-on plus rejeter, pour ce motif futile, le système des parties doubles, qu'on ne rejette par exemple l'algèbre, dont les termes et les formules ont bien autrement besoin d'être appris et compris avant que l'élève soit en mesure de les appliquer à la solution des problèmes?

On devient comptable comme on devient mathématicien, par la volonté, par l'application, par un travail soutenu.

M. Beauchery, qui rejette de sa théorie et de sa pratique les termes : DOIT, AVOIR, DÉBIT, CRÉDIT, les remplace, — imitant en cela M. Talbottier, — par les mots: ENTRÉE, SORTIE.

Eh bien, en quoi ces mots, dont on se sert d'ailleurs dans le système actuel, sont-ils plus rationnels que les précédents? Ils ont leur signification propre et leur application particulière, que notre auteur a le tort de forcer et d'étendre, car, étant plus précis que « débit et crédit », ils se trouvent être moins élastiques et moins généralisables.

En effet, que signifie le mot ENTRÉE placé en tête de la page de gauche d'un livre, et le mot SORTIE placé en tête de la page de droite de ce même livre? Simplement que tout ce que l'on inscrira sur la page gauche ENTRERA, et que tout ce que l'on inscrira sur la page droite SORTIRA.

Prenons le livre de frais généraux, que M. Beauchery propose pour remplacer le compte général de ce nom, et inscrivons à gauche tous les frais d'une entreprise pendant une période quelconque. Sont-ce là des entrées? Les entrées de quoi, s'il vous plaît? Des entrées de frais, direz-vous. Mais peut-on soutenir que des frais entrent? Quoi! je sors 1,000 fr. de ma caisse pour payer des frais quelconques, et vous appelez cela une ENTRÉE! Voyons, est-ce sérieux?

Mais supposons le fait inverse: une partie de ces frais m'est reversée, il me rentre par exemple 500 francs; or, si je vous écoute, j'inscrirai cette *rentrée* à la SORTIE de Frais Généraux? Eh bien, pensez-vous que l'élève comprendra aisément qu'une chose qui RENTRE doive être portée à la sortie? Vous avez souci de l'enfance, vous ne voulez pas qu'on torture son entendement; commencez par ne pas en donner l'exemple.

Les observations qui précèdent sont également applicables au livre de Profits et Pertes. Qu'on le dispose par entrée et sortie, *les pertes figurent à l'entrée* et les *bénéfices à la sortie.*

Comme c'est clair! Peut-on entrer une perte et sortir un bénéfice? Nous le demandons, l'élève ne saisira-t-il pas bien mieux l'explication suivante:

Le commerçant est *représenté*, pour les pertes et les bénéfices qu'il fait, par un compte de PERTES ET PROFITS. Le débit de ce compte indique les pertes, le crédit, les profits. C'est-à-dire que le commerçant est débité des pertes et crédité des bénéfices de son entreprise.

CONCLUSION

A notre gré, le meilleur moyen d'avoir raison des exagérations et des hâbleries des méthodistes est de parler un langage simple et de ramener les choses à leurs justes proportions. Les principes, les règles, les procédés comptables doivent être clairement exposés si l'on veut qu'ils soient clairement compris.

L'art de tenir les livres débute et devait débuter par le mode simple, qui se présente tout naturellement à l'esprit de l'homme. Le négociant, préoccupé surtout de savoir « ce qu'il doit » et ce « qu'on lui doit, » *ouvre des comptes* aux personnes en rapport d'affaires avec lui. Ses opérations *à terme*, achats, ventes, figurent dans ces comptes, ainsi que les règlements auxquels elles donnent lieu.

Les organes de cette partie simple primitive sont : 1° un Brouillard, sur lequel le commerçant inscrit au fur et à mesure *toutes les opérations* qu'il fait ; 2° un Journal, qui reçoit la mise au net du brouillard, sous une forme déjà méthodique, les tiers y étant débités de ce qu'ils doivent et crédités de ce qui leur est dû ; 3° un Grand-Livre, où les comptes des tiers, précédemment débités et crédités sur le journal, sont ouverts par doit et avoir, et reçoivent chacun l'inscription des sommes qui les concernent. C'est le livre de dépouillement par comptes, comme le journal est le livre de dépouillement par dates.

Quant aux opérations au comptant, achats, ventes, payements, recettes, elles figurent au Brouillard et au Journal *sous forme de note*, comme mémoire, et ne donnent lieu à aucun compte.

Il n'est pas non plus, dans cette méthode, tenu de comptes des frais de commerce, des pertes ni des bénéfices. De sorte que si le commerçant veut un jour savoir ce qu'il a gagné, ce qu'il a perdu, en un mot s'il veut connaître sa situation, ses livres ne la lui diront pas, même d'une façon approximative. Il sera obligé alors de faire un inventaire exact de tout ce qu'il a, de tout ce qu'il doit, pour connaître son capital, augmenté ou diminué selon les chances. C'est un navire qui a marché sans boussole avec un gouvernail tenu d'instinct par le timonier.

Voilà dans toute sa naïveté la tenue des livres en partie simple primitive. On remarque que ses organes sont complets déjà. Ils comportent deux sortes de livres : celui de *première impression*, ceux de *mise au net* et de *dépouillement*. D'une part le Brouillard unique, constituant la comptabilité auxiliaire ; de l'autre le Journal et le Grand-Livre, constituant la comptabilité générale. Voilà pour la première étape comptable.

La seconde étape s'effectue par une modification, légère en apparence mais considérable en réalité, apportée à ce mode par trop élémentaire de tenue des livres.

On imagine tout simplement de diviser le livre de comptabilité auxiliaire sur lequel il repose, et l'on fait du Brouillard unique : *un Brouillard de caisse; un Brouillard de magasin; un Brouillard*

de portefeuille, etc., livres que l'on dispose par Doit et Avoir. A gauche le Doit, c'est-à-dire l'entrée ; à droite l'Avoir, c'est-à-dire la sortie. Ainsi, à l'entrée du brouillard de caisse, la recette ; à la sortie, la dépense. A l'entrée de magasin, les achats ; à la sortie, les ventes, etc., etc.

Le négociant qui, précédemment, ne savait que ce qu'il devait et ce qui lui était dû, va maintenant connaître, voire contrôler : *par son livre de caisse*, le mouvement d'entrée et de sortie de ses espèces ; *par son livre de magasin*, le mouvement d'entrée et de sortie de ses marchandises ; *par son livre de portefeuille*, le mouvement d'entrée et de sortie de ses effets, etc.

De sorte que sa comptabilité auxiliaire lui donnera dorénavant la *situation de ses valeurs commerciales*, pendant que sa comptabilité générale lui indique *ce qu'il doit* aux tiers et ce que les tiers *lui doivent*.

Cette subdivision du Brouillard primitif, on le voit, contenait la partie double en principe, c'en était l'idée première. En attendant, elle assurait des *écritures doubles* à la partie simple, avantage précieux pour le négoce.

Remarquons en effet que le commerçant, recevant par exemple 1.000 francs de X..., inscrivait cette somme d'une part à l'*entrée* de son Brouillard de caisse, et d'autre part, sur le Journal, où il portait un Avoir à X... De même, vendait-il de la marchandise à terme, il inscrivait cette vente à la *sortie* du Brouillard de magasin et, d'autre part, sur le Journal, où il portait un Doit à l'acheteur. Et ainsi de suite. Pour toutes les opérations d'achat, de vente, et pour les règlements de ces achats et de ces ventes : double inscription, doubles écritures.

Mais cette sorte de partie double, mi-partie dans la comptabilité auxiliaire, mi-partie dans la comptabilité générale, manquait évidemment d'équilibre. Dans certains cas, l'équation n'existait pas ou elle restait incomplète. Le commerçant ne tarda pas à s'apercevoir en effet que certaines opérations ne figuraient que dans la comptabilité auxiliaire. Ainsi des dépenses occasionnées par son commerce même : frais d'entretien, de personnel, impositions, etc., que d'autres opérations figuraient dans la comptabilité auxiliaire et dans la comptabilité générale, sans cependant se balancer. Par exemple, qu'un effet sorti du portefeuille pour 1.000 francs, sa valeur nominale, n'étant admis à l'escompte que pour 990 francs par le banquier, débité d'autant, il en résultait une différence, un litige de 10 francs entre la *sortie* de portefeuille et le *débit* du

banquier, entre la comptabilité auxiliaire et la comptabilité générale, soit une équation incomplète.

C'est alors qu'a lieu la troisième étape comptable, car c'est alors que la nécessité d'obtenir une double partie exacte, celle des tiers et la sienne, s'impose à l'esprit du commerçant. Outre ce *qu'il doit* et ce *qu'on lui doit*, outre le mouvement d'entrée et de sortie de ses valeurs, il veut encore savoir au juste à combien montent ses frais généraux, il veut surtout connaître ses profits et ses pertes, enfin il veut pouvoir, au moyen *de ses seuls livres*, être tenu constamment au courant de sa situation. C'est du moins ce qui lui semblerait être l'idéal comptable qu'il s'agit désormais d'atteindre.

Deux moyens s'offrent alors à lui pour obtenir l'équation complète et réaliser définitivement la double partie : 1° compléter la série des *livres auxiliaires* en tenant un livre d'Inventaire ou d'Apport de capital, un livre de Frais Généraux, un livre de Pertes et Profits, en un mot *autant de Brouillards* entrée et sortie qu'il sera nécessaire pour qu'aucun fait commercial, quel qu'il soit, n'ait lieu sans que la comptabilité auxiliaire l'enregistre. Voir dans ces livres auxiliaires autant de comptes généraux tenant également lieu de journaux spéciaux, supprimer par conséquent l'ancien Journal unique comme faisant double emploi, et ne conserver de la précédente comptabilité général que le Grand-Livre, où les comptes des tiers restent ouverts comme précédemment ; ou 2° laisser intacte la comptabilité auxiliaire de la partie simple, ne considérer le Brouillard, divisé en livres d'entrée et de sortie, que comme comptabilité de premier jet, et trouver un moyen à la fois méthodique et pratique de constituer la double partie, *seulement* dans le livre de mise au net et de classement des opérations par dates et par comptes qui est le Journal.

C'est ce second parti qui fut adopté. *Personne ne songea au premier*, tant il parut impossible aux commerçants et aux comptables d'alors que des livres brouillons, tenus par des mains inexpertes, pussent être considérés comme Journaux et comme comptes définitifs ; que l'ordre et la lumière pussent résulter d'une comptabilité aussi éparse, aussi morcelée, aussi forcément mal établie.

Eh bien ! c'est cependant là ce que M. Beauchery vient nous proposer aujourd'hui. Mais n'anticipons pas.

Nous avons dit précédemment comment l'équation complète, la partie double exacte, fut alors réalisée dans la comptabilité générale au moyen de comptes que l'on ouvrit à chacune des valeurs du commerçant, de façon qu'à l'avenir ces valeurs purent être

représentées dans la comptabilité auxiliaire *par un registre*, dans la comptabilité générale *par un compte*, l'un et l'autre se contrôlant.

Nous ne reviendrons pas sur ce point. Nos lecteurs connaissent la théorie de cet admirable système des parties doubles, grâce auquel on établit si nettement, sur les livres de la comptabilité générale, la réalité même des opérations commerciales ou comptables. Chacun sait qu'il suffit de débiter au Journal toute personne ou tout compte qui reçoit *par le crédit* de toute personne ou de tout compte qui donne, et *vice versâ*, pour présenter sur ce livre la dualité exacte des opérations et leur équation complète.

Résumons-nous : **La tenue des livres commence par la partie simple, laquelle, perfectionnée par la subdivision du Brouillard primitif, donne des écritures doubles et aboutit bientôt au système des parties doubles, système rationnel qui, entre les mains des grands praticiens de ce siècle, donne la solution de tous les problèmes imaginables de comptabilité.**

Voilà toute l'évolution comptable. On le voit, cela peut s'exposer en quelques lignes, et l'on a peine à comprendre comment les méthodistes ont pu répandre tant de flots d'encre pour disserter sur des choses aussi élémentaires et qui prêtent si peu à la controverse.

Pas de système nouveau sans principe nouveau. Or, si le mécanisme comptable est simple ici, compliqué là, en un mot si les « méthodes » diffèrent dans la forme, au fond toutes *sans exception* reposent sur le même principe d'équation constante entre le Doit et l'Avoir, principe dont aucun méthodiste ne peut s'affranchir.

M. Beauchery a donc tort de se prétendre *inventeur* d'un « système », et nous le mettons au défi d'asseoir cette prétention autrement que par des affirmations. Ses « écritures doubles » sont de la partie double présentée sous une forme qui appartient au passé. S'il apporte réellement quelque chose, ce ne serait donc qu'une méthode de plus, absolument, du reste, comme l'a fait le chevalier Cerboni en édifiant la *Logismographie*, absolument comme l'ont fait tous les inventeurs de méthodes prétendues nouvelles, basées sur la fusion du Journal et du Grand-Livre.

Insistons sur ce point : il n'existe et il ne peut exister qu'un seul « système » de comptabilité, CELUI DES PARTIES DOUBLES. Mais que de façons différentes d'entendre ce système et de l'appliquer! De là cette quantité fabuleuse de *méthodes*, plus fantaisistes les unes que les autres, dont la librairie est infestée *sans profit pour l'en-*

seignement, bien au contraire. De là aussi ces divergences dans la pratique, non seulement des comptables du moyen et du haut commerce, et de ceux de la moyenne et de la grande industrie, mais encore dans la façon dont les comptables *d'une même industrie ou d'un même commerce passent leurs écritures, tiennent leurs livres et combinent leur comptabilité.*

Il faut d'ailleurs distinguer entre les différentes méthodes qui se rattachent au système des parties doubles, comme les branches se rattachent au tronc de l'arbre, celles qui demeurent rivées à la routine, celles qui, au contraire, s'aventurent par trop dans les sentiers de la fantaisie, et celles dont les partisans, tout en mettant à profit les connaissances antérieurement acquises, se préoccupent sans cesse de perfectionner leur art par le secours du raisonnement et de l'expérience, accueillant sans parti pris tout progrès réel.

Ces dernières nous intéressent exclusivement. Elles sont l'œuvre anonyme de nos praticiens modernes, de ces modestes et précieux artisans qui, contrairement aux théoriciens, *apprennent et n'écrivent pas;* de ces auxiliaires si utiles du commerce et de la production qui ont élevé la comptabilité à la hauteur d'une science exacte donnant la solution de tous les problèmes comptables créés de nos jours par l'industrie humaine.

Eh bien ! c'est cette science qu'il faut répandre par le livre, qu'il faut populariser par tous les moyens possibles, et surtout par l'école primaire ; car, nous l'avons déjà dit, au train dont vont les choses, avant vingt ans d'ici, la concurrence, tant nationale qu'internationale, broiera tout commerçant ou industriel qui ne sera pas comptable.

Certes on peut dire que les auteurs auraient bien mieux employé leur temps et leurs facultés à épurer le langage comptable, à faciliter la vulgarisation des bons principes de tenue de livres, en s'efforçant de rendre ce langage compréhensible pour tous, qu'à se torturer vainement l'esprit pour créer des méthodes prétendues nouvelles qui se ressemblent fatalement toutes.

Attacher son nom à une œuvre de vulgarisation, n'est-il donc pas chose autrement utile et glorieuse que la recherche stérile d'un système nouveau?

Que M. Beauchery nous pardonne de faire passer ici avant tout l'amour de la vérité, mais il nous est impossible de ne pas protester lorsque nous l'entendons dire qu'il a découvert « LA COMPTABILITÉ ». On ne découvre pas ce qui existe.

De même que MM. Talbottier et Tissot, M. Beauchery veut ob-

tenir les résultats de la partie double au moyen d'écritures simples portées en double.

Voici en deux mots tout le « système » :

1° Supprimer le Grand-Livre des Comptes Généraux et le remplacer par les Brouillards d'entrée et de sortie, décorés à la fois du nom de Journaux spéciaux et de Registres généraux tenant lieu de comptes;

2° Totaliser les sommes portées sur ces Registres et les porter par périodes sur un double Journal récapitulatif, disposé à colonnes, comme le Journal-Grand-Livre tant de fois réédité;

3° Placer en tête de ces colonnes (réminiscence de M. Talbottier), les mots *Entrée* et *Sortie*, substitués aux mots *Doit* et *Avoir*.

C'est cette Révolution hybride, faite de pièces et de morceaux pris à droite et à gauche; c'est ce composé éclectique de partie simple, de Journal-Grand-Livre et de partie double, que l'auteur appelle un système nouveau!

Nous trouvons la prétention mal fondée, et nous le disons franchement, sincèrement, sans aucun parti pris, dans le seul intérêt de la science dont nous avons souci exclusivement. Que les membres des Congrès de comptables nous imitent. Pas de complaisances! Qu'ils se demandent comme nous, placés devant une méthode quelconque : — Où est l'avantage, où est le progrès? Sinon ces Congrès seront des assemblées sans autorité au dehors, où messieurs les méthodistes se repasseront la *casse* et le *séné* pour leur satisfaction personnelle, et ne réussiront qu'à se couvrir de ridicule.

Mais si nous ne découvrons ni l'avantage, ni le progrès réalisés par *la comptabilité de l'avenir*, au contraire, les nombreux défauts de cet « arrangement » nous sautent de suite aux yeux.

Pour se ménager son lecteur, M. Beauchery applique sa « révolution » à la comptabilité d'un petit revendeur de tissus, laquelle nécessiterait peu de comptes généraux par la méthode des parties doubles, et, conséquemment, n'exige que peu de livres généraux par celle de notre auteur, soit une dizaine de livres, y compris celui d'Inventaire ou de Capital et celui de Profits et Pertes.

Mais supposons de vastes entreprises comme la cristallerie de Baccarat, les hauts-fourneaux du Creuzot, la maison Cail et Cie, ou encore comme la Société générale, le Comptoir d'escompte, etc., où les comptes généraux sont excessivement nombreux, et nous serions curieux de voir fonctionner les livres géneraux de M. Beauchery.

Il faut savoir que certaines de ces entreprises comptent jusqu'à

500 comptes généraux et plus. Ce serait donc, par la méthode Beauchery, 500 registres d'entrée et 500 de sortie qui seraient nécessaires pour remplacer lesdits comptes généraux.

Mais un personnel nombreux ne peut travailler sans une division des livres en séries journalières. Soit six séries pour la semaine, de 1,000 registres chacune, ou 6,000 *Livres Généraux* dont ces comptabilités se trouveraient dotées. Nous serions curieux également de voir le Journal-Grand-Livre centralisateur qui servirait alors à M. Beauchery pour récapituler chaque jour cet arsenal de journaux *sur une seule ligne*, comme il le prétend. Les comptes étant ici représentés par des colonnes, se figure-t-on un Journal-Grand-Livre présentant un front de 500 colonnes!

M. Beauchery n'a sans doute pas envisagé tout cela. Voilà cependant de grosses difficultés d'application qui auraient dû le frapper, car elles compromettent singulièrement sa comptabilité de l'avenir.

Le système des parties doubles, pratiqué avec intelligence, est applicable *à toutes les entreprises* petites comme grandes; une méthode intitulée: « révolution comptable, » ne doit pas *se trouver inférieure* sous ce rapport. Bien au contraire, il faudrait qu'elle fût plus maniable, moins encombrante, plus pratique en un mot, et voilà qu'elle est impraticable dès qu'on l'adapte, en pensée, à autre chose qu'un petit commerce de gros.

Six mille registres au lieu de cinq cents comptes, singulière simplification! Voilà donc à quoi aboutissent ces rénovations enfantées dans le silence du cabinet. Comment se tirer d'un pareil éparpillement de livres? Comment se reconnaître dans une comptabilité ainsi morcelée? Comment arriver à la rapidité nécessaire? Quel fouillis, quel amoncellement, quel cubage de papier!

A 10 francs le registre, voilà déjà pour 60,000 francs de livres. 60,000 francs, rien que pour les journaux, y songe-t-on? Est-ce là une révolution économique? En partie double, les cinq cents comptes généraux tiennent dans deux Grands-Livres, où le chef de comptabilité trouve, dès qu'il les veut, les renseignements dont il besoin, et au moyen desquels il obtient la balance des écritures de chaque mois le 5 ou le 6 du mois suivant.

Comment obtenir ces renseignements, éparpillés dans 6,000 journaux, et quand la balance des écritures sera-t-elle faite? Pour tout praticien, la réponse est aisée. Chercher un renseignement dans 6,000 registres revient à chercher une aiguille dans une botte de foin. Faire la balance d'une pareille comptabilité est chose impossible dans les délais ordinaires, et même extraordinaires.

Ces prétendus journaux, il ne faut pas l'oublier, ne sont pas des livres contrôlés ; ils sont, comme tous les livres de premier jet, remplis d'erreurs qu'il faut rechercher et trouver. A une erreur par registre et par jour, cela ferait 180,000 erreurs à redresser avant d'obtenir la balance de fin de mois. Une année ne suffirait pas.

Ainsi la suppression des comptes généraux conduit **au morcellement de la comptabilité, à l'éparpillement des renseignements, à une centralisation impraticable dans beaucoup de cas, enfin à l'impossibilité d'obtenir des balances en temps utile.**

Et, d'ailleurs, quelles difficultés de maniement dans la tenue de ces livres multiples qu'on serait obligé de scinder pour faciliter le travail !

Pour ne citer qu'un exemple, supposons une opération dans laquelle un compte général ou spécial doit être débité par le crédit de cinquante comptes généraux ou spéciaux. En partie double, il faudrait tout au plus un quart d'heure à l'employé qui tient le Grand-Livre général pour reporter cette opération aux différents comptes.

Par la méthode de l'avenir, il faudra d'abord chercher au milieu des innombrables registres, *entrée* et *sortie*, les 51 livres généraux dont on a besoin pour effectuer les reports, ce qui demandera déjà un temps considérable. Et voit-on le malheureux employé entouré de 51 registres, les uns à gauche, les autres à droite, à ses pieds, dans le casier, partout autour de lui, et passant pour le moins des heures entières à faire ce qui ne demande que quelques minutes par le système actuel ?

D'ailleurs, où donc cet employé prendra-t-il les éléments des reports qu'il fait sur les divers journaux qui gisent autour de lui? Naturellement, sur une *feuille*, un *bordereau*, un *livre* quelconques. Voilà donc cette comptabilité auxiliaire que vous avez voulu supprimer qui reparaît !

Que de reproches, au point de vue théorique et pratique, nous aurions encore à faire à cette méthode, et comme il nous serait aisé de démontrer en détail qu'elle ne supporte aucun examen sérieux !

Mais il faut en terminer avec cette critique déjà trop longue, qu'il nous a été pénible d'entreprendre et que nous n'avons poursuivie, qu'on le sache bien, que par devoir.

Les auteurs de traités de comptabilité, — dit quelque part M. Beauchery, — *ont le tort, généralement, de vouloir ériger en*

méthode les améliorations partielles qu'ils peuvent avoir trouvées, ou celles dont ils ont constaté l'excellence dans la pratique des autres.

M. Beauchery se montre ici observateur perspicace. Toutefois les auteurs qu'il accable de pareilles vérités peuvent les lui retourner, le prétendu révolutionnaire n'ayant pas fait autre chose que ce qu'il reproche à ses concurrents.

Mais si son bagage est mince comme le leur, combien ses prétentions sont autres! En effet si, comme eux, il se dit créateur, inventeur, novateur, réformateur, etc., il se compare, en outre, aux plus grands savants, aux plus grands penseurs de l'humanité; bien plus encore, il va jusqu'à se faire appeler par ses apôtres le « Messie de la comptabilité ». Cependant qu'a-t-il réellement inventé? Rien, sinon une nouvelle manière de parler comptabilité, dont les comptables sensés font tous prompte et bonne justice. Car ils ne peuvent considérer comme « nouvelle » une méthode qui n'est autre que l'antique partie simple combinée au Journal-Grand-Livre, arrangement hybride applicable seulement à la comptabilité des petites entreprises ayant un nombre très restreint de comptes généraux, sans d'ailleurs leur apporter aucun avantage sur la partie double actuelle bien appliquée.

La comptabilité de l'avenir n'est pas là! Telle est l'opinion des meilleurs praticiens, telle est aussi la nôtre.

XXII

DES FRAIS GÉNÉRAUX ET DE LEUR INFLUENCE SUR LE PRIX DE REVIENT OU DE VENTE PAR M. DUBOC LE CARNET DU VENDEUR, PAR M. E. BAUDRAN

Nous ne terminerons pas cette revue critique sans parler de quatre ouvrages que nous recommandons aux comptables, aux commerçants et industriels, ainsi qu'à l'attention des Congrès futurs.

Commençons par une petite brochure de M. L. Duboc, ancien manufacturier, intitulée : DES FRAIS GÉNÉRAUX ET DE LEUR INFLUENCE SUR LE PRIX DE REVIENT OU DE VENTE, dont la deuxième édition vient de paraître chez Guillaumin et Cie.

Un député, M. Guyot, croyons-nous, avait avancé dans la dis-

cussion générale qui a précédé l'étude des tarifs de douane, que la plupart des industriels et des commerçants appelés par la commission des tarifs à exposer leur prix de revient n'*étaient pas dans le cas de pouvoir l'établir*.

Cette affirmation de l'honorable député pourrait, à première vue, passer pour un paradoxe. Malheureusement, ce paradoxe est une vérité.

Il nous en coûte véritablement d'avoir à donner notre approbation à une affirmation aussi désolante, mais le fait signalé par l'honorable M. Guyot n'est que trop vrai.

M. Duboc entend par « PRIX DE REVIENT » l'ensemble des frais déboursés pour l'établissement du prix de vente d'un objet quelconque destiné à être offert par le producteur au consommateur, ou au commerçant, intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Ces frais doivent être couverts par le prix de vente pour que le producteur ne soit pas en perte. En d'autres termes, le prix de vente doit contenir tous les frais qui composent le prix de revient, — plus un bénéfice.

Un prix de revient se compose en industrie :

1° Du prix d'achat des matières premières;

2° Des frais spéciaux, tels que transports, main-d'œuvre spéciale, etc.;

3° DES FRAIS GÉNÉRAUX;

4° Des déchets résultant de la fabrication.

Dans le commerce proprement dit, le prix de revient s'entend :

1° Du prix d'achat du produit fabriqué;

2° Des frais spéciaux, tels que transports, etc.;

3° DES FRAIS GÉNÉRAUX;

4° Des *rossignols* ou marchandises détériorées ou démodées, vendues à perte. On peut comparer ce quatrième élément des frais généraux d'un commerçant aux déchets que subit la fabrication chez le producteur, manufacturier, constructeur ou autre.

Parmi les éléments dont se composent le prix de revient d'un produit fabriqué, ou le prix de vente d'un article revendu par un de ces nombreux intermédiaires qui se placent entre le producteur et le consommateur, et qu'on appelle commerçants, les frais généraux occupent une place considérable, sinon la plus considérable.

Tout le monde s'accorde à admettre les frais généraux comme une partie intégrante du prix de revient, mais tout le monde est

loin de se rendre un compte exact de la nature et de l'importance de ces frais généraux.

Autant de commerçants, autant d'industriels, autant d'appréciations différentes.

Une bonne définition des *Frais généraux* est donc essentielle. Voici celle de M. Duboc :

« On entend par FRAIS GÉNÉRAUX : toute dépense nécessitée par « les besoins d'un commerce ou d'une industrie, laquelle ne pou- « vant s'appliquer à lelle ou telle opération commerciale en parti- « culier, à telle ou telle fabrication *spéciale*, se répartit sur l'*en-* « *semble* des opérations d'une maison de commerce, ou sur l'*ensemble* « des produits fabriqués par une usine ou une manufacture.

« On pourrait définir les frais généraux, tout ce qui n'est ni « *achat*, ni *dépense spéciale*, c'est-à-dire ayant une application « déterminée, ni déchet, riblons ou rossignols.

« Industriels et commerçants doivent donc surveiller attentive- « ment les dépenses comprises sous la dénomination de FRAIS GÉNÉ- « RAUX, puisque leur importance peut avoir une grande influence « sur les bénéfices à réaliser, les frais généraux occupant généra- « lement une grande place dans le prix de revient servant à établir « le prix de vente. »

Souvent même il arrive que certaines dépenses appartenant aux frais généraux proprement dit, non seulement ne sont pas portées à ce compte, mais ont une destination telle que la comptabilité du commerçant s'en trouve faussée.

Il s'en suit que, n'ayant pu établir une évaluation exacte des frais généraux de son entreprise, le commerçant ou l'industriel ignore complètement le degré d'influence de ces frais sur le *prix de revient* de sa marchandise, et qu'à la vente il se contentera d'augmenter, *au jugé*, son prix d'achat ou de fabrication d'une somme approximative représentant 10, 15, 20 ou 25 °/₀ de majoration, tandis que cette majoration eût dû s'élever à 15, 20, 25 ou 30 °/₀ pour couvrir les frais généraux réels.

Cette ignorance du tant pour cent des frais généraux sur le chiffre d'affaires conduit tout droit le commerçant à sa ruine. Ce n'est plus qu'une affaire de temps, et l'époque où cette ruine apparaîtra dépend seulement du plus ou moins grand écart qu'il aura établi entre le chiffre vrai des frais et le chiffre supposé.

Ceci admis, et malheureusement l'expérience de tous les jours nous prouve que nous sommes dans le vrai, nous ne saurions trop

recommander à tous les commerçants et industriels la lecture de la brochure de M. L. Duboc.

L'auteur partage les « frais généraux » en deux catégories : 1° les frais généraux fixes ; 2° les frais généraux variables.

« Les frais généraux fixes, c'est-à-dire ceux dont il n'est pas au « pouvoir du commerçant, fabricant ou industriel de modifier l'im-« portance dans le courant d'un exercice ;

« Les frais généraux variables, c'est-à-dire ceux dont on doit, « par une surveillance incessante, modifier l'importance, afin de « les amener à un minimum aussi réduit que possible, eu égard au « chiffre d'affaires ou aux quantités produites, suivant le cas.

1° FRAIS GÉNÉRAUX FIXES

« Les principaux frais généraux fixes sont :

« *a*. Les loyers.

« *b*. Les contributions.

« *c*. Les assurances à prime fixe.

« *d*. Le traitement du gérant.

« *e*. Les prélèvements mensuels d'associés prévus par l'acte de « société.

« *f*. Amortissement et dépréciation annuels des immeubles « industriels, matériel, outillage, etc., par annuités *égales*. — « Capital immobilisé.

« *g*. Alimentation d'eau et de gaz par abonnement à prix déter-« miné et annuel.

« *h*. Intérêt à 5 °/₀ du capital roulant.

« *i*. Abonnement à des publications périodiques spéciales et « techniques, et cotisations annuelles relatives au commerce et à « l'industrie exercés, etc., etc.

2° FRAIS GÉNÉRAUX VARIABLES

« Les principaux frais généraux variables sont :

« *a*. Intérêts sur le montant des marchandises en magasin ou « stock permanent et obligé.

« *b*. Amortissement et dépréciation annuels des immeubles « industriels, materiel, outillage, etc., par annuités *inégales*. — « Capital immobilisé.

« *c*. Appointements des employés (commis).

« *d*. Jetons de présence accordés aux administrateurs des grandes « compagnies financières ou industrielles.

« *e*. Prélèvements du chef de maison pour dépenses person-
« nelles.

« *f*. Assurances mutuelles, c'est-à-dire à cotisations variables.

« *g*. Main-d'œuvre appliquée à l'ensemble des fabrications.

« *h*. Frais de voyages pour le commerce.

« *i*. Frais de publicité.

« *j*. Articles de bureau, affranchissements, télégrammes, etc.

« *k*. Chauffage des bureaux et magasins.

« *l*. Eau et gaz au compteur.

« *m*. Combustible pour moteurs, forges, fonderies, etc.

« *n*. Huiles et graisses pour lubrifier les frottements.

« *o*. Aciers pour outils.

« *p*. Bois pour modèles.

« *q*. Entretien des chevaux et des véhicules.

« *r*. Réparations aux immeubles, au gros outillage, aux mo-
« teurs, aux transmissions, au matériel d'exploitation, au mobilier
« de commerce, etc. »

Cette division des frais généraux a rigoureusement sa raison d'être et donne déjà une idée du sens pratique dont l'auteur s'est inspiré pour faire ressortir ce que son *étude* peut avoir d'utile pour la plupart des commerçants et des industriels.

En effet la confusion des deux espèces de frais généraux peut amener des erreurs et des mécomptes graves. Cette classification seule suffirait pour jeter un jour nouveau sur cette partie si considérable des frais destinés à entrer dans l'établissement d'un prix de revient.

Mais l'auteur ne se borne pas à cette nomenclature de chaque espèce de frais généraux, soit fixes, soit variables, il l'accompagne d'une définition spéciale, destinée à en justifier l'admission.

C'est ainsi qu'il passe en revue les neuf espèces de frais généraux fixes *principaux*, c'est-à-dire s'appliquant à presque tous les commerçants, et les dix-huit espèces de frais généraux variables, ayant une application plus étendue et plus complexe.

Il va sans dire que cette nomenclature n'a rien d'absolu et qu'il y a lieu de retrancher ou d'ajouter suivant le genre de commerce ou d'industrie.

Quoi qu'il en soit, après avoir lu les définitions données par l'auteur de l'une et de l'autre catégorie de frais généraux, il est impossible que le lecteur ne puisse pas faire lui-même les suppressions ou les additions nécessitées par sa situation particulière.

Non content d'avoir éclairé la question si complexe de la nature

des frais généraux, l'auteur passe en revue, dans ses deux derniers chapitres :

1° Le rôle des frais généraux *fixes* dans l'évaluation du prix de revient ou de vente.

« Les frais généraux fixes, dit-il, pèsent sur l'ensemble des opé-
« rations d'un commerçant, ou sur l'ensemble de la fabrication
« d'un industriel, d'une manière prévue et inéluctable ; ils se répar-
« tissent à tant pour cent sur le chiffre d'affaires réalisé dans le
« courant d'un exercice par le commerçant, ou sur le chiffre de la
« production par l'industriel.
« Il en résulte qu'un commerçant ou un industriel, ne pouvant
« réduire le montant de ses frais généraux fixes, a le plus grand
« intérêt à obtenir le chiffre d'affaires ou de production le plus
« considérable possible, afin que ces dépenses fixes et inévitables
« se puissent répartir sur une plus grande surface ou, en d'autres
« termes, pour que le tant pour cent en soit aussi réduit que pos-
« sible. »

— Mais que faut-il entendre par — le chiffre d'affaires d'une maison de commerce ? demande M. Duboc.

« Est-ce le chiffre des achats ou celui des ventes ?
« Quel est celui des deux montants qui représente exactement,
« au point de vue du prix de revient ou de vente à établir, le véri-
« table chiffre des opérations d'une maison de commerce ?
« Pour nous, nous pensons qu'il faut tenir compte seulement
« du chiffre des achats, pour un commerçant ; et du chiffre de la
« production, pour un industriel. C'est à ce montant qu'il faut rap-
« porter le tant pour cent des éléments du prix de revient, par con-
« séquent des frais généraux (qui en sont une partie), pour arriver
« à établir le prix de vente.
« On conçoit que le prix de vente, contenant, outre le prix
« d'achat, le montant de tous les frais qui ont servi à en établir le
« minimum, plus le bénéfice de l'entrepreneur, ne peut être regardé
« comme chiffre d'affaires, car il en résulterait que, plus une mai-
« son de commerce ou une usine aurait un prix de revient élevé,
« plus son chiffre d'affaires serait considérable ; plus elle vendrait
« cher, même en perdant sur ses ventes, plus elle aurait réalisé un
« chiffre d'affaires important. Ce qui serait absurde, puisque, dans
« ce cas, plus les frais généraux seraient élevés, plus ils aug-
« menteraient le prix de vente, plus on regarderait le chiffre d'af-
« faires comme considérable. On ne peut pas concevoir une situa-

« tion pareille, qui serait la négation même du chiffre d'affaires,
« puisque ce montant ne serait en grande partie que le résultat de
« dépenses exagérées.

« Il est donc bien compris que le chiffre d'affaires d'une maison
« s'entend du montant, net d'escompte, de ses achats de matières
« premières, augmenté des frais spéciaux, s'il s'agit d'un indus-
« triel, — ou d'achats de marchandises fabriquées, augmenté éga-
« lement des frais spéciaux, s'il s'agit d'un simple commerçant ; et
« que c'est à ce chiffre qu'il faut comparer le montant des frais de
« revient pour en évaluer le tant pour cent.

« Supposons une maison de commerce ayant à supporter 5 °/o
« de frais généraux fixes sur un chiffre d'affaires de 100,000 francs.

« Si, sans rien sacrifier sur le prix de vente, sans surcharger
« non plus certaines parties des frais généraux variables, on arrive,
« par suite de plus d'activité ou de circonstances plus favorables, à
« réaliser un chiffre d'affaires de 125,000 francs au lieu de 100,000,
« le tant pour cent des frais généraux fixes, qui était tout à l'heure
« de 5 °/o, descendra alors à 4 °/o.

« Il en serait de même si, au lieu de calculer sur un chiffre d'af-
« faires énoncé en francs, on opérait sur une quantité exprimée en
« kilogrammes ou en mètres.

« Dans ces cas (100,000 k.), chaque kilogramme sera grevé de
« 5 centimes de frais généraux fixes, et dans l'autre cas (125,000 k.),
« indiquant une production de 20 °/o plus forte, chaque kilo-
« gramme ne supportera plus que 4 centimes de frais généraux
« fixes, soit une diminution de 20 °/o pour une augmentation de
« production correspondante.

« Cette réduction de 20 °/o sur les frais généraux fixes est vraie
« théoriquement et pratiquement dans les circonstances que nous
« venons d'indiquer, mais il faut bien reconnaître qu'elle se trouve-
« rait plus ou moins atténuée, dans l'industrie surtout, comme on
« le verra plus loin, par un surcroît inévitable de frais généraux
« variables. »

Donc les *frais généraux fixes* pèsent sur une maison de commerce ou d'industrie en raison de son chiffre d'affaires. D'où cette règle générale : « *Les frais généraux fixes d'un exercice étant* « *connus, donner aux transactions ou à la production une im-* « *pulsion telle, que leur influence tende à s'amoindrir et à peser* « *le moins possible sur le prix de revient.* »

2° Le rôle des frais généraux *variables* dans les mêmes circonstances.

Cette seconde partie de la brochure que nous esquissons est véritablement la plus remarquable et dénote chez l'auteur une connaissance approfondie et pratique du rôle des frais généraux dans la vie industrielle et commerciale.

Si l'on peut établir cet axiome que : *les frais généraux fixes sont en raison inverse du chiffre d'affaires ou de production*, il n'en est pas tout à fait de même des *frais généraux variables*, selon M. Duboc.

« Une partie de ceux-ci est *presque* toujours proportionnelle au « chiffre d'affaires ou de production, et l'autre partie augmente ou « diminue suivant les circonstances.

« Ainsi, dans le premier cas (celui des frais genéraux fixes), on « dira : *plus* il y aura de production, *plus* le chiffre d'affaires sera « considérable ; *moins* ils seront onéreux, *moins* ils tiendront de « place dans le prix de revient.

« Dans le second cas, au contraire (celui des frais généraux « variables), on dira : *plus* il y aura de production, *plus* CERTAINS « frais généraux variables seront considérables.

« Nous ne disons pas : *plus* le chiffre d'affaires d'un *commerçant* « sera élevé, *plus* ses frais généraux variables seront considérables. « Car les frais généraux variables, chez un commerçant proprement dit, n'ont pas beaucoup d'action directe sur le chiffre des « affaires : ainsi, quelle que soit l'intensité ou la durée de l'éclairage d'un magasin, ce luxe de lumières n'aura que peu d'in- « fluence sur l'empressement du public à venir acheter. Tandis que, « dans une industrie quelconque, un surcroît d'éclairage des ateliers « ou de consommation de combustible pour le moteur aura servi « à un accroissement de production. »

Il y a donc lieu, dans l'examen des frais généraux variables, à séparer le commerçant, proprement dit, de l'industriel ou producteur.

C'est donc au point de vue du producteur, — constructeur, manufacturier ou autre, que l'auteur examine le rôle des frais généraux variables dans l'établissement du prix de revient.

« Pendant la durée normale du travail, dit-il, les frais généraux « influent d'une manière sensible, quoique inégale, sur le prix de « revient des produits fabriqués, et par suite sur les bénéfices; il « est donc de la plus grande importance de se rendre un compte « exact de la nature et du montant de ces frais généraux et d'en « surveiller très activement les éléments, la marche et l'action.

« Une partie des frais généraux *variables* est, avons-nous dit,
« *presque* toujours proportionnelle au chiffre de la production.
« Nous disons : *presque*, car si cette proportionnalité existait
« réellement et d'une manière absolue sur tous les frais généraux
« *variables*, il n'y aurait qu'à laisser aller les choses sans recher-
« cher l'économie possible de ce côté, et à se contenter seulement
« du bénéfice réalisé sur les frais généraux *fixes*. Mais il faut, dès
« à présent, calculer dans quelle limite cette proportionnalité s'é-
« tendra. Car si les frais généraux variables, *appliqués à une*
« *durée de travail supplémentaire*, grevaient ce supplément de
« travail de manière à atténuer sensiblement ou même à suppri-
« mer le bénéfice réalisé sur les frais généraux fixes, il n'y aurait
« pas lieu à admettre cet excédent de travail, qui deviendrait
« stérile ou onéreux.

« Pour que la proportionnalité existât réellement, il faudrait
« que les frais généraux variables ne subissent pas de surélévation
« pendant le temps du travail supplémentaire. Or, dans la pratique,
« il n'en est pas ainsi. On sait que la main-d'œuvre des heures sup-
« plémentaires est *quelquefois* le double de celle des heures de
« travail ordinaire. Quant au moteur, au graissage, à l'usure de
« l'outillage, on peut, sans se tromper, regarder ces frais comme
« proportionnels, tant que leur durée de travail en permet le net-
« toyage indispensable et réglementaire. Car chacun sait qu'en
« industrie, la propreté constante des choses en garantit la durée et
« que la négligence, sous ce rapport, entraîne une déperdition de
« valeur dont il faut tenir compte.

« Il y aurait, d'un autre côté, lieu de rechercher si, parmi les
« frais généraux variables, il n'y en aurait pas quelques-uns qui se
« trouveraient, comme les frais généraux fixes, atténués par un
« temps de travail prolongé, et dont l'atténuation viendrait s'a-
« jouter au bénéfice, reconnu plus haut, sur les frais généraux
« fixes ; ou bien si la surélévation d'une partie des frais généraux
« variables n'annule pas le bénéfice réalisé sur l'autre partie. C'est à
« la sagacité de l'industriel de faire cette distinction... »

Nous ne pouvons tout citer, quelque plaisir que nous éprouvions à le faire. Mais on a pu juger par les lignes qui précèdent la valeur du travail de M. Duboc, et c'est tout ce que nous voulions.

Il faut donc lire attentivement cette seconde partie, si l'on veut tirer un profit exact et pratique des définitions contenues dans la première.

Nous ne saurions recommander mieux cette lecture qu'en disant qu'aucune publication sur ce sujet spécial, d'ailleurs si peu connu, n'a été faite d'une façon aussi complète, aussi exacte et aussi pratique jusqu'à ce jour. L'auteur a vécu parmi les commerçants et les industriels, il résume dans sa brochure tout ce que son expérience personnelle et ses connaissances économiques lui ont dicté.

Parlons maintenant d'une autre petite brochure de M. Eug. Baudran, publiée également par Guillaumin et Cie, et intitulée : Le Carnet du Vendeur. Bien qu'il ne s'agisse pas ici de comptabilité, mais d'économie commerciale, nous ne pouvons résister au plaisir de citer ce travail d'un homme du métier, qui connaît le monde auquel il s'adresse et a su se limiter parfaitement aux besoins qu'il a eu en vue de servir.

Il est si rare de rencontrer des livres aux prétentions modestes, que nous faisons exception en faveur de celui-ci comme du précédent.

Quel but s'est proposé et a atteint l'auteur? Indiquer simplement, exactement au commerçant *le résultat vrai de ses ventes.*

Quatre chapitres, où les chiffres ont pour ainsi dire seuls la parole, révèlent ce qu'il importe de connaître.

Qu'y a-t-il de plus intéressant, en effet, pour un commerçant que de voir le parallèle établi entre *ce qu'on gagne et ce qu'on croit gagner?*

On va nous dire :

— Mais le commerçant sait toujours évaluer ce qu'il gagne.

— Toujours, non. Nous avons plus d'une fois été témoin de ces erreurs d'appréciation qui engendrent de cruels mécomptes.

Et ce sont sans doute des observations multipliées de cette nature qui ont suggéré à M. Baudran l'idée décrire le *Carnet du Vendeur*, à M. Paul Coq, l'économiste, celle d'en faire la préface, et à M. J.-L. Havard, publiciste et président de chambre Syndicale, celle d'en rendre compte dans le journal *la Loi* en ces termes :

« Dans le cours de l'année, le commerçant n'a guère, — pour
« se rendre compte de la marche de ses opérations et de son in-
« fluence sur sa situation, d'autre ressource que des appréciations;

« or, ces appréciations, il les puise dans l'écart qu'il se ménage en-
« tre le prix de revient et le prix de vente de chaque article.

« S'il est dans l'habitude de surchager son prix de revient, ou
« prix coûtant, de 10 ou 15 °/₀, pour faire face à ses frais généraux
« et à son bénéfice net, il prendra évidemment ce *quantum* pour
« base de son appréciation. Qu'il opère faussement, et la conduite
« de ses affaires s'en ressentira : d'où, pour lui, le danger de com-
« promettre ses intérêts. — Ainsi, qu'il dise : « J'ai fait dans ce
« mois-ci pour 100,000 francs d'affaires ; l'écart entre mon prix
« d'achat et mon prix de vente est de 15 °/₀, j'ai donc gagné 15,000
« francs. » — En réalité, il n'a gagné que 12,750 francs.

Ce qui revient à dire qu'il eût fallu faire 115,000 francs d'affaires pour gagner 15,000 francs, soit, réellement, 15 °/₀.

— Mais c'est bien simple ! dira-t-on, — un commerçant peut-il se tromper si lourdement ?

— Il paraît qu'il y en a, et beaucoup. Du moins l'auteur l'affirme, et s'il dit vrai, il a fait un livre utile pour les gens qui entreprennent le commerce sans seulement connaître le calcul élémentaire et, cela va sans dire, encore moins la comptabilité.

M. J.-L. Havard termine en disant :

« Et si ce commerçant a besoin de 13,000 fr. pour couvrir les
« frais généraux, il n'a pas fait de bénéfice ; il est, au contraire,
« en perte. Averti à temps de cette perte, il cherchera le moyen
« de l'atténuer, en apportant des réformes dans son administra-
« tion.

« S'il croit avoir gagné 15,000 fr. et obtenu un bénéfice, il ne
« s'en préoccupera pas, et, au bout de l'année, il se trouvera
« en présence d'un déficit qu'il eût prévu d'avance, et auquel
« il eût cherché le moyen de parer, s'il n'eût pas fait un calcul
« erroné. »

Ainsi un commerçant quelconque a pour usage constant de majorer à la vente le prix coûtant de ses marchandises de 33¼ °/₀ ; si vous lui demandez à la fin de l'année le pourcentage de son bénéfice brut, il vous répondra imperturbablement : — 33 °/₀. Etant certain d'avoir chargé le produit de ses marchandises dans cette proportion, dit M. Baudran, il se croira non moins assuré de retrouver, lors de son inventaire, une somme qu'il cherchera bien en vain, *car elle n'existe pas.*

« Et en effet, ayant ajouté par exemple 25 °/₀ au prix de revient,
« ce n'est plus 25 °/₀, mais bien 20 °/₀ seulement qu'on peut retrou-
« ver sur le chiffre total des ventes comprenant nécessairement et
« la valeur réelle de la marchandise et le gain ou le bénéfice qu'on
« a ajouté à ce premier prix.

« Employons un exemple pour démontrer ce fait, et disons : on
« a acheté pour 200,000 fr., on veut gagner 25 °/₀, il faut donc
« vendre 250,000 fr. les mêmes marchandises.

« Plus tard, considérant le montant brut des ventes, et voulant
« savoir ce qu'elles ont produit, il faut multiplier ce montant par
« 20 et diviser par 100, et on aura encore 50,000 fr., tandis que,
« multipliant par 25, on croirait avoir réalisé 62,500 fr., — **RÉSUL-**
« **TAT APPARENT**, mais chiffre erroné, qui présente un **DÉFICIT DE**
« **12,500 FR.** »

On entend par *prix net* le prix coûtant, et par *produit brut* le prix de vente. Naturellement le prix de vente ou produit brut contient le prix coûtant et le bénéfice.

Un objet coûte 100 fr. ; on le vend 130 fr. Les 100 fr. ont évidemment rapporté 30 fr. Le bénéfice est de 30 % .

Mais un commerçant se trompe lorsqu'il dit : — J'ai fait 130,000 fr. d'affaires cette année : or, comme j'ai constamment majoré mon prix de vente de 30 °/₀, je vais tout simplement multiplier 130,000 par 30, et je connaîtrai mon bénéfice brut.

$$130,000 \times 30 = 39,000$$

Erreur d'appréciation : 9,000 francs.

M. Baudran part de là pour dresser des tables qui apprennent au commerçant qu'en ajoutant par exemple 1 °/₀ au prix coûtant, on n'obtient que 0,99 °/₀ sur le brut ou chiffre d'affaires :

EXEMPLE :

Ayant ajouté .		On n'obtient que :		Ayant ajouté :		On n'obtient que .	
au net	1 o/o =	0,99 o/o	sur le brut	au net	6 o/o =	5,66 o/o	sur le brut
—	2 o/o =	1,96 o/o	—	—	7 o/o =	6,54 o/o	—
—	3 o/o =	2,91 o/o	—	—	8 o/o =	7,40 o/o	—
—	4 o/o =	3,85 o/o	—	—	9 o/o =	8,26 o/o	—
—	5 o/o =	4,77 o/o	—	—	10 o/o =	9,09 o/o	—

EXEMPLE :

Ayant ajouté :	On n'obtient que :		Ayant ajouté :	On n'obtient que :	
au net 11 °/₀ =	9,91 °/₀	sur le brut	au net 19 °/₀ =	15,97 °/₀	sur le brut
— 12 °/₀ =	10,71 °/₀	—	— 20 °/₀ =	16,66 °/₀	—
— 13 °/₀ =	11,50 °/₀	—			
— 14 °/₀ =	12,28 °/₀	—	— 21 °/₀ =	17,35 °/₀	—
— 15 °/₀ =	13,04 °/₀	—	— 22 °/₀ =	18,03 °/₀	—
			— 23 °/₀ =	18,70 °/₀	—
— 16 °/₀ =	13,80 °/₀	—	— 24 °/₀ =	19,35 °/₀	—
— 17 °/₀ =	14,53 °/₀	—	— 25 °/₀ =	20 °/₀	—
— 18 °/₀ =	15,25 °/₀	—	etc.	etc.	

Dans la deuxième partie, l'auteur établit *ce qu'il faut ajouter au prix d'achat pour réaliser tel bénéfice net.* Rien n'est plus saisissant que ces tables où quatre facteurs concourent au résultat cherché.

Ainsi, pour couvrir des *Frais Généraux* de 5,000 francs et réaliser un *bénéfice net* de 1,000 francs, il faut vendre pour 30,000 fr. en majorant le prix coûtant de 25 °/₀. Suivent neuf pages de tables excellentes à consulter.

On trouve ensuite : *le montant de ventes qu'il faut atteindre pour obtenir tel produit brut.* Ici, trois facteurs fonctionnent pour arriver au produit ; la voie est indiquée et tracée d'avance, et les calculs sont en quelque sorte tout faits.

Enfin, l'ouvrage se termine par un tableau, où le *résultat vrai* et le *résultat apparent* sont en opposition, tableau qui ne peut manquer d'attirer l'attention des commerçants, car il leur signale un écueil à éviter dans les supputations qu'ils font journellement.

Nous reviendrons d'ailleurs sur ce petit ouvrage et sur le précédent, dans une étude sur les prix de revient ; pour aujourd'hui, nous nous contentons d'effleurer le sujet et de signaler ces brochures intéressantes, qui montrent, la dernière notamment, tout ce qui reste à faire, ou plutôt que tout est à faire en matière d'enseignement commercial et de tenue des livres, et qu'il est grand temps de généraliser, au moyen de l'école primaire, des connaissances utiles entre toutes et qui font à ce point défaut à la majorité de la génération actuelle de nos commerçants.

XXIII

TRAITÉ DE COMPTABILITÉ ET D'ADMINISTRATION INDUSTRIELLES, PAR M. A. GUILBAUT

Le troisième ouvrage dont nous tenons à entretenir nos lecteurs, et sur lequel nous aurons occasion de revenir plus tard dans nos études sur l'établissement des prix de revient, est le *Traité de comptabilité et d'administration industrielles*, avec atlas de 40 planches, de M. Adolphe Guilbaut, inspecteur des Forges et Chantiers de la Méditerranée, ouvrage publié par Guillaume et C[ie], qui viennent d'en faire paraître la seconde édition, revue et augmentée par l'auteur.

C'est ici, disons-le tout de suite, un ouvrage bien fait, bien écrit, longuement médité, une de ces œuvres qui demandent le meilleur de la vie active et de réflexion d'un homme. On peut, quand on a écrit un livre pareil, se reposer et attendre sa récompense, tout en souhaitant, comme le fait M. Guilbaut, que d'autres poursuivent ce qu'il a si bien commencé :

« Nous ne pouvons avoir la prétention, dit-il, de croire que nous avons fait une œuvre parachevée; mais nous avons l'espoir que notre travail ouvrira la voie à de nouvelles études. »

Quelle différence entre ce langage modeste, tenu par un comptable vraiment expert, doublé d'un savant économiste et d'un administrateur de premier ordre, et celui de la plupart des auteurs que nous avons passés en revue jusqu'ici!

« Si nous sommes parvenu, continue-t-il, à porter l'attention des hommes sérieux sur la comptabilité et l'administration appliquées à l'industrie, nous espérons qu'il en résultera quelque bien, « *ne fût-ce que celui de faire apprécier la science modeste des* « *écritures*. Au lieu des recettes empiriques que nous trouvons « dans les ouvrages qui traitent de comptabilité, il pourra surgir « de la pratique réfléchie de notre ouvrage des formes nouvelles « basées sur les théories mathématiques et appropriées aux procé- « dés scientifiques de l'industrie.

« De son côté, la science administrative est liée d'une manière si

« intime avec la comptabilité que les deux ne forment pour ainsi « dire qu'un même corps. Une bonne organisation administrative « indique *une composition logique du capital et une comptabilité « régulière*. L'industriel qui aura compris cela pourra marcher har- « diment dans l'étude des améliorations matérielles des procédés; « il saura toujours s'arrêter à temps s'il se trompe. Si nous avons « réussi à faire admettre ces vérités, le premier pas est fait, et l'a- « venir se chargera de compléter ce que nous avons commencé. »

« De notre temps, dit-il autre part, ce n'est que par l'association « que l'industrie peut progresser. Produire beaucoup est un des « termes d'une formule dont l'autre terme est produire à bon mar- « ché. Mais, pour produire beaucoup, il faut de puissants engins, « des mouvements considérables de matières, de grands capitaux. « Il faut aussi de l'ordre. On ne doit rien abandonner au hasard et, « à côté de l'action, il faut le *modérateur*, appuyé sur la connais- « sance des faits; de là vient la nécessité de la science dont nous « avons essayé de réunir les éléments.

« Nous avons surtout écrit pour les grandes industries, tout en « ne négligeant pas les petites entreprises personnelles. Ces der- « nières ont pour levier l'intérêt direct de leur auteur et la facilité « de surveillance. Mais les grandes associations, dont les membres, « sans liaison entre eux, sont considérés par la loi comme des mi- « neurs; les grandes associations, disons-nous, ont besoin d'organi- « sations administratives fortes et logiques. Excepté les savantes « combinaisons de l'administration et de la comptabilité gouverne- « mentale (*hum!*), nous ne trouvons guère que quelques sociétés « bien dirigées qui aient réussi à se former un service administratif « convenable. L'industrie en général, celle qui a pour but la pro- « duction, ne nous semble pas, jusqu'à présent, avoir suffisamment « compris de quel secours lui seraient l'organisation logique de « son capital et l'ordre méthodique introduit dans ses mouve- « ments. »

On a pu remarquer dans le cours de nos articles que nous partageons tout à fait ces vues d'ensemble. Voici maintenant comment l'auteur a divisé son livre. Laissons-lui la parole :

« Notre première partie, dit-il, est un simple traité de tenue de « livres; c'est un résumé raisonné de tout ce qui a été écrit sur « ce sujet, dit-il dans sa préface. »

M. Guilbaut explique en effet, dans cette première partie de son

œuvre, les moyens matériels employés pour tenir les livres de commerce avec régularité; il dit en bons termes ce que sont les livres dont on se sert habituellement, et il expose avec netteté les formules adoptées pour écrire sur ces livres. Suivant nous, cependant, il a traité cette première partie d'une manière insuffisante. Il ne tenait peut-être qu'à lui de nous donner le livre à placer dans les mains de nos instituteurs primaires; il ne l'a pas voulu ou il n'y a pas songé; c'est un tort. Pour savant que l'on soit, il faut songer à ceux qui ne savent pas et qui veulent apprendre; il faut songer aussi à ceux qui prennent mission d'enseigner et qui n'ont eu ni l'occasion ni le temps de pratiquer suffisamment. Pressé d'arriver à la comptabilité industrielle, dont il fait sa spécialité, M. Guilbaut a donc un peu trop négligé la comptabilité commerciale élémentaire.

Nous lui adresserons en passant un second reproche, celui de préconiser les articles complexes de *divers* à *divers*, comprenant tous les mouvements d'une journée ou de plusieurs journées. Ses raisons peuvent avoir leur valeur aux yeux de certains teneurs de livres pressés de résumer leur travail, mais il a contre lui la plupart des comptables, qui préfèrent les articles simples du Journal. Les articles *divers* à *divers* nous ramènent d'ailleurs au Brouillard unique, auquel la comptabilité moderne a définitivement renoncé en faveur du Brouillard divisé en autant de livres *entrée* et *sortie* que de valeurs distinctes dont la marche est à spécialiser et à contrôler.

« La seconde partie, poursuit M. Guilbaut dans sa préface, est « une œuvre absolument nouvelle, sans précédent. C'est l'étude « complète des comptes et la preuve de leur assimilation aux fac- « teurs d'une opération d'arithmétique; c'est l'exposition de la « méthode à suivre pour écrire, par leur jeu, toutes les opéra- « tions industrielles ou commerciales; ce sont, enfin, les règles « du bilan.

« Le bilan est l'expression d'une équation destinée à faire con- « naître les résultats d'une opération industrielle ou commerciale; « c'est par son moyen que l'on dégage journellement, mensuelle- « ment ou annuellement, le bénéfice ou la perte dont le solde doit « influer sur le capital engagé. Nous avons, dans le cours de cette « seconde partie, donné des explications sur toutes les difficultés « qui se présentent dans la détermination des valeurs qui forment « le capital. »

Cette seconde partie est, en effet, la partie substantielle de l'œuvre de M. Guilbaut. L'auteur s'y efforce de démontrer les principes de la comptabilité, la nature des comptes, leurs fonctions et leur classification. Il y réussit; mais dans une langue qui suppose, pour être comprise, un lecteur déjà rompu à la tenue des livres. Nous le répétons, ce n'est pas ici, à proprement parler, un livre d'enseignement; l'élève le comprendrait difficilement, mais le maître ne peut que se fortifier et qu'apprendre à sa lecture. A le méditer, il étendra les connaissances pratiques qui lui manquent et acquerra assez promptement ce que bien des comptables de métier ne possèdent pas toujours. A ce point de vue, M. Guilbaut, sans être ce qu'on appelle un vulgarisateur, aura donc puissamment aidé à la popularisation de la comptabilité.

Il classe savamment les comptes suivant les nécessités de l'inventaire. Il les considère comme des facteurs du calcul qui doit dégager l'inconnue *Profits et Pertes* de tous les mouvements.

Mais, en industrie, les comptes revêtent, dans l'établissement du prix de revient, un double caractère ; ils sont les éléments sur lesquels on s'appuie pour dresser ces prix, avant de devenir facteurs de l'inventaire. Leurs combinaisons suivent et reproduisent les opérations variées que subit le travail technique. On pourrait dire que ces comptes sont momentanément soustraits à l'influence de l'inventaire, jusqu'à ce que leurs chiffres se résolvent en prix de revient applicable à l'objet produit.

Le rôle des comptes transitoires de ce genre ne nous paraît pas avoir été exposé avec l'ampleur ou plutôt l'insistance suffisante. Il est vrai que, dans la troisième partie de l'ouvrage, ce rôle reprend son importance au milieu des études d'application.

D'après M. Guilbaut, les comptes sont divers de nature et de fonctions, et nous admettons qu'il serait difficile d'en faire l'étude autrement que lui, malgré les imperfections que nous pouvons signaler dans le développement de ses idées, imperfections qui rendent difficile, ou tout au moins laborieuse, la lecture de son livre, d'une condensation excessive.

Il pose d'abord et démontre un principe fécond : c'est que les valeurs qui entrent dans l'actif du commerçant ou de l'industriel doivent garder leur prix tant qu'elles n'en sont pas sorties. Comme conséquence de ce principe, toute valeur qui *sort* de l'inventaire et qui prend en sortant un prix différent de celui qu'elle a reçu à l'entrée influence deux comptes : celui de l'inventaire, qu'elle décharge d'autant, puis le compte transitoire de *Profits et Pertes*, qui se charge de la différence produite par la transaction qui a

donné lieu au mouvement. Les raisons dont M. Guilbaut appuie ces principes sont concluantes.

Dans les industries de fabrication, les objets fabriqués *sortent* des comptes spéciaux du prix de revient pour *entrer* dans l'inventaire à leur prix réel, de même que s'ils avaient été achetés à un tiers.

Nous reviendrons plus tard et plus au long sur ces points importants et peu connus de la science comptable, jusqu'ici si mal appliquée à l'obtention exacte du prix de revient.

De ces règles premières l'auteur fait découler les principes d'une classification rigoureuse et logique des comptes, base de toute comptabilité.

Voici cette classification :

« 1° *Comptes d'inventaire.* — Immeubles, matériel, maga-
« sins de vente, caisses, effets à recevoir, comptes transitoires de
« travaux. Ces derniers comprennent dans leur jeu les comptes
« destinés à en régler le mouvement : magasins de matières pre-
« mières, main-d'œuvre, frais généraux. Le compte frais généraux
« sert de régulateur entre les dépenses vraies et leur imputation
« aux travaux. Enfin les comptes d'ordre.

« 2° *Comptes de clientèle.* — Débits et crédits résultant des
« opérations d'achat, de vente, de transactions de toute nature.
« Banquiers, acheteurs, fournisseurs, etc.

« 3° *Comptes du capital.* — Contre-partie de toutes les valeurs
« dont se compose l'actif d'une affaire. Ils sont immuables pen-
« dant l'intervalle de deux inventaires et ils ont pour complément
« le compte de *Profits et Pertes* qui réunit toutes les différences
« résultant des transactions entre le prix de l'objet à l'inventaire et
« et celui qu'il acquiert par la vente. »

Ainsi les comptes de l'inventaire représentent des valeurs dont le prix est celui qu'elles portent en y entrant ; c'est un terme connu.

Les comptes de clientèle d'achat ou de vente, dont le solde résulte toujours d'un débat entre des personnes dont l'intérêt est opposé, donnent un autre terme connu.

Les différences entre ces deux termes connus, prix d'inventaire ou de revient, comparés aux prix débattus ou de vente, forment le

compte de *Profits et Pertes* ou l'inconnue que toute comptabilité bien ordonnée a pour but de faire ressortir.

« Notre troisième partie, continue M. A. Guilbaut dans sa pré-
« face, traite plus spécialement des principes de l'administration
« et de leur lien avec la comptabilité. Elle donne, en outre, l'appli-
« cation de ces principes à diverses opérations financières et indus-
« trielles, en partant du simple pour arriver au composé.

« La Banque, qui ne nécessite ni magasins ni travaux, a été la
« première de ces monographies. L'administration et la comptabilité
« de la Banque y sont exposées en détail, avec des modèles à
« l'appui des explications. Les mouvements de la caisse, ceux des
« portefeuilles et des caisses de dépôt y ont été détaillés. Tout ce
« qui touche au capital des grandes associations, actions, obli-
« gations, dividendes, y a été examiné.

« Les commerces d'achat et de vente ont été l'objet de la seconde
« étude. Les magasins, le mouvement de l'achat, celui de la vente,
« la combinaison du service actif et du contrôle ont été donnés en
« détail avec des modèles destinés à éclaircir le texte.

« L'industrie houillère, première étape de l'étude du prix de
« revient, a été l'occasion d'exposer le jeu de la main-d'œuvre, des
« travaux préparatoires, et celui des combinaisons du prix de
« revient et du prix moyen.

« L'industrie métallurgique, la raffinerie de sucre sont ensuite
« venues démontrer, par leurs combinaisons infinies et délicates,
« combien une administration et une comptabilité bien entendues
« prêtent de force à l'industriel, au gérant de société qui savent s'en
« servir, etc., etc. »

Ce programme n'est pas menteur; toutefois, l'application des règles ci-dessus mentionnées à des entreprises diverses et graduées, qui font l'objet de la troisième partie de l'ouvrage de M. Guilbaut, pourrait donner lieu à quelques réserves.

Ainsi l'auteur pose en principe que la balance mensuelle du Grand-Livre doit être un inventaire et doit indiquer les résultats des opérations effectuées dans le mois. Certainement, rien ne serait plus désirable, mais est-ce bien toujours possible en industrie?

Les fluctuations continuelles du prix des matières premières, celles du taux proportionnel des frais généraux, qui est influencé par l'activité plus ou moins grande des fabrications, ne sont-elles pas un obstacle à ce que ce résultat soit obtenu?

Nous le craignons et, malgré la méthode scientifique que l'auteur

expose, nous serions tenté de dire que l'absolu pourrait être réduit dans beaucoup de cas au possible, et cela sans danger. Ne pourrait-on pas, par exemple, frapper le produit à son entrée dans le magasin de vente, « d'un prix de devis, » si les antécédents manquent, ou bien du prix de revient de l'exercice précédent, s'il est connu? Le compte de revient, par la comparaison de ce prix passé en crédit et celui de la dépense passé en débit, indiquerait, au bout de quelques mois, la différence dont il y aurait à se préoccuper dans les résultats. Nous savons que quelques grandes sociétés françaises procèdent ainsi. Nous donnons certainement la préférence à la méthode mathématique de M. Guilbaut; mais nous voudrions prémunir les personnes qui étudient ces questions contre les difficultés d'application de la méthode, dont l'auteur se préoccupe médiocrement, son but étant de faire de la comptabilité une science exacte.

En résumé, il se dégage de l'ouvrage de M. Guilbaut des principes dont les comptables sérieux doivent tenir compte. Nous sommes surpris de voir qu'après le livre dont nous parlons on ait encore le courage d'enseigner la tenue du compte de *Marchandises générales*, et pas un auteur n'y manque.

Au lieu d'aborder résolument ces questions de fond, on cherche une nouvelle manière d'écrire le Journal, ou bien l'on invente un nouveau Journal-Grand-Livre. Hélas! nous l'avons déjà vu, les nombreux traités qui ont la prétention de faire connaître la science n'en démontrent même pas les éléments. Nous tournons sur nous-mêmes, nous piétinons sur place. Les auteurs se copient mutuellement, ou ils s'égarent dans des systèmes impraticables. Ou le plagiat, ou la fantaisie à outrance.

Avec M. Guilbaut, rien de tout cela. Une science calme, sereine, marchant à pas calculés et sûrs ; une science vraie, née de l'observation constante et fortifiée de l'expérimentation ; une science qui raisonne, une science qui veut être mathématiquement exacte et qui l'est; en un mot, la comptabilité pratique, telle qu'elle a été enfantée par nos grands praticiens modernes, aux prises avec l'industrie révolutionnée par la vapeur et toutes les inventions mécaniques de ce siècle.

Un tel livre, — dont l'auteur est le premier à reconnaître les imperfections, mais qui, assurément, contient en partie la syntaxe de la comptabilité moderne, un tel livre, — le seul où les grandes difficultés comptables soient abordées, a cependant passé inaperçu du jury de l'Exposition de 1878, qui n'en aura probablement lu que le titre. Du moins l'auteur pouvait croire qu'il n'en serait pas de

même au Congrès des comptables, lequel, — dans son esprit, — devait être composé de comptables compétents, de notabilités professionnelles dévouées sincèrement à la science et incapables, par conséquent, de tomber dans ces excès de partialité qu'on reproche à nos jurys.

Hélas ! lorsque nous signalions l'œuvre de M. Guilbaut à l'attention du Congrès, nous étions loin de croire *qu'il n'y serait même pas question* de ce livre. Nous réservons nos commentaires pour notre dernier chapitre.

XXIV

UNE THÉORIE NOUVELLE DES OPÉRATIONS DE CHANGE ET DE BANQUE ET L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL SUPÉRIEUR

Nous ne pouvons mieux clore la liste des ouvrages que nous recommandons ici que par celui auquel nous consacrons ce chapitre :

Dans la séance du 22 janvier dernier de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Léon Say, dont on connaît la haute compétence en matière de banque et de finances, présentait à l'Institut un livre de M. H. Lefèvre, intitulé « *le change et la* « *banque* [1] », qui substitue une méthode scientifique des opérations courantes de change aux procédés empiriques des cambistes et paraît destinée à renouveler tout ce qui se rapporte à l'étude pratique des opérations. « C'est, — dit à ce sujet l'éminent académi-« cien, — du petit au grand, quelque chose de comparable à la belle « découverte de la géométrie descriptive par l'illustre Monge, « transformant en une science rationnelle le chaos des procédés « empiriques usités avant lui dans l'art de la coupe des pierres, « qu'il avait été chargé d'enseigner à l'école de Mézières [2]. »

Tout en faisant la part de la bienveillance habituelle de messieurs les membres des sociétés savantes dans des présentations de ce genre, une telle appréciation, émanant d'une bouche aussi

1. *Le Change et la Banque*, par H. Lefèvre. Paris, 1880, Ch. Delagrave, éditeur.

2. *Journal officiel* du 25 janvier 1881.

autorisée que celle de M. Léon Say, ne pouvait manquer de frapper vivement les esprits qui s'intéressent au progrès des sciences économiques et des arts, encore trop peu nombreux, qui en dépendent.

Les découvertes vraiment scientifiques sont déjà très rares, et celles qui peuvent servir de base à une science nouvelle, plus ou moins comparable à l'immortelle création de Monge, le sont encore davantage. Il ne fallait rien moins que le haut patronage sous lequel celle de M. Lefèvre était présentée pour ne pas faire douter tout d'abord de sa réalité.

Comment penser, en effet, qu'il pût y avoir quelque chose à découvrir sur ces questions de change, si travaillées, si élucidées par les économistes, où des intérêts si considérables et si attentifs sont engagés ; que traitent chaque jour des praticiens si experts et qu'enseignent dans des centaines d'écoles, surtout à l'étranger, des professeurs dont la compétence n'avait point encore été mise en doute ?

Et cependant, quand on lit avec attention les livres de ces professeurs, ou les ouvrages techniques qui ont été publiés sur la matière, on ne tarde pas à y constater ce chaos de procédés empiriques, de notions confuses et mal digérées, qui fait le désespoir de ceux qui ont voulu se livrer jusqu'ici à l'étude pratique des opérations de change.

Les uns sont des manuels qui contiennent des renseignements, fort utiles sans doute, mais qui présentent les diverses opérations qui se font sur les différentes places comme autant de cas particuliers qu'aucune idée générale ne relie entre eux ; ce sont des espèces de collections de cadres tout faits, qui sont inutiles à ceux qui savent, et dont ceux qui ne savent pas sont incapables de se servir.

Quant aux traités, soi-disant didactiques, émanés en général de professeurs aux écoles de commerce, ils ne sont guère plus satisfaisants. Ceux qui ont été publiés en France dans ces dernières années contiennent, en outre, des erreurs regrettables, et les justes critiques dont ils ont été l'objet ont jeté une défaveur, malheureusement fondée, sur les établissements d'enseignement spécial auxquels leurs auteurs sont attachés.

L'Allemagne, qui passe, — peut-être à juste titre, — pour le berceau des cambistes, n'a, sur l'art dont elle s'enorgueillit, et malgré ses prétentions, ni idées nettes, ni enseignement rationnel. En revanche, elle peut, à bon droit, se flatter d'avoir imaginé une foule de ces petits procédés arithmétiques, de ces petits artifices de calcul, dans lesquels se complaît le génie germanique, plus apte

à fouiller des détails minuscules qu'à concevoir un ensemble et formuler des lois. Nous avons été, sur ce point, et jusqu'ici, ses tributaires. Le cambiste est une des branches importantes de l'exportation allemande, et peut-être un des agents les plus actifs et les mieux placés de la surveillance et de la convoitise dont nous sommes toujours l'objet. Nos industriels savent se passer de ses ingénieurs et de ses artistes; le livre qui vient de paraître apprendra, nous l'espérons, à nos banquiers, à se passer des employés qu'elle nous envoie, jusqu'à un certain point, pour nous observer.

Ce qui constitue le mérite de l'œuvre de M. Lefèvre, c'est la découverte d'un fait fondamental qui va servir de base à toute sa théorie et qui est destiné à ouvrir à la pratique elle-même des voies nouvelles et fécondes. Nous croyons devoir entrer dans quelques détails à ce sujet.

L'auteur remarque d'abord que, par leur mode même de formation, les relations au *pair intrinsèque* ou légal des diverses monnaies entre elles donnent des produits ou des quotients qui sont constamment *égaux à l'unité.*

Prenons, par exemple, trois places comme Paris, Amsterdam, Berlin et leurs monnaies respectives; considérant d'abord ces places *deux* à *deux*, nous trouvons les relations suivantes au pair intrinsèque, c'est-à-dire d'après la quantité absolue d'or qu'elles contiennent :

A Paris........	1 florin des Pays-Bas vaut.	2,0833 francs.
A Amsterdam..	1 franc vaut...	0,48 florin.

Le produit: $2{,}0833 \times 0{,}48 = 1$

De même :

A Amsterdam..	1 reichmark allemand vaut.	0,5926 florin.
A Berlin.......	1 florin PB vaut...........	1,6987 reichmark.

Le produit : $0{,}5926 \times 1{,}6987 = 1$

Enfin :

A Berlin.......	1 franc vaut...............	0,81 reichmark.
A Paris........	1 reichmark vaut...........	1,2346 franc.

$$0{,}81 \times 1{,}2346 = 1$$

Si nous prenons maintenant ces places trois à trois en observant que chacune d'elles cote les deux autres, nous avons le tableau suivant :

A Paris........	1 florin d'Amsterdam vaut..	2,0833 francs.
—	1 reichmark —...	1,2346 —
A Amsterdam..	1 reichmark —...	0,5926 florin.
— ..	1 franc —...	0,48 —
A Berlin.......	1 franc —...	0,81 reichmark.
—	1 florin PB —...	1,6987 —

D'où résultent les relations suivantes des places prises trois à trois.

1° *Relations par produit:* Si on multiplie toutes ces cotes l'une par l'autre, on obtient l'unité.

$$2,0833 \times 1,2346 \times 0,5926 \times 0,48 \times 0,81 \times 1,6987 = 1.$$

Si on les multiplie de deux en deux, le produit est encore égal à 1.

$$2,083 \times 0,5926 \times 0,81 = 1.$$
$$1,2346 \times 0,48\ 1,69 \times 87 = 1.$$

2° *Relations par quotient :* Si on suppose le tableau des cotes enroulé sur un cylindre de façon à ce qu'il n'y ait ni première ni dernière, on trouve que chaque cote, divisée par le produit des deux cotes entre lesquelles elle est comprise, est encore égale à l'unité. Ainsi :

$$\frac{1,2346}{2,0833 \times 0,5926} = 1.$$

$$\frac{0,5926}{1,2346 \times 0,48} = 1.$$

$$\frac{0,48}{0,5926 \times 0,81} = 1.$$

$$\frac{0,81}{0,48 \times 1,687} = 1.$$

$$\frac{1,6987}{0,81 \times 2,0833} = 1.$$

$$\frac{2,0833}{1,6987 \times 1,2346} = 1.$$

Tels sont les rapports au pair intrinsèque ou légal, mais dans les relations courantes, les monnaies étrangères, étant considérées comme marchandises, subissent des augmentations ou des diminutions correspondant à l'offre et à la demande qui s'en fait sur les

différentes places, selon la proportion des créances et des dettes réciproques.

Quand ces augmentations et diminutions sont telles que les cours des monnaies, bien que différents du pair, satisfont cependant à la condition d'avoir leurs produits ou leurs quotients égaux à l'unité, comme pour le pair lui-même, ces places ou ces monnaies sont dites à la *parité*. Mais dans ce cas, comme dans celui du pair, il n'y a lieu à aucune opération de Banque.

Au contraire, lorsque, ainsi que cela se passe ordinairement, les produits ou les quotients sont plus grands ou plus petits, l'art du cambiste intervient pour en profiter; mais, ce qui se faisait jusqu'ici d'une façon tout empirique, se trouve maintenant formulé par M. H. Lefèvre dans des règles aussi simples que faciles à retenir.

Par exemple : Entre deux quelconques des places ci-dessus: quand le produit des cours réciproques est plus grand que l'unité, *c'est aux créanciers, dans l'une quelconque de ces places, à faire traite sur leurs débiteurs dans l'autre.*

Si le produit des cours est plus petit que l'unité, *c'est aux débiteurs à faire remise à leurs créanciers.*

En outre, dans le premier cas, deux banquiers qui tirent réciproquement l'un sur l'autre réalisent un bénéfice égal ou proportionnel à la différence des cours avec l'unité.

Et dans le second cas, c'est par la voie de remises réciproques qu'ils doivent opérer.

Or, celui qui fait traite vend sa créance; celui qui fait remise est, au contraire, un acheteur d'une créance sur l'étranger; ce sont donc des opérations d'achat et de vente, c'est-à-dire de commerce, qui se font en réalité. C'est pourquoi la théorie du change est la base même de la science du commerce, puisque, finalement, toute marchandise se transforme ou se traduit en monnaie et toute monnaie en change.

Entre trois places, on obtient des règles du même genre, quoique un peu plus compliquées. Ainsi, quand on prend les relations par *produit :*

Si le produit est plus grand que l'unité, c'est aux négociants à faire traite *directement.*

Si le produit est plus petit que l'unité, c'est au débiteur à faire remise par *la place tierce.*

Si l'on prend les relations par *quotient*, on trouvera les rapports entre les opérations connues sous le nom de *parités*, *prix de*

revient, *ordres de banque*, et les règles correspondantes à chacune d'elles.

Pour donner une idée de la fécondité de cette théorie, il nous suffira d'en citer encore une application :

Les relations usuelles de change entre trois places, parités, prix de revient, ordres de banque, donnent lieu à dix-huit combinaisons différentes. M. H. Lefèvre démontre qu'étant donné le sens d'une quelconque de ces opérations, c'est-à-dire si elle est ou non avantageuse, on détermine du même coup, et sans nouveaux calculs, le sens des dix-sept autres.

Et si, au lieu de chercher les relations directes des cours eux-mêmes, on représente ces cours au moyen de leurs agios au-dessus et au-dessous du pair, l'auteur établit la possibilité de trouver, dans les combinaisons de ces agios, le secret des courants commerciaux qui s'opèrent entre les différents pays, ce qui permet de diriger sûrement les spéculations destinées à en profiter.

Enfin les changes, qui sont des effets de commerce sur l'étranger, présentent, comme toute autre marchandise, des variétés à l'infini; il faut, pour en déterminer la valeur dans une certaine limite, les ramener tous à un type uniforme, adopté d'un commun accord dans les transactions courantes ; c'est ce qu'on appelle faire le *nivellement des cotes ou des cours*. Cette partie, assez délicate et très obscure, sinon très inexacte dans la plupart des auteurs, a été complètement élucidée dans le traité du *Change et de la Banque*.

Certes, cet ouvrage, dans lequel la pratique s'unit si intimement à la théorie, n'est pas encore parfait. L'auteur reconnaît lui-même qu'on rencontrera dans son livre certaines lacunes et quelques obscurités. Il n'a pas toujours serré d'assez près la déduction rigoureuse des principes et des relations qu'il a établies. Il s'aperçoit, dans sa préface, des imperfections de son œuvre, et il y trace la méthode qu'il aurait dû suivre, d'une main plus ferme que celle qu'il a suivie sur quelques points. Mais ce sont là de simples questions de forme qui s'améliorent facilement par quelques retouches d'ordre secondaire.

Dans une brochure sur l'enseignement commercial que nous avons eu l'occasion de citer plus d'une fois, le même auteur divise, comme on sait, l'art du commerce en trois branches :

1° L'art d'acheter et de vendre, ou le commerce proprement dit;

2° L'art de payer et de recevoir, ou la banque ;

3° L'art d'enregistrer les opérations, ou la comptabilité.

De cette dernière, nous n'avions nul souci : la science en est faite par les praticiens, et il ne manque que de la vulgariser.

L'art de payer et de recevoir, grâce au livre qui vient de paraître, n'a plus rien à envier à la précédente, et nous attendons désormais avec confiance le traité du commerce proprement dit que M. Lefèvre nous annonce être en préparation. Un opuscule, déjà publié par lui en 1874[1], nous laisse sans inquiétude sur la valeur de l'ouvrage que nous attendons, lequel, complétant cette série, mettra la science du commerce au niveau des autres branches des connaissances humaines et en fera la base d'un enseignement professionnel.

Il est temps ! Nos écoles de commerce, décorées un peu prétentieusement du titre de supérieures, agonisent ; celle de Lille est morte ; celle du Havre, fondée et dirigée par M. H. Vannier est mourante ; celles de Rouen, de Bordeaux, sont malades. Seules, — celle de Lyon, où nous trouvons un professeur spécial très érudit, auteur d'une brochure excellente intitulée : *les Origines de la Comptabilité*, et d'un traité *des Changes et Arbitrages*, bien supérieur aux ouvrages similaires de MM. Barré et Vannier, — et celle de Marseille, dont l'habile directeur, M. Rosier, est on ne peut mieux secondé par M. Lejeune, son sous-directeur, professeur intelligent et constamment en quête de progrès, font d'heureuses exceptions à cette situation regrettable.

La Chambre de commerce de Paris, dans l'espoir de faire mieux que ses devancières, achève, en ce moment, un palais pour y loger une école des *hautes études commerciales*.

On a mis au concours les plans de ce monument. Les architectes n'ont pas fait défaut. Mais nous n'avons point ouï dire qu'on ait mis au concours ni les programmes, ni les méthodes, ni la science qu'on doit y enseigner.

Peut-être est-ce par là qu'il eût fallu commencer. Car, ainsi que l'écrivait M. Louis Desgrand à l'*Economiste français*, le 9 octobre dernier, ce sont ces programmes, ces méthodes et cette science qui décideront du mérite et de la vitalité d'une entreprise dont le titre nous semble un peu lourd à porter.

Tout ce que nous savons à cet égard nous est révélé par un article publié dans le numéro du 11 août 1880 du même journal. Mais les indications sont trop sommaires pour que nous puissions nous permettre une appréciation.

1. *Principes de la science du commerce*. Paris, 1874, Ch. Delagrave, éditeur.

XXV

RÉSUMÉ DE L'EXAMEN DES MÉTHODES

On pourrait classer en trois catégories les ouvrages traitant de tenue des livres et de comptabilité.

1° Ceux écrits par des auteurs purement théoriciens : professeurs, instituteurs, etc., n'ayant jamais pratiqué ;

2° Ceux écrits par des teneurs de livres dévorés de la manie d'écrire et se croyant invariablement inventeurs d'une « méthode nouvelle » bien supérieure à toutes les autres ;

3° Ceux écrits par des comptables rompus à la pratique et véritablement compétents.

Les premiers de ces ouvrages sont naturellement sans valeur aux yeux des hommes spéciaux. Éclos loin de la pratique comptable, ils ne peuvent en présenter qu'un reflet bien fantaisiste, quel que soit d'ailleurs le soin apporté par leurs auteurs à compulser les éléments dont ils se sont servis. On ne s'improvise pas comptable. Ce qui est beaucoup plus aisé, c'est de prendre une douzaine de traités scolaires et d'en extraire un treizième traité, d'ailleurs ni plus mauvais ni meilleur que les précédents, lesquels, il faut bien l'avouer, ont été fabriqués par le même procédé.

Au reste, n'est-ce pas ainsi que s'écrivent la plupart des livres scolaires? Que sont en effet toutes ces *nouvelles* grammaires, histoires saintes, histoires de France, arithmétiques, etc., qui éclosent chaque année vers la rentrée des classes, sinon des produits du plagiat passé en coutume, livres qui n'offrent ordinairement de nouveau à l'élève que le nom de leur auteur?

Les seconds, bien qu'écrits par des teneurs de livres se disant comptables, ne valent pas mieux en général que les premiers. Invariablement mal conçus, mal divisés, mal équilibrés et mal écrits, ces ouvrages, où l'imagination, le peu de fonds et l'absence de méthode ne le cèdent qu'à des prétentions outrées jusqu'au ridicule, sont totalement impropres à l'enseignement. Ce sont des essais plus ou moins réussis de réclame et de mercantilisme. Nous avons vu, dans les chapitres précendents, de quelle façon leurs au-

teurs se traitent, quelles épithètes ils se renvoient et comment ils sont chacun, pour qui veut les écouter, inventeur d'une méthode nouvelle, infaillible, supérieure à toutes les autres, lesquelles, selon eux, ne valent absolument rien, ce qui, par parenthèse, diminue singulièrement le mérite de leurs productions réciproques. Ajoutons que nombre de ces ouvrages semblent même écrits sous l'empire d'une singulière exaltation, ou tout au moins d'un état cérébral particulier, aussi curieux qu'inobservé jusqu'ici, et dont nous voulons dire quelques mots au lecteur, afin de le prémunir si par hasard il lui prend fantaisie comme à nous de bouquiner plus que de raison dans ce fatras d'au moins 1,500 ouvrages parus en ce siècle sur la seule comptabilité.

La comptabilité, chacun peut l'observer, a ses fanatiques, ce qui peut déjà sembler passablement surprenant. Eh bien! chose autrement étonnante, elle a mieux, elle a plus encore, elle a ses *illuminés!* Et Dieu sait qu'ils sont nombreux.

Certes, on a peine à concevoir que des hommes de chiffres, des amants passionnés de l'ordre, de la clarté, de la précision et des contrôles, que des comptables, esprits positifs par excellence, soient, comme les poètes eux-mêmes, dont c'est la vocation de rêver, — taquinés, harcelés, entraînés et finalement conduits en laisse par la « folle du logis. »

Hélas! ce grain de folie qui fait le poète, quelle perturbation ne va-t-il pas jeter dans ces têtes de chiffreurs, jusqu'alors adonnées aux seules méditations de l'arithmétique et de la partie double!

Qui dira par quel fil invisible leur pensée, jusqu'alors rigide, est conduite du chiffre au rêve ; sur quelle pente mystérieuse elle glisse inconsciente vers les régions où commence l'hallucination ; par quelle poussée traîtresse, par quel phénomène psychologique leur cerveau perd peu à peu le centre de gravité de la raison pour rouler plus ou moins profondément dans l'empire si divers et si vaste de la folie; qui dira cela? Nous constatons l'anomalie sans entreprendre de l'expliquer. Quoi qu'il en soit, l'illuminé comptable existe bien réellement, nous en connaissons un certain nombre, et c'est pour nous presque un devoir que de crier à nos lecteurs : Défiez-vous! Évitez ce fou qui parle à froid, ce rêveur qui vous entretient de chiffres et de comptes dans un langage sibyllin, ce songe-creux du Doit et de l'Avoir, qui ne vous aborde que pour vous exposer son merveilleux système, supérieur à tous les autres, et où se trouve réalisée la suprême harmonie des comptes, la Balance perpétuelle instantanée, ou autres billevesées

semblables; fuyez ce monomane, qui tient tout à la fois du fou, du charlatan et du raseur.

Les troisièmes de ces ouvrages, — ceux écrits par des comptables rompus à la pratique et véritablement compétents, — sont excessivement rares.

Nous avons cité le *Traité de comptabilité et d'administration industrielles*, de M. A. Guilbaut, la *Réfutation* et divers écrits sur la comptabilité commerciale, de M. Pigier, ainsi qu'une brochure de M. Duboc sur les Frais généraux.

En cherchant bien, nous trouverions encore de ci de là quelques bonnes pages dans les traités de MM. Ed. Degranges, Goujon et Sardou, Courcelle-Seneuil, L. Barré, Wargnies-Hulot et Paquier, Trésy, Guillay, ainsi que dans les opuscules de MM. Heudicourt, Clergier, Achille Leduc, Perrot, Morellet, J. Spazin, etc.

Ed. Degranges, Goujon et Sardou, qui datent de loin déjà, ont beaucoup vieilli sous le rapport des applications de la comptabilité. Mais leurs traités contiennent de bons principes, parfois bien exposés.

M. Courcelle-Seneuil, l'écrivain qui a peut-être le plus contribué à la vulgarisation de l'économie financière et industrielle, s'est essayé, non sans succès, sur la comptabilité. Son cours, destiné à l'enseignement secondaire spécial, et conforme au programme de 1866, est le seul ouvrage que la librairie scolastique ait osé opposer à celui de M H. Vannier. Il est certainement supérieur à ce dernier, notamment sous le rapport du style et de l'entente générale de la comptabilité. Malheureusement, il est trop sobre d'exemples pratiques, avant tout nécessaires à l'enseignement; et ces exemples sont eux-mêmes traités en théoricien beaucoup plus qu'en comptable. Il n'a certainement tenu qu'à une plus complète possession du côté pratique de son sujet que M. Courcelle-Seneuil nous donnât le meilleur et le moins aride des traités scolaires de comptabilité. Cet auteur a eu l'excellente idée de condenser son cours de quatre années en un petit volume de deux cents pages dont nous recommandons vivement la lecture, à la fois intéressante et instructive.

Rompant en visière avec le programme de 1866, ce dont nous le félicitons sincèrement, M. Barré, professeur de comptabilité à l'école supérieure de commerce de Paris, a réduit la durée de son cours à trois années au lieu de quatre. Nous avons déjà parlé, dans notre deuxième chapitre, du *Cours complet de comptabilité* en trois

volumes, publié par ce professeur. L'ouvrage est très inégal, mais il mérite l'attention, à cause surtout du deuxième volume. Le premier volume (premier comptoir), qui correspond à la première année du cours, est d'une faiblesse générale, qui nous a frappé d'étonnement. Entre autres choses vieillottes, l'auteur y enseigne la tenue des livres commerciale à la manière de M. H. Vannier, c'est-à-dire basée sur le *Brouillard unique*. C'est là, nous l'avons déjà dit ailleurs, un enseignement qui retarde d'un siècle. L'élève qui quitte l'école au bout de cette première année ne sait rien d'une pratique rationnelle de la comptabilité; et avant d'apprendre par la pratique journalière, il devra commencer par oublier ce qu'on lui a précédemment enseigné.

Est-ce à dire que l'auteur ignore que la tenue des livres moderne est basée sur la division de l'ancien Brouillard en livres auxiliaires d'entrée et de sortie de valeurs, matières, etc.? Aucunement. L'auteur a tout simplement voulu se ménager un enseignement progressif et réserver des surprises à l'élève de seconde année. Or, démontrer à un élève que ce qu'on a mis une année à lui apprendre ne lui servira pas, vu qu'on opère différemment dans la pratique, est un comble de la plus belle eau, qui expose le professeur à être jugé peu favorablement par son élève lui même. M. Barré fera donc bien de modifier les exemples pratiques de ce premier volume sur la couverture duquel nous lisons : *Cours pratique de tenue des livres.*

Le second volume (deuxième comptoir), qui correspond à la seconde année du cours, est remarquable à plus d'un titre; c'est un bon essai d'enseignement de la comptabilité pratique industrielle, basée sur la division du Brouillard en livres d'entrée et de sortie de valeurs, marchandises, matières premières, etc., très bien établis pour la plupart. L'auteur y présente un raccourci fort intéressant de la comptabilité d'une société anonyme formée pour la fabrication de la stéarine et de la bougie, et l'on ne tarde pas à voir qu'il possède son sujet, bien qu'il ne l'ait pas suffisamment développé et que la comptabilité n'y suive pas les produits et les sous-produits de l'usine dans toutes les phases de la fabrication, comme il convient de le faire dès que l'on veut obtenir des prix de revient non pas approximatifs, mais réels.

Que l'auteur ait pratiqué lui-même, ou tout simplement vu pratiquer, peu importe; le livre est clair, intéressant et instructif, et il suffirait de quelques perfectionnements pour que nous le trouvions parfait. Pourquoi, par exemple, M. Barré ne préoc-

nise-t-il pas l'emploi des comptes collectifs, si utiles au point de vue des contrôles et de l'obtention rapide des balances d'écritures de fin de mois? Grâce aux comptes collectifs, il pourrait diviser son Grand-Livre et ne plus y confondre, comme il le fait, Comptes généraux et Comptes personnels, ce qui est contraire aux règles de prudence et de discrétion, et à la bonne répartition du travail. Le Grand-Livre des comptes généraux recevant alors toutes les sommes générales portées dans les deux colonnes *Débit* et *Crédit* du Journal, il en résulte qu'on obtient un contrôle absolu de ce dernier livre, en même temps d'ailleurs que celui du Grand-Livre des comptes personnels est assuré par les comptes collectifs. La division des livres de l'entreprise en livres de *Comptabilité auxiliaire* et livres de *Comptabilité générale,* adoptée par M. Barré, est la bonne. Les premiers de ces livres sont bien disposés, les seconds ne pourraient que gagner, l'auteur le reconnaîtra certainement, à être modifiés dans le sens que nous indiquons. Le Grand-Livre unique doit aller retrouver le Brouillard unique dans les limbes du passé.

Parlerons-nous du troisième volume *(Comptabilité financière)* du cours complet de M. Barré? Après la critique que M. Lefèvre en a faite, après celle plus accablante encore dont un autre spécialiste, non moins compétent, M. Ch. Fournel, nous communique le manuscrit prêt à être imprimé, nous préférons nous abstenir.

M. Wargnies-Hulot, ancien employé de banque, ancien négociant, juge au tribunal de commerce de Charleville, et M. Paquier, bachelier ès sciences et professeur, sont auteurs d'un *Cours de comptabilité* destiné aux élèves de l'enseignement professionnel, de l'enseignement secondaire spécial, des cours d'adultes, etc. Ce cours, remarquable sous plus d'un rapport, est divisé en deux parties. Les auteurs, dont l'un est commerçant, l'autre professeur, — deux qualités indispensables pour faire un bon ouvrage de ce genre, — s'expriment ainsi dans leur préface :

« Nous avons suivi fidèlement le programme de l'enseignement « spécial, au moins dans ses lignes principales.

« A ce sujet, que l'on nous permette une observation.

« Nos cours d'enseignement spécial sont divisés en quatre « années, à chacune desquelles est affectée une partie du pro- « gramme.

« En troisième année, on étudie la Tenue des Livres.

« Or, qui ne sait qu'un fort petit nombre d'élèves seulement « arrivent à cette troisième année ?

« En deuxième année même, souvent la moitié des élèves nous « ont quittés.

« Nous constatons un fait, évident pour tout le monde.

« Donc la moitié des élèves, pour qui connaît la répartition des « matières du programme (nous parlons toujours de l'enseignement « spécial), quittent le collège sans avoir fait de Tenue des Livres.

« Les professeurs sont les premiers à regretter cette désertion « prématurée des bancs du collège.

« Soucieux alors de l'avenir de leurs élèves, et n'hésitant pas à « empiéter, malgré les règlements universitaires, sur les cours de « deuxième et troisième année, ils font tenir des livres dès la pre- « mière année.

« Ces considérations nous ont conduits à diviser le programme « en deux parties: l'une intitulée *Notions générales de Commerce « et de Banque*, etc.; l'autre, *Tenue des Livres.*

En d'autres termes, MM. Wargnies-Hulot et Paquier ont pensé que deux années suffisent pour apprendre les notions de commerce et de tenue des livres, et ils ont eu grandement raison. Le temps des enfants est précieux, il faut l'économiser le plus possible.

La méthode d'enseignement commercial de ces deux auteurs a un côté particulièrement saillant qui est de montrer les choses dont ils parlent : factures, comptes de vente, lettres d'avis, lettres de voiture déclarations d'expédition, traites, chèques, lettres de change, mandats, billets à ordre, bordereaux de banque, récépissés, warrants, connaissements, etc., etc. Montrer ce dont on parle vaut mieux que toutes les descriptions du monde, en cette matière surtout. Le premier livre est donc fort bien conçu sous ce rapport.

Quant aux principes enseignés dans le second, quant à la méthode de Tenue des Livres adoptée par MM. Wargnies-Hulot et Paquier, nous ne saurions les louer sans restrictions. On comprendra que nous n'entrions pas dans de longs détails, l'ouvrage vaut d'ailleurs qu'on l'achète et le lecteur jugera. Bornons-nous à citer une seule page [1], d'une importance capitale, il est vrai, et à présenter les réflexions qu'elle nous suggère :

1. *Cours de comptabilité*, deuxième partie, page 18.

« Ce que c'est que la MAISON DE COMMERCE, les COMPTES GÉNÉRAUX,
« les COMPTES PARTICULIERS, le CAPITAL. »

« Il est de la plus grande importance, pour l'intelligence de ce
« qui va suivre, de faire les distinctions suivantes :

« 1° La **Maison de commerce** se compose essentiellement
« des comptes généraux **Caisse**, **Marchandises**, **Porte-
« feuille**, **Effets à payer**, qui la représentent.

« La **Maison de commerce** ne doit pas être confondue
« avec son chef ou propriétaire. Elle a une existence indépendante
« de la sienne, à tel point que si ce dernier venait à mourir, la
« **Maison de commerce** subsisterait néanmoins.

« 2° La **Maison du commerce** traite des opérations avec
« des particuliers ; ce qui donne lieu à des **Comptes particu-
« liers.**

« 3° L'un de ces **particuliers** est le chef ou propriétaire de la
« Maison de commerce; son compte est désigné sous le nom de
« **compte capital.**

« 4° Le **chef** ou **propriétaire** fournit tout ce qui est néces-
« saire à l'établissement de la Maison de commerce, supporte tous
« les frais que nécessite sa gestion, reçoit les bénéfices si la Maison
« fait de bonnes affaires, subit les pertes si elle en fait de mau-
« vaises.

« 5° Le compte **Capital** se subdivise quelquefois et se remplace,
« dans les affaires, par d'autres comptes que nous appellerons, avec
« le compte Capital, **Comptes particuliers principaux**, par
« opposition aux autres comptes ou **Comptes particuliers
« ordinaires**. Exemple des premiers : **compte Mobilier** ;
« exemple des seconds : **compte Durand.**

Examinons :

1° « La Maison de commerce se compose essentiellement des
« comptes généraux Caisse, Marchandises, Portefeuille, Effets à
« payer, qui la représentent. »

Quel élève pourra comprendre cette logomachie : une Maison de commerce qui se compose essentiellement de comptes? S'il faut être clair et compréhensible c'est surtout dans l'exposé théorique des principes.

« La Maison de commerce ne doit pas être confondue avec son « chef ou propriétaire. Elle a une existence indépendante de la « sienne, à tel point que si ce dernier venait à mourir, la Maison « de commerce subsisterait néanmoins. »

Voilà une affirmation bien hasardée. Nombre de Maisons de commerce disparaissent avec leur chef indispensable. Ce paragraphe manque d'ailleurs de développements. L'élève est naturellement enclin à réunir dans son esprit la Maison de commerce et le commerçant, et pour lui faire saisir l'individualité distincte de l'un et de l'autre il faut autre chose qu'une affirmation hasardée.

« 2° La *Maison de commerce* traite des opérations avec des « particuliers ; ce qui donne lieu à des *Comptes particuliers*. »

Encore une explication obscure sinon fausse. La Maison de commerce ne traite rien, c'est son chef qui traite. Dire que les opérations donnent lieu à des comptes particuliers est employer un terme impropre. En effet la dénomination de *Comptes particuliers* n'a de valeur que par opposition à *Comptes généraux*. Il faudrait dire *Comptes personnels*, et aussitôt l'élève comprendrait qu'il s'agit de comptes ouverts à des personnes.

« 3° L'un de ces *particuliers* est le chef ou propriétaire de la « Maison de commerce; son compte est désigné sous le nom de « *compte capital*. »

Explication également vicieuse et fausse. L'un de ces particuliers ne peut pas être le chef de la maison, à moins qu'on n'entende qu'il s'ouvre un compte personnel, au même titre que ceux ouverts aux autres clients, vendeurs, acheteurs, déposants, etc. Mais on ne doit pas enseigner que le compte capital est un compte particulier. Le compte capital est un *compte général*, le plus général de tous les comptes dits généraux, celui qui justifie le mieux cette dénomination, puisqu'il est le compte distributeur de la généralité de l'actif et du passif, le compte initial, enfin le compte fondamental, le compte sans lequel la *Maison de commerce* n'est pas.

« 4° Le *chef* ou *propriétaire* fournit tout cequi est nécessaire à « l'établissement de la maison de commerce, supporte tous les frais « que nécessite sa gestion, reçoit les bénéfices si la maison fait de « bonnes affaires, subit les pertes si elle en fait de mauvaises. »

Encore une explication obscure, incomplète, incompréhensible

pour l'élève. D'abord, que vient faire ici le mot « propriétaire? » C'est un terme civil qui peut amener des confusions dans l'esprit de l'élève, souvent plus logique que celui du maître. On ne peut d'ailleurs dire que le chef ou propriétaire *fournit* tout ce qui est nécessaire à l'établissement de la maison de commerce. Les choses ne se passent pas ainsi; il fournit ce dont il dispose, ou même seulement ce dont dont il entend disposer. Ce qu'il apporte en *actif* figure au débit des comptes généraux commerciaux, ouverts à chaque nature de valeur, pendant que ses dettes, ou *passif*, figurent au crédit d'autres comptes généraux. Quant au compte capital, on le crédite de l'actif et on le débite du passif. On peut comparer ce dernier compte, comme dit M. Lamy, à un cadran dont les rouages sont tous les autres comptes. Le difficile est de faire marquer l'heure au cadran plus souvent qu'on a coutume de le faire. Si l'on dit à un élève, sans autre explication, « que le commerçant supporte tous les frais que nécessite sa gestion, etc., » il s'opérera une confusion dans son esprit. Puisque vous donnez une individualité à la maison de commerce, maintenez-la nettement. Les comptes capital et profits et pertes représentent seuls le commerçant. Tous les autres comptes appartiennent à la maison de commerce et fonctionnent seuls dans le courant des exercices. Un compte général de frais généraux est ouvert où viennent se grouper, dans des colonnes ou autrement, *tous les frais* occasionnés par le commerce ou l'industrie, et non pas seulement ceux de la gestion. Ce compte, s'il est intelligemment tenu, sert à obtenir les prix de revient exacts et à indiquer de combien les objets achetés ou fabriqués doivent être majorés à la vente pour qu'il y ait *bénéfice réel.* « Le chef ou proprié-
« taire reçoit les bénéfices si la maison fait de bonnes affaires, il subit
« les pertes si elle en fait de mauvaises. » Parfait, mais il ne *reçoit cela*, il ne *subit cela* qu'après inventaire et tous comptes arrêtés en fin d'exercice. Dans l'intervalle il ne reçoit rien, du moins au point de vue comptable, sauf en cas d'incidents extra-commerciaux. C'est ce jeu de liquidations périodiques de la maison de commerce, au bénéfice ou au détriment du commerçant, selon les chances plus moins ou favorables, qu'il fallait expliquer de suite à l'élève, de façon à ne pas laisser d'incertitude dans sa pensée.

« 5° Le compte *Capital* se subdivise quelquefois et SE REM-
« PLACE, dans les affaires, par d'autres comptes que nous appelle-
« rons, avec le compte Capital, *Comptes particuliers principaux*,
« par opposition aux autres Comptes ou *Comptes particuliers*

« *ordinaires*. Exemple des premiers : *Compte mobilier ;* exemple « des seconds : *Compte Durand.* »

Le compte *Capital* est un compte général distributeur. Le compte *Mobilier* est un des comptes commerciaux qui reçoivent ce que le compte général distribue. *Durand* est un compte personnel. L'élève comprendra tout cela. Mais il ne comprendra pas la théorie que nous venons de reproduire, par la raison qu'elle est incompréhensible et que leurs auteurs seraient bien en peine d'en donner une démonstration valable, à la fois claire et logique. C'est dans ces questions de principes plus encore que dans le choix des méthodes qu'il faut se montrer circonspect.

Le compte *Mobilier* est un compte de la Maison de commerce, comme Caisse, Marchandises, Portefeuille, et non une subdivision de Capital, qui ne comporte pas d'autres subdivisions que Profits et Pertes et ses dérivés. En conséquence, dire que le compte Capital se subdivise *quelquefois* et se remplace, *dans les affaires*, par des comptes *particuliers principaux*, tels que *Mobilier*, c'est enseigner une mauvaise théorie.

Il peut être utile de subdiviser un compte général, spécial ou collectif, — et cela afin de rendre ce compte plus clair, d'en séparer les divers éléments, afin aussi d'obtenir des renseignements plus précis, plus directs, plus complets, — mais la subdivision d'un compte ne tient pas et ne peut pas tenir lieu de ce compte, puisqu'elle n'en présente qu'un élément, qu'une face. Le compte *Mobilier*, cité par l'auteur comme exemple, ne peut donc en aucune façon *remplacer* le compte *Capital*.

Nous bornerons notre critique des principes à cette seule page du deuxième volume. Quant à la méthode de tenue des livres préconisée par MM. Wargnies-Hulot et Paquier dans ce Cours de deuxième année, bien qu'elle contienne de très bonnes choses en ce qui touche les livres auxiliaires, nous avons constaté avec regret qu'elle n'est autre qu'une nouvelle réédition du Journal-Grand-Livre, méthode condamnée pour cent raisons par les meilleurs praticiens, mais surtout à cause de son applicabilité restreinte aux petites entreprises ayant très peu de comptes généraux. On ne s'explique donc pas que l'on songe encore à enseigner la tenue du Journal-Grand-Livre dans les écoles alors que son emploi devient chaque jour plus rare, même dans le moyen commerce et la moyenne industrie.

Somme toute, nous préférons de beaucoup à ce second volume la première partie du cours de MM. Wargnies-Hulot et Paquier,

qui contient les notions générales de commerce et de banque, et qui présente un progrès notable dans l'art d'enseigner ces notions.

Le temps et la place nous manquent pour analyser les traités de MM. Trésy et Guillay, que nous signalons toutefois à l'attention des comptables, chaque jour plus nombreux, qui se préoccupent de se composer une bibliothèque d'ouvrages spéciaux méritant d'être consultés.

Et maintenant, puisqu'il faut toujours conclure, concluons :

L'enseignement commercial — fait jusqu'ici empiriquement, c'est-à-dire, et comme nous croyons l'avoir établi notamment dans notre second chapitre, sans le secours d'une théorie scientifique du commerce, — ne possède pas non plus à l'heure qu'il est, un seul bon traité scolaire de tenue des livres, et à plus forte raison de comptabilité.

Certainement, — comme le dit M. Truan dans une brochure fort intéressante [1], « certainement que notre siècle a déjà fait beaucoup : « les écoles polytechniques, les écoles d'ingénieurs, les laboratoires, les collections scientifiques, les écoles professionnelles, « les écoles supérieures et primaires, les écoles d'agriculture, etc., « ont introduit de nouveaux éléments de culture qu'on ne saurait « trop apprécier ; mais ce qu'il y a de surprenant, *c'est que le commerce, la première de toutes les branches d'activité moderne*, « le commerce auquel tant de nations doivent leur grande place « dans le monde, le commerce qui est le nerf de l'agriculture et « de l'industrie et sans lequel elles ne peuvent prendre leur essor, « n'était pas jugé digne d'un enseignement spécial ; il y a tout au « plus dix ans que l'on a fait en France les premiers efforts, des « efforts *encore rares et isolés* pour combler une pareille lacune. »

A l'œuvre donc ! Il faut doter la France d'un enseignement commercial véritablement supérieur, qui formera des pépinières de commerçants, d'industriels et de financiers réellement instruits.

Il est temps pour les écoles de commerce de rivaliser avec les écoles d'ingénieurs.

Pour cela il est nécessaire d'opérer la refonte des programmes

1. *Les Écoles de Commerce*, par Henri Truan, ancien professeur à l'École de Commerce de Dresde et à l'École normale supérieure de Rome, ouvrage honoré de la souscription du Ministère de l'Instruction publique. — A. Ghio, éditeur, galerie d'Orléans (Palais-Royal).

du haut enseignement commercial. Mais il faut surtout des méthodes rationnelles, scientifiques et pratiques.

Ajoutons que s'il est essentiel pour la France que son haut commerce voie se multiplier des illustrations comme les Laffitte, les Rothschild, les Pinard, les Schneider, les Talabot, les Dolfus-Mieg, les Kœchlin, les de Lesseps, les Fould, les Gouin, les Hentsch, les Girod, les Baudelot, les Dehaynin, les Denière, les Ménier, les Dietz-Monin, les Daguin, les Laveissière, les Siegfried, etc., etc., il est non moins utile que le petit et le moyen commerce soient entre les mains d'hommes ayant au moins de justes notions d'économie commerciale et de comptabilité. L'instruction professionnelle moraliserait le commerçant et doublerait ses capacités. C'est à la condition d'être dirigée dans un sens vraiment utilitaire et pratique que l'Ecole est un instrument de progrès.

Apprenons aux enfants des travailleurs les choses surtout qui leur serviront plus tard. Le commerce, comme le dit excellemment M. Truan, est la *première de toutes les branches d'activité moderne;* il faut donc, et c'est de toute indispensabilité aujourd'hui, il faut répandre, au moyen des *Ecoles primaires*, les notions de commerce, de droit et de comptabilité qu'on s'étonne de ne pas voir introduites depuis longtemps dans leurs programmes.

Nous avons entrepris de rechercher si le livre qui conviendrait à cet enseignement pratique, utilitaire entre tous, existait actuellement, et nous ne l'avons pas trouvé. Mais s'il n'existe pas, n'est-ce pas surtout à cause qu'on ne l'a pas suffisamment « voulu » ?

Ce livre, nous avons pu nous en rendre exactement compte, est difficile à faire, — la preuve en est qu'il n'existe en aucune langue; — pour l'écrire il serait besoin non seulement d'avoir beaucoup pratiqué, beaucoup observé, beaucoup comparé et réfléchi, mais encore beaucoup enseigné aux enfants ainsi qu'aux adultes, et trouvé le secret de rendre facile et attrayante une étude réputée aride.

Mais, en dépit des difficultés devant lesquelles tous les essais sont restés infructueux jusqu'ici, nous croyons que le jour où un ministre de l'instruction publique voudra que ce livre soit, et le voudra bien, ce livre sera.

XXVI

PROJET D'UN CONGRÈS DE COMPTABILITÉ
CONFÉRENCE DE M. BEAUCHERY

Nos lecteurs ont pu conclure de cette série d'articles — auxquels ils ont fait un succès dont nous les remercions profondément, — que nous étions absolument partisan du projet de réunion d'un premier Congrès des comptables français, lequel, sans aucun doute, conduira dans un avenir prochain à un second Congrès professionnel plus efficace que ne saurait l'être une première tentative de réunion et d'entente de ce qui s'entend et se réunit le moins au monde: nous avons nommé les comptables.

Notre opinion, tout au moins notre espoir, est donc que, tant sous le rapport d'une observance plus étroite, plus rigoureuse de la loi qui impose la comptabilité aux commerçants, que sous celui surtout de la vulgarisation des procédés pratiques de la comptabilité moderne et de la *popularisation* de l'enseignement de cet art doublé d'une science exacte, les Congrès de comptables devront rendre les plus éminents services au pays, en signalant au législateur et au gouvernement les réformes sur lesquelles ils devront l'un et l'autre porter leur attention.

Ceci dit, parlons de l'origine du comité d'initiative chargé des études préparatoires du Congrès.

Frappé des dissidences nombreuses que renferment les différentes méthodes d'enseignement et d'application de la théorie des parties doubles, dissidences qu'il s'est efforcé de faire ressortir dans son ouvrage intitulé : *Révolution dans la comptabilité*, M. Beauchery, mû par un louable désir de propager ses doctrines et dans l'espoir bien naturel de voir sa « comptabilité de l'avenir » devenir le plus tôt possible la comptabilité du présent, M. Beauchery, disons-nous, conçut le projet, au commencement de l'année dernière, de faire une conférence dans laquelle il proposerait la réunion, à Paris, d'un Congrès professionnel de comptables, ayant pour mission de se prononcer sur les différentes méthodes, critiquées à l'avance par lui, et de décerner, en dernier ressort, le brevet d'excellence à celle jugée la meilleure, c'est-à-dire, sans nul doute possible, à la sienne.

La conférence eut lieu à l'hôtel des chambres syndicales, 10, rue de Lancry, le 24 avril 1879, sous les auspices de M. Havard, président de la chambre syndicale du papier, assisté de MM. Dujarrier, membre du conseil municipal de Paris, et Pinet, négociant-manufacturier, président de la chambre syndicale de la chaussure, comme membres du bureau.

Ces trois honorables négociants, disons-le à leur honneur, donnaient là au commerce parisien un exemple qui n'a sans doute pas été compris, car il a été peu imité depuis. Il semble en effet, si l'on en juge par la réserve froide et hautaine dans laquelle se tiennent les commerçants, que le progrès en comptabilité soit chose insignifiante pour eux, et que leur fortune n'est intéressée en rien aux tentatives de perfection de cette science.

L'annonce de la conférence avait attiré quelques commerçants et un certain nombre de comptables, plus ou moins auteurs de méthodes, et ayant la plupart, peu ou prou, rêvé la chose que le conférencier allait proposer. Hélas ! ce soir-là, en considérant les nombreux vides de la salle des conférences de l'hôtel des chambres syndicales, on ne se serait pas douté que Paris compte environ cent mille comptables, teneurs de livres et employés aux écritures, intéressés à l'avenir de leur profession et le même nombre au moins de commerçants. A peine le conférencier avait-il deux cents auditeurs.

M. Beauchery prit la parole et développa longuement sa thèse. Sans craindre de se contredire lui-même, — puisqu'il se fait le défenseur tout à la fois de la partie simple, du Journal-Grand-Livre et de son système personnel, — il s'appliqua à démontrer les inconvénients de la multiplicité des méthodes de comptabilité. Mais il fit ressortir avec plus de justesse combien les définitions données par les auteurs sont souvent insuffisantes ou contradictoires, et combien ces divergences obscurcissent les idées au lieu de les éclairer.

Enfin il émit l'opinion que des comptables, réunis en Congrès, pourraient mettre un terme aux confusions théoriques et pratiques qu'il signalait en désignant une méthode *supérieure à toutes les autres* et en patronnant cette *méthode unique*. Ainsi se trouverait résolu le problème de l'*Unification de la comptabilité*, dont les résultats sociaux, économiques, scientifiques et politiques ne le céderaient en rien, suivant le conférencier, à ceux de l'unification des poids et mesures.

Nous présentons. bien entendu, la substance du discours de M. Beauchery, et nous passons sous silence les arguments étranges,

les points de vue inattendus, les échappées ultra-fantaisistes dans le domaine des sciences naturelles et surtout métaphysiques, dont il émailla le cours de cette conférence qu'on pourrait résumer en trois points, savoir :

1° Que l'*Unification de la comptabilité* était devenue indispensable ;

2° Que cette unification si désirable se trouvait réalisée dans l'ouvrage de M. Beauchery, intitulé : *Révolution dans la comptabilité*, ou *Comptabilité de l'avenir*, ouvrage qui contenait en outre la critique *transcendante* de toutes les méthodes du passé et du présent, méthodes sans valeur aucune, ainsi que l'établit ladite critique transcendante ;

3° Qu'en conséquence il ne restait qu'une méthode, qu'un « système » debout, celui du conférencier, lequel croyait devoir inviter les comptables qui l'écoutaient à se réunir le plus tôt possible en Congrès pour constater la supériorité incontestable de ladite « comptabilité de l'avenir » et lui donner, le plus vite possible, la sanction dont elle avait besoin aux yeux du vulgaire pour devenir incontinent la « comptabilité du présent ».

Somme toute, la conférence risquait fort de sombrer devant la partie sérieuse de l'auditoire, aussi peu convaincue que surprise par les étranges raisonnements qu'elle venait d'entendre, sans la favorable intervention de M. Havard, président, lequel se leva et prit la parole pour appuyer la proposition du conférencier trop loquace, faisant de la science universelle, et quelle science ! à propos de comptabilité.

L'honorable M. Havard expliqua alors, en peu de mots, à l'assistance, du moins tel qu'il l'entendait, le but précis de la conférence. Sans entrer dans les questions de méthodes, ni essayer de faire prévaloir celle de M. Beauchery, il exprima l'opinion qu'un Congrès de spécialistes ne pourrait que favoriser à tous égards le progrès comptable. — D'après les renseignements qui me parviennent, dit-il, les questions de comptabilité sont à l'ordre du jour aux Etats-Unis; d'un autre côté, plus près de nous, en Italie, on s'occupe également de la réunion d'un Congrès.

— La France ne restera pas en arrière de ce mouvement, s'écrie-t-il alors, avec un accent de patriotisme qui enlève l'assistance. Et il propose immédiatement de former dans l'auditoire réchauffé *un comité* pour examiner le projet de M. Beauchery.

C'est ainsi que M. Havard, après avoir tendu une perche de pre-

mière longueur au conférencier en détresse, opérait le sauvetage de l'idée d'un Congrès.

Mais les comptables n'aiment pas à donner de l'avant, et bien qu'il ne fût question en somme que de constituer un simple *Comité* d'examen d'*un projet*, c'est à peine si trente auditeurs répondaient à l'appel chaleureux de M. Havard en se faisant inscrire comme membres de ce Comité.

Parmi ces membres, dix environ étaient eux-mêmes auteurs de méthodes. C'est-à-dire que leur présence dans le comité allait préparer de la tablature à M. Beauchery, et que la consécration officielle que celui-ci rêvait d'obtenir à court terme pour sa méthode était compromise dès l'abord, chacun de ses rivaux pensant avoir pour le moins les mêmes droits à cette consécration que le promoteur du Congrès.

Autre fait à noter : Parmi les commerçants et industriels présents, aucun ne s'était fait inscrire sur la liste du comité en formation. — Un Congrès de comptables, murmurait plus d'un d'entre eux, en voici bien d'une autre ; il ne manquait plus que ça. Eh bien! que je pince mon comptable à y venir, et nous verrons !

De leur côté, les comptables présents s'étaient également abstenus, du moins en majorité, et ils ne manquaient pas de raisons pour justifier leur réserve. Les plus clairvoyants d'entre eux se disaient ou disaient à leurs voisins : — J'imagine que ce comité ne va pas s'en tenir à l'examen de la méthode Beauchery. Il faudra forcément étudier toutes les autres méthodes, discuter, comparer, approuver ceci, rejeter cela. Pourra-t-on jamais s'entendre? Que de compétitions je prévois, que de luttes, que d'ennemis à se faire, et que de temps à consacrer à tout cela sans profit aucun. Puis, on sera sans doute amené à soulever de grosses questions: question légale, question de l'inventaire, du bilan, etc., etc., toutes plus ou moins délicates à traiter par des comptables, c'est-à-dire des subordonnés.

En un mot, pendant que les commerçants présents trouvaient que leurs employés allaient se mêler de choses dont ils n'avaient que faire de se préoccuper, et pressentaient que cela pouvait aboutir au relèvement de la corporation, par conséquent à des prétentions plus élevées sous le rapport des appointements, les comptables pusillanimes, — on l'est toujours plus ou moins quand on a besoin de sa place pour vivre, — redoutaient de se trouver en opposition avec leurs patrons.

Evidemment et de toutes façons ce projet de Congrès donnait lieu à de graves réflexions de part et d'autre. C'était peut-être l'au-

rore d'une ère nouvelle espérée de ceux-ci, redoutée à tort, de ceux-là. Il faudrait voir, se réserver, attendre.

Né malin, le Français est en outre né prudent et surtout routinier. Il n'accueille jamais de prime abord une idée, si bonne qu'elle soit d'ailleurs. Il lui faut le temps de s'y faire, et il commence toujours par la mettre en quarantaine dans son cerveau, où elle subit une période d'incubation le plus souvent abortive.

Tout cela explique la froideur avec laquelle fut accueillie la proposition d'un Congrès de comptables, développée d'ailleurs par le conférencier de manière à justifier une réserve plus grande encore que celle dont M. Havard venait de triompher.

Seul, à l'issue de cette conférence, dominé par son idée fixe, M. Beauchery rayonnait. Le créateur de « la comptabilité » croyait déjà toucher au triomphe définitif.

Alors, qu'il en était plus éloigné que jamais, il assistait déjà en idée à l'apothéose de sa méthode, que disons-nous, de son « système. » Certes, on l'eût trouvé ce soir-là bien incrédule en lui prédisant les conséquences de l'adoption de son projet de Congrès. Il était, en effet, bien loin de s'imaginer dans sa joie, qu'il venait, comme les enfants, de jouer avec le feu, nous voulons dire avec la lumière : jeu dangereux, jeu terrible.

Néanmoins, soyons juste, M. Beauchery venait de conquérir, grâce au coup d'épaule de M. Havard, un titre de gloire devant l'avenir. Tout au moins, il faut espérer que les Congrès de comptables ratifieront cette prévision par des résultats sérieux.

Quoi qu'il en sera, le *comité* était né : il se réunissait quelques jours après, se constituait provisoirement, se donnait pour président M. Beauchery lui-même, et délibérait *gravement* sur la nécessité évidente de réunir un Congrès de comptables, ayant pour objectif : « L'UNIFICATION DE LA COMPTABILITÉ. »

XXVII

LE COMITÉ D'INITIATIVE D'UN PROJET DE CONGRÈS DES COMPTABLES POUR « L'UNIFICATION DE LA COMPTABILITÉ »

Nous nous expliquerons au chapitre suivant sur la valeur scientifique de ce mot : « unification, » qui semble n'avoir été choisi par le promoteur du Congrès que pour éloigner les praticiens expérimentés, dont il redoutait évidemment les lumières ; et nous ferons

justice de ce qualificatif prétentieux, dont la signification, à force d'être inacceptable, échappe aux hommes pratiques.

Nous nous proposons seulement ici de mettre le lecteur au courant de ce qui a été fait dans le sein du comité d'initiative pour préparer le premier Congrès des comptables.

Commençons par le « potin », comme on dit en style de coulisses.

Présidé par un homme de convictions absolues, se croyant appelé à une grande mission, d'ailleurs infatué de son œuvre, *la Révolution dans la Comptabilité*, et résolu à l'imposer envers et contre tous, le comité d'examen de la proposition d'unification se laissa d'abord entraîner, plutôt encore que convaincre, et c'est ainsi qu'après s'être bénévolement laissé donner la mission de rechercher et de patronner un type *unique* de comptabilité parmi les systèmes connus, il prit plus qu'à la légère le titre de *Comité d'initiative d'un projet de Congrès pour* L'UNIFICATION *de la comptabilité.*

A la vérité, aussitôt qu'on aborda l'étude des questions, la division ne tarda pas à naître et la lumière à se faire plus ou moins dans les esprits. A cet égard, nous recommandons tout particulièrement la lecture de la *Revue de la comptabilité*, publication bimensuelle qui paraît sous la direction de M. Harang, comptable émérite, et où se trouvent intercalés les travaux du comité d'initiative. Ce résumé, fait par M. Gagey, *troisième président du Comité*, d'après les procès-verbaux mêmes des séances, mérite d'être consulté.

Ce n'est pas sans intention que nous venons de souligner les mots « troisième président du Comité ». Aussitôt qu'il eut conscience de sa mission et de sa responsabilité, ce comité, comme les jolies femmes et même comme celles qui ne le sont pas, devint ombrageux, indocile et presque ingouvernable. Il voulut être son maître. Aussi la présidence de M. Beauchery ne fut-elle qu'éphémère et pour ainsi dire d'incubation. Les prétentions du promoteur de restreindre, d'enserrer, de diriger la discussion vers la seule étude des méthodes, et en particulier de la sienne propre, furent trouvées inadmissibles; on y discerna clairement le but poursuivi, à savoir d'enlever lestement les suffrages, de faire patronner la prétendue « comptabilité de l'avenir » par un congrès réuni à court terme, en un mot de se servir des épaules de ses partisans et de ses concurrents pour escalader le Capitole des comptables. M. Beauchery allait donc être renversé du fauteuil prési-

dentiel à la suite d'une motion d'un membre, M. Barbier, lorsqu'il donna sa démission, abandonnant le comité à ses propres forces.

Ainsi que cela se passe au 3e acte du *Voyage en Amérique*, M. Barbier, en reconnaissance du service qu'il rendait, fut nommé président. Alors, le comité respira à l'aise. La volonté de fer du doctrinaire ne se faisant plus sentir pour ramener les orateurs à la question, c'est-à-dire à l'unification, on se lança dans tous les sentiers et la discussion gagna de l'ampleur. Elle s'élargit même si bien dans toutes les directions qu'elle en vint à s'éparpiller et qu'un nombre incalculable de séances se suivirent sans que les esprits fussent mieux fixés, sans que l'accord se fît en quoi que ce fût, sans enfin qu'un but nettement déterminé s'offrît aux yeux de tous, et qu'un programme digne de frapper l'attention du public et de remplacer avec avantage celui de M. Beauchery vît enfin le jour. En un mot, on en arriva à piétiner sur place; l'attention se lassa, le comité aussi, et, crac! on convint qu'il fallait être dirigé et l'on renversa le président Barbier.

On songea, pour le remplacer, à l'humble signataire de ces lignes, lequel s'empressa de décliner cet honneur, préférant garder une indépendance au moyen de laquelle il croit pouvoir mieux servir le progrès comptable. C'est alors que les suffrages se reportèrent sur M. Gagey, doctrinaire comme M. Beauchery, mais avec une pointe d'éclectisme, d'ailleurs homme de tact, maniant aisément la parole, dévoué à l'œuvre du comité et ne marchandant ni son temps ni sa peine.

Dès lors, le comité, tant mal que bien, se laissa conduire, rendant en secret justice à l'activité et aux aptitudes réelles de son jeune président, lequel l'a mené sinon à la gloire d'avoir réalisé « l'unification », dont il est un des derniers croyants, du moins jusqu'à l'ouverture du congrès, avec un programme qui mérite l'attention, programme que le lecteur trouvera plus loin, en tête du compte rendu du Congrès.

Maintenant que le « potin » est épuisé, ou à peu près, voyons ce qu'a fait le comité :

Après avoir discouru vainement durant six mois sur la partie simple, la partie double, le Journal-Grand-Livre, et sur les procédés plus ou moins pratiques de tenir les livres au moyen de ces diverses méthodes et de celles de MM. Beauchery, Poitrat, etc.; après avoir disserté sur les articles 8 à 13 du Code de commerce et n'avoir abouti qu'à des discours invariablement faits par les mêmes membres, on comprit enfin qu'il fallait *faire donner* tout le comité et non plus seulement sa minorité conférencière.

Un moyen pratique fut alors proposé, celui de nommer une commission chargée de rédiger une suite de questions sur lesquelles chacun des membres du comité serait tenu de répondre *par écrit*. De cette façon, tous les adhérents prendraient une part active aux travaux, et le dossier de ces réponses, faites à tête reposée, ne pourrait manquer de présenter une matière excellente à consulter, en même temps qu'un niveau moyen d'opinion sur chacune des questions.

Cette manière plus méthodique de procéder permettait, en outre, aux adhérents de province et à tous ceux empêchés d'assister aux séances de faire connaître leur opinion sur les diverses questions. La proposition faite par M. Gagey fut acceptée à l'unanimité. On nomma tout de suite une commission de six membres qui se mit immédiatement à l'œuvre. Voici les questions posées par cette commission :

1° Qu'est-ce que la comptabilité ?

2° Peut-on arriver à l'unification de la comptabilité ? Si oui, sur quelles bases pourrait-on l'établir ?

3° Sur quelle base doit-on établir la comptabilité ?

4° Quel rôle joue ou doit jouer la pièce justificative au point de vue comptable, et quels sont les moyens pratiques d'en généraliser l'emploi ?

5° Quelle est la manière équitable et vraie de dresser l'inventaire, et comment doit-on établir l'évaluation ?

6° Comment doit-on présenter le bilan ?

7° Y a-t-il lieu de provoquer des réformes légales concernant la comptabilité ? Si oui, quelles sont-elles ?

8° Y a-t-il lieu de provoquer des réformes dans l'application des principes ? Si oui, quelles sont-elles ?

Ces questions ont surtout le mérite d'être peu nombreuses. Les partisans et les détracteurs de l'unification ont trouvé matière à s'escrimer sur la deuxième, et ils n'ont pas manqué de le faire.

Les troisième, quatrième et cinquième questions sont très intéressantes à étudier ; elles ont donné lieu à des réponses assez remar-

quables, de la part notamment de MM. Gagey, Lamy, Perrot, Baudran, Goldschmidt, Roura, Le Duc, Guillay, Lefebvre, etc.

Il n'échappera aux yeux d'aucun commerçant expérimenté que la cinquième question surtout est d'une importance capitale. L'évaluation de l'inventaire est chose très délicate, très controversée; elle se fait d'une façon différente selon les milieux, et souvent au détriment des intéressés, notamment dans les sociétés anonymes. Mais que peuvent à cela les comptables, qui ne sont que bien rarement consultés sur cette matière?

La septième question est également fort importante, mais nous eussions préféré voir le comité, et plus tard le Congrès, se préoccuper de la vulgarisation des principes et des procédés *éprouvés* de la comptabilité pratique moderne, ainsi surtout que de la popularisation de la tenue des Livres par l'ÉCOLE PRIMAIRE, qu'il faut placer au premier rang des vœux à émettre et à faire réaliser.

Quant à la huitième et dernière question, le comité s'est montré à son égard d'une réserve presque absolue. Tous se sont tus, hésitant à conclure en faveur de leur système personnel ou de prédilection, trouvant sans doute aussi cette question prématurée et plutôt du ressort du Congrès.

Seul, M. Gagey a pris la défense de l'unification et du système Beauchery ! — Honneur au courage malheureux !

Les travaux écrits du Comité d'initiative ne se bornent pas à l'élaboration du questionnaire et des réponses faites à ces questions; de nombreux ouvrages ayant été soumis à son examen par leurs auteurs, cinq commissions ont été nommées pour les étudier séparément et les apprécier dans des rapports qui seraient lus en séance. Ces rapports, à peu d'exceptions près défavorables aux auteurs, sont publiés par la *Revue de la comptabilité*.

Voici la liste exacte de ces ouvrages et le nom de leurs auteurs :

A. LEDUC. — Nouvelle comptabilité rationnelle. (Manuscrit.)
— La vérité sur le mode de calculer les intérêts.
— Petite comptabilité populaire.

E. BAUDRAN. — Cours de comptabilité et de tenue des Livres. (Manuscrit.)
— Carnet du vendeur.

A. COMMANDEUR et C. NONY, à Lyon — La vraie balance. Nouvelle mé-

thode de comptabilité en parties doubles, formulée comme la partie simple.

TACAILLE. — Comptabilité commerciale démotique en parties doubles, complétée par un contrôle mathématique perpétuel.

J.-E. PERROT. — Balances quotidiennes cumulées des écritures en parties doubles. — Comptabilité des familles.

V. POITRAT. — Comptabilité autodidactique. — Méthode française.

P. GUERRE. — Essai sur l'art de grouper les comptes pour établir les balances d'écritures.

MARTIN (Nantes). — Modèle de Journal ou Journal-Grand-Livre. (Manuscrit.)

VAUDIER. — Modèle de Journal-Grand-Livre. (Manuscrit.)

CARDONNET. — Comptabilité rationnelle et synoptique. (Manuscrit.)

RENARD. — Méthode générale de la comptabilité synoptique. (Manuscrit.)

V. TALBOTTIER. — Tenue des Livres, la plus simplifiée, méthode à l'aide de laquelle chacun peut, en un instant, connaître et pratiquer la tenue des Livres en parties doubles.

L. CONVENTZ. — La ligne droite. — Comptabilité simplifiée à l'usage du Commerce et de l'Industrie.

AUDUBERT (Bordeaux). — Comptabilité en parties doubles. (Manuscrit.)

A. BEAUCHERY. — Révolution dans la comptabilité. (Trois volumes.)
— Partie simple. (Manuscrit.)
— Journal-Grand-Livre. (Manuscrit.)

WARGNIES-HULOT et P. PAQUIER (Charleville). — Cours de Comptabilité.
— Cahiers d'applications.
— Comptabilité simplifiée à l'usage du Commerce, de l'Industrie et de la Banque.

PIGIER. — Nouvelle tenue de Livres, dite méthode pratique de simplification et de centralisation.
— Réfutation des méthodes H. Vannier et Monginot.

C.-A. GUILBAUT (Marseille). — Traité de comptabilité et d'administration industrielles.

J. GUILLAY (Tours). — La comptabilité, d'après les prescriptions de la loi commerciale française.

H. SÉGUIER. — Nouveau traité de tenue des Livres. — Parties mixtes.

L. DUBOC. — Des frais généraux et de leur influence sur le prix de revient ou de vente.

CORNET-BICHAT. — Le nouveau Journal-Grand-Livre, type de la comptabilité uniforme, ou la tenue des Livres démontrée et pratiquée par ce seul registre.

J. Baudequin. — Modèles de Journal en parties doubles. (Manuscrit.)

J. Spazin (Lyon). — Exemple de Livres commerciaux applicables aux grandes Compagnies. (Autographie.)

J.-B. Guillot (Lyon). — Méthode de comptabilité. (Manuscrit.)

Ouvrages italiens.

Touzig.	—	Partie simple,	2	ouvrages.
Biancardi.	—	Partie double,	2	—
Pisani.	—	Logismographie,	1	—
Cerboni.	—	—	7	—
Bonalumi.	—	—	4	—
Rossi.	—	—	3	—
Messina.	—	—	1	—
Gagliardi.	—	—	1	—
Riva.	—	—	2	—
Audiffredi.	—	—	1	—
Massa.	—	—	1	—
Lucchesi.	—	—	1	—
Chiesa.	—	—	1	—
Gorini.	—	—	1	—

XXVIII

DE L'UNIFICATION DE LA COMPTABILITÉ

La même méthode de tenue des Livres, les mêmes procédés comptables peuvent-ils convenir indistinctement aux différentes entreprises, soit commerciales, soit industrielles, soit agricoles?

Cela ne fait aucun doute pour M. Beauchery, appuyé de ses apôtres. Aussi le « messie » de la comptabilité a-t-il résolument entrepris l'œuvre de l'unification au profit d'une seule méthode, ou, pour parler comme lui, d'un seul « système », le sien, bien entendu.

A vrai dire, rien de surprenant à cela : les auteurs, ceux de méthodes de comptabilité surtout, professent une telle dose d'admiration pour leurs œuvres qu'on s'explique leurs prétentions, même les plus outrées.

Mais n'y avait-il pas lieu d'être surpris qu'un comité professionnel, constitué dans une réunion de comptables, eût accepté

d'examiner, — sans réserves préalables et immédiates, — la proposition d'unification telle qu'elle a été posée par le promoteur du Congrès ?

En ce qui nous concerne, nous nous sommes surtout étonné qu'une fois constitué, ce comité n'ait pas pris sur lui d'imprimer à ses recherches la plus grande liberté d'allures et de donner à son entreprise « d'unification » le sens rationnel et pratique qui lui manquait, afin que le public comprît qu'il y avait réellement utilité de réunir un Congrès de comptables.

En prenant cette attitude nettement indépendante, au lieu de rester inféodé à l'idée étroite émise par M. Beauchery, le comité, dont le nombre des membres n'a pas pu dépasser quatre-vingts, eût vu grossir ses rangs et accourir vers lui les comptables intelligents. Il eût bientôt reconnu alors que les méthodistes qui causaient son admiration ne sont que des théoriciens ; et il eût compris que sa mission était surtout de vulgariser la science comptable, œuvre des praticiens modernes. Les bons avis n'ont cependant pas manqué à ce Comité d'*initiative*, qui ne sut pas prendre celle de les suivre, ou plutôt qui ne le voulut pas. Ainsi, dès notre premier article intitulé : APPEL AUX PRATICIENS, et publié par l'*Événement* du 11 octobre 1879, nous disions :

« Une réunion d'hommes pratiques ne saurait ériger en principe qu'une méthode unique de comptabilité peut satisfaire complètement aux exigences des entreprises, quelles qu'elles soient. La comptabilité des industries, où la main-d'œuvre appliquée à mille travaux différents entre en première ligne dans le prix de revient de chaque objet fabriqué, ne peut fonctionner de la même façon que celle d'un commerce d'échange. Ainsi, par exemple, la comptabilité d'un constructeur de machines différera sensiblement, non dans le principe, mais dans la forme et dans les procédés, de celle d'un négociant en vins ; et une manufacture de tissus établira ses Livres d'une manière tout autre qu'une imprimerie, ou un journal, ou une compagnie d'assurances. »

Inutile d'ajouter que notre opinion n'a pas varié depuis lors. Au contraire, elle s'est accentuée. Nous avons tout écouté, tout lu, de ce que le comité a dit et écrit et, plus que jamais, nous sommes persuadé que l'unification intégrale, à laquelle les auteurs de mé-

thodes et leurs partisans ont tant de peine à renoncer, est une proposition utopique qui ne soutient pas l'examen [1].

On peut dire que l'unification théorique a été faite le jour où fut formulé cet axiome fondamental de la comptabilité moderne : *Pas de débit sans crédit, équation constante entre les comptes débités et les comptes crédités.* La comptabilité, en effet, repose sur ce principe, dont l'application peut et doit varier. En réalité, le but est partout atteint d'une façon satisfaisante, *quels que soient les moyens comptables employés,* du moment que l'ordre règne, que les écritures sont véridiques, les contrôles certains, les balances rapidement faites, les résultats des entreprises *facilement obtenus et la loi satisfaite.*

Le principe fondamental de la comptabilité demeure donc seul fixe. Quant aux applications, elles sont forcément arbitraires et facultatives, et il y a tout avantage à ce qu'il en soit ainsi. Disons même que l'unification des méthodes serait dangereuse, car enfin, une fois réalisée, on voudrait la faire durer, et l'on entraverait alors tous progrès ultérieurs. Ou bien il faudrait recommencer cette unification tous les dix ans. Cela n'est pas sérieux.

Il ne faut entreprendre que des réformes utiles, logiquement réclamées de tout le monde ; or l'unification proposée n'est pas dans ce cas : la preuve en est qu'elle a fait immédiatement tourner le dos aux praticiens sérieux et aux commerçants. Supposons cependant qu'on poursuive cette entreprise inutile, supposons-la même réalisée sur le papier, comment faire passer cette hérésie du domaine de la théorie dans celui de la pratique?

La loi ne peut imposer une méthode quelconque de comptabilité aux commerçants ; ce serait attentatoire à la liberté autant qu'au bon sens et qu'au progrès. Tout au plus peut-elle se prononcer en faveur du système des parties doubles, à l'exclusion de la partie simple, qui ne donne pas de contrôles. Mais le commerçant a le droit de choisir la méthode d'application qui lui convient, qui lui semble préférable, qu'elle soit la meilleure ou non. C'est à ses risques et périls.

Pense-t-on d'ailleurs que les comptables se soumettraient de meilleure grâce que les commerçants à un « nouveau système » fût-il proclamé le meilleur par quelques méthodistes réunis en congrès? L'Etat, disent ces méthodistes, l'Etat a imposé l'unification des poids et mesures, il saurait bien imposer l'unification

1. Les praticiens ne nous ont-ils pas donné raison en s'abstenant en masse de prendre part au Congrès?

de la comptabilité. Fort bien ; allez démontrer au législateur qu'il y a urgence à tenter cela en faveur d'une méthode de comptabilité.

Dans tout ceci, ce qui nous étonne le plus, c'est qu'il ne soit venu à la pensée de personne de dire que la comptabilité, étant avant tout un art, n'est, par conséquent, pas unifiable.

Prétendre unifier la pratique d'un art, n'est-ce pas en effet vouloir l'abaissement de cet art, n'est-ce pas vouloir supprimer l'initiative de l'artiste? A la condition de s'inspirer de certains principes, et des connaissances scientifiques et pratiques nécessaires, l'art ne vit que de liberté. Toute entrave lui est funeste. Des procédés différents naissent les Écoles, dont les luttes fécondes sont aussi favorables à l'art que l'uniformité des méthodes lui serait fatale.

Quel éclat de rire n'accueillerait pas, par exemple, la proposition d'unifier la médecine ? Eh bien ! les différents commerces et les différentes industries n'ont-ils pas, comme l'homme lui-même, chacun leur *tempérament spécial*, qui ne peut raisonnablement s'accommoder de la panacée comptable du voisin ?

Qu'on nous permette encore une comparaison. Toutes les industries se servent du marteau, cependant chaque industrie a son marteau spécial, d'une forme particulière. Allez donc proposer aux artisans d'unifier les marteaux ; je vous promets un beau succès. Donc, unification intégrale des méthodes, non ; codification des principes généraux, oui.

Ce qui est pratiquement possible, ce qui pourrait être tenté, c'est l'unification de la comptabilité par *séries similaires de commerces et d'industries*. Si, dès l'origine, le comité avait écouté notre conseil, il eût fait, pour cela, appel au concours actif des praticiens expérimentés, et il leur eût demandé des raccourcis de comptabilité, des monographies spéciales, prises au vif de la pratique courante. La presse entière eût transmis un tel appel, dont le sens utilitaire n'eût échappé à personne. On eût bientôt obtenu dix, vingt, cent monographies de la comptabilité de chaque branche de commerce désignée.

Alors la discussion eût pu s'ouvrir sur des éléments sérieux, *éprouvés*, parmi lesquels on fût aisément parvenu à discerner les meilleurs. Chaque négoce, chaque industrie eût fourni ses modèles, dont les auteurs, réunis en sections, eussent eux-mêmes discuté la valeur, produisant chacun leurs arguments pratiques à l'appui de leurs dires et parvenant bientôt à s'entendre pour admettre un type définitif, pouvant désormais servir aux comptables des maisons similaires. L'unification, pour nous servir de ce mot, eût été ainsi

réalisée pratiquement, au profit des commerçants et des industriels, AVEC L'AIDE DE LA CORPORATION ENTIÈRE DES COMPTABLES.

Telle est la voie que nous indiquions dans cet article du 11 octobre 1879, que nous citons plus haut, et où nous disions aussi :

« D'ailleurs, *si nous ne nous trompons*, le but des travaux du comité ne serait pas une unification de la comptabilité dans le *sens absolu du mot*, ce qui pourrait sembler une utopie irréalisable, mais bien la recherche patiente des procédés pratiques suivis actuellement par les meilleurs comptables, soit dans le commerce, soit dans l'industrie, soit dans la banque, soit dans l'agriculture, soit enfin dans les administrations publiques, procédés qui, mûrement examinés, puis reliés et fondus ensemble, donneraient pour *chacune des branches* de notre industrie générale un type définitif de tenue de Livres. »

C'était une invite, pourquoi ne l'a-t-on pas entendue? Cela a tenu à beaucoup de causes, évidemment. D'ailleurs la lumière ne pénètre jamais du premier jet dans les esprits. Quoi qu'il en soit, rendons-lui justice : saisi d'un problème mal posé, le comité d'initiative, s'il n'a pas essayé de le mieux poser pour arriver à le résoudre, a du moins fait des efforts pour se présenter avec quelque chose dans les mains devant le premier congrès, qui sera, espérons-le, le point de départ d'une ère nouvelle de discussion et de vulgarisation de la science comptable.

« Peut-il résulter quelque chose de bon, d'utile et surtout de « pratique, d'un congrès professionnel de comptables ; en un mot, « qu'est-ce que la science et l'enseignement d'une part, les com- « merçants et les comptables d'autre part, pourront gagner à la « réunion de ce congrès [1] ? »

Telle est la question à laquelle nous allons maintenant répondre :

Le droit humain, les grands principes moraux et sociaux, les plus séduisantes conceptions de la pensée, toutes les spéculations de l'homme, toutes ses entreprises sont tributaires de la comptabilité, science basée sur le chiffre, modérateur et régulateur suprême, qui ramène tout à la réalité et au positif; qui, par conséquent,

1. Voir chap. VIII, page 50.

régit tout et domine tout ici-bas, puisque tout aboutit, on ne peut le nier, à des chiffres et à des comptes. Si la parole est d'argent, le chiffre est d'or. On n'édifie rien de solide, rien de durable, sans le chiffre, sans le compte, et il faut que l'un et l'autre soient clairs; il faut plus encore, il faut qu'ils soient vrais ; à moins d'avoir en vue de s'illusionner ou d'illusionner autrui, à moins qu'on ne veuille tromper et faire des dupes.

La comptabilité est donc bien une science sociale d'une utilité universelle et, à ce titre, elle est une force. Force immense qui assure le triomphe de la vérité sur l'erreur, de l'équité sur la duplicité. Science que tous devraient posséder, car elle donne à tous la possibilité de contrôler avant de croire ; car elle donne à tous aussi la possibilité de rendre des comptes exacts et de s'en faire rendre de même, par l'Etat comme par les particuliers ; car elle est appelée à remplacer, dans toutes les entreprises humaines mal conduites, la confusion et le chaos par l'ordre et la lumière.

Eh bien ! cette science indispensable à l'homme moderne, pierre de touche de toutes les théories creuses, de toutes les conceptions chimériques, — tant sociales et politiques que commerciales et industrielles, — s'efforcer de la perfectionner, de la répandre, d'en vulgariser la connaissance et l'emploi, qui donc prétendra que ce n'est pas faire quelque chose de bon, d'utile et de pratique?

Qui donc prétendra, par conséquent, que l'enseignement d'une part, les commerçants et les comptables d'autre part, n'ont rien à gagner à la réunion de ces congrès de comptables, auxquels s'imposeront l'étude et la solution des questions suivantes :

1° Recherche des meilleurs procédés de comptabilité pratique, commerciale et industrielle, et, pour cela, appel direct à la collaboration, seule vraiment compétente, des comptables, des commerçants et des industriels, réunis en sections d'entreprises similaires ;

2° Vulgarisation de ces procédés comptables au moyen des livres, des registres et imprimés courants de chaque modèle type proposé par les sections, discuté et approuvé en congrès ;

3° Elaboration en commun, ou mise au concours de méthodes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur de comptabilité pratique moderne ;

4° Popularisation de la comptabilité au moyen de ces méthodes, qui seules pourront autoriser à demander au ministre de l'instruction publique un enseignement conforme à la pratique ;

5° Fondation, à Paris, d'une chambre syndicale centrale des comptables, à la fois académie, école, chambre de conciliation, librairie et papeterie, où se publieraient les méthodes d'enseignement scolaire et les modèles types pour les différentes branches de commerce et d'industrie; enfin chambre de consultations, d'expertises et de liquidations;

6° Etude, par cette chambre, des réformes les plus nécessaires du Code de commerce et du Code civil actuels, en ce qui touche les articles concernant les livres de commerce, le bilan, la pièce justificative, la communication des registres et documents pouvant servir à établir la preuve en justice, la lettre de change, les sociétés anonymes, les transports, etc.

A une époque où les politiciens achèvent de se déconsidérer aux yeux des hommes d'affaires, des producteurs, des travailleurs de tout ordre, et où l'on commence à comprendre, du haut en bas de l'échelle sociale, ce qu'il en coûte à se désintéresser de la gestion des deniers publics, nous croyons que le paragraphe suivant ne figurera pas d'une façon trop prématurée dans le programme que nous venons d'esquisser.

7° Etablissement du bilan de la fortune publique et privée de la France, une nation, de même qu'une maison de commerce devant connaître ses ressources, ses moyens d'action, ses pertes et profits. Par conséquent : contrôle des budgets et contrôle de la comptabilité publique, par des commissions composées de comptables choisis parmi les membres de la chambre syndicale, ainsi que de commerçants et d'industriels notables, compétents en matière de comptabilité et d'administration.

Un tel programme s'impose à l'attention de tous. Actuellement, répétons-le, c'est à peine si deux maisons sur cent, dans le petit et le moyen commerce, possèdent une comptabilité régulière, avec inventaires et bilans irréprochables, et donnant des prix de revient

exacts. Actuellement, 80 0/0 des faillites, — nous en appelons aux syndics eux-mêmes, — ont pour cause le désordre des écritures, c'est-à-dire l'ignorance d'une science pratique qui devrait faire partie de l'instruction de tous, si l'on veut endiguer ce flot montant d'eau trouble. Actuellement, les commerçants sont à la merci d'un grand nombre de comptables ignorants, et les comptables eux-mêmes, bons comme mauvais, sont à la merci d'une majorité de commerçants qui considèrent la comptabilité comme un accessoire plus coûteux qu'utile.

Actuellement enfin, les comptables, dont nous voudrions le relèvement social, sont épars, sans cohésion, sans centre d'études profitables à chacun et à tous, sans moyens d'action.

Il faut donc s'efforcer de préparer un avenir meilleur que le présent. Et pour cela, il ne faut pas perdre de vue que c'est surtout par l'*enseignement primaire obligatoire* de la comptabilité qu'on dotera la France, dans un avenir relativement prochain, de générations de commerçants et de comptables à même de soutenir avec honneur les luttes futures, tant nationales qu'internationales, de la concurrence commerciale, industrielle et agricole[1].

XXIX

L'UNION NATIONALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
ALLIANCE DES CHAMBRES SYNDICALES

L'hospitalité offerte par l'administration de l'*Union nationale* du commerce et de l'industrie dans l'hôtel même de l'Union nationale, 10, rue de Lancry, au comité d'initiative d'un projet de Congrès, et tout récemment au Congrès lui-même, nous a donné une telle opinion de l'esprit de progrès et de liberté qui inspire les

1. Cet *article-programme*, qui a été reproduit par nombre de grands journaux et par la *Revue de la Comptabilité*, et qui nous a valu de nombreuses marques d'adhésion, ainsi que des lettres de félicitation de personnes notables et compétentes, parmi lesquelles nous citerons : MM. Gréard, Dietz-Monin, A. Guilbaut, Pigier, J. Spazin, J. Buhl, Albigès, Rey, Blanchard, etc., etc., nous a attiré au contraire l'inimitié de la majorité des membres du *Comité d'initiative d'un projet de congrès pour l'unification de la comptabilité*, laquelle s'est empressée de nous infliger un vote de blâme en s'opposant à ce qu'il fût question, dans le Rapport qui allait être lu au Congrès, des articles que nous avons publiés dans l'*Événement*. Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier.

décisions prises dans la MAISON COMMUNE, — comme on l'appelle aujourd'hui, — que nous avons voulu exposer ici ce qu'est l'UNION NATIONALE, les besoins auxquels sa création répond, son organisation, les services qu'elle a déjà rendus, ceux qu'elle pourra rendre encore. A cet effet, nous avons puisé aux sources officielles mêmes, nous efforçant de rendre cette notice aussi complète qu'instructive et intéressante. Mais entrons en matière sans plus de préambules :

L'idée syndicale a vaincu en ce siècle bien des doutes, triomphé de bien des suspicions, et pourtant elle n'est pas relevée de la déchéance prononcée contre elle le 14 juin 1791 par la loi qui abolissait les corporations, maîtrises, jurandes. En un mot, le pouvoir la tolère, les mœurs la protègent, mais la loi la condamne.

Alors que les sociétés commerciales et industrielles jouissent d'une pleine liberté légale, dit l'honorable M. Savoy, alors que les autres associations peuvent se former dans les conditions particulières déterminées par des lois spéciales, que toutes, même les associations politiques, peuvent être autorisées par le gouvernement, seules les associations professionnelles sont formellement et doublement interdites, et ne pourraient se former si l'administration ne les tolérait, c'est-à-dire ne consentait à fermer les yeux sur leur existence.

Emu de cette situation, le gouvernement vient de présenter (séance de la Chambre des députés du 22 novembre 1880), un projet de loi relatif aux *syndicats professionnels.* L'exposé des motifs, fait par M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, est absolument remarquable. Le voici textuellement :

« La loi des 2-14 mars 1791 a fait disparaître les entraves ap-
« portées à la liberté du travail en supprimant les maîtrises, les
« jurandes et les corporations.

« Cette loi a été suivie de près par celle des 14-17 juin de la
« même année, qui a donné une sanction à la première.

« Peu d'actes législatifs ont exprimé avec autant de vigueur et
« de précision la volonté de ses auteurs.

« La liberté du travail est érigée en principe fondamental de la
« Constitution française, et, pour consacrer et sauvegarder ce prin-
« cipe, le législateur « anéantit toutes espèces de corporations des
« citoyens du même état ou de la même profession et défend de les
« rétablir de fait, sous quelque prétexte et sous quelque forme que
« ce soit. Les citoyens d'un même état ou d'une même profession,
« les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et

« compagnons d'un art quelconque, n'ont pas le droit de délibérer,
« de tenir des registres et de former des règlements *sur leurs pré-*
« *tendus intérêts communs.* »

« Il est interdit aux corps municipaux ou administratifs de rece-
« voir aucune adresse ou pétition sous la dénomination d'un état
« ou profession. Et si, contre les principes de la liberté de la Cons-
« titution, des citoyens attachés aux mêmes professions, arts et mé-
« tiers, établissent entre eux un accord pour le prix de leurs tra-
« vaux, leurs délibérations sont déclarées inconstitutionnelles,
« attentatoires à la liberté et à la déclaration des droits de
« l'homme. »

« Ces mesures, qui aujourd'hui peuvent paraître excessives,
« étaient alors nécessaires pour briser les résistances et déjouer les
« manœuvres des privilégiés « d'*octroi royal* » qui avaient si long-
« temps imposé au travail le joug de leur réglementation et confis-
« qué, à leur profit, la liberté des contrats.

« Mais aujourd'hui cette nécessité existe-t-elle encore, ou tout
« au moins existe-t-elle au même degré? Serait-il à craindre, si l'on
« se départissait des rigueurs de la loi des 14-17 juin 1791, de voir
« renaître les corporations oppressives des temps passés? ou bien
« pourrait-on redouter des coalitions d'intérêt préjudiciables à l'or-
« dre public et à la prospérité du pays?

« Telles sont les questions qui depuis longtemps sont posées et
« qui, hâtons-nous de le dire, sont dès à présent résolues, sinon en
« droit, du moins en fait.

« Il existe, en effet, depuis bien des années, à Paris et dans les
« départements, des associations connues sous le nom de syndicats,
« composées, soit d'ouvriers, soit de patrons, dans lesquelles sont
« traitées toutes les questions d'intérêt général relatives à une
« même profession, et qui n'ont occasionné ni trouble ni désordre.
« La liberté du travail a toujours été respectée, et jamais, que nous
« sachions, les décisions des chambres syndicales n'ont été impo-
« sées à ceux qui ont voulu s'y soustraire. Du reste, le gouverne-
« ment n'est-il pas suffisamment armé par les articles 414, 415
« et 416 du Code pénal pour protéger les dissidents contre les me-
« naces, les manœuvres frauduleuses ou les violences?

« L'expérience ayant ainsi démontré que, sans aucun danger, les
« membres d'une même profession peuvent se constituer en société
« libre et permanente pour l'étude et la défense d'intérêts com-
« muns, nous estimons qu'il y aurait tout avantage à régulariser
« une situation irrégulière et à faire disparaître une interdiction
« légale qui n'a plus aujourd'hui sa raison d'être.

« La liberté du travail et des transactions est si bien entrée dans
« nos mœurs que nous n'avons plus à redouter, comme au lende-
« main de la Révolution, le retour d'un état de choses condamné
« et disparu.

« Qui pourrait, en effet, être sérieusement tenté de reconstituer,
« à un degré quelconque, les anciennes corporations ? Et si, par
« aventure, il se rencontrait des esprits disposés à la réalisation
« d'une semblable entreprise, n'échoueraient-ils pas bientôt devant
« la résistance des intérêts rivaux, et ne rencontreraient-ils pas un
« invincible obstacle dans le sentiment d'indépendance qui est le
« fond même de notre caractère national ?

« Et, d'ailleurs, la différence est profonde entre les syndicats
« professionnels tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui et les anciennes
« corporations.

« Tandis que les décisions de ces dernières étaient obligatoires,
« qu'elles s'imposaient, bon gré mal gré, à tous les artisans d'une
« même profession, les membres des syndicats actuels sont au con-
« traire toujours libres et indépendants, ils restent les maîtres de
« leur action individuelle, et ne sont collectivement engagés que
« dans la mesure qu'ils ont volontairement acceptée. Ce n'est plus
« qu'un contrat librement consenti et soumis, pour son exécution,
« aux règles du droit commun.

« Donc, en proposant de lever les interdictions inscrites par le
« législateur de 1791 dans la loi des 14-17 juin, — nous ne portons
« aucune atteinte à son œuvre première des 2 et 17 mars ; nous la
« consacrons, au contraire, en la dégageant des mesures transi-
« toires qui la protégeaient et qui sont devenues inutiles aujour-
« d'hui.

« Déjà, le législateur a senti le besoin de se départir des me-
« sures vigoureuses qui, dans l'esprit de la loi des 14-17 juin 1791,
« avaient été introduites dans le Code pénal. La loi du 25 mai 1864
« a, en effet, modifié les articles 414, 415 et 416 en ce sens que les
« coalitions de patrons ou d'ouvriers ne sont plus punies que dans
« les cas de violence, voies de fait ou manœuvres frauduleuses.

« L'on a ainsi reconnu virtuellement aux patrons et aux ouvriers
« le droit de se concerter pour la défense de leurs intérêts com-
« muns. Cet abandon partiel des mesures de précaution édictées
« en 1791 est une première conséquence des changements survenus
« dans les conditions de la production.

« Aux privilèges d'autrefois ont succédé les luttes ardentes de
« la libre concurrence. Une foule de petits artisans disséminés un
« peu partout, mais que l'on rencontre plus fréquemment dans

« les grands centres de population, rivalisent à force d'intelligence
« et d'épargne avec les grands établissements où sont concentrés
« de nombreux ouvriers. Tous concourent à la prospérité et à la
« richesse du pays, mais s'il est facile aux chefs des grandes usines
« de s'entendre et de se concerter, il n'en est pas toujours de même
« pour leurs ouvriers non plus que pour les petits patrons, dont
« l'action isolée ne peut exercer aucune influence dans les questions
« d'intérêt général.

« De là le besoin de s'unir et d'étudier en commun les intérêts
« professionnels d'une même industrie.

« La loi de 1864 a donné une première satisfaction à ce besoin.
« L'épreuve a pleinement réussi : la compression avait engendré
« parfois de sourdes menées qui éclataient avec violence ; la liberté
« a supprimé les violences. Ouvriers et patrons usent généralement
« avec sagesse et modération du droit de se concerter et de dé-
« fendre leurs communs intérêts.

« Chose digne de remarque : partout où fonctionnent, côte à
« côte, des syndicats de patrons et d'ouvriers, — l'entente est plus
« facile, — plus cordiale. Les chefs de ces syndicats qui ont le sen-
« timent de leur responsabilité discutent avec le sincère désir
« de promptement aboutir. — Et au lieu de la passion des foules,
« ils apportent dans l'examen des intérêts en lutte, le sens et
« la raison sans lesquels il n'y pas d'arrangement sérieux et
« durable.

« Les syndicats de patrons et d'ouvriers ont donc rendu et ren-
« dront encore de véritables services dans toutes les questions de
« salaire et de durée des heures de travail. A ce seul point de vue,
« ils mériteraient d'être encouragés.

« Mais leur sphère d'action ne se borne pas là. Les syndicats
« de patrons peuvent rendre de véritables services dans toutes les
« questions générales : tarifs de douane, traités de commerce, im-
« pôts, moyens de transport, expositions internationales, législa-
« tion commerciale, propriété industrielle en France et à l'Étran-
« ger, etc., etc. — Rien n'est plus propre à éclairer le Gouvernement
« et le Parlement que les renseignements fournis par des hommes
« sans cesse aux prises avec les difficultés et les ressources de leurs
« métiers.

« Isolés, livrés à eux-mêmes, leurs efforts sont impuissants et
« stériles, — groupés, unis dans un sentiment d'intérêt commun,
« leur concours est singulièrement efficace. Nous avons pu en faire
« tout récemment l'épreuve à propos de l'exposition de Melbourne,
« qui, grâce à l'action des chambres syndicales combinée avec

« celle des chambres de commerce à Paris et dans plusieurs cen-
« tres industriels, a été organisée en quelques semaines avec un
« plein succès.

« Nous ne parlons ici que des questions d'intérêt purement
« général, mais combien d'autres plus intimement liées à chaque
« profession peuvent être traitées avec profit !

« Pendant plusieurs années, les chambres syndicales de patrons
« ont également rendu de réels services en qualité d'arbitres des
« tribunaux de commerce. De nombreuses affaires leur étaient ren-
« voyées et les plaideurs y trouvaient le double avantage de la
« compétence et de la gratuité. Malheureusement, l'absence de res-
« ponsabilité résultant de l'existence précaire de ces chambres
« syndicales a motivé une circulaire dans laquelle M. Tailhand,
« alors garde des sceaux, interdit aux tribunaux de commerce de
« renvoyer aucune affaire à leur arbitrage. Cette interdiction
« pourrait être levée dès que la situation des Chambres syndicales
« aurait été régularisée.

« Les chambres syndicales d'ouvriers, sans avoir parcouru jus-
« qu'ici une carrière aussi brillante que celles des patrons, n'en ont
« pas moins rendu de réels services et donné la mesure de ce
« qu'elles pourront faire dans l'avenir. Elles s'occupent du place-
« ment des ouvriers sans ouvrage ; elles contribuent à la création
« de sociétés de secours mutuels et de sociétés coopératives ; elles
« cherchent les moyens de procurer aux ouvriers des ressources ou
« du travail dans les temps de chômage. Comme nous l'avons déjà
« dit, elles s'interposent utilement dans les contestations entre pa-
« trons et ouvriers. Les questions d'apprentissage sont aussi l'objet
« de leurs constantes préoccupations. Il y a même des syndicats
« d'ouvriers qui ont créé des écoles spéciales pour les jeunes ap-
« prentis. Créations vraiment touchantes, faites avec les seules
« ressources de modestes et habiles ouvriers qui, à tour de rôle, et
« en dehors des heures du travail d'atelier, enseignent aux jeunes
« apprentis le dessin, le modelage et les premiers principes de
« l'art qu'ils exercent.

« Ce sont là des institutions qui méritent vraiment d'être en-
« couragées, et nous sommes convaincus qu'il y aura tout avan-
« tage à leur permettre de se constituer librement et à la faveur
« des lois.

« Il y a toujours avantage, en effet, à mettre la législation en
« harmonie avec les mœurs et les progrès de la civilisation.

« Avec leur organisation actuelle, qui est de pure tolérance, les
« syndicats professionnels échappent à toute responsabilité légale.

« C'est un inconvénient, peut-être même un danger que fera dis-
« paraître notre projet de loi. Les membres de ces syndicats auront
« une garantie qui leur manque aujourd'hui. Ils sortent du régime
« discrétionnaire pour entrer dans le régime légal, mais c'est à la
« condition de se renfermer strictement dans les limites que leurs
« statuts auront tracées ; toute excursion dans un domaine étranger
« aux intérêts spéciaux qui sont la raison d'être des syndicats, les
« exposerait à la dissolution. Par là, l'intérêt supérieur de l'ordre
« public se trouvera suffisamment garanti, sans que le droit indi-
« viduel ait à redouter l'arbitraire administratif, puisque le projet
« de loi réserve exclusivement aux tribunaux le droit de prononcer
« la dissolution. L'observation exacte des statuts, la nécessité d'une
« déclaration préalable renouvelée chaque année, comme à chaque
« changement dans le personnel des administrateurs ou dans les
« statuts du syndicat, enfin la jouissance de cette liberté nouvelle,
« qui est essentiellement un droit civil, réservée aux seuls Français
« qui sont en pleine possession de leurs droits civils : telle est toute
« l'economie d'un projet de loi depuis longtemps désiré, et qui,
« s'il est accepté par les Chambres, mettra dans les mains de la dé-
« mocratie laborieuse un instrument de progrès social d'une impor-
« tance incontestable. »

Pouvions-nous mieux faire que de citer en son entier un tel document? La cause de l'association syndicale a-t-elle jamais été mieux plaidée?

Voici maintenant, comme corollaire, le projet de loi présenté par le Gouvernement :

ARTICLE PREMIER.

Des syndicats professionnels composés de plus de vingt personnes exerçant la même profession ou le même métier pourront se constituer, sans l'autorisation préalable du Gouvernement, aux conditions prescrites par les articles suivants.

ART. 2.

Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts professionnels, economiques, industriels et commerciaux communs à tous leurs membres.

ART. 3.

Quinze jours avant le fonctionnement d'un syndicat professionnel, ses fondateurs devront déposer les statuts du syndicat et

les noms et adresses de tous les membres qui le composent, avec indication spéciale de ceux qui, sous un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Ce dépôt aura lieu, pour le département de la Seine, à la Préfecture de police, et, pour les autres départements, à la mairie de la localité où le syndicat est établi.

Ce dépôt devra être renouvelé le 1er janvier de chaque année, et à chaque changement des administrateurs ou des statuts.

ART. 4.

Les syndicats professionnels ne pourront être formés qu'entre Français jouissant de leurs droits civils.

ART. 5.

Le défaut de déclaration sera puni d'une amende de 16 à 200 francs. En cas de fausse déclaration, l'amende pourra être portée à 500 francs.

En cas d'infraction aux statuts ou aux prescriptions des articles 2 et 4, les tribunaux pourront prononcer la dissolution des syndicats professionnels.

ART. 6.

Les dispositions antérieures qui sont contraires à la présente loi sont abrogées.

En regard de ce projet de loi présenté par le Gouvernement, nous croyons devoir reproduire celui de la commission présidée par M. Floquet, et dont M. Allain-Targé a été nommé rapporteur :

PROJET DE LOI

ARTICLE PREMIER.

La loi des 14 et 17 juin 1791 est abrogée. Les dispositions des art. 291, 292, 293, 294, 414, 415 et 416 du Code pénal, la loi du 10 avril 1834 et l'art. 2 du décret du 25 mars et 2 avril 1852 cesseront d'être applicables aux syndicats professionnels constitués et agissant en conformité des prescriptions de la présente loi.

ART. 2.

Les syndicats professionnels ou associations même de plus de

vingt personnes exerçant la même profession ou des métiers similaires pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3.

Les syndicats professionnels ont pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels et commerciaux communs à tous leurs membres et des intérêts généraux de leurs professions et métiers.

Ils pourront s'occuper notamment, dans l'intérêt de leurs professions ou métiers, de la création de caisses d'assurance contre le chômage, la maladie ou la vieillesse, de l'établissement d'ateliers de refuge, de magasins pour la vente et la réparation d'outils, de l'organisation de sociétés coopératives, de l'organisation et des progrès de l'enseignement professionnel et d'autres questions de même nature.

Ils pourront servir d'offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail. Ils pourront être choisis pour exercer les fonctions d'arbitres ou d'experts.

Art. 4.

Des unions, entre des syndicats professionnels régulièrement constitués, pourront se former en vue de la protection de communs intérêts industriels et commerciaux.

Art. 5.

Les syndicats professionnels auront le droit d'ester en justice.

Ils pourront posséder et employer les sommes produites par des cotisations. Ils pourront posséder également les immeubles nécessaires à leurs réunions et à l'établissement de bibliothèques, de cours d'apprentissage et d'instruction professionnelle.

Art. 6.

Huit jours avant la constitution d'une association professionnelle, ses fondateurs devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, sous un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le syndicat est établi, et, à Paris, à la Préfecture de la Seine.

Ce dépôt devra être renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts.

ART. 7.

L'infraction à l'art. 6 sera poursuivie contre le directeur ou l'un des administrateurs en fonction et punie d'une amende de 16 à 50 francs.

En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi, l'amende pourra être portée à 500 francs.

Voici comment M. Allain-Targé termine son magnifique rapport, malheureusement trop long pour être reproduit ici :

.... « Notre art. 2 définit les syndicats professionnels des asso-
« ciations même de plus de vingt personnes exerçant la même
« profession ou des métiers similaires.

« Cette obligation, pour tous les associés, de faire partie de la
« même profession ou d'une profession similaire est la plus impor-
« tante garantie, prise par le législateur, pour que les avantages
« de la personnalité civile définie à l'art. 4 ne soient point usurpés
« par des personnes absolument étrangères aux intérêts profes-
« sionnels et qui transformeraient l'association en société politique
« ou religieuse : ce qui serait, d'ailleurs, au grand préjudice des
« tentatives corporatives.

« Nous avons dû prévoir, du reste, que des syndicats pourraient
« avoir besoin de communiquer, de s'entendre, et même de se lier
« les uns aux autres pour l'étude et la défense de leurs intérêts
« communs. En fait, nous avons trouvé des unions de syndicats de
« patrons et d'ouvriers qui fonctionnent ; nous avons parlé de
« l'Union des chambres syndicales de patrons, qui possède un
« immeuble à Paris, rue de Lancry, où elle a son siège social, et
« du comité central, et de groupements semblables. D'un autre
« côté, dans les départements, à Elbeuf, à Valence, à Grenoble, à
« Clermont, et dans un grand nombre de localités, où les associa-
« tions d'un seul métier seraient trop réduites de nombre, il s'est
« formé des associations syndicales, qui sont de véritables unions.
« La loi actuelle ne peut pas interdire ce que tous les gouverne-
« ments ont toléré. L'art. 2 demande seulement aux unions de
« n'admettre que des groupes dont chacun représentera une pro-
« fession ou des métiers similaires. De cette façon, l'Union, comme
« la chambre syndicale elle-même, ne sera composée que de mem-

« bres ayant tous un même intérêt et un même caractère ouvrier,
« industriel ou commercial.

« L'art. 3, dans son premier paragraphe, définit et limite l'objet
« des syndicats professionnels. Ce sont des sociétés d'études, d'or-
« ganisation, de défense, créées dans l'intérêt professionnel de leurs
« membres et pour le bien de la profession tout entière.

« Le paragraphe suivant, au contraire, n'est pas limitatif. Il
« indique seulement quelques-unes des entreprises qu'un syndicat
« professionnel aurait de la peine à faire, avec les moyens et les
« droits que la loi et son organisation lui fournissent, mais dont
« l'idée pourra naître, dont les plans pourront être étudiés, et pour
« lesquelles des adhésions pourront être recueillies dans les assem-
« blées et dans les conseils du syndicat. Nous prendrons pour
« exemple une société de crédit mutuel ou bien une société coopé-
« rative de production. Beaucoup de chambres syndicales qui vou-
« dront, d'abord, n'être que des Sociétés de résistance et de défense
« refuseront peut-être de s'occuper de production ou de crédit
« mutuel.

« Il est certain que la plupart des tentatives qui suivirent 1848
« aboutirent à des insuccès. Le coup d'État de 1851 n'épargna pas,
« du reste, les sociétés coopératives qui s'étaient maintenues.
« Depuis, d'autres essais ont été infructueux. Plusieurs associations
« ouvrières de production ont cependant réussi à mériter l'appro-
« bation d'une clientèle sérieuse et qui leur est dévouée. Si donc,
« parmi les ouvriers, il en est qui regardent la coopération comme
« destinée à créer plutôt une concurrence qu'un appui pour leurs
« corporations, un certain nombre de chambres syndicales dont
« nous avons étudié les vœux n'ont pas renoncé à cette combi-
« naison. Quant aux sociétés de crédit mutuel, analogues à celles
« qui existent en Allemagne, beaucoup d'ouvriers, dans certaines
« professions, espèrent y trouver aide et secours. Or, la chambre
« syndicale ne saurait se confondre dans la plupart des cas, sans
« de graves inconvénients pour elle-même, ni avec une société de
« production, ni avec une société de crédit mutuel ; il faudrait
« qu'elle modifiât ses statuts, qu'elle accrût le chiffre de ses coti-
« sations et qu'elle prît l'une des formes de sociétés prévues par
« le Code de commerce. Le syndicat professionnel disparaîtrait
« dans cette transformation. Mais ce qu'il ne peut faire lui-même,
« il peut le préparer par la discussion et assurer le succès de
« l'œuvre sortie en quelque sorte de son sein.

« Le dernier paragraphe de l'article énumère quelques-uns des
« services que le syndicat pourra rendre à la profession. Il vise

« aussi la circulaire adressée par M. le Garde des sceaux en 1874
« aux tribunaux de commerce.

« L'art. 5 confère aux associations professionnelles les droits
« sans lesquels elle ne peut agir et fonctionner qu'en fraude de la loi,
« et sans garantie pour les associés, pour les tiers ni pour l'État.

« Nous avons réduit à leur minimum les droits de ces nouvelles
« personnes civiles. Votre commission n'était point favorable au
« rétablissement de la mainmorte, et elle n'ignorait pas que si
« la loi laissait quelque fissure ouverte, on verrait bien vite de
« prétendus associés, clercs et laïques, qui ne sont ni patrons
« ni ouvriers, s'efforcer aussitôt d'y pénétrer et de s'y retrancher
« corps et biens.

« L'art. 6 contient des prescriptions qui ont pour but d'établir
« l'état civil des syndicats professionnels, et de faire connaître leur
« formation et leurs transformations à l'autorité chargée de les
« constater et aux tiers intéressés.

« On avait songé à demander que le dépôt des statuts fût ac-
« compagné des noms de tous les membres du syndicat. Si l'on
« réfléchit qu'à Paris seulement les chambres syndicales de patrons
« ont quinze mille adhérents et que les chambres syndicales ou-
« vrières en ont soixante mille, on reconnaîtra que la liste deman-
« dée devrait être complétée ou modifiée chaque matin. Il est
« certainement plus pratique de se contenter des noms des fon-
« dateurs et de ceux qui seront chargés de l'administration ou de
« la direction.

« L'art. 7 contient les dispositions pénales qui sont la sanction
« de la loi elle-même.

« Le premier paragraphe ne vise qu'un oubli des formalités
« imposées, et nous l'avons rédigé de façon que cet oubli ne fût
« puni que d'une peine proportionnée au peu de gravité de la con-
« travention et contre un seul prévenu.

« Le second paragraphe, au contraire, suppose une déclaration
« fausse et de mauvaise foi. Le projet de loi donne au tribunal le
« moyen de punir chacun des auteurs responsables du délit.

« Le projet primitif, dans les cas d'infractions à la loi ou aux
« statuts, infractions qui auraient pour but de transformer un syn-
« dicat professionnel en société plus ou moins illicite, donnait au
« tribunal le droit de dissoudre l'association.

« Nous avons pensé que cette pénalité était à la fois excessive,
« inefficace et peu équitable :

« Peu équitable et excessive, car elle rendait responsable toute
« une société de la faute de l'un ou de quelques-uns de ses mem-

« bres, en faisant payer à de nombreux associés, à une profession « tout entière, frappée dans ses intérêts les plus chers, l'impru- « dence peut-être préméditée d'un seul coupable, contre lequel la « majorité aurait protesté ;

« Inefficace, car une société dissoute, si elle était sérieuse, se « réformerait à l'instant même.

« Il nous a paru plus conforme au droit pénal de punir seule- « ment ceux qui, sciemment et volontairement, auront commis « quelque délit prévu par le droit commun, s'il ne s'agit que d'une « tentative isolée désavouée par les associés. Dans l'hypothèse « contraire, si le syndicat ne résistait point à ceux qui essayeraient « de l'entraîner et s'il perdait son caractère professionnel, il per- « drait sans doute en même temps les immunités garanties par l'ar- « ticle 1er de la loi actuelle. Il en serait du syndicat comme de « toute autre société civile ou commerciale dont on emprunterait « la forme pour dissimuler une action collective que le législateur « ne permet point. Les délinquants ne seraient pas couverts par le « titre syndical qu'ils auraient pris à tort. Cela est évident. Mais il « ne faut pas confondre la répression d'une association illicite et la « dissolution d'un syndicat représentant des intérêts moraux et « matériels qui appartiennent non pas au droit pénal, mais au droit « civil et commercial autant qu'au droit politique. »

Qu'on ne s'y méprenne pas, il ne peut s'agir à notre époque de reconstituer le passé. Les chambres de patrons ne pourront devenir réellement puissantes et utiles qu'à la condition de rencontrer une organisation semblable à la leur chez les ouvriers et chez les employés. Autrement, elles constitueraient une force sans contrepoids, une entrave de plus à la solution de la question sociale. Qu'une loi bien faite donne la légalité et la liberté à tous, et l'on verra bientôt se produire, par une pondération de forces qui tendront à s'égaliser, la réconciliation du producteur ouvrier et du producteur bourgeois, c'est-à-dire du travail et du capital.

On a cherché, avons-nous dit, à mettre en suspicion la formation des syndicats de patrons, on a craint le retour abusif des agissements des anciennes maîtrises, nous venons de voir ce qu'en pense M. Tirard, notre ministre du commerce, de même que le rapporteur de la Commission, M. Allain-Targé ; voici maintenant ce que dit M. Félix Dehaynin à ce sujet, dans un admirable discours prononcé récemment à l'assemblée générale de l'Union, dont il venait d'être nommé président :

« Ce n'est pas, Messieurs, sans difficultés, sans résistance, que « l'Union nationale a obtenu la part de force et d'autorité qu'elle « possède aujourd'hui.

« Dans la carrière de vingt-deux années qu'elle a déjà par- « courue, elle a rencontré bien des obstacles. Les manifestations « nombreuses de son activité ont éveillé des appréhensions, des « craintes auxquelles les pouvoirs publics mêmes n'ont pas tou- « jours su se soustraire ; son intervention légitime dans les ques- « tions où son existence était en jeu, où ses intérêts les plus chers « étaient engagés, a soulevé contre elle de déplorables malen- « tendus.

« L'idée syndicale elle-même, c'est-à-dire le groupement pro- « fessionnel dont l'Union nationale poursuit la réalisation, s'est « trouvée en butte aux accusations les moins fondées et aux criti- « ques les plus malveillantes.

« Que subsiste-t-il aujourd'hui des appréhensions, de l'hostilité, « des méfiances auxquelles je viens de faire allusion ?

« L'idée syndicale, sanctionnée par un glorieux passé et par « d'incontestables services, a fait son chemin dans le monde du « travail.

« Elle est devenue populaire, parce que, contrairement aux « jurandes et aux maîtrises, elle a élargi la liberté, la liberté « industrielle et commerciale, tout industriel, tout commerçant « pouvant discuter librement les lois du travail, sous l'empire « desquelles il est appelé à vivre, et que tout ce qui pouvait être « un privilège a fait place à l'égalité la plus grande.

« Le précieux concours que les chambres syndicales ont prêté « à l'administration, en vue de l'observation et de la mise en pra- « tique de certaines lois sur les contrats d'apprentissage et le « travail des enfants dans les manufactures ; la part importante « qu'elles ont prise à l'organisation de la grande œuvre nationale « de 1878 et aux différentes manifestations auxquelles elle a donné « lieu ; les éclaircissements qu'elles ont fournis au législateur sur « les questions spéciales et techniques dont le Parlement s'est « trouvé saisi, leur ont valu la confiance et la considération des « pouvoirs publics. »

Précédemment, dans un discours non moins élevé et remarquable, M. Hiélard, président du syndicat général et de la chambre syndicale des fleurs, plumes et modes, s'était ainsi exprimé :

« Depuis longtemps déjà, l'idée syndicale a pu commencer son « œuvre de civilisation et de progrès.

« En rapprochant, dans un commun sentiment de bienveillance « et de cordialité, un grand nombre de commerçants et d'indus- « triels, restés jusque-là étrangers les uns aux autres, elle inaugu- « rait un véritable enseignement technique, en même temps qu'elle « faisait disparaître les préventions anciennes, des rivalités funestes « et de regrettables malentendus.

« En les conviant à prendre une part plus active au choix de « leurs représentants à la Chambre et au Tribunal de commerce, « si elle apprenait à ces mêmes hommes à connaître mieux leurs « droits et à en user, elle leur donnait du même coup une notion « plus complète de leurs devoirs et de leur responsabilité.

« Par l'étude et la discussion des questions de douane, de « transport, d'impôt et de législation commerciale, elle offrait à « leur intelligence un champ d'exercice, et ainsi naturellement, « sans effort, presque à leur insu, leur rendait la direction de leurs « propres affaires plus facile, le contrôle et la défense de leurs « intérêts plus sûrs et plus aisés.

« Qui de nous, Messieurs, n'a ressenti l'influence bienfaisante de « cette seconde éducation, et ne s'est trouvé un peu plus instruit, « un peu plus éclairé après quelques années de ce travail volon- « taire, accepté presque à l'égal d'une distraction et d'un délasse- « ment, au milieu de la vie hâtive et laborieuse des affaires ?

« J'en appelle à tous mes collègues des chambres syndicales, « certain que je suis de traduire fidèlement la pensée de chacun « d'eux.

« Eh bien, ces avantages inappréciables, il n'est pas besoin de « coûteux sacrifices pour se les assurer. Ils seront le fruit et la « récompense d'un peu de bonne volonté et de quelques loisirs « consacrés à nos travaux.

« Il en est un autre encore, non moins sérieux, sur lequel je « veux appeler votre attention, et qui découle de l'organisation « même de l'Union nationale. Absolument indépendantes et sou- « veraines, nos chambres syndicales ont le droit d'examiner seules, « et à leur convenance, les questions de leur choix, d'exposer leurs « vœux ou leurs griefs, de prendre des résolutions et d'y donner « telle suite que bon leur semble. Mais elles sont, en outre, appelées « périodiquement, dans la personne des membres de leurs bureaux, « à traiter en commun les sujets d'un intérêt général, au point de « vue du commerce et de l'industrie, bien entendu.

« Dans ces réunions, forcément la discussion s'élève, les vues

« s'élargissent. Le point spécial, l'intérêt particulier à chaque « industrie s'effacent derrière l'intérêt du plus grand nombre. On « s'habitue à ne pas voir toujours l'utilité réelle dans la satisfaction « immédiate et directe de son propre intérêt, à comprendre que le « bien de chacun n'est qu'une partie du bien de tous, et que com- « promettre celui-ci, c'est s'exposer à perdre celui-là.

« L'égoïsme étroit est rarement de l'habileté, et souvent le « meilleur moyen de prendre soin de soi-même est d'avoir souci « des autres.

« Ce sont là d'utiles et profitables enseignements pour tous, « Messieurs, mais plus encore peut-être pour ceux qui, par le « nombre, la richesse et l'intelligence, sont appelés à peser d'un « grand poids dans les destinées de leur pays.

« Dans ce rapide exposé du rôle de nos syndicats, j'ai pu seu- « lement en indiquer les traits généraux, et déjà je crains, Mes- « sieurs, d'avoir abusé de votre bienveillance. Permettez-moi « cependant d'ajouter quelques mots, et d'insister sur le caractère « d'utilité générale qui est le trait distinctif de nos associations « fonctionnant dans les données de la liberté du travail.

« Organisées, en effet, pour la défense des intérêts de leurs mem- « bres, elles ne peuvent atteindre leur but sans développer chez « ces mêmes hommes des qualités, des aptitudes et des sentiments « qui profitent à tous et contribuent à l'accroissement du bien-être « général.

« En élargissant le cercle d'activité morale et intellectuelle des « commerçants, elles relèvent à leurs propres yeux la dignité de « leur fonction, et contribuent à maintenir dans leurs rangs les « plus capables ou les plus favorisés.

« On ne rougira plus de suivre la carrière paternelle, et les « professions dites libérales, déjà si encombrées, verront, je l'es- « père, diminuer ainsi le nombre de ceux qui, ne pouvant s'y frayer « une voie, viennent grossir la turbulente et dangereuse phalange « des déclassés.

« Instruments de progrès et de prospérité pour l'industrie et le « commerce, les chambres syndicales deviennent encore des ga- « ranties d'ordre et de paix sociale.

« Il leur reste pourtant une autre mission à remplir, sans l'ac- « complissement de laquelle leur œuvre serait incomplète et en « partie stérile.

« Ne séparons jamais, dans notre sollicitude pour l'industrie, « les deux agents de la production : le patron et l'ouvrier.

« Destinés à se trouver en contact fréquent, à combiner leurs

« efforts pour un but unique, à se suppléer même, il ne faut point « qu'il y ait entre eux de différence trop profonde, une démarcation « trop tranchée au point de vue des habitudes, de l'esprit et de « l'intelligence.

« Or, pour réaliser ce fonds commun de sentiments, de notions « et d'idées, sur lequel doivent s'établir l'entente, l'harmonie des « forces et leur utilité, le moyen c'est l'école ouverte, surtout à « l'ouvrier futur, à l'apprenti.

« Il faut qu'il y reçoive, avec l'enseignement professionnel et « technique, le complément de l'instruction primaire; qu'il y trouve, « avec les meilleures conditions d'hygiène morale et physique, un « peu de confortable, avant tout une direction bienveillante, une « autorité basée sur la raison et l'expérience. Que les chambres « syndicales secondent de toutes leurs forces ce mouvement salu- « taire qui entraîne notre pays dans les voies de la civilisation. Des « écoles partout, pour tous, à tous les degrés. *L'école*, aujourd'hui, « *ce doit être le cri de guerre de la France!* »

On ne peut qu'applaudir à de telles paroles qui honorent celui qui les prononce, comme aussi les syndicats intelligents et vraiment libéraux dont elles traduisent les sentiments.

Revenons au principe même de l'idée d'association.

Les hommes s'associent de bien des façons, parmi lesquelles le mode syndical ou corporatif et le mode coopératif.

Voici comment M. Emile Berr, économiste distingué, défend ces deux modes, dans une étude sur nos mœurs économiques, publiée par la *Nouvelle Revue*, si admirablement dirigée par Mme Edmond Adam :

« L'idée coopérative embrasse toutes les formes de l'entreprise « industrielle, et le nom même en définit l'objet ; en effet, elle « signifie une action, une opération commune, et elle signifie seu- « lement cela. Dès que l'action cesse, aussitôt que les forces asso- « ciées, dirigées vers un but précis, ont fini de s'exercer, quand « l'opération commune enfin est suspendue ou supprimée, la coo- « pération n'existe plus.

« Mais à côté d'elle une corporation peut exister, et après elle

« indéfiniment subsister ; on peut supposer une société qu'aucune « pensée coopérative n'unit plus, et qu'un lien corporatif unit « encore.

« La *coopération* met en jeu, au profit d'aspirations privées et « pour des fins nettement définies, l'habileté de quelques per- « sonnes ; l'idée *corporative* est fondée non sur l'accord des indi- « vidus, qui est fragile, mais sur des affinités professionnelles ou « religieuses, qui sont éternelles ; elle rallie, dans une pensée de « discipline ou de mutuelle assistance, les intérêts similaires, les « croyances pareilles ; elle groupe, en vertu d'une parenté étran- « gère et supérieure aux hasards de la destinée, une foule éparse « d'individus ou de sociétés, qui ont la même religion ou le même « état.

« L'association *coopérative* est, dans la grande lutte des affaires, « un moyen d'attaque, un point de départ ; la *corporation* est un « point de repère ; par la *coopération*, l'industrie agit, exerce et « étend sa liberté ; c'est au foyer *corporatif* que l'artisan opprimé « se réfugie, — ou que la loi l'enferme.

« Ainsi, voilà deux idées très différentes, et qu'on doit nettement « distinguer. Ce n'est pas tout : séparées par la raison, elles le sont « aussi par l'histoire.

« Dans une société primitive, où les moyens de s'enrichir sont « rares, où il y a peu d'argent, peu d'activité, peu de science ; où « la concurrence, à défaut d'une autorité qui la règle, est bornée « naturellement et comme atténuée par une impuissance générale, « il est évident que la coopération est dédaignée, ou qu'elle a des « formes élémentaires.

« Ce n'est pas tout, en effet, de chercher dans un groupement « d'efforts choisis un moyen d'accroître la richesse ; il faut qu'une « expérience solide et étendue des choses, une organisation sûre « du crédit et la vigilance des lois permettent d'y atteindre ; il faut « que l'artisan, dans le milieu où il agit, soit suffisamment instruit « et protégé. Aussi l'association coopérative a-t-elle dans l'histoire « un rôle précaire, effacé. Nous voyons que des tribus, des confré- « ries religieuses, des nations peu civilisées, liées par une organi- « sation spéciale, ont eu la vie commune et le travail commun ; « mais c'est moins une association d'hommes industrieux qui ont « l'ambition et le pouvoir de prospérer, qu'une coalition d'indi- « gents qui essayent de vivre.

« L'association corporative, au contraire, a, dès la plus haute « antiquité, un rôle précis et des fonctions intéressantes ; elle est « de prime abord quelque chose de complet et de considérable.

« C'est qu'en effet, elle n'emprunte pas sa raison d'être aux conditions extérieures, à l'état social particulier du peuple ou du siècle où elle agit ; elle la puise dans une idée simple, qui est de tous les temps, et qui convient à tous les régimes, l'idée de chercher dans la similitude des états ou des religions, dans un classement étroit des fonctions sociales, une occasion de force ou un moyen d'autorité. Ce sont là les deux aspects de l'idée corporative ; également précieuse à la liberté, qui a besoin de cohésion, et à la tyrannie, qui a besoin d'ordre, elle a tantôt émancipé et tantôt asservi les hommes ; elle a intéressé au même degré le monarque et l'esclave ; de là vient qu'on la retrouve partout, sous des formes très diverses, et flattant des tendances opposées ; oppressive ou tutélaire, encouragée, redoutée ou exploitée, suivant les temps ; rien n'est plus curieux que son histoire. Parmi les institutions nées du principe corporatif, le corps de métier tenait dans notre société économique, à l'époque de la Révolution, une place prépondérante. Turgot, qui en avait senti les vices et calculé les dangers, l'attaqua (1776), mais sans succès, tant la routine était forte ; c'est seulement le 2 mars 1791 que la Constituante le détruisit. Mais l'idée maîtresse, qui était bonne, a survécu à l'application, qui était mauvaise, et cette idée, nous la retrouvons aujourd'hui, — purifiée, rajeunie, adaptée ingénieusement à une société et à des mœurs nouvelles, — dans ces associations où des gens de même état sont groupés, comme autrefois, pour défendre des intérêts communs et régler des affaires communes, et qu'on appelle chambres syndicales.

« Certes, la corporation d'autrefois et le syndicat d'aujourd'hui sont d'aspect bien différent ; l'association féodale d'Étienne Boyleau et de Colbert, avec ses lois compliquées, ses traditions despotiques, ses jurandes et ses maîtrises, ne ressemble guère à l'honnête et bourgeoise association de ce temps-ci, si peu pittoresque, et si terne. Il n'en est pas moins vrai que, sous des apparences différentes, et en dépit des abus qui avaient ôté peu à peu au régime corporatif sa forme logique et naturelle, il y a, au fond de ces deux institutions, une idée primordiale commune, un intime lien de parenté.

« Mais, d'autre part (c'est ici le lieu de dissiper un dangereux malentendu), n'a-t-on pas abusé singulièrement de cette identité d'origine ? Certaines personnes, persuadées que d'un principe commun doivent dériver tôt ou tard des applications pareilles, n'ont-elles pas dit que le régime syndical *nous ramènerait les corps de métiers ?* C'est là une grave erreur ; car une même idée

« peut donner des résultats très opposés, suivant les milieux où
« elle naît ou se développe.

« Or, les milieux sont-ils les mêmes? Quel moyen ont les corps
« de métiers de renaître? que deviendraient-ils, dans une société
« où le droit des gens, où les conditions de la propriété sont trans-
« formées, et ont en quelque façon créé dans le domaine politique
« un sol nouveau? Certaines transplantations sont impossibles.
« Que se passe-t-il, avant 1791, au sein des corps de métiers?
« L'industrie est aux mains du pouvoir qui dispose d'elle et la
« régit; la loi institue, aux dépens de tous, le privilège de quel-
« ques-uns; elle vend le droit de travailler, c'est-à-dire qu'elle
« arme d'un brevet — chèrement acquis — l'artisan privilégié
« contre l'émulation de ses rivaux. Quelle institution pourrait
« aujourd'hui servir d'asile à de semblables abus? La corporation,
« munie de ses lettres royales, était une force dans l'État, une
« institution isolée, fermée, qui avait son code particulier et ses
« droits à elle; le groupe syndical est une association formée libre-
« ment, légalement impuissante, qu'aucune faveur ne protège,
« dont aucune loi n'empêche ou ne règle l'accès, qui, au dedans
« ou au dehors, ne lie ni n'opprime personne. Faussé par l'égoïsme
« de l'artisan et par l'intérêt du souverain, le régime corporatif
« avait abouti au monopole et à l'oppression; il avait cessé de ré-
« pondre à cette honnête et féconde pensée d'assistance mutuelle
« qui, au XIIIe siècle, avait été sa seule raison d'être et sa seule
« force. Dégagé des abus qui le dénaturaient, de la forme étroite et
« despotique où la routine féodale l'enfermait, il redevient, avec
« les syndicats d'aujourd'hui, ce qu'il n'eût jamais dû cesser d'être;
« sa forme présente est à la fois naturelle, nécessaire et probable-
« ment définitive? Est-il besoin d'insister? Ne voit-on pas, par
« cette brève comparaison, que l'association syndicale moderne et
« l'ancien corps de métier sont deux choses profondément dissem-
« blables, et à quel point certaines appréhensions sont puériles? »

Citons maintenant l'historique que M. E. Berr fait des chambres syndicales modernes :

« La première chambre syndicale libre fut créée en 1808 par
« la corporation des charpentiers. C'était un bureau professionnel,
« dont les membres recevaient du souverain, paraît-il[1], une espèce

1. Nous n'avons trouvé nulle part la confirmation de ce renseignement; toutefois, comme il émane d'une personne attachée à l'administration d'une association syndicale très ancienne, nous avons cru intéressant de le reproduire.

« d'investiture, et remplissaient, pour le compte du gouverne-
« ment, — en dehors de leurs travaux particuliers, — des fonc-
« tions analogues à celles de nos agents voyers. Ainsi le bureau
« professionnel des charpentiers remplaçait, dans la machine ad-
« ministrative, un rouage manquant ; on lui imposait des attaches
« officielles, et on oubliait à ce prix l'illégalité de son origine.

« C'est là sans doute qu'on doit chercher la cause de cette tolé-
« rance, bien surprenante, dont la première chambre syndicale,
« née sous l'empire malgré les lois de 1791, a été l'objet.

« En 1809 et en 1810, deux nouveaux syndicats furent créés
« (maçonnerie et pavage) ; de 1810 à 1848, huit groupes, apparte-
« nant à l'industrie du bâtiment ou à des industries voisines,
« vinrent s'ajouter aux groupes déjà constitués ; cette réunion qui,
« depuis trente années, n'a pas varié dans sa composition, forme le
« groupe général de la Sainte-Chapelle ou du Bâtiment.

« Chacune de ces chambres a ses statuts à elle ; mais elles sont
« fondées sur une idée commune, — celle-là même qui inspirait
« les premières corporations : « Se soutenir, s'aider, se secourir
« mutuellement ; chercher et réaliser, pour la prospérité de chaque
« profession, toutes les améliorations qu'il est désirable et possible
« d'obtenir. »

« Le groupe syndical de la Sainte-Chapelle a, pour toutes les
« chambres qui le composent, une même résidence ; mais aucun
« lien fédératif ne relie ces chambres ; elles discutent, étudient les
« besoins de leurs industries respectives, règlent leurs budgets à
« part ; l'autonomie de chaque syndicat est entière.

« En 1859, il y avait eu, dans le groupe de la Sainte-Chapelle,
« un essai de fédération ; les chambres, habituées à soigner elles-
« mêmes leurs affaires, se méfièrent de ce « syndicat général »
« qui allait s'élever au-dessus d'elles, les gêner, sans doute ; les
« statuts proposés furent généralement mal accueillis et la ten-
« tative échoua ; elle n'a pas été renouvelée. Cependant, comme
« il fallait organiser certains services communs, régler certaines
« dépenses communes, on a institué, depuis 1872, un conseil d'ad-
« ministration, composé des présidents, vice-présidents et tréso-
« riers de chaque chambre ; mais le rôle de ce conseil est, nous
« le répétons, purement administratif ; en dehors de lui, chaque
« chambre reste indépendante, travaille pour son compte et se
« développe séparément.

« Cette coalition pacifique avait éveillé, dès l'année 1858, l'at-
« tention d'autres industries. Une nouvelle association fut bientôt
« constituée, qui avait principalement pour objet de préserver la

« propriété industrielle de la contrefaçon indigène et étrangère.
« Trois branches d'industrie la formaient (cuirs et peaux, chauf-
« fage et éclairage, carrosserie). Ce groupe prit le nom d'Union
« nationale du commerce et de l'industrie, et confia le soin de son
« administration à un agent indépendant qui perçut les cotisations,
« créa les services nécessaires et administra l'Union à ses risques
« et périls.

. . . .

« Le système adopté à l'Union nationale a de réels avantages.
« Non seulement il décharge les négociants du soin d'une encom-
« brante gestion ; il assure une plus grande régularité dans les
« services, une organisation meilleure, et ces mille progrès, ces
« améliorations de détail, qu'une gestion collective et anonyme
« dédaigne, mais qui préoccupent davantage celui dont c'est le
« métier et l'intérêt de ne point les dédaigner. Le groupe de la
« Sainte-Chapelle, fermé à la plupart des industriels et réduit à ses
« douze chambres, a pu confier au contrôle collectif d'un comité
« le soin de sa modeste administration ; l'Union nationale, avec ses
« services variés, le journal qu'elle publie, les groupes syndicaux
« chaque année plus nombreux qui la composent, veut être admi-
« nistrée avec une sévère et incessante vigilance; ici, le contrôle
« intermittent de négociants absorbés par leurs propres affaires est
« inefficace et peu sûr; mieux vaut l'initiative privée et respon-
« sable, qui est là, comme partout, le meilleur des stimulants et
« la plus sûre des garanties. Nous insistons sur ce point, parce qu'il
« y a eu, sur cette grave question de l'administration syndicale, à
« côté de critiques sensées, des critiques déraisonnables. Par
« exemple, on dit que les syndicats de l'Union nationale aliénaient,
« au profit de l'administrateur, une partie de leur liberté ! Ce rai-
« sonnement est puéril. L'échange de deux services implique tou-
« jours l'aliénation d'une liberté, — ne fût-ce que la liberté de
« faire mal ce qu'un autre fait mieux que nous. Est-ce cette liberté-
« là qu'on regrette ?

« Cette différence d'organisation n'est pas la seule qui dis-
« tingue l'Union du groupe de la Sainte-Chapelle. L'Union a un
« syndicat général ; ce nom a été donné en 1866, à l'époque où on
« revisa les statuts de l'association, à un comité composé des pré-
« sidents, vice-présidents et trésoriers de chaque chambre, qui
« fonctionnait depuis 1860. Le groupe de l'Union, en effet, s'était
« accru cette année-là de six branches d'industries nouvelles ;
« et l'association, qui avait été jusque-là homogène, se divisa en
« autant de groupes syndicaux qu'elle comprenait d'industries.

« Le syndicat général de l'Union, étranger aux détails d'admi-
« nistration, est donc le lien fédératif qui en unit les différents
« groupes ; son rôle est purement économique ; il s'occupe des in-
« térêts généraux du travail, des besoins communs aux diverses
« industries qu'il représente ; en même temps, il est le trait d'union
« qui relie l'administration indépendante aux chambres et la re-
« tient au besoin sous le contrôle des intéressés.

« Le mouvement syndical a été, dans le groupe de l'Union na-
« tionale, extrêmement actif depuis vingt ans. On a vu que, en
« 1860, ce groupe était composé de neuf chambres ; il en comptait
« vingt en 1862, trente en 1864, quarante en 1867, cinquante
« l'année suivante, soixante après la guerre ; au commencement
« de l'année 1873, il y avait soixante-dix chambres syndicales,
« adhérentes au groupe de l'Union ; il y en a actuellement plus
« de soixante-quinze, qui réunissent près de 7,000 membres.
« L'Union, avons-nous dit, a son journal ; il contient les rensei-
« gnements de toute nature qui concernent l'adhérent et les pro-
« cès-verbaux des séances ; « tout ce qui intéresse les commer-
« çants », dit l'épigraphe, « hors la politique ». La politique, en
« effet, c'est le germe de division, et on a soin de n'y pas toucher ;
« la loi, du reste, est formelle, et si les négociants manquaient de
« prudence, elle les obligerait d'en avoir.

« L'Union nationale enfin n'a pas été créée, comme le groupe
« de la Sainte-Chapelle, en vue de certaines industries et de caté-
« gories déterminées ; elle est ouverte à tous, et par conséquent
« susceptible d'un développement indéfini ; les industries qui ne
« peuvent suffire aux frais d'une organisation spéciale et isolée
« trouvent là un asile commode et un excellent point d'appui.

« A côté de la chambre syndicale, où la corporation étudie ses
« intérêts, l'administration a ouvert des bureaux où l'adhérent fait
« économie de temps et de dépenses ; bureau de contentieux, de ren-
« seignements commerciaux, de brevets, d'assurances, laboratoire de
« chimie ; c'est pour le monde un centre d'information facile, — en
« partie gratuite, — et qui complète utilement l'action des chambres
« syndicales. Il y a aussi des comités particuliers qui assurent en tout
« temps le bon fonctionnement de l'entreprise. Citons un comité con-
« sultatif, composé d'avocats, de jurisconsultes et d'hommes spéciaux
« qui a pour mission d'aider de ses lumières et de son expérience
« le syndicat général, les chambres de l'administration » ; le comité
« de contrôle, choisi au sein du syndicat général, « et spéciale-
« ment chargé de veiller à l'observation des règlements et au bon
« fonctionnement des services » ; la commission d'examen, recrutée

« de la même façon, qui connaît des griefs de toute nature que les « adhérents auront à formuler contre l'administration » ; enfin un « conseil de famille institué pour « connaître, en dernier ressort, « des différends qui pourront surgir sur l'application des statuts « entre l'administrateur et les chambres, et des questions ren- « voyées devant elle par la commission d'examen » ; les membres « en sont choisis partie dans le comité consultatif, partie dans le « syndicat général.

« On le voit, c'est là une organisation solide, complète, et qui se « prête aux plus sérieux développements ; grâce elle, l'Union natio- « nale a dans le mouvement syndical de ce temps un rôle très « intéressant et très fécond à remplir; d'ailleurs, l'impulsion qu'elle « a donnée à l'idée syndicale depuis vingt années montre assez que « la tutelle du pouvoir, si chère à certains esprits, n'est pas tou- « jours nécessaire au succès d'une bonne idée et à la prospérité « d'une œuvre sage. »

. . . .

Nous ne pouvons tout citer, à notre grand regret, de cette excellente étude, où M. Emile Berr s'élève à une grande hauteur de vues sur nos mœurs économiques [1] et prouve une connaissance approfondie des questions qu'il traite.

En résumé, quels sont aujourd'hui, parmi les patrons, les résultats de l'institution syndicale ?

Les voici :

« Elle a procuré au commerce et à l'industrie, au double point « de vue du progrès économique et de l'assistance mutuelle, les « avantages généraux du groupement corporatif;

« Elle a étendu au négociant étranger et à l'artisan, dans plu- « sieurs cas, le bénéfice de son organisation et de ses pacifiques « conquêtes ;

« Elle a fourni au législateur, au savant même, les éclaircisse- « ments nécessaires à l'étude des questions spéciales ; elle a ins- « truit le géographe et l'homme d'État [2] ; au tribunal et à la

1. Voir *Nouvelle Revue* des 15 mai et 1er octobre 1880.

2. On sait, que c'est à l'initiative de plusieurs délégués des Chambres syndicales qu'a été due la création d'une commission de géographie commerciale (1873) au sein de la Société de géographie; à la même époque, M. Levas-

« chambre de commerce, elle a reconquis pour les électeurs une « prérogative nécessaire, la liberté absolue de leur choix et de « leurs votes ;

« Elle a donné pendant un demi-siècle à la justice consulaire et « elle continue de lui donner — malgré quelques griefs légitimes « — un concours efficace et désintéressé ;

« Enfin, elle a formé des tribunaux arbitraux qui, placés à « côté de la juridiction officielle, allègent et simplifient sa tâche, « et, loin de l'amoindrir, la fortifient [1]. »

Est-ce tout ? Et le rôle des chambres syndicales est-il entièrement rempli ? N'est-ce pas à elles qu'il appartient de mettre entre la bourgeoisie et le prolétariat un trait d'union définitif, et d'étouffer,

seur eut recours aux lumières du comité central pour compléter, à l'aide de détails techniques qui lui manquaient, une collection de cartes industrielles destinées à l'enseignement.

1. L'idée de cette organisation avait été donnée en 1875 par l'éminent légiste, M. Vavasseur, membre du comité consultatif de l'Union; voici à quel propos.

Parmi les différends que l'intervention amiable et désintéressée d'hommes spéciaux suffit à régler, il en est beaucoup qui surgissent entre gens de professions différentes; souvent aussi ces contestations ont un caractère général et peuvent être soumises indistinctement, sans acception de métier, à tous ceux qui ont quelque habitude des usages commerciaux.

M. Vavasseur proposait donc qu'on créât à l'Union nationale un collège d'arbitres; il suffisait de réunir sur un tableau les noms des adhérents qui, dans chaque Chambre, consentiraient, le cas échéant, à remplir ces fonctions. De cette façon, deux négociants appartenant à des professions différentes ou désirant, dans le cas d'une contestation générale, avoir l'avis d'une tierce personne, auraient là, sous la main, les éléments d'une conciliation facile, à peu près gratuite et immédiate.

Dès 1876, ce tableau fut publié. Mais on fit mieux, et ce service fut bientôt complété de la façon la plus ingénieuse.

Un négociant peut avoir besoin, en dehors de toute contestation, d'emprunter à l'expérience d'un confrère une idée, l'appréciation d'un fait, d'un usage commercial; ou bien, avant d'intenter un procès ou de recourir à la juridiction amiable d'un syndicat, il veut s'éclairer, compter ses chances, sonder exactement le terrain sur lequel il s'engage; enfin, si l'intervention d'un tribunal arbitral mixte est nécessaire, il est bon qu'un intermédiaire soit placé entre le plaignant et le comité spécial qui en dirige la formation.

C'est dans ce double but qu'a été institué, au siège de l'Union, le service d'arbitrage *permanent*. Trois fois par semaine, un groupe de négociants, désignés par le conseil syndical, se tient, à une heure déterminée, à la disposition des adhérents. Ce service est organisé depuis un an; il est actuellement fourni par les 364 adhérents qui composent, pour l'année 1880, le collège des arbitres.

par la conciliation d'intérêts solidaires, cet antagonisme du patron et de l'ouvrier qui semble être la menace de ce temps-ci[1] ?

Nous ne pouvons mieux terminer cette notice qu'en reproduisant ici les statuts eux-mêmes de l'Union nationale du commerce et de l'industrie.

CHAPITRE PREMIER

UNION NATIONALE : SON BUT, SA COMPOSITION, SON ORGANISATION

ARTICLE PREMIER. — L'UNION NATIONALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, *Alliance des Chambres syndicales*, est fondée dans le but : 1° DE CONCOURIR, AVEC LES DIVERSES INSTITUTIONS DE LA FRANCE, AU PROGRÈS MORAL ET MATÉRIEL DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, AINSI QU'A LA LÉGITIME SATISFACTION DE LEURS VŒUX ET BESOINS ; 2° ET D'ÉTUDIER TOUTES LES QUESTIONS QUE LEURS INTÉRÊTS SOULÈVENT, FAIRE TOUTES DÉMARCHES NÉCESSAIRES, PRENDRE TOUTES MESURES UTILES.

ART. 2. — L'Union nationale se compose de toutes les personnes, sans exception ni limite de nombre, qui appartiennent à une branche quelconque du commerce et de l'industrie, et qui ont rempli les conditions ci-après indiquées.

ART. 3. — Elle se divise en groupes syndicaux professionnels, embrassant chacun une ou plusieurs branches d'industrie ou de commerce.

Il est formé un groupe dit des industries diverses. Il se compose de ceux des commerçants adhérents à l'Union nationale, qui ne trouvent pas à se classer dans l'un des groupes déjà existants.

ART. 4. — L'Union nationale est représentée par un Syndicat général (voir chapitre V, art. 20 à 25) et gérée par un Administrateur général.

ART. 5. — Elle est constituée pour une durée illimitée.

ART. 6. — Son siége est établi à Paris, rue de Lancry, 10 (Hôtel des Chambres syndicales). Il peut être transféré dans tout autre

[1] **Lire, — à la suite du Compte rendu analytique et critique du Congrès, — notre CONCLUSION sur le rôle des chambres syndicales de patrons en ce qui touche l'unification pratique de la comptabilité.**

local de la même ville, sur la proposition de l'Administrateur général, approuvée par le Syndicat général.

CHAPITRE II

DES ADHÉRENTS : CONDITION DE LEUR ADMISSION ; LEURS DEVOIRS, LEURS DROITS

Art. 7. — Nul ne peut faire partie de l'Union nationale du commerce et de l'industrie :

S'il n'est ou n'a été le chef ou l'un des chefs d'un établissement industriel ou d'une maison de commerce ;

2° S'il est failli non réhabilité ;

3° S'il a été condamné à une peine afflictive ou infamante ;

4° S'il n'a adhéré aux Statuts.

Art. 8. — Chaque adhérent paye, dans la huitaine de son admission, et ensuite chaque année, et par avance, entre les mains et sur la quittance de l'Administrateur général, une cotisation de 30 francs. Les adhésions partent du 1er du mois dans lequel elles sont faites.

Les associés d'une maison de commerce peuvent ne payer qu'une cotisation. Dans ce cas, le droit de voter dans les assemblées n'est exercé que par un seul d'entre eux ; mais chaque associé n'en a pas moins le droit de solliciter son adhésion particulière, aux conditions des Statuts, et alors il jouit de tous les droits appartenant aux membres de l'Union nationale.

Art. 9. — Chaque adhérent n'est engagé que pour le montant de sa cotisation.

Art. 10. — Il est libre de se retirer chaque année de l'Union nationale, à la seule condition de faire connaître son intention, un mois au moins avant l'expiration de l'année en cours, par lettre adressée à l'Administrateur général.

Art. 11. — Chaque adhérent a droit de participer aux avantages résultant de l'ensemble des services institués dans l'Union nationale ; mais, de son côté, il doit seconder, autant que possible, l'Administration, le Syndicat général et les Chambres syndicales, dans les démarches à faire et dans l'exécution des mesures prises en vue des intérêts qu'ils représentent.

Art. 12. — Les membres adhérents de l'Union nationale se réu-

nissent chaque année au mois de mars, en Assemblée générale ordinaire, dans le local indiqué par la convocation.

Des Assemblées extraordinaires peuvent en outre être convoquées toutes les fois que le Syndicat général en reconnaît l'opportunité.

Les Assemblées ont lieu sur la convocation du Président du Syndicat général et de l'Administrateur général.

Dans les réunions annuelles, l'Assemblée générale entend le rapport des travaux de l'année et les communications qui lui sont faites, et elle vote sur les propositions portées à l'ordre du jour.

Le Bureau de l'Assemblée générale est le Bureau même du Syndicat général.

CHAPITRE III

GROUPES SYNDICAUX PROFESSIONNELS

ART. 13. — Il est formé dans l'Union nationale autant de groupes syndicaux professionnels que l'exigent les intérêts et les besoins du commerce et de l'industrie.

ART. 14. — Chaque groupe syndical professionnel est composé des adhérents à l'Union nationale appartenant à une ou plusieurs branches similaires d'industrie ou de commerce, étant néanmoins entendu que chaque adhérent a le droit de choisir le groupe auquel il lui convient d'appartenir, de même que chaque groupe est libre d'admettre ou non les adhérents qui lui sont présentés par l'Administration.

ART. 15. — Aucun groupe syndical nouveau ne peut être formé dans l'Union nationale, qu'autant que la formation en a été spécialement autorisée par une délibération du Syndicat général.

ART. 16. — Chaque groupe syndical dont la formation est autorisée, se constitue par l'institution en son sein d'une Chambre syndicale; cette Chambre le représente et exerce en son nom, dans l'intérêt général du commerce et de l'industrie aussi bien que dans l'intérêt professionnel du groupe, les pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts et Règlements de l'Union nationale et les règlements particuliers du groupe.

ART. 17. — Tout groupe, une fois constitué, continue à faire partie de l'Union nationale, nonobstant les retraites ou démissions partielles qui peuvent s'y produire ; et, à plus forte raison, nonobs-

tant la retraite ou démission, en partie ou même en totalité, des membres composant la Chambre syndicale.

Dans le cas de démission ou retraite de la totalité des membres de la Chambre syndicale, il doit être pourvu, à la diligence du Président du Syndicat général, à la constitution, par l'élection d'une nouvelle Chambre syndicale, dans les formes prescrites par l'article 10 du Règlement général de l'Union nationale.

Si la Chambre se trouve réduite en nombre, par des décès, retraites ou démissions partielles, il est pourvu au remplacement des membres manquants selon le règlement particulier du groupe.

CHAPITRE IV

ATTRIBUTIONS DES CHAMBRES SYNDICALES

Art. 18. — Les fonctions des Chambres syndicales instituées au sein des groupes professionnels, pour les représenter dans toutes les circonstances ou les intérêts de ceux-ci l'exigent, consistent, en outre :

1° A prêter leur concours aux tribunaux en qualités d'arbitres rapporteurs ;

2° A juger, à titre d'amiables compositeurs, tous les différends qui leur sont soumis directement par les parties, qu'elles soient ou non des adhérents de l'Union ;

3° A étudier et à examiner toutes les questions qui intéressent les groupes d'adhérents qu'elles représentent, et qui leur sont proposées par un ou plusieurs des membres desdits groupes ou renvoyées soit par le Syndicat général, soit par l'Administrateur général.

Art. 19. — Chaque Chambre syndicale a, en conséquence, le pouvoir :

1° De faire et modifier le Règlement particulier du groupe qu'elle représente, à la seule condition de respecter les présents Statuts ; et, à cet égard, toutes dispositions qui y seraient contraires seront considérées comme nulles et non avenues ;

2° De prononcer l'admission des adhérents qui déclarent désirer faire partie de ce groupe ;

3° De convoquer ces adhérents en Assemblée générale toutes les fois qu'elle le juge nécessaire ;

4° D'appeler devant elle tout adhérent du groupe qu'elle représente, et de prononcer même son exclusion dudit groupe pour des

causes dont elle apprécie, en toute souveraineté, la nature et la gravité ;

5° Enfin, dans les limites de ses attributions, de faire toutes les démarches et de prendre toutes les mesures qu'elle juge utiles aux intérêts qui lui sont confiés.

CHAPITRE V

SYNDICAT GÉNÉRAL : SA COMPOSITION, SES ATTRIBUTIONS

ART. 20. — Le Syndicat général se COMPOSE DE TOUS LES BUREAUX des Chambres syndicales de l'Union nationale, c'est-à-dire des Présidents, Vice-Présidents, Secrétaires et Trésoriers de toutes les Chambres syndicales, en exercice ou honoraires. Il peut s'adjoindre les Bureaux des divers Conseils, Comités ou Commissions permanentes qu'il institue ou dont il autorise l'institution pour les services ou les travaux qui intéressent l'Union nationale.

ART. 21. — Il est le représentant naturel et direct des intérêts de tous les adhérents à l'Union nationale ; il lui appartient en conséquence :

1° D'arrêter quels sont les groupes syndicaux professionnels qu'il est utile de former ;

2° De faire tous Règlements pour l'administration de l'Union nationale et le fonctionnement du Syndicat général ;

3° De veiller à l'observation des Statuts et Règlements, et à la stricte exécution de leurs dispositions ;

4° D'imprimer aux travaux et au développement de l'Union nationale la direction nécessaire ;

5° Enfin, de faire toutes les démarches et de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt général du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans l'intérêt de l'Union nationale, et dans l'intérêt particulier des groupes des Chambres syndicales.

ART. 22. — *L'Honorariat* peut être conféré à tout membre ayant fait partie du Bureau du Syndicat général.

La collation de ce titre ne peut avoir lieu que sur la proposition du Bureau en exercice, présentée au Syndicat général qui se prononce sur son adoption, au scrutin secret et à la majorité des voix des membres présents, dans la séance qui suit celle où la proposition lui a été soumise.

La proposition du Bureau devra avoir été adoptée, après délibé-

ration, à la majorité de la moitié plus un des membres composant ledit Bureau.

Art. 23. — Les membres honoraires assistent à toutes les séances du Syndicat général, avec voix consultative.

Art. 24. — Les membres honoraires du Syndicat général ne peuvent être élus à aucune fonction active du Bureau du Syndicat général.

Art. 25. — L'Honorariat et les droits y attachés cessent d'appartenir aux membres qui se retirent de l'Union nationale.

CHAPITRE VI

ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL : SES POUVOIRS

Art. 26. — La gestion et l'administration de l'Union nationale appartiennent à M. P. Nicole.

L'Administrateur général peut s'adjoindre un co-Administrateur chargé de le représenter officiellement vis-à-vis des adhérents et des Syndicats. Le choix de l'Administrateur adjoint est soumis à l'agrément du Syndicat général.

Ils assistent en cette qualité aux Assemblées générales et aux séances du Syndicat général et des Chambres syndicales. Ils n'ont voix délibérative qu'aux séances du Syndicat général, et seulement dans les questions qui concernent les intérêts administratifs de l'Union nationale.

L'Administrateur général et l'Administrateur général adjoint sont, en outre, chargés :

1° De la direction de tous les services de l'Union nationale existants et de tous ceux qui peuvent être établis sur sa proposition par décision du Syndicat général ;

2° De fournir un concours actif au Syndicat général, aux Chambres syndicales et aux Adhérents ;

3° D'exécuter ou faire exécuter les décisions prises, dans les limites des Statuts, par le Syndicat général et les Chambres syndicales ;

4° De solliciter et accepter des adhésions, conformément aux Statuts ;

5° De pourvoir à tous les besoins des divers services de l'Union nationale, et de supporter tous les frais et dépenses qu'ils nécessitent.

ART. 27. — L'Administrateur général (M. P. Nicole) n'a droit à aucun traitement. Il perçoit les cotisations à son bénéfice exclusif.

Le montant desdites cotisations qui lui sont ainsi acquises représente, à ce titre de forfait, la rémunération due à ses soins et travaux, ainsi que les frais et dépenses occasionnés par les divers services de l'Union nationale mis à sa charge par l'article 26; de sorte que tous les adhérents, y compris les membres du Syndicat général et des Chambres syndicales, sont, sans exception, exonérés de toutes charges, frais ou dépenses quels qu'ils soient, par le payement de leurs cotisations annuelles, conformément au principe établi par l'article 9.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 28. — Les fonctions des membres du Syndicat général et des Chambres syndicales sont purement honorifiques et n'imposent, par contre, aucune responsabilité pécuniaire.

ART. 29. — Tous Règlements nécessaires à l'interprétation et à l'application des Statuts sont faits par le Syndicat général. Il pourvoit aussi, par voie réglementaire, à tout ce qui n'est pas prévu aux présents Statuts et à l'ordre des travaux de l'Union nationale.

ART. 30. — Toutes propositions tendant à modifier les présents Statuts doivent être soumises au Syndicat général, au moins deux mois avant l'Assemblée générale des adhérents; elles seront examinées par ledit Syndicat général, qui pourra les rejeter. S'il les accepte, il les portera à la prochaine Assemblée générale, qui seule a le droit d'en voter l'adoption. Le vote, en ce cas, a lieu à la majorité des membres présents.

ART. 31. — Toutefois, les dispositions relatives aux attributions et à la position de l'Administrateur général ne peuvent être modifiées sans son consentement.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DE

L'UNION GÉNÉRALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

ARRÊTÉ PAR LE SYNDICAT GÉNÉRAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS

(Texte révisé adopté par le Syndicat général dans les séances de décembre 1874 et janvier 1875).

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'UNION NATIONALE

ARTICLE PREMIER. — Pour faciliter au Syndicat général et aux Chambres syndicales l'accomplissement des fonctions qui leur sont dévolues par les Statuts, et fournir à l'Administration les moyens de pourvoir aux besoins et de servir les intérêts des membres adhérents de l'*Union nationale*, conformément aux Statuts:

Premièrement. — Il est institué un Comité consultatif composé d'avocats, de jurisconsultes et d'hommes compétents, lequel Comité a pour mission d'aider de ses lumières et de son expérience le Syndicat général, les Chambres syndicales et l'Administration de l'*Union nationale.*

Ce Comité se compose de douze membres désignés par le syndicat genéral, sur la présentation de l'Administrateur général. Il nomme lui-même un bureau comprenant cinq membres au plus; lesquels, conformément à l'art. 20 des Statuts, ont droit de prendre part aux séances du Syndicat général et à ses délibérations.

Deuxièmement. — Une Commission de contrôle est également instituée dans le double but: 1° spécialement de se prononcer sur les admissions ou radiations dont elle serait saisie, tout en restant dans les limites fixées par l'art. 7 des Statuts; 2° et en général de veiller, au nom du Syndicat général, à l'observation des Statuts et Règlements, en conformité de l'article 21, numéro 3 des Statuts, et particulièrement au bon fonctionnement des services.

Cette commission sera composée de neuf membres élus par le

Syndicat général, et pris dans son sein. — Elle sera renouvelée tous les six mois. — Les membres sortants pourront être réélus.

Troisièmement. — Et il est établi les services suivants :

1° Un Bureau du contentieux, chargé de fournir des consultations orales, et d'expédier les affaires litigieuses de toute nature ;

2° Un Bureau de renseignements, en mesure d'édifier les adhérents sur la solvabilité et la moralité des personnes avec lesquelles ils sont en relations d'affaires ;

3° Un Bureau des assurances, dont l'objet est la vérification des polices au point de vue de la sécurité et de l'intérêt des adhérents ;

4° Un Bureau des brevets d'invention, ayant dans son service la poursuite des affaires de contrefaçon, la prise et vente des brevets d'invention et patentes, tant en France qu'à l'étranger, et les renseignements et consultations sur ces diverses matières ;

5° Un laboratoire de chimie industrielle ;

6° Enfin un service de publicité comprenant un *journal* hebdomadaire et un *Annuaire*.

De ces divers services, les uns sont gratuits, les autres sont rémunérés, selon les décisions prises à leur égard par le Syndicat général.

Ils sont tous placés sous la gestion de l'Administrateur général de l'*Union nationale*, et sous la surveillance du Syndicat général et des Chambres syndicales, chacun dans les limites de leurs attributions.

CHAPITRE II

RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES SÉANCES DU SYNDICAT GÉNÉRAL, DES CHAMBRES SYNDICALES ET DU COMITÉ CONSULTATIF

Art. 2. — Pour remplir leurs fonctions respectives, le syndicat général, la Commission de contrôle, les Chambres syndicales et le Comité consultatif tiennent séparément une séance chaque mois, excepté pendant le temps des vacances, dont la durée ne peut excéder trois mois.

Des séances extraordinaires peuvent toujours être convoquées,

dans chacun de ces quatre ordres de fonctions, soit par le Président dudit ordre, soit par trois de ses membres.

ART. 3. — Chaque Chambre syndicale, le Comité consultatif, la Commission de contrôle et le Syndicat général sont présidés et dirigés chacun par un Bureau.

ART. 4. — Les Chambres syndicales, le Comité consultatif et la Commission de contrôle constituent ce Bureau d'après leurs Règlements particuliers.

ART. 5. — Le Bureau du Syndicat général est composé d'un Président, de plusieurs Vice-Présidents et Secrétaires, dont le nombre est déterminé avant sa constitution ; il se renouvelle chaque année, au mois de janvier.

L'élection des membres a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents.

Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 6. — Les décisions des Chambres syndicales, de la Commission de contrôle et du Comité consultatif sont prises d'après les prescriptions de leurs Règlements spéciaux.

ART. 7. — Toute résolution du Syndicat général est prise à la majorité absolue des membres présents, quel qu'en soit le nombre.

Aucune résolution, sauf le cas d'urgence, n'est votée définitivement qu'après deux délibérations, à des intervalles qui ne peuvent pas être moindres de quinze jours.

La deuxième délibération devra être précédée de la publication du texte de la première, faite dans le journal de la Société huit jours auparavant.

Lorsqu'il y a urgence admise par le Syndicat général, une seule délibération suffit.

L'urgence ne peut être prononcée que si la demande en a été faite par le Bureau du Syndicat général, annoncée dans les lettres de convocation et insérée au journal de la Société.

A défaut de ces formalités préalables, la seconde délibération est indispensable pour la validité du vote.

ART. 8. — Les délibérations du Syndicat général ne doivent porter que sur les questions mises à l'ordre du jour et indiquées dans les lettres de convocation.

Cet ordre du jour est arrêté par le Bureau du Syndicat général, présidé par le Président dudit Bureau ou, en cas d'empêchement, par l'un des Vice-Présidents.

Toute motion ou communication peut être faite séance tenante, si elle est admise par le Bureau, l'Administrateur général consulté.

CHAPITRE III

DE LA NOMINATION DES COMMISSIONS SPÉCIALES. — DE LA CRÉATION ET DE L'ORGANISATION INTÉRIEURE DES CHAMBRES SYNDICALES. — DE LA COMMISSION D'EXAMEN. — DU CONSEIL DE FAMILLE.

ART. 9. — Le Syndicat général nommera, toutes les fois qu'il en reconnaîtra l'utilité, des Commissions, soit pour représenter l'*Union nationale* auprès des pouvoirs publics, soit pour faire des démarches conformes aux décisions prises, soit pour examiner, étudier et suivre toutes les questions dont la solution intéresserait l'*Union nationale*, soit enfin pour toute autre cause imprévue.

Ces Commissions, dont la première convocation aura lieu par les soins du Président du Syndicat général, rendront compte de leurs travaux lorsqu'elles auront accompli leur mission, et toutes les fois qu'elles en seront requises par le Syndicat général, qui a toujours la faculté d'y mettre un terme, lorsqu'il le juge à propos.

Elles règlent l'ordre de leurs travaux ainsi qu'elles le jugent convenable.

ART. 10. — Lorsque le Syndicat général a, conformément aux articles 15 et 21 des Statuts, arrêté la création d'un nouveau groupe syndical, la liste des membres dont l'adhésion peut être admise pour arriver à sa formation doit être dressée et soumise par l'Administrateur général, avec l'avis de la Commission de contrôle, à l'approbation du Syndicat général.

Au jour fixé par le Président, les membres figurant sur la liste approuvée se réunissent sous la présidence d'un Membre délégué par le Syndicat général, et procèdent à l'élection des membres de leur Chambre syndicale.

ART. 11. — Chaque Chambre se compose de douze membres au moins, nommés dans l'Assemblée générale des adhérents qu'elle doit représenter, et à la majorité des membres présents.

ART. 12. — La Chambre peut toujours se compléter en choisissant de nouveaux membres dans les branches de son groupe syndical qui ne seraient pas suffisamment représentées dans son sein.

ART. 13. — Le siège de chaque Chambre syndicale est au siège

même de l'*Union nationale;* les archives y resteront déposées pour être communiquées aux intéressés.

Art. 14. — Chaque Chambre syndicale aide de son concours et de son appui moral les adhérents de son groupe contre les contrefacteurs de leurs brevets, dessins, modèles et marques de fabrique; elle fait les rapports nécessaires pour faciliter les débats et éclairer les tribunaux qui connaissent de la poursuite.

Art. 15. — Chaque Chambre syndicale a le droit, dans l'examen de toute contestation, — qu'elle lui soit soumise par les parties ou renvoyée par les tribunaux, — d'appeler, pour l'éclairer, une ou plusieurs personnes prises en dehors de la Chambre et même de son groupe syndical.

Art. 16. — Pour l'examen des contestations soumises aux Chambres syndicales, il sera perçu par l'Administration un droit de Chambre de six francs, quel que soit le nombre de vacations employées à son examen.

Art. 17. — Une Commission, dite *Commission d'examen*, et composée de cinq membres élus par le Syndicat général, est instituée pour connaître des griefs de toute nature que les adhérents auront à formuler contre l'Administration, relativement aux divers services fonctionnant dans l'Union. Dans le cas où elle n'a pu concilier le différend, elle le renvoie, avec un rapport à l'appui, au Conseil de famille, qui décide en dernier ressort. La Commission est renouvelée chaque année, en même temps que le Bureau du Syndicat général.

Art. 18. — Un Conseil de famille est en outre institué pour connaître, en dernier ressort, des différends qui pourront surgir sur l'application des Statuts entre l'Administrateur général, d'une part, et le Syndicat général ou les Chambres syndicales, d'autre part, et des questions qui pourraient être renvoyées par la Commission d'examen dont il vient d'être parlé.

Le Conseil de famille se compose de dix membres, dont cinq élus par le Comité consultatif et les cinq autres par le Syndicat général. Il est présidé par le Président du Syndicat général, à moins que le Syndicat général lui-même ne soit en cause, auquel cas il sera présidé par le Président du Comité consultatif. Il ne pourra délibérer valablement qu'avec six membres, non compris le Président. Il devra, dans tous les cas, pour sa constitution, être composé pour moitié de membres du Syndicat général et pour moitié de membres du Comité consultatif, le Président toujours non compris.

Ce Conseil est également renouvelé chaque année, en même temps que le Bureau du Syndicat général.

« L'*Union syndicale*, dit M. Nicole, son sympathique admi-
« nistrateur général, est la plus importante des institutions créées
« à notre époque, dans le domaine industriel et commercial. Elle
« fonctionne depuis plus de vingt-deux ans. Elle a subi, sans en
« être ébranlée, l'épreuve décisive du temps, et voit chaque jour
« accroître son autorité. »

Nous trouvons la preuve palpable de ce que dit M. Nicole rien qu'en jetant un coup d'œil sur la liste des soixante-dix-huit différents commerces et corps de métiers faisant partie de l'alliance des Chambres syndicales.

Voici cette liste :

Ameublement.
Art médical (instruments et appareils).
Art et Industries appliqués au culte.
Bières (Négociants en).
Bijouterie Imitation.
Bimbeloterie.
Bois à brûler.
Bois des îles.
Bois de sciage et d'industrie.
Bonneterie de gros.
Brasseurs.
Brosserie.
Caoutchouc, Toiles cirées.
Carrosserie et Sellerie.
Change et Banque.
Chapeaux de paille et feutre pour dames et Fournitures pour modes.
Chapellerie.
Charbons de bois.
Charbonnages et Négociants en charbons de terre.
Chaussures en gros.
Chemisiers, Cols, Cravates.
Cheveux (Industrie des).
Chocolatiers et Confiseurs.
Commissionnaires (Négociants).
Commissionnaires en fruits.
Confections pour dames et enfants.
Confectionneurs pour hommes.
Confection pour homme (détail).
Conserves alimentaires.
Corderie, Boissellerie, etc.
Corsets.
Cuirs et Peaux.
Déménagements et transports (Entrep. de).
Dentaire (Art).
Dentelles, Tulles, Broderies.
Diamants et pierres précieuses (Négociants).
Distillateurs en gros.
Doreurs ornemanistes, Menuisiers, Encadreurs.
Doreurs-argenteurs et fabricants de couverts.
Draperie.
Eaux gazeuses.
Electricité.
Entrepreneurs de transports.
Fleurs, Plumes, Modes.
Galoches (Fabricants de).

Ganterie et Peaux pour gants.
Gaz (éclairage et chauffage).
Grains, Graines, Farines et Huiles.
Laines et Mégisserie.
Laitiers en gros.
Lampistes, Ferblantiers
Layetiers-Emballeurs.
Lingerie en gros.
Literie.
Machines à coudre.
Marbrerie.
Maroquinerie et Gainerie.
Musique (Instruments de).
Nourrisseurs.
Papiers.
Parapluies, Cannes, etc.
Parfumeurs.
Passementerie, Mercerie, etc.
Pâtissiers.
Poids et Mesures.
Produits pharmaceutiques.
Photographie.
Sculpteurs.
Soies.
Tabletterie et Eventails.
Tailleurs.
Teinturiers, Imp. sur étoffes, etc.
Teinturiers en soie.
Tissus de laine, Nouveautés, etc.
Toiles et fils de lin, chanvre et jute
Vins en bouteilles.
Voitures (Entrepreneurs de).

DEUXIÈME PARTIE

COMPTE RENDU

ANALYTIQUE ET CRITIQUE

DES SÉANCES

DU PREMIER CONGRÈS DES COMPTABLES FRANÇAIS

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE ET CRITIQUE
DES SÉANCES

DU PREMIER CONGRÈS DES COMPTABLES FRANÇAIS

Ouvert à Paris le dimanche 12 décembre 1880, à deux heures précises, à l'Hôtel des Chambres syndicales, 10, rue de Lancry.

SOUS LE PATRONAGE

DU COMITÉ CENTRAL DES CHAMBRES SYNDICALES

ET DE

L'UNION NATIONALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PRÉSIDENT D'HONNEUR.

M. DIETZ-MONNIN, O ✻, ancien Directeur de la section française à l'Exposition universelle de 1878, membre de la Chambre de commerce.

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. POIRRIER, ✻, membre de la Chambre de commerce, vice-président du Comité Central; MARIENVAL, O ✻, ancien président du Conseil des Prud'hommes, vice-président du syndicat général de l'Union nationale du Commerce et de l'Industrie.

M. Havard, promoteur de l'idée du Congrès, à la suite de la Conférence de M. Beauchery sur l'Unification de la Comptabilité, et M. Gagey, dernier président du Comité d'Initiative, qui s'était spécialement occupé de l'organisation du Congrès, faisaient partie du Bureau.

L'ordre du jour comportait :

1° Allocution de M. le Président d'honneur ;

2° Lecture du Rapport du Comité d'initiative par M. Lamy;

3° Lecture du Règlement statutaire et du Programme du Congrès par M. Gagey ;

4° Nomination du Comité exécutif.

Cet ordre du jour a été ponctuellement suivi et les votes qu'il comportait ont été successivement émis.

Discours de M. DIETZ-MONNIN, Président d'honneur

Messieurs,

Quand les honorables membres de votre Comité d'Initiative, à qui revient tout le mérite de ce Congrès, nous ont fait l'honneur, à mes chers collègues et à moi, de nous offrir la présidence de cette séance d'inauguration, ils se sont bien gardés de faire appel à notre érudition spéciale en matière de Comptabilité, nous eussions d'un commun accord décliné notre défaut de compétence.

Mais ces Messieurs ont eu soin de nous faire entrevoir dans le Congrès un but plus élevé, une tentative de développement intellectuel, une œuvre de relèvement et de considération pour notre commerce en général.

En présence d'un pareil programme, nous n'avons pas hésité un instant à nous associer à vos travaux et nous sommes heureux d'avoir à remplir envers vous, Messieurs, un premier et très agréable devoir, celui de vous souhaiter à tous la plus cordiale bienvenue dans cette enceinte. (Applaudissements.)

Comment est née l'idée de ce Congrès? Vous vous le rappelez, Messieurs, il fut décidé et le Comité d'Initiative élu, à la suite d'une Conférence faite, en 1879, dans cette même salle, par M. Beauchery, sur l'unification de la Comptabilité.

Sans prétendre condamner la possibilité de l'unification, les hommes dévoués et convaincus qui, sous la présidence de l'infatigable M. Gagey, ont poursuivi sans relâche la solution du problème unitaire, ont pensé qu'il était plus sage de donner à leur programme une allure plus modeste.

C'est là, à notre sens aussi, le moyen le plus sûr de répondre aux espérances que nous exposait en termes chaleureux notre sympathique et éloquent prédécesseur à cette présidence, M. Havard, que l'on est certain de rencontrer sur la brèche partout où se manifeste un progrès à réaliser. (Applaudissements.)

Or, Messieurs, quel terrain se prête mieux aux réformes utilitaires que celui de la comptabilité usuelle?

Il suffit d'avoir pris part pendant quelque temps aux travaux des Chambres syndicales, des Conseils de Prud'hommes ou des Tribunaux de Commerce pour emporter un souvenir pénible de l'insuffisance d'instruction professionnelle qui règne encore dans notre petit et moyen commerce. Combien d'artisans, marchands ou petits patrons, quoique doués d'une intelligence, d'une habileté de main ou d'un goût remarquables, n'ont-ils pas sombré, faute d'avoir consigné méthodiquement l'historique de leurs opérations journalières, balancé leurs recettes et leurs dépenses, fouillé d'un regard scrutateur leurs prix de revient, leurs existences en magasin? Que de déceptions évitées, que de faillites empêchées avec un peu d'ordre dans les écritures, avec une connaissance plus approfondie des prescrisptions légales [1] !

Chercher à éviter ces ruines dans l'avenir, c'est non seulement tenter une plus large diffusion de l'enseignement pratique, mais encore consolider la prospérité générale et faire rejaillir un peu plus de considération sur la carrière commerciale, qui n'a pas réussi encore à triompher en France des préjugés sociaux, des traditions du fonctionnarisme, ni su acquérir tout l'importance que lui accordent d'autres nations. (Applaudissements.)

C'est évidemment là, Messieurs, une entreprise généreuse, à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir, en félicitant votre Comité d'Initiative d'en avoir frayé les voies avec tant d'abnégation. (Applaudissements.)

Le moment d'ailleurs est admirablement choisi pour secouer la torpeur des uns, la routine des autres et insuffler à chacun le besoin de développer son intelligence et de rehausser la dignité de sa carrière.

Quand la science et le travail dominent le monde tout entier; — quand la vapeur et l'électricité tendent à faire sortir

1. On nous a plus d'une fois taxé d'exagération en ce qui touche l'état actuel de la pratique de la comptabilité dans le petit et dans le moyen commerce; fera-t-on le même reproche à M. Dietz-Monnin, membre de la Chambre de commerce, lorsqu'il se prononce non moins sévèrement que nous?

chacun de son isolement et mettre en valeur les ressources les plus ignorées du globe ; — quand les barrières s'entr'ouvrent de toutes parts aux échanges internationaux ; — quand les pouvoirs publics sont à la veille de nous octroyer le droit à l'éducation et à l'instruction, cette expression la plus haute de la solidarité sociale et le chemin le plus sûr vers le travail intelligent et fécond ; — quand, opposant à l'inertie ou à l'indifférence des parents le principe de l'obligation pour tous ; à la pauvreté, le principe de la gratuité pour tous ; à ce qui reste de nos divisions de classes, le niveau égalitaire et l'autorité d'une loi moralisatrice et bienfaisante, l'Etat se montre fermement résolu à combattre l'ignorantisme jusque dans ses derniers retranchements, que reste-t-il à faire aux mœurs publiques et à l'initiative des citoyens les plus intelligents et les plus dévoués, si ce n'est de préparer, de faciliter, d'assurer à chacun sa plus large part des bienfaits d'une transformation aussi capitale ! (Applaudissements.)

N'est-ce pas là le but que poursuit partiellement notre Congrès, en cherchant à faire pénétrer dans les masses, à inscrire comme un des pivots de l'instruction primaire [1],

1. L'orateur voit juste et bien : c'est par l'*école primaire* qu'on préparera au pays des générations mieux instruites de commerçants. Ces saines et solides notions de la comptabilité, ***qui imprimeront à jamais les sentiments d'ordre, de méthode et d'économie, base première de la prospérité***, sont bien les pivots de l'instruction primaire ; mais ici, comme en plusieurs autres endroits de son admirable discours, M. Dietz-Monnin prête généreusement ses idées et les nôtres au Congrès. A chacun selon ses œuvres. Dire la vérité est aujourd'hui un devoir. Eh bien, la vérité est que la question de l'enseignement de la comptabilité, question capitale cependant, n'a jamais été abordée par le *Comité d'initiative*, qui la considérait, malgré ce que nous écrivions à l'*Événement*, comme secondaire et pour ainsi dire étrangère à son objet. Le Comité, qu'on ne l'oublie pas, avait été constitué à l'effet de préparer un Congrès ayant pour but « l'unification de la comptabilité », et le programme à présenter ultérieurement au Congrès ne devait pas contenir autre chose. Mais qu'il y a loin de la coupe aux lèvres ! Cette unification, qu'on devait trouver toute faite dans la méthode Beauchery, d'autres auteurs, MM. Poitrat, Cardonnet, Perrot, Guyard, etc., etc., prétendaient l'avoir également trouvée. Il arriva donc que, tiraillé en sens divers, le Comité ne put jamais parvenir à s'entendre pour constituer une majorité en faveur d'une méthode quelconque. Il arriva même que quelques-uns de ses membres reconnurent que l'unification théorique projetée était parfaitement ridicule. Mais il était alors trop tard pour retourner sur ses pas et s'engager dans la voie pratique et féconde que nous avions indiquée dès notre article du 11 octobre 1879. On avait perdu dix-huit mois, il fallait en finir, il fallait fixer

les saines et solides notions de la Comptabilité, qui imprimeront à jamais ces sentiments d'ordre, de méthode et d'économie, base première de la prospérité, *initium sapientiæ?*

La Comptabilité n'est-elle pas, comme on l'a dit avec justesse, la science positive du calcul appliquée à toutes les affaires de la vie?

Elle s'adresse donc à tous, du haut en bas de l'échelle, et si, comme nous nous plaisons à l'espérer, vous réussissez, Messieurs, à dégager, des divers systèmes connus et pratiqués dans le commerce, l'industrie, l'agriculture et l'administration, une méthode simple, claire et concise, une synthèse accessible et profitable à tous, variable suivant les applications à défaut d'être *une*, vous aurez rendu, croyez-le bien, un service inappréciable à notre fonctionnement social.

La France qui, depuis ses malheurs, est devenue plus que jamais une ruche travailleuse et dont le travail s'est affirmé si glorieusement à notre récente Exposition universelle, la France vous sera profondément reconnaissante de vos patients efforts et nous tous, Messieurs, nous aurons le droit d'être heureux et fiers d'avoir attaché nos noms à une entreprise aussi méritoire[1].

A l'œuvre donc, Messieurs, et bon courage! (Applaudissements prolongés.)

De chaleureux applaudissements et l'attention soutenue de tous les assistants ont dû prouver au sympathique orateur toute la valeur que l'Assemblée donnait à ses paroles.

M. LE PRÉSIDENT D'HONNEUR. — Messieurs, l'ordre du jour appelle la lecture du rapport du Comité d'Initiative. La parole est à M. Lamy.

l'époque du Congrès, il fallait enfin, et c'était chose peu aisée, se présenter devant ce Congrès avec un programme. Mais ce programme, quel serait-il, alors qu'on n'y voulait plus poser la question d'*unification*? On résolut de se tenir dans les généralités. Et voilà comment la question de l'enseignement de la comptabilité figure dans ce programme, parmi quinze ou vingt autres, non moins complexes, sur lesquelles le Congrès allait avoir à se prononcer en quatre séances de deux heures chacune, alors que le Comité n'avait pu réussir à conclure quoi que ce soit de net et de précis durant vingt mois d'études.

1. Ce discours éloquent et absolument remarquable sous tous les rapports,

M. CROIZÉ. — Messieurs, notre honorable collègue, M. Lamy, se défiant de sa voix, m'a chargé de lire le rapport à sa place, ce dont je vais m'acquitter, Messieurs, en sollicitant votre indulgente attention.

Messieurs,

Le 24 avril de l'année dernière, M. Beauchery, auteur d'un ouvrage intitulé : *Comptabilité de l'Avenir*, fit ici même, sous la présidence de l'honorable M. Havard, président de la Chambre syndicale du papier, une conférence sur la nécessité de rechercher les moyens à employer pour unifier la comptabilité, moyens qu'il croyait avoir trouvés [1].

L'honorable M. Havard fit connaître à l'Assemblée que, d'après les communications qui lui étaient parvenues, cette question était à l'ordre du jour aux États-Unis, et que, d'un autre côté, en Italie, on s'occupait aussi de réunir un Congrès.

Il proposa ensuite de former un comité d'initiative chargé d'examiner les divers systèmes et les différentes méthodes actuellement pratiqués en France et à l'étranger, et de s'assurer si, parmi les ouvrages publiés ou manuscrits, ou même parmi les systèmes exposés verbalement, il s'en trouverait un [2] qui contiendrait les principes recherchés.

Puis il ajouta que, dans le cas contraire, ce qui lui paraissait le mieux, c'était de réunir les éléments qui seraient soumis à l'examen en y joignant ceux que, par la discussion, les membres du

qui consacre, pour ainsi dire, les idées que nous avons émises et que nous nous sommes efforcé de faire prévaloir dans nos articles de l'*Evénement*, ce discours nous a littéralement comblé de joie, et nous croyons devoir en féliciter et en remercier profondément ici l'honorable et éminent M. Dietz-Monnin.

On verra, par la lecture du compte rendu des séances, que la parole autorisée du Président d'honneur a fait réfléchir et qu'elle a porté ses fruits. Le Congrès, en effet, n'a pas voulu assumer la responsabilité de l'unification hâtive et minuscule que certains de ses membres avaient hâte de lui faire voter, au risque de faire rejaillir le ridicule dont ils se seraient couverts jusque sur la corporation des comptables. Il a eu la prescience que l'unification, œuvre de longue haleine, ne peut être menée à bien qu'avec le concours actif et persévérant des praticiens du commerce, de la banque et de l'agriculture, agissant sous le couvert des commerçants, des industriels, des banquiers et des agriculteurs, — c'est-à-dire des premiers intéressés à la recherche patiente, à la coordination et à la vulgarisation des procédés comptables approuvés par la pratique.

1. Parbleu !
2. Aïe !

Comité pourraient fournir ; et enfin, de soumettre le résumé de tous ces travaux à la discussion d'un Congrès[1].

Cette proposition fut accueillie avec empressement, et trente membres se firent inscrire à la fin de la conférence pour prendre part aux travaux.

C'est à la suite de cette conférence — qui répondait du reste à certaines aspirations *déjà manifestées* diversement par d'autres comptables, — que s'est constitué le Comité d'initiative pour étudier cette grande question.

Les publications qui furent faites à ce sujet[2], peu de temps après, augmentèrent successivement le nombre des adhérents, et aujourd'hui, le Comité compte 81 MEMBRES dans son sein, dont 21 pour les départements[3].

Les encouragements ne nous manquèrent pas, et les adhérents vinrent même de l'étranger et surtout de l'Italie.

Voilà, Messieurs, quelle fut l'origine du Comité qui a eu l'honneur de vous convoquer et de vous réunir en un congrès de comptables, — le premier qui aura eu lieu en France.

L'Italie nous a devancés sous ce rapport.

Dans un Congrès réuni à Rome l'année dernière, l'on y a discuté le mérite de plusieurs ouvrages nouveaux de comptabilité et notamment celui de la logismographie : partie double à colonnes. M. Cerboni, auteur de cette méthode, nous a fait adresser une collection complète d'ouvrages propres à la faire bien connaître. Mais ces ouvrages n'ayant pas été traduits en français n'ont pu être examinés par tous les membres du Comité.

Il nous a paru inutile de retracer d'une façon détaillée, dans ce rapport, tous les travaux du Comité d'initiative, puisqu'ils paraîtront successivement dans la *Revue de la comptabilité*, — publiée par notre collègue M. Harang, — et dont la plupart d'entre vous ont déjà reçu les premiers fascicules.

Un certain nombre d'exemplaires est destiné, en outre, à augmenter les documents, déjà nombreux, de nos archives, pour être à la disposition de tous ceux qui s'intéressent à la comptabilité.

Ce qui a déjà paru, dans cette revue, concernant nos travaux, joint aux publications faites dans le journal l'*Union nationale des*

1. A la bonne heure!

2. Rien de l'*Evénement*, le seul grand journal qui ait parlé du Congrès.

3. Peste! le beau résultat. MM. les méthodistes sont, comme Jenny l'ouvrière, « contents de peu », car enfin il n'y a pas loin d'un million de comptables en France.

Chambres syndicales[1], vous permettra néanmoins de vous rendre compte des efforts et des recherches auxquels le Comité s'est livré pendant plus d'une année.

Le Comité, dans ses études, a rejeté la méthode en partie simple ancienne, telle qu'elle a été généralement pratiquée jusqu'à présent, comme ne donnant aucun contrôle sérieux des écritures, ni les renseignements nécessaires à une bonne gestion.

Le Comité a reconnu que la méthode en parties doubles est bien supérieure à la partie simple, en raison du principe antithétique qui en est la base; sans rien préjuger cependant de ce qui pourrait se présenter ultérieurement.

Passant à l'étude du Journal-Grand-Livre, le Comité ne l'a considéré que comme une variante de la partie double, d'une médiocre utilité, mais qui peut recevoir néanmoins de notables améliorations en modifiant et en réduisant l'emploi de ses nombreuses colonnes.

Le Comité s'est préoccupé ensuite de la question légale, afin de mettre autant que possible, en rapport direct, notre science professionnelle avec la loi qui la régit, loi presque entièrement tombée en désuétude, depuis longtemps, ainsi que le Comité a dû le reconnaître.

Les prescriptions de l'article 8 du Code de Commerce ont fixé particulièrement notre attention, et nous avons reconnu qu'aujourd'hui le Journal, en raison du développement des affaires et de leur exécution rapide, ne pourrait généralement plus répondre au texte rigoureux de la loi, à moins de grouper et de centraliser les écritures pour les reporter avec facilité au Grand-Livre.

Le Comité semble désirer la réforme de cet article dans un sens plus large, non point qu'elle lui paraisse absolument nécessaire, mais pour dégager seulement les esprits timorés qui se croient tenus d'en respecter, à la lettre, les prescriptions rigoureuses, au détriment, bien souvent, de la bonne marche de leurs affaires.

En ce qui concerne les formalités de la cote, du paraphe et du visa, les avis sont jusqu'à présent très partagés; néanmoins la tendance assez remarquée de la majorité du Comité paraît être pour leur suppression radicale.

La discussion générale étant terminée, et M. Gagey étant appelé à la présidence, la direction impartiale et nouvelle des travaux,

1. Toujours rien de l'*Événement*, qui a pourtant consacré *vingt-cinq* articles au *Congrès des Comptables*. Il est vrai que l'auteur de ces articles combattait l'unification théorique poursuivie par le Comité.

déjà introduite par son prédécesseur[1], M. Barbier, prit un nouvel essor, grâce à une activité infatigable et une confiance sans bornes dans le résultat de l'œuvre entreprise.

Plusieurs membres *revinrent* prendre part aux travaux, et les discussions, bien coordonnées, permirent d'aborder et de discuter les principales questions qui divisent encore les comptables.

Un questionnaire, arrêté précédemment et contenant 8 de ces questions, fut adressé à tous les membres du Comité. Plusieurs réponses nous sont déjà parvenues; elles seront reproduites successivement dans le résumé des travaux en cours de publication; mais le comité ne s'est point prononcé sur l'opinion des auteurs.

Le nombre des ouvrages soumis à l'examen devenant, de mois en mois, plus considérable, le Comité s'est trouvé dans la nécessité de se fractionner en commissions pour activer les travaux d'étude.

En conséquence, 5 commissions, composées de 7 à 12 membres chacune, furent nommées, et les ouvrages reçus leur furent distribués.

Ces ouvrages sont au nombre de 27, dont 8 manuscrits. Ils contiennent tous des particularités intéressantes, utiles à connaître pour les comptables; mais la plupart d'entre eux ne peuvent répondre qu'aux besoins d'un nombre assez restreint de commerces et d'industries. — Aucun n'a paru réunir jusqu'ici les éléments qui devaient résoudre le problème de l'Unification, pas même celui qu'avait annoncé le conférencier du 24 avril, malgré les conceptions originales et intéressantes qu'il contient[2].

Reconnaissant cependant que plusieurs d'entre eux, notamment ceux de MM. Guilbaut, Pigier, Poitrat, Wargnies-Hulot, Beauchery, Courcelle-Seneuil, etc., etc., sont dignes d'une étude nouvelle et plus généralisée, le Comité est convaincu qu'en y joignant les progrès récents — mis en lumière dans ses propres discussions — il serait possible d'avancer la solution du problème qui nous occupe, surtout si l'enseignement des écoles venait à s'améliorer dans le sens des vœux que nous exprimons plus loin. Chaque commission a fait un rapport sur les ouvrages qu'elle a été chargée d'examiner. Ces rapports seront également publiés.

Parmi les questions posées par la Commission du questionnaire, celle de la pièce justificative lui a paru la plus importante; aussi,

1. D'où l'on conclut que la direction du premier président du Comité, M. Beauchery, n'était pas impartiale; — nous ne le faisons pas dire au rapporteur.

2. Ainsi, le Comité, — de son aveu, — n'a cherché que dans des méthodes théoriques la solution d'un problème pratique. Étrange aberration!

malgré sa réserve habituelle dans les votes, le Comité n'a pas hésité à déclarer, à la presque unanimité, que la pièce justificative était un élément indispensable de la comptabilité.

Les questions de l'Inventaire et du Bilan ont été ensuite entamées, et il a paru ressortir de la discussion que la détermination claire et précise de l'*Actif* et du *Passif* n'est en général, dans la pratique, pas assez nettement exposée. Le Comité a pensé qu'il serait utile de faire sanctionner ces principes de clarté et de précision, par une modification et une extension de la loi qui rendrait obligatoire l'énonciation réelle du capital dans le Bilan.

Quant à la preuve à faire en justice, le Comité estime également que la pièce justificative doit remplir un très grand rôle, attendu que la vérité rencontre souvent de nombreuses et insurmontables difficultés pour se faire jour, en raison des dispositions des art. 13 à 17 du Code de commerce qui réglementent et restreignent même les cas dans lesquels la représentation et la communication des livres de commerce peuvent être exigées.

Le Comité paraît d'avis, à ce sujet, de provoquer la réforme complète de la loi, en vue surtout d'ordonner, non seulement la représentation et la communication des pièces justificatives, mais encore celle des livres, toutes les fois que la mesure est nécessaire, sous la garantie de droit.

Le Comité appelle donc tout particulièrement votre attention sur ce point important.

Vous aurez, en outre, à examiner, Messieurs, par les éléments de la discussion qui vont se développer devant nous, si les principes généraux qui servent de base à la comptabilité peuvent être acceptés universellement, et s'il y a lieu de les codifier pour leur donner une sanction dans les lois du pays.

Vous remarquerez, Messieurs, que le Comité a abordé, tour à tour, toutes les questions de principes, de légalité et d'application sans rien préjuger de vos décisions ; c'est ce qui l'a déterminé à circonscrire et à vous présenter les travaux du Congrès dans le cadre sommaire du programme que nous avons joint à notre circulaire de convocation.

Le Comité a reconnu que l'enseignement de la comptabilité dans les écoles était généralement défectueux, et qu'il avait besoin d'être entièrement transformé et complété par une instruction économique, administrative et juridique, de nature à former de bonne heure le caractère et le jugement de la jeunesse, et à développer en elle les aptitudes et les connaissances qui n'ont pu, jus-

qu'à ce jour, s'acquérir que par une expérience longue et souvent trop tardive.

Cet enseignement, ainsi modifié, est aujourd'hui d'une nécessité absolue pour répondre au mouvement général des affaires et surtout dans l'intérêt du pays. Mais, pour porter ses fruits, il doit avoir l'assentiment de ceux qui ont acquis les connaissances et l'expérience nécessaires pour en déterminer les règles et fixer les principes.

Le Comité croit qu'en comptabilité — comme en toute science, les principes fondamentaux sont immuables, et qu'il est nécessaire de les déterminer pour diriger l'enseignement. Il croit, en outre, que ces principes appliqués rigoureusement doivent conduire — dans un temps donné, — à un système unique[1] dont les applications variées pourront s'adapter à tous les genres d'affaires.

Cet enseignement éliminerait alors la multiplicité des méthodes qui jettent souvent dans l'indécision l'esprit du professeur, et même celui du comptable expérimenté quand il s'agit d'introduire un changement important dans une administration.

D'autre part, les commerçants auraient l'inappréciable avantage de conserver leur organisation administrative, quel que soit le changement du personnel.

C'est, nous le répétons, en raison de toutes ces considérations, que le Comité a tracé le programme que *nous vous* avons soumis, et sur lequel nous appelons la discussion.

En terminant notre Rapport, nous devons, au nom du Comité, remercier MM. les Représentants des Chambres syndicales de l'accueil bienveillant et sympathique fait à nos efforts et à nos travaux. Nous devons aussi remercier tout particulièrement l'honorable M. Havard, dont le concours puissant et dévoué n'a cessé d'accompagner nos travaux avec une sollicitude vraiment paternelle. — Et il faut ajouter aussi que c'est au concours gracieux de M. Nicole que nous devons de nous réunir ici depuis le commencement de nos travaux.

Il appartient au Congrès, maintenant, de se prononcer sur les questions qui vont se discuter devant lui, et de discuter ensuite s'il

1. Mais il est tout trouvé, ce système unique! C'est la partie double. Vous n'en trouverez pas, vous n'en pourrez pas trouver d'autre. Ce que vous avez à rechercher, pour les vulgariser ensuite, ce sont les meilleures applications pratiques de ce système, eu égard à chaque genre d'entreprise. Si les organisateurs du Congrès avaient adopté ce programme sensé et pratique, il est fort probable que les comptables de profession seraient venus à eux.

y a lieu de poursuivre l'étude de celles qui ne seront pas résolues[1].

Le Rapporteur : CYRILLE LAMY.

M. GAGEY donne lecture du règlement suivant, applicable à la marche des travaux du Congrès :

CONGRÈS DES COMPTABLES

RÈGLEMENT STATUTAIRE

ARTICLE PREMIER. — L'ouverture du Congrès est fixée au 12 décembre 1880, à deux heures précises. Sa durée sera de cinq jours.

ART. 2. — Les travaux du Congrès seront dirigés par le comité d'initiative, qui prendra le titre de comité exécutif, dont le bureau, élu lors de la première réunion, sera ainsi composé :

Un président,
Deux vice-présidents,
Un secrétaire général,
Deux secrétaires adjoints.

ART. 3. — Le Congrès se compose de :

1° Membres fondateurs, dont la cotisation est fixée à 20 francs ;

2° Membres adhérents, dont la cotisation est fixée à 10 francs ;

3° Membres de l'enseignement et comptables, dont la cotisation est fixée à 5 francs.

ART. 4. — Chaque membre reçoit une carte d'admission personnelle, qui lui donne le droit de participer aux travaux du Congrès et à ses votes.

ART. 5. — Le programme du Congrès et le présent règlement, dressés par le Comité d'initiative, seront remis à chaque membre.

ART. 6. — Les questions portées à l'ordre du jour d'après le programme seront seules discutées.

ART. 7. — Chaque proposition est faite par écrit, signée et remise au président, qui la communique à l'assemblée.

ART. 8. — Les travaux du Congrès seront publiés ; il en sera remis un exemplaire à chacun de ses membres.

Cette publication contiendra la liste des membres du Congrès.

1. Ce rapport, dû à la plume intelligente de M. Lamy, contient toute la somme de vérités banales que le rapporteur a pu y introduire sans heurter de front les idées étroites et les visées personnelles de membres influents du Comité. C'est dire qu'il nous suggère bon nombre de réflexions que nous passons sous silence, sachant bien que le rapporteur était tenu à l'étroit dans un cercle de généralités vagues n'engageant à rien et destinées uniquement à faire aussi bonne figure que possible devant le Congrès et le public.

M. Croizé. — Je désirerais savoir si M. Beauchery est inscrit comme membre fondateur. Je crois qu'il doit être nommé de droit membre fondateur du Congrès.

M. Gagey. — C'est mon plus cher désir, mais je ferai observer que M. Beauchery a donné sa démission comme membre du Comité, cependant il pourrait être nommé membre fondateur honoraire.

On procède au vote, et M. Beauchery est nommé membre fondateur honoraire [1].

M. le Président d'honneur. — Nous assisterons le plus souvent possible à vos séances. Néanmoins nous ne pourrons prendre une part active à vos travaux. Je vous engage donc à nommer un bureau choisi entre vous, bureau qui vous apportera son concours et ses lumières. Je donne la parole à M. Gagey pour nous lire le programme des travaux du Congrès.

M. Gagey. — Messieurs, voici le programme que le Comité d'initiative du Congrès soumet à votre appréciation :

TRAVAUX DU CONGRÈS

I. — Principes

1. — Des principes fondamentaux de la Comptabilité. — Définition de la science professionnelle et détermination de ses bases.

2. — Du rôle que joue ou doit jouer la pièce justificative au point de vue comptable et des moyens à employer pour en généraliser l'emploi.

3. — Du meilleur mode de dresser l'Inventaire et de la meilleure façon d'établir l'évaluation.

4. — De la meilleure manière de présenter le Bilan.

5. — Du rôle du Journal unique et de celui des Journaux spéciaux ou Livres auxiliaires dans la Comptabilité.

II. — Méthodes

De l'application des principes dans la pratique :

1. — De la Méthode de Tenue des Livres en Partie Simple.

2. — De la Méthode de Tenue des Livres en Parties Doubles.

3. — De la Méthode dite « Journal Grand-Livre ».

4. — Des divers autres systèmes ou méthodes en dehors des précédents.

III. — Question légale

De la Comptabilité au point de vue légal :

1. De la sanction des principes.

2. Examen des articles 8 à 17 du Code de commerce concernant :

1. — Le Livre-Journal.
2. — L'Inventaire et le Bilan.
3. — La Cote, le Paraphe et le Visa des Livres de commerce.
4. — La preuve à faire en justice.

1. Et M. Valentin Poitrat ?

IV. — Enseignement

Du rôle de l'Enseignement de la Comptabilité, dans le passé, dans le présent et dans l'avenir.

V

Discussion et vote des propositions de réformes légales et professionnelles concernant la Comptabilité.

Résolutions du Congrès.

M. Gagey développe ce programme de la manière suivante :

Il y a certainement, messieurs, nombre d'observations à présenter sur le programme dont je viens d'avoir l'honneur de vous donner lecture, et dont je vous propose l'adoption au nom du Comité d'initiative.

Nous avons adopté cette division et cette classification des quatre points que nous soumettons à la discussion, entendant qu'il nous paraissait utile, tout d'abord, de déterminer les principes ou bases fondamentales de la comptabilité; ensuite d'en étudier les meilleurs moyens d'application, d'où les résolutions concernant les principes.

Tout en ne considérant pas le Journal comme une question de principe fondamental, nous l'avons classé dans ce chapitre, parce que c'est pour nous un principe d'application sur lequel théoriciens et praticiens sont le plus divisés et qu'en somme le Journal est la cheville ouvrière de la tenue des Livres actuelle.

Ce que nous vous demandons avant tout, c'est une définition claire et précise de notre science professionnelle.

L'Inventaire et le Bilan sont pour nous des questions de principes fondamentaux de la comptabilité, car c'est sur eux qu'elle repose, c'est là un point de départ et d'arrivée.

Le Comité d'initiative, si prudent et si réservé dans ses votes, n'a pas hésité à déclarer, à une forte majorité, que la Pièce justificative était, au point de vue pratique, la base de la comptabilité, et bienheureux serions-nous tous, certainement, commerçants et comptables, si nous pouvions codifier cette formule : « *Pas d'écritures sans pièces à l'appui !* »

Estimant que la science a le pas sur la loi, nous n'avons placé la question légale qu'en troisième ligne, parce que ce n'est qu'après avoir déterminé les principes et leur meilleur système d'application que nous pourrons discuter judicieusement de la meilleure sanction à donner à leur ensemble.

Il existe aussi sur ce point une grande division dans les opinions, notamment en ce qui concerne l'article 8 du Code de commerce, réglementant la tenue du Journal. Le conseil a paru pencher dans le sens de la « *pluralité facultative* » des livres journaux, afin que la pratique et l'emploi de ces derniers registres, nés de la nécessité, c'est-à-dire du dé-

veloppement des affaires depuis la confection de la loi, ne soit plus en opposition flagrante avec la législation qui la régit.

Les articles 12 et 13 du Code de commerce nous ont paru aussi être quelque peu en contradiction au sujet de la preuve à faire en justice; les art. 14 à 17 présentaient également nombre de difficultés insurmontables, car on se trouve souvent empêché, en raison de leur texte, de requérir la production des Livres pour faire la lumière.

En ce qui concerne la question de l'enseignement, nous l'avons placée la dernière, car avant de l'aborder il était nécessaire que tous les autres points fussent résolus.

Il nous paraît tout d'abord désirable, à ce sujet, d'émettre le vœu de voir l'enseignement de la comptabilité introduit depuis le bas jusqu'au haut de l'échelle scolaire, et que le concours soit ouvert à tous pour cet enseignement, notamment à la corporation des comptables. (Applaudissements.)

M. Guerre. — Je crois inadmissible de discuter ainsi, attendu que la loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, est un obstacle absolu, d'où cette conséquence que vous ne pouvez discuter que sur des systèmes. Je crois donc qu'il vaudrait mieux d'abord examiner la loi. Voici comment nous pouvons agir: Après avoir examiné l'article 8 du Code de commerce, nous discuterons toutes les propositions qui pourront résulter de cet examen.

Quand on aura discuté un certain nombre de systèmes, on arrivera à voir quel est le système à employer. (Bravos.) [1]

M. Beauchery, lisant. — Messieurs, l'ordre du jour du Congrès, je l'accepte dans ses lignes principales; au troisième chapitre, je vois qu'il sera traité du Livre-Journal et des preuves à faire en justice; je suis complètement de l'avis du comité; ce sont des questions capitales, importantes. Or, si ce sont des questions capitales, je ne vois pas pourquoi, après les avoir discutées une première fois à l'article 5 du chapitre Ier, on les discuterait une seconde fois au chapitre III [2].

1. Toujours cette confusion entre les mots *système* et *méthode*. Nous le répétons: Il n'existe qu'un système de comptabilité, celui des parties doubles. Chaque application différente de ce système constitue une « méthode » plus ou moins bonne, plus ou moins pratique, mais une méthode *seulement*, et non un système. Puisque l'on veut déterminer d'une façon définitive les principes de la science comptable, ne serait-il pas nécessaire tout d'abord de bien s'entendre sur la valeur des mots?

2. N'est-ce pas au contraire parce que ce sont des *questions capitales* qu'il ne faut pas craindre de les étudier sous leurs divers aspects? Au chapitre Ier, il s'agit des principes; au chapitre III, de la question légale, et le Journal, l'Inventaire et le Bilan reviennent tout naturellement en cause. M. Beauchery développe d'ailleurs sa motion dans ce langage particulièrement inintelligible dont il a le secret. A ce sujet, nous prévenons les lecteurs que nous reproduisons textuellement le compte rendu publié par la *Revue de la Comptabilité* sur les documents authentiques eux-mêmes, avec les rectifications faites depuis.

Ces choses qui se trouvent dans le Journal ne sont pas des principes de comptabilité ; quant à l'inventaire légal, la loi l'ordonne. Donc, pour ces deux raisons, je propose au Congrès le vote des résolutions suivantes :

« Considérant l'ordre du jour soumis au Congrès par le Comité d'initiative :

« 1. *Des principes fondamentaux de la comptabilité ;*
« 2. *De l'application des principes dans la pratique ;*
« 3. *De la comptabilité au point de vue légal ;*
« 4. *De l'enseignement de la comptabilité,*

« Considérant l'excellente distribution et répartition des questions à traiter, au point de vue général et ainsi posée, mais considérant aussi, au point de vue particulier, que l'étude de la troisième question : QUESTION LÉGALE, oblige à l'examen :

« 1. *Du Livre-Journal ;*
« 2. *De l'Inventaire du Bilan ;*
« 3. *De la preuve à faire en justice,*

Ce qui constitue un double emploi ou une répétition avec ce qui se trouve énoncé dans la première question présentée au Congrès : DES PRINCIPES, où il est dit :

« 1. *Du Journal et des Journaux ;*
« 2. *De l'Inventaire et du Bilan ;*
« 3. *De la pièce justificative* (sans doute aussi pour la preuve en justice) ;

« Considérant, en plus, que les principes fondamentaux de la Comptabilité doivent être *découverts* et définis en dehors de tous systèmes, de leur application dans la pratique, comme de toute méthode, en dehors de l'emploi ou de tout procédé d'emploi de tel ou tel livre, de telle ou telle pièce comptable, qu'ils sont au-dessus, qu'ils s'imposent ; que les systèmes, les méthodes comme les moyens d'application de ces systèmes, de ces méthodes, les *livres* et les *comptes*, ont pour devoir et obligation strictes de se conformer absolument aux principes découverts et définis, dont conséquemment ils ne font pas partie ;

« Considérant enfin :

« 1. *Que la Pièce justificative* n'est, au point de vue comptable, qu'un élément d'administration, qu'une *pièce légale*, non un principe de comptabilité ;

« 2. Que l'*Inventaire* et le *Bilan* sont des examens de conscience commerciaux et des attestations *légales* de situations commerciales, agricoles, financières et exposées d'après les principes, ayant leurs principes, mais n'étant pas des principes de comptabilité, auxquels ils sont subordonnés ;

« 3. Que le *Journal* et les *Journaux* sont l'enregistrement dans une forme quelconque, mais exactement dépendante des principes de la comptabilité, sous la direction desquels ils doivent être dressés, confectionnés, établis, sont l'enregistrement ordonné des faits commerciaux, des opérations financières, agricoles et industrielles, d'après les indications *légales*,

« Le Congrès décide qu'afin de respecter scrupuleusement l'ordre du jour qui lui a été tracé par le Comité d'initiative, il sera retiré de la première question, celle des principes de la comptabilité, l'étude de la pièce justificative, l'étude de l'Inventaire et du Bilan, l'étude du Journal et des Journaux, lesquelles ont déjà leurs places désignées dans la troisième question, et viendront à leur moment normal, lors de la question *légale* d'où ils ressortent. »

. . . .

Voilà, Messieurs, ce que je propose à votre vote.

M. Gagey. — M. Beauchery propose une modification au programme présenté par le Comité, en disant qu'il y a une contradiction dans les questions proposées ; je trouve, et c'est l'avis de presque tous les membres du Comité, qu'il a tort, attendu que nous devons examiner les principes fondamentaux de la comptabilité, et en tête de ces principes je place l'Inventaire, la manière d'arrêter le Bilan, et de quelle manière l'Inventaire devra être rédigé.

Je demande donc que l'on maintienne intégralement le programme du Comité.

Un Membre. — Je demande l'ordre du jour.

M. le Président d'honneur. — Le bureau a eu à examiner toutes ces questions. M. Beauchery vise les principes de la comptabilité, et il désirerait que ces principes fussent arrêtés d'une façon claire. Je range d'abord la Pièce justificative, l'Inventaire et le Bilan. Nous avons rencontré, dans l'exercice de notre profession, une foule de bilans dans lesquels il était impossible de déterminer exactement le total de l'actif et du passif sans se livrer à un travail minutieux. Nous entendons que la discussion mette, d'une façon précise, des vérités en lumière, car, selon nous, il ne faut pas que la science soit subordonnée à la loi, mais qu'au contraire elle provoque la revision de la loi, s'il y a lieu. (Applaudissements.)

M. Beauchery. — Je désire qu'ici il y ait quelqu'un qui proteste contre cette décision ; mettez en question ce que vous voudrez, cela m'est indifférent, vous pouvez discuter ce que vous voudrez. Je n'admets pas que vous disiez que les Pièces justificatives, le Journal et l'Inventaire soient des principes de comptabilité. S'il n'y a que moi, je protesterai ! Maintenant, faites ce que vous voulez.

M. le Président d'honneur. — Nous sommes en présence de l'amendement de M. Beauchery ; je le mets aux voix.

A la majorité, l'amendement est repoussé.

M. LE PRÉSIDENT D'HONNEUR. — Je mets aux voix le rapport présenté par M. Lamy.

Le rapport, mis aux voix, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT D'HONNEUR. — Il nous reste à nommer la commis sion exécutive; je ne sais s'il y a des mesures de prises à ce sujet. En conséquence, êtes-vous d'avis que nous suspendions la séance pendant quelques minutes pour examiner les nominations qui vont avoir lieu?

UN MEMBRE. — Un quart d'heure.

M. LE PRÉSIDENT D'HONNEUR. — Messieurs, je vous rappelle les prescriptions de l'article 2 : un président, deux vice-présidents, un secrétaire général et deux secrétaires adjoints. Je vais supendre la séance pendant un quart d'heure, et, à la reprise, nous procéderons au vote.

Après un quart d'heure de suspension, la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT D'HONNEUR. — Y a-t-il des propositions pour nommer un président?

VOIX. — M. Havard.

M. HAVARD. — J'ai déjà présidé une conférence, et je suis très sensible à l'honneur que vous me faites; mais je ne puis l'accepter, étant occupé toute la semaine.

VOIX. — M. Gagey.

M. GAGEY. — Messieurs, je vous remercie de toutes vos sympathies, mais je ne peux pas accepter la présidence, désirant prendre une part active à la discussion.

UN MEMBRE. — Je propose M. Havard comme président d'honneur.

M. HAVARD. — Messieurs, je vous remercie; j'ai fait ce que j'ai pu, et je ferai encore ce que je pourrai; mais, je vous en prie, laissez ma personne tout à fait de côté; je n'en resterai pas moins tout dévoué à l'œuvre. (Bravos.)

M. CROIZÉ. — Je serais très volontiers partisan de M. Gagey, mais il essaierait de faire prévaloir ses idées dans le Congrès, involontairement, je le veux bien, mais il le ferait toujours; c'est pourquoi je demande que l'on prenne un président qui ait été en dehors des travaux du Comité d'initiative et qui n'ait donc pas de proposition à faire prévaloir.

Je propose donc M. Blanchard comme président. Les travaux doivent être dirigés par des personnes complètement étrangères aux débats, et personne, je crois, ne peut rendre plus de services que M. Blanchard.

VOIX. — M. Blanchard! M. Blanchard!

UN MEMBRE. — M. Blanchard est-il présent et accepte-t-il la présidence?

M. BLANCHARD. — Je suis ici, et si le Congrès me fait l'honneur de me nommer président, mon devoir sera d'accepter cette fonction. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Blanchard acceptant, je mets sa candidature aux voix comme président du Comité exécutif du Congrès.

Il est procédé au vote, M. Blanchard est élu président à une majorité de 8 voix.

M. le Président. — Nous allons passer à l'élection des deux vice-présidents.

Un Membre. — Je crois qu'il serait du devoir de Monsieur Blanchard de se présenter.

M. Blanchard. — Vous m'avez fait l'honneur de me nommer président, je vous en remercie; quand je prendrai place au fauteuil, je vous ferai, Messieurs, ma profession de foi.

Un Membre. — M. Thibault, de Dijon, a fait le voyage exprès pour venir à ce Congrès ; je crois que l'on ferait bien de le nommer vice-président pour que la province se trouve ici représentée.

Une lutte de courtoisie s'engage alors entre MM. Perdreau, de Lille, et Thibault, de Dijon, qui, tous deux de province, refusent l'un en faveur de l'autre le fauteuil de vice-président.

M. le Président d'honneur. — Je crois qu'il y aurait un moyen d'arranger tout; ce serait de nommer l'un vice-président et l'autre secrétaire (Bravos.)

Sont nommés vice-présidents :

MM. Rey, président du Cercle des Comptables, Thibault, président de la Chambre syndicale de Dijon;

Secrétaire général : M. Goldschmidt;

Secrétaires adjoints : MM. Perdreau, de Lille ; L'Etendart, de Paris

M. Blanchard. — Je vais vous dire mes intentions. J'ai été absolument étranger aux travaux du Comité, je ne sais donc rien de ce qui s'y est passé. Je suis arrivé ici avec une idée complètement indépendante de tout ce qui s'y disait, notamment en ce qui touche l'unification des méthodes théoriques, qui importe peu, ces méthodes étant sans valeur aux yeux des praticiens compétents[1]. J'avais pu moi-même faire quelques travaux et je m'étais promis de présenter quelques observations. Je les mets de côté pour remplir mon devoir de président, donner la parole à qui de droit, et laisser la plus entière liberté de discussion.

Messieurs, vous pouvez compter sur mon impartialité complète. (Applaudissements.)

M. le Président d'honneur. — Il me reste, Messieurs, à vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait, et à vous souhaiter une entière réussite dans vos travaux. (Applaudissements prolongés.)

La séance est levée à cinq heures.

1. Nous applaudissons sans réserve à ce langage, ainsi qu'à celui tenu par M. Dietz-Monnin. A coup sûr, si le Congrès n'a rien tenu de ce qu'on attendait de lui, ce n'est pas faute d'avoir été bien présidé.

DEUXIÈME SÉANCE DU PREMIER CONGRÈS DES COMPTABLES

13 DÉCEMBRE 1880

Président : M. BLANCHARD.
Vice-Présidents : MM. REY, Président du Cercle des Comptables de Paris.
THIBAULT, Président de la Chambre syndicale des Comptables de Dijon.
Secrétaire général : M. GOLDSCHMIDT.
Secrétaires adjoints : MM. PERDREAU, DE LILLE ; L'ÉTENDART.

La séance est ouverte à 8 heures 1/4 du soir.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, en prenant possession du fauteuil de la présidence, mon premier devoir est de vous demander un vote de reconnaissance pour le Comité d'honneur qui a bien voulu nous apporter un si puissant concours ; spécialement pour M. Dietz-Monnin, dont vous avez pu apprécier le mérite ; enfin pour tous les commerçants qui veulent bien s'intéresser à notre œuvre.

Je me trouve sur ce point d'accord avec une note qui m'a été remise, et dont je vais vous donner lecture :

« *Projet de vote, présenté par* M. CROIZÉ.

« Le Congrès des Comptables, désirant témoigner sa reconnaissance à

« MM. DIETZ-MONNIN, POIRRIER, MARIENVAL et HAVARD,

pour le concours brillant et dévoué qu'ils lui ont prêté en acceptant de former le bureau d'honneur de sa séance d'ouverture, leur adresse l'expression de sa gratitude et ses vifs remerciements. »

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne devons pas oublier ce que le Comité d'initiative a fait ; je crois que nous devons lui donner une preuve de notre reconnaissance, et je crois devoir l'associer à ce vote. (Applaudissements.)

Messieurs, les débats qui vont avoir lieu sont très graves, je les regarde comme devant avoir un grand retentissement et j'espère que nous arriverons à faire quelque chose de sérieux et d'utile. Je n'ai plus qu'un mot à dire, c'est de prier les orateurs d'être aussi concis que pos-

sible, car nous n'avons que peu de temps à consacrer aux questions importantes qui sont à l'ordre du jour.

Le Président donne la parole à M. Gagey sur le premier chapitre du programme.

M. A. Gagey. — *Définition de la Comptabilité.* — La Comptabilité est la science des comptes, comme l'arithmétique, dont elle découle, est la science des nombres.

La Comptabilité, prise dans un sens général, doit se diviser en deux parties bien distinctes, quoique connexes, qui sont :

1° La Comptabilité proprement dite ;

2° La Tenue des Livres.

La *Comptabilité proprement dite* comprend principalement l'ensemble de l'organisation, *de la direction*[1], du contrôle et de la centralisation des services administratifs de toute exploitation quelconque, ou de toute administration publique, de l'État ou autre, au point de vue comptable.

Elle doit s'entendre encore des calculs, de la vérification, de la détermination et de la réduction arithmétique des opérations effectuées ou à effectuer, qu'elle a mission de constater et de contrôler.

La *Tenue des Livres*, au contraire, est l'art d'inscrire toutes les opérations déterminées par la comptabilité sur des registres dont la forme et la tenue sont consacrées par l'usage et la méthode, et qui sont, le plus souvent encore, créés d'après les besoins, l'intelligence et l'expérience du comptable.

Il résulte des définitions qui précèdent qu'il y a une différence assez sensible entre la comptabilité et la tenue des livres, partant entre le comptable et le teneur de livres, c'est-à-dire entre l'esprit qui conçoit et qui dirige, et la main qui exécute.

En effet, il suffit, pour être un bon teneur de livres, de posséder à fond la connaissance des principes méthodiques; mais, pour faire un bon comptable, il faut ajouter à ces connaissances pratiques, l'esprit d'initiative, la compétence et l'expérience indispensables à *un bon administrateur*.

Le comptable donne en outre aux travaux qu'il dirige un caractère véritablement artistique, par le groupement intelligent des chiffres, dans l'établissement des tableaux synoptiques ou récapitulatifs destinés à présenter la situation générale, et par l'établissement régulier des Inven-

1. L'orateur confond évidemment ici les mots *administration* et *comptabilité*. Cela ne gâte rien, bien au contraire, qu'un administrateur possède la science du comptable, il devrait même en être toujours ainsi ; mais un comptable n'est pas tenu de posséder les connaissances spéciales indispensables à un administrateur. La mission des comptables se limite à introduire l'ordre, la clarté, les contrôles, etc., dans la comptabilité des entreprises dont ils contribuent alors à guider la marche comme la boussole contribue à guider celle des navires, mais étant donnée la main expérimentée du pilote. Le premier mérite d'une définition est d'être exacte; celle de M. Gagey, — une des meilleures que nous ayons lues, — ne l'est pas encore suffisamment.

taires et Bilans, ainsi que des tableaux de classification générale de la comptabilité qu'il organise.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur cette question ?

UN MEMBRE. — M. Perrot, craignant que sa voix ne le trahisse, m'a chargé de vous lire sa définition de la science professionnelle et de la détermination de sa base :

La condition essentielle d'une définition est d'embrasser tout le sujet, mais rien que le sujet.

Dans la définition de la comptabilité que nous soumettons à l'examen du Congrès, nous avons essayé de remplir cette condition.

Voici cette définition :

« *La Comptabilité est une science qui a pour objet de mettre jour par jour* « *en évidence les modifications apportées au capital* par suite des opérations « effectuées, en tenant écriture de ces opérations dans un ordre métho- « dique en conformité avec la loi de manière à donner constamment, « avec la situation, la balance des comptes. »

Dans une prochaine séance, nous demanderons la parole pour donner lecture au Congrès d'une étude sur la méthode et le contrôle où, nous l'espérons, cette définition est justifiée.

M. BEAUCHERY. — Voici, pour moi, ce que j'entends par les principes de la comptabilité :

1. La Comptabilité doit avoir pour principe primordial d'exprimer, de traduire le *dualisme* que contient, en elle, essentiellement, toute opération humaine qui ne peut s'effectuer qu'entre deux personnes, en deux faits opposés l'un à l'autre, que par l'échange, la réciprocité, la mutualité;

2. La conséquence de ce principe en est un deuxième, c'est que chaque partie de ce dualisme, qui le constitue, est, originairement, d'une essence autre, et doit figurer distinctement, à l'intelligence, les deux faces, les deux conditions de la nature, les *personnes et les choses*;

3. Le résultat de cette opposition inhérente à l'industrie, au commerce, etc., est la reconnaissance d'un troisième principe, consistant dans le contrôle que chacune des parties exerce sur l'autre, et qu'elle témoigne par l'égalité des situations, tout opposées qu'elles sont entre elles.

4. La comptabilité doit achever l'établissement de ses principes et donner pratiquement satisfaction à ceux qui précèdent; doit indiquer les moyens d'exécution et assurer leur *unité* absolue, logique, normale, réellement ressortant de l'expérience, en déclarant que ses deux bases fondamentales sont les *Livres* et les *Comptes*;

A. Que les *Livres* sont destinés à l'enregistrement classifié et opposé des faits industriels et commerciaux, qui procurent aux intéressés la situation des *valeurs*, leurs mouvements et modifications, l'augmentation ou la diminution qu'elles acquièrent ou subissent ;

B. Que les *Comptes* ont pour destination la distribution spéciale et

opposée de ce qui incombe aux *personnes*, de ce qui leur est imputable, par suite des valeurs qu'elles fournissent ou qu'elles reçoivent.

C. Que l'industriel, le négociant tient *ses livres*.

D. Que l'industriel, le négociant tient les *comptes des tiers*, *des autres*.

Ce que je viens de vous lire [1], doit vous montrer, Messieurs, que tout commerce, toute industrie, a des livres pour enregistrer le mouvement des valeurs et des comptes, pour y consigner ce qui incombe aux personnes; or, vous savez qu'un débiteur venant pour avoir son compte, le négociant donne le compte de ce débiteur et non pas son compte à lui, négociant; c'est pour vous montrer comment je comprends le dualisme qui est exprimé par le livre et le compte; voici, pour le moment, ce que j'avais à vous dire à ce sujet.

Personne n'ayant plus d'observations à présenter, le Président, après avoir constaté que l'on se trouve en présence de trois définitions, annonce qu'il va les mettre successivement aux voix.

UN MEMBRE. — Il me semble qu'il est difficile de se prononcer sur une simple lecture. Quant à moi, je n'ai rien compris.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a plusieurs moyens à employer : 1° relire les propositions successivement; 2° inviter les auteurs à venir les développer.

M. ROY. — Il y a un troisième moyen que je propose : c'est de nommer une commission chargée d'examiner les diverses propositions; elle fera un rapport, et le Congrès statuera sur ce rapport.

M. BONNEVAL. — Dans le Comité, il avait été nommé une commission pour définir le principe qui nous occupe; je crois que nous devons demander à ses membres quelle est la définition qui a été trouvée de la comptabilité.

M. ROY. — Cette proposition est identique à la mienne, elle constate seulement que la commission existait déjà au sein du Comité d'initiative.

M. GAGEY. — Il n'a pas été nommé de commission chargée d'étudier la meilleure définition de la comptabilité, il a été nommé une com-

1. Ce que je viens de vous lire là, — aurait dû terminer M. Beauchery, — est un galimatias assez réussi, j'imagine? J'ai même tout lieu de croire que vous n'y avez rien compris. Peu importe : je suis un homme grave, vous êtes des hommes graves, je me moque de vous gravement, et vous voterez gravement que j'ai raison d'en agir ainsi. Ma définition est transcendante. Si vous ne la comprenez pas, je la comprends, moi, cela suffit. Donc, vous allez voter que cette définition est la meilleure qui soit! J'y tiens d'autant plus que cela vous liera sur la question des méthodes, et qu'après avoir prononcé que *des principes*, exprimés dans un langage auquel vous ne comprenez rien, sont les meilleurs, les seuls vrais, vous serez bien obligés de prononcer que « mon système » qui repose sur ces principes, est également le meilleur. Le Congrès ne saurait faire meilleure besogne. *Dixi.*

mission, dite du « questionnaire » qui était chargée de poser au Comité des questions dont le rapport général vous a fait connaître le texte.

M. Laboullays. — Ne serait-il pas possible de nommer tout de suite une commission qui se réunirait immédiatement et qui, dans une demi-heure ou trois quarts d'heure, nous apporterait une solution?

M. Bonneval. — Je viens répondre deux mots à M. Gagey ; il y a eu une commission nommée, dite du questionnaire, je demande qu'on veuille bien nous dire la solution adoptée par cette commission, de cette façon nous aurons une base de discussion.

M. Gagey. — Je n'ai qu'un mot à répondre, il a été nommé une commission pour poser des questions et non pour les résoudre, nous n'avons fait exception à cette règle qu'à propos de la pièce justificative[1].

M. Bonnaud. — Je désire donner la définition de la Comptabilité :

« C'est la science qui a pour objet d'établir la statistique des quan- « tités ou des valeurs formant le capital de l'industriel, du commerçant, « du financier, etc.; de consigner avec coordination le mouvement suc- « cessif des divers éléments qui concourent à l'action de l'échange ou de « la transformation, de manière à pouvoir présenter rapidement, soit « sous un point de vue d'ensemble leurs situations respectives, ainsi « que celles des correspondants, soit sous un point de vue particulier « l'état de chaque compte; enfin de déduire le résultat des opérations « auxquelles ce mouvement a donné lieu.

M. Laboullays. — Je renouvelle ma proposition de nommer une commission immédiatement pour discuter ces propositions.

M. le Président. — On demande qu'une commission de cinq membres soit nommée.

M. Groffier. — Je me reporte à ce qu'a dit M. Beauchery; je suis complètement de son avis; mais c'est une définition pour les maîtres qu'il a donnée[2]; en voici une *plus élémentaire* et qui peut être considérée comme son corollaire :

« La comptabilité est une science qui a pour but de faire connaître, « par toute opération en général, le mouvement des valeurs enregistrées « journellement par entrées et sorties et la situation qui en résulte pour « les personnes, Clients ou Fournisseurs, et pour le chef d'établissement « lui-même comme propriétaire de son exploitation. »

M. le Président. — On va procéder à la nomination de cinq membres de la Commission.

On procède au vote.

M. le Président. — A la majorité, le Congrès décide que la commission se réunira de suite pour examiner les cinq propositions. La com-

1. Une commission, en effet, ne pouvait pas résoudre les questions, mais le Comité d'initiative en avait le devoir.

2. Quels maîtres! Voilà un élève qui a diablement d'esprit et dont je me défierais, à la place du « maître ».

mission se retire et rentre au bout de vingt minutes pendant lesquelles la séance a été suspendue.

M. le Président. — Je donne la parole au rapporteur de la commission.

M. Roy, *rapporteur*. — Messieurs, la Commission a successivement examiné les cinq propositions qui lui étaient soumises, et elle vous propose d'adopter celle de M. Beauchery qui lui a paru *la meilleure* et la *plus complète*, en ce sens qu'elle établit d'une manière *savante* les principes fondamentaux de la comptabilité et la détermination de ses bases cette proposition vous a été lue, vous pourrez donc voter sur elle *en toute connaissance de cause* [1].

Mais, Messieurs, cette rédaction de notre collègue M. Beauchery ne répond pas d'une manière complète aux exigences du paragraghe 1 du titre Ier de votre programme; nous n'y avons pas, en effet, trouvé de définition de la science professionnelle. Il est donc indispensable, pour la rendre *absolument parfaite*, de la faire précéder d'une définition de cette science, et votre commission vous propose d'emprunter, à cet effet, au texte de la proposition de M. Perrot, la proposition suivante :

« La comptabilité est une science qui a pour objet de mettre, jour par « jour, en évidence les modifications apportées au capital. »

Telles sont, Messieurs, les propositions de la Commission.

M. le Président. — Nous avons deux propositions : l'une qui est relative au premier paragraphe du titre Ier, « des Principes fondamentaux de la comptabilité », et à la deuxième partie du deuxième paragraphe « Détermination de ses bases, » c'est la proposition Beauchery ; et l'autre, relative à la première partie du paragraphe 2, « Définition de la science professionnelle. » C'est une partie extraite de la proposition Perrot.

La proposition de M. Beauchery est mise aux voix et adoptée [2].

La proposition Perrot, mise aux voix, est également adoptée.

1. La meilleure et la plus complète! Mais elle est absolument inintelligible, pour la Commission comme pour tout le monde! En vérité, n'eût-il pas été plus sensé de se déclarer insuffisamment édifié que de se croire obligé de recommander une définition quelconque au vote du Congrès, et surtout une définition absolument baroque. Par bonheur, les praticiens sont juges en dernier ressort.

2. Voilà certes une résolution de début qui n'est pas pour couvrir le Congrès de gloire, mais bien d'un ridicule achevé ; ridicule que les membres de ce Congrès, — parmi lesquels nous comptons cependant des hommes sérieux et compétents, — n'eussent pas osé affronter si, par exemple, au lieu de se faire par assis et levé, le vote eût été nominal. Qu'on interroge aujourd'hui, l'un après l'autre, les 46 membres sur 80 qui ont voté cette inconcevable résolution, et nous osons affirmer qu'on n'en trouverait pas 4 acceptant la responsabilité de leur vote. Il y a comme cela, dans les assemblées délibérantes, de ces complaisances, de ces acquiescements donnés avec restrictions mentales que le vote nominal ne permettrait pas.

M. LE PRÉSIDENT. — La seconde question est celle du rôle que doit jouer la pièce justificative et des moyens à employer pour en généraliser l'emploi. Qui demande la parole sur ce point?

La parole est à M. Gagey.

M. A. GAGEY. — La comptabilité doit avoir pour base fondamentale l'INTÉGRITÉ.

Le qualificatif est universel; il comprend la *sincérité, l'exactitude* et le *contrôle.*

Ces principes sont autant d'axiomes, partant ils sont indiscutables; ils doivent être sanctionnés dans les lois du pays et, lorsque nous aborderons la question légale, nous indiquerons comment nous entendons cette sanction.

Toute comptabilité doit donc être sincère, régulière et complète; c'est là, pour nous, un principe fondamental que nous souhaitons vivement que le Congrès inscrive en première ligne de ses délibérations à prendre.

Au point de vue administratif général et pratique, la comptabilité doit avoir pour bases fondamentales : la *Pièce justificative*, l'*Inventaire* et le *Bilan.*

La Pièce justificative est la garantie des contractants, des tiers et du comptable.

Heureux serions-nous, comptables et commerçants, si toutes les opérations constatées sur les livres de commerce étaient toutes appuyées d'une pièce comptable!

En effet, chacune des opérations commerciales forme en elle-même un *contrat.*

Lorsque le contrat est écrit, l'opération est régulièrement constatée par la pièce justificative, qui en énonce l'importance et les conditions.

Alors, si l'écriture qui relate l'opération sur les livres est irrégulièrement passée, il est bien facile de réparer l'erreur.

Au contraire, lorsque le contrat est *verbal*, ce qui arrive forcément dans bien des cas, en raison de la variété et de la multiplicité des opérations, en raison aussi de leur peu d'importance et de la nécessité qu'on est d'en d'agir ainsi, en présence de la rapidité avec laquelle certaines de ces opérations s'effectuent, il n'existe aucune garantie, aucun moyen de contrôle sérieux de l'opération effectuée; par suite, impossibilité complète de redresser l'erreur si elle existe; de répondre d'une façon indiscutable, c'est-à-dire avec pièce à l'appui, si une contestation vient à s'élever.

Conséquence : désaccord, discusion, procès la plupart du temps; toutes choses auxquelles le comptable ne reste pas toujours étranger, dont on le rend quelquefois responsable, moralement tout au moins, souvent à tort.

Il est utile, selon nous, de remédier à un tel état de choses, en vulgarisant l'emploi de la piéce justificative par tous les moyens possibles.

Nous présenterons donc au Congrès cette proposition de vote :

« La Pièce justificative est la base fondamentale de la comptabilité,

« son existence régulière met la responsabilité de tous à l'abri de tout « reproche, elle doit être rendue légalement obligatoire *toutes les fois* « *qu'elle peut être établie.* »

M. Abraham fait une proposition que le Congrès décide de joindre à celle de M. Gagey, la voici :

« La *Pièce justificative* doit être exigée le plus souvent possible; mais « comme, dans beaucoup de cas, il est difficile de l'obtenir, nous décla« rons indispensable la *Pièce Comptable.* »

M. le Président. — La parole est à M. Goldschmidt.

M. Goldschmidt.—Tout acte d'administration, toute transaction commerciale doit se confirmer par un écrit quelconque. Dès longtemps on a reconnu la nécessité de ne pas se confier à la mémoire ou à la bonne foi des parties contractantes.

La pièce justificative est née spontanément des besoins créés par le progrès du commerce, de l'industrie, et de la nécessité où se sont vues les administrations, tant publiques que privées, de rendre des comptes avec preuves à l'appui de lenr sincérité, soit à leurs commanditaires, actionnaires, administrateurs ou commissaires, soit pour les administrations publiques du gouvernement, qui lui-même est responsable devant la nation de ses actes et de la bonne gestion des deniers publics.

En restreignant la question au point de vue du commerce. l'industriel devenant commerçant lorsqu'il s'occupe du négoce des produits de son industrie, je crois qu'il est hors de doute que la pièce justificative existe toujours ou peut toujours être créée.

Je n'entends parler que des opérations à terme ; les ventes au comptant ont aussi leurs pièces justificatives, mais, dans ce cas, leur valeur est bien amoindrie, des espèces reçues compensant la sortie des marchandises.

La pièce justificative ne peut être astreinte à aucun type de forme ni de libellé, je lui impose une seule condition, que je considère comme primordiale : elle doit émaner d'un tiers et en aucun cas ne peut être signée par le comptable, quand bien même, chose possible, il aurait été obligé de la rédiger et de l'écrire.

Elle est toujours représentable, pour avérer des écritures auxquelles elle a donné lieu. Toute transaction demandant le concours de deux personnalités, souvent l'une d'elles seule possède l'original de la pièce créée. En cas de contestation entre les contractants, pour établir un contrôle des écritures lorsqu'un négociant soupçonne des falsifications dans ses livres, ou lorsqu'un tiers se trouve lésé par l'opération conclue, on pourra toujours en requérir la présentation au détenteur.

Je ne vois aucune difficulté à prendre la pièce justificative comme base des écritures commerciales, je verrais au contraire un danger à vouloir l'éliminer, car, sans que l'on y ait ajouté jusqu'aujourd'hui une grande importance, elle existe dans presque tous les cas, il suffit d'en généraliser l'emploi et d'en faire connaître la portée ; certains négociants

se demandent encore *si la comptabilité elle-même est indispensable à la réussite de leur entreprise.*

Au point de vue purement industriel, la pièce justificative se présentant à un autre moment et formant un double contrôle demande d'être étudiée d'une manière spéciale.

Dans ce cas, la matière entrant aux magasins en sort transformée et se présente à la vente chargée de divers frais qui en ont augmenté sensiblement la valeur, la question se complique, et une première fois la pièce justificative doit être établie à l'entrée des magasins de vente.

Elle est alors créée par un des agents surveillant la fabrication, elle justifie l'emploi des matières premières, elle charge l'objet des frais de main-d'œuvre qu'il a occasionnés, et arrivant au magasinier préposé à la vente, celui-ci fait supporter au produit sa part des frais généraux et de bénéfice que l'on est en droit de réclamer comme compensation des capitaux engagés et des soins que l'on apporte à toute gérance.

A partir de ce moment, l'objet fabriqué devient un article de commerce qui, vis-à-vis de la pièce justificative, doit remplir les mêmes conditions que toute marchandise offerte à la vente ; il reste à en établir la sortie.

Il me semble inopportun de disséquer ici la charpente d'une comptabilité complète pour faire voir que dans tous les cas la pièce justificative se produit pour ainsi dire d'elle-même, réclamée qu'elle est par l'une ou l'autre des parties intéressées.

J'éloigne du sujet la pièce justificative de la comptabilité d'une administration publique, car dans l'espèce elle est surabondante, chacun sait toutes les formalités écrites que l'on doit remplir lorsque l'on a affaire aux préposés de l'État.

Les grandes administrations privées sont dans le même cas, et là il n'y a qu'un vœu à exprimer, c'est que les entraves existant dans les relations soient supprimées et les formalités réduites au simple établissement d'une pièce justificative unique pour chaque transaction spéciale.

Il reste à examiner la seconde partie de la question proposée : Quels sont les moyens d'en généraliser l'emploi?

La réponse me semble facile, quoique je sois convaincu que la pratique n'adopte pas les conclusions dictées par une sage théorie.

La routine est d'un exercice trop commode pour que beaucoup prêtent leur concours au fonctionnement de l'idée nouvelle ou mieux nouvellement émise.

Il faudrait pouvoir prouver à chacun, selon les conditions spéciales où il se trouve, tous les avantages à retirer d'un engin qu'il a sous la main ou qu'il peut obtenir sans froisser ni ses intérêts ni ceux de ses correspondants.

La loi, faite pour sauvegarder la sincérité des opérations commerciales quelconques, devrait ajouter à son code, comme complément des articles imposant des livres et les écritures en règle du négociant, que

celui-ci pourrait être appelé à les justifier au moyen de pièces écrites émanant des tiers avec lesquels il a traité.

Je conclus : Au point de vue comptable, la pièce justificative est la base de tout article inscrit dans les livres de commerce, elle sauvegarde la responsabilité du comptable ou du teneur de livres, mettant en ses lieu et place celui qui l'a créée.

Elle évite toute contestation entre négociants, ou du moins elle éclaire de suite les parties sur leurs droits respectifs.

Au point de vue des tiers intéressés, elle est un document qu'ils sont en droit de se faire produire chaque fois qu'ils le croient urgent.

Devant la justice elle est un auxiliaire précieux qui fixe la conscience du juge et sert de point de départ à ses arrêts.

Mettant en jeu l'Unification de la Comptabilité[1], est-il une base plus sérieuse à lui donner que la pièce justificative, qui devrait s'appeler la pièce comptable, puisqu'elle établit la responsabilité et l'assigne à celui qui doit l'assumer?

L'adoption de cette assise sera une première pierre posée pour former les éléments qui nous serviront de gradins pour arriver à la réalisation de cette vaste idée, digne d'un siècle de progrès industriel et commercial : « l'Unification de la Comptabilité. »

M. Perdreau. — Pour la pièce juridique, je soutiens qu'elle a sa raison d'être, mais il importe qu'elle soit authentique. Elle devrait donc porter un numéro d'ordre qui se reproduirait dans les écritures, de cette façon la pièce authentique aurait sa place dans les écritures commerciales.

M. le Président. — Le point que soulève notre collègue doit trouver sa place dans la pratique, mais en ce moment nous discutons des questions théoriques. Plus tard, nous examinerons comment il devra être fait dans la pratique.

M. Farret, chef de comptabilité au Crédit Parisien. — Je ne conteste pas, et au contraire je reconnais l'utilité de la pièce justificative ; et, par un moyen que j'ai trouvé, l'on peut tenir la comptabilité à l'aide de cette pièce. Je reconnais toute la valeur de cette pièce, qui a sa production dans le commerce, dans l'industrie, etc.

Je prétends et je soutiens que la pièce justificative est de toute rigueur ; que l'on doit pouvoir la compulser avec les bordereaux, et qu'elle doit

1. Il serait évidemment bien désirable en effet que l'usage s'établit chez les commerçants de faire appuyer chaque opération d'une pièce justificative, comme cela se fait en banque. Si la comptabilité était tenue dans le commerce comme elle l'est en banque, par exemple, les Congrès de comptables n'auraient aucune raison d'être. En somme, — M. Goldschmidt ne le contestera point, — on compte un certain nombre d'entreprises où la comptabilité EST PARFAITE. Il ne s'agit donc que de répandre les bons procédés comptables, que de vulgariser la science acquise par les praticiens, que d'augmenter le nombre des maisons où l'on a souci de la comptabilité, et le nombre des comptables vraiment instruits. Comprise différemment, l'unification est une utopie ridicule.

reposer aux archives. Je crois en avoir assez dit pour prouver l'utilité de cette pièce.

M. le Président. — Nous sommes tous d'accord sur l'utilité de la pièce justificative.

M. Lefebvre. — Ainsi que je l'ai déjà fait connaître dans le sein du Comité, j'ai donné à la pièce justificative un caractère tout différent de celui qu'on donne à la pièce comptable; en un mot, c'est une pièce authentique, c'est la consécration d'un fait accompli.

La pièce comptable est une pièce dont on se sert seulement pour faciliter les travaux, tandis que la pièce justificative, je le répète, est la consécration du fait accompli. Il est donc essentiel de ne pas confondre l'une avec l'autre.

Voilà ce que je voulais vous dire à ce sujet. (Bravos.)

M. Gagey. — Je demande à ajouter un mot à ce qui vient d'être dit; je veux seulement demander au Congrès de voter que la pièce justificative devra être exigée *toutes les fois qu'elle pourra être établie;* de cette façon on arrivera à en vulgariser l'emploi. Nous nous trouvons quelquefois en présence de contestations; si nous arrivions à nous servir de cette pièce, les difficultés seraient bien vite tranchées.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce sujet ?

Quelqu'un propose-t-il une résolution ?

Vous connaissez la résolution présentée par M. Gagey.

M. Morel. — Elle n'engage à rien.

M. Baudran. — Je crois qu'il ne faut pas aller aussi loin et ne pas considérer la pièce justificative comme la base fondamentale de la comptabilité. On a soutenu qu'une comptabilité n'était pas possible sans elle, et que la pièce était supérieure aux livres ! eh bien, ayez une comptabilité avec la pièce et sans livres !

M. Libéra. — J'ajoute quelques mots; il ne faut pas faire confusion entre la pièce justificative et la pièce comptable. Dans certaines petites maisons où il n'y a pas de livres de commerce, on se sert de la pièce justificative : mais on est forcé d'avoir alors des quantités de papiers; en deux mots, je désire que l'on établisse d'une façon bien claire la différence qui existe entre la pièce justificative et la pièce comptable, car je désire que l'inconvénient de la confusion des deux n'existe pas.

M. Bonnaud. — Il est de règle que, lorsque l'on a conclu un marché, il doit rester un acte, c'est pourquoi je conclus que la pièce justificative est de rigueur en comptabilité, et je soutiens qu'il ne peut y avoir d'autre définition plus claire et plus nette; je demande donc qu'il reste toujours une pièce qui serait cette pièce justificative, car il n'est pas de comptable qui puisse faire sa comptabilité sans avoir de pièces justificatives.

M. Abraham. — Cela n'est pas toujours possible dans le commerce ou dans la finance, où il se fait des payements sans avoir aucune pièce. Exemple : vous payez des honoraires à un avocat, vous donne-t-il un reçu ? Non.

Voix. — Si ! si !

M. Fleurot. — Non, non, jamais pour les honoraires ; pour les actes notariés, si. Maintenant, dans le commerce, ce n'est pas possible ; je vais vous citer en exemple les transports maritimes : vous avez contre la remise de votre marchandise quatre connaissements. L'un accompagne la marchandise et est remis au capitaine, les trois autres sont remis à l'expéditeur, il en donne deux et il est obligé de se dessaisir du dernier quand sa marchandise est arrivée : où est la pièce justificative ?

Au point de vue financier, je crois que vous pouvez exiger les pièces justificatives, mais au point de vue commercial, ce n'est pas possible.

M. Gagey. — Je m'étonne que le Congrès se trouve entraîné dans des questions de détail, je crois que la pièce authentique et la pièce comptable sont bien souvent la même chose à un point de vue général. Il est de toute évidence que la pièce justificative est la base de la comptabilité, et nous n'avons qu'une seule chose à souhaiter, c'est qu'elle soit obligatoirement légale *tant qu'elle peut être établie* ; quand nous nous trouvons en présence de difficultés, le juge compétent dans ces sortes de choses a à examiner, pour l'opération qui fait l'objet de la discussion, s'il y a eu une pièce authentique.

M. Libera. — Selon mon opinion, Messieurs, il faudrait que la pièce justificative fût de règle, car elle est toujours exigible et peut toujours être obtenue.

M. Bonneval. — Messieurs, je vais être aussi net que possible ; vous voyez dans cette discussion une confusion qui existe entre la pièce justificative et la pièce comptable. Il est établi en principe que toute bonne comptabilité doit être établie sur des pièces comptables (j'appelle toutes les pièces devant servir à la comptabilité des pièces comptables) ; dans l'esprit de quelques-uns, les pièces comptables représentent un reçu ; pour moi, ce sont celles que vous conservez dans vos archives. Eh bien, dans l'industrie comme dans le commerce, il n'y a pas de comptabilité bien tenue sans pièces comptables. Vous êtes dans le vrai.

M. le Président. — Je mets la proposition de M. Gagey aux voix.

A la majorité de 6 voix, la proposition est adoptée [1].

M. le Président. — Nous allons traiter du « meilleur mode de dresser l'inventaire ».

Un Membre, délégué par M Perrot, lit ce qui suit :

Du meilleur mode de dresser l'inventaire et de la meilleure façon d'établir l'évaluation.

Au sujet de l'évaluation des valeurs qui doivent figurer à l'actif de l'inventaire, un certain nombre de comptables veulent prendre pour base

1. Voilà une résolution platonique qui n'engage pas beaucoup le Congrès, ni personne, dans les termes où elle est formulée. Mais, du moins, elle n'engage pas non plus le bon sens, comme on peut le dire de la précédente.

le prix d'achat ou de revient; d'autres, au contraire, prétendent que le cours du jour des valeurs et des marchandises doit être le seul guide; enfin d'autres encore estiment que l'évaluation doit être établie d'après des cours moyens.

Nous croyons devoir émettre cet avis, d'établir d'abord l'inventaire tel qu'il résulte des écritures en prenant pour base le prix d'achat ou de revient, point de départ qui ne doit jamais être perdu de vue. Puis, dans la page de gauche, à la droite de la colonne de l'actif où l'on a eu soin de ménager une double colonne pour recevoir les variations qui sont la conséquence des cours du jour, inscrire dans l'une les *plus-values réalisables* et dans l'autre les moins-values. Le solde de cette double colonne, qu'il soit en faveur des plus-values ou des moins-values, lorsqu'il sera mis en regard du capital net de l'inventaire, donnera satisfaction aux partisans du second système tout en complétant le premier; mais les valeurs ou marchandises au prix de revient devront toujours, selon nous, rester le nouveau point de départ.

M. Perrot a joint à son exposé un spécimen d'inventaire dont voici la description.

ACTIF. — 1re colonne intitulée : *Composition de l'actif d'après les prix de revient*. Espèces en caisse : 20,000 »»; Effets à recevoir : 16,000 »»; Valeur d'un terrain de 1.000m acheté à 6 fr. le mètre : 6,000 »»; 10 pièces de vin achetées à 200 fr. : 2,000 »»; Mobilier : 3,000 »»; Débiteurs divers : 12,000 »». *Total de la 1re colonne* : 59,000 »».

2me colonne intitulée : *Plus-values réalisables d'après le cour du jour*. Plus-value de mon terrain, à 4 »» le mètre : 4,000 »»; plus-value de mes dix pièces de vin, à 50 »» l'une : 500 »». Total de la 2me colonne : 4,500 »».

3me colonne intitulée : *Moins-values d'après le cours du jour*. Moins-value de mon mobilier : 200 »».

PASSIF. — Colonne unique intitulée : *Sommes composant le passif*. Effets à payer 10,000 »»; créanciers par comptes : 17,000 »»: Total : 27,000 »» Capital net 32,000 »». Ensemble 59,000 »».

RÉSUMÉ. — Capital net avec les prix de revient : 32,000 »»; Balance des plus-values : 4,300 »». Total du capital réalisable : 36,300 »»[1].

M. Goldschmidt. — L'article 9 du Code de commerce dit que tout commerçant est tenu de faire, tous les ans, sous seing privé, un inventaire de ses effets mobiliers et immobiliers et de ses dettes actives et passives et de le copier, année par année, sur un registre spécial à ce destiné.

L'inventaire se compose donc de deux parties distinctes : 1o Les soldes débiteurs ou créditeurs des divers comptes ouverts aux correspondants; 2o l'état détaillé des marchandises en magasin, des espèces

1. Bien cela, M. Perrot!

en caisse, des effets en portefeuille, et des valeurs mobilières et immobilières présentes le jour où il est dressé.

Pour établir l'inventaire d'une façon équitable et vraie il faut que tout l'actif soit réalisable à bref délai *au taux pour lequel il figure en compte.*

Les créances irrécouvrables devront être annulées; celles qui offrent des chances de pertes importantes devront être réduites à leur valeur minimum:

L'estimation ne devra porter que sur les articles qui font le sujet du commerce ou de l'industrie exploitée par celui ou ceux qui dressent leur inventaire.

Les immeubles figureront toujours au prix d'achat, le matériel et le mobilier industriel ou commercial subiront une dépréciation déterminée pour compenser la moins-value produite par les services rendus.

Quant au petit outillage, aux outils proprement dits, ce sont des articles que l'on ne doit pas porter à l'actif d'un inventaire, puisque souvent ils disparaissent d'un exercice à l'autre, étant sujets à être mis hors de service après un temps d'emploi plus ou moins long.

Ces considérations sont prises en vue d'un inventaire annuel ou plus fréquent; mais après lequel la maison de commerce ou l'établissement industriel continue ses opérations.

Il devrait *en être tout autrement* pour un inventaire précédant une liquidation immédiate.

Dans ce cas les dettes actives et passives seraient portées à leur valeur immédiatement réalisable, les créances douteuses estimées, autant que possible, au taux recouvrable.

Les immeubles, le mobilier et le matériel estimés à dire d'expert et les valeurs cotées au cours du jour de l'inventaire.

Il pourrait être convenu entre les parties intéressées qu'un premier inventaire serait considéré comme un exposé de la situation, et qu'après la réalisation de la partie la plus importante de l'actif, il en serait dressé un second où l'on remplacerait les chiffres d'estimation par les chiffres varis.

Dans l'inventaire commercial régulier les marchandises en magasin *doivent être cotées au prix d'achat*, à moins qu'elles n'aient subi une détérioration ou une moins-value par suite de leur séjour en magasin.

En aucun cas *on ne peut les faire bénéficier d'une hausse sur la matière;* des profits résultant de cette situation ne doivent entrer en ligne de compte *que lorsqu'ils sont réalisés.*

Le négociant n'est pas un spéculateur.

De même la marchandise ayant subi une baisse sur le marché ne doit la supporter qu'au moment de sa sortie.

On pourra me reprocher de présenter ainsi un inventaire qui semblerait n'être pas réel; je ferai observer que, en tenant compte des fluctuations du marché, on n'est pas plus dans la vérité.

En effet, une marchandise ayant un cours très élevé le jour de l'in-

ventaire ne sera vendue que plus tard ; elle a été conservée soit pour les circonstances, soit en prévision d'une hausse probable, et le contraire a eu lieu : la baisse s'est déclarée, et l'article ne peut plus être réalisé qu'avec perte.

S'il est resté estimé à son prix d'achat, la perte sera moins sensible que si on l'avait déjà fait profiter d'un bénéfice espéré basé sur son cours actuel.

L'inventaire commercial *n'est jamais la situation absolument vraie;* car, s'il fallait réaliser l'actif à bref délai, il y aurait des désillusions ; d'un autre côté, il pourrait se rencontrer un acquéreur qui, voulant reprendre la suite des affaires, ferait bénéficier le détenteur actuel d'une somme importante le récompensant des peines qu'il s'est données pour créer une maison et s'assurer une clientèle.

Le fonds de commerce, la valeur des relations acquises, devraient donc être cotés à l'inventaire pour s'approcher de la vérité; je considère la chose comme impossible, car alors il faudrait prévoir le premier cas où, par la cessation des affaires, les pertes résultant ou pouvant résulter d'une vente forcée à bref délai devraient également être mises en compte dans l'inventaire.

Ce sont les chances à courir par celui qui se retire d'une entreprise qu'il cède à un tiers ou dont il clôt les opérations.

L'inventaire prévu par la loi est destiné à éclairer le commerçant sur sa situation, non d'une manière absolument exacte quoique s'approchant le plus possible de la vérité, mais bien de façon à ce qu'il se rende compte de la prospérité de ses affaires ou des résultats défectueux qu'elles donnent.

Je conclus : l'inventaire, pour être équitable, doit présenter :

Les dettes actives et passives pour leur valeur *réalisable* [1];

Les marchandises, au prix d'achat ou de revient, diminuées des dépréciations apportées par leur séjour dans les magasins;

Les meubles et le matériel avec un dégrèvement annuel compensant leur usure;

Les valeurs mobilières au cours du jour [2];

Les immeubles au prix d'achat [3].

1. Cette conclusion ne nous semble pas d'accord avec les prémisses, la valeur réalisable des marchandises en magasin pouvant être supérieure ou inférieure au prix d'achat ou de revient, que l'orateur conseille de prendre comme base d'estimation au moment de l'inventaire.

2. Alors, si le cours du jour est plus élevé que le prix d'achat, vous *escomptez* un bénéfice; s'il l'est moins, vous *consentez* une perte : bénéfice qui, peu de temps après, peut se changer en perte, perte qui peut devenir un bénéfice à court délai.

3. Pourquoi ne pas estimer également les immeubles au cours du jour? Ces questions vraiment capitales veulent être étudiées de très près si l'on entend le faire utilement. Il nous semble d'ailleurs que leur complète et profitable élucidation demanderait le concours non seulement des comptables les plus

En tous les cas un inventaire doit être sincère, et le négociant ou l'administrateur de société, qui, dans le but de présenter un bénéfice fictif, s'écarterait sciemment de la vérité dans les appréciations de l'actif et du passif, devra être considéré par la justice comme coupable de faux en écritures de commerce et serait appelé à rendre compte aux intéressés, dont il aurait ainsi abusé de la confiance, des torts à eux causés par sa mauvaise gestion masquée derrière une situation fausse et les laissant dans une parfaite ignorance des résultats obtenus.

M. Leduc. — L'inventaire sert principalement à établir l'estimation des marchandises ou tous produits existant en magasin.

L'inventaire de ce qui existe dans les magasins ou en route doit être fait le plus exactement possible, c'est-à-dire que l'on ne peut considérer comme étant acquis des bénéfices sur des marchandises non réalisés. Donc, tout en tenant compte des cours du jour au moment de l'inventaire, il faut prévoir des chances de baisse et estimer les marchandises non vendues plutôt au-dessous qu'au-dessus de leur valeur réelle ou supposée.

M. Baudran. — Quant au prix de l'évaluation des marchandises, je crois que l'on doit leur appliquer le cours du jour.

Pour les immeubles, je propose, non pas le prix d'achat, qui peut être modifié en plus ou en moins, mais un prix en rapport avec le revenu.

M. Bonneval. — Messieurs, je crois qu'à ce moment-ci nous en sommes arrivés à faire un cours de comptabilité élémentaire[1]. Certainement nous savons tous comment on doit présenter l'inventaire[2]. Il doit

exercés, mais celui des négociants, des industriels et des jurisconsultes les plus éminents. Un Congrès de comptables, fût-il composé de délégués choisis par les comptables des différents commerces et industries eux-mêmes, et ce n'est pas le cas ici, n'aurait pas qualité suffisante pour trancher ces questions ; il ne pourrait qu'émettre des opinions et des vœux subordonnés à l'opinion et aux vœux des négociants, des industriels et des jurisconsultes. Dans l'idée du promoteur, le Congrès des comptables devait se borner à désigner l'auteur de la meilleure méthode de tenue des livres, et à imposer ainsi moralement à tous cette méthode *unique*. Le Comité d'initiative n'a pas osé affronter le ridicule attaché à cette entreprise; et, déchirant son premier programme, il en a rédigé un plus complexe, plus présentable, peut-être, mais sans s'apercevoir qu'en sortant des limites des questions purement professionnelles, il exposait le Congrès sur un terrain difficile. Pourquoi ne pas s'être borné à l'élaboration des principes généraux et à l'étude des méthodes? C'eût été plus modeste, mais plus raisonnable. « Qui trop embrasse mal étreint », dit le proverbe.

1. Pourquoi pas? En faisant cela, le Congrès eût au moins fait quelque chose.

2. Si tout le monde sait cela et le sait bien, inutile de discuter plus longtemps. Au contraire, on est très peu fixé sur la question, et il est même probable que plus d'un Congrès aura lieu sans qu'elle soit résolue d'une façon nette et précise. Il faut aussi que les commerçants, il faut encore que les jurisconsultes se prononcent, et après eux le législateur.

présenter la vérité exacte de tous les comptes tant en marchandises qu'en immeubles et en valeurs.

Inévitablement vous devez, pour être sincères, présenter vos valeurs au cours du jour, non à la valeur vénale du moment où vous faites votre inventaire.

Il faut donc faire l'évaluation selon la valeur réelle.

Vous devez présenter la vérité exacte, et voilà la seule manière de dresser un inventaire. (Bravos.)

M. Delon. — On vient de dire que l'inventaire doit présenter une situation absolument exacte, et je suis complètement de cet avis. Mais, en dehors de cela, je voudrais voir tous les commerçants faire une dépréciation sur ces évaluations, afin que les bénéfices ne soient pas tout à coup diminués par les fluctuations des cours. Je voudrais que les valeurs et les créances fussent divisées en deux catégories : les créances et valeurs réalisables et les irréalisables; de sorte, Messieurs, qu'à un certain moment, vous ne soyez pas obligé de prendre dans votre caisse une partie de votre capital sans vous en apercevoir.

M. Gagey. — Dans certains métiers, Messieurs, le calcul au cours du jour n'est pas bien facile ; il y en a même qui n'ont pas de cours : par exemple, dans les objets de luxe ou de mode, il y a des objets qui valent 150 fr. aujourd'hui, tandis que 15 jours après, les mêmes articles sont vendus pour 20 fr. Selon moi, *ces évaluations-là ne sont pas du ressort des comptables*, il faut que ce soient les gens du métier qui y procèdent en toute connaissance de cause[1].

M. Perdreau. — J'adhère pleinement à ce que vient de dire M. Gagey, je ferai seulement une distinction ; je désirerais que l'on dît si les biens de la femme sont compris dans l'inventaire.

M. Beauchery. — La discussion, en ce moment, tend à estimer les marchandises au cours du jour ou au prix d'achat. Je suis partisan de l'estimation au prix d'achat. Si le négociant a à modifier le prix coûtant de certaines marchandises, par suite d'une détérioration qui pourrait survenir sur tel ou tel produit, c'est à lui à l'apprécier. Mais l'estimation au cours du jour fausse le plus souvent les situations, la réalité.

Ayant mal acheté, un homme qui a mal géré peut faire des bénéfices par suite du cours le jour de son inventaire, ce qui est désastreux. Un autre qui aurait très bien géré n'éprouverait que des pertes, car la différence de prix change du jour au lendemain, en hausse ou en baisse. Je me rallie complètement au rapport de M. Goldschmidt.

M. Bonnaud. — Il faut, Messieurs, un principe absolu de l'existence réelle des marchandises. Vous pouvez avoir gagné sur la fabrication et perdre sur le stock. Vous devez établir le prix d'achat et de revient d'un côté, et de l'autre ce qui vous reste en stock. D'un côté, vous voyez ce que vous gagnez et de l'autre, vous voyez votre situation. Vous avez

1. A la bonne heure! Mais alors pourquoi introduire dans le programme des questions qu'on ne peut résoudre?

depuis longtemps des marchandises et vous faites de très bonnes affaires, mais néanmoins, Messieurs, votre marchandise a perdu de sa valeur; donc, il faut que ces marchandises soient évaluées au cours du jour; de cette manière, il n'y aura jamais de discussion à ce sujet.

M. Bonneval. — Je n'ai que deux mots à dire *pour résoudre la question*. Le commerçant, à mon avis, recherche sa situation au jour où il dresse son inventaire; il doit donc évaluer sa marchandise au cours du jour.

Il fait son inventaire de façon à savoir ce qu'il a exactement, et il ne doit pas procéder d'une autre façon; car, sans cela, non seulement il se trompe, mais encore il peut tromper les intéressés [1].

M. Libéra. — Dans la pratique, ce n'est pas cela, et je crois que l'orateur lui-même serait le premier à ne pas accepter les déclarations de prix d'après l'inventaire.

M. Boullaud. — Je ne m'étendrai pas sur l'évaluation; mais pour les immeubles, Messieurs, il est impossible de calculer sur les cours du jour, par la raison bien simple que vous ne pouvez répondre de l'avenir, et que vous ne pouvez savoir s'il y aura une plus-value ou une moins-value. Ce sont des bénéfices qui se passent en même temps qu'ils sont réalisés; de cette façon, le commerçant ne peut être suspect et sa bonne foi ne peut être mise en cause. (Très bien!)

Un Membre. — Un inventaire n'est nullement fait pour vérifier les pertes ou les bénéfices.

M. Croizé. — Si, si, car le Tribunal recherche tous les inventaires afin de trouver la vérité. Je demande donc de faire figurer à l'inventaire la perte ou le bénéfice fictif.

M. Beaucherry. — Tout à l'heure, un orateur disait qu'il ne fallait pas évaluer les immeubles d'après le cours du jour, car on ne pouvait pas répondre de l'avenir; je suis absolument de cet avis; mais je dis qu'il faut, pour être logique, appliquer ce raisonnement à tous les produits, car il en existe qui subissent des oscillations continuelles, tels que les métaux.

Le prix coûtant n'est pas, il est vrai, complètement juste, mais je crois que l'on approche avec lui plus près de la vérité.

M. Baudran. — Je suis d'avis d'appliquer le prix de revient.

La clôture de la discussion du 3e paragraphe est votée.

M. le Président. — Voilà la proposition de M. Goldschmidt :

De la meilleure manière de présenter le bilan.

« Le bilan doit représenter seulement les comptes actifs et passifs « qui subsistent après la clôture de l'inventaire.

« Les comptes auxiliaires tels que main-d'œuvre, frais généraux,

1. Consulter aussi, sur la question, l'excellent traité de *Comptabilité et d'Administration industrielles*, de M. A. Guilbaut.

« profits et pertes, doivent être compris dans un état annexé au bilan et « simplement pour que chaque intéressé puisse se rendre compte des « virements opérés pour arriver à une situation nette.

« Le bilan comprendra donc les correspondants débiteurs et créditeurs « groupés en un seul article ;

« Les marchandises en magasin d'après l'inventaire ;

« Le capital à son début de l'exercice, augmenté ou diminué des « modifications qu'on lui a fait subir pendant le laps de temps écoulé « depuis le dernier inventaire ;

« Le mobilier et le matériel d'exploitation avec les dégrèvements « apportés par l'inventaire ;

« Les immeubles pour *leur prix d'achat* ;

« Les valeurs au *cours du jour* de l'inventaire ;

« La Caisse pour les espèces existantes ;

« Les effets à recevoir et à payer pour l'existence du portefeuille et « des engagements souscrits ou acceptés ;

« Enfin, le compte de profits et pertes pour son solde, débiteur ou « créditeur suivant le cas ;

« L'état présenté séparément pour justifier ce compte devra développer « d'une part, au débit, les virements qui annuleront les comptes devant « disparaître, tels que main-d'œuvre, escomptes et bonifications, frais « généraux, etc.

« D'autre part, au crédit sera inscrite la balance du compte marchan- « dises, pour ramener le solde des écritures de ce compte à l'existence « réelle constatée en magasin.

« La balance du compte profits et pertes, soit en bénéfices ou pertes, « sera alors divisée d'après les diverses attributions prévues soit par un « contrat de Société, soit par statuts, soit si le négociant est seul pro- « priétaire de son commerce, avec la plus grande discrétion lorsqu'il y a « des bénéfices en prévision d'années moins heureuses.

« Lorsqu'un fonds de réserve aura été créé, on pourra y inscrire les « pertes qui le diminueront d'autant ; cette sage mesure préviendra tout « désastre et tout imprévu.

« Je me résume et conclus :

« Le bilan doit être établi de telle sorte qu'avec ce seul document on « puisse ouvrir une comptabilité et commencer les opérations d'une maison « de commerce ou d'un établissement industriel.

« Il est inutile de dire que le bilan doit être sincère et complet.

« Au besoin, il doit pouvoir être affirmé sous serment, donc il doit « présenter :

« La vérité, toute la vérité, rien que la vérité. »

Aux voix ! aux voix !

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Goldschmidt.

La proposition est adoptée à la majorité de 28 voix.

Les propositions Le Duc, Croizé, Fabrègues, sont rejetées, M. Bonneval se rallie à la proposition de M. Goldschmidt qui est seule adoptée [1].

Fin de la deuxième séance.

TROISIÈME SÉANCE DU PREMIER CONGRÈS DES COMPTABLES

PRÉSIDENCE DE M. BLANCHARD

M. le Président. — La séance est ouverte. Je communique au Congrès une lettre adressée à M. Gagey, ainsi conçue :

« Lyon, 9 décembre 1880.

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu le Progamme et le Règlement du Congrès qui s'ouvre le 12 courant. Merci cordial de cet envoi. J'aurais désiré trouver un bulletin de souscription, mais *je vous prie de me considérer comme un des plus chauds et des plus dévoués partisans de votre entreprise.* Il me sera fort agréable de suivre et de recevoir les travaux du Congrès, et je désire qu'ils soient le plus complets possibles. Je n'ai qu'un regret, c'est que l'époque, mes occupations et la distance ne me permettent point d'assister à vos séances qui seront si bien remplies, et de participer à vos discussions si utiles, si intéressantes, si fécondes pour le progrès. Qu'un plein succès couronne tant d'efforts généreux! ce n'est que justice; ce sera la gloire et la récompense des vaillants initiateurs du Congrès, comme c'est le vœu le plus sincère de celui qui s'honore d'être, Monsieur, un de vos plus humbles collaborateurs et

« Votre tout dévoué serviteur,
« Hurbin Lefebvre [2]. »

1. Encore une proposition incomplète et une résolution purement platonique, qui n'aboutit à rien. Les évaluations sont du ressort des commerçants. Enfermé dans un cercle, c'est-à-dire dans un programme vicieux, le Congrès vote pour faire quelque chose, pour faire, surtout, bonne contenance devant la galerie.

2. Les termes un peu trop chaleureux de cette lettre sont sans doute pour compenser l'indifférence témoignée jusqu'alors par M. H. Lefebvre à l'égard du Comité d'initiative et de son entreprise. Il y a défaut d'équilibre. Le professeur de l'École supérieure do commerce de Lyon, après avoir douté de l'unification, paraît tout d'un coup y croire beaucoup trop. Effet d'optique et d'éloignement sans doute. Evidemment M. H. Lefebvre est mal renseigné. On s'explique moins bien que l'éminent professeur n'ait pas jugé à propos d'adresser ses ouvrages d'enseignement de la comptabilité au Comité d'initiative du

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons au paragraphe 4 de l'article 1er : le Bilan.

La parole est à M. Gagey.

M. GAGEY. — Messieurs, me plaçant au point de vue administratif et non au point de vue méthodique, je déclare que l'Inventaire doit contenir et énoncer d'une façon suffisamment claire et précise, sans qu'il soit besoin, pour en comprendre les termes, d'être initié à la science professionnelle dans sa pratique, l'UNIVERSALITÉ des valeurs composant l'*actif* du commerçant et des dettes ou *passif* grevant cet actif; et, par suite, le chiffre exact de son *capital.*

Je viens de dire l'*universalité de l'actif*, la prétention peut paraître exorbitante au premier abord, et, à ce sujet, il m'a été fait une observation d'une grande valeur qui, quoique contraire à mon opinion, doit être signalée au Congrès et qui pèsera certainement sur ses décisions. On m'a posé cette question : Pour quelle raison voulez-vous qu'un commerçant possédant une fortune cinq ou six fois plus importante que ne le nécessite son commerce, soit tenu de révéler l'importance de cette fortune à des tiers, par exemple à son personnel comptable, alors qu'il n'a aucun créancier, qu'il paye tout comptant, qu'il n'a par conséquent besoin de présenter aucune garantie de sa gestion commerciale ?

Certes, Messieurs, cela m'a donné à réfléchir, car si toutes les maisons de commerce se trouvaient dans cette situation, il serait arbitraire de demander des garanties à leur comptabilité. Cependant je crois devoir maintenir mon opinion; j'estime que tout commerçant, si fortuné qu'il soit, est, par le fait même de son commerce, exposé, surtout lorsque ce commerce est considérable, à des chances de ruine complètement indépendantes de sa volonté et à des pertes considérables qui peuvent réduire à néant les fortunes les plus brillantes; que, d'ailleurs, le plus grand nombre est composé de travailleurs intelligents, courageux et économes, et qui, à force de persévérance, d'énergie, d'ordre, de bonne administration, arrivent, à l'aide d'un petit capital au début, à édifier leur fortune à venir; que ces derniers, à raison même du crédit si bien mérité dont ils jouissent, sont le plus souvent détenteurs d'un actif double, triple ou quadruple de leur capital réel ; qu'il faut à ces situations une garantie, celle de l'énonciation sincère de tout ce qu'ils possèdent sur leurs livres; qu'enfin c'est là pour tous une sécurité indéniable, qu'ils sont très heureux d'avoir su conserver, lorsque le malheur vient à les frapper et qu'ils ont à rendre compte de leur gestion commerciale et à en établir régulièrement l'intégrité.

Je ne considère, me plaçant toujours dans ce même ordre d'idée, le Bilan que comme une récapitulation sommaire de l'Inventaire, dans le-

Congrès. Le mouvement eût été autrement accentué et fécond, si praticiens, professeurs et commerçants en avaient pris la direction, ainsi que nous le demandions, prévoyant bien que MM. les théoriciens, auteurs de méthodes, n'aboutiraient à rien, chacun d'eux voulant pour lui le prix d'unification.

quel je suis d'avis qu'il est utile non seulement d'énoncer et de grouper intelligemment d'une façon bien frappante toutes les valeurs similaires composant l'actif et de même pour les dettes du passif; mais encore je demande que les totaux de l'actif et du passif soient bien déterminés et par suite le chiffre exact du capital, afin de voir bientôt disparaître ces états de situations périodiques, dans lesquels, au respect du système de l'équation mis en pratique, au moyen de l'application de la Tenue des Livres en partie double, on groupe sous les rubriques « *actif et passif* » tous les soldes du Grand-Livre indifféremment et où l'on voit par suite figurer à l'actif les « *frais généraux*, les *pertes*, » etc., etc., et au passif les bénéfices réalisés et le capital subdivisé.

Oui ! nous verrons aussi disparaître également ces bilans fantaisistes contenant en outre un certain nombre de « *comptes d'ordre* » et dressés avec un tel art et une telle habileté, qu'il est souvent presque impossible, même pour un comptable expérimenté, de déterminer le montant RÉEL de l'actif et du passif, ainsi exposés, sans se livrer à un travail laborieux, à une étude approfondie, qui restent quelquefois sans résultat.

Sous le bénéfice des considérants qui précèdent, je propose ce vote au Congrès :

« Le Congrès déclare que tout Bilan doit contenir l'universalité des « valeurs composant l'actif et des dettes composant le passif du commer- « çant et que les totaux de l'actif et du passif, partant le chiffre du ca- « pital doivent y être nettement déterminés. »

M. Groffier. — Messieurs, hier j'ai écouté avec une grande attention le discours prononcé sur le bilan, mais il m'a semblé qu'il pouvait se diviser en deux parties 1° la question de principes, question à laquelle je tiens énormément, et 2° la question de détails. Voici, selon moi, la première question qui est celle des principes :

Le bilan, ou exposé de l'inventaire, devra contenir l'intégralité des valeurs actives et passives, s'il n'a été fait aucune déclaration ou publication de l'apport commercial.

Mais si, en vertu d'une nouvelle disposition à introduire dans le code de commerce, en vue de renseigner les tiers intéressés, cette publicité a eu lieu, dans les formes qui seraient déterminées par la loi, le bilan ne contiendrait alors que le capital primitivement déclaré, avec les modifications en plus ou en moins qui résulteraient des opérations, c'est-à-dire sans que les bénéfices puissent en être distraits, et là se bornerait la responsabilité effective du négociant.

Cette disposition nouvelle aurait pour objet de ménager les intérêts de la famille contre les imprudences et la non-réussite du chiffre de la communauté. Semblable disposition existe déjà pour les biens appartenant en propre à la femme mariée sous le régime dotal. Elle existe aussi dans les Sociétés en commandite pour les commanditaires. C'est cette mesure tutélaire qu'il conviendrait d'élargir et d'admettre pour tous les cas individuels, mais avec condition de publicité pour la garantie des correspondants.

Voilà pour la question de principes. Puis voici la question de détails, l'assemblée l'adoptera ou la rejetera, *ceci m'importe peu*, car, pour moi, ce ne sont que des questions d'ordre secondaire.

Au point de vue des détails, le bilan ne contiendra que des valeurs actives et passives, soit qu'elles résultent d'une estimation, soit qu'elles proviennent du solde des comptes.

Il ne devra pas être confondu avec une balance générale, et être chargé de certains comptes qui ne doivent pas y figurer.

Mais on y comprendra, du côté de l'actif, le compte de loyer payé d'avance, pour la partie non encore échue; les approvisionnements en frais généraux, dans le cas d'un reste important; et le compte de premier établissement, pour la partie non encore amortie.

Dans certaines sociétés ou grandes administrations, il existe un fonds de réserve, Fonds d'amortissement, et quelquefois un excédant de bénéfices reporté à l'exercice suivant. Dans ce cas, ces différents comptes ne me semblent pas devoir être portés dans le corps du passif, comme cela a souvent lieu, mais être ajoutés au passif, pour balance. sauf à donner à part les détails de ce chiffre de balance.

Dans les grandes associations, on doit y annexer aussi la justification de l'inventaire, résultant du mouvement et du résultat des opérations, par rapport à l'inventaire précédent.

Voilà, messieurs, quelles étaient mes deux propositions, sur lesquelles je demande la discussion, et que je *soutiendrai dans toute la force de mes moyens*.

M. le Président. — M. Goldschmidt a la parole.

M. Goldschmidt. — La proposition qui vient de vous être lue remplissant parfaitement le but que je m'étais proposé, je n'ai pas à prendre la parole.

M. Gagey. — Le bilan doit représenter surtout la totalité de l'actif et du passif, d'une façon bien claire et bien nette.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. Perdreau. — Je me rallie complètement à la plupart des opinions qui viennent d'être présentées par M. Gagey parce qu'elles sont la justification de l'inventaire et des conclusions que j'ai déjà fait connaître.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. Lamy. — Le Bilan est le résumé sommaire de l'Inventaire, et il est en même temps la représentation du solde de tous les comptes au Grand-Livre. Il représente par conséquent la situation active et passive du commerçant, en faisant ressortir exactement le montant de son capital.

L'identité de ces totaux est la preuve que la comptabilité est régulière et que l'Inventaire a été établi conformément aux principes de la partie double. Cette identité doit donc exister absolument; hors de là, pas de certitude, pas de garantie.

Si le Bilan n'est d'accord qu'avec les soldes du Grand-Livre, l'Inventaire est faux.

Par contre, si le Bilan n'est d'accord qu'avec l'Inventaire, la comptabilité est fausse, les écritures sont irrégulières, elles sont mal tenues; il faut chercher et rétablir l'accord.

La comptabilité reposant essentiellement sur le bon sens, il est facile de se rendre compte, avec un peu de réflexion, combien est absurde, pour un comptable surtout, le principe du maintien à l'Actif du Bilan des frais généraux, des débiteurs insolvables et des pertes de toute nature que l'on rencontre notamment dans les Bilans de sociétés par actions.

Pour être correct, il faudrait ouvrir un compte de *pertes* quand il y en a, mais on s'en garderait bien; d'ailleurs le bon sens indique aussi qu'on n'ouvre pas des comptes à des choses qui n'existent pas. Comment alors représenter la perte à l'Actif de l'Inventaire? Car ne l'oublions pas : l'Actif de l'Inventaire doit représenter effectivement EN VALEURS réelles l'actif du Bilan du Grand-Livre.

En examinant avec sincérité un Bilan vous devez reconnaître, Messieurs, que lorsque vous dressez l'inventaire d'un commerçant vous diminuez le montant de son capital quand le résultat de l'Exercice produit une perte; et que, pour le même cas, si vous ne le diminuez pas lorsqu'il s'agit d'une société, vous devez reconnaître aussi que vous aidez à tromper les actionnaires, de complicité avec le conseil d'administration. Ici, au point de vue professionnel, vous êtes coupables et par conséquent responsables; mais comme la pénalité n'existe pas, vous pouvez continuer à faire du gâchis en toute sécurité.

Le Bilan doit, en principe, servir à la clôture et à la réouverture des écritures du Journal; mais on renonce généralement aujourd'hui aux anciennes formules de Balance de sortie et Balance de rentrée *qui ne sont d'aucune utilité dans la pratique* et font, par conséquent, perdre du temps. Les comptes sont simplement soldés au Grand-Livre et rouverts à nouveau sans écritures au Journal, sauf pour l'écriture de rentrée qui est représentée par le Bilan avec la formule Actif et Passif, bien préférable à celle de Divers à Divers *qui devrait être proscrite de toutes les comptabilités*, sous quelle forme qu'on la présente, parce qu'elle est obscure et ne dit rien, ou dit tout ce qu'on veut en brisant le contrôle et en faisant disparaître les éléments de classification qui servent à l'établissement des tableaux synoptiques.

Quelques comptables, pour abréger davantage, se contentent même de rouvrir les écritures au Journal avec cette formule bien plus simple encore :

Réouverture des écritures; montant du Bilan, Fr..... et la somme totale portée dans la colonne en dehors afin de pouvoir faire l'addition mensuelle du Journal qui doit concorder avec la Balance du Grand-Livre.

Cette méthode sténographique paraît un peu abrégée, et cependant *elle est suffisante* quand l'Inventaire et le Bilan se trouvent sur un autre registre avec tous les détails qu'ils comportent.

La comptabilité est comme une horloge dont tous les rouages fonctionnent dans un mouvement méthodique et régulier qui a pour but d'indiquer l'heure. Ici, l'heure c'est le Bilan ; les rouages sont les comptes. Il faut donc que tous les comptes qui ont fonctionné pendant l'Exercice soient représentés à l'Inventaire pour établir avec précision le Bilan.

Cette représentation se fait par 4 colonnes verticales de la manière suivante : les deux premières Doit et Avoir contiennent le montant de tous les comptes du Grand-Livre dont les totaux sont égaux entre eux, comme ils sont égaux au total additionné du Journal; et en regard, parallèlement, deux autres colonnes représentent chacune le solde de ces mêmes comptes, dont les totaux du Débit sont égaux à ceux du Crédit et ne peuvent être qu'*égaux*, à moins d'erreur ou d'omission.

Ces deux dernières colonnes nous donnent le Bilan.

C'est cette balance FORCÉE et OBLIGATOIRE, indépendante de la volonté du comptable et du chef de maison, qui fait la sécurité de la partie double et la rend infaillible dans son résultat.

C'EST LA SEULE MANIÈRE D'ÉTABLIR CORRECTEMENT UN BILAN.

Toute autre méthode, de partie double, est sans garantie et ne peut être que de la fantaisie, lors même que le Bilan serait exact, sans préjuger cependant des méthodes que nous réserve l'avenir.

Le Bilan est donc la clef de voûte de la comptabilité ; lui seul, établi de cette manière, peut faire connaître avec certitude la position du commerçant et le résultat vrai de ses affaires.

C'est sur ce point que les comptables doivent porter d'abord toute leur attention et tous leurs efforts. Ils doivent se donner pour mission de rétablir les vrais principes de la partie double, partout où ils sont attaqués dans leur fonctionnement. C'est en rétablissant l'unification du Bilan qu'ils auront l'unification des principes et par conséquent la base indispensable pour l'unification d'un système ou d'une méthode appropriée plus généralement aux affaires de notre époque ; et c'est aussi par ce moyen qu'ils contribueront à réduire le nombre des faillites *dont une grande partie ne sont que des banqueroutes frauduleuses.*

Les écritures d'une maison ne doivent contenir aucune obscurité, aucun secret, aucun mystère ; les employés de la maison doivent pouvoir examiner, vérifier et se rendre compte de toutes les opérations ; les affaires avouables se font au grand jour. C'est le meilleur moyen d'avoir des employés intelligents et dévoués, et de mériter la confiance des tiers.

C'est le meilleur moyen de former le jugement d'un personnel dont le commerçant est moralement responsable devant la société et dont il est du reste le premier à bénéficier.

Plus le personnel est au courant des affaires d'une maison, plus ce personnel s'y intéresse. On ne s'intéresse bien à une affaire que lorsqu'on la comprend et qu'on peut contribuer à son amélioration et à son développement.

Le chef de maison qui possède assez de bon sens pour comprendre ce principe ne cache rien à ses employés, au contraire, il les tient au courant

de ses affaires et des améliorations qu'il projette, il les consulte même et tient compte de leurs avis.

Et si le sentiment d'équité est assez fortement prononcé en lui, pour lui conseiller l'application d'une participation aux bénéfices créés en commun, il s'aperçoit bientôt, par l'amélioration annuelle de son Bilan, que la *justice* et le *bon sens* sont les meilleures bases pour développer la prospérité d'une maison [1].

M. Delon. — Voici ma proposition :

Considérant que l'inventaire général doit présenter, avec la situation réelle du négociant, son bénéfice ou sa perte ;

Considérant aussi que le bénéfice ou la perte s'obtiennent avec la valeur des marchandises restant en magasin à leur prix de revient ;

Considérant enfin que l'on ne fait figurer sur le bilan que le premier de ces éléments, je demande que le deuxième élément y figure également afin que l'on puisse voir, sur le bilan même, d'où proviennent ce bénéfice ou cette perte.

M. Bonneval. — Messieurs, je crois que la question se complique au point de vue de la manière de dresser un bilan. Tous les orateurs qui sont venus à cette tribune sont d'accord sur la manière de présenter un inventaire ; or il y a l'inventaire et le bilan. Dans l'inventaire, je comprends que vous soyez obligés de détailler les diverses opérations de l'actif et du passif, et c'est au moyen de votre inventaire que vous arrivez à faire votre bilan, qui doit représenter tout simplement le résumé de votre inventaire.

Le bilan de la Banque de France, qui réalise de gros bénéfices, représente en somme les dettes actives et passives, et jamais le capital n'est augmenté ou diminué. On dit que dans les Sociétés ceci n'est pas possible ; mais, messieurs, si dans les Sociétés il y a des pertes et des bénéfices, il n'y a qu'un moyen, c'est de les passer aux profits et pertes et de ne jamais augmenter ou diminuer le capital.

Il faut que l'inventaire représente toujours les dettes actives ou passives, et qu'elles soient passées au Grand-Livre.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole. J'ai diverses propositions, nous allons procéder comme nous avons fait hier, c'est-à-dire voter sur chacune de ces propositions et éliminer celles qui auront été rejetées. Nous formerons ensuite un ensemble de celles qui auront été adoptées.

M. Groffier. — Nous avons entendu chacune des propositions et nous n'avons jamais discuté, ainsi nous n'avons pas eu de discussions sur la proposition Gagey.

M. le Président. — Mais, mon cher collègue, c'est ce que nous faisons en ce moment, c'est à vous de demander la parole.

1. Nous avons tenu à reproduire *in extenso* les réflexions de M. Lamy, dont le Congrès n'a pas voulu entendre la lecture, les trouvant sans doute trop substantielles.

M. GROFFIER. — Nous devons provoquer la revision de la loi, ces questions sont de premier ordre, je demande donc une discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Je veux bien la discussion, je la désire et je l'appelle. Mais restons autant que possible dans notre rôle de comptable.

La première proposition est celle de M. Gagey. Elle est adoptée à 10 voix de majorité.

Celle de M. Goldschmidt est adoptée à 30 voix de majorité.

Celles de MM. Delon et Groffier ne sont pas adoptées.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en avons fini avec le paragraphe 4; nous passons au paragraphe 5. Qui est-ce qui demande la parole?

M. BONNAUD. — Je demanderais que la discussion de cet article fût reportée à l'article du Livre-Journal, car nous avons à examiner la question légale, je crois qu'il y a peut-être double emploi dans ces paragraphes.

M. GAGEY. — Le programme a été adopté par le Congrès, je demande donc que le Congrès veuille bien suivre le programme.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Congrès, Messieurs, est toujours maître de ses décisions; quoiqu'il ait fait une déclaration antérieure, il peut parfaitement dire que le paragraphe 5 serait mieux à sa place dans le titre 2.

Je demande au Congrès s'il veut reporter le paragraphe 5 à l'article 2.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons en conséquence à la question de la méthode de comptabilité en partie simple. M. Daunay a la parole.

M. DAUNAY. — Il expose le système de tenue de livres en partie simple, perfectionné par M. Beauchery.

Dans un travail manuscrit sur le *système de Tenue des livres en partie simple* qui a été soumis à l'examen du comité d'initiative d'un projet de congrès pour l'unification de la comptabilité, M. A. Beauchery a établi pour une série d'articles le parallélisme des deux systèmes de Tenue des livres, partie simple et partie double, et il a montré que la partie simple intelligemment pratiquée pouvait donner les mêmes résultats que la partie double, avec la mise en œuvre des livres dits livres auxiliaires[1].

1. Nous avons démontré, dans notre critique de la méthode Beauchery, que la partie simple n'est pas autre chose que la partie double à l'état rudimentaire. Il n'existe, nous le répétons, qu'un « système » de tenue des livres, le système des parties doubles, dont les différentes méthodes d'application sont plus ou moins perfectionnées et pratiques. Celle de M. Beauchery nous fait retourner à l'enfance de l'art. On va d'ailleurs s'en rendre compte, car nous publions en son entier le travail de M. Daunay, qui joint, au mérite d'être très clair et très bien fait, celui d'avoir permis au Congrès de juger une bonne fois une partie des conceptions prétentieuses de M. Beauchery.

La tenue des livres en partie simple, dans les cas très rares où elle est encore pratiquée, donne au commerçant la situation générale de ses dettes et de ses créances, mais sans aucun contrôle permettant de vérifier l'exactitude du report des écritures du Journal au Grand-Livre.

Peut-on, avec la tenue des livres en partie simple, assurer ce contrôle et donner au négociant les renseignements précieux qui lui sont fournis par les comptes généraux de la partie double ?

M. Beauchery répond affirmativement.

Il dispose d'abord son Journal avec deux colonnes intitulées *doit* et *avoir* et il y inscrit les soldes débiteurs et créditeurs des comptes donnés par l'inventaire; puis il classe dans ces colonnes les mouvements de ses comptes personnels au fur et à mesure qu'ils ont lieu. Il est bien évident que si les écritures sont reportées exactement du Journal au Grand-Livre, la somme des débits des comptes au Grand-Livre devra être égale au total de la colonne débit du Journal; et inversement pour les crédits.

Il prend ensuite les livres usités dans la partie double sous le nom de livres auxiliaires et le livre d'inventaire. Il reporte sur ces livres d'achats, de caisse, d'effets à recevoir, etc., les chiffres du bilan et il enregistre sur chacun d'eux, et en les spécialisant, les mouvements des valeurs, marchandises, espèces, effets, etc., au fur et à mesure qu'ils ont lieu, en introduisant dans le calcul les frais généraux et les pertes et profits.

A un moment quelconque de l'exercice, il fait les totaux de chacun de ses livres et il les inscrit au-dessus du total des colonnes débit et crédit du Journal. Il obtient ainsi des totaux égaux entre eux et égaux à ceux que donneraient les écritures tenues en partie double pour la même période d'exercice.

C'est là ce que nous allons démontrer.

Pour fixer les idées, supposons que le bilan d'une maison de commerce affecte la forme suivante (Nous emploierons dans tout ce qui va suivre des chiffres simples pour ne pas compliquer le calcul) :

Inventaire au 31 décembre 1879.	Passif.	Actif.
Marchandises	»»	25
Espèces	»»	5
Effets à recevoir	»»	10
Effets à payer	4	»»
Mobilier industriel	»»	3
Débiteurs	»»	6
Créditeurs	5	»»
Capital	9	49

Traduit dans le système de tenue de livres en partie double, le bilan présentera au Journal la forme suivante :

Journal. — 1er janvier 1880.		Total.
Les suivants à Capital :		
Marchandises	25	»»
Caisse	5	»»
Effets à recevoir	10	»»
Mobilier industriel	3	»»
Débiteurs (un seul)	6	49
Capital aux suivants :		
à effets à payer	4	»»
à créditeurs (un seul)	5	9
Total		58

Ouvrons au Grand-Livre les comptes : capital, marchandises, caisse, effets à recevoir, effets à payer, mobilier industriel, puis les comptes de chacun des débiteurs et de chacun des créditeurs (pour simplifier le calcul, nous supposerons qu'il n'y a qu'un seul débiteur et un seul créditeur). Reportons à ces comptes les chiffres du bilan transportés sur le Journal et faisons le relevé du Grand-Livre. La balance présentera la forme suivante :

Balance au 1er janvier 1880.	Débits.	Crédits.
Capital	9	49
Marchandises	25	»»
Caisse	5	»»
Effets à recevoir	10	»»
Mobilier industriel	3	»»
Débiteur A	6	»»
Effets à payer	»»	4
Créditeur A	»»	5
Totaux (partie double)	58	58

La somme des débits des comptes du Grand-Livre étant égale à la somme des crédits et au total du Journal, nous en concluons que le report est fait exactement.

Traduisons maintenant le même bilan dans le système de la partie simple, en employant le Journal à deux colonnes et un Grand-Livre, puis les livres d'inventaires, d'achats, de caisse, d'effets à recevoir, d'effets à payer, etc., usités dans la partie double.

En tête de chacun des livres journal, achats, etc., reportons les chif-

fres du bilan ; puis reportons au Grand-Livre les comptes personnels, c'est-à-dire celui du débiteur A et celui du créditeur A. Etablissons maintenant la balance.

Le relevé du Grand-Livre nous donnera, si le report est fait exactement, 6 à la somme des débits et 5 à la somme des crédits ; car le Grand-Livre n'est autre chose que le Journal, mais sous une autre forme. Relevons de même sur chacun des livres énoncés ci-dessus les totaux qui y figurent. Nous arriverons à former le tableau suivant :

Balance (partie simple) au 1er janvier 1880.	Débits.	Crédits.
Totaux du Journal (conformes au relevé du Gr.-Liv.)	6	5
Capital	9	49
Marchandises	25	»»
Espèces	5	»»
Effets à recevoir	10	»»
Mobilier industriel	3	»»
Effets à payer	»»	4
Totaux (partie simple) égaux à ceux de la partie double.	58	58

En comparant les totaux de cette balance à ceux de la balance de la partie double, nous voyons qu'il y a identité.

Il est facile de montrer que cette identité subsiste à un moment quelconque de l'exercice.

Pour cela, voyons comment vont se modifier, par suite même du commerce, les chiffres du bilan, et introduisons dans le calcul les ventes, les retours, les frais généraux et les pertes et profits, chacune de ces nouvelles opérations étant enregistrée, au fur et à mesure qu'elle se produit, sur un livre spécial.

Le chiffre 25 des marchandises se trouvera modifié par des achats à terme et au comptant, par des ventes à terme ou au comptant, par des retours.

Le chiffre 5 des espèces se trouvera modifié : 1o par toutes les recettes faites pour ventes au comptant, effets encaissés, sommes reçues des débiteurs ; 2o pour les payements tels que, achats au comptant, effets à payer acquittés, frais généraux, sommes versées aux créditeurs, et ainsi de suite pour les autres chiffres du bilan. Nous pourrons, en un mot, représenter par le tableau ci-dessous les variations subies, pendant une période quelconque d'exercice, par les éléments du capital à l'inventaire.

Comptes.	Opérations.	Total.	Débit et entrée.	Crédit et sortie
Marchandises......	Achats à terme..........	3	3	»
	Achats au comptant......	1	1	»
	Retours................	1	1	»
	Ventes à terme..........	5	»	5
	Ventes au comptant.....	2	»	2
Caisse............	Ventes au comptant......	2	2	»
	Effets à recevoir encaissés.	1	1	»
	Reçu de divers clients....	1	1	»
	Achats au comptant......	1	»	1
	Effets à payer acquittés..	1	»	1
	Remis aux clients.......	2	»	2
	Frais généraux payés....	1	»	1
Effets à recevoir....	Reçu des (débiteurs) clients	1	1	»
	Remis aux clients........	1	»	1
	Encaissés..............	1	»	1
Effets à payer......	Acquittés..............	1	1	»
	Souscrits aux clients.....	1	»	1
Mobilier..........	Achat à terme...........	1	1	»
	Vente à terme..........	1	»	1
Frais généraux....	Payé..................	1	1	»
Pertes et profits....	Escomptes accordés......	1	1	»
	Escomptes obtenus......	1	»	1
Débiteurs divers...	Débit des comptes (5+2+1 +1+1+1)...........	11	11	»
Et créditeurs divers.	Crédit des comptes (3+1 +1+1+1+1).......	8	»	8
		50	25	25

Nous pourrions traduire en partie double et en partie simple (pratiqué comme nous l'avons dit plus haut) chacune des opérations consignées dans le tableau précédent. Mais, comme nous ne ferions que répéter, pour chaque série de mouvements, ce que nous pouvons dire de l'une d'elles, nous nous contenterons, pour abréger, d'exprimer dans les deux systèmes les variations subies, par le chiffre 25, des marchandises et celles des autres comptes ou valeurs qui y correspondent.

Nous serons ainsi amenés à écrire en partie double :

Journal. — 10 février 1880.		Total.
Report de l'inventaire......	»	58
Marchandises aux suivants :		
à Créditeur A..................	3	»
à Caisse......................	1	»
à Débiteur A..................	1	5
Les suivants à Marchandises :		
Débiteur A.....................	5	»
Caisse.........................	2	7
Total.....		70

Reportons ces articles au Grand-Livre ; mettons-y en évidence, à chaque compte, le total du crédit ; puis, dressons la balance.

Nous obtiendrons le résultat suivant :

Balance du 10 février 1880 (partie double).	Débit.	Crédit.
Capital........................	9	49
Marchandises (35+5 débit)—crédit 7.	30	7
Caisse (5+2 débit) — 1 crédit.......	7	1
Effets à recevoir..................	10	»
Mobilier industriel................	3	»
Effets à payer....................	»	4
Débiteur A (6+5 débit) — 1 crédit..	11	1
Créditeur A (5+3 débit)...........	»	8
Totaux (partie double).....	70	70

Traduisons maintenant ces articles en partie simple :

Journal. 10 février 1880.		Doit	Avoir
Report de l'inventaire.	»	6	5
Avoir les suivants :			
Débiteur A (retour)...	1	»	»
Créditeur A (achat)...	3	»	4
Doit :	—		
Débiteur A (vente)....		5	»
Totaux.....		11	9

Livre des achats et des ventes et retours. 10 février 1880.	Ret.	Ach.	Ventes
Report de l'inventaire.	»	25	»
Créditeur A, sa facture..	»	3	»
Achat au comptant......	»	1	»
Débiteur A, son retour...	1	»	»
Débiteur A, ma facture..	»	»	5
Vente au comptant......	»	»	2
Totaux.....	1	29	7

Livre de Caisse. — 10 février 1880.	Recettes.	Payements.
Report de l'inventaire......	5	»
Vente au comptant...............	2	»
Achat au comptant...............	»	1
	7	1

En pratique, il y a un livre pour les achats, un livre pour les ventes et un livre pour les retours. Si nous avons réuni ces opérations, c'est pour ne pas avoir eu à tracer trois livres au lieu d'un.

Dressons maintenant des écritures en inscrivant au-dessous des totaux du Journal 11 et 9, les totaux des livres d'achat, de ventes, de retours, de caisse, d'inventaire, d'effets à recevoir, etc.

Balance au 10 février 1880 (partie simple).	Doit et entrée.	Avoir et sortie.
Journal	11	9
Achats	29	»
Ventes	»	7
Retours	1	»
Espèces	7	1
Capital	9	49
Effets à recevoir	10	»
Mobilier industriel	3	»
Effets à payer	»	4
Totaux (partie simple) égaux à ceux de la partie double.	70	70

L'identité des totaux des balances (partie simple et partie double), que nous avions constatée à l'Inventaire, subsiste donc à un moment quelconque de l'exercice. C'est là un résultat très important et qui nous amène à formuler cette conclusion :

La loi qui préside au contrôle des écritures et à l'égalité des totaux est indépendante des comptes généraux ouverts en partie double sur le Grand-Livre et des formules qui indiquent ces comptes sur le Journal.

Cette loi repose sur la dualité; ce principe régit toutes les opérations commerciales qui ne peuvent jamais être isolées, mais qui ont toujours une contre-partie.

Conclusion. La partie simple telle qu'elle a été pratiquée jusqu'à ce jour, doit être abandonnée. Mais il y a lieu de prendre en considération le perfectionnement apporté dans ce système de tenue des livres par M. Beauchery; car cette pratique plus intelligente de la partie simple met en évidence la puissance des livres dont les totaux combinés avec ceux des comptes permettent d'arriver dans les balances aux mêmes totaux que la partie double.

M. Corrompt. — Je combats la méthode exposée par M. Daunay au nom de M. Beauchery. *Je trouve qu'il y a des cas où les écritures ne pourraient être régulièrement passées, par exemple,* POUR LES VIREMENTS. Par conséquent, la méthode préconisée par M. Beauchery *n'est pas bonne.*

M. Beauchery. — Messieurs, dans ce qui se présente devant nous

il existe une grande difficulté. Nous sommes tous nés avec la partie double; nous avons tous dans notre cerveau la partie double, de là une grande difficulté pour admettre la « nouvelle idée. »

La partie double contient indiscutablement la dualité, mais elle l'exprime par des comptes. Au contraire, en partie simple pour arriver à la dualité, il faut se servir des livres et des comptes [1].

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Corrompt. — Je demande à M. Beauchery comment avec sa méthode il pourra établir un chiffre juste de ses frais généraux. Comment un commerçant pourra-t-il dire : J'ai réalisé tant de bénéfices. Je n'en vois pas la possibilité, et, à mon avis, *je crois que c'est une méthode qui doit être abandonnée* [2].

Un Membre. — Je crois que M. Beauchery commet une erreur, car il nous parle de la partie simple et parle en même temps du dualisme. Or, Messieurs, dualisme veut dire double. Je crois qu'il serait bon de clore la discussion et de passer à la partie double [3].

M. Benoit. — La tenue des livres en partie simple ne répond plus aux besoins actuels; elle ne sauvegarde pas plus les intérêts du commerçant que la responsabilité du comptable. Cette méthode ne fait bénéficier d'aucun des avantages et des contrôles que procure aux autres méthodes *la marche régulière des comptes généraux.*

Je considère donc qu'elle ne peut subir au sein de notre Congrès une longue discussion.

La situation d'un commerçant ne peut s'établir que par la marche régulière des comptes généraux ; or, la tenue des livres dite en partie simple les exclut totalement. En suivant cette méthode, que certains auteurs ont appelée bâtarde, le commerçant qui veut à tel ou tel moment de l'année connaître sa situation présente, est obligé de faire un inventaire général, et encore la connaît-il véritablement sa situation ? J'en doute.

Je termine, Messieurs, par la proposition suivante :

« Attendu que le Congrès ne peut disposer que d'un laps de temps « fort court, et afin que les discussions ne s'égarent pas sur des systèmes « ne donnant plus aujourd'hui la garantie nécessaire aux intérêts com- « merciaux; le Congrès des comptables rejette de son programme l'étude « de la Tenue des Livres en partie simple, pour se livrer tout entier à « celle des autres méthodes. »

1. Comment ! vous arrivez à la *dualité* et vous continuez à prétendre que vous faites de la partie simple !

2. Elle sera d'autant plus facilement abandonnée qu'elle n'a jamais été adoptée de personne. Perfectionnons la partie double dans ses applications, mais ne retournons pas à la partie simple.

3. Voilà une observation qui n'a pas dû être du goût de tout le monde ; nous regrettons de ne pouvoir donner le nom du membre clairvoyant qui l'a présentée avec tant d'à-propos. Ne serait-ce pas le spirituel M. Morel ?

M. Beauchery. — Il est d'usage en partie double d'ouvrir des comptes aux personnes et aux choses; tandis que dans la partie simple on n'ouvre des comptes qu'aux personnes, et l'on tient des registres pour les choses. Donc, il y a dualisme par opposition et non dualité par répétition, comme avec les comptes de la partie double.

Voix. — La clôture.

M. le Président. — On demande la clôture.

La clôture mise aux voix est prononcée.

M. le Président. — Nous avons, Messieurs, à statuer sur deux propositions: 1° celle de M. Beauchery.

A la majorité de 18 voix, la proposition Beauchery n'est pas adoptée[1].

L'autre proposition est de M. Benoit, il propose de rejeter la partie simple, comme système de comptabilité.

A l'unanimité, *moins une voix* [2], la proposition est adoptée.

M. le Président. — Je n'ai pas d'autres propositions, nous passons au second paragraphe. Quelqu'un désire-t-il la parole ?

M. Perrot. — Messieurs, permettez-moi, en commençant cette étude, d'exposer devant vous les considérations qui, je crois, doivent nous guider en établissant les bases d'un enseignement théorique et pratique de la comptabilité *pour en faire ressortir l'unification*.

En comptabilité, méthode et contrôle sont deux termes inséparables.

Le contrôle, pour être efficace, doit être permanent.

Il repose sur l'équation.

L'équation existe dans chaque opération et présente des caractères variables selon les intérêts engagés.

Ces intérêts, quelque nombreux qu'ils soient, ne sont jamais que de deux sortes : d'une part, ceux de l'intérieur ou de l'entreprise, représentés dans la nomenclature des comptes, par les *comptes généraux*, et, d'autre part, ceux de l'extérieur ou des correspondants, représentés dans la nomenclature par un compte appelé *divers, comptes personnels* ou *comptes courants*.

L'équation considérée au point de vue des intérêts ne peut revêtir que l'un des trois caractères suivants :

« Ou les deux termes de cette équation n'intéressent que les comptes généraux, ce qui donne lieu à une transformation du capital, ou à la disparition d'une partie de ce capital : affaires exclusivement intérieures;

« Ou ils intéressent tout à la fois les comptes généraux et ceux des

1. Premier échec.

2. Quoi! pas même deux voix! Ah! Monsieur Daunay... Si c'est la question des virements, contre-passements, etc., qui vous a fait réfléchir, cette difficulté pratique vous arrêtera sans doute aussi en ce qui concerne « la comptabilité de l'avenir», qui n'est autre que la partie simple avec addition d'un Journal-Grand-Livre.

correspondants, affaires intérieures et affaires extérieures, d'où résulte : dette d'une part et créance de l'autre ;

« Ou, enfin, ils n'intéressent que les comptes des correspondants, opérations de virements de comptes, affaires exclusivement extérieures qui ne modifient pas la situation du négociant. »

Si l'on veut faire de la comptabilité un instrument de précision, fonctionnant sans le moindre frottement, il ne faut pas, en construisant le mécanisme, perdre de vue un seul instant les trois caractères d'équation que nous venons de passer en revue : là est LA CLEF DE L'UNIFICATION de la comptabilité [1].

Parlons maintenant de l'instrument.

Des journaux spéciaux. — La plupart des comptables sont entrés dans la bonne voie en introduisant dans la comptabilité les livres auxiliaires, que quelques-uns appellent avec plus de raison des journaux spéciaux, où les écritures sont classées par nature d'opérations. S'ils avaient donné à cette idée, si vraie, si juste et si simple tout à la fois, toute l'extension dont elle est susceptible, *l'unification de la comptabilité serait faite depuis longtemps.*

Mais là, malheureusement, s'est arrêté le progrès [2]. Ce progrès eût suivi se marche ascendante si, pour obéir aux prescriptions de la loi, les comptables n'avaient pas eu cette autre idée de résumer les écritures des journaux spéciaux dans un journal central. En opérant ainsi, c'était s'éloigner du but que nous poursuivons tous, c'était, permettez-moi l'expression, faire du désordre avec de l'ordre.

1. Tout ce qui précède est excellent et vraiment dit en fort bons termes; mais que vient faire tout à coup ici le mot « unification? » En vérité, M. Perrot croit-il que les praticiens ont attendu le Congrès des inventeurs de méthodes pour perfectionner leur *instrument*, nous voulons dire la « science comptable? » Une telle croyance ne s'explique que par cette foi aveugle que les candidats à l'unification professent pour leur mérite personnel et leurs petites inventions. Nous ne nous lasserons pas de le répéter, ce que messieurs les méthodistes entendent par *unification* est une chose faite et parfaite depuis ongtemps. Il ne s'agit uniquement que de l'aller prendre sur le vif de la pratique. Les Congrès de comptables n'ont pas autre chose à faire qu'un travail de *coordination* des meilleurs procédés employés dans la comptabilité de chaque branche de commerce et d'industrie. C'est par ce travail d'épuration, et non autrement, que se réalisera un progrès immense autant que rapide. La comptabilité de l'avenir est tout entière dans la comptabilité du présent, il ne s'agit que de l'en dégager. On ne nous refusera pas, par exemple, qu'il existe au moins dans chaque branche distincte de notre commerce, une maison où la comptabilité est absolument bien entendue. *Faites que cette maison ne soit plus seule*, FAITES QUE L'EXCEPTION DEVIENNE LA RÈGLE : Vulgariser! telle est votre devise. Ne trouvez-vous donc pas la mission assez difficile, assez belle surtout?

2. Saluez, messieurs les praticiens, voilà comment les méthodistes vous jugent.

Le résultat eût été tout autre si, pour récapituler les journaux spéciaux, on avait employé les *balances quotidiennes se cumulant* pour constituer une *balance perpétuelle*. Cette marche naturelle, logique, eût conduit nos honorables collègues à faire cette remarque d'une importance capitale : que le classement dans les journaux spéciaux est incomplet si l'on n'y tient pas compte du caractère de l'équation. La force des choses les eût amenés à réparer cet oubli en modifiant comme il est indiqué ci-dessous le tracé de ces journaux.

TOTAUX QUOTIDIENS	DÉBIT par le Crédit des Comptes		JOURNAL SPÉCIAL	CRÉDIT par le Débit des Comptes		TOTAUX QUOTIDIENS
	personnels	généraux	d	personnels	généraux	
fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.

Chaque journal spécial doit donc contenir, tant au débit qu'au crédit, une colonne pour recevoir les sommes qui n'intéressent que les comptes généraux ; une autre colonne pour recevoir celles qui, tout en intéressant les comptes généraux, intéressent également les comptes personnels ; et, enfin, une troisième destinée à ne recevoir que les totaux quotidiens.

De cette manière ce que la nature des choses a séparé est ici séparé ; ce qu'elle a réuni est ici réuni : l'esprit de l'élève n'est plus mis à la torture pour comprendre ce qu'il doit comprendre, car il le voit, il le touche ; il aperçoit dans les journaux spéciaux les éléments tout préparés de la balance ; il voit que les totaux quotidiens sont les éléments de cette balance en ce qui concerne les comptes généraux ; il voit que ces mêmes éléments en ce qui concerne les comptes personnels doivent être centralisés à la fin de chaque jour pour compléter la balance. On lui fait comprendre que pour cela rien n'est plus facile, qu'il suffit de les prendre en bloc dans les comptes généraux où ils se trouvent classés pour les porter et les totaliser dans un journal spécial des comptes courants tracé comme les précédents. On lui fait comprendre en outre que dans ce journal des comptes courants on portera également, s'il y a lieu, les virements de comptes, équation du troisième caractère dont nous avons parlé en commençant.

Tels doivent être, selon nous, les journaux spéciaux, écriture d'origine, base de la comptabilité, ou même, à la rigueur, toute la comptabilité, puisque là se trouvent les éléments tout préparés des balances.

Balances quotidiennes cumulées. — Les éléments des balances étant ainsi tout préparés dans les journaux spéciaux, ces éléments sont portés, à leur date et à leur place respective, dans le livre des balances préparé à cet effet, débits et crédits dans la même colonne, ceux-là en noir et ceux-ci en rouge pour donner séparément le même résultat. C'est la synthèse des écritures dont on peut refaire l'analyse avec la plus grande

facilité par le moyen des dates sans le secours d'aucun signe algébrique.

Ces balances quotidiennes se cumulant avec reports d'une page à l'autre constituent, comme nous l'avons dit, la balance perpétuelle, avec une somme de travail moindre, à beaucoup près, que celle que nécessite le Journal central, qui, de l'aveu de tous, ne peut jamais être consulté d'une manière utile.

Grand-Livre. — Le Grand-Livre n'est qu'un auxiliaire de la Comptabilité, mais un auxiliaire indispensable. Il contient les développements du Compte divers ou Comptes personnels, mais il peut contenir également les développements de certains Comptes généraux, tels que Magasin, Frais généraux, etc. Ces développements comportent autant d'articles et même de sous-articles que l'exigent l'importance et la multiplicité des affaires. Leur vérification doit se faire par groupe correspondant à un Compte de la nomenclature et au moyen des soldes.

Ainsi la vérification des Comptes personnels du Grand-Livre se fera au moyen des soldes à des époques déterminées suivant les circonstances. Cette balance des soldes devra toujours être en concordance avec le Compte divers des balances quotidiennes cumulées, c'est-à-dire que les différences de part et d'autre devront être égales.

On vérifiera de la même manière les différentes divisions du Compte Magasin portées au Grand-Livre en quantités et en valeurs. Il en sera de même des divisions du Compte Frais généraux si ces divisions sont portées au Grand-Livre.

On voit par ce qui précède que les Comptes généraux, peu nombreux à la nomenclature, peuvent avoir au Grand-Livre de nombreuses divisions et même des subdivisions. Ce sont là des arrangements qui doivent naturellement varier selon la nature et le genre des affaires. Ce n'est pas en cela que consiste l'unification de la Comptabilité.

Cette unification ne peut consister que dans la forme et l'emploi des journaux spéciaux, et leur récapitulation au moyen des balances. Si cette unification n'est pas faite encore, il est juste d'en attribuer la cause à l'article 8 du Code de commerce que, par un sentiment louable du respect de la loi, nos meilleurs comptables ont voulu respecter. On ne peut pas leur en faire un reproche, mais tous ceux que la Comptabilité intéresse ont lieu de le regretter. Donc, si l'on veut que l'unification de la Comptabilité devienne bientôt un fait accompli, il y a urgence [1] d'a-

1. Donc, si l'on veut que l'unification de la comptabilité devienne bientôt un fait accompli, « il y a urgence » de faire 30 BALANCES par mois au lieu d'UNE SEULE. Comment peut-on sérieusement proposer de telles choses ? — Nous ferons observer à M. Perrot que l'addition du Journal (unique ou divisé) disposé à deux colonnes, ne recevant que les sommes concernant les comptes généraux, que cette addition suffit au contrôle de l'équation. C'est par l'addition du Grand-Livre des comptes généraux qu'on obtient la preuve de ce contrôle, ainsi que la balance des écritures, et, cela va sans dire, la situation des

battre cette barrière mise en travers de la route du progrès : ceci regarde le législateur ; les praticiens comptables feront le reste.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons maintenant entrer dans la discussion des différentes méthodes. Y a-t-il quelqu'un qui demande la parole ?

Nous avons rejeté la partie simple ; il ne reste donc que la partie double. Y aurait-il d'autres méthodes [1] ?

De ce qu'on a rejeté la partie simple, il s'ensuit que la partie double est acceptée [2].

VOIX. — Non, non.

UN MEMBRE. — Le troisième système est, pour moi, le journal Grand-Livre, qui peut être rédigé avec les formules de la partie simple. Puis un autre qui n'ouvre pas de comptes aux choses est celui de M. Beauchery. Je demande que le Congrès suive la ligne de conduite qu'il s'est tracée.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. DELON. — Je reconnais bien deux méthodes, la partie double et la partie simple, ce que je demande c'est l'application, car, selon moi, il y a plusieurs méthodes et pas deux d'application. (Assentiments, réclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne pouvez contester l'opinion de l'orateur ; si vous avez des observations à faire, je vous donnerai la parole.

M. LIBÉRA. — Il n'a pas été décidé ce qu'on entend par dualisme. Je dis qu'une bonne comptabilité doit pouvoir renseigner le commerçant à chaque instant, qu'elle doit suivre le capital dans toutes ses fluctuations.

On va me dire que c'est impossible [3] ; s'il en est ainsi, il vaut mieux s'en aller ; il n'y a rien d'impossible. Il est démontré que la comptabilité ne résout pas certains problèmes, pour les résoudre il faudrait les étudier.

comptes. Cette addition est rapidement faite : les comptes généraux, peu nombreux d'ordinaire, ne recevant qu'un petit nombre de sommes. Quant au Grand-Livre des comptes personnels, il est contrôlé par les comptes collectifs contenus dans le premier Grand-Livre. Peut-on imaginer un système de contrôle plus simple, plus sûr et plus expéditif ? C'est celui que les praticiens ont trouvé, et cela depuis longtemps. L'admirable comptabilité du Comptoir d'Escompte, due aux Ragel, aux Cornu, aux Rattier, ne fonctionne pas autrement sous ce rapport. Or elle a servi de type à celle de toutes les grandes institutions de crédit qui se sont créées depuis trente ans, et où la comptabilité atteint une régularité et une précision qu'on ne rencontre que bien rarement à un degré égal dans les maisons de commerce.

1. M. le président Blanchard ne confond pas, nous le constatons avec plaisir, les mots « système » et « méthode ».

2. Peste ! Monsieur le Président, comme vous y allez ! La partie double acceptée par des méthodistes ! Jamais ! Ils ont mieux que cela au fond de leur sac, allez !

3. Impossible, non, mais inutile, du moins à la lettre.

Il y a des recherches à faire, des réformes à réaliser, étudions et nous aurons fait quelque chose.

M. Gagey. — Messieurs, je crois que ce serait étrangler la discussion que de dire que l'on ne discutera que sur la partie double[1]. Nous avons, par exemple, certains ouvrages, tels que ceux de M. Poitrat[2] et de M. Beauchery, et beaucoup d'autres méthodes où leurs auteurs prétendent avoir fait autre chose que de la partie double[3]. Or, vous ne pouvez pas décider, vous n'êtes pas suffisamment éclairés pour juger ce qui sera décidé ultérieurement, car il y a beaucoup *d'auteurs* qui n'ont rien dit[4].

Donc, Messieurs, comprenons dans nos études tout ce qui peut nous conduire au progrès dans la comptabilité. Laissez se dérouler devant vous toutes les propositions qui pourront être faites. C'est en agissant ainsi que vous répondrez aux plus légitimes désirs du Comité d'initiative.

M. le Président. — On a décidé, Messieurs, que la discussion sur la partie double passerait aux articles 3 et 4. Quand vous aurez discuté, vous déposerez vos propositions et le Congrès statuera.

Je propose, vu l'heure avancée, le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance. (Adopté.)

La séance est levée à dix heures vingt-cinq minutes du soir.

Fin de la troisième séance.

QUATRIÈME SÉANCE DU PREMIER CONGRÈS DES COMPTABLES

15 décembre 1880

Président : M. Blanchard.

La séance est ouverte à 8 heures 1/4 du soir.

M. le Président. — Messieurs, la séance est ouverte : la parole est à M. le secrétaire général pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le secrétaire général lit le procès-verbal.

M. le Président. — Personne ne demandant la parole, je mets le procès-verbal aux voix. (Le procès-verbal est adopté.)

1. Au fait, il y a peut-être aussi une partie triple!

2. M. Poitrat, le plus remarquable des méthodistes, s'est aussi montré le plus raisonnable, ou le plus avisé, en ne mettant pas les pieds au Congrès.

3. Les auteurs prétendent, cela est vrai, mais M. Gagey les croit-il sur parole ?

4. Malgré cette invite directe MM. les auteurs présents gardent un silence prudent.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de commencer nos débats, je dois lire une proposition que M. Harang nous a fait remettre; elle est ainsi conçue :

« Permettez-moi, Messieurs, de faire précéder ma proposition relative au compte rendu *in extenso* des séances du Congrès de quelques réflexions concernant la *Revue de la Comptabilité*.

« Mais est-il bien nécessaire devant ce Congrès de développer longuement l'utilité, l'indispensabilité, pour une corporation comme la nôtre, d'un organe où chacun puisse émettre ses idées, se tenir au courant de ce qui se fait, de ce qui se dit, de ce qui s'écrit concernant notre profession ? Je me garderai de vous faire une telle injure ! Nous sentons tous le besoin de communiquer ensemble : sans cela nous ne serions pas ici.

« Quand j'eus la certitude que *Le Comptable* ne ressusciterait pas, je résolus — en la fondant — d'annexer la *Revue de la Comptabilité* aux travaux du comité d'initiative, dont j'avais déjà entrepris la publication. Un certain nombre d'abonnés est naturellement nécessaire pour faire face aux frais d'impression. Malheureusement, malgré plus de 6,000 exemplaires de numéros envoyés comme spécimen, la revue n'a pas la moitié de ce qu'il lui en faut.

« Je profite naturellement de cette occasion pour vous demander de faire de la propagande et, dans le même but, je fais la proposition de publier, dans le 6e numéro de la *Revue de la Comptabilité*, le Compte Rendu *in extenso* des séances du Congrès.

« Je m'engage à envoyer ce numéro exceptionnel à tous les membres du Congrès.

« Permettez-moi de vous déclarer en terminant qu'il n'y a de ma part dans l'œuvre que j'ai entreprise aucun intérêt personnel. Ainsi que je l'ai déclaré à quelques-uns d'entre nous, mon but sera atteint lorsque je pourrai dire à la corporation : La *Revue de la Comptabilité* suffit à ses besoins ; c'est notre organe, prenez-la, mais ne la laissez pas mourir. Je ne vous demande pas autre chose. »

VOIX NOMBREUSES. — Très bien ! très bien !

M. LE PRÉSIDENT. — Eh bien, Messieurs, il s'agit de nous mettre à l'œuvre. Je recommande l'offre de M. Harang, surtout au point de vue de l'utilité qu'elle a pour notre corporation. Il va être procédé au vote sur sa proposition.

A l'unanimité, le privilège de publier les discussions *in extenso* du Congrès est concédé à M. Harang.

M. LE PRÉSIDENT. — Je rouvre la discussion au point où nous l'avons laissée hier, sur la méthode de tenue des livres en parties doubles. On a proposé de faire un ensemble des paragraphes 2, 3, 4 et 5 et de faire alors une discussion d'ensemble. Je crois devoir vous donner lecture d'une proposition d'urgence déposée par M. Félix Bonnaud.

Proposition de M. F. Bonnaud.

« Considérant qu'au cours de la séance d'hier, il s'est produit, à propos des mots *partie double*, deux interprétations différentes, et qu'il importe, avant de continuer la discussion sur ce point, d'en déterminer la signification générale, en dehors du sens restreint qui lui est appliqué quelquefois,

« Je propose au Congrès d'expliquer ainsi cette appellation :

« La partie double est, — contrairement à la conception de la partie « simple, dont l'usage est condamné, — le principe unique et fondamental « en vertu duquel la passation des écritures présente, toute question de « forme à part, un caractère de *dualité*, comme l'expression *double* l'in- « dique, c'est-à-dire un mouvement d'échange, ce qui forme opposition, « réciprocité, équation, ou, suivant le terme professionnel, *balance*; et « cela, abstraction faite de toute méthode, chaque méthode n'étant qu'un « mode d'application particulière du principe unique sus-rappelé. » (Très bien.)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez bien entendu ; je mets la proposition aux voix.

M. BEAUCHERY. — Je proteste contre cette définition, *d'autant plus que vous avez adopté les principes de la comptabilité*, en vous basant sur ce que le dualisme devait exister par des livres en face de comptes, les livres contenant les opérations sur les valeurs [1].

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous venir défendre votre proposition à la tribune.

M. BEAUCHERY. — Je n'ai pas autre chose à dire.

M. CROIZÉ. — Messieurs,

J'ai déposé tout à l'heure sur le bureau deux projets de vote que je vous demande la permission de développer,

Il m'a paru à la dernière séance que la discussion tendait à s'égarer. Hier, on a soutenu en effet qu'il y avait des méthodes de comptabilité qui n'étaient ni la partie simple, ni la partie double. C'est contre cette manière de voir que je viens m'inscrire et vous soumettre quelques explications fort courtes mais péremptoires.

Dans le système des parties doubles, on tient des comptes pour soi-

1. M. Beauchery a raison : en votant la définition de M. F. Bonnaud, le Congrès va se déjuger, non pas sur un point de détail, mais sur le fonds même de son premier vote.

même (*comptes des valeurs*) et avec soi-même (*comptes du capital et ses divisions*) en même temps qu'on en tient avec les autres (*comptes des correspondants*). Il résulte que chaque opération figure au moins à deux comptes, au doit de l'un et à l'avoir de l'autre, par la raison qu'un compte ne peut recevoir sans qu'un autre fournisse, ou être *débiteur* sans qu'un autre soit créancier ou *créditeur*, comme on dit en tenue de livres.

De là le nom de partie double donné à cette méthode.

La partie double se trouve par suite composée de trois éléments :

Les comptes du commerçant ; les comptes de ses valeurs ; les comptes de ses correspondants.

Eh bien! je vous le demande, Messieurs, que ces éléments soient présentés *ou* dans des comptes au Grand-Livre, *ou* dans des colonnes comme au Journal-Grand-Livre, *ou* dans les livres comme dans les méthodes de MM. Beauchery, Poitrat et plusieurs autres, est-ce que cela change le principe? est-ce que cela modifie la nature des éléments qui constituent la partie double [1] ?

Vouloir nous persuader qu'il en est ainsi, n'est-ce pas nous inviter à prendre le change et nous engager à dire que c'est l'habit qui fait le moine?

En notre qualité de comptables, c'est-à-dire d'hommes positifs, j'espère que vous repousserez ce que je considère comme une subtilité.

Je soumets donc aux votes du Congrès les propositions suivantes :

Considérant que la *Partie double* est constituée par ses éléments et non par la manière de les consigner; que ces éléments correspondent à *trois catégories de comptes* :

1. Les comptes du commerçant;
2. Les comptes de ses valeurs;
3. Les comptes de ses correspondants :

Que ces éléments peuvent être, il est vrai, présentés sous différentes formes, ou *dans des comptes*, ou *dans des colonnes*, ou *dans des livres*, mais que cela n'altère en rien leur nature, puisqu'ils donnent toujours le même résultat.

Le Congrès est d'avis de considérer toutes les méthodes renfermant ces trois éléments dans leur intégralité comme des applications diverses et plus ou moins rationnelles de la Partie double dont elles dérivent. (Très bien!)

De cette façon le terrain sera déblayé et nous pourrons passer à l'examen des différentes méthodes pour rechercher quelle est la meilleure application de la Partie double.

1. Un bravo à M. Croizé. Que cet orateur se soit inspiré de nos articles ou de son propre jugement, il rend ici un service signalé au Congrès, qu'il éclaire et sauve à temps du ridicule par trop complet dont il allait se couvrir en confirmant son premier vote sur les principes par un vote identique sur les méthodes.

M. Daunay. — Les considérants que j'ai développés hier font supposer que je ne suis pas de l'avis de M. Croizé. Je dis que le principe de la dualité est complètement indépendant des systèmes de tenue des livres, aussi bien de la Partie double que des autres.

Le capital égale l'actif moins le passif. Voilà l'équation primitive sur laquelle repose la comptabilité. Comment la Partie double formule-t-elle cette équation pour arriver au contrôle ? Elle réunit tous les comptes et obtient des totaux égaux, elle se contente de reporter tous les totaux, et elle obtient également la même balance.

M. Croizé. — Je maintiens absolument mes conclusions.

M. Beauchery. — Messieurs, pour me faire comprendre, et *j'espère parler pour la dernière fois sur ce sujet* [1], je suis obligé de remonter à votre décision de lundi ; il est incontestable que VOUS AVEZ PARFAITEMENT COMPRIS CE QUE VOUS VOTIEZ [2]. Voici ce que vous avez voté lundi dernier :

« La comptabilité doit avoir pour principe primordial d'exprimer, de « traduire le *dualisme* que contient en elle, essentiellement, toute opé- « ration humaine, qui ne peut s'effectuer qu'entre d'eux personnes, en « deux faits opposés l'un à l'autre, que par l'échange, la réciprocité, la « mutualité. » (Voir la suite à la deuxième séance, page 260.)

Je n'admets pas que vous n'ayez pas compris les principes.

Voix. — Mais si, on les a saisis.

M. le Président. — Continuez.

M. Beauchery. — Il en résulte qu'à ce moment VOUS IGNORIEZ CE QU'ÉTAIT LA PARTIE SIMPLE ET LA PARTIE DOUBLE, vous ignoriez ce QU'ÉTAIT LE GRAND-LIVRE, vous ignoriez TOUT ! [3] Vous saviez seulement qu'il fallait un dualisme dans tous les systèmes.

M. Croizé. — Je demande à répondre à M. Beauchery sur la partie double.

M. le Président. — La question en ce moment est seulement sur les méthodes en général.

M. Beauchery. — Hier, M. Daunay a bien voulu expliquer pour moi les perfectionnements qu'il est possible d'apporter à la partie simple ; plusieurs d'entre nous ont pu être saisis de ses développements [4]. Depuis notre enfance, nous sommes habitués à la partie double, tant elle est

1. Hum ! le maître n'est pas content.

2. *That is the question.* On y a tout simplement mis de la complaisance, pour vous faire plaisir et en même temps pour faire la nique à votre serviteur.

3. C'est clair ! Après cela, si les membres du Congrès ne se reconnaissent pas pour des ignorants fieffés, c'est qu'ils ont, si l'on en croit « le maître, par trop bonne opinion d'eux. A l'école, messieurs, à l'école !

4. C'était en effet la première fois que l'on faisait de la Beaucheryana en français : aussi la démonstration théorique de M. Daunay a-t-elle été suivie avec tout le recueillement qu'on accorde aux enterrements de première classe : *Requiem.*

complète, et quand j'enseigne à des jeunes gens la comptabilité je commence toujours par la partie simple perfectionnée, puis je fais passer les mêmes écritures en partie double. Il en résulte que l'on comprend le dualisme, soit par l'opposition des comptes aux comptes, soit par celle des livres opposés aux comptes.

Au point de vue *logique supérieur*, je voudrais que le Congrès ne mélangeât pas la partie simple, la partie double et tous les autres systèmes.

M. le Président. — Monsieur Croizé, vous avez demandé la parole, je vous la donne.

M. Croizé. — Je viens répondre quelques mots à M. Beauchery. Je suis aussi bien placé que qui que ce soit pour raisonner sur ce point. M. Beauchery vient de dire que lorsque nous avons voté ces principes nous ne connaissions rien : il fait erreur. Certains des membres qui formaient la Commission ont voté sa proposition, ses principes, parce qu'ils émettaient l'idée de la dualité, c'est-à-dire de la partie double.

Mais personne, j'en suis bien certain, personne dans la Commission n'a eu l'idée de prendre à la lettre les déductions de ses définitions, à savoir que les inscriptions relatives aux valeurs devaient être portées sur les livres, et les inscriptions relatives aux personnes sur les comptes; c'eût été entrer dans la question de méthodes. Quant à moi, je me dégagerais s'il en était ainsi.

Mais ce n'est pas la question en discussion en ce moment-ci, à savoir que les méthodes dérivent toutes de la partie double.

M. Benoit. — Messieurs, je serai bref. La Tenue des livres en partie simple a été rejetée hier par le Congrès, nous avons donc aujourd'hui à discuter la partie double proprement dite.

Je considère la Tenue des livres en partie double, avec Journal et Grand-Livre séparés, et elle est, je crois, la plus répandue, comme pouvant offrir un bon système d'unification.

J'établis un journal unique centralisant toutes les opérations d'une maison de commerce. Les articles sont incrits d'abord *pêle-mêle* sur le livre *Brouillard*, puis reportés méthodiquement au Journal à l'aide des rubriques :

Débiteurs à marchandises, s'il s'agit de ventes à crédit;

Caisse à marchandises, s'il s'agit de ventes au comptant;

Divers à débiteurs, s'il s'agit de payements effectués par des débiteurs, avec des valeurs différentes : *à Caisse*, pour les espèces; *à Effets à recevoir*, pour les billets à échéance, etc., etc.

Tous les articles inscrits au Journal sont reportés au Grand-Livre à chacun des comptes qu'ils mettent en jeu, comptes de personnes et comptes généraux.

J'établis la Balance avec les soldes des comptes, et, pour les maisons de détail possédant 1.500 ou 2.000 clients, j'ouvre à la fin du Grand-Livre un compte intitulé Clientèle.

Au débit de ce compte, je porte journellement le montant des ventes

à crédit, montant qui m'est fourni par le crédit de Marchandises Générales, et au crédit tous les payements des débiteurs.

La simple soustraction de l'Avoir du Doit me donne l'état exact des Débiteurs. Remarquez bien, Messieurs, que ce compte appelé Clientèle, et qui semble ici faire double emploi, n'est pas officiel ; il pourrait être établi seulement, je le répète, par les maisons qui possèdent un grand nombre de clients, cela épargnerait, au moment d'établir la Balance, le travail un peu long d'arrêter 1.500 ou 2.000 comptes Débiteurs.

J'établirai également un compte à Fournisseurs, dans le sens contraire.

Cette méthode, Messieurs, ai-je besoin de le dire, je ne l'ai pas créée, elle existait bien avant moi, c'est celle qui est la plus répandue [1].

On objectera que je ne simplifie pas, en proposant ce système, puisque j'établis un Journal, un Grand-Livre, sans compter tous les livres auxiliaires nécessaires à l'établissement de cette comptabilité ; — je n'économise pas le papier, c'est possible, mais j'économise les chiffres, et c'est beaucoup.

Je me résume, Messieurs, en déposant sur le bureau du Congrès la proposition suivante :

« Je propose au Congrès des Comptables d'adopter, comme moyen « d'unification, la théorie que je viens de développer sur la méthode de « tenue de livres dite en partie double, méthode adoptant le *Journal* « *unique* et centralisateur, tel qu'il est prescrit par la loi et exigeant le « report méthodique des articles à chacun des comptes généraux et de « personnes groupés au Grand-Livre. »

M. Daunay. — Messieurs, la question vient d'être égarée; c'est-à-dire que l'on vient de nous déposer... (interruption) permettez, j'ai le droit de parler, à moins que M. le Président ne me retire la parole.

Je pose donc une question qui est celle-ci : oui ou non, la commission qu'a nommée le Congrès lundi dernier a-t-elle fait un rapport ? Oui, eh bien, nous pouvons savoir ce qu'ont voté les membres de cette commission.

M. le Président. — L'orateur qui a parlé au nom de la commission que nous avons nommée a seulement voté la nécessité du dualisme, sans se préoccuper de la *forme* dans laquelle le principe pouvait être appliqué [2].

1. Les bons praticiens ont mieux que cela à offrir aux unificateurs, n'est-il pas vrai, monsieur Pigier ? Un *brouillard unique*, un *journal unique*, un *Grand-Livre unique*, mais c'est l'enfance de la partie double.

2. La forme ? Mais c'était l'essentiel aux yeux du promoteur. En votant les principes tels qu'ils ont été développés par M. Beauchery, on s'engageait à fond sur la question des méthodes. M. le Président tend fort habilement la perche au rapporteur de la commission, qui la saisit non moins habilement, mais il n'en est pas moins vrai que le Congrès se déjuge. N'eût-il pas mieux

M. Roy, *rapporteur de la commission.* — C'est bien cela : la commission a adopté des principes généraux, indépendamment de toute question dont elle n'était pas saisie.

M. le Président. — La question est vidée ; il n'y a pas à y revenir [1]. Je voudrais bien que quelqu'un prît la parole pour formuler une proposition.

M. Perrot. — Je viens proposer au Congrès une motion tendant à ce qu'il vote sur les méthodes qui renferment les trois éléments dont on a parlé ; de cette façon, nous abrégerons le chemin, la partie simple ayant été rejetée. *Si nous rejetons aussi la partie double*, nous n'aurons plus à discuter que les autres propositions, je demande que M. le Président veuille bien faire procéder au vote du projet que je dépose.

« Considérant que la méthode de M. Perrot, *variété de la partie double*, se composant :

« 1. De journaux spéciaux disposés de façon à classer les écritures, d'après les caractères de l'équation, pour faire ressortir chaque jour les éléments de la balance ;

« 2. D'un livre de balances quotidiennes, recevant jour par jour les éléments précités et permettant de *cumuler* les balances pour constituer une balance perpétuelle ;

« 3. D'un Grand-Livre qui contient les développements des Comptes personnels et, suivant le genre des affaires, le développement de certains Comptes généraux ;

« Considérant que cette méthode offre d'immenses avantages tant sous le rapport du contrôle que sous le rapport des services qu'elle est appelée à rendre au commerce ;

« Le Congrès déclare que cette méthode mérite son approbation [2]. »

valu tout d'abord repousser la proposition Beauchery ? On a préféré prendre parti pour cet auteur contre nos articles, la revanche du bon sens ne s'est pas fait attendre.

1. Hélas, oui ! il n'y a plus qu'à se replier en bon ordre, sinon c'est une vraie déroute. Pauvre « comptabilité de l'avenir » ! *De Profundis.* Aussi, Monsieur Beauchery, pourquoi diable dites-vous aux gens qu'ils ne *savent rien?* On ne prend ni les mouches ni les suffrages avec ce vinaigre-là, à moins de posséder une autorité absolument irrécusable, à moins d'avoir raison contre tous et de le prouver.

2. Eh bien, avions-nous tort, dès notre premier article, d'appréhender au sujet de ces inventeurs de méthodes qui basent toute une révolution comptable sur des riens ? Après M. Beauchery et ses partisans, M. Perrot et les siens, etc. Par bonheur, des forces rivales s'annulent. Ainsi, M. Perrot imagine un simple *chiffrier*, qui peut évidemment servir dans des cas donnés, mais qui oblige à 30 balances par mois; et le voilà qui, peu à peu, s'habitue à considérer ce rouage insignifiant comme la clef de voûte d'une méthode. « Considérant, dit-il au Congrès, que la *méthode* Perrot se compose de *Journaux spéciaux*, d'un livre de *Balances*, d'un Grand-Livre, etc. » Mais tout le monde se sert de ces choses! Mais M. Perrot n'a inventé ni les Journaux spéciaux, ni le livre

M. Gagey. — Je crois que la discussion s'égare complètement. Je ne suis pas d'avis de confondre toutes les méthodes de tenue des livres dans celle dite « Partie double ». Je reconnais que la tenue des livres repose sur le principe de dualité, qui découle de la force des choses. Mais ce serait attenter à l'histoire de la méthode que de dire que la méthode en partie simple n'a pas précédé chronologiquement celle en parties doubles, — que le Journal-Grand-Livre a suivi, — et de dire que d'autres *méthodes* ou *systèmes* [1], tels que ceux de MM. Beauchery et Poitrat, sont de la tenue des livres en parties doubles. Je m'étonne qu'un membre de la commission d'initiative comme vous, M. Croizé...

M. le Président. — Pas d'attaques personnelles!

M. Gagey. — Je ne fais pas de personnalités; je dis qu'il y a une différence entre le dualisme et la comptabilité en parties doubles; maintenant j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Congrès, considérant que la recherche de l'unification de la « comptabilité mise en avant par notre collègue, M. Beauchery, dans sa « conférence du 24 avril 1879, possède toutes ses sympathies; mais, « considérant aussi qu'il ressort, tant des travaux du Comité d'initiative « que des débats auxquels la question méthodique a donné lieu au sein « de cette assemblée, que cette question est impossible à résoudre ac- « tuellement *vu la grande division qui règne encore entre tous les auteurs* « et praticiens à raison de leurs opinions *réciproquement contraires*,

« Ajourne à statuer.

« Décide qu'il y a lieu de poursuivre par l'étude la recherche de l'u- « nification, donne mandat à un comité exécutif de prendre toutes me- « sures nécessaires à ce sujet et passe à l'ordre du jour [2]. »

M. Bonneval. — Messieurs, le Congrès a été formé sur l'initiative du comité; ce comité, depuis plus d'un an, a étudié toutes les questions qui doivent être résolues dans ce Congrès. Diverses commissions ont été formées dans son sein. Je demande, pour faciliter la discussion, que le

des Balances, ni le Grand-Livre, il n'a inventé qu'un *chiffrier* de balances *quotidiennes cumulées*. C'est cela qu'il fallait tout simplement soumettre à l'appréciation du Congrès, comme naguère à celle du Comité, et non une prétendue solution du problème de l'Unification. Un Congrès de comptables, d'ailleurs, ne peut être un jury dispensateur de récompenses et de privilèges à exploiter.

1. Toujours cette confusion des mots *méthode* et *système*, avec sa conséquence invariable qui est la confusion dans les idées. Il n'existe *qu'un* système, dont la partie simple, les méthodes Beauchery, Poitrat, etc., ne sont que des variantes.

2. C'est ainsi qu'un général habile peut changer une déroute en simple retraite. Eh bien, gageons cependant que M. Beauchery a dû traiter son meilleur partisan, — nous allions dire apôtre, — de renégat.

comité veuille bien nous donner les conclusions qui ont été adoptées dans la commission, parce qu'il est impossible d'aboutir sans cela[1].

M. LE PRÉSIDENT. — Je suppose que la question de principe doit passer avant tout; or, il a été déposé plusieurs propositions. Celle de M. Bonnaud[2], dont j'ai déjà donné lecture, ayant eu la priorité, je vais la mettre aux voix.

Cette proposition est adoptée à une majorité de 17 voix.

M. LE PRÉSIDENT. — Vient ensuite la proposition Croizé. J'en donne lecture.

« Considérant que la partie double est la seule méthode pouvant « donner satisfaction, à raison de ce qu'elle permet de suivre toutes les « modifications et variations du capital et d'obtenir tous les renseigne« ments quelconques que l'on peut désirer; — qu'elle se contrôle par ses « propres écritures;

« Le Congrès consacre par son vote la partie double, sans rien pré« juger de la meilleure application qui peut en être faite[3]. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais consulter le Congrès afin de savoir s'il entend mettre ces explications à la suite de l'autre proposition.

(Cette proposition est adoptée à la majorité.)

La discussion est ouverte sur toutes les méthodes.

M. ROY. — Je crois qu'il serait bon, avant de continuer la discussion, de statuer sur la proposition Gagey.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette proposition viendra à la suite du Congrès, attendu qu'il est dit que les questions seraient discutées dans un autre Congrès qui aurait lieu ultérieurement.

M. A. LEDUC. — Les beaux jours du *Journal unique* sont passés, et je suis persuadé que dans quelques années, il n'en sera plus question. C'est vous dire, Messieurs, que je suis tout à fait partisan des *Journaux spéciaux*, succédant aux livres auxiliaires.

Donc, plus de livres auxiliaires, mais autant de journaux spéciaux qu'il faut, ou faudra, afin de satisfaire à toutes les exigences commerciales, industrielles, de banque ou autres. C'est-à-dire qu'il faut des Journaux de Caisse, d'Effets à recevoir (entrée et sortie), d'Effets à payer, d'Achats, de Ventes, de Comptes de frais, de Compte de Fret, de Comptes de Ventes, de Virements, d'Escomptes, de Retours, etc., etc. Puis un *Journal central*.

Chaque *Journal spécial* présente l'histoire écrite des opérations qui lui

1. Évidemment. Un Congrès ne peut se prononcer que sur des conclusions nettes et bien étudiées. Mais ce n'est pas ainsi que le Comité a entendu procéder. M. Bonneval le sait bien, puisqu'il en faisait partie alors qu'il était temps encore de lancer le Comité dans la voie pratique que nous indiquions.

2. Voir page 307.

3. Voilà du moins une proposition sage.

incombent particulièrement, et le *Journal central* donne le *résumé* de tous les articles passés sur chacun des *Journaux spéciaux*.

Par l'emploi des journaux spéciaux, on obtient le précieux avantage de pouvoir reporter *directement* au *Grand-Livre* toutes les écritures *immédiatement* après leur création sur différents journaux spéciaux.

Cet ensemble de registres et de comptes donne à la comptabilité une *précision parfaite* et permet d'avoir des livres *constamment à jour*.

Grâce aux Journaux spéciaux, le compte de *Marchandises* présente chaque jour sa situation nouvelle; et, pour connaître la position exacte du compte de marchandises, il suffira d'estimer la valeur de ce qui existe dans les magasins.

Le compte de Marchandises ou les comptes *similaires* sont nécessairement représentés par le *Journal d'achats* et le *Journal de ventes*, disposés en autant de volumes que l'exigence commerciale ou industrielle le demande.

Ces divers Journaux pourront être sous la dépendance d'un seul compte, par exemple, le compte de *marchandises;* ou être soumis à d'autres comptes, exemple, les comptes de cotons, laines, métaux, matières, etc., etc.

Le commerçant, rien qu'en ouvrant les Journaux d'achats et de ventes, établis selon la nature et l'importance de ses affaires, verra tout de suite dans quelle situation se trouve tel article, *tel compte*, et cela sans avoir même recours au Grand-Livre[1].

Supposons un Journal d'achats et un Journal de ventes pour des *Cotons*.

Les diverses colonnes du journal d'achats étant additionnées accusent les chiffres de 10 balles, pesant ensemble net 1,000 kil., ayant coûté 1,000 francs.

[1] Le commerçant verra cela *clairement* et d'*une façon contrôlée* seulement dans des comptes correctement tenus, et non dans les livres de premier jet que l'on décore du nom de *Journaux spéciaux*, oubliant qu'on est obligé d'essayer de les contrôler en les récapitulant sur un *Journal général*. Les Journaux spéciaux en question ne seront jamais que des brouillons de Journaux, mal tenus, remplis d'erreurs de toute sorte. C'est aux commerçants de voir s'ils veulent s'en accommoder; et nous croyons que ceux qui aiment l'ordre et qui veulent une comptabilité soignée ne s'y décideront jamais. Quant à ceux qui ne recherchent que l'économie en comptabilité, ils s'entendront à merveille avec les comptables et les inventeurs de méthodes exclusivement préoccupés de simplifier le travail; nous n'avons rien à y voir. Nous protestons seulement ici contre cette prétention constante des théoriciens et des mauvais comptables, d'ériger en MÉTHODE SUPÉRIEURE un gâchis de Livres brouillons mal contrôlés autant que mal établis. Une bonne comptabilité ne s'obtient qu'avec du soin et du travail; M. A. Leduc, que nous estimons particulièrement, le sait aussi bien que nous. Il sait qu'il y a des répétitions d'écritures qu'on ne supprime pas sans supprimer du même coup les contrôles qu'elles assurent.

Le journal de vente annonce que 9 balles, pesant ensemble net 900 kil., ont produit une somme de........................ 990 fr.

Le négociant verra immédiatement qu'il lui reste en magasin 1 balle pesant environ net 900 kil. Cette balle ne lui coûte plus que la somme de 10 francs. Mais que peut valoir cette balle ?

C'est la fin d'une partie, cette balle est d'une qualité inférieure, et on ne peut la réaliser que pour la somme de.... 60

Soit ensemble............ 1.050 fr.

Somme annoncée au Journal de ventes.

Le Journal d'achats indique........................... 1.000 fr.

Soit un bénéfice de 50 francs, ainsi qu'il résulte des deux Journaux, achats et ventes.

Je dois ajouter que les *Journaux d'achats et les Journaux de ventes* sont d'excellents moyens de contrôle *des livres de magasin;* lesquels livres servent à constater l'entrée et la sortie des marchandises [1].

A mon avis, les Journaux spéciaux rendent des services qu'on ne peut contester.

M. le Président. — J'ai les conclusions de M. Luther ; demande-t-il la parole sur le Journal-Grand-Livre ?

M. Luther. — Messieurs, nous touchons aujourd'hui au paragraphe 3 de l'article 2.

De la méthode dite « Journal-Grand-Livre », sujet sur lequel je désire présenter quelques observations.

Pour ma part, et dans la limite du possible, je suis assez partisan du « Journal-Grand-Livre ». 1° Parce qu'il présente au jour le jour, en capitaux, le mouvement de l'Actif et du Passif; 2° parce que ces deux additions principales « Débit et Crédit » contrôlent en même temps l'ensemble des additions, des colonnes réservées aux Comptes Généraux qui régissent la maison, l'établissement financier ou industriel qui se sert de cette méthode.

Cependant, je suis d'avis qu'il convient de ne pas accepter le Journal Grand-Livre pour un chef-d'œuvre d'habileté en comptabilité.

Il peut s'appliquer facilement à une maison d'escompte de peu d'importance, de même qu'à une maison de commerce dont le nombre de Comptes Généraux n'atteint qu'un chiffre limité. Mais du moment où l'on ajoute la quantité à la qualité, si je puis m'exprimer ainsi, le Journal-Grand-Livre devient d'un grand embarras [2].

De même que nous discutons les méthodes simples et claires à appli-

1. Parfait. Si ce que vous appelez Journaux spéciaux est tout simplement le Journal divisé, nous sommes d'accord, mais à quoi bon un Journal récapitulatif ? Voilà, c'est le cas de le dire, une répétition inutile.

2. Nous n'avons jamais dit autre chose et nous sommes heureux de voir notre opinion appuyée par un praticien exercé.

quer aux commerçants, qui forment la majeure partie de ceux qui sont l'objet de notre sollicitude, de même vous voudrez bien m'accorder, Messieurs, d'aborder ce que l'on appelle « la haute comptabilité ».

J'ai dit que, dans certains cas, le Journal-Grand-Livre devient un embarras ; et en effet :

Les institutions financières qui s'en servaient l'ont pour la plupart *abandonné* [1] au fur et à mesure que leur mouvement d'affaires prenait du développement et voici pourquoi :

Dans la finance, aussi bien que dans le commerce, les comptes *généraux collectifs* forment la base de la comptabilité ; journellement ces comptes généraux collectifs sont alimentés par 100, 200 et jusqu'à 500 comptes personnels. Or, pour satisfaire dans ces conditions un compte général, on remplit plusieurs pages du Journal-Grand-Livre, ne frappant que sur ce seul compte général ; et le comptable se trouve obligé de reporter autant de fois les 40 ou 50 additions des colonnes qui n'ont pas été alimentées. Ce qui double ou triple le travail. Souvent un homme, même deux ne suffisent pas à la tâche d'une journée de 8 à 10 heures d'un travail assidu et fatigant.

En finance, nous avons donc abandonné la méthode dite : Journal-Grand-Livre : Et par quoi l'avez-vous remplacé, me demanderez-vous ? La réponse, Messieurs, est bien simple. Nous l'avons remplacée par La Minute ou par L'Echelle.

La comptabilité de Banque simplifiée, et telle que je la comprends, repose sur trois données principales :

1o La caisse ; 2o La correspondance et 3o La bourse.

J'en néglige d'autres qui ne sont que le complément des trois qui précèdent.

Ces trois services me fournissent la base de la comptabilité, comme suit :

Le premier, par une feuille de caisse relatant les écritures à passer. Elle est accompagnée des pièces justificatives et des pièces comptables dont il a été parlé dans les précédentes séances.

Le second me fournit une main-courante, extraite de la correspondance, dont les écritures sont groupées et classées par catégories de comptes généraux.

Et enfin, le troisième, m'est donné également par une main-courante du service de bourse.

Du moment que ces trois services me fournissent régulièrement leur travail, la reproduction d'une journée sur la minute ajoutée aux additions de la veille me permet de produire en deux ou trois heures le résultat de l'actif et du passif.

Veuillez aussi remarquer, Messieurs, que les additions (en capitaux) de cette minute, marchent de concert avec celles des divers Journaux réunis « ce qui revient à dire que j'admets le système de plusieurs jour-

1. Qu'en disent MM. Wargnies Hulot, Commandeur et Nony, et *tutti quanti ?*

naux pour une même comptabilité ». Ces additions marchent aussi d'accord avec celles (en capitaux) de la Balance générale, qui, elle-même est accompagnée de ses balances partielles donnant à leur tour, en détail, le résumé de chaque chapitre de la minute « actif et passif ».

La seconde méthode consiste en un registre appelé : Echelle. L'Echelle est fort peu ou presque pas connue en France. J'ai apporté cette méthode de la Belgique (mon pays natal), où elle fonctionne dans les plus importantes maisons et notamment dans la première institution financière, la Banque nationale.

En Allemagne elle est connue sous le nom de « Staffelrechnung ».

Elle est également connue en Amérique et en Angleterre où l'on s'en sert pour établir les intérêts débiteurs et créanciers en comptes courants.

L'Echelle consiste en additions et soustractions, de manière à présenter de minute en minute le solde de chaque chapitre faisant partie de l'actif et du passif. — Elle sert surtout à contrôler instantanément les comptes personnels dont on peut ainsi vérifier la position [1], sans même avoir recours au registre « comptes courants ».

J'ai lieu d'espérer, Messieurs, vous avoir démontré, que l'une ou l'autre de ces deux méthodes, jointe à un ou à plusieurs Journaux bien ordonnés, remplace avantageusement celle dite Journal-Grand-Livre.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Congrès des comptables de France, de vouloir bien prendre ces deux méthodes en considération, d'en proposer l'étude au comité exécutif, en vue de les adopter comme étant d'un contrôle simple et pratique pour les comptes personnels en même temps qu'une institution utile pour établir promptement la situation « actif et passif » de tout mouvement commercial, industriel et financier [2].

M. Fabrègue. — Une maison qui a des succursales en province peut toujours se rendre compte de l'état de ces succursales en province avec le Grand-Livre-Journal.

La maison mère a aussi le moyen de forcer ses succursales à lui rendre compte tous les mois de l'état de la caisse, et même au jour le jour ; ce qui a lieu en banque a aussi bien lieu dans l'industrie et le commerce ; or, je conclus que l'utilité du Journal-Grand-Livre, comme partie double, est essentiellement pratique et peut amener à l'unification de la comptabilité.

M. Perdreau. — L'orateur lillois entre dans des considérations très

1. C'est ce que l'on appelle le *Livre des positions* de comptes. Cela est connu en France depuis bien longtemps dans les maisons de banque.

2. N'est-ce pas vraiment tout plaisir et tout profit que d'écouter parler les praticiens, lorsqu'ils se décident à le faire. Allons, Messieurs, entrez en lice, donnez-nous des monographies, M. Luther vous en donne l'exemple bon à suivre, si vous ne voulez pas laisser plus longtemps les théoriciens divaguer et faire supposer aux gens de bon sens que votre science n'est pas même un art.

longues sur la manière dont il tient les livres selon le système de M. Beauchery, dont il est l'apôtre favori. Nous renonçons à reproduire cet exposé, fait d'ailleurs très consciencieusement par un homme convaincu que la méthode de Beauchery est le dernier mot de la science. Le succès obtenu par l'apôtre lillois n'est sans doute pas celui que le « maître » attendait, mais il faut dire aussi que soutenir une mauvaise cause n'est pas chose aisée.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi, Messieurs, de faire une observation :

L'orateur vient d'entrer dans des détails minuscules de tenue de livres dont nous n'avons pas à nous préoccuper. (Applaudissements.)

Nous cherchons à déterminer la meilleure méthode. Mais nous ne recherchons pas de quelle manière il faut s'y prendre pour poser une addition. (On rit.)[1] :

M. CROIZÉ. — Messieurs, nous n'avons plus qu'une soirée ; or, comme l'entend bien M. le Président, nous devons aller le plus vite possible. Nous nous sommes éloignés du but qui était de savoir quelle est la méthode la meilleure.

Il s'en présente trois. Je crois que l'on pourrait aller très vite ; la méthode en partie double si on veut la conserver, ou bien le Journal-Grand-Livre, ou bien les méthodes plus nouvelles ou moins connues qui, je crois, sont supérieures, parce qu'elles donnent le même résultat avec cet avantage de présenter au jour le jour l'état des écritures.

M. LE PRÉSIDENT. — Ne nous occupons que de la partie double, le reste est ce que j'appellerais la cuisine du métier.

M. CROIZÉ. — D'un côté nous avons la méthode Poirrat, je n'ai pas à faire son exposé, parce que je serais obligé de rentrer dans de trop grands détails, du reste nous la connaissons tous[2], pour moi elle n'est autre chose que la partie double avec un très grand nombre de journaux, au lieu d'avoir un journal central où vous avez toutes vos opérations.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons à statuer sur ces propositions ; y en a-t-il d'autres? Tout ce que je demande c'est que l'on ne revienne pas sur les questions qui ont été votées, et que les orateurs qui prendront la parole *nous apportent un peu de nouveau* [3].

M. BEAUCHERY. — Beaucoup d'entre vous savent que je suis non pas auteur d'une méthode mais d'un « système ». Vous avez entendu un de mes amis venir ici développer pour moi une modification à la partie simple, vous vous êtes peut-être demandé pourquoi je venais discuter la partie simple puisque j'étais l'auteur d'un « système » ; c'est pourquoi je demande à présenter quelques observations sur le Journal-Grand-Livre. On a dit que nous le connaissions, *c'est une erreur* ; tout à l'heure je

1. Peste ! comme vous y allez, Monsieur le Président. Vous comptez un peu trop sans MM. les méthodistes.

2. Hum! pas précisément.

3. Oh! Monsieur le Président!...

disais que le Journal-Grand-Livre était la première attaque contre le système en partie double. En effet le Journal-Grand-Livre supprime les comptes, il les remplace par des colonnes.

La situation des valeurs, vous la trouvez *aux livres auxiliaires, aux livres d'achats et de ventes.* N'est-ce pas là un acheminement vers mon système, vers la « comptabilité de l'avenir ? » La partie double avec ses comptes généraux *je n'en veux plus !*

A Bruxelles, on divise le Grand-Livre-Journal en deux parties et il en résulte une grande commodité.

Le système Journal-Grand-Livre procurant :

« 1° L'application rigoureuse et complète du principe, non absolu en la « Tenue des Livres en parties doubles, *que tout compte qui reçoit doit,* « puisqu'il n'y a plus à son Grand-Livre que des comptes de personnes. »

« 2° Permettant la non-*subjectivation* des valeurs, des choses en transposant les comptes généraux de la Tenue des Livres en parties doubles « sur le Journal, dans des colonnes qui acceptent compréhensiblement « et volontiers les titres de : Passif, Actif ; Pertes, Profits ; Entrée, « Sortie, etc. ;

« 3° Ne souffrant aucune gêne de la suppression des formules du « Journal de la Tenue des Livres en parties doubles, puisque instantané- « ment les opérations peuvent être transcrites dans des colonnes qui ne « les comportent pas [1];

« 4° Satisfaisant davantage à la loi que la Tenue des Livres en par- « ties doubles, laquelle ne permet que d'*inscrire* jour par jour, au Jour- « nal, les opérations alors que la loi veut que celui-ci *présente* jour par « jour ces opérations, ce que le tableau synoptique du système Journal- « Grand-Livre permet seul :

« Le Congrès déclare que ce système, conçu ultérieurement à celui de « la Tenue des Livres en parties doubles, est, jusqu'ici, ce que la théorie « et la pratique peuvent désirer de préférable, surtout si on adopte la sé- « paration de ce livre en deux parties. »

On me fait une objection, c'est que ce système n'est pratiqué que par les petites maisons ; c'est une erreur, *les grandes administrations s'en servent aussi.* (Réclamations.)

UN MEMBRE. — Lesquelles ? Nommez-les ?

M. BEAUCHERY. — Je soutiens que les administrations de chemins de fer se servent des tableaux synoptiques [2].

1. Toujours le même galimatias. Quel professeur consentirait à enseigner dans ce langage, quel enfant comprendrait ce professeur, quel Congrès comprendra M. Beauchery ?

2. Les tableaux synoptiques se dressent d'après les livres, mais ils ne sont pas les livres, ils n'en peuvent tenir lieu. Une comptabilité bien ordonnée permet tous les tableaux synoptiques imaginables, mais des tableaux synoptiques ne tiennent pas lieu de comptabilité bien ordonnée. Les comptables des grandes

M. Tissot. — M. Beauchery a dit que la méthode Tissot était la copie de M. Poitrat.

M. le Président. — A la tribune.

M. Tissot. — Je dois prendre la parole, car je considère cela comme une diffamation. M. Tissot, mon frère, étant décédé, je crois de mon droit de prendre sa défense.

M. Beauchery. — Mais je n'ai pas dit cela.

M. Croizé. — C'est moi qui ai parlé de cela, mais pas dans le sens indiqué par M. Tissot. D'ailleurs, le droit de critique est incontestable à l'égard des livres, et surtout de ceux destinés à l'enseignement.

M. le Président. — Parfaitement, et n'est pas critiqué qui veut. L'incident est clos.

M. Croizé. — Je n'ai voulu diffamer personne, j'ai tout simplement donné mon appréciation sur la méthode Tissot.

Voix. — Il n'y a pas de diffamation.

M. le Président. — Monsieur Tissot, retirez l'accusation de diffamation ou, sans cela, je vous rappelle à l'ordre. Les auteurs, quels qu'ils soient, doivent s'attendre à voir critiquer leurs œuvres.

Voix. — La clôture.

M. Courtin. — Je propose au Congrès de supprimer le Journal et de le remplacer par le livre du résumé des opérations commerciales, lequel ne doit être que la récapitulation de tous les livres auxiliaires; mais avec la condition absolue que la division de ces livres et leur tracé seront en parfaite corrélation avec le livre du résumé des opérations, afin que le report de chacun d'eux y soit facile.

Je pratique moi-même ce système de comptabilité, et je puis vous en certifier le mécanisme facile dans l'application.

M. le Président. — Je suis obligé de vous dire que c'est toujours la même chose : nous savons bien que les additions d'un livre doivent être reportées pour être suivies. Je trouve que nous faisons de la Tenue de Livres et que nous ne faisons pas de la Comptabilité.

M. Laboullays. — Je demande la parole pour lire une proposition qui est ici tout à fait à sa place.

« Considérant : 1° Que le rôle et la mission du Comité d'initiative ont
« été terminés le jour même de la constitution du Congrès ;

« 2° Que le rôle du Comité exécutif du Congrès prendra fin au mo-
« ment de la dissolution du Congrès lui-même, et que sa mission sera
« terminée dès qu'il aura pris les dispositions nécessaires pour assurer
« la publication des travaux du Congrès ;

« 3° Que l'œuvre du 1er Congrès des Comptables français sera forcé
« ment incomplète au moment de sa dissolution en raison du peu de
« temps qu'il a pu y consacrer et de l'étendue de cette œuvre :

administrations et ceux des petites maisons seront bien étonnés d'apprendre qu'ils pratiquent le « système » Beauchery, dont ils n'ont jamais tant entendu parler qu'ici.

« Plaise au Congrès de décider ce qui suit :

« 1° Un 2e Congrès des Comptables français se réunira à Paris dans « la deuxième quinzaine d'octobre 1881, de plein droit.

« 2° Une commission de 15 membres sera nommée au scrutin se- « cret par le Congrès, elle prendra le nom de : Commission préparatoire « du 2e Congrès.

« 3° La mission de cette commission sera de préparer la réunion « du 2e Congrès des Comptables français pour la deuxième quinzaine « d'octobre 1881.

« 4° Pour arriver à ce but, elle devra se réunir périodiquement tous « les 15 jours ; les propositions, quelles qu'elles soient, devront lui être « adressées, et elle devra préparer la solution de toutes ces propo- « sitions.

« 5° Aussitôt nommée, cette commission se réunira et nommera au « scrutin secret : 1° un président ; 2° un vice-président ; 3° un secrétaire ; « et, 4° enfin, un secrétaire adjoint.

« 6° Dès qu'elle sera constituée, elle le fera connaître au Congrès qui « lui en donnera acte.

« 7° A l'ouverture du 2e Congrès des Comptables français, cette com- « mission devra déposer le rapport de tous ses travaux et l'énumération « de toutes les propositions qui lui auraient été adressées, ainsi que la « solution qu'elle aura donnée ou qu'elle proposera au Congrès de leur « donner.

« 8° Une commission semblable sera nommée à chaque Congrès afin « de préparer l'ouverture du suivant [1]. »

M. le Président. — L'ordre du jour est demandé. On vote, et la proposition de M. Laboullays est repoussée par 37 voix de majorité.

M. Guyard. — Je demande que l'on ne dise pas que la comptabilité est simplement destinée à un usage particulier, il faut que le capital puisse être divisé en deux ou trois parties et que, néanmoins, l'œil central puisse connaître l'ensemble et le diriger tous les jours. On a pensé qu'il n'était pas possible de tenir jour par jour des comptes de valeurs. Mais ce que je soutiens, c'est que les livres auxiliaires donnent plus de travail que la comptabilité elle-même. Je demande que le Comité examine à nouveau toutes les méthodes qui ont été et pourront être présentées ; *nous avons tenu 72 séances au Comité d'initiative sans que l'on ait pu s'entendre sur les propositions.* Je demande donc que le comité cherche les moyens d'unifier la comptabilité au point de vue du Commerce et de l'Industrie.

C'est pourquoi je crois vous dire quelque chose d'utile, comme j'ai

1. Nos félicitations à M. Laboullays. Espérons que cette commission saura se soustraire à l'influence fatale des méthodistes, qui a si bien réussi à paralyser l'ex-comité d'initiative.

fait partie du Comité d'initiative, il faudrait poser la question carrément ; je sais cependant que bien des personnes se sont proposé de faire des modifications, et qu'il y en a qui prétendent que l'unification est impossible.

On a dit : « Mais la comptabilité d'un transformateur n'est pas celle d'un marchand de vins[1]. » Non, parce que vous aurez la nomenclature des comptes de transformation. Est-ce que vous croyez que le banquier ne s'en servira pas ?

J'ai l'honneur de vous proposer que le Congrès constate la possibilité de faire l'unification.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Laboullays vient d'être repoussée par l'ordre du jour.

Le bureau me fait remarquer qu'il y a une différence. M. Laboullays avait manifesté un désir, tandis que vous, Monsieur Guyard, vous dites, que les renseignements recueillis par le Congrès ne sont pas complets, mais que le principe d'unification qui a déterminé sa réunion est acceptable.

M. GAGRY. — J'ai déposé un projet en ce sens.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez lu votre proposition en l'exposant, mais nous ne sommes que le bureau du Comité exécutif.

VOIX. — Où est le Comité exécutif?

M. GAGRY. — Voici l'article 2 du règlement :

« Les travaux du Congrès seront dirigés par le Comité d'initiative, qui prendra le titre de Comité exécutif, dont le bureau, élu lors de la première réunion, sera ainsi composé :

« Un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, deux secrétaires adjoints. »

M. LE PRÉSIDENT. — C'est au Congrès de savoir s'il veut renvoyer la proposition au Comité exécutif.

VOIX. — Non! non!

M. LE PRÉSIDENT. — Alors on va lire le projet de résolution, et je le soumettrai au vote s'il n'est pas proposé de nouvelles modifications.

Veuillez relire, Monsieur le Secrétaire.

« M. LE SECRÉTAIRE. — Le Congrès déclare qu'il n'est pas suffi-
« samment éclairé sur la valeur des différentes méthodes qui ont
« été discutées devant lui. En conséquence, il sursoit à statuer et,
« considérant que *l'unification de la Comptabilité* PARAIT *être un*
« *problème possible à résoudre*, décide qu'un Comité nouveau
« sera formé pour en poursuivre l'étude et que ce Comité soumettra
« le résultat de ses travaux à un deuxième Congrès qu'il convo-
« quera dans le délai d'un an[2]. »

1. Oui, nous avons dit cela.
2. Ainsi l'on a repoussé la proposition Laboullays parce qu'elle ne disait

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

On procède à la nomination des membres du comité.

Sont nommés : MM. Daunay, Perrot, Courtin, Goffignon, Abraham, Benoist, Guyard, Harang, Gagey, Fabrègue, Libéra, Lamy, Roy, Hy, Boullaud, Lefébvre, Leduc, Talon, Wallard, Maurel, avec faculté de s'adjoindre les membres de bonne volonté qui désireront prendre part à ses travaux [1].

M. le Président. — Demain, on reprendra la suite de la discussion, et on traitera « de la question légale ».

Fin de la quatrième Séance.

CINQUIÈME SÉANCE DU PREMIER CONGRÈS DES COMPTABLES

PRÉSIDENCE DE M. BLANCHARD

Composition du bureau.

MM. Marienval O✻, ancien président du Conseil des Prud'hommes, vice-président du Syndicat général.

MM. Rey et Thibault, vice-présidents ;

Goldschmith, secrétaire général ;

Perdreau, secrétaire adjoint ;

Roy, membre du Congrès, remplaçant M. l'Étendart, empêché.

M. le Président. — Messieurs, notre secrétaire M. Goldschmith et moi avons vu ce matin tous les membres du comité d'honneur qui ont bien voulu faire l'ouverture du Congrès. Nous comptions les avoir ce soir, mais deux d'entre eux, MM. Dietz-Monnin et Poirrier, étant engagés

pas que l'unification *paraît être* un problème possible à résoudre ? Quoi qu'il en soit, messieurs les méthodistes passent la main, et l'on peut dire de leur Congrès comme de M. de la Palisse, que c'est en ne faisant rien qu'il évitait de se tromper. Si le second Congrès est doué de la même prudence, — et il est probable qu'il y sera tenu, — nos artisans d'unification ont le temps d'attendre le prix qu'ils convoitent.

1. En attendant, c'est ici une résurrection de l'ancien Comité d'initiative. Si les mêmes hommes conservent les mêmes idées, si l'élément nouveau ne parvient pas à l'emporter sur l'ancien ; en un mot, si, dans cette commission, la voix des praticiens ne parvient pas à primer, à annihiler celle des auteurs de méthodes, nous assisterons dans un an à une nouvelle édition du piteux Congrès dont nous reproduisons aujourd'hui le compte rendu des séances.

pour toute la semaine, nous avons le regret de vous annoncer que nous serons privés de leur présence.

Nous avons eu le bonheur d'être plus heureux auprès de M. Marienval qui vient continuer auprès de nous l'œuvre du comité d'honneur.

Il faut que notre œuvre soit terminée ce soir ; c'est vous dire que je recommande à tous les orateurs d'être très brefs et très précis, de manière que le secrétaire puisse faire son procès-verbal pour qu'il soit voté à la fin de la séance.

Je donne la parole à M. Goldschmidt pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Goldschmidt. — Lit le procès-verbal de la séance précédente.

M. le Président. — Nous avons à traiter de la question légale. Il est bien entendu, Messieurs, qu'aujourd'hui nous n'avons absolument qu'à discuter des questions de principe, puisque dans nos précédentes séances nous avons vu ce qu'étaient le Journal-Grand-Livre, l'Inventaire, etc. Il s'agit de savoir si la loi doit être remaniée en ce qui touche les articles concernant les livres du commerçant. La parole est à M. Bonnaud.

M. Bonnaud. — Messieurs, des dix articles que la loi consacre, dans le code de commerce, aux livres de comptabilité, l'un d'eux, l'article 8, en son premier paragraphe, relatif à l'obligation pour tout commerçant d'avoir un Livre-Journal, a donné lieu dès sa naissance à une interprétation abusivement littérale, qui, ne cadrant pas toujours avec les nécessités de la pratique, a été la source d'une longue suite de commentaires, de contradictions, de malentendus.

Le Journal doit-il être en un seul volume ? Ou bien a-t-on la faculté de le tenir en plusieurs volumes ou sections, correspondant aux divisions générales de la comptabilité ?

Avant d'aborder cet examen, citons le texte de la loi :

« Tout commerçant, dit l'article 8, est tenu d'avoir un Livre-Journal qui *présente*, jour par jour, ses dettes actives et passives, les opérations de son commerce, ses négociations, acceptations ou endossements d'effets, et généralement tout ce qu'il reçoit et paye, à quelque titre que ce soit ; et qui *énonce*, mois par mois, les sommes employées à la dépense de sa maison ; le tout indépendamment des autres livres usités dans le commerce, mais qui ne sont pas indispensables. »

En ne tenant compte que du sens purement grammatical, il est certain que nous avons ici, quant à l'indication du livre, le singulier non le pluriel ; un Journal, non des Journaux. Mais, s'il y a la lettre de la loi, il y a aussi l'esprit de la loi, et lorsqu'il y a ainsi contradiction, réelle ou apparente, entre l'un et l'autre, il faut consulter le sens rationnel qui résulte de l'ensemble des dispositions légales.

Or, le législateur, exigeant — à juste titre — que le Journal enregistre, *jour par jour*, *toutes* les opérations du commerçant, est-il admissible qu'il ait voulu contraindre celui-ci à se servir pour cela d'un simple

livre, lorsque l'importance ou la multiplicité des affaires lui commande d'en utiliser plusieurs ? En vérité, ce serait subordonner le principal à l'accessoire, et dans bien des cas, sacrifier l'essentiel à une question de forme, c'est-à-dire rendre impossible tout travail sérieux, surtout dans les maisons ou établissements qui traitent de nombreuses affaires.

Quoi ! vont s'écrier quelques-uns, vous supprimez le Journal, le vieux, le vénérable Journal, celui qu'il faudrait sauver le premier en cas d'incendie ou de tout autre sinistre !

Tranquillisez-vous, Messieurs : ce prétendu Journal est devenu sans objet, quoi qu'on en dise, à partir du moment où, ne pouvant enregistrer la totalité des opérations, il a dû s'incliner devant le salutaire principe de la division du travail.

Contrairement à l'opinion des partisans du Journal de l'ancienne méthode, nous sommes d'avis que, *lorsque* les livres originaires sont bien tenus et impliquent leur propre contrôle, comme cela doit être, les répétitions d'écritures ne sont que d'inutiles doubles emplois [1].

De toutes les questions qui ont été traitées au sein du comité d'initiative, et que le présent Congrès est appelé à son tour à examiner, l'une des plus importantes est cette innovation du Journal multiple, que préconisent aujourd'hui les hommes les plus experts dans la pratique de la comptabilité. Et ce serait une erreur de croire que les registres, dans cette méthode, sont plus nombreux que ceux de la méthode ancienne. Ce sont les mêmes, ou à peu près. C'est seulement la manière de les utiliser, — autant que les circonstances le permettent, — au moyen du report immédiat au Grand-Livre, qui caractérise en grande partie la nouvelle méthode, à laquelle, par cette raison, je donne le nom de méthode *directe*.

Voici comment M. Pigier, dans sa *Méthode pratique,* arrive graduellement à conclure, quoique sous une apparence conditionnelle, à la suppression du Journal général :

« L'article 8 du code de commerce impose à tout commerçant l'obligation d'enregistrer jour par jour sur ce livre toutes les opérations relatives à son négoce. L'inscription des opérations devant avoir lieu en même temps qu'elles se produisent, et dans l'ordre même de leur arrivée, il est évident que les prescriptions du législateur ne peuvent sortir leur plein et entier effet que dans certaines limites. On comprend, en effet, que dans les maisons où les écritures sont peu importantes et ne se composent chaque jour que d'un très petit nombre d'articles, on comprend, disons-nous, la possibilité pour un employé de les passer isolément avec tous les détails que chaque opération comporte ; mais si les

1. Parfaitement. Mais, « lorsque » — ce qui revient à dire une fois sur dix. Ces livres brouillons, qu'on veut décorer du nom de Journaux spéciaux, sont, nous le répétons, aux mains de petits commis brouillons rien moins que teneurs de livres.

écritures se multiplient, si elles sont telles qu'un employé ne suffise plus à leur *passation*, à mesure qu'elles se présentent, la tenue du Livre-Journal, comme la loi l'ordonne, devient alors matériellement impossible. Dans ce cas, en effet, il est indispensable d'établir des livres auxiliaires destinés à l'inscription des opérations, d'après leur nature : un livre de caisse est confié à un caissier, qui y mentionne ce qu'il reçoit et paye à quelque titre que ce soit ; un livre de débit sert, entre les mains d'un tribun, à l'enregistrement des ventes etc., etc. Ces livres auxiliaires sont autant de sources où l'on puise les renseignements *nécessaires à la confection du Journal*, qui ne peut être ainsi que la reproduction *sommaire* des opérations consignées *in extenso* aux livres auxiliaires...

L'on voit, par ces considérations, écrites dès les premières pages de son ouvrage, que l'auteur, tout en faisant ressortir l'inutilité du Journal (ancien mode), n'ose pas encore en conseiller l'abolition. Mais, vers la fin, à propos de remarques sur le même sujet, il aboutit à la solution suivante :

« Le Journal proprement dit n'est pas un élément essentiel de la comptabilité ; reproduction sommaire selon la formule des écritures consignées aux livres auxiliaires, il n'exprime rien que ces livres ne mentionnent d'une manière plus claire et plus explicite. Dans la pratique, lorsqu'il y a impossibilité de faire le Journal, on le supprime, et, considérant alors les livres auxiliaires comme autant de journaux, on en fait le report jour par jour aux comptes courants et aux comptes collectifs. A la fin du mois, ou de la période choisie pour la passation générale des écritures, on reporte les additions des livres auxiliaires aux comptes généraux. »

Telle est l'opinion de ce praticien expérimenté, M. Pigier.

Je terminerai, Messieurs, par le vœu suivant, qui, bien qu'en apparence étranger à mon sujet, s'y rattache d'une manière intime :

« Plus de *partie simple*, la dualité des articles étant de principe.

« Suppression de l'expression *partie double*, puisque la comptabilité « ne *peut être que cela*.

« Adoption de la méthode que je proposerai d'appeler *directe*, par « opposition à la partie double pratiquée sur l'ancien terrain, laquelle « peut bien être qualifiée d'*indirecte* par les motifs ci-devant expliqués.

« Ces deux dernières qualifications remplaceraient donc à l'avenir les « deux anciennes, et indiqueraient d'elles-mêmes la nouvelle phase dans « laquelle entre la comptabilité, au triple point de vue de la science, de « l'art et de l'interprétation légale. »

M. le Président. — La parole est à M. Daunay.

M. Daunay. — Les opérations commerciales ont été faites, tout d'abord, *exclusivement au comptant ;* mais on a été amené, par la suite, à faire des opérations à *terme ;* et il a fallu, dès lors, en garder la mémoire.

On a adopté pour cela le moyen qui se présentait naturellement à l'esprit.

Les opérations s'enregistraient couramment sur un livre de notes appelé *Brouillard*, où *chaque employé* inscrivait l'opération qu'il venait de faire.

Le Brouillard contenait donc pêle-mêle les achats, les ventes, les recettes, les dépenses, etc. ; et, comme il était tenu *par tous, indistinctement*, sa rédaction, faite au courant de la plume, et à une époque où l'instruction était beaucoup moins répandue qu'aujourd'hui, laissait généralement à désirer.

Aussi, lorsqu'il y avait des difficultés entre commerçants, la conscience du juge se trouvait mal éclairée par ces renseignements hétérogènes.

C'est alors que la loi est intervenue et qu'ont été édictées les ordonnances de 1673 ; et, beaucoup plus tard, en 1807, l'article 8 du code de commerce.

Pour se conformer à la loi, on a donc dû coordonner les notes du Brouillard et les inscrire *en détail* sur le Journal pour en extraire ensuite les comptes du Grand-Livre.

Mais, bientôt, la multiplicité des affaires a obligé les commerçants à diviser le Brouillard ; et on est arrivé à remplacer ce *mémorandum* par une série de livres spéciaux à chaque transaction, tels que : livres d'achats, de ventes, de recettes et dépenses, etc.

Logiquement, la loi qui avait suivi l'usage en ordonnant un *Journal*, alors qu'il y avait un *Brouillard*, eût dû laisser au commerçant la possibilité de tenir *plusieurs Journaux* puisque la force des choses imposait *plusieurs Brouillards*.

Mais il n'en a pas été ainsi : on est resté en présence *d'un Journal*.

C'est alors qu'est née une conception hardie, due à M. Poitrat : celle de reporter directement les écritures des Livres-Brouillards sur le Grand-Livre, pour dresser ensuite le Journal, *le livre de la loi, quand on en avait le temps*.

Bientôt, dans plusieurs maisons, on a été dans l'impossibilité de construire ainsi le Journal, on a été amené à n'y enregistrer, *jour par jour, absolument que les totaux d'opérations similaires*.

De ce mode de rédaction du Journal, absolument imposé par la force des choses, à celui qui consiste à n'y inscrire les totaux d'opérations similaires que toutes les semaines, toutes les quinzaines, tous les mois, il n'y avait qu'un pas à faire, et ce pas a été fait.

Nous pouvons donc affirmer que la rédaction du Journal arrivera à ne comprendre, en général, absolument que les totaux relevés, mois par mois, sur les livres de premier jet ; et que, ce qui n'est encore indispensable que pour les grandes entreprises, le deviendra bientôt pour la majorité des commerçants.

Le Journal ainsi rédigé est-il conforme à la loi ?

Peut-on soutenir que le Journal, ne renfermant que des dates, des libellés caractérisant sans doute les opérations en bloc, mais ne ren-

seignant d'une manière spéciale sur aucune d'elles, et des totaux, peut servir à éclairer, à un moment donné, la conscience du juge ?

Le simple bon sens autoriserait à répondre non. Mais, consultons, avant de nous prononcer, les *comptables* et les hommes de loi.

Voyons ce qu'ils disent à ce sujet.

Si nous nous adressons d'abord aux comptables, les avis sont partagés.

On nous dit, d'une part : le Journal doit contenir, sinon le détail des opérations, au moins leur indication sommaire : « de telle sorte que si tous les autres livres venaient à manquer, le Journal seul puisse établir à nouveau toutes les écritures. »

D'autre part, on avance ce fait : « il suffit d'enregistrer jour par jour « en bloc les opérations similaires. »

On affirme enfin « qu'en élevant au rang des Journaux les livres de premier jet, il suffit de récapituler les opérations par périodes, par mois, par exemple, sur le Journal général. »

Les comptables traduisent, en un mot, par leurs réponses, les nécessités du milieu où ils sont appelés à opérer [1].

Mais ce désaccord n'a rien d'étonnant, puisque la plupart d'entre nous n'ayant point étudié le droit, il nous manque, peut-être, les connaissances nécessaires pour interpréter convenablement la loi.

Si nous nous adressons maintenant aux hommes de loi, nous voyons *que la même contradiction existe.*

Les uns disent qu'il faut un Journal unique ; les autres. plusieurs Journaux spéciaux, à une condition, cependant, c'est que ces Journaux soient centralisés mois par mois.

Nous voyons donc se reproduire chez ceux qui doivent connaître à fond la loi, les mêmes contradictions que nous avons déjà constatées chez les comptables.

Nous pourrions citer nombre de preuves pour et contre. Mais comme je sais que plusieurs de mes amis, M. Beauchery et M. Gagey entre autres, doivent apporter à cette tribune des preuves d'un côté et de l'autre, je me contenterai de rapporter ici une consultation écrite donnée à M. Wargnies-Hulot lorsqu'il a publié son ouvrage en 1874.

CONSULTATION DE M. BONNIER

(Extrait de l'ouvrage de M. Wargnies-Hulot.)

« Le soussigné, consulté sur la question de savoir si un commerçant « doit se borner à avoir un seul Livre-Journal, ou s'il peut avoir « plusieurs Livres-Journaux se résumant en un seul, a émis l'avis qui suit :

« Pour soutenir l'affirmative, on peut dire que les livres de commerce « constituent un mode de preuve solennel, en dehors du droit commun,

1. Bien observé, cela !

« puisque le créancier peut s'y faire un titre à lui-même ; ces livres « faisant foi, aux termes de l'article 12 du Code de commerce, pour faits « de commerce entre commerçants.

« On fait remarquer qu'aux termes du même article 12, cette impor- « tante prérogative n'est accordée aux livres qu'autant qu'ils *sont régu- « lièrement tenus* : d'où la nécessité de se conformer scrupuleusement au « texte, qui veut un *Livre-Journal*. On ajouterait que la multiplicité des « livres peut engendrer la prolixité, et qu'il importe au juge de com- « merce de pouvoir embrasser d'un coup d'œil la situation d'un com- « merçant. Ne pourrait-on pas craindre, d'ailleurs, qu'une tenue irré- « gulière ne donnât ouverture à l'application de l'article 586, 6°, du Code « de commerce, qui fait des livres irrégulièrement tenus un cas de « banqueroute simple pour le négociant, s'il tombe en faillite ?

« Bien que ces arguments aient une certaine gravité apparente, ils « ne nous semblent point de nature à résister à une discussion sérieuse; « s'ils se fondent sur la lettre, ils sont en opposition avec l'esprit de la « législation commerciale.

« Qu'ont voulu, en effet, les rédacteurs du Code de commerce ? Pré- « cisant les obligations déjà établies par l'ordonnance de 1673 (tit. III, « art. 1er), ils ont exigé un *Livre-Journal* présentant *jour par jour* toutes « les opérations du commerçant. Mettre la situation en pleine lumière, « voilà quelle a été la pensée du législateur. Dès que l'on satisfait à « cette prescription essentielle, peu importe qu'on le fasse en un seul. « Le but de la loi se trouve toujours atteint, surtout si, comme le sup- « pose le consultant, un Journal général reçoit, à des époques déter- « minées (que nous voudrions mensuelles d'après l'esprit de l'article 8), « les totaux des opérations consignées aux Journaux particuliers. C'est « le cas de dire : *Quod abundat, non vitiat*. Veut-on se placer au point de « vue de l'article 12 ? Les développements donnés dans chacun des Livres « d'achats, de ventes, de portefeuille, etc., ne pourront que donner plus « de lumière au juge de commerce. Quant à l'article 586, 6°, il n'a voulu « atteindre, suivant le texte même, que les documents *n'offrant point la « véritable situation active ou passive*, tandis que le mode proposé ne fait « que la présenter d'une manière parfaitement équivalente, sinon plus « complète.

« Le procédé proposé, bien qu'il nous semble à l'abri de toute critique « sérieuse, est réellement nouveau ; aucun jugement, à notre connais- « sance, n'a statué sur cette question. Ni dans les traités généraux sur « le code de commerce, ni dans les ouvrages spéciaux sur la comptabilité, « il n'est fait aucune mention de la possibilité de fractionner le Livre- « Journal. Il y a seulement une induction à tirer, comme l'a fait le « consultant, du commentaire de l'article 8 par M. Rogron. Ce judicieux « et regrettable jurisconsulte, en admettant que le Livre-Journal peut « suppléer au Livre de caisse, admet implicitement que le Livre de caisse « suffirait pour constater ce qu'a reçu le commerçant.

« On cite toutefois, dans la pratique commerciale allemande, des « exemples de division appliquée, non au Livre-Journal, mais au « Brouillard.

« Cette observation n'est pas sans importance en raison de l'usage « qui se répand de plus en plus actuellement de confondre jusqu'à un « certain point ces deux livres, en faisant du Journal la mise au net du « Brouillard.

« Dans tous les cas, ce dont nous sommes convaincus, c'est que tout « ce que le Code de commerce a voulu exiger, c'est que le commerçant « *tienne au moins un Livre-Journal*. Nous estimons, en conséquence, « que le consultant peut suivre le procédé qu'il nous expose sans contre- « venir à la loi.

« Délibéré à Paris le 4 novembre 1873.

« Signé : E. BONNIER,

« Docteur en droit, Professeur à la Faculté de droit de Paris. »

Que conclure de tout ce qui précède?

C'est assurément que l'article 8 du Code de commerce n'est pas assez explicite puisqu'il prête à des interprétations aussi diverses.

Il faut donc qu'il soit changé.

En quel sens ?

Telle est la question.

Comme il est impossible de soutenir que le Journal construit mois par mois avec des totaux peut, SEUL, suffire à éclairer la conscience du juge, il y a lieu d'émettre un vœu tendant à une réforme de la loi ainsi conçue :

« Tout commerçant peut avoir un ou plusieurs Journaux ; mais, quand « les journaux seront multiples, ils devront être récapitulés au moins « une fois par mois sur un journal centralisateur qui servira à rensei- « gner systématiquement le commerçant sur sa situation générale, « comme les journaux détaillés le renseignent analytiquement sur « chaque série d'opérations [1]. »

M. LEFEBVRE. — La cote et le paraphe sur deux des livres ordonnés

1. C'est-à-dire que le législateur lui-même imposerait la méthode Beauchery. N'est-ce pas tout bonnement « un comble ? » Ainsi, parce qu'un commerçant est obligé, par exemple, d'avoir six journaux, il faudrait encore qu'il en eût un septième, récapitulatif, celui-là, rien que pour être agréable à M. Beauchery. — Mais, répondra le commerçant, mes six journaux me renseignent suffisamment, et je n'éprouve pas le besoin de les transcrire sur un septième Journal; il me suffit que les sommes qu'ils contiennent soient reportées au Grand-Livre des comptes généraux et à celui des comptes personnels. Grand merci de votre « système », il n'est ni simple ni économique !

par la loi ont pour but de *rendre authentiques* les écritures passées sur ces livres.

La loi a voulu marquer d'un sceau les livres qui peuvent être appelés à témoigner en justice. De plus, elle protège le commerçant contre lui-même, et le garantit de toute espèce de fraude en matière d'écritures.

En effet, l'impossibilité matérielle de substituer un livre à un autre, ou d'enlever et remplacer des folios du Journal général et du livre d'Inventaires, impose au commerçant l'obligation de n'inscrire sur ces livres que des opérations et des situations vraies; car le commerçant sait que, si des inscriptions sont fausses, il lui serait impossible de les faire disparaître.

Donc, quels que soient les livres adoptés par telle ou telle méthode de comptabilité, il faut que le livre d'Inventaire et le Journal général ou tous autres livres admis à le remplacer, soient marqués de ce sceau d'authenticité, que nous appelons la cote et le paraphe [1]. L'intérêt du commerçant l'exige tellement que, si la loi n'existait pas, nous devrions la demander.

« En conséquence, je propose au Congrès de déclarer que l'utilité de « la cote et du paraphe sur les principaux livres de commerce est suffi- « samment démontrée. »

M. Gagey. — Nous ne sommes pas des législateurs, c'est vrai, mais à raison de nos connaissances professionnelles, nous pouvons expliquer nos tendances sous forme de vœux, relativement aux articles 8 à 17 du Code de commerce, concernant la comptabilité; c'est le point aussi sur lequel tous les auteurs sont le plus divisés. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui expliquent le texte de la loi; mais je considère le Journal comme le principal livre, celui qui doit tout contenir, et qui a été considéré par le législateur *comme un registre capable à lui seul de reconstituer la comptabilité si tous les autres venaient à être détruits.* Vu le grand développpement donné aux affaires, il est impossible de tenir le Journal d'après l'ordonnance de 1673 et la loi de 1808, car les livres auxiliaires ont pris un grand développement et sont aujourd'hui des Journaux spéciaux. La loi est donc tombée en désuétude. Je tiens donc à expliquer l'unité du Livre-Journal d'après le texte de 1808, et j'appose la doctrine d'un jurisconsulte, M. Bédarrides, qui dit, page 323 — 205 — 2e alinéa :

« ... L'art. 8 exige que le Livre-Journal présente, jour par jour, les dettes actives et passives, les opérations de son commerce, ses négociations, acceptations et endossements d'effets, et généralement tout ce qu'il reçoit et paye, à quelque titre que ce soit.

« La généralité de ces dernières expressions, succédant à des spécia-

1. Le bon billet qu'a La Châtre !

lités qui, dans leur ensemble, constituent à leur tour une véritable généralité, ne permet pas ce doute sur l'intention de la loi. « Ce que doit « renfermer le Livre-Journal, ce n'est pas seulement le détail des opé- « rations relatives au commerce, c'est le tableau complet de la position « du négociant et la relation de tout ce qui se réfère à ses ressources « pécuniaires, à sa fortune. »

« Ainsi, on ne devrait pas distinguer dans les dettes actives et passives, elles doivent être inscrites au Journal, alors même qu'elles résulteraient d'actes notariés et de causes étrangères à son commerce.

« Il en serait de même des recettes. Il ne faut pas que le commerçant puisse en dissimuler aucune pour s'affranchir de l'obligation d'en justifier l'emploi. Aussi la discussion au Conseil d'Etat prouve que son obligation à cet égard comprend la mention de la dot qu'il aurait reçue de sa femme, et celle de ce qui lui serait obtenu du chef de celle-ci, ou de son propre chef, par succession, donation ou autrement. »

« Telle était au reste la doctrine que la jurisprudence avait induit de l'ordonnance de 1673, malgré que ces termes fussent moins généraux que ceux du code, malgré qu'elle ne parlât que des lettres de change, ce qui semblait exclure les simples billets. Savary cite notamment un arrêt rendu par le parlement de Paris, le 22 juillet 1868, jugeant qu'un marchand est obligé de représenter ses livres pour justifier la vérité de sa créance, quoiqu'il ait pour titre une reconnaissance passée devant notaire. On n'eût certes pas décidé ainsi si *l'obligation d'inscrire ces sortes de créances sur le Livre-Journal* n'avait été admise. »

En présence de cette déclaration, de ces doctrines autorisées, *peut-on prétendre qu'on peut avoir foi dans un Journal récapitulé*, et ne contenant que des opérations sommaires? peut-on dire qu'on a rempli le but de la loi? SÉRIEUSEMENT, NON.

Regnault de Saint-Jean-d'Angely, au sein de la commission préparatoire du code s'exprimait ainsi :

« Le marchand a également d'autres registres renfermant le relevé partiel de son Livre-Journal, mais la section a pensé qu'il ne fallait faire porter l'obligation que sur LE Livre-Journal, c'est-à-dire le Livre *général* qui représente l'UNIVERSALITÉ des opérations et qui est indispensable dans toute maison de commerce. »

Bédarrides dit encore plus loin page 340, art. 217 et 218.

« La loi en *tolérant* les livres auxiliaires, a par cela même autorisé les commerçants à les invoquer, mais ce secours n'est légal qu'en tant qu'il a pour objet de renforcer les indications du Journal. Evidemment la production de celui-ci rendrait non recevable la prétention tendant à contraindre la représentation de ceux-là, mais, à défaut de cette production, le commerçant ne saurait être admis à la remplacer par celle de ses livres auxiliaires, quelque réguliers qu'ils fussent d'ailleurs.

Art. 218. — « Il est une seule hypothèse où l'on pourrait admettre le contraire, à savoir, s'il était établi que le Journal a péri par une circonstance *majeure*, indépendante de la volonté du commerçant. L'équité commanderait alors d'admettre à l'appui de sa demande tous les documents qui auraient survécu au naufrage, et conséquemment les livres auxiliaires. »

Plus loin, page 375.

« ..... en cas de contradiction entre les énonciations, la préférence est due au Journal. Il est donc certain que les livres auxiliaires ne peuvent être invoqués que concurremment et conjointement avec les livres obligatoires. Ainsi un commerçant qui n'aurait ou qui ne représenterait pas ceux-ci ne pourrait utilement recourir à ceux-là quelque régulièrement tenus qu'ils parussent. D'ailleurs, leur régularité est nécessairement subordonnée à celle du Journal que le défaut de production empêche de reconnaître et de constater. D'autre part, *ils peuvent* bien compléter ou expliquer celui-ci, mais le *remplacer, jamais*. »

Voici, Messieurs, l'opinion de divers jurisconsultes qui sont opposés à ce que vous avez entendu tout à l'heure ; est-ce qu'aujourd'hui, dans la pratique, les livres auxiliaires ne sont pas considérés comme de véritables Journaux spéciaux ? Je termine en déposant sur votre bureau la proposition suivante :

« Le Congrès, considérant que la science professionnelle ne peut être en désaccord avec la loi qui la régit ; qu'il en est cependant ainsi actuellement, attendu que le Journal unique est prescrit par l'art. 8 ; que le développement des affaires depuis la confection de la loi a obligé le négociant à transgresser cette prescription légale ; que bon nombre de comptabilités ont forcément abandonné la tenue du Journal unique, afin que les écritures soient constamment à jour ; que la loi doit être tutélaire et non faire échec à la science professionnelle ; qu'il y a lieu de rétablir l'accord entre cette dernière et la loi, émet le vœu de voir réformer l'art. 8 dans le sens de la pluralité *facultative* des Livres-Journaux, à l'aide de ce simple changement, au lieu de dire : « Tout commerçant est tenu d'avoir « un Livre-Journal ; dire : Tout commerçant est tenu d'avoir un ou « plusieurs Livres-Journaux [1]. »

A l'égard de l'inventaire sanctionné par l'art. 9 actuel, je trouve la loi incomplète ; j'en désirerais la réforme suivante :

1. A la bonne heure, voilà une proposition sensée. Mais, dira le législateur, — qui ne demande qu'à se croiser les bras, — vous n'avez pas attendu mon avis pour diviser votre Journal chaque fois que cela était nécessaire, eh bien, continuez à en agir ainsi, et ne vous préoccupez pas de la lettre de la loi, puisque les juges n'en considèrent que l'esprit.

« Le Congrès considérant qu'il y a lieu de réformer l'art. 9 du Code « de commerce qui règle l'obligation pour le commerçant de faire inven- « taire, émet le vœu que cette réforme soit faite en ce sens :

« Tout commerçant est tenu de faire, au moins une fois chaque « année, un inventaire exact, complet et détaillé de toutes les valeurs « composant son *Actif* et de toutes les dettes ou Passif qui grèvent cet « Actif.

« Le total de l'Actif et celui du Passif y doivent être nettement déter- « minés.

« Il doit y être fait, en suite de l'Inventaire, une récapitulation som- « maire ou bilan, des sommes qui le composent, dressée dans le même « ordre.

« Le bilan ne peut jamais tenir lieu d'inventaire.

« L'inventaire et le bilan doivent être copiés en entier d'année en « année sur un registre spécial à ce destiné. Ils doivent être certifiés « sincères et véritables, conformes aux écritures, datés et signés, de la « main même du négociant; pour les sociétés en nom collectif, par tous « les associés; pour les sociétés en commandite simple, par tous les « associés en nom; pour les sociétés en commandite par actions, par le « gérant et le président du Conseil d'Administration et les commissaires- « censeurs.

« Tout commerçant dont l'inventaire sera reconnu inexact, irrégulier « ou incomplet, ou non revêtu des formalités ci-dessus prescrites, sera « passible de... (Pénalité à déterminer par le législateur). »

« A propos du visa il est certain que le Congrès n'ayant pas fait son « choix, il y a lieu d'ajourner la réforme de ces formalités, jusqu'à « ce que nous ayons vu ce que nous adopterons à titre de méthode. « Attendu qu'en effet je reconnais qu'il y aurait impossibilité complète « de remplir ces formalités si tous les négociants établis voulaient les « remplir[1]. »

Par conséquent, au sujet du visa, je dépose cette proposition de vote :

« Le Congrès, considérant que ce n'est qu'à raison du système métho- « dique qu'il aura adopté, qu'il pourra faire connaître judicieusement « son opinion sur ce point, ajourne toute discussion et toute résolution « de cette question au prochain Congrès des Comptables. »

Pour la preuve à faire en justice, j'estime également qu'il y a contradiction entre les art. 12, 13, 15 et 17 à ce sujet; les art. 12 et 13 sont pour ainsi dire opposés l'un à l'autre. Feront preuve ou ne feront pas preuve, quoique réguliers, s'ils ne sont pas revêtus des formalités prescrites. Tout cela constitue des difficultés considérables pour le triomphe de la vérité, et c'est pourquoi je dépose le vœu suivant :

1. Voir notre chapitre VI.

« Le Congrès, considérant que les art. 12, 13, 14, 15 et 17 du Code « de commerce présentent dans leurs textes respectifs des contradictions « et des restrictions qui nuisent souvent au triomphe de la vérité dans « les nombreux cas litigieux continuellement soumis aux tribunaux « consulaires, émet le vœu d'en voir opérer la refonte complète dans ce « sens :

« 1° Les livres de commerce régulièrement tenus et revêtus des for- « malités prescrites peuvent être admis par le juge pour faire preuve en « demandant comme en défendant, quelle que soit la qualité des parties « et la nature du litige.

« 2° La communication ou la représentation des livres peut tou- « jours être ordonnée d'office par le tribunal ou le juge qui instruit « l'affaire.

« 3° La pièce justificative est obligatoire pour tous, *toutes les fois « qu'elle peut être établie.* Elle doit contenir toutes les indications suffi- « santes propres à établir sans conteste et à justifier le contrat intervenu, « l'opération effectuée.

« 4° La représentation ou la communication des pièces justificatives « est ordonnée et autorisée de droit, partout et dans tous les cas où la « mesure est reconnue nécessaire, toutes les fois que cette communica- « tion ne peut porter aucun préjudice à celui qui en est détenteur en « dehors du fait à établir et à prouver. »

M. le Président. — Je prendrai la liberté de dire un mot. La Commission et le Congrès ont examiné toutes les questions et tous les articles du Code ayant trait à ce que nous discutons. Mais, Messieurs, elle en a oublié un, c'est l'article 84. En effet, dans cet article il est dit que le livre des agents de change ne *doit pas contenir de chiffres* (rires), on l'oublie et cependant c'est une réforme à poursuivre. En ma qualité de président, je ne veux pas prendre part à la discussion, seulement j'appelle l'attention du Congrès sur ce point.

M. Boullaud. — Nos amis et collègues qui ont pris la parole, sauf M. Gagey qui s'est reporté à des époques bien éloignées, ne nous ont pas dit si l'article 8, visant la tenue du Journal, obligeait de tout détailler sur ce livre, ou s'il n'entendait exiger qu'un résumé des opérations.

A mon avis, tout, *d'après la loi*, doit y être détaillé. Et, c'est si vrai, que, dans certaines branches industrielles telles que la bijouterie, on exige même le détail des factures ; à plus forte raison les écritures qui découlent de celles ci.

Je suis donc porté à croire que si des commerçants ne remplissent pas cette formalité, c'est que MM. les Juges appelés à se prononcer dans les contestations qu'ils avaient à juger, l'ont toléré, comprenant toute la difficulté que l'on éprouvait à faire un détail aussi complet.

Je conclus donc et forme le vœu suivant :

« Suppression des articles 8 à 17 du Code de commerce pour être remplacés par un article unique au point de vue de la comptabilité.

« Art. Tout commerçant pourra, pour enregistrer toutes ses opé-
« rations, employer autant de livres qu'il le jugera nécessaire pour la
« bonne gestion des affaires, à charge par lui d'en faire la *déclaration*
« *intégrale* au tribunal de commerce. Ces livres pourront lui être de-
« mandés par ledit tribunal, toutes les fois qu'il aura des preuves à
« fournir en justice[1]. »

Je crois, Messieurs, que cet article remplirait le but de tout ce qu'on pourrait demander.

M. Bimont. — On a dit que M. Dalloz faisait foi ; eh bien, Messieurs, je viens vous lire un jugement datant de 1872 :

Chemins de fer de l'Ouest
contre la Compagnie des bateaux du Calvados.

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, condamnée par défaut envers le sieur Adeline au payement de 837 fr. 80 c. pour une balle de draperie à elle remise à destination de Lille, et égarée, a formé une opposition et appelé en garantie la Compagnie des bateaux du Calvados. Celle-ci a prétendu que la balle ne lui avait jamais été remise, et demandé pour établir ce fait la représentation de deux registres de la Compagnie de l'Ouest ; le registre des colis manquants et le registre de correspondances des gares de Trouville et de Lisieux. Jugement d'avoir à faire droit, du tribunal de commerce de Lisieux, en date du 23 janvier 1872, ordonnant la représentation de ces deux registres.

Pourvoi de la Compagnie de l'Ouest pour violation de l'article 15 du Code de commerce, et en ce que le tribunal a ordonné la représentation des registres d'ordre, de correspondance et de comptabilité intérieure, qui ne sont pas les livres de commerce dont la production en justice peut être ordonnée.

Arrêt. — La Cour ; — Sur le moyen tiré de la violation de l'article 15 C. comm. ;

Attendu que les livres dont l'article 15 C. comm. permet d'ordonner la représentation ne sont pas uniquement ceux dont la loi exige et règle la tenue pour les commerçants ; qu'il appartient aux tribunaux de se faire représenter aussi *les autres livres ou registres auxiliaires* qui sont tenus dans les maisons de commerce, et dont l'examen est propre à éclairer leur religion ; — qu'ainsi le jugement attaqué, en ordonnant, dans ces circonstances, la production de registres dont il a, d'ailleurs, constaté l'existence dans les bureaux de la Compagnie demanderesse, n'a pu violer l'article 15 C. comm. ; — Rejette.

1. Excellente proposition ! Liberté, mais responsabilité, tel devrait être l'esprit de la loi future.

M. le Président prend la parole pour lire une proposition de M. Lamy.

Considérant que les articles 8 à 17 du Code de commerce ne répondent plus aux besoins de notre époque et qu'il y a lieu de les refondre, je pense que le législateur, pour donner à la comptabilité le caractère virtuel de sincérité qu'elle doit posséder, devra s'inspirer des règles suivantes :

1° Inscription première, complète et détaillée par le commerçant de tout son actif et de tout son passif *sans réserve d'aucune sorte;*

2° Enregistrement régulier et précis de TOUTES ses opérations et de TOUS ses engagements, dans un ordre chronologique, sur des livres tous foliotés — *sans exception* — avec répertoire, quand il y a lieu ; — cet enregistrement appuyé de pièces justificatives, sommaires ou détaillées, *mais précises*, servant de base à l'enregistrement, et gardées à l'appui des opérations enregistrées, tant à l'entrée qu'à la sortie ;

3° Enregistrement régulier, *in extenso* ou sommaire, de tous ses actes et contrats, en dehors des affaires courantes mentionnées sur ses livres, par ordre de date, sur un registre spécial, *afin que la trace ne s'en perde;*

4° Tous les actes et pièces détachés ayant rapport à ses affaires et à ses écritures classés par catégories, par ordre de date et placés dans ses archives, après chaque inventaire, pour être conservés pendant 30 ans.
Ces pièces doivent être communiquées, ainsi que ses livres, à tout intéressé, en ce qui le concerne, sur sa première demande, ou à son fondé de pouvoir qui a le droit d'en exiger copie certifiée conforme, moyennant salaire déterminé (ceci en remplacement de l'article 14 du Code de commerce) ;

5° Contrôle des opérations permettant de suivre les mutations et les transformations du capital depuis son entrée jusque dans ses rapports avec les tiers ;

6° Établissement d'un inventaire représentant l'état exact et détaillé de l'Actif et du Passif en faisant ressortir le montant réel et précis du capital, après l'avoir, suivant le cas, diminué des pertes ou augmenté des bénéfices ;

7° CONCORDANCE ABSOLUE DU BILAN AVEC LE RÉSUMÉ SOMMAIRE DE L'INVENTAIRE ;

8° Nomenclature, à la suite de l'inventaire, de tous les livres qui ont servi à l'enregistrement des opérations, suivie elle-même de la signature du commerçant et de celle de tous ses cointéressés qui sont, *suivant contrat*, responsables envers les tiers ;

9° En résumé : il faut que le commerçant le plus habile ne puisse plus désormais trouver, derrière les articles du Code, autre chose que ce que trouve un honnête homme qui consulte simplement sa conscience pour se guider.

M. Beauchery. — Messieurs, vous savez pour la plupart que je suis l'auteur d'un livre en tête duquel il y a : plus de Journal; par conséquent, vous connaissez ma pensée.

Messieurs, tout ce que j'avance sur la comptabilité, et bien d'autres choses, est écrit avec détails dans la *Révolution dans la comptabilité*, comme ce que je vais vous exposer sur le Journal. Vous me permettrez donc, en ce qui me concerne, de ne pas me citer.

Qu'est-ce que le Journal? — d'où vient-il? — à quoi sert-il?

A se tenir au texte de la loi, on comprend qu'il faille inscrire les opérations d'un commerçant journellement.

Mais faut-il un libellé explicatif avant, après, ou avec les sommes?

Faut-il le libellé des parties simples ou celui des parties doubles?

La somme seule, dans une colonne dont l'entête procure la signification, ne suffit-elle pas à cette présentation, d'autant plus qu'il ne faut qu'*énoncer* les sommes employées à la dépense d'une maison? Énoncer! Comment et de quelle manière énoncera-t-on?

Or, il a dû y avoir des discussions, des travaux préliminaires à la confection de la loi? Des hommes sérieux, des sommités, n'ont pas dû prendre une décision à la légère. Interrogeons-les. Voici l'extrait du procès-verbal de la séance du 13 janvier 1807 du Conseil d'État:

« Art. 7 correspondant à l'art. 8 du Code. — M. Joubert désirerait qu'on retrouvât dans cet article la disposition de l'ordonnance de 1673, qui obligeait les marchands à énoncer sur *leurs registres* leurs dettes tant actives que passives. — M. Regnaud, de Saint-Jean-d'Angely, observe que l'article dit plus encore, lorsqu'il oblige les marchands à porter sur leurs *Livres-Journaux* toutes leurs opérations de commerce. Il y a plus : l'ordonnance n'obligeait de mentionner que les lettres de change; or, le négociant peut aussi s'obliger par billets à ordre. L'art. 7 (8) veut qu'il l'*exprime* sur ses registres. »

D'où on peut conclure que les Conseillers d'Etat, au moins à la veille de la promulgation de la loi, n'étaient pas fixés sur le Journal, puisqu'ils discutent (eux les conseils du gouvernement) sur *les Journaux*.

Interrogeons maintenant les professeurs.

De la Porte (en 1712) enseignait l'usage des Livres-Journaux.

Boucher (en 1803) disait que le Journal à *partie simple* peut se tenir divisé en Journal d'achats, Journal de ventes, Journal de caisse, etc. — Le Journal à *parties doubles* n'est pas la base de tous les autres livres, il n'est que la conséquence, le résultat des livres auxiliaires.

Ress Etienne (en 1816) préconise les livres d'achats et de ventes, des effets à recevoir, de caisse, etc.

Vautro, Anglais (en 1829), prétendait que le Brouillon est une nullité.

Vincent Croizet (en 1840) dit, ainsi que M. Bedarride, que les livres auxiliaires sont l'extrait du Journal.

Claude Boyer (en 1641) retranche le Journal et préconise le livre d'achat, le livre de vente, le livre de caisse, desquels les parties sont rapportées dans un livre de Raison.

Claude Irson (en 1678), d'après l'ordre de Colbert, fit un livre sur la comptabilité Le roi en recommanda l'usage, lui donna, par lettre spéciale, le privilège de vente. Or, pour lui, les livres auxiliaires sont des Journaux particuliers, comme les membres d'un corps dont l'ensemble forme le Journal général[1].

Samuel Ricard (en 1709) adopte les livres soulageant ou livres auxiliaires spéciaux, soulageant les livres principaux : Mémorial, Journal, Grand-Livre.

Venons plus près, interrogeons le Comité d'initiative, précurseur du Congrès, et demandons le compte rendu de sa pensée à l'*Union nationale*, qui l'a publié.

Numéro du 15 septembre 1879 :

« L'importance actuelle de certaines industries et commerces démontre cependant que la tenue d'un Livre-Journal unique est impraticable, en ce qu'elle entraverait la prompte exécution des écritures quotidiennes. »

Numéro du 6 octobre 1879 :

« Aujourd'hui, dit M. Bonneval, les affaires nécessitent des livres nombreux et ne permettent plus l'application du parafe sur le Livre-Journal qui est divisé en *plusieurs journaliers* ou mains courantes. Les affaires commandent et la loi ne vient qu'après pour régler et assurer sa protection. On ne fait donc pas des affaires pour se soumettre à une loi qui a été praticable à l'époque de sa promulgation, mais qui ne l'est plus aujourd'hui. »

Numéro du 20 octobre 1879 :

« Admettant d'une manière générale que, quelles que soient les récriminations qu'on peut faire contre la société tout entière, le nombre des gens honnêtes est de beaucoup supérieur au nombre des gens malhonnêtes, je désirerais donc, dit M. Cardonnet, que la liberté la plus grande fût laissée aux commerçants à l'égard de leurs livres, je voudrais un article ainsi conçu :

« Tous les livres de commerce indistinctement *font foi en justice ;* en
« conséquence, il est de l'intérêt de tout commerçant de tenir tous ceux
« qu'il croit utiles pour se renseigner sur ses affaires et éclairer les juges
« qui, au besoin, en requerraient l'examen. »

Numéro du 15 novembre 1879 :

« Presque tous les auteurs de traités de tenue de livres, dit M. Libéra, et beaucoup de praticiens routiniers, disent et soutiennent que le Jour-

1. Alors Claude Irson a donc aussi inventé « la comptabilité ? »

nal est le pivot, le centre de toute comptabilité, vu l'article de la loi qui l'impose.

« Cela pourrait être vrai pour une comptabilité de peu d'importance; mais dans une grande administration, où plusieurs employés sont attachés à cet important service, où la division du travail et la multiplicité des livres est nécessaire, le Journal ne joue qu'un rôle secondaire dans la comptabilité générale. »

Numéro du 29 novembre 1879 :

« J'ai déposé sur votre bureau, dit M. Gagey, une proposition de vote tendant à provoquer la modification dudit art. 8 dans les conditions restreintes dont les termes, jadis, vous ont été soumis par M. Beauchery, à l'opinion duquel je me suis rallié sur ce point. »

Parmi mes notes, je trouve celle sur M. Léautey. Mais, comme cet écrivain jadis demandait plusieurs Journaux, et que, continuant à se contredire sur cette question ainsi qu'il l'a fait sur toutes, il prétend aujourd'hui *qu'on ne peut et ne doit se servir que du Journal unique,* **je récuse son autorité** [1].

1. Et moi, monsieur Beauchery, je reproduis votre récusation, vous reconnaissant absolument le droit de critique avec toutes ses libertés, y compris même celle de dire ce qui n'est pas. Mais laissez-moi vous répondre qu'en matière de contradiction, vous êtes passé maître. Ainsi, voici ce que vous m'écriviez à la date du 29 décembre 1879 : « Vos articles m'ont fait me dire qu'avec *l'indépendance* « *de votre esprit, votre mépris de la routine*, des lieux communs, *votre sans-gêne* « *concernant les soi-disant autorités;* la *hardiesse et la vivacité de votre coup d'œil*, « vous seriez indubitablement parvenu à enfanter LA RÉVOLUTION DANS LA « COMPTABILITÉ, logiquement, conséquemment, si les hasards des choses ne « m'avaient amené à naître avant vous. Il faut en toutes sciences *cette virilité*, « cet ou ce rare affranchissement des préjugés, pour les arracher à l'ornière, « les révolutionner. » Vous m'écriviez aussi, à la date du 20 avril 1880 : « Je « n'en déclare pas moins, dès à présent, que, si vous n'avez pas droit (ce que « j'ignore encore) à tous mes *éloges personnels*, vous n'en aurez pas moins droit « *aux félicitations du Congrès futur*, étant le *seul assez intelligent* et assez bien « posé pour le mettre en évidence : ce que vous faites magnifiquement, JE LE « DÉCLARERAI ! » Vous avez oublié cette promesse, monsieur Beauchery. Faut-il encore citer ce que vous m'écriviez le 22 mai 1880 : « Quoi qu'il en soit, je « vous adresse mes félicitations pour votre *belle campagne* contre la ROUTINE. » Pour avoir droit à tous les *éloges personnels* de M. Beauchery, il fallait se faire son porte-voix, son thuriféraire. Grand merci!

Relisez-moi, monsieur Beauchery, et avouez que la rancune vous a mal inspiré Je n'ai jamais prétendu qu'on *ne peut et ne doit se servir que du Journal unique*, par la raison que je pratique et que j'enseigne le contraire. Le Journal unique a sa raison d'être dans les maisons où il n'est pas nécessaire de diviser le Journal; mais, dès que la force des choses y oblige, il faut le diviser. Le bon sens joue en comptabilité un rôle bien plus important que vous ne le pensez. N'ai-je pas fait la critique de l'art. 8 du Code, alors que ses détracteurs d'aujourd'hui le considéraient comme une sorte d'arche sainte? Mes articles ont comme cela opéré

Je ne fais, Messieurs, que de vous indiquer toutes les opinions. Cependant, je suppose que ce coup d'œil rapide suffira à faire disparaître le Journal unique, quoiqu'il ne faille pas se dispenser d'une centralisation. (Applaudissements.)

M. Guilbault, administrateur distingué, auteur, *lui aussi*, dit[1] ;

« Le Journal est le pivot, le centre de la comptabilité.

« Dans les grandes entreprises où il devient nécessaire de diviser le travail, on a un Journal spécial à un seul genre ou à plusieurs genres d'opérations. On peut avoir un Grand-Livre pour chaque Journal. »

M. J. Spazin, représentant des usines de la Mulatière, à Lyon, ex-chef d'une comptabilité industrielle à Lyon, dit, dans la publication de sa méthode de tenue des livres (Journal-Grand-Livre) : Nous avons pris pour base le principe de la *division du Journal*, qui est *adopté dans la Banque depuis longtemps*, et qui s'admet peu à peu dans le commerce. — Or, les Journaux qu'il indique ne sont autres que les livres auxiliaires d'achat, de vente, de recette, de payement[2].

Déjà, antérieurement, M. Monginot avait dressé une comptabilité avec trois Journaux.

M. Bonneval. — Messieurs, je ne voulais vous dire que quelques mots au sujet de la question légale. Quel est le but du Congrès? C'est de mettre la comptabilité en rapport avec la loi, ou bien de réformer cette loi. Mais ce but ne peut être atteint que par la pratique de chacun. On nous a cité tout à l'heure l'opinion de beaucoup d'auteurs au point de vue des Journaux spéciaux, et vous avez vu qu'il y avait contradiction.

plus d'une conversion qu'on n'avoue pas. Le *Comité d'initiative*, imitant votre exemple, m'a couvert de félicitations, avec inscription au procès-verbal de ses séances et adresses missives, avant de m'infliger un vote de blâme. C'est que celui qu'on enguirlandait s'est permis d'être indépendant et de dire la vérité au public; c'est qu'il s'est permis de rire et de faire rire des prétentions ridicules des inventeurs de méthodes ; c'est qu'il s'est permis de rire et de faire rire de l'unification qu'on préparait ; c'est qu'il s'est permis enfin de tracer au Congrès un programme sensé qui a eu l'approbation de tous les esprits pratiques, celle de M. Dietz-Monnin en tête, le président d'honneur du Congrès, celle aussi de M. Blanchard, le président nommé par le Congrès lui-même. Mais laissons cela. Le Journal unique, monsieur Beauchery, je vous le laisse : votre Journal *centralisateur* à colonnes n'est rien autre chose, ET VOUS NE POUVEZ PAS VOUS EN SORTIR. Au contraire, les praticiens, dès qu'ils admettent la nécessité de diviser le Journal, ne se trouvent aucunement obligés de le centraliser de nouveau.

1. Auteur, *lui aussi*, est maigre. Cet auteur-là, monsieur Beauchery, nous vous avons conseillé de le lire, et surtout de le méditer. C'est votre maître à tous, Messieurs les méthodistes, car c'est un spécialiste que les bons praticiens, eux-mêmes, consultent avec fruit.

2. Mais non, les Journaux sont des Journaux, et les Livres auxiliaires de caisse, d'effets, etc., entrée et sortie, sont des Livres auxiliaires.

Il s'agit donc de savoir quel est le mode le plus pratique possible à employer, et de voir si la loi est d'accord avec lui. On nous a cité la loi de 1673, mais les livres aujourd'hui ont une tout autre signification.

Dans l'esprit du législateur, le mot Journal était bon, car les opérations n'étaient pas encore aussi étendues qu'elles le sont maintenant, et il était facile d'inscrire chaque opération.

De la multiplicité des affaires il est arrivé qu'un seul journalier est devenu insuffisant. Cependant, certains comptables disent que l'on ne peut faire de comptabilité qu'avec un Journal unique, et les autres disent qu'ils sont partisans des Journaux spéciaux.

Si nous pouvons faire un vœu, c'est que la loi dise qu'il y aura un ou plusieurs Journaux.

M. le Président. — Messieurs, vous avez entendu ce que des auteurs bien différents les uns des autres viennent de dire; si on consulte les auteurs qui ont traité de la comptabilité, c'est la même chose.

Je demanderai donc, pour conclure sur ce point, de renvoyer tous projets de vœux au prochain Congrès.

M. Gagey. — Suivant les opinions qui viennent d'être exprimées, il résulterait que les livres auxiliaires ou Journaux spéciaux ont légalement la même sanction que le Journal unique; — cela *n'est pas*, et je renvoie mes contradicteurs aux commentateurs autorisés que j'ai cités tout à l'heure. Pour que notre science professionnelle puisse progresser, pour que nous puissions arriver à l'unification de la comptabilité, si faire se peut, il faut la liberté de se mouvoir, il faut obtenir légalement la « pluralité facultative » des Livres-Journaux.

M. Guyard. — Messieurs, nous sommes parfaitement d'accord sur ce point, c'est que le Journal doit centraliser toutes les écritures, de façon que l'on n'ait plus qu'à prendre les totaux.

M. le Président. — Messieurs, toutes les opinions ont été discutées. M. Baudran, membre absent aujourd'hui, écrit de le considérer parmi les opposants à l'idée d'émettre un vœu quant à la question légale.

On vote. La proposition de M. Mourre, touchant l'art. 8, est adoptée. Elle émet le vœu que cet article soit rectifié pour permettre au négociant d'ouvrir simultanément plusieurs Journaux.

M. Guyard propose comme amendement que les Journaux spéciaux doivent être condensés dans un seul Journal centralisateur.

Cette proposition, qui est la négation de la précédente, est également adoptée.

Les propositions de M. Gagey, touchant les art. 10 à 17 du Code de commerce, sont adoptées. (Voir page 334.)

M. Gagey dépose une proposition tendant à rendre obligatoire dans toutes les écoles publiques l'enseignement de la comptabilité.

M. Bimont dépose une proposition identique.

M. Gagey. — Je vois que nous n'avons plus que quelques minutes de discussion. La question de méthode étant réservée pour le prochain Congrès, *il faudrait savoir quoi enseigner en comptabilité.* La partie simple a été rejetée, *mais vous n'avez pas pris de décision en ce qui concerne la partie double.*

M. le Président. — Il est vrai que le Congrès n'a pas dit qu'il *adoptait la partie double.* C'est peut-être regrettable. Il l'a seulement définie en votant la proposition Bonnaud.

Voix. — La clôture !

M. le Président. — La proposition de M. Gagey sur l'enseignement est ainsi conçue :

« Le Congrès, considérant que l'insuffisance d'instruction en matière « de comptabilité, chez le petit et le moyen commerce surtout, est de noto- « riété publique, émet le vœu que l'enseignement de la comptabilité soit « introduit dans toutes nos écoles, depuis l'école primaire jusqu'à l'école « supérieure, et que le concours soit ouvert à tous et en particulier à la « corporation des comptables pour enseigner la comptabilité. »

Cette proposition est votée de suite à l'unanimité, ce qui dispense de la développer et de la discuter [1].

M. le Président. — Nous complétons cette proposition par celle de M. Bimont :

« Considérant,

« Que la comptabilité est la science des comptes ;

« Qu'elle crée, coordonne et réunit, quelque divisés et étendus qu'ils « puissent être, tous les éléments, toutes les règles qui fixent les fortunes « publiques et privées ;

« Que, de plus, elle a pour mission de déterminer, conformément aux « prescriptions de la loi, la situation active et passive du commerçant ;

« Qu'à ces divers titres, elle doit être regardée comme étant « *d'ordre public;*

« Considérant,

« Que son étude a non seulement pour but de la rendre compréhen- « sible à tous, de lui donner de l'impulsion, mais encore celui d'inculquer « les principes d'ordre et d'économie ;

1. Et voilà comment le Congrès des méthodistes a enterré en une minute la plus importante, la plus urgente des questions figurant sur le programme qu'il a adopté dans la prévision que celui de M. Beauchery le couvrirait de ridicule. On le voit, il ne suffit pas de multiplier les questions, il faut encore être en mesure de les traiter; un programme, si ronflant qu'il soit, n'est qu'un programme. Ajoutons que, dans leur consternation, MM. les auteurs de méthodes et leurs partisans ont montré le bout de l'oreille : que leur importait dorénavant, en effet, cette question d'enseignement, puisqu'ils n'avaient pu réussir à faire approuver leurs méthodes par le Congrès?

« Considérant en outre,

« Que son enseignement dans les écoles est reconnu notoirement « insuffisant, donné d'une façon par trop restreinte, et dans tous les cas « purement théorique,

« Le Congrès émet le vœu :

« Qu'elle soit désormais enseignée au point de vue pratique à tous les « degrés, dans toutes les écoles de filles et de garçons, par la méthode « dite partie double [1],

« Et décide,

« Que sous forme de requête la présente proposition, une fois adoptée, « sera transmise par les soins de son bureau au ministre compétent, en « lui demandant de vouloir bien, dans l'intérêt social et commun, en faire « ordonner l'application. »

M. Gagey. — Il est bien entendu que l'on ne doit plus prendre la parole.

M. le Président. — Mais, monsieur Gagey, laissez-moi faire mon devoir de président. (Rires.) Je croyais qu'en montant à cette tribune vous alliez nous apporter quelque chose de nouveau.

En effet, tout est soi-disant discuté maintenant. (On rit.) Il y a la proposition de M. Thibault. Je la lis :

« Le Congrès,

« Considérant que les comptables et employés de commerce sont sou- « mis, pour les cas de contestations avec leurs patrons, à la juridiction « des tribunaux de commerce, composés exclusivement de patrons, ce « qui — toute idée de suspicion étant écartée — est contraire aux prin- « cipes d'égalité et d'équité,

« Émet le vœu que les contestations entre les comptables ou em- « ployés de commerce et leurs patrons ressortissent des conseils de « prud'hommes, et qu'une section spéciale soit créée à cette fin dans les- « dits conseils. »

La proposition est adoptée à l'unanimité moins une voix.

M. le Président. — Je crois avoir épuisé toute la discussion ; cependant, non, il reste la proposition de M. Libéra sur une Chambre syndicale pour les comptables. Je donne lecture de cette proposition :

« Considérant que la comptabilité, par l'extension prodigieuse du « commerce et de l'industrie, est devenue indispensable et son utilité

1. M. Bimont, praticien distingué, n'a pas, on le voit, de méthode personnelle à faire prévaloir. Il ne s'occupe que de l'intérêt général, aussi lui répond-on par un silence glacial. On nous a reproché de n'avoir pas, — bravant les rancunes des méthodistes, — été défendre au Congrès la réforme et la popularisation si urgente de l'enseignement de la comptabilité. L'accueil fait à la proposition de M. Bimont montre que nous avons bien fait de nous abstenir.

« incontestable, son enseignement intéressant au plus haut degré le « développement de nos relations commerciales aussi bien que le perfec- « tionnement de nos diverses industries ;

« Considérant que, dans l'intérêt de la profession, de la science et des « professeurs, il importe de s'occuper sérieusement de cette étude ;

« Considérant que l'on arriverait ainsi à établir les principes fonda- « mentaux de l'enseignement et à donner une solution à de nombreuses « questions que la pratique et l'expérience permettent seules de résoudre, « et devant lesquelles on est souvent embarrassé,

« Le Congrès fait des vœux pour qu'une Chambre syndicale profes- « sionnelle soit formée pour s'occuper de tout ce qui concerne la compta- « bilité, de son enseignement très incomplet (les notions théoriques et « pratiques indispensables pour faire un bon administrateur ayant été « délaissées jusqu'ici), de tracer un programme des connaissances néces- « saires aux comptables pour l'exercice de leur profession, et enfin de « protéger et défendre les intérêts de la corporation. »

M. Gagey. — Je n'ai qu'un mot à dire sur cette question, nous n'avons pas à discuter l'urgence d'une Chambre syndicale : on n'a qu'à consulter sa conscience et à répondre par un vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Président. — Je vous propose d'adresser une lettre personnelle d'abord à tous les membres du bureau d'honneur, ensuite à M. le président du Comité central des Chambres syndicales, et à tous les journaux qui ont parlé de notre Congrès. Il n'est que trop juste de laisser une trace de notre reconnaissance. (Applaudissements.)

M. Thibault, de Dijon, vice-président, remercie le Congrès au nom de M. Perdreau, de Lille — secrétaire adjoint — et au sien, de l'accueil sympathique qui a été fait aux deux comptables de province qui sont venus prendre part à ses travaux.

M. le Président. — Je voulais justement demander au Congrès un vote de remerciements pour nos collègues de province qui sont venus de si loin pour assister à nos séances.

Enfin, Messieurs, s'il m'est arrivé dans le cours des débats de blesser quelques susceptibilités, j'en demande pardon. (Bravos.)

M. Marienval. — Messieurs, M. Dietz-Monnin, qui a eu l'honneur de présider dimanche dernier la première séance du Congrès, espérait pouvoir venir ce soir, mais il n'a pas pu, et il m'a prié de vous exprimer tous ses regrets. J'en profite pour vous remercier, au nom des Chambres syndicales, de vos votes excellents.

Je suis sûr que M. Dietz-Monnin se ferait un plaisir d'assister à vos intéressants travaux ; je demande donc, en son nom et au mien, la permission de nous rendre quelquefois dans la commission. Nous serons heureux d'écouter ce qui s'y discutera. (Applaudissements.)

M. le Président. — Quand vous daignerez venir à nous, monsieur, nous mettrons le plus grand empressement à vous recevoir. Nous ne devons pas oublier que les portes doivent vous être d'autant plus grandes ouvertes que vous êtes chez vous.

MM. Marienval et Blanchard se serrent la main.

M. Gagey. — Il nous reste maintenant, Messieurs, un devoir à remplir, celui de remercier M. Blanchard, notre honorable Président, de l'*impartialité*, de la *netteté* et du *dévouement* avec lesquels il a présidé nos débats. (Salves d'applaudissements.)

Lecture est faite du procès-verbal qui est adopté sans observations et à l'unanimité. M. Roy reçoit, à ce sujet, des félicitations méritées d'un grand nombre de ses collègues.

La séance est levée à onze heures un quart.

FIN DE LA CINQUIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE

CONCLUSION

CHAPITRE DÉDIÉ A MM. LES PRÉSIDENTS
A MM. LES MEMBRES DES BUREAUX
ET A MM. LES ADHÉRENTS
DES CHAMBRES SYNDICALES DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

CONCLUSION

Ce simulacre de Congrès, dont on vient de lire le compte rendu annoté, n'a été fertile qu'en déceptions de toute sorte :

Déception pour le prétendu « messie de la comptabilité » qui, devant la froideur significative de ses nombreux concurrents au prix d'unification et l'infime minorité de ses « apôtres » et partisans, n'a pas même osé exhumer à la tribune sa prétendue révolution comptable, prétexte du Congrès unificateur qui n'a rien unifié ; — déception pour l'Union nationale des Chambres syndicales, qui comptait sans doute, et à bon droit, voir sa généreuse hospitalité et son bienveillant patronage payés par un résultat pratique quelconque ; — déception pour les théoriciens, inventeurs de méthodes soi-disant nouvelles et soi-disant supérieures, lesquels, à part un seul, ont prudemment gardé le silence sur leurs mirifiques conceptions ; — déception pour les rares curieux qui sont allés entendre les rares orateurs qui ont rarement dit autre chose que des banalités courantes ; — déception enfin pour tout le monde, excepté toutefois pour nous, qui avions acquis la pleine certitude que nos auteurs de méthodes, artisans d'une unification poursuivie à leur profit, ne pourraient jamais s'entendre et n'aboutiraient qu'à une discorde plus grande dans leurs rangs ; — excepté aussi pour le Comité d'initiative lui-même, cheville ouvrière du Congrès, lequel, en cette circonstance, a littéralement imité ces *impresario* dans l'embarras qui, à défaut de la pièce à sensation promise depuis longtemps et toujours ajournée, se décident un beau jour à jouer n'importe quoi pour jouer quelque chose et en finir.

Ici, la pièce à sensation c'était l'UNIFICATION DE LA COMPTABILITÉ ! Or, devant l'attitude contraire des praticiens et la crainte d'un avatar public, on s'est vu obligé, à la dernière heure, de retirer la

susdite unification de l'affiche et de n'en pas plus parler, dans l'annonce et dans le programme du Congrès, que s'il n'en avait jamais été question, alors qu'en réalité on venait de discuter la chose durant SOIXANTE-DOUZE séances, sans d'ailleurs réussir à se mettre d'accord sur un seul point de théorie ou de pratique.

Et voilà comment ce Congrès unificateur, — qui n'avait plus de raison d'être puisque l'on renonçait à unifier, — a été remplacé finalement par une conférence en quatre soirées, donnée devant une soixantaine d'auditeurs et huit cents fauteuils vides, par MM. les méthodistes du Comité d'initiative et leurs partisans.

Et voilà aussi comment, si l'on écrit un jour à venir l'histoire de l'unification de la comptabilité, il ne faudra pas appeler « Congrès des Comptables » cette longue et ennuyeuse conférence à laquelle la *corporation tout entière* est restée étrangère ; où pas une seule notabilité professionnelle n'a paru ; où les auteurs de méthodes quelque peu connues, MM. Valentin-Poitrat et Trésy en tête, se sont abstenus de faire acte de présence ; où M. A. Guilbault, où M. Pigier se sont bien gardés de se montrer ; où l'on n'a compté enfin ni commerçants, ni industriels, ni arbitres, ni syndics, ni légistes, ni professeurs, etc.; et qui s'est achevée comme elle a commencé, c'est-à-dire au milieu d'une indifférence générale pleinement justifiée.

Exagérons-nous? A quoi, en définitive, ont abouti ces théoriciens qui affichaient si haut la prétention d'imposer un SYSTÈME UNIQUE de comptabilité au commerce et à l'industrie? A rien, absolument rien. Ils se sont en effet bornés à voter une définition ridicule de la science des comptes[1] ; après quoi — devant l'impossibilité de s'entendre, soit sur les principes généraux de la science qu'ils entendent chacun à leur façon, soit sur les méthodes d'application pratique de cette science, — ils sont venus, le plus piteusement du monde, prier l'auditoire de vouloir bien procéder[2] à la nomination d'une nouvelle « Commission d'études » ayant pour objet de préparer un autre Congrès dans le délai d'un an.

Inutile d'ajouter que cette Commission a été incontinent constituée ; on savait même à l'avance les noms des membres qui en feraient partie. Mais ce qu'il est utile de dire, c'est que, identiquement composée comme le précédent Comité d'initiative, cette Commission, à moins d'un revirement complet dans ses idées, ou de changements radicaux dans son personnel, aboutira à un

1. Voir page 260.
2. Voir page 323.

second Congrès *ejusdem farinæ*, sans excuse cette fois devant l'opinion.

La discussion sur les *principes généraux* et sur les *méthodes* étant renvoyée aux calendes, il ne restait plus qu'à se séparer. Que pouvaient bien en effet avoir encore à dire des comptables, ou prétendus tels, qui renonçaient à parler sur la comptabilité proprement dite? Si vingt mois d'études ne leur avaient pas suffi pour se former une opinion sur l'admirable système des parties doubles, dont l'excellence n'est mise en doute par aucun praticien sérieux, à plus forte raison devaient-ils renoncer à discuter des questions de législation et d'économie commerciale.

Mais, hélas! il était écrit que le bon sens resterait étranger aux agissements du Congrès. Le chiffre de cinq séances avait été fixé, c'était un minimum, on aurait cinq séances, rien moins! Impossible d'écouler en moins de temps le stock de discours que l'on tenait à voir reproduits dans la presse, dans la *Revue de la comptabilité* et dans ce livre.

On est donc allé jusqu'à épuisement de programme et l'on a, sur ce thème varié, longuement disserté pour ne rien dire, notamment à propos de la question légale et en ce qui touche les évaluations d'Inventaire.

Quant à la question de l'enseignement de la comptabilité, question capitale, celle-là, et tout à fait du ressort d'un Congrès de comptables épris de lumière et de progrès, on ne l'a pas même abordée. C'est que, pour réclamer la réforme et l'extension de cet enseignement utilitaire entre tous, il eût fallu posséder des idées précises sur le sujet, en même temps qu'un fonds commun de doctrine; c'est enfin qu'il eût fallu rallier une majorité sur des principes et une méthode quelconque, toutes choses introuvables dan la Babel des méthodistes.

On s'est donc contenté d'émettre un vœu, oh! un vœu bien modeste, qui n'engageait à rien, mais qui tout au moins sauvait les intentions.

Ce vœu, — où l'on reprend notre proposition que l'enseignement de la comptabilité soit confié surtout à des comptables, — ce vœu est ainsi apprécié par M. Roy, le défenseur de la définition Beauchery, le nouveau président de la Commission d'études :

« Que diraient, qu'enseigneraient les apologistes de l'enseigne-
« ment de la comptabilité par la corporation, si le Ministre de
« l'Instruction publique chargeait demain chaque membre du
« Congrès d'un cours dans une école?

« Ce serait un beau spectacle.

« Nous verrions *un joli concert :* l'un ne voudrait pas démordre « de la partie simple, l'autre du Journal-Grand-Livre, etc.; chacun « apporterait dans l'application de ces méthodes les petites pra- « tiques suggérées par l'expérience journalière; nous affirmons « qu'il serait impossible d'assister à deux cours identiques; *vérité* « *ici serait erreur là.*

« Donc, il fallait avoir la sagesse d'attendre et ne pas se lais- « ser aller au plaisir de *parler pour ne rien dire.* »

La boutade est cruelle pour ceux que M. Roy préside aujourd'hui, mais elle porte et elle corrobore tout ce que nous avons dit sur la profonde division qui règne parmi les candidats au prix d'unification.

Oui, ce serait en effet un spectacle plaisant, et l'on assisterait à d'étranges démonstrations si M. le Ministre de l'Instruction publique chargeait, comme le dit M. Roy, chaque membre du Congrès d'un cours dans une école.

Mais ce serait un bon et utile spectacle si, au lieu d'être donné par des méthodistes, auteurs de systèmes baroques écrits dans une langue plus baroque encore, il était donné par des praticiens expérimentés, comme la corporation des comptables en compte heureusement beaucoup, et qui seraient heureux, vers la fin de leur carrière, de se consacrer à un enseignement où ils trouveraient un emploi honorable et rémunérateur de leurs facultés et de leur savoir spécial.

Donc, *non bis in idem;* un premier insuccès doit suffire. Renoncez, messieurs les théoriciens, renoncez à rénover une science que vous n'avez pas suffisamment approfondie, faute sans doute de l'avoir suffisamment pratiquée. Puisque vous ne pouvez vous entendre ni sur les principes, ni sur les méthodes, ni sur l'analyse, ni sur la synthèse; puisque vous n'avez pas même pu vous accorder sur le sens du mot « unification » et que vous avez été obligés de le rayer du programme de votre premier Congrès, renoncez à un second Congrès sans objet, sans but défini et, par conséquent, sans raison d'être, où vous achèveriez de vous couvrir d'un ridicule qui pourrait rejaillir sur la corporation elle-même. *Non bis in idem.*

Ou bien faites appel aux praticiens, élargissez vos rangs, élargissez le cercle de vos idées. Assez longtemps les méthodes

théoriques, imprimées ou manuscrites, ont fait tourner à vide la meule de vos discussions. Au panier ce fatras de bouquins moisis que personne, dans la pratique, ne prend au sérieux! Remplacez-les par les livres de commerce et d'industrie eux-mêmes, par des résumés, des monographies de comptabilités prises sur le vif de leur fonctionnement.

N'en doutez pas, pour déterminer les règles et les principes de la science comptable, il faut posséder une connaissance étendue, approfondie, exacte de l'art varié de tenir les Livres et de combiner les comptes. Les sciences pratiques se forment empiriquement : avant donc de songer à les synthétiser, il faut être rompu à leur analyse. La chimie a d'abord été l'alchimie; la comptabilité, elle, débute par la tenue des Livres. Une langue commence par se former, c'est sur le tard qu'on en fait la grammaire. Il y a un livre à faire : la grammaire de la comptabilité. Faites-le, et vous aurez bien mérité de la science. Mais d'abord, étudiez la langue comptable, épurez-la, fixez-la, afin, avant tout, de vous entendre et de ne plus vous disputer sur les mots.

Soyez pénétrés aussi de cette autre vérité qu'un Congrès, fût-il composé exclusivement de comptables délégués par la corporation, ne peut pas patronner une méthode, et encore moins songer à l'imposer ou à la faire imposer par le législateur. Les méthodes sont variables, elles doivent l'être puisque les besoins sont divers; elles sont surtout perfectibles. Un Congrès ne peut assigner des bornes au progrès. Mais il peut se prononcer utilement sur des principes, après les avoir dégagés de l'empirisme. Donc, unifiez, codifiez les principes généraux de la comptabilité.

Et pour cela, entourez-vous de toutes les lumières ; faites appel, nous le répétons, aux praticiens, aux seuls praticiens, à ceux surtout qui sont aux prises avec de réelles difficultés comptables. Avec les artistes de votre profession, faites de l'art pour l'art ; avec les savants, faites de la science pour la science, et vous aborderez la synthèse, et de travaux entrepris avec méthode pourra surgir le livre qui manque jusqu'ici, le livre sans lequel on ne peut entreprendre sérieusement la popularisation de l'enseignement de la comptabilité. Ce livre, si vous le faites, vous aurez accompli une grande tâche, et le pays sera votre débiteur.

Mais mesurez l'effort, et voyez si la tâche n'est pas trop lourde. Cette synthétisation des principes ne peut être que le couronnement de l'uniformisation des procédés pratiques essentiels à la comptabilité des différentes entreprises. Une somme énorme de travail est donc ici à produire, de travail patient, aride, pénible. Il faudra

rassembler des matériaux immenses et de toute sorte, écrire des milliers de monographies, les classer par séries distinctes, les compulser, comparer minutieusement, peser longuement le pour et le contre, rejeter le mauvais, conserver le bon, dresser ensuite de nombreux rapports, les discuter de nouveau en Comité puis en Congrès, après les avoir fait approuver par les commerçants, etc.

Qui fera tout cela?

Qui entreprendra cette œuvre lente, anonyme; qui lui consacrera, sans marchander, son savoir, sa peine, son temps ; et cela sans espoir de récompense autre que celle d'avoir bien mérité de la corporation et de la science [1] ?

Quoi qu'il en soit, si vous voulez, messieurs de la Commission d'études, entrer résolument dans cette voie, nous sommes des vôtres. Nous serons peu nombreux certainement, mais du moins nous aurons le mérite d'entreprendre sérieusement une œuvre sérieuse.

Pour conclure logiquement, raisonnons froidement, et surtout envisageons les choses en hommes pratiques : Quel est le mobile de l'homme ici-bas ? L'intérêt individuel. Disons aussi l'intérêt corporatif.

Eh bien, quel intérêt individuel, quel intérêt corporatif assez évident, assez direct, assez puissant, pourrait engager les comptables du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, à entreprendre l'œuvre collective dont nous venons de parler ?

Evidemment l'amour de leur science professionnelle, le sentiment d'un intérêt corporatif vaguement entrevu, la conviction de mettre la main à une œuvre utile, féconde même, seraient insuffisants à les déterminer. Les hommes capables de sacrifier à une œuvre anonyme, d'intérêt purement général : habitudes, plaisirs, repos, argent, sont extrêmement rares dans un siècle où la lutte pour l'existence prime tout et prend à l'individu toutes ses facultés, sinon tout son temps.

Donc, et en admettant même que la nouvelle Commission d'études préparatoires du second Congrès consentît à sortir résolument du cercle vicieux où s'est anémisé le Comité d'initiative, l'entreprise

1. A moins cependant de commencer par constituer une Chambre syndicale qui recueillerait le bénéfice de l'œuvre commune.

avorterait fatalement, faute de réunir un nombre suffisant de partisans éclairés et décidés à la mener à bien.

Est-ce donc à dire qu'elle est irréalisable ?

Non. Mais elle est réalisable seulement avec l'aide de ceux-là même qui ont intérêt, et le plus grand intérêt, à la voir réalisée, c'est-à-dire avec l'aide des commerçants.

Si, en effet, il importe peu aux comptables d'une série quelconque d'entreprises de même nature que l'uniformisation des procédés pratiques dont ils se servent chacun soit faite, combien, au contraire, il importerait aux négociants qu'il en fût ainsi, puisqu'ils y gagneraient chacun de posséder, à la base de leur entreprise, un mécanisme comptable modèle! En un mot, pour tout commerçant, industriel ou agriculteur, et rien qu'en achetant le manuel comptable de son genre d'entreprise, possibilité de posséder à l'avenir le mode de comptabilité le mieux approprié, le plus simplifié, le mieux contrôlé, le plus complet sous le rapport des renseignements et de l'obtention exacte des prix de revient, enfin le plus économique. Une telle perspective déciderait les plus indifférents à faire des sacrifices, et l'on entrevoit de suite combien ce qui est impossible, laissé à la seule initiative des comptables, devient possible dès qu'on conçoit le concours des commerçants.

C'est au point qu'on ne tarde même pas à se demander comment il se fait que cette œuvre si souverainement utile n'est pas accomplie depuis longtemps. On conçoit difficilement, en effet, ce retard de la comptabilité sur toutes les autres sciences, cette lente diffusion d'une connaissance si nécessaire actuellement, enfin on ne s'explique pas que le commerce ne se soit pas préoccupé de perfectionner cet instrument comptable dont il a tant besoin.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que l'heure est venue de s'y mettre. Sans doute des commerçants isolés, sans lien entre eux, auraient vainement entrepris l'œuvre complexe dont nous parlons. Mais aujourd'hui, et grâce aux chambres syndicales, cela devient extrêmement facile.

Aussi nous adressons-nous ici sans hésiter et en toute confiance à MM. les présidents, à MM. les membres des bureaux et à MM. les adhérents des 78 chambres syndicales réunies sous le drapeau progressiste de l'Union nationale du Commerce et de l'Industrie, et leur disons-nous :

« Il vous appartient d'assurer le perfectionnement et la vulgarisation des procédés d'un art précieux, il vous appartient d'élever la comptabilité à la hauteur d'une science exacte. Faites cela, mes-

sieurs, et vous aurez prouvé d'une façon irréfragable l'utilité générale, et non plus spéciale, comme on le prétend, de vos chambres syndicales; et vous aurez fait une grande et belle chose, qui vous sera immédiatement profitable, qui sera utile à tous, et par conséquent au pays; faites cela, et vous aurez rénové, ou plutôt vous aurez créé définitivement l'enseignement commercial, et vous aurez assuré la popularisation de la seule science professionnelle qui, avec le dessin, puisse être enseignée par l'école primaire. »

Quant aux moyens, ils sont simples, à peine avons-nous besoin de les indiquer, du moins le ferons-nous ici en quelques mots seulement : Les commerçants ou industriels de chaque chambre syndicale chargeraient à leurs frais leurs comptables respectifs de dresser une monographie détaillée, avec *fac-simile* des registres, pièces diverses, etc., de leur comptabilité. Une quinzaine d'opérations suffiraient le plus ordinairement pour indiquer la marche de chaque comptabilité et ses procédés spéciaux. Les monographies comportant Livres auxiliaires, Journaux, Grands-Livres, se termineraient par une balance, un inventaire et un bilan. Les opérations passées sur les Livres seraient les mêmes pour tous les comptables d'une même industrie ou d'un même commerce. Ces comptables se réuniraient en comité, et nommeraient des commissions composées des plus expérimentés d'entre eux. Ces commissions examineraient les monographies et, prenant à chacune ce qu'elle contient de meilleur, se serviraient de ces éléments éprouvés pour dresser une ou deux monographies types, dont le fonctionnement serait immédiatement appliqué dans plusieurs maisons à la fois. Enfin, cette dernière épreuve ayant apporté à l'œuvre commune les dernières modifications pratiques, on aurait obtenu pour chaque série similaire d'entreprise commerciale, industrielle ou agricole, le mode de comptabilité le plus perfectionné.

Ainsi, grâce à l'esprit de progrès des Chambres syndicales et au moyen du concours des commerçants et de leurs comptables, se trouverait prochainement réalisée une des choses les plus utiles de ce siècle, puisqu'elle ferait de la comptabilité un instrument perfectionné mis à la portée de tous.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

EN PRÉPARATION :

ANNUAIRE DE LA COMPTABILITÉ

Cette publication aurait pour but de tenir les *comptables* et les *employés* du commerce, de l'industrie, de la banque et de l'agriculture au courant de tout ce qui se rapporte à leur corporation et à leur profession, de les renseigner sur l'organisation et la composition des différentes sociétés de secours mutuels, coopératives, cercles philanthropiques, etc.; de propager l'idée du groupement syndical; d'exposer les meilleurs procédés pratiques de comptabilité moderne, française et étrangère; enfin de contribuer à réformer les méthodes d'enseignement commercial primaire, secondaire et supérieur, etc.

Pour remplir ce programme l'auteur fait appel à la collaboration de MM. les praticiens du commerce, de l'industrie, de la banque et de l'agriculture, à celle de MM. les professeurs de l'enseignement commercial et à celle de MM. les commerçants, industriels, banquiers et agronomes qui approuveraient cette tentative de vulgarisation et voudraient en favoriser la réussite. Il recevra avec gratitude tous les avis, conseils, communications des sociétés existantes ou en formation, monographies comptables, travaux divers, etc., qu'on voudra bien lui faire parvenir *franco*, 2, cité Rougemont.

Imprimerie D. BARDIN, à Saint-Germain.